RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES **9**

Présentation stratégique de la mission 10

Récapitulation des crédits et des emplois 17

Programme 203

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS **27**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 28

Objectifs et indicateurs de performance 34

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports 34

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports 37

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route 41

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs 47

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 54

Justification au premier euro 61

Éléments transversaux au programme *61*

Dépenses pluriannuelles *63*

Justification par action *70*

01 – Routes - Développement 70

04 – Routes - Entretien 73

41 – Ferroviaire 79

42 – Voies navigables 84

43 – Ports 85

44 – Transports collectifs 89

45 – Transports combinés 93

47 – Fonctions support 94

50 – Transport routier 96

51 – Sécurité ferroviaire 99

52 – Transport aérien 100

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF 102

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *103*

Opérateurs 105

Programme 205

AFFAIRES MARITIMES **113**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 114

Objectifs et indicateurs de performance 117

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement 117

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime 119

3 – Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche 122

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 124

Justification au premier euro 129

Éléments transversaux au programme *129*

Dépenses pluriannuelles *130*

Justification par action *132*

01 – Sécurité et sûreté maritimes 132

02 – Gens de mer et enseignement maritime 137

03 – Flotte de commerce ... *140*
04 – Action interministérielle de la mer ... *141*
05 – Soutien au programme ... *146*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *148*
Opérateurs 150

Programme 113
PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ **153**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 154
Objectifs et indicateurs de performance 162
1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau ... *162*
2 – Préserver et restaurer la biodiversité ... *165*
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 169
Justification au premier euro 174
Éléments transversaux au programme *174*
Dépenses pluriannuelles *176*
Justification par action *180*
01 – Sites, paysages, publicité ... *180*
02 – Soutien et contentieux ... *183*
07 – Gestion des milieux et biodiversité ... *184*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *204*
Opérateurs 208

Programme 159
EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE **225**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 226
Objectifs et indicateurs de performance 230
1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques ... *230*
2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité ... *236*
3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques ... *237*
4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique ... *240*
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 242
Justification au premier euro 245
Éléments transversaux au programme *245*
Dépenses pluriannuelles *247*
Justification par action *254*
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable ... *254*
11 – Études et expertise en matière de développement durable ... *257*
12 – Information géographique et cartographique ... *258*
13 – Météorologie ... *260*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *263*
Opérateurs 266

Programme 181
PRÉVENTION DES RISQUES **277**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 278
Objectifs et indicateurs de performance 283
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement ... *283*
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement ... *285*
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques ... *286*

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public 288
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 291
Justification au premier euro 296
Éléments transversaux au programme 296
Dépenses pluriannuelles 303
Justification par action 307
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions 307
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection 315
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques 320
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites 326
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) 331
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) 332
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs 333
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 338
Opérateurs 340

Programme 174

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES 353

Présentation stratégique du projet annuel de performances 354
Objectifs et indicateurs de performance 358
1 – Réduction des Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs 358
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables 359
3 – Réduire les Émissions de gaz à effet de serre 361
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie 363
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 365
Justification au premier euro 373
Éléments transversaux au programme 373
Dépenses pluriannuelles 374
Justification par action 376
01 – Politique de l'énergie 376
02 – Accompagnement transition énergétique 379
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres 380
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines 382
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air 386
06 – Soutien 392
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 394
Opérateurs 396

Programme 345

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE 403

Présentation stratégique du projet annuel de performances 404
Objectifs et indicateurs de performance 407
1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030 407
2 – Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023 408
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 409
Justification au premier euro 414
Éléments transversaux au programme 414
Dépenses pluriannuelles 420
Justification par action 421
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale 421
10 – Soutien à l'injection de biométhane 424
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain 425

12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques 427
13 – Soutien aux effacements de consommation 428
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique 429
15 – Frais divers 430

Programme 217

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES 433

Présentation stratégique du projet annuel de performances 434
Objectifs et indicateurs de performance 436
1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement 436
2 – Appliquer une politique des ressources humaines responsable 440
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 442
Justification au premier euro 448
Éléments transversaux au programme 448
Dépenses pluriannuelles 459
Justification par action 462
07 – Pilotage, support, audit et évaluations 462
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport 471
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières" 472
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes" 472
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité 473
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat 473
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques 474
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères 474
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales 475
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat 476
25 – Commission nationale du débat public 476
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) 477
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE) 479
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique 481
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 482
Opérateurs 484

Programme 355

CHARGE DE LA DETTE DE SNCF RÉSEAU REPRISE PAR L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) 489

Présentation stratégique du projet annuel de performances 490
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 491
Justification au premier euro 494
Éléments transversaux au programme 494
Dépenses pluriannuelles 495
Justification par action 496
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État 496

MISSION

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La transition écologique, véritable projet de société, passe par une transformation de l'ensemble des secteurs économiques et par une mobilisation de tous les types d'acteurs : entreprises, collectivités, citoyens. Aussi implique-t-elle une évolution des politiques portées par l'État tant au travers des missions directement impulsées par le ministère de la transition écologique que de celles des autres administrations. Cette cohérence de l'action gouvernementale est une condition de la réussite de la transition écologique, menée au service des Français et des entreprises, dans le cadre de la relance économique.

Cette démarche stratégique nationale et interministérielle **a pour enjeux une meilleure qualité de vie, une meilleure santé, plus de solidarité, d'emplois, d'activité et d'innovation et enfin une meilleure appropriation par les citoyens de cet enjeu d'avenir.**

Une politique ambitieuse pour l'énergie et le climat

En réponse aux enjeux climatiques toujours plus prégnants, la traduction des accords de Paris (loi relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019) précise les objectifs ambitieux de la politique énergétique de la France en matière de réduction des Émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs nationaux sont au nombre de trois :

- atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- réduire la consommation d'énergies fossiles de 40 % à horizon 2030 ;
- réduire progressivement à 50 % la part du nucléaire dans le mix énergétique français, tout en préservant la diversité des moyens de production.

Dans ce cadre, le plan climat adopté en juillet 2018, la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020 ainsi que la loi climat et résilience issue de la Convention citoyenne pour le climat constituent la feuille de route des ministères, sous pilotage du ministère de la transition écologique (MTE), pour atteindre les objectifs fixés.

La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) accompagne le développement des énergies renouvelables tout en veillant à l'indépendance énergétique du pays. Les objectifs fixés par la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et par la loi de 2019 relative à l'énergie et au climat visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en énergie en 2020 puis à 33 % en 2030.

Un ensemble de mesures sont prises pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, conformément à loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), la DGEC pilote des Études de caractérisation des sites susceptibles d'accueillir des parcs éoliens en amont de l'attribution du projet par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) aux lauréats potentiels, ce qui facilite la réalisation des projets. Dans ce contexte de mutation des ressources énergétiques, les territoires en mutation, dont l'économie repose sur la production d'énergies fossiles, sont accompagnés par l'État sur le plan social et économique.

L'une des actions phare et prioritaire portée par le ministère de la transition écologique est la rénovation thermique des bâtiments, qui englobe à la fois des enjeux environnementaux et sociaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre la précarité énergétique. Pour atteindre ces objectifs, le MTE a piloté la réforme du crédit d'impôt transition énergétique, transformé en prime. Cette prime, initialement dédiée aux ménages modestes depuis 2020, a été étendue en 2021 dans le cadre de la relance. Des actions d'information et d'accompagnement ont été menées afin de leur permettre de s'approprier et de bénéficier de cette mesure.

En outre, s'agissant des bâtiments tertiaires, le décret adopté en juillet 2019 fixe des obligations de réduction des consommations énergétiques progressives à compter de 2030. La réduction de la consommation d'énergie du parc public bâti s'inscrit, naturellement, dans ces objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Une politique globale de mobilité multimodale innovante au service des citoyens

La politique de mobilité doit répondre aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens en même temps qu'aux exigences de la transition écologique et énergétique de la France. Elle représente également un facteur majeur de cohésion territoriale et sociale en donnant accès, sur tous les territoires, aux services essentiels et à l'emploi. Dans un cadre intermodal et innovant, elle est aussi au cœur des enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important.

La loi d'orientation sur les mobilités, publiée le 26 décembre 2019, est l'aboutissement d'une démarche collective visant à construire une programmation du financement des infrastructures de transports réaliste et sincère mais également les outils permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics ou privés, nationaux et locaux, utilisant les nouveaux leviers de la technologie afin de transformer la politique des transports en une politique globale des mobilités.

La mise en œuvre de ces priorités d'action et de ces objectifs repose sur l'ensemble des modes, à la fois sur les réseaux de transports routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires et leurs services, mais aussi sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés.

Dans ce cadre, l'action du Gouvernement a pour objectifs :

- de maintenir et améliorer l'État des réseaux de transport existants afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins de mobilité quotidienne des Français ;
- d'optimiser les systèmes de transport et les réseaux pour assurer la cohésion des territoires et leur accessibilité, tant pour les personnes que pour les marchandises ;
- de développer de nouveaux modes de mobilité en tirant le meilleur parti des nouvelles technologies ;
- de soutenir les activités de transport en s'assurant du respect des règles économiques, sociales et environnementales ambitieuses.

Le rééquilibrage intermodal et l'optimisation dans le domaine de pertinence de chacun des modes ainsi que le développement des mobilités propres et partagées constituent des leviers majeurs de la transition écologique, énergétique et solidaire de la France.

L'année 2022 sera plus particulièrement marquée par la poursuite de la relance par l'investissement dans le domaine des transports fortement impacté par la crise sanitaire.

Promouvoir des activités maritimes durables

La France en tant que deuxième puissance maritime mondiale doit être exemplaire. La création du ministère de la mer est un signal fort. Ses attributions sont définies dans le décret n° 2020-789 du 15 juillet 2020, qui met l'accent sur trois priorités : la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité, le développement économique et la régulation sociale de l'emploi maritime, et le rayonnement, en définissant et en mettant en œuvre notamment une stratégie géographique d'influence de la France sur les océans. Aussi déploie-t-elle une politique intégrée de la mer et du littoral pour préserver les écosystèmes, créer de nouveaux emplois, notamment dans les filières des énergies marines et dans le développement durable de la pêche et de l'agriculture mais également pour bien coordonner les différents usages de l'espace maritime.

Ainsi, le ministère :

- anime la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- organise la planification spatiale, en lien avec les autres ministères concernés et le secrétariat général de la mer ;
- veille au développement durable de l'économie bleue, à l'atteinte du bon État écologique du milieu marin ;
- assure la bonne gestion des aires marines protégées nationales.

Le plan de modernisation des affaires maritimes porte des efforts importants du ministère en matière d'investissements sur des technologies d'avenir, de signalisation maritime, de modernisation des systèmes de navigation, de télécommunication et d'information, de renouvellement des moyens des services ainsi que de dématérialisation des procédures. Des actions sont proposées à ce titre dans le plan de relance, notamment pour la modernisation des infrastructures (réseau des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage - CROSS) mais aussi pour le remplacement de moyens nautiques intégrant des caractéristiques de verdissement.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux et donner un véritable élan au ministère de la mer, le programme 205 bénéficie en 2022 d'une hausse de ses crédits de 37,3 M€ en AE et 33,8 M€ en CP en format constant. Cette augmentation renforcera le soutien à l'ENSM pour financer des dépenses exceptionnelles liées à l'objectif d'augmentation des promotions d'officiers et conforter son rôle en tant que pôle de formation d'excellence sur la scène nationale et internationale. Elle permettra également de financer la mise en œuvre ponctuelle d'un fonds d'intervention maritime (FIM). Ce fonds à destination des territoires permettra notamment d'appuyer la mise en œuvre d'actions relatives aux documents stratégiques de façade (DSF), conformément à la réglementation européenne et de soutenir des projets locaux dans divers domaines (rénovation d'ouvrages maritimes, participation à l'enlèvement d'épaves, financement de l'innovation maritime). Enfin, une partie de ces nouvelles ressources renforcera la modernisation de l'administration de la mer, pour les projets identifiés dans le cadre d'« Affaires maritimes 2022 » (AM 2022) et se poursuivant au-delà de ce premier cycle d'investissements.

Protéger les Français en leur offrant un environnement plus respectueux de la biodiversité et de notre ressource en eau

La protection de la nature est essentielle à la résilience du territoire national. La protection de la biodiversité et de l'eau est donc essentielle pour les milieux mais aussi pour nos concitoyens (alimentation, protection contre les risques, eau potable, etc.). Le renforcement de la prise de conscience de la valeur économique et sociale des écosystèmes est indispensable et doit se renforcer tant au niveau national (métropole et outre-mer) qu'au niveau international.

Au niveau national, l'intervention du Gouvernement s'inscrit dans le cadre de politiques établies en conseil de défense écologique depuis 2019 et dans de nombreuses stratégies interministérielles et ministérielles, notamment la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) publiée le 12 janvier 2021.

Les enjeux de protection des milieux et de la ressource en eau sont croissants et représentent une attente forte des territoires et des citoyens avec des marqueurs forts en 2022 :

- les actions de reconquête de la biodiversité avec, notamment la mise en œuvre de :
  - la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 qui a fait l'objet d'une consultation publique en 2021 ;
  - la stratégie nationale des aires protégées marines et terrestres 2020-2030, et de son premier plan d'actions (2020-2023) ;
  - la feuille de route « zéro plastique en mer d'ici 2025 » ;
  - des plans d'actions en faveur de la protection d'espèces et milieux emblématiques et sensibles (récifs..), des zones humides.
- la structuration et la finalisation d'outils de planification à grande échelles : élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, finalisation de documents stratégiques de façade maritime (DSF) pour la métropole et celle des bassins ultra-marins, etc. ;
- l'accompagnement de la territorialisation des politiques de biodiversité, notamment avec la montée en puissance de l'Office français pour la biodiversité, créé le 1er janvier 2020, en synergie avec les autres opérateurs dans les territoires notamment les agences de l'eau et le conservatoire du littoral, ainsi que les collectivités.

En lien avec les impératifs rappelés ci-dessus, la question de la santé liée à l'environnement constitue une priorité du Gouvernement. Une attention particulière sera ainsi accordée à la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec la question des perturbateurs endocriniens (mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), des nano-matériaux et plus généralement de la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que celle relative aux gaz fluorés. Aux côtés des autres administrations compétentes (agriculture, santé), le ministère se mobilise pour la réduction de l'usage des pesticides et la sortie du glyphosate.

La crise sanitaire de la Covid-19 et l'exposition croissante aux zoonoses rappellent le lien étroit entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement. Les actions relevant du 4e Plan National Santé Environnement (PNSE) en préparation permettront, notamment en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS…), de s'informer sur l'État de notre environnement et les bons gestes à adopter, de réduire les expositions environnementales affectant notre santé, de démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires et enfin, de mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations. Les actions de l'État en terme de prévention des risques répondent à des problématiques toujours plus d'actualité :

- la poursuite de la mise en sécurité des logements autour de sites Seveso ;
- la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- les impacts sanitaires liés aux pollutions et nuisances ainsi que la mise en œuvre d'une 4e génération du plan national santé-environnement ;
- la poursuite d'une politique structurée contre les risques d'inondation ou les risques sismiques en particulier aux Antilles, avec un accompagnement financier porté principalement par le "fonds de prévention des risques naturels majeurs" , financé par le programme 181.

De nombreux opérateurs appuient l'État dans ces politiques publiques, comme l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou encore l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité indépendante, sur les enjeux de sûreté nucléaire liés aux installations en production ou à l'EPR en construction.

Afin de réduire les impacts négatifs de la pollution sur la santé, une politique ambitieuse de verdissement du parc automobile est soutenue au travers du bonus automobile et de la prime à la conversion pour les véhicules les plus polluants. Par ailleurs, l'accent est mis sur le déploiement de zones à faibles Émissions, avec des restrictions de circulation pour les véhicules les plus polluants.

Accompagner les mutations sur le plan économique et social

La France a l'ambition de devenir l'un des leaders de l'économie verte et d'en faire une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi.

L'économie circulaire, conçue comme une politique ambitieuse de développement durable, est particulièrement génératrice d'emplois, tout en permettant de réduire les besoins en ressources, notamment minière. Il est prévu de poursuivre la politique de réduction de la production et de la valorisation des déchets.

De façon générale, pour accompagner les nouvelles activités de la transition écologique, l'État agira pour simplifier, faciliter et encourager le déploiement des filières vertes.

Par ailleurs, le développement d'activités vertes chez les grands acteurs industriels nécessitera l'impulsion du secteur financier, tandis que le développement de technologies innovantes impliquera une redirection des capitaux vers le capital-risque et le capital-développement. La place financière de Paris, pour devenir un centre de référence pour la finance verte et durable, pourra notamment se baser sur l'actuel label "Greenfin" pour les fonds d'investissement finançant les entreprises durables.

Enfin, la **démarche de budgétisation environnementale**, consiste à évaluer l'incidence environnementale du budget de l'État, en cohérence avec les engagements pris au titre de l'Accord de Paris. Elle est à nouveau appliquée pour le PLF 2022, avec une méthodologie améliorée.

Mettre en cohérence l'organisation du pôle ministériel avec ses missions

Le pôle ministériel a lancé à partir de l'automne 2020 une revue des missions de l'ensemble de ses programmes, à la fois métiers et fonctions support. Les objectifs de cette revue des missions sont de :

- mettre en cohérence notre organisation et nos missions avec la vision du ministère à 5 ans, notamment simplifier et accélérer les procédures, intégrer la transformation numérique, maintenir, développer, faire évoluer l'expertise et l'innovation ;
- faire des choix forts qui permettent de porter efficacement ces priorités ;
- respecter l'orientation du Premier ministre de renforcer la présence des services publics au plus près du terrain ;
- redonner de la visibilité et des marges de manœuvre aux agents.

Dans ce contexte, des séminaires thématiques ont été organisés avec les services du secrétariat général, les directions générales, les services déconcentrés (DREAL, DDT(M), DIR et DIRM) et les opérateurs concernés pour définir les priorités d'actions, faire évoluer les modalités de mise en œuvre de certaines missions, rechercher l'optimisation du fonctionnement de l'État. Des feuilles de route ont été élaborées en 2021 pour chaque programme, basées sur des analyses objectivées et un partage des scénarios avec les représentants des services mais également avec les représentants des agents et personnels. Elles connaîtront leur traduction opérationnelle progressivement à partir de 2022, dans une vision partagée des enjeux et actions à conduire dans les cinq prochaines années.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2021	Plafond 2022
203	Fraction affectée du produit du relèvement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant gazole	1 285,0	1 247,5
203	Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	75,0	76,0
203	Redevance hydraulique	127,5	127,5
203	Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	30,0	30,0
203	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France	593,9	601,0
203	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	230,0	230,0
203	Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	566,7	566,7
203	Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société du Grand Paris	67,1	67,1
203	Taxe sur les nuisances sonores aériennes	55,0	55,0
203	Taxe sur les surfaces de stationnement	16,0	28,0
205	Droit de francisation et de navigation (DAFN)	4,0	4,0
205	Droit de passeport applicable aux grands navires de plaisance	4,0	4,0
113	Droit de francisation et de navigation (DAFN)	38,5	40,0
113	Redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse	2 197,6	2 197,6
174	Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche	55,0	55,0
	Total	**5 345,3**	**5 329,4**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'année 2022 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de *France relance*, le plan de relance adopté pour faire face aux conséquences économiques inédites provoquées par la pandémie de la Covid-19. Sur les 100 milliards mobilisés pour surmonter cette crise, **près du tiers est directement consacré à la transition écologique**. *France relance* vise ainsi à accélérer la conversion écologique de l'économie et du tissu productif en favorisant l'investissement dans les énergies de demain, la rénovation thermique des bâtiments, la décarbonation de l'industrie, le développement de transports moins polluant...

Les crédits budgétaires de *France Relance* sont retracés sur une mission budgétaire *ad hoc.* Cette dernière est composée de trois programmes: l'un relatif à l'écologie, le second à la compétitivité et le troisième à la cohésion sociale et territoriale.

Le programme de relance relatif à l'écologie comporte des impacts importants sur les politiques d'écologie, de développement et de mobilité durables. Les actions de ce programme concernent notamment la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation, la décarbonation de l'industrie, l'économie circulaire et les circuits courts, la politique maritime, les infrastructures et mobilité verte, les technologies vertes.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (P203)

Indicateur 1.1 : **Part modale des transports non routiers (P203)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8 (provisoire)	15,4 (estimation)	18,9	16,6	17,8	>19
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9 (provisoire)	8,7 (estimation)	9,6	9,0	9,5	> 9,9
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,0 (provisoire)	1,9 (estimation)	2,2	2,0	2,1	> 2,2
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,4	2,8 (estimation)	4,2	3,5	4,2	> 5,6

OBJECTIF 2 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Indicateur 2.1 : **Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,9	15,7	19	19	21	21

OBJECTIF 3 : Réduire les Émissions de gaz à effet de serre (P174)

Indicateur 3.1 : **Émissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Émissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO2eq/hab	6,2	5,41	5,73	5,7	5,52	5,53

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

	2021				2022
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
203 – Infrastructures et services de transports	3 944 844 068 *3 722 753 602*	3 918 998 073 *3 696 907 607*		3 918 998 073 *3 696 907 607*	3 794 747 164 *3 839 563 665*
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 944 844 068 *3 722 753 602*	3 918 998 073 *3 696 907 607*		3 918 998 073 *3 696 907 607*	3 794 747 164 *3 839 563 665*
205 – Affaires maritimes	155 205 991 *159 398 521*	154 875 375 *159 067 905*	-2 308 277 *-2 308 277*	152 567 098 *156 759 628*	192 128 640 *192 821 170*
Autres dépenses (Hors titre 2)	155 205 991 *159 398 521*	154 875 375 *159 067 905*	-2 308 277 *-2 308 277*	152 567 098 *156 759 628*	192 128 640 *192 821 170*
113 – Paysages, eau et biodiversité	230 515 878 *230 533 646*	229 233 450 *229 251 218*		229 233 450 *229 251 218*	244 338 591 *244 356 359*
Autres dépenses (Hors titre 2)	230 515 878 *230 533 646*	229 233 450 *229 251 218*		229 233 450 *229 251 218*	244 338 591 *244 356 359*
159 – Expertise, information géographique et météorologie	480 679 532 *480 679 532*	481 934 667 *481 934 667*	-2 510 404 *-2 510 404*	479 424 263 *479 424 263*	471 191 000 *471 191 000*
Autres dépenses (Hors titre 2)	480 679 532 *480 679 532*	481 934 667 *481 934 667*	-2 510 404 *-2 510 404*	479 424 263 *479 424 263*	471 191 000 *471 191 000*
181 – Prévention des risques	1 032 703 466 *992 641 677*	1 239 003 567 *988 941 778*	-10 298 636 *-10 298 636*	1 228 704 931 *978 643 142*	1 065 970 916 *1 072 609 127*
Dépenses de personnel (Titre 2)	49 412 485 *49 412 485*	49 412 485 *49 412 485*		49 412 485 *49 412 485*	50 668 264 *50 668 264*
Autres dépenses (Hors titre 2)	983 290 981 *943 229 192*	1 189 591 082 *939 529 293*	-10 298 636 *-10 298 636*	1 179 292 446 *929 230 657*	1 015 302 652 *1 021 940 863*
174 – Énergie, climat et après-mines	2 554 245 208 *2 466 759 177*	2 552 037 967 *2 464 551 936*	-18 409 025 *-18 409 025*	2 533 628 942 *2 446 142 911*	3 620 273 195 *3 197 430 224*
Autres dépenses (Hors titre 2)	2 554 245 208 *2 466 759 177*	2 552 037 967 *2 464 551 936*	-18 409 025 *-18 409 025*	2 533 628 942 *2 446 142 911*	3 620 273 195 *3 197 430 224*
345 – Service public de l'énergie	9 149 375 430 *9 149 375 430*	9 149 375 430 *9 149 375 430*		9 149 375 430 *9 149 375 430*	8 449 375 430 *8 449 375 430*
Autres dépenses (Hors titre 2)	9 149 375 430 *9 149 375 430*	9 149 375 430 *9 149 375 430*		9 149 375 430 *9 149 375 430*	8 449 375 430 *8 449 375 430*
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 848 675 750 *2 868 937 632*	2 847 105 592 *2 867 367 474*	-3 168 142 *-3 168 142*	2 843 937 450 *2 864 199 332*	2 877 990 727 *2 920 577 248*
Dépenses de personnel (Titre 2)	2 647 573 185 *2 647 573 185*	2 646 003 027 *2 646 003 027*		2 646 003 027 *2 646 003 027*	2 690 733 623 *2 690 733 623*
Autres dépenses (Hors titre 2)	201 102 565 *221 364 447*	201 102 565 *221 364 447*	-3 168 142 *-3 168 142*	197 934 423 *218 196 305*	187 257 104 *229 843 625*
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	692 000 000 *692 000 000*	692 000 000 *692 000 000*		692 000 000 *692 000 000*	836 000 100 *836 000 100*
Autres dépenses (Hors titre 2)	692 000 000 *692 000 000*	692 000 000 *692 000 000*		692 000 000 *692 000 000*	836 000 100 *836 000 100*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
203 – Infrastructures et services de transports			5 059	30	5 089			5 199	35	5 234
205 – Affaires maritimes			232	16	248			232	16	248
113 – Paysages, eau et biodiversité			5 086	239	5 325			5 131	353	5 484
159 – Expertise, information géographique et météorologie			6 648	238	6 886			6 523	266	6 789
181 – Prévention des risques	444		1 352	296	1 648	445		1 361	306	1 667
174 – Énergie, climat et après-mines			424	477	901			398	532	930
345 – Service public de l'énergie										
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	35 768	*19*	465	180	645	35 420	*19*	465	209	674
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)										
Total	**36 212**	***19***	**19 266**	**1 476**	**20 742**	**35 865**	***19***	**19 309**	**1 717**	**21 026**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
203 – Infrastructures et services de transports	3 918 998 073	3 794 747 164	-3,17	3 696 907 607	3 839 563 665	+3,86
01 – Routes - Développement	0	0		0	0	
04 – Routes - Entretien	276 696 398	267 078 277	-3,48	282 885 480	282 885 479	0,00
41 – Ferroviaire	2 467 251 905	2 563 091 166	+3,88	2 466 001 905	2 564 241 166	+3,98
42 – Voies navigables	248 234 633	248 201 520	-0,01	248 234 633	248 201 520	-0,01
43 – Ports	99 859 204	99 859 204	0,00	99 859 204	99 859 204	0,00
44 – Transports collectifs	514 600 000	324 600 000	-36,92	314 600 000	316 370 000	+0,56
45 – Transports combinés	202 714 472	177 714 472	-12,33	197 714 472	182 714 472	-7,59
47 – Fonctions support	41 097 167	47 381 276	+15,29	41 097 167	47 370 165	+15,26
50 – Transport routier	5 641 831	5 504 059	-2,44	5 641 831	5 971 059	+5,84
51 – Sécurité ferroviaire	0	0		0	0	
52 – Transport aérien	62 902 463	61 317 190	-2,52	40 872 915	91 950 600	+124,97
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0		0	0	
205 – Affaires maritimes	154 875 375	192 128 640	+24,05	159 067 905	192 821 170	+21,22
01 – Sécurité et sûreté maritimes	32 001 313	32 727 043	+2,27	32 571 582	34 415 714	+5,66
02 – Gens de mer et enseignement maritime	26 960 041	34 960 041	+29,67	26 658 259	31 658 259	+18,76
03 – Flotte de commerce	79 506 372	89 423 496	+12,47	79 506 372	89 423 496	+12,47
04 – Action interministérielle de la mer	9 241 105	27 059 044	+192,81	13 071 516	28 771 053	+120,10
05 – Soutien au programme	7 166 544	7 959 016	+11,06	7 260 176	8 552 648	+17,80
113 – Paysages, eau et biodiversité	229 233 450	244 338 591	+6,59	229 251 218	244 356 359	+6,59
01 – Sites, paysages, publicité	6 535 963	6 535 963	0,00	6 533 223	6 533 223	0,00
02 – Soutien et contentieux	5 664 206	5 664 206	0,00	5 648 090	5 648 090	0,00
07 – Gestion des milieux et biodiversité	217 033 281	232 138 422	+6,96	217 069 905	232 175 046	+6,96
159 – Expertise, information géographique et météorologie	481 934 667	471 191 000	-2,23	481 934 667	471 191 000	-2,23
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	15 234 820	15 234 820	0,00	15 234 820	15 234 820	0,00
11 – Études et expertise en matière de développement durable	192 444 871	189 030 941	-1,77	192 444 871	189 030 941	-1,77
12 – Information géographique et cartographique	89 199 494	85 629 562	-4,00	89 199 494	85 629 562	-4,00
13 – Météorologie	185 055 482	181 295 677	-2,03	185 055 482	181 295 677	-2,03
181 – Prévention des risques	1 239 003 567	1 065 970 916	-13,97	988 941 778	1 072 609 127	+8,46
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	61 512 815	61 524 486	+0,02	63 451 026	63 462 697	+0,02
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	109 146 698	63 602 477	-41,73	67 146 698	68 302 477	+1,72
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	35 851 611	37 151 611	+3,63	35 851 611	37 151 611	+3,63

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	39 777 130	40 277 130	+1,26	39 777 130	40 277 130	+1,26
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	547 890 705	598 590 604	+9,25	547 890 705	598 590 604	+9,25
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29 824 608	29 824 608	0,00	29 824 608	29 824 608	0,00
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	415 000 000	235 000 000	-43,37	205 000 000	235 000 000	+14,63
174 – Énergie, climat et après-mines	2 552 037 967	3 620 273 195	+41,86	2 464 551 936	3 197 430 224	+29,74
01 – Politique de l'énergie	79 468 500	104 556 500	+31,57	89 468 500	111 969 100	+25,15
02 – Accompagnement transition énergétique	1 592 463 219	2 658 100 000	+66,92	1 494 632 759	2 227 500 000	+49,03
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	506 000 000	506 000 000	0,00	506 000 000	506 000 000	0,00
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	315 980 117	302 789 000	-4,17	315 980 117	302 789 000	-4,17
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	56 674 007	47 375 571	-16,41	57 018 436	47 720 000	-16,31
06 – Soutien	1 452 124	1 452 124	0,00	1 452 124	1 452 124	0,00
345 – Service public de l'énergie	9 149 375 430	8 449 375 430	-7,65	9 149 375 430	8 449 375 430	-7,65
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	5 684 456 767	4 738 358 703	-16,64	5 684 456 767	4 738 358 703	-16,64
10 – Soutien à l'injection de biométhane	543 798 600	712 949 736	+31,11	543 798 600	712 949 736	+31,11
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 136 740 633	2 163 557 855	+1,26	2 136 740 633	2 163 557 855	+1,26
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	677 625 077	646 149 591	-4,64	677 625 077	646 149 591	-4,64
13 – Soutien aux effacements de consommation	6 000 000	40 000 000	+566,67	6 000 000	40 000 000	+566,67
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	28 335 124	30 904 431	+9,07	28 335 124	30 904 431	+9,07
15 – Frais divers	72 419 229	117 455 114	+62,19	72 419 229	117 455 114	+62,19
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 847 105 592	2 877 990 727	+1,08	2 867 367 474	2 920 577 248	+1,86
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	792 489 328	786 674 480	-0,73	810 190 540	826 700 331	+2,04
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	578 061 566	572 602 476	-0,94	578 061 566	572 602 476	-0,94
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0		0	0	
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	184 990 251	191 817 142	+3,69	184 990 251	191 817 142	+3,69
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 890 074	266 892 032	+0,76	264 890 074	266 892 032	+0,76
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	645 135 124	655 632 033	+1,63	645 135 124	655 632 033	+1,63
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	245 717 254	255 432 514	+3,95	245 717 254	255 432 514	+3,95
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0		0	0	
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2 372 724	12 880 532	+442,86	2 372 724	12 880 532	+442,86
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	59 021 984	61 428 907	+4,08	59 021 984	61 428 907	+4,08
25 – Commission nationale du débat public	3 551 231	3 527 581	-0,67	3 551 231	3 527 581	-0,67
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 983 807	1 964 409	-0,98	1 983 807	1 964 409	-0,98

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	18 745 720	18 777 742	+0,17	21 306 390	21 338 412	+0,15
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 146 529	50 360 879	+0,43	50 146 529	50 360 879	+0,43
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	692 000 000	836 000 100	+20,81	692 000 000	836 000 100	+20,81
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000	836 000 100	+20,81	692 000 000	836 000 100	+20,81
Total pour la mission	**21 264 564 121**	**21 552 015 763**	**+1,35**	**20 729 398 015**	**21 223 924 323**	**+2,39**

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
203 – Infrastructures et services de transports	3 794 747 164	2 677 607 333	3 839 563 665	2 373 470 576
01 – Routes - Développement	0	1 004 607 333	0	647 283 676
04 – Routes - Entretien	267 078 277	581 000 000	282 885 479	610 500 000
41 – Ferroviaire	2 563 091 166	506 500 000	2 564 241 166	441 331 000
42 – Voies navigables	248 201 520	1 400 000	248 201 520	3 000 000
43 – Ports	99 859 204	93 550 000	99 859 204	87 423 400
44 – Transports collectifs	324 600 000	298 300 000	316 370 000	391 682 500
45 – Transports combinés	177 714 472	145 000 000	182 714 472	145 000 000
47 – Fonctions support	47 381 276	1 850 000	47 370 165	1 850 000
50 – Transport routier	5 504 059	400 000	5 971 059	400 000
51 – Sécurité ferroviaire	0	45 000 000	0	45 000 000
52 – Transport aérien	61 317 190	0	91 950 600	0
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	0
205 – Affaires maritimes	192 128 640	5 091 834	192 821 170	5 091 834
01 – Sécurité et sûreté maritimes	32 727 043	2 749 300	34 415 714	2 749 300
02 – Gens de mer et enseignement maritime	34 960 041	0	31 658 259	0
03 – Flotte de commerce	89 423 496	0	89 423 496	0
04 – Action interministérielle de la mer	27 059 044	2 162 534	28 771 053	2 162 534
05 – Soutien au programme	7 959 016	180 000	8 552 648	180 000
113 – Paysages, eau et biodiversité	244 338 591	10 000 000	244 356 359	10 000 000
01 – Sites, paysages, publicité	6 535 963	0	6 533 223	0
02 – Soutien et contentieux	5 664 206	0	5 648 090	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	232 138 422	10 000 000	232 175 046	10 000 000
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 191 000	95 000	471 191 000	95 000
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	15 234 820	95 000	15 234 820	95 000
11 – Études et expertise en matière de développement durable	189 030 941	0	189 030 941	0
12 – Information géographique et cartographique	85 629 562	0	85 629 562	0
13 – Météorologie	181 295 677	0	181 295 677	0
181 – Prévention des risques	1 065 970 916	8 807 200	1 072 609 127	6 965 624
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	61 524 486	3 800 000	63 462 697	3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	63 602 477	300 000	68 302 477	300 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37 151 611	4 707 200	37 151 611	2 865 624

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	40 277 130	0	40 277 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	598 590 604	0	598 590 604	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29 824 608	0	29 824 608	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	235 000 000	0	235 000 000	0
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 273 195	0	3 197 430 224	0
01 – Politique de l'énergie	104 556 500	0	111 969 100	0
02 – Accompagnement transition énergétique	2 658 100 000	0	2 227 500 000	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	506 000 000	0	506 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	302 789 000	0	302 789 000	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	47 375 571	0	47 720 000	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
345 – Service public de l'énergie	8 449 375 430	0	8 449 375 430	0
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 358 703	0	4 738 358 703	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736	0	712 949 736	0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855	0	2 163 557 855	0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591	0	646 149 591	0
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000	0	40 000 000	0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431	0	30 904 431	0
15 – Frais divers	117 455 114	0	117 455 114	0
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 877 990 727	12 745 500	2 920 577 248	12 745 500
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	786 674 480	1 395 500	826 700 331	1 395 500
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	572 602 476	0
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	191 817 142	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	266 892 032	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	655 632 033	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	255 432 514	0
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	9 350 000	12 880 532	9 350 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	61 428 907	0
25 – Commission nationale du débat public	3 527 581	2 000 000	3 527 581	2 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 964 409	0	1 964 409	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	18 777 742	0	21 338 412	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	50 360 879	0
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100	0	836 000 100	0
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100	0	836 000 100	0
Total pour la mission	**21 552 015 763**	**2 714 346 867**	**21 223 924 323**	**2 408 368 534**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
203 – Infrastructures et services de transports	3 918 998 073	3 794 747 164	-3,17	3 696 907 607	3 839 563 665	+3,86
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*498 606 875*	*510 642 964*	*+2,41*	*499 885 119*	*521 680 055*	*+4,36*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*71 336 024*	*55 970 951*	*-21,54*	*86 764 314*	*69 836 951*	*-19,51*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*3 349 055 174*	*3 228 133 249*	*-3,61*	*3 110 258 174*	*3 248 046 659*	*+4,43*
205 – Affaires maritimes	154 875 375	192 128 640	+24,05	159 067 905	192 821 170	+21,22
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*47 078 232*	*69 286 320*	*+47,17*	*47 433 557*	*67 433 950*	*+42,17*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*9 818 881*	*15 509 339*	*+57,95*	*13 656 086*	*18 054 238*	*+32,21*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*97 978 262*	*107 332 981*	*+9,55*	*97 978 262*	*107 332 982*	*+9,55*
113 – Paysages, eau et biodiversité	229 233 450	244 338 591	+6,59	229 251 218	244 356 359	+6,59
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*99 035 034*	*106 353 134*	*+7,39*	*97 741 778*	*104 964 821*	*+7,39*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*3 594 823*	*3 809 908*	*+5,98*	*3 526 719*	*3 735 757*	*+5,93*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*122 109 975*	*129 681 931*	*+6,20*	*123 493 194*	*131 166 254*	*+6,21*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*4 493 618*	*4 493 618*	*0,00*	*4 489 527*	*4 489 527*	*0,00*
159 – Expertise, information géographique et météorologie	481 934 667	471 191 000	-2,23	481 934 667	471 191 000	-2,23
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*477 134 667*	*466 391 000*	*-2,25*	*477 134 667*	*466 391 000*	*-2,25*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*4 800 000*	*4 800 000*	*0,00*	*4 800 000*	*4 800 000*	*0,00*
181 – Prévention des risques	1 239 003 567	1 065 970 916	-13,97	988 941 778	1 072 609 127	+8,46
Titre 2 - Dépenses de personnel	49 412 485	50 668 264	+2,54	49 412 485	50 668 264	+2,54
Autres dépenses :	1 189 591 082	1 015 302 652	-14,65	939 529 293	1 021 940 863	+8,77
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*764 854 410*	*767 362 322*	*+0,33*	*716 900 752*	*772 462 322*	*+7,75*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*59 599 449*	*30 286 034*	*-49,18*	*37 236 034*	*37 086 034*	*-0,40*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*365 137 223*	*217 654 296*	*-40,39*	*185 392 507*	*212 392 507*	*+14,56*
174 – Énergie, climat et après-mines	2 552 037 967	3 620 273 195	+41,86	2 464 551 936	3 197 430 224	+29,74
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*107 638 931*	*122 787 131*	*+14,07*	*107 983 360*	*123 131 560*	*+14,03*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*2 444 399 036*	*3 497 486 064*	*+43,08*	*2 356 568 576*	*3 074 298 664*	*+30,46*
345 – Service public de l'énergie	9 149 375 430	8 449 375 430	-7,65	9 149 375 430	8 449 375 430	-7,65
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*9 149 375 430*	*8 449 375 430*	*-7,65*	*9 149 375 430*	*8 449 375 430*	*-7,65*
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 847 105 592	2 877 990 727	+1,08	2 867 367 474	2 920 577 248	+1,86
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 646 003 027	2 690 733 623	+1,69	2 646 003 027	2 690 733 623	+1,69
Autres dépenses :	201 102 565	187 257 104	-6,88	221 364 447	229 843 625	+3,83
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*189 054 093*	*172 895 139*	*-8,55*	*199 032 730*	*179 509 595*	*-9,81*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*1 603 507*	*3 382 000*	*+110,91*	*11 886 752*	*39 354 065*	*+231,08*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*10 444 965*	*10 979 965*	*+5,12*	*10 444 965*	*10 979 965*	*+5,12*
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	692 000 000	836 000 100	+20,81	692 000 000	836 000 100	+20,81

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
Titre 4 - Charges de la dette de l'État	*692 000 000*	*836 000 100*	*+20,81*	*692 000 000*	*836 000 100*	*+20,81*
Total pour la mission	**21 264 564 121**	**21 552 015 763**	**+1,35**	**20 729 398 015**	**21 223 924 323**	**+2,39**
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 695 415 512	2 741 401 887	+1,71	2 695 415 512	2 741 401 887	+1,71
Autres dépenses :	18 569 148 609	18 810 613 876	+1,30	18 033 982 503	18 482 522 436	+2,49
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*2 183 402 242*	*2 215 718 010*	*+1,48*	*2 146 111 963*	*2 235 573 303*	*+4,17*
Titre 4 - Charges de la dette de l'État	*692 000 000*	*836 000 100*	*+20,81*	*692 000 000*	*836 000 100*	*+20,81*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*145 952 684*	*108 958 232*	*-25,35*	*153 069 905*	*168 067 045*	*+9,80*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*15 543 300 065*	*15 645 443 916*	*+0,66*	*15 038 311 108*	*15 238 392 461*	*+1,33*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*4 493 618*	*4 493 618*	*0,00*	*4 489 527*	*4 489 527*	*0,00*

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
203 – Infrastructures et services de transports	3 794 747 164	2 677 607 333	3 839 563 665	2 373 470 576
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*510 642 964*	*21 850 000*	*521 680 055*	*22 350 000*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*55 970 951*	*1 567 407 333*	*69 836 951*	*1 231 981 807*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*3 228 133 249*	*1 088 350 000*	*3 248 046 659*	*1 119 138 769*
205 – Affaires maritimes	192 128 640	5 091 834	192 821 170	5 091 834
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*69 286 320*	*2 929 300*	*67 433 950*	*2 929 300*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*15 509 339*	*2 162 534*	*18 054 238*	*2 162 534*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*107 332 981*	*0*	*107 332 982*	*0*
113 – Paysages, eau et biodiversité	244 338 591	10 000 000	244 356 359	10 000 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*106 353 134*	*10 000 000*	*104 964 821*	*10 000 000*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*3 809 908*	*0*	*3 735 757*	*0*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*129 681 931*	*0*	*131 166 254*	*0*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*4 493 618*	*0*	*4 489 527*	*0*
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 191 000	95 000	471 191 000	95 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*466 391 000*	*95 000*	*466 391 000*	*95 000*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*4 800 000*	*0*	*4 800 000*	*0*
181 – Prévention des risques	1 065 970 916	8 807 200	1 072 609 127	6 965 624
Titre 2 - Dépenses de personnel	50 668 264	0	50 668 264	0
Autres dépenses :	1 015 302 652	8 807 200	1 021 940 863	6 965 624
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*767 362 322*	*5 568 800*	*772 462 322*	*5 200 485*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*30 286 034*	*3 238 400*	*37 086 034*	*1 765 139*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*217 654 296*	*0*	*212 392 507*	*0*
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 273 195	0	3 197 430 224	0
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*122 787 131*	*0*	*123 131 560*	*0*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*3 497 486 064*	*0*	*3 074 298 664*	*0*
345 – Service public de l'énergie	8 449 375 430	0	8 449 375 430	0
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*8 449 375 430*	*0*	*8 449 375 430*	*0*
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 877 990 727	12 745 500	2 920 577 248	12 745 500
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 690 733 623	9 350 000	2 690 733 623	9 350 000

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Autres dépenses :	187 257 104	3 395 500	229 843 625	3 395 500
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*172 895 139*	*3 395 500*	*179 509 595*	*3 395 500*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*3 382 000*	*0*	*39 354 065*	*0*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*10 979 965*	*0*	*10 979 965*	*0*
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100	0	836 000 100	0
Titre 4 - Charges de la dette de l'État	*836 000 100*	*0*	*836 000 100*	*0*
Total pour la mission	**21 552 015 763**	**2 714 346 867**	**21 223 924 323**	**2 408 368 534**
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 741 401 887	9 350 000	2 741 401 887	9 350 000
Autres dépenses :	18 810 613 876	2 704 996 867	18 482 522 436	2 399 018 534
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*2 215 718 010*	*43 838 600*	*2 235 573 303*	*43 970 285*
Titre 4 - Charges de la dette de l'État	*836 000 100*	*0*	*836 000 100*	*0*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*108 958 232*	*1 572 808 267*	*168 067 045*	*1 235 909 480*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*15 645 443 916*	*1 088 350 000*	*15 238 392 461*	*1 119 138 769*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*4 493 618*	*0*	*4 489 527*	*0*

PROGRAMME 203

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc PAPINUTTI
Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des transports, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens sur tous les territoires et de développement de notre économie, participe largement à la transition écologique, énergétique de la France ainsi qu'à sa cohésion sociale et territoriale. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle contribue à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important. La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au *Journal officiel* le 26 décembre 2019, est l'aboutissement d'une démarche collective qui transforme la politique des transports en une politique globale de la mobilité.

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » est au cœur de la mise en œuvre de ces priorités d'action et de ces objectifs sur la mobilité tant les infrastructures et les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, que sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme « Affaires maritimes », et du secteur aérien qui fait l'objet du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». Ce programme regroupe l'essentiel des moyens de l'État concourant à cette politique et bénéficie, notamment, des financements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sous forme de fonds de concours. Par ailleurs, les moyens du plan France Relance contribueront au financement des infrastructures en matière de transport en 2021 et 2022. Dans ce cadre et conformément aux priorités définies par le Gouvernement, l'action du programme repose en 2022 principalement sur les axes suivants :

- Maintenir et améliorer l'État des réseaux de transport existants afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins du quotidien ;
- Optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants tout en assurant la cohésion des territoires et leur accessibilité, tant pour les personnes que pour les marchandises ;
- Développer de nouveaux modes de mobilité, en particulier les modes propres, associant les nouvelles technologies ;
- Soutenir les activités de transport en s'assurant du respect de règles économiques, sociales et environnementales ambitieuses.

La mise en œuvre du programme est assurée par les agents du ministère répartis entre l'administration centrale, notamment la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et les services techniques centraux (centre d'Études techniques des tunnels - CETU, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – STRMTG) et les services déconcentrés, notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions interdépartementales des routes (DIR).

Ces effectifs sont inscrits à l'action 8 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Une part importante du programme est par ailleurs mise en œuvre par des opérateurs, entreprises publiques et délégataires sur lesquels l'État exerce son contrôle ou contribue au fonctionnement d'autorités indépendantes :

- Les gestionnaires d'infrastructures : SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France (VNF), les grands ports maritimes métropolitains et d'outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets et responsables de la maintenance et de la performance des réseaux et ouvrages existants ;
- Les organismes délégataires de prérogatives régaliennes : l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), opérateur de l'État, et l'Autorité de régulation des transports (ART), autorité publique indépendante ;
- Les entreprises publiques de transport : RATP notamment ;

- L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- La Société du Grand Paris (SGP), en charge de la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris ;
- La Société franco-italienne Tunnel euralpin Lyon-Turin (TELT), en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

L'action des associations et fédérations du domaine des transports concourt également à la mise en œuvre des objectifs du programme ainsi que les collectivités locales maîtres d'ouvrage qui peuvent faire l'objet de soutien à leur investissement. Les opérateurs de l'État (SGP, VNF, EPSF et AFITF) font l'objet d'une présentation spécifique à la fin du présent projet annuel de performances.

Maintenir et améliorer l'État des réseaux nationaux de transport

La performance des réseaux nationaux de transport nécessite des actions d'entretien, de maintenance et de modernisation de leur exploitation dont l'État est responsable ou pour lesquels il contribue financièrement, afin d'apporter le meilleur service (continuité, qualité, sécurité) aux entreprises de transport et aux usagers.

Pour les réseaux ferroviaires, fluviaux et les infrastructures portuaires, dont l'entretien relève des seuls opérateurs, cet objectif se concrétise à travers l'ensemble des opérations d'entretien et de régénération, inscrits dans leurs budgets respectifs et pouvant être soutenus par l'AFITF et le programme 203.

Dans le domaine ferroviaire, le Gouvernement a engagé une réforme sans précédent dans le cadre du nouveau pacte ferroviaire adopté par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018. Elle vise notamment à renforcer le modèle économique de la SNCF tout en investissant davantage afin d'accélérer le renouvellement du réseau pour que les trains circulent sur un réseau plus performant.

Ce haut niveau d'investissement, notamment permis par la reprise par l'État de 35 Md€ de dette de SNCF Réseau durant le quinquennat (en deux temps : 25 Md€ ont été repris en 2020, et 10 Md€ seront repris en 2022), sera mené en parallèle d'une démarche globale d'amélioration de la productivité du groupe SNCF et doit se traduire dans le Contrat de Performance entre l'État et SNCF Réseau en cours de négociation.

Le plan de relance est mobilisé dans cette perspective avec 4,7 Md€ au secteur ferroviaire, dont 4,05 Md€ sont octroyés directement à SNCF Réseau et 650 M€ alloués à des programmes spécifiques : 300 M€ seront employés à des investissements nécessaires au financement des lignes de desserte fine du territoire, 250 M€ seront dédiés aux infrastructures de fret ferroviaire, et 100 M€ à la relance des trains de nuit.

La sécurité des transports, en particulier par rail, reste par ailleurs une priorité stratégique du programme 203. Elle figure également au cœur des priorités de SNCF Réseau dans le contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau.

Dans le domaine fluvial, le contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et VNF signé le 30 avril 2021 par le ministre chargé des transports pour la période 2020-2029 traduit les objectifs de la loi d'orientation des mobilités en matière de régénération et de modernisation du réseau géré par VNF, renforcés par le plan de relance de l'économie à hauteur de 175 M€. Ainsi, le contrat intègre une trajectoire d'investissements en régénération et modernisation sans précédent, de 240 M€/an sur 2021-2022, avec un soutien fort de l'AFITF, permettant d'améliorer la sécurité hydraulique du réseau, la fiabilité de la navigation et la compétitivité du mode fluvial en priorité sur le réseau à grand gabarit.

Concernant le réseau routier national non concédé, la priorité à l'entretien du réseau existant reste clairement affirmée par le Gouvernement. Elle s'est traduite par un effort supplémentaire sur les crédits d'entretien et de régénération dès 2018 qui se poursuit en 2022 et conforté par le plan de relance notamment sur les ouvrages d'art. L'usage de ces crédits est optimisé pour préserver au mieux l'État du patrimoine en tenant compte des niveaux de trafic de chaque route et prévenir ainsi les risques en termes de perte de sécurité et de défaillance du réseau et des ouvrages.

La viabilité du réseau constitue une deuxième priorité, qui se traduit par les actions d'exploitation des DIR, organisées selon un modèle industriel, et par l'amélioration des aménagements de sécurité, notamment dans les tunnels routiers, tout particulièrement en Île-de-France. Enfin, la troisième priorité est l'optimisation de l'usage du réseau par la mise en

œuvre de mesures de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines avec le développement de voies réservées aux transports collectifs des mesures de régulation du trafic et d'information des usagers.

Optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants

En cohérence avec l'objectif précédent, il s'agit d'optimiser l'usage des infrastructures existantes et des différents modes pour desservir le territoire, notamment grâce à une exploitation plus efficace, un meilleur entretien et un choix plus sélectif des projets, dans un souci d'amélioration de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la réduction de la « fracture » territoriale.

En cohérence avec la LOM, l'entretien et la modernisation du réseau ferroviaire existant représentent la première des priorités pour le Gouvernement pour renforcer le transport du quotidien et le désenclavement des zones rurales, mais aussi afin d'améliorer la performance et la sécurité de l'offre de services.

La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires reste un enjeu afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains. Dans cette perspective, SNCF Réseau a remis un schéma directeur des « Services express métropolitains » (SEM) au ministre chargé des transports, dont les premières Études pourront être engagées grâce à un financement issu du plan de relance (30 M€ sur 2 ans)

S'agissant plus particulièrement des trains d'équilibre du territoire (TET), dont l'État est autorité organisatrice, la convention d'exploitation des TET conclue avec SNCF Voyageurs pour la période 2016-2020 a permis d'améliorer significativement la trajectoire financière des TET tout en donnant une nouvelle dynamique à ces trains. Si cette dynamique s'est vue affectée par la crise sanitaire liée au covid-19, un avenant de prolongation de la convention à l'année 2021 vient d'être signé par l'État et SNCF Voyageurs. Le renouvellement du matériel roulant des lignes se poursuit, tant pour les lignes reprises par les régions que pour les lignes TET du périmètre conventionné.

L'État accélère par ailleurs la relance des trains de nuit. Le programme de rénovation de 71 voitures de nuit lancé en 2019 se poursuivra en 2022 pour se terminer en 2023. L'enveloppe de 100 M€ de France Relance, outre la remise en service des deux lignes de nuit : Paris-Nice et Paris-Tarbes-Lourdes, permettra de financer la remise en État d'une cinquantaine de voitures et d'adapter les installations d'accueil et de maintenance pour offrir un service de meilleure qualité aux usagers.

Enfin, l'État et SNCF Voyageurs travaillent à l'élaboration d'une future convention d'exploitation démarrant en 2022, de longue durée, qui doit permettre d'améliorer la qualité générale du service, de restaurer la fréquentation et de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de la convention actuelle, d'améliorer la situation économique de l'activité, de permettre une ouverture à la concurrence progressive et réussie, et de revoir l'offre de certaines lignes le cas échéant.

S'agissant du réseau routier national non concédé, le volet routier des contrats de plan État-régions prolongé jusqu'en 2022 et soutenu par le plan de relance est le socle de la mise en œuvre de la stratégie du ministère qui repose sur les principes suivants :

- Accorder la priorité à l'optimisation de l'usage des itinéraires existants en cherchant à résorber les problèmes ponctuels existants en matière de cadre de vie des riverains, de sécurité routière et de congestion. La réalisation de déviations d'agglomération sera l'outil privilégié pour répondre à cette priorité ;
- Poursuivre les aménagements continus à 2x2 voies mais uniquement lorsque les niveaux de trafic le justifient avec une attention particulière au traitement des pôles urbains;
- Prendre en compte des besoins de desserte et de désenclavement des territoires ruraux;
- Répondre aux besoins de la transition écologique en recherchant la mise aux normes environnementales des routes existantes s'agissant des opérations de protection de la ressource en eau et de lutte contre les nuisances phoniques.

S'agissant du réseau routier national concédé, des opérations financées par les sociétés autoroutières, au titre de l'entretien normal ou d'une contractualisation spécifique avec l'État au travers des contrats de plan ou du plan de relance autoroutier de 2015, afin d'améliorer la capacité du réseau, doivent être mises en service en 2022.

Dans le domaine fluvial, au-delà des efforts sur le réseau, l'État continuera, au travers du contrat d'objectifs et de performance avec VNF adopté début 2021, d'apporter son soutien aux projets de développement des ports fluviaux avec une priorité donnée aux actions ayant un caractère multimodal renforcé.

S'agissant des investissements dans les grands ports maritimes, la poursuite des opérations de développement permettra de renforcer leur compétitivité. De manière plus globale, la priorité d'investissement vise les infrastructures multimodales, l'amélioration et l'optimisation des infrastructures portuaires, la préparation à l'installation d'activités logistiques et industrielles et l'amélioration des dessertes ferroviaires et fluviales. Le plan France Relance aura permis de doter le programme d'investissement en infrastructures portuaires de 175 M€ sur la période 2020-2022, notamment en faveur de la performance énergétique des ports (électrification des quais maritimes et fluviaux, déploiement des carburants alternatifs (dont hydrogène)), du report modal et de l'environnement/biodiversité.

Le Gouvernement poursuit et amplifie sa politique de soutien au fret ferroviaire qui constitue un outil essentiel pour accélérer la décarbonation du secteur des transports et améliorer la compétitivité de notre économie. Une enveloppe complémentaire de 170 M€ pour le soutien à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné a été mise en place dans le cadre de la loi de finances 2021 et est reconduite pour 2022. Ce soutien porte sur la prise en charge par l'État d'une partie des péages dus par les opérateurs fret à SNCF Réseau, une aide à l'exploitation des services de wagons isolés initiée, une aide renforcée à l'exploitation des services de transport combiné et le financement d'aides au démarrage de nouveaux services.

Par ailleurs, la mobilisation des collectivités territoriales et de l'Union européenne, aux côtés de l'État, doit permettre de consacrer au total 1 Md€ d'investissement spécifiquement au secteur du fret ferroviaire et faciliter le financement de nombreux projets (installations terminales, lignes capillaires, voies de service…). 2022 sera la première année pleine de mise en œuvre de la stratégie pour le développement du fret ferroviaire prévue par l'article 178 de LOM, et présentée le 13 septembre dernier. L'État poursuivra la collaboration sur les autoroutes ferroviaires avec l'Italie et l'Espagne afin de pérenniser l'autoroute ferroviaire alpine et permettre l'essor de nouveaux services sur l'axe atlantique.

Concernant les transports urbains, les trois premiers appels à projets de transports collectifs en site propre (TCSP) ont représenté un engagement de l'État de 1,6 Md€, et ont permis la construction ou la mise en chantier de plus de 1 000 km de lignes. L'annonce des projets lauréats du quatrième appel à projets traitant des TCSP et des pôles d'échanges multimodaux hors Île-de-France, lancé fin 2020, est prévue à l'automne 2021. En Île-de-France, les enjeux concernent le désengorgement et l'amélioration du réseau de transports urbains existants. Les opérations à réaliser sont financées au titre du volet mobilité du contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et modifié par avenant le 16 février 2017 et le 4 mars 2021. En 2022, les principaux projets concernés seront le prolongement de la ligne 11 du métro, l'amélioration du RER B et le prolongement à l'est du tramway T1. Les objectifs de mise en service des prolongements de la ligne 14 au sud à l'aéroport d'Orly et au nord à la gare de st Denis Pleyel restent maintenus à la mi 2024.

Développer des services de mobilité sur tous les territoires qui soient adaptés aux besoins et innovants

L'État soutient le développement de services de mobilité inclusifs, propres et innovants sur tous les territoires, en coconstruction avec les collectivités et les acteurs de la mobilité, afin de faire face aux grands enjeux de décarbonation, de résilience, de transition numérique, et de cohésion des territoires. L'État a ainsi annoncé la création à l'été 2021 de l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT), co-construite avec les services de la DGITM et de la DGAC avec pour mission d'encourager et de structurer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants. Dès septembre 2021, l'AIT lance les appels pour son premier programme d'accompagnement dénommé Propulse afin d'accélérer les projets et démarches d'innovation de l'écosystème des transports et de l'administration qui se réaliseront en 2022.

Le numérique reste un outil au service de la transition écologique pour optimiser les flux et l'organisation des transports de personnes et de marchandises vers les modes les moins émetteurs, tout en maîtrisant les effets rebonds

induits par son usage (consommation d'énergie et de métaux accrue par exemple). L'ouverture large des données de transport ainsi que la précision du cadre s'appliquant aux services numériques multimodaux prévues par la LOM rendront possible le développement de nombreux services numériques innovants en termes d'information et de billettique.

La démarche France Mobilités promeut par ailleurs l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes répondant aux besoins de mobilité et s'attache à partager et diffuser les solutions les plus pertinentes (notamment par l'intermédiaire de la plateforme numérique de capitalisation des acquis de France Mobilités). Afin d'encourager la mise en place de ces services innovants, la démarche France Mobilités intègre une mesure de soutien à l'ingénierie des collectivités avec deux axes de travail proposés : un appel à manifestation d'intérêt TENMOD « France Mobilités - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » porté par l'ADEME, le CEREMA et plusieurs partenaires des services déconcentrés de l'État d'une part, la mise en place de cellules régionales d'appui à l'ingénierie de mobilité dans les territoires peu denses d'autre part.

Développer les mobilités propres et les mobilités actives

France Mobilités valorise la politique de développement d'une mobilité du quotidien durable et innovante sur tous les territoires telle que définie par le Ministère. Le plan pour le covoiturage du quotidien vise à mobiliser les acteurs et les usagers dans l'objectif de tripler le nombre de trajets covoiturés d'ici 2024. Ce plan est organisé autour de 3 thématiques :

- Faciliter le développement des services de covoiturage : La start-up d'État « covoiturage.beta.gouv.fr a été créée pour constituer un registre de preuve covoiturage. Un observatoire est également en cours de construction (lancement fin 2021). Il s'appuiera sur les données issues du registre ainsi que sur les contributions d'un groupe de travail intégrant les services de la DGITM, du CGDD, le GART, l'ADEME et le CEREMA afin d'observer l'évolution des pratiques et évaluer l'impact des mesures mises en œuvre.
- Encourager les usagers de la voiture particulière à recourir au covoiturage.
- Faciliter la circulation pour les véhicules utilisés en covoiturage : L'autorisation du covoiturage sur des voies normalement réservées aux bus et aux taxis est en cours d'expérimentation, l'objectif étant d'apporter aux usagers ayant recours au covoiturage un avantage en matière de conditions de trafic, de durée de leurs trajets et de confort de conduite.

Le plan vélo et mobilités actives se poursuit activement avec pour objectif de passer de 2,7 % à 9 % la part du vélo dans les déplacements en 2024. Le plan repose sur 4 axes visant à répondre aux freins identifiés et aux attentes des Français : la sécurité (aménagements cyclables), la sûreté, l'incitation des usagers à utiliser leur vélo et le développement d'une culture vélo. L'État assure le cofinancement des infrastructures cyclables aux côtés des collectivités locales avec un budget de 350 M€ sur 7 ans programmé par l'AFITF conformément à la LOM. Ce budget est consacré principalement à la réalisation d'itinéraires cyclables continus qui améliorent la sécurité et la qualité des trajets des cyclistes et a déjà fait l'objet de trois appels à projet dotés de 215 M€. Un quatrième appel à projets doté de 50M€ est en cours. Par ailleurs, 150 M€ du plan France relance ont été redéployés pour abonder le fonds mobilité actives et pour soutenir la réalisation de stationnement sécurisé pour vélo en gare.

Soutenir les activités de transport en s'assurant du respect de règles économiques, sociales et environnementales ambitieuses

Le ministère de la transition écologique porte la régulation économique, sociale et environnementale du secteur des transports routiers à travers son activité normative et ses missions de contrôle. Il accompagne également les acteurs du secteur pour répondre aux objectifs d'une mobilité durable et adaptée aux besoins de la population. Dans le secteur du transport routier, il s'agit à la fois de veiller à une concurrence loyale et équilibrée, d'assurer un dialogue social constructif, de contribuer à la compétitivité du pavillon français et d'accompagner l'évolution du secteur dans sa transition énergétique.

L'année 2022 verra les travaux de mise en œuvre du nouveau programme d'engagements volontaires pour l'environnement (EVE 2), mis en place par la DGITM, la DGEC et l'ADEME et, avec les organisations professionnelles du secteur du transport routier qui a été adopté en 2021. Il promeut la poursuite d'une démarche intégrée visant à développer la cohérence et la synergie des différents dispositifs d'engagements volontaires des acteurs de la chaîne logistique et du transport.

Les discussions relatives aux volets « social » et « accès au marché et à la profession » du « Paquet mobilité I » en matière de transport routier ont abouti à de nouvelles mesures qui offrent des perspectives d'une concurrence économique plus équilibrée et de meilleures conditions de travail pour les conducteurs. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en août 2020 pour ce qui concerne le volet social (temps de conduite et de repos des conducteurs), les autres mesures devront être mises en œuvre à partir de février 2022.

Dans ce contexte, les activités de contrôle du secteur des transports routiers constituent une priorité d'action. Assurées au niveau des DREAL en coordination avec les autres ministères concernés (intérieur, travail, économie), ces missions constituent un élément essentiel du dispositif de régulation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports**
INDICATEUR 1.1	Intérêt socio-économique des opérations
OBJECTIF 2	**Améliorer la qualité des infrastructures de transports**
INDICATEUR 2.1	Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré
INDICATEUR 2.2	État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial
OBJECTIF 3	**Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route**
INDICATEUR 3.1	Part modale des transports non routiers
INDICATEUR 3.2	Part de marché des grands ports maritimes
INDICATEUR 3.3	Contrôle des transports routiers
OBJECTIF 4	**Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs**
INDICATEUR 4.1	Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres
INDICATEUR 4.2	Taux de remplissage
INDICATEUR 4.3	Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes
INDICATEUR 4.4	Pourcentage de trains supprimés
INDICATEUR 4.5	Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

L'intérêt socio-économique des investissements en matière d'infrastructures de transports permet de mesurer l'atteinte de cet objectif :

1.1 Intérêt socio-économique des opérations

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires d'une part, et des opérations routières d'autre part.

1.1.1. Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires : ce sous-indicateur mesure l'intérêt, pour la collectivité, des projets d'infrastructures de transports, en se basant sur le calcul du bénéfice socio-économique généré (notamment les effets en termes de temps de transports, de bruit et de pollution atmosphérique) rapporté aux fonds publics investis (coûts d'investissement et d'entretien).

1.1.2. Intérêt socio-économique des opérations routières : ce sous-indicateur mesure l'intérêt socio-économique des projets de développement du réseau routier national.

INDICATEUR

1.1 – Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	0,5	1,0	Non connu	0,2	0,9	> 1,5
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	2,8	3,3	2,5	2,1	Non connu	> 3,0

Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20 M€.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes…)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante : (nombre de valeurs+1)/2. En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2ème et la 3ème valeur c'est-à-dire à la 2,5ème valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2ème et la 3ème valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

La cible à horizon 2023 est fixée au niveau de celle de 2020 comme devant être supérieure à 1,5 € / € investi.

La liste des opérations connues et concernées dont le montant est supérieur à 20M€ depuis 2019 est la suivante :

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en €) (2)	Montant investi valorisé (en €) (1)*(2)
Réalisation 2019	SNCF RESEAU - Contournement ferroviaires Donges	140,5	01/01/17	4,5%	-1,3	-182,7
	SNCF RESEAU - Modernisation La Roche - La Rochelle	141,9	01/01/15	4,5%	4	567,6
	SNCF RESEAU - Electrification Paris-Troyes (Phase 1, tranche 2)	159,6	01/06/10	4,5%	0,4	63,8
	SNCF RESEAU - Tram Train Massy Evry	170,9	01/06/11	4,5%	-0,52	-88,9
	SNCF RESEAU - Modernisation Dol - Dinan	24,5	01/01/17	4,5%	-1,5	-36,7
	SNCF RESEAU - Eole (Convention RER 4)	3377,3	01/05/19	4,5%	0,53	1790,0
	SNCF RESEAU - Transfert Nantes État-Nantes Blottereau	106,2	01/01/14	4,5%	-0,91	-96,6
	SNCF - Réseau - Tranche 2019 des travaux de la création d'une 4ème voie entre Strasbourg et Vendenheim	15,2	courant à terminaison	4,5%	0,62	9,4
	SNCF - Réseau - Aménagement gare de Saint André le Gaz	25,7	01/01/12	4,5%	-0,11	-2,8
	VNF – Recalibrage de la Lys	126,0	01/01/14	4,5%	-0,52	-65,5
	Total 2019	**4287,8**			**0,5**	**1957,6**
Réalisation 2020	Développement des terminaux à conteneur au GPM du Havre	154,5	01/07/18	4,5%	3,29	509,0
	SNCF Réseau – Remise à niveau Lourches Valenciennes	29,0	01/07/16	4,5%	-6,47	-188,0
	SNCF Réseau – Régénération voie Angoulême-Saintes	27,0	01/01/17	4,5%	-1,01	-27,0
	SNCF Réseau – Modernisation de la ligne des Horlogers	50,0	01/01/17	4,5%	-0,74	-37,0
	Total 2020	**260,5**			**1,0**	**257,0**
2021 (prévision)	*[En attente de la liste des opérations ferroviaires arrêtée pour 2021 compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur la programmation des travaux]*					
	Total 2021	**Non connu**				
2021 (prévision actualisée)	SNCF Réseau - Modernisation Rennes Châteaubriant	40,6	01/01/2016	4,5%	-0,7	-28,4
	SNCF Réseau – Marseille – Aix phase 2	158,0	01/07/2015	4,5%	0,42	66,4
	Total 2021	**198,60**			**0,2**	**37,94**
2022 (prévision)	SNCF Réseau – Modernisation Nord d'Orléans	94,0	01/02/2014	4,5%	0,62	58,3
	SNCF Réseau – Nantes État - Blottereau	141,0	01/02/2014	4,5%	-0,91	-128,3
	SNCF Réseau – Noeud Ferroviaire Lyonnais Voie L - Lyon Part-Dieu	47,5	01/02/2014	4,5%	6,8	323,0
	Total 2022	**282,49**			**0,9**	**252,98**

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

Pour le mode ferroviaire, la mise à jour de la programmation des travaux a permis d'intégrer deux opérations au titre de l'année 2021 qui n'avaient pu être intégrées dans le PAP 2021 compte tenu de la crise sanitaire. Il s'agit des opérations de modernisation des lignes Rennes-Chateaubriand et Aix-Marseille.

Dans le domaine fluvial, après examen des projets conventionnés en 2021, il n'y a aucune opération d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement.

Dans le domaine portuaire, aucune opération n'est répertoriée en 2021 pour cet indicateur ni en 2022.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

La cible à horizon 2023 est maintenue à la valeur fixée pour la cible 2020 (>3 € / € investi).

La liste des opérations routières entrant dans le périmètre de cet indicateur de 2019 à 2022 est la suivante :

Année	Dpt	voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
2019 (réalisation)	43	RN102	43 – RN102 - Déviation d'Arvant	60,1	40,6	20,3	2,0
	68	RN59	68 – RN59 – Déviation de Châtenois	60	205	49,7	4,1
	67	A351-RN4	A351-RN4 aménagement multimodal	36	9,9	43,9	0,2
	22	RN164	RN164 - section de Rostrenen	61	86,4	87,8	1,0
	60	RN2	RN2 - déviation de Péroy-les-Gombries	26,2	70,1	12,6	5,6
	76	RN1338	accès Sud du Pont Flaubert	205	326,6	93,6	3,5
			Total		*738,6*	*307,9*	*2,4*
2020 (réalisation)	33	RN250 / A660	RN25 /A660 : Desserte du bassin d'Arcachon	48.1	2390	51,8	46,2
	22	RN164	RN164 - mise à 2x2 voies sur le secteur de Merdrignac	30	98	28	3,3
	78	RN10	RN10 – requalification à Trappes	96	-14	107,7	-0,1
			Total		*2 474,0*	*187,5*	*13,2*
2021 (prévision)	22	RN164	Opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 à Plémet	40	57,3	22,9	2,5
	81	RN88	Sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet	21	68,3	12,7	5,4
	93	A86	Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1)	95	100,8	102,6	1,0
			Total		*226,4*	*138,2*	*1,6*
2021 (prévision actualisée)	22	RN164	Opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 à Plémet	40	57,3	22,9	2,5
	81	RN88	Sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet	21	68,3	12,7	5,4
	93	A86	Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1)	95	100,8	102,6	1,0
	38	A480	A480 - Echangeur du Rondeau	84	684	320,0	**2,1**
	26	RN7	Carrefour des Couleures	27	65	29,9	2,2
		RN2	Contournement d'Avesnes sur Helpe	67,5	219,6	229,3	1,0
	64	RN 134	Bélair-Oloron	56,4	22,7	85,6	0,3
			Total	*390,9*	*1 217,7*	*803,0*	*1,5*
2022 (prévision)	Non connu à ce jour (fin des CPER en 2022, pas d'opération a priori initiée en travaux)						

(1) Pour le mode routier, le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaires en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socioéconomique.

Suite à la mise en place du plan de relance consécutif à la crise sanitaire liée à la Covid-19, un certain nombre d'opérations ont pu bénéficier d'une accélération de leur calendrier de réalisation dans le cadre des CPER. Ainsi 4 opérations supplémentaires ont été ajoutées en 2021. La prévision 2021 sera donc actualisée à 2,1 (nouvelle valeur médiane sur 7 opérations).

Concernant les prévisions pour 2022, la programmation des CPER arrivant à son terme en fin d'année prochaine, aucune nouvelle opération entrant dans le périmètre de cet indicateur (plus de 20 millions d'euros) n'est à ce jour prévue en travaux au cours de l'année. La priorité sera donnée à la finalisation de celles déjà en cours.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

La modernisation des réseaux et des infrastructures de transports terrestres et portuaires constitue un facteur essentiel d'amélioration de l'offre, de fiabilisation et de sécurisation des déplacements de personnes et de transport de marchandises. L'objectif poursuivi est de régénérer et améliorer le service des réseaux ferroviaire et routier et à moderniser l'entretien et l'exploitation des infrastructures fluviales et portuaires à coûts maîtrisés, les situations dégradées du réseau existant entraînant des perturbations dans les déplacements et dans l'acheminement des marchandises.

Deux indicateurs sont utilisés :

2.1 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

Deux sous-indicateurs mesurent les opérations de régénération et les opérations d'entretien du réseau ferré.

2.1.1. Coût kilométrique moyen des opérations de régénération : ce sous-indicateur mesure le coût du renouvellement et de la mise aux normes de sécurité des voies hors LGV et aiguillages et hors régénération des autres composants de l'infrastructure (ouvrages d'art, signalisation, caténaires, etc.).

2.1.2. Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien : ce sous-indicateur mesure le coût des missions de surveillance, d'entretien régulier, de réparations, de dépannage et autres mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et de l'ensemble des installations techniques.

2.2 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs concernant l'État des structures de chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier national non-concédé, l'État des voies du réseau ferré national et la disponibilité du réseau fluvial.

2.2.1. État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure la proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure et est complété par la mesure de la proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel uniquement. Il représente l'État du patrimoine routier et donc sa capacité à permettre les déplacements des usagers dans de bonnes conditions.

2.2.2. État des ouvrages d'art sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure le pourcentage, en surface, des ouvrages d'art dont l'État est satisfaisant. Il prend en compte à la fois la pérennité de la structure (génie civil) ainsi que celle des équipements de sécurité pour les usagers et les riverains.

2.2.3. État des voies du réseau ferré national : ce sous-indicateur caractérise l'État moyen des voies du réseau ferré national, pour la partie qui supporte l'essentiel du trafic, hors autres composants de l'infrastructure (signalisation, ouvrages d'art, caténaires, etc.).

2.2.4. Taux de disponibilité du réseau principal : ce sous-indicateur mesure l'écart entre le nombre de jours de chômages annoncés et le nombre de jours d'arrêts réels sur ce réseau. Il reflète les efforts de maîtrise des délais d'interruption du réseau fluvial principal par VNF.

Ce sous-indicateur demeure toutefois sensible aux événements météorologiques (crues, gel, étiages) qui peuvent affecter l'utilisation du réseau fluvial.

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ courants par km	1544	1738	1527	1733	1704	< 1305
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ courants par km	55,26	54,97	55,82	55,95	57,01	< 54,1

Précisions méthodologiques

Source des données : SNCF Réseau

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Le calcul de ce coût (dont l'unité est nommée GOPEQ pour « grande opération programmée équivalent ») pour une année donnée, intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de l'année donnée. Le coût du GOPEQ d'une année peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles. Il ne sera, à ce titre, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

C'est dans ce contexte que les résultats pour les années 2018 ont été mis à jour (cf. nouvelles données dans « Justification des prévisions et de la cible »).

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors dépenses d'investissements, frais financiers et de contractualisation des PPP *(partenariat public privé)* et hors CSG *(convention de service en gare)*. En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Entre 2020 et 2022, le coût du GOPEQ resterait relativement stable (entre 1738k€ et 1704€). Il devrait toutefois être en augmentation comparé à 2019 (1 544 k€), soit une variation d'environ 10%.

Pour l'année 2019, le coût du GOPEQ actualisé à 1 544 k€, est du même ordre de grandeur que celui inscrit dans le PAP 2021 (1 540 k€).

S'agissant du coût du GOPEQ 2021 de 1 733 k€, la prévision a été actualisée par rapport à celle présentée dans le PAP 2021 (1 527 k€), et qui avait été établie sur la base de la trajectoire financière prévue dans le contrat de performance 2017-2026 de SNCF Réseau. Cette évolution à la hausse s'explique par la prise en compte de divers impacts sur les marchés des « suites rapides » comme la majoration des coûts liés aux kilomètres notifiés aux entreprises (nombre de km notifiés inférieurs aux nombre de km prévus dans les contrats) ou les conditions de réalisation des chantiers (travaux de nuit et contraintes capacitaires).

Quant à la prévision 2022, proche de 1700 K€, elle s'appuie sur une estimation plus fine des impacts sur les marchés des « suites rapides » au regard de la production à réaliser.

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Le coût kilométrique moyen des opérations d'entretien comprend le coût du réseau y compris loyers de maintenance sur PPP (GSMR notamment) mais n'inclut pas la convention de services en gare (CSG), qui n'apparaît plus dans les comptes de SNCF Réseau en 2020 à la suite de la filialisation de SNCF Gares & Connexions.

La valeur de la réalisation 2020 reste encore provisoire au moment de la rédaction de ce PAP. Elle sera transmise à l'occasion du RAP 2021.

La prévision 2022 n'intègre pas les écarts d'ores et déjà constatés avec le budget 2021. Par ailleurs, à ce stade les effets de décalage de chantiers liés à la crise sanitaire de la Covid 19 ne sont pas encore pris en compte dans les projections, qui sont donc susceptibles d'évoluer au cours des prochains mois.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	46,10	48,9	50	50	50	52
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	16,75	18,64	19,5	19,5	20,5	22
État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé	%	88,9	88,6	87,8	87,3	86,5	> 86
État des voies du réseau ferré national	mm	0,90	0,96	1,02	1,02	1,02	< 1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	97,52	94,87	98,0	98,0	98,0	98,0

Précisions méthodologiques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : données patrimoniales recueillies dans l'outil national ISIDOR qui agrège les données de la connaissance du patrimoine du réseau routier national. Relevés réalisés dans le cadre de la démarche IQRN3D à partir des véhicules aigles 3D et du procédé LCMS – usage d'un laser balayant la chaussée par tronçons très fins (de l'ordre du centimètre), qui apporte une quantité d'information plus importante que les images photos utilisées auparavant.

Un nouvel outil d'auscultation IQRN a été développé au cours de l'année 2018. A l'aide de ce nouvel outil, une nouvelle méthode permettant de déterminer un nouvel indicateur plus précis de qualité de service des chaussées est mise en place. Grâce à ce nouvel outil, les données relevées annuellement concernent quasiment l'ensemble du réseau routier national non concédé et pas uniquement un tiers comme c'était le cas jusqu'à présent.

La modification de méthodologie liée aux progrès technologiques et à la maille de mesure de l'indicateur, ne permet aucune comparaison entre les anciens indicateurs et les nouveaux. Il convient de considérer que l'année 2019 (campagne d'auscultation 2018) est une nouvelle référence et que dès 2020 avec un relevé de l'ensemble du réseau (campagne d'auscultation 2019), l'évolution de l'indicateur sera déterminante pour la politique d'entretien des chaussées.

Ce nouvel indicateur est construit sur la base de neuf classes d'entretien (dites « IQP » pour « indicateur de programmation ») qui ont été définies afin de déterminer les types d'entretien nécessaire à partir du relevé des dégradations surfaciques d'une voie et des données patrimoniales. : classe A à I.

A Zone saine
B Entretien ponctuel léger
C Entretien ponctuel lourd
D Préventif léger
E Préventif classique
F Préventif lourd
G Réhabilitation niveau 1
H Réhabilitation niveau 2
I Réhabilitation à déterminer

Une classe est déterminée pour chaque section de 200m du réseau.

Afin de traduire l'indicateur de qualité de service (pour les usagers), l'indicateur du PAP, présente les linéaires des classes D à I pour déterminer le linéaire de chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure. Ce linéaire est ensuite rapporté à la totalité du linéaire toute classe confondue.

Cet indicateur s'analyse en complétant l'information avec un autre sous-indicateur présentant le linéaire de chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I) qui traduit l'aspect patrimonial et les besoins d'investissement des chaussées du réseau routier national non concédé.

La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % du linéaire des chaussées du réseau routier national sur la voie circulée par les poids-lourds. Les données relevées l'année n sont disponibles et exploitables dans l'année suivante (n+1).

La valeur du RAP de l'année N rendra donc compte de l'État du réseau de la campagne de relevé de l'année N-1

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQOA) géré par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

La démarche « Image qualité des ouvrages d'art du réseau routier national (IQOA) » permet d'évaluer l'État des ouvrages d'art du réseau routier national à partir de catalogues de désordres permettant de les classer suivant leur État et d'identifier ceux susceptibles de poser des problèmes structurels. Un tiers environ des ouvrages est inspecté chaque année.

L'ensemble des données recueillies par la démarche IQOA est traduit par un classement de l'État des ouvrages d'art :

1 – ouvrages en bon État apparent,

2 – ouvrages ayant des défauts mineurs,

2E – ouvrages de type 2 dont les risques d'évolution des désordres peuvent à court terme affecter la structure,

3 – ouvrages dont la structure est altérée et nécessite des travaux de réparation, sans caractère d'urgence,

3U – ouvrages dont la structure est gravement altérée et nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres.

L'indicateur de l'État des ouvrages d'art du réseau routier national représente la proportion de la surface totale des ouvrages d'art dont la structure peut être considérée en « bon » État (c'est-à-dire classés en catégorie 1, 2 et 2E), par opposition aux ouvrages dont la structure est qualifiée d'altérée ou de gravement altérée et qui sont classés en catégories 3 ou 3U.

Cet indicateur relatif à l'État structurel des ouvrages d'art se limite aux ponts. Il est calculé sur la totalité du patrimoine sur 3 années glissantes des tiers relevés chaque année.

L'indicateur sur les ouvrages d'art est depuis 2017 un indicateur consolidé calculé en fonction des 3 années glissantes N-1, N-2 et N-3.

Si cette donnée n'est pas disponible pour un ouvrage sur les trois dernières années il est possible à titre exceptionnel de prendre une donnée datant de 4 ans.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF-réseau.

Cet indicateur vise à appréhender l'évolution de l'État des voies du réseau ferré national. Il est construit à partir des relevés de nivellement longitudinal (NL), qui mesurent l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Le périmètre de cet indicateur se rapporte aux lignes dites de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer), qui supportent l'essentiel du trafic (90% du total des circulations et 75% du total des circulations TER).

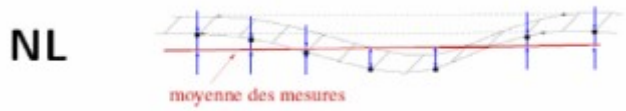

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, sur les itinéraires du réseau réduit au réseau principal, au nombre de jours d'ouverture prévus (365 jours, hors jours fermés à la navigation, à savoir les jours fériés et les jours de chômages qui ont fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de VNF). Cette différence entre jours de chômage annoncés et jours réels d'arrêt de navigation comprend les fermetures pour aléas climatiques, les travaux de réparation suite à des avaries sur ouvrage ou à la détection d'un dysfonctionnement, et les impondérables des chantiers ayant pour conséquence l'augmentation du délai initial des chômages.

Les arrêts de navigation sont saisis sur la base « Avis à la batellerie ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

La prévision de l'indicateur 2021 et la cible 2023 sont identiques à la prévision précédente dans l'attente des données de la campagne 2020 nécessaires au calcul de l'indicateur 2021. Les prévisions 2021 tiennent compte de la cinétique de dégradation 2019 et 2018. La prévision 2022 est stable par rapport à 2021.

Les projections à horizon 2023, prévoient désormais que 52% des linéaires de chaussées du réseau routier national non concédé nécessiteront un entretien de surface et de structure (classes d'entretien D à I) dont 22% nécessiteront un entretien structurel (classes d'entretien G à I). La loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 prévoit une augmentation du budget d'entretien du réseau routier national non concédé.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

L'indicateur sur l'État des ouvrages d'art qui reflète la « proportion d'ouvrage en bon État structurel » s'est stabilisé à 88,6 % en 2020 contre 88,9 % en 2019 traduisant les efforts entrepris ces dernières années.

Malgré tout, compte tenu du vieillissement du patrimoine, l'indicateur 2021 avec 87,3 % se situe un peu en dessous de la prévision fixée à 87,8%. Compte tenu du vieillissement du patrimoine, l'indicateur devrait continuer de baisser en 2022 d'environ 0,8 points pour atteindre 86,5 %.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national

L'objectif pour les années à venir est de maintenir le niveau global de la géométrie à un niveau stable.

C'est dans cette logique que la cible 2023 est maintenue à 1,02 dans l'attente de la définition des cibles du prochain contrat État-SNCF Réseau.

Malgré la récente période de confinement du premier semestre 2020 liée à la crise de la Covid 19, le niveau global du nivellement longitudinal est resté en deçà de l'objectif retenu de 1,02. Durant cette période, les engins de travaux ferroviaires servant au positionnement de la voie et au compactage du ballast sous les traverses n'ont quasiment pas fonctionné.

Au deuxième semestre 2020, le programme d'entretien des voies dit « de bourrage » a été renforcé sans toutefois permettre le rattrapage en totalité du retard, tout comme pour le programme de régénération.

Le ratio de 1,02 pour la fin de l'année 2021 ainsi que pour 2022 est toutefois conservateur du fait de l'inertie d'évolution de cet indicateur.

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Voies navigables de France (VNF) conduit un programme important de travaux, principalement sur le réseau à grand gabarit, dans le cadre de sa politique de rénovation destinée à assurer la pérennité et à moderniser le réseau des voies navigables. L'indicateur de taux de disponibilité du réseau fluvial traduit l'écart entre le nombre de jours réels de navigation et le nombre de jours théoriques de navigation hors chômage.

Pour 2021 et pour 2022, la prévision du taux de disponibilité reste fixée à 98%, malgré les impacts de la crise sanitaire qui resteront à analyser et malgré la baisse du taux constatée en 2020 à moins de 95%.

Ces objectifs ambitieux s'inscrivent dans un contexte de mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance entre l'État et VNF adopté début 2021 et du plan de relance dédié au fluvial qui permettent de consacrer des enveloppes record de plus de 300 millions d'euros annuels aux investissements de VNF dont 80% sont dédiés exclusivement à la régénération, à la sécurité et à la modernisation du réseau fluvial afin d'améliorer sa qualité de service et sa disponibilité au bénéfice de ses usagers.

OBJECTIF mission

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif :

3.1 Part modale des transports non routiers

Cet indicateur permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre du PAP 2020 et des plans de transformation ministériels, cet indicateur s'est enrichi de la mesure de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du Plan Vélo ciblé par le gouvernement comme réforme dite « Objet de la Vie Quotidienne ».

3.2 Part de marché des grands ports maritimes

Dans un contexte de forte concurrence entre les principaux ports européens, la capacité des grands ports maritimes de la métropole à consolider et à développer leurs parts de marché est fondamentale pour l'économie nationale, les échanges extérieurs de la France et la création d'emplois. Au-delà de l'activité portuaire proprement dite, le volume des trafics portuaires a un impact direct sur les choix des modes de transport ainsi que sur le positionnement des zones logistiques et de redistribution, et inversement. Ceci est particulièrement le cas pour les marchandises à forte valeur ajoutée, dont le trafic conteneurisé est l'un des segments les plus dynamiques et concurrentiels.

3.3 Contrôle des transports routiers

Le respect des règles nationales et européennes applicables au secteur du transport routier (80% des échanges de marchandises) a une importance majeure au regard de la sécurité routière, de la protection du patrimoine routier, de la préservation de l'environnement et de la garantie d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'action de contrôle des transports routiers menée par l'État :

- l'intensité des contrôles des entreprises de transports routiers de marchandises ;
- le nombre de véhicules contrôlés en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés.

INDICATEUR mission

3.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8 (provisoire)	15,4 (estimation)	18,9	16,6	17,8	>19
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9 (provisoire)	8,7 (estimation)	9,6	9,0	9,5	> 9,9
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,0 (provisoire)	1,9 (estimation)	2,2	2,0	2,1	> 2,2
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,4	2,8 (estimation)	4,2	3,5	4,2	> 5,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Le bilan annuel des transports (ex-rapport de la Commission des comptes de transports de la nation, CCTN) de 2020 n'étant pas disponible au moment de la rédaction du présent PAP, les séries issues des bulletins statistiques mensuels produits par le service de la donnée et des Études statistiques (SDES) du Commissariat général du développement durable (CGDD) ont été utilisées.

Les données manquantes ont fait l'objet d'estimations (notamment pour le transport de voyageurs et la part modale du transport routier dans le transport de marchandises).

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE et le résultat sera publié dans le Bilan annuel des transports de 2020. Il est à noter par ailleurs que :

- une révision méthodologique est en cours et sera détaillée dans le Bilan annuel des transports de 2020. Les chiffres indiqués dans le présent PAP correspondent à l'ancienne méthode ;
- pour l'année 2021, le recensement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, la donnée de réalisation ne sera donc pas disponible.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2020 n'est pas encore publié, les données sont issues du rapport provisoire de la CCTN et pourront donner lieu à une révision ultérieure des valeurs dont l'évolution depuis 2019 est produite dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Réalisation 2019 RAP 2019	Réalisation 2019 PAP 2021	Réalisation 2019 PAP 2022	Réalisation 2020 RAP 2020	Réalisation 2020 PAP 2022
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	18,2 (provisoire)	17,8 (provisoire)	17,8 (provisoire)	15,1 (estimation)	15,4 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	9,0 (provisoire)	8,5 (provisoire)	9,0 (provisoire)	7,9 (estimation)	8,7 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	2,0 (provisoire)	2,0 (provisoire)	2,0 (provisoire)	1,9 (estimation)	1,9 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	Sans objet - Nouveauté PAP 2020	2,4 (provisoire)	2,4	3,3 (estimation)	2,8 (estimation)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui a été formellement approuvée par décret le 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (18,1%),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts modales entre 2018 et 2028.

Pour fixer un point intermédiaire pour 2023, une évolution linéaire des parts modales a été supposée entre 2018 et 2028. Les objectifs inscrits pour 2023 sont donc à mi-chemin entre la réalisation 2018 et les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le rapport pour l'année 2020 n'est pas encore publié mais les premiers résultats montrent que le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres ferait apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 15,4 % en 2020 au lieu de 17,8 % en 2019.

En 2020, fortement impacté par la crise sanitaire, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs décroît de 27 % par rapport à 2018. Cette diminution est principalement due au transport ferré qui décroît de 43 %, en raison des baisses d'activité durant les confinements successifs. Le transport collectif routier et celui en véhicules particuliers sont également en décroissance (respectivement -23 % et -24%).

Pour l'année 2021, dans l'optique d'un retour progressif à la normale dans la deuxième moitié de l'année, la part modale pourrait atteindre une valeur intermédiaire de 16,6 % en 2021, pour retrouver son niveau d'avant-crise en 2022 soit 17,8 %.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Les données relatives au transport routier de marchandises en 2020 n'étant pas disponibles à la date de la rédaction, celui-ci est estimé à hauteur de 90 % du transport de marchandises (hors oléoducs) en 2020. Au total, le transport de marchandises décroît en 2020 avec une évolution de -2,7 %.

Affectés par la crise sanitaire, les trafics du mode ferroviaire et du mode fluvial connaissent des baisses significatives (respectivement -6,8 % et -11,3 %).

En matière de parts modales, avec l'estimation susmentionnée pour le transport routier, la part modale du fret fluvial se situe à 1,9 % (contre 2 % en 2019) tandis que celle du fret ferroviaire passe de 9 % en 2019 à 8,7 % en 2020.

La part modale du ferroviaire et du fluvial pourraient retrouver leur niveau d'avant-crise dès 2021, à savoir respectivement 9 % et 2 %.

En 2022, dans le prolongement du dynamisme observé sur ces deux modes avant 2020, leurs parts modales devraient continuer à croître pour se retrouver à respectivement 9,5 % et 2,1 %.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en augmentation (2,8 % contre 2,4 % en 2019). Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 date d'avant le confinement et ne prend pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020. De fait, la pratique du vélo est sur une tendance positive, notamment avec le plan vélo et mobilités actives, et a été positivement impactée par la crise sanitaire.

Pour les années 2021 et 2022, d'une part il est constaté un retard d'un an par rapport aux objectifs initiaux fixés en 2018, d'autre part le rebond constaté en période de déconfinement devrait permettre une augmentation significative dans les années à venir, les parts modales estimées sont donc décalées d'un an : 3,5 % en 2021 et 4,2 % en 2022.

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
% du trafic total	%	12,7	11,9	12,6	12,1	12,1	13
% du trafic conteneurisé	%	6,3	5,6	6,3	5,6	5,6	6,5

Précisions méthodologiques

Sources

– Les trafics portuaires français sont transmis au Ministère de la Transition Écologique (MTE) par les autorités portuaires françaises dans le cadre de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.

– Depuis le PAP 2017, le MTE utilise la nouvelle liste de vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

– Depuis le PAP 2018, à cette nouvelle liste est ajouté le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers. Malgré l'ajout du port de Sines, les valeurs 2016 et 2017 restent identiques.

- Tel qu'annoncé à l'occasion de la rédaction du RAP 2019, en 2018 le port belge de Gent a fusionné avec ceux des Pays-Bas de Terneuzen et de Vlissingen, sous le nom de « North Sea Port ». Cette nouvelle situation nécessite de réajuster l'indicateur « %trafic total » pour 2018, 2019 et pour la prévision de 2020. L'indicateur « %trafic conteneurisé » n'est pas impacté »

En ajoutant, les ports de Terneuzen et de Vlissingen, il y a désormais vingt-sept ports étrangers de référence.

Méthodologie

- Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (ports européens auxquels s'ajoutent 7 ports français (Dunkerque, HAROPA (fusionnant les ports du Havre et de Rouen), Bordeaux, La Rochelle, Saint Nazaire et Marseille)).

- La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.
- L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme annoncé dans le RAP 2020, l'année 2020 est marquée par un recul de la part de marché des Grands Ports Maritimes (GPM) qui s'établit à 11,9 % du trafic total des 27 ports européens de référence, en recul de 0,8 point par rapport à 2019.

Ce résultat est la conséquence des bouleversements des marchés maritimes produits par la crise sanitaire de 2020, qui a clairement impacté l'activité des ports maritimes à partir de mars 2020 dans tous les pays.

Les résultats des GPM français ont également été affectés par les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites, entre décembre 2019 et janvier 2020. Ces mouvements ont notamment fortement impacté le port du Havre.

L'ensemble du trafic des ports européens de comparaison a reculé de -8,2%. Les baisses de trafic concernent essentiellement les produits pétroliers et les marchandises diverses (dont les conteneurs).

Ce recul est également constaté pour le second indicateur où la part des trafics de marchandises conteneurisées des 7 GPM métropolitains s'établit de façon définitive à 5,6 % pour 2020. Comme pour le trafic général, ce résultat est lié à la crise sanitaire et aux mouvements sociaux de fin 2019-début 2020. Au total, le tonnage lié aux conteneurs est de 41,1 Mt, en baisse de 13,2 % entre 2020 et 2019 pour les 7 GPM.

Au niveau européen, la crise sanitaire a également impacté les trafics conteneurs, notamment des ports italiens allemands et néerlandais qui ont perdu quelques points de part de marché, situation qui devrait se poursuivre en 2021. Certains ports espagnols et belges ont vu leurs trafics de conteneurs progresser en 2020. Ces progressions expliqueraient en partie les pertes de marché de trafics conteneurs pour les ports français.

De ces réalisations 2020 découlent les prévisions de 2021 et 2022 qui tiennent compte également des prévisions de croissance du PIB de chaque pays concerné publiées par la Commission européenne dans ses traditionnelles « Prévisions d'été » du 7 juillet 2021. Ainsi, la prévision 2021 actualisée pour le trafic total des GPM progresserait légèrement à 12,1 % de la part de marché par rapport à 11,9 % en 2020. Elle reste stable à 5,6 % de la part de marché pour le trafic conteneurisé, au même niveau que 2020. En 2022, les prévisions sont identiques.

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Intensité des contrôles des entreprises du transport routier de marchandises	%	9	2	8	4	9	9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	20	23	19	19	19	19

Précisions méthodologiques

Source des données : Bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'ensemble de l'activité des entreprises, au regard du respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier de marchandises (réglementation sociale, organisation du travail, situation financière et fiscale…). Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment avec le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds (plus de 3,5 t) contrôlées par les CTT (contrôleurs des transports terrestres) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules transport de personnes (autocars…), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Comme précisé dans le RAP 2020, la réalisation, au regard de la cible d'entreprises françaises à contrôler fixée initialement à 10 % pour 2020 est ramenée à 2 %. Cette baisse résulte de la suspension des contrôles pendant la quasi-totalité de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire assortie d'orientations temporaires nouvelles en termes de contrôles. La reprise des contrôles en entreprise n'a pas été possible en 2020 en raison des mesures sanitaires et des difficultés économiques rencontrées par de très nombreuses entreprises. Les agents de contrôle ont été chargés pendant cette période d'accompagner les entreprises en difficulté et de renforcer les contrôles en bord de route.

En 2021, les contrôles en entreprise ont pu reprendre à partir du mois de mai, dans le cadre d'un protocole sanitaire spécifique. Dans ce contexte, la prévision pour 2021 est ramenée à 4 % au lieu de 8 %. Le contrôle en entreprise fait partie des obligations européennes qui sont réparties entre le ministère du travail et le ministère des transports, chacun assurant la moitié des obligations françaises en matière de contrôles des journées de travail des conducteurs du transport routier afin d'établir le rapport biennal à la Commission européenne relatif à l'application de la réglementation sociale européenne. Le ministère du travail et le ministère des transports sont engagés en matière de contrôle dans le cadre du protocole « Transports routiers », partie au protocole général de coopération entre le ministère chargé du travail et le ministère chargé des transports.

La prévision 2022 s'établit à 9 % retrouvant le niveau de 2019, et s'inscrit dans la cible fixée pour 2023 qui intègre les impacts à moyen terme de la crise sanitaire sur les entreprises du secteur de transport routier et sur les activités de contrôle.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés

S'agissant des contrôles en bord de route et du taux de véhicules en infraction, il est maintenu au niveau prévisionnel de 19% pour 2021 et 2022. La priorité donnée aux contrôles en bord de route pendant la crise sanitaire a permis de maintenir l'activité en dépit des contraintes induites par les mesures sanitaires.

La recherche de véhicules en infraction reste soutenue par l'amélioration du ciblage des véhicules et les contrôles sur les parkings et les quais de chargement et déchargement, permettant de concentrer l'activité des agents de contrôle sur un espace réduit.

Les contrôleurs des transports terrestres sont dotés d'équipements d'assistance aux contrôles performants notamment pour la recherche de fraudes aux appareils électroniques embarqués (tachygraphe, limiteur de vitesse, dispositifs anti-pollution…). Ils ont également été équipés d'outils de verbalisation électronique permettant un gain de temps lors de la verbalisation.

Les véhicules lourds sont par ailleurs équipés, depuis 2019, de tachygraphes de nouvelle génération qui disposent d'un dispositif de géolocalisation. Cet équipement associé au nouvel outil de contrôle des CTT (TACHOSCAN) permet d'affiner l'analyse des données enregistrées par le tachygraphe pour mettre en évidence les fraudes potentielles, de plus en plus complexes et sophistiquées. Cet outil est par ailleurs doté de fonctionnalités visant à répondre aux exigences communautaires en termes de remontées d'informations liées au contrôle technique routier approfondi (CTRA).

De plus, un outil de lecture à distance de ces nouveaux tachygraphes sera prochainement mis en test pour un déploiement national d'ici début 2022. Cet outil participera également à l'amélioration du ciblage des véhicules à contrôler.

La cible 2023 reste toutefois maintenue à 19% en dépit des impacts potentiels de la crise sanitaire sur les contrôles car l'amélioration du ciblage des entreprises et des véhicules à contrôler ainsi que les contrôles sur les quais de chargement / déchargement doivent permettre de soutenir cet objectif.

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR

4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres	€/trains-km	11,6	26,4 (provisoire)	16,7	19,9	16,4	15,9

Précisions méthodologiques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre l'ensemble des charges d'exploitation conventionnelles (charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant, charges de capital liées au matériel roulant) et la somme des produits conventionnels (soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices).

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Source des données

La contribution à l'exploitation correspond :

- pour l'exercice 2019, au montant de la contribution d'exploitation définitive arrêtée avec SNCF Voyageurs dans le cadre de la facture relative à l'exécution du service TET pour l'année 2019 (232,7 M€ environ). Le versement d'un premier acompte à cette contribution d'exploitation est intervenu en novembre 2019 (242 M€). Le montant ainsi trop-versé au titre de l'exercice 2019 (9,3 M€) sera intégralement restitué à l'Autorité Organisatrice via une diminution du montant du solde de la Compensation Conventionnelle 2020 et du montant de l'acompte à la Compensation Conventionnelle 2021 à verser à l'Exploitant ;
- pour l'exercice 2020, au montant prévisionnel de la contribution d'exploitation figurant dans le projet de facture transmis par SNCF Voyageurs à l'été 2021 (226,9 M€). En termes d'exécution budgétaire, le versement d'un premier acompte à la contribution d'exploitation est intervenu en 2020 (198,18 M€). Le versement du solde relatif à cette contribution interviendra d'ici à la fin de l'année 2021, après contrôle par l'État du projet de facture transmis par l'entreprise ferroviaire et des justificatifs associés ;
- pour l'exercice 2021, à une première hypothèse de 241,9 M€ qui correspond au montant prévisionnel de contribution d'exploitation à verser pour l'année en application du projet de cinquième avenant à la convention TET relatif à la prolongation de cette convention pour l'année 2021 dans le cas d'une baisse des recettes de 30% pour l'année 2021 . Un premier acompte à cette contribution, d'un montant de 199,7 M€, devrait être versé à l'été 2021. Le versement du solde relatif à cette contribution devra intervenir à l'été 2022, après contrôle par l'État du projet de facture de SNCF Voyageurs pour 2021 et des justificatifs associés ;
- - pour l'exercice 2022, à une première hypothèse de 235,2 M€, correspondant au montant de la compensation sollicité dans le cadre des avaux d'élaboration de la loi de finances 2022. Le versement de cette compensation sera, comme pour les exercices précédents, échelonné sur les années 2022 et 2023.

L'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres, est déterminée :

- pour les exercices 2019 et 2020, à partir des décomptes définitifs de l'offre réalisée produits par SNCF Voyageurs ;
- pour l'exercice 2021, à partir du décompte provisoire de l'offre réalisée pour les mois de janvier à avril, et d'un travail de projection effectué par SNCF Voyageurs sur les mois de mai à décembre (mai-juin : estimation du plan de transport réalisé sur la base du plan de transport modificatif décidé par l'Autorité Organisatrice, juillet-août : hypothèse d'un maintien de l'intégralité du plan de transport théorique, septembre-décembre : hypothèse d'une baisse de 10% du plan de transport théorique pour tenir compte des effets rémanents de la crise sanitaire) ;
- pour l'exercice 2022, à partir d'une première projection effectuée par SNCF Voyageurs dans le cadre des travaux d'élaboration de la nouvelle convention d'exploitation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour l'exercice 2019, la valeur définitive de la contribution à l'exploitation ramenée aux trains-km (indicateur 1) est de 11,6 €/trains-km, soit une légère baisse par rapport à la valeur provisoire indiquée dans le PAP 2021 (12,2 €/trains-km). Cette baisse est liée à la diminution du montant de la contribution versée par l'État au titre de cet exercice (232,7 M€ environ au lieu d'un montant prévisionnel de 245 M€), qui s'explique notamment par les économies de charges d'exploitation réalisées lors du mouvement social de la fin de l'année 2019 (diminution des péages d'infrastructure, l'exploitant étant par ailleurs à risque sur les recettes non perçues sur cette période).

Pour l'année 2020, la prévision de l'indicateur est actualisée à environ 26,4 €/train-km, assez proche de celle indiquée en début d'année dans le cadre du RAP 2020 (26,3 €/trains-km), contre une prévision de 21,7 €/trains-km dans le cadre du PAP 2021. Cette augmentation modérée par rapport à la valeur provisoire du RAP 2020 s'explique, d'une part, par la prise en compte d'une contribution additionnelle de l'État visant à compenser une partie des impacts financiers de la crise sanitaire de la covid-19 (prise en charge à 55% par l'État et 45% par SNCF Voyageurs) et, d'autre part, par un plan de transport 2020 légèrement plus élevé qu'envisagé dans le RAP 2020 (ce qui permet de limiter la dégradation de l'indicateur).

Pour rappel, la dégradation importante de cet indicateur par rapport au résultat 2019 s'explique par la réduction importante du plan de transport sur l'année 2020 (mouvement social au mois de janvier puis confinements de mars-mai et de novembre-décembre) et donc par l'augmentation de la contribution visant à compenser l'augmentation du déficit du fait de la crise sanitaire (la fréquentation des TET, et donc les recettes perçues, ayant fortement baissé à partir du mois de mars 2020). Le montant définitif de cet indicateur devrait être arrêté prochainement, après contrôle par l'État du projet de facture de SNCF Voyageurs et de ses justificatifs.

Pour l'année 2021, la prévision de l'indicateur est revue à la hausse à 19,9 €/trains-km par rapport au PAP 2021 (16,7€/train-km). La prévision faite à l'occasion du PAP 2021, à l'été 2020, n'intégrait pas les effets persistants de la crise sanitaire sur la fréquentation et sur les recettes des TET. Compte tenu de la poursuite effective de la crise sanitaire depuis le début de l'année 2021 et de la mise en place d'un nouveau confinement en avril dernier, le montant prévisionnel de la contribution d'exploitation susceptible d'être versée par l'État pour 2021 pris en compte pour le présent PAP est fixé à 241,9 M€ (montant prévisionnel de contribution d'exploitation à verser pour l'année 2021 en application du projet de cinquième avenant à la convention TET relatif à la prolongation de cette convention pour l'année 2021 dans le cas d'une baisse des recettes de 30% pour l'année 2021 par rapport à l'année 2019), ce qui augmente la valeur de l'indicateur. L'augmentation de l'indicateur reste relativement contenue du fait d'une baisse du plan de transport prévisionnel, en particulier au premier semestre (adaptation de l'offre à la baisse de la demande permettant de dégager des économies sur les charges d'exploitation et de compenser une partie de la perte de recettes).

Pour l'année 2022, la prévision de l'indicateur est fixée à environ 16,4 €/trains-km au regard d'une première estimation par l'État du montant de la contribution d'exploitation à verser pour l'année 2022 et d'une estimation du plan de transport prévisionnel 2022 à date par SNCF Voyageurs. La valeur de cet indicateur devrait toutefois évoluer en fonction des travaux de projection financière du déficit des TET pour l'année 2022 en cours de réalisation par l'État et SNCF Voyageurs.

Enfin, pour mémoire, la cible fixée pour l'année 2023 dans le cadre du PAP 2021 est égale à 15,9 € /trains-km. Elle repose sur une hypothèse de maintien du plan de transport théorique de l'année 2020 (périmètre conventionné 2023 considéré, par hypothèse, inchangé[1]) et d'une compensation d'exploitation de 220,2 M€ en 2023.

[1] *Depuis l'élaboration de la cible 2023 dans le cadre du PAP 2021, des améliorations de l'offre TET ont toutefois été actées. Une liaison TET de nuit entre Paris et Nice a ainsi été redéployée en mai 2021 et une liaison TET de nuit entre Paris et Tarbes sera par ailleurs mise en service à la mi-décembre 2021 (service annuel 2022). Des évolutions d'offre seront également mises en œuvre sur les lignes TET de jour Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon.*

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de remplissage	%	41	48	47	44	42	49

Précisions méthodologiques

Le taux de remplissage se calcule :

- pour les prévisions communiquées dans les PAP, comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de trains-kilomètres attendus au global sur l'ensemble du périmètre conventionné, divisé par le nombre moyen de places offertes par train (estimé à 500 places/train) ;
- pour les réalisations communiquées dans les RAP, comme la somme du remplissage de chaque ligne TET (rapport entre le nombre de voyageurs-kilomètres et le nombre de trains-kilomètres) divisé par la somme des capacités théoriques de chaque ligne TET (hypothèse de nombre de places disponibles par train adaptée aux spécificités de chaque ligne)

Source des données :

Les trains-kilomètres sont déterminés selon les modalités précisées pour l'indicateur 1.1.

Les voyageurs-kilomètres sont établis :

- pour les exercices 2019 et 2020, à partir des décomptes définitifs de la fréquentation produits par SNCF Voyageurs ;
- pour l'exercice 2021, à partir du décompte provisoire de la fréquentation réalisé par SNCF Voyageurs pour les mois de janvier à mai, et d'un travail de projection effectué par l'entreprise sur les mois de juin à décembre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision de cet indicateur pour l'année 2021 est revue à la baisse par rapport à l'estimation indiquée dans le cadre du PAP 2021 (44 % contre 47 % prévu initialement). En effet, la poursuite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement impacté la fréquentation des TET sur la première partie de l'année 2021 (mesures de confinement, généralisation du télétravail, etc.). A date, une reprise progressive de la fréquentation est envisagée sur la seconde partie de l'année 2021. L'offre de train devant revenir quant à elle à un niveau nominal sur cette même période, le taux d'occupation des trains devrait être légèrement plus faible que ce qui pouvait être prévu initialement.

Pour l'exercice 2022, la prévision est établie à 42 %, soit un taux de remplissage légèrement inférieur à celui projeté pour l'année 2021 et 5 points inférieurs à celui constaté en 2019 (taux de remplissage de 47% pour l'année 2019, à périmètre conventionné comparable c'est-à-dire hors lignes normandes transférées à la Région au 1er janvier 2020). A date, il est en effet fait l'hypothèse d'une baisse de la fréquentation de 10% en 2022 par rapport à celle constatée en 2019, afin de tenir compte des impacts persistants de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sans adaptation du plan de transport nominal (contrairement au 1er semestre 2021).

Enfin, pour rappel, un objectif de remplissage de 49 % a été retenu pour la cible 2023. Cette hypothèse d'amélioration du remplissage des trains, établie à l'été 2020 à l'occasion du PAP 2021, repose sur hypothèse optimiste d'amélioration du remplissage des trains de 0,5%/an entre 2021 et 2023 par rapport au remplissage de l'année 2019 (ne tenant pas compte des effets de la crise sanitaire).

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	77,7	69,9	77	74,8	78	80

Précisions méthodologiques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit. Elle est définie relation par relation et mesurée par l'outil Bréhat de SNCF Voyageurs, toutes causes confondues, sur l'ensemble du périmètre des trains d'équilibre du territoire.

Source des données

Pour les exercices 2019 et 2020, les données sont produites à partir des données transmises par SNCF Voyageurs à partir des retards réellement constatés selon la méthodologie précisée plus haut.

Pour l'exercice 2021, la prévision est calculée par l'État en utilisant d'une part les données réelles de régularité fournies par SNCF Voyageurs sur les 4 premiers mois de l'année 2021 et en extrapolant d'autre part, les tendances observées sur l'année 2019 pour les lignes conservées dans le périmètre conventionné en 2020.

La prévision 2022 correspond enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 pour cet indicateur, établie à 74,8 %, est en hausse par rapport au résultat de l'année 2020 (69,9%) du fait principalement du moindre impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en 2021 par rapport à 2020. En effet, l'année 2020 a tout d'abord été marquée par la mise en place de mesures visant à garantir la sécurité sanitaire des passagers et du personnel à bord, qui ont eu pour conséquence de retarder le départ des trains en gare (respect d'un mètre de distance, filtrages en gare, demande et vérification des attestations de déplacement, etc.). Ensuite, l'immobilisation du matériel roulant pendant de longues semaines lors du 1er confinement (mars-mai) et, dans une moindre ampleur, lors du 2e confinement (novembre-décembre) a engendré de nombreuses pannes de locomotives lors de leur remise en service. La baisse du plan de transport et donc l'immobilisation du matériel roulant sur la première partie de l'année 2021 a été, en comparaison, moins importante. Si l'amélioration de la situation sanitaire se confirme sur la deuxième partie de l'année 2021, une amélioration de la régularité est donc attendue sur l'ensemble de l'année.

La prévision 2021 est par ailleurs en baisse par rapport à la prévision 2021 effectuée à l'occasion du PAP 2021 (77%). Cette projection, effectuée à l'été 2020, n'intégrait pas, en effet, les impacts négatifs du prolongement de la crise sanitaire sur la régularité des trains observés sur le début de l'année 2021.

La régularité moyenne de chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à avril 2021 est précisée à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Régularité à 5 minutes des TET de jour de janvier à avril 2021

Lignes structurantes	PARIS - LIMOGES - TOULOUSE	77,4%
	PARIS - CLERMONT-FERRAND	78,5%
	BORDEAUX - MARSEILLE	61,7%
Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES - BORDEAUX	86,4%
	NANTES - LYON	75,5%
	TOULOUSE-HENDAYE	84,3%
	CLERMONT - BEZIERS (AUBRAC)	91,0%
	CLERMONT – SAINT-MARTIN-SAIL-LES-BAINS	84,1%
Lignes de nuit	PARIS - TOULOUSE - CERBERE / RODEZ - ALBI / LATOUR DE CAROL	87,4%
	PARIS - BRIANÇON	59,5%

Pour rappel, un objectif de régularité au terminus à 5 minutes de 80%, considéré comme ambitieux au regard des résultats observés ces dernières années, a été fixé pour l'année 2023 dans le cadre du PAP 2021. Cet objectif repose sur une hypothèse d'amélioration globale de la régularité des lignes de plus de 1%/an entre 2019 et 2023. Celle-ci a été estimée à dire d'expert en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019. Pour rappel, les causes d'irrégularité liées à l'exploitant représentent seulement un tiers des causes d'irrégularité actuelles.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2023, un objectif de régularité au terminus à 5 minutes de 78 % est donc fixé pour l'année 2022.

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de trains supprimés	%	2,0	2,5	1,6	1,7	1,6	1,6

Précisions méthodologiques

Les défaillances de matériel roulant sont une des premières causes de suppression de trains, mettant ainsi en exergue la moyenne d'âge élevée des matériels roulants affectés à l'exploitation des lignes TET structurantes et des lignes de nuit. Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que le programme de renouvellement du matériel roulant des lignes TET vise à limiter ces défaillances. D'autres incidents peuvent conduire à la suppression de trains, comme les intempéries (arbres tombés sur les voies, vent fort, givre, etc.) ou les accidents de personne.

L'indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l'année. Il n'intègre pas les trains déprogrammés, c'est-à-dire les trains supprimés avant 17h la veille du départ selon la terminaison de SNCF Voyageurs.

A partir du PAP 2022, afin d'améliorer la fiabilité de cet indicateur, l'ensemble des trains ayant circulé sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur (auparavant, certains trains dits « neutralisés », c'est-à-dire n'ayant pas circulé pour une cause en générale jugée comme externe à l'opérateur, étaient écartés des données brutes transmises par celui-ci). Cela conduit à une actualisation de la réalisation 2019 (2%) de cet indicateur par rapport à la valeur communiquée dans le cadre du PAP 2021 (1,41 %).

Source des données :

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2019 et 2020 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

La prévision 2021 correspond à une prévision à dire d'expert en extrapolant les résultats des premiers mois de l'année 2021 en fonction des tendances observées sur les années 2019 et 2020 (à iso-périmètre conventionné).

La prévision 2022 correspond enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses de diminution progressive de la part du nombre de trains supprimés, prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 pour cet indicateur est établie à 1,7 %, soit une amélioration de 0,8 point attendue par rapport au résultat de l'année 2020 (2,5%). Il est en effet attendu un impact plus faible de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur les suppressions de train pour l'année 2021 par rapport à 2020. L'immobilisation du matériel roulant pendant de longues semaines en 2020 avait engendré de nombreuses pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc de nombreuses suppressions de train. La baisse du plan de transport et donc l'immobilisation du matériel roulant sur la première partie de l'année 2021 a été, en comparaison, nettement moins importante. Il est par ailleurs fait l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire sur la deuxième partie de l'année 2021, et donc d'une amélioration là encore par rapport à l'année 2020, mais aussi par rapport à l'année 2019 (dont la fin d'année avait été marquée par des mouvements sociaux ayant fortement impacté les suppressions de trains).

La prévision 2021 (1,7%) est en très légère hausse par rapport à la prévision effectuée à l'occasion du PAP 2021 (1,6%), à l'été 2020, pour tenir compte des effets du prolongement de la crise sanitaire sur le début de l'année 2021 et de ses impacts sur la circulation des trains (non intégrés à la projection effectuée dans le cadre du PAP 2021).

A titre indicatif, le pourcentage de trains supprimés pour chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à avril 2021 est précisé à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Pourcentage de trains supprimés de janvier à avril 2021

Lignes structurantes	PARIS - LIMOGES - TOULOUSE	0,9%
	PARIS - CLERMONT-FERRAND	0,7%
	BORDEAUX - MARSEILLE	1,2%

Pourcentage de trains supprimés de janvier à avril 2021

Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES - BORDEAUX	1,8%
	NANTES - LYON	1,6%
	TOULOUSE-HENDAYE	1,9%
	CLERMONT - BEZIERS (AUBRAC)	0,5%
	CLERMONT – SAINT-MARTIN-SAIL-LES-BAINS	0,0%
Lignes de nuit	PARIS - TOULOUSE - CERBERE / RODEZ - ALBI / LATOUR DE CAROL	10,6%
	PARIS - BRIANÇON	3,0%

Pour rappel, pour l'année 2023, la cible a été fixée dans le cadre du PAP 2021 pour cet indicateur à 1,6%. L'hypothèse retenue est une stabilité globale de l'indicateur rapport aux derniers exercices (à périmètre comparable). D'une part, celle-ci repose sur une stabilité du pourcentage de trains supprimés pour des causes liées au matériel roulant. En effet, l'amélioration de la situation constatée sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019, est compensée par une dégradation progressive de la situation sur les autres lignes du fait de l'ancienneté du matériel roulant, en particulier sur les lignes structurantes. D'autre part, elle repose sur une stabilité du pourcentage de trains supprimés pour des causes externes à l'opérateur (intempéries, accidents de voyageurs, actes de malveillance, problème d'infrastructure, etc.).

En cohérence avec l'objectif cible 2023, un objectif de 1,6% de trains supprimés est fixé pour l'année 2022.

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	6,1	10,2	7,7	8,4	7,7	7,7

Précisions méthodologiques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » est introduit à partir de l'année 2020. Il correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus (c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes) et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

A partir du PAP 2022, afin d'améliorer la fiabilité de cet indicateur, l'ensemble des trains ayant circulé sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur (auparavant, certains trains dits « neutralisés », c'est-à-dire n'ayant pas circulé pour une cause en générale jugée comme externe à l'opérateur, étaient écartés des données brutes transmises par celui-ci). Cela conduit à une actualisation de la réalisation 2019 (6,1%) de cet indicateur par rapport à la valeur communiquée dans le cadre du PAP 2021 (5,56 %).

Source des données :

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2019 et 2020 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

La prévision 2021 correspond à une prévision à dire d'expert en extrapolant les résultats des premiers mois de l'année 2021 en fonction des tendances observées sur les années 2019 et 2020 (à iso-périmètre conventionné).

La prévision 2022 correspond enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses de diminution progressive de la part du nombre de trains en grand retard, prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 pour cet indicateur est établie à 8,4 %, soit en baisse par rapport au résultat de l'année 2020 (10,2%) du fait principalement du moindre impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 attendu en 2021 par rapport à 2020. La mise en place de mesures visant à garantir la sécurité sanitaire des voyageurs et du personnel à bord, ont eu pour conséquence de retarder le départ des trains en gare, et donc l'accumulation de minutes de retard tout au long du parcours pour s'adapter aux autres circulations ferroviaires. De plus, de nombreuses limitations temporaires de vitesse ont été mises en place par le gestionnaire d'infrastructure après la première période de confinement, notamment sur la Transversale Sud, ce qui a occasionné de nombreux retards. La baisse du plan de

transport et donc l'immobilisation du matériel roulant sur la première partie de l'année 2021 a été, en comparaison, moins importante. Les limitations temporaires de vitesse imposées par le gestionnaire d'infrastructure ont été également moins nombreuses, notamment sur la ligne TET Bordeaux-Marseille. Si l'amélioration de la situation sanitaire se confirme sur la deuxième partie de l'année 2021, une diminution du taux de grands retards est attendue pour 2021 (8,4%) par rapport à 2020 (10,2%). Il est toutefois en légère hausse par rapport à 2019, en raisonnant à périmètre conventionné comparable (la valeur de l'indicateur pour l'année 2019 est en effet de 8,0% à iso-périmètre conventionné, c'est-à-dire, en ne prenant pas en compte dans le calcul de l'indicateur les lignes TET reprises par la Région Normandie au 1er janvier 2020) du fait des effets persistants de la crise sanitaire en 2021, notamment avec la période de confinement du mois d'avril 2021.

La prévision 2021 est par ailleurs en hausse par rapport à la prévision 2021 effectuée à l'occasion du PAP 2021 (7,7%), à l'été 2020, du fait du prolongement de la crise sanitaire depuis le début de l'année 2021 et de ses impacts sur la part de trains en grands retard qui n'était pas projeté initialement.

A titre indicatif, le pourcentage de trains en grand retard pour chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à avril 2021 est précisé à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) de janvier à avril 2021

Lignes structurantes	PARIS - LIMOGES - TOULOUSE	9,0%
	PARIS - CLERMONT-FERRAND	6,6%
	BORDEAUX - MARSEILLE	14,7%
Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES - BORDEAUX	2,3%
	NANTES - LYON	9,6%
	TOULOUSE-HENDAYE	6,2%
	CLERMONT - BEZIERS (AUBRAC)	1,2%
	CLERMONT – SAINT-MARTIN-SAIL-LES-BAINS	4,5%
Lignes de nuit	PARIS - TOULOUSE - CERBERE / RODEZ - ALBI / LATOUR DE CAROL	4,5%
	PARIS - BRIANÇON	14,0%

Pour rappel, il a été fait l'hypothèse pour la mise au point de la cible 2023 dans le cadre du PAP 2021 d'une stabilité globale de cet indicateur par rapport aux derniers exercices (à périmètre comparable), au regard de l'hétérogénéité de l'ancienneté du matériel roulant sur les lignes du périmètre conventionné, et du pourcentage de trains en grand retard pour des causes externes à l'opérateur. La cible 2023 a ainsi été fixée à 7,7 % de trains en grand retard.

Enfin, en cohérence avec cet objectif cible, un objectif de 7,7 % de trains en grand retard est fixé pour 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Routes - Développement	0	0	0	**0**	1 004 607 333
04 – Routes - Entretien	207 414 618	54 005 951	5 657 708	**267 078 277**	581 000 000
41 – Ferroviaire	0	0	2 563 091 166	**2 563 091 166**	506 500 000
42 – Voies navigables	248 201 520	0	0	**248 201 520**	1 400 000
43 – Ports	400 000	0	99 459 204	**99 859 204**	93 550 000
44 – Transports collectifs	0	0	324 600 000	**324 600 000**	298 300 000
45 – Transports combinés	0	0	177 714 472	**177 714 472**	145 000 000
47 – Fonctions support	47 381 276	0	0	**47 381 276**	1 850 000
50 – Transport routier	3 237 950	0	2 266 109	**5 504 059**	400 000
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	**0**	45 000 000
52 – Transport aérien	4 007 600	1 965 000	55 344 590	**61 317 190**	0
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	**0**	0
Total	**510 642 964**	**55 970 951**	**3 228 133 249**	**3 794 747 164**	**2 677 607 333**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Routes - Développement	0	0	0	**0**	647 283 676
04 – Routes - Entretien	217 821 820	59 405 951	5 657 708	**282 885 479**	610 500 000
41 – Ferroviaire	0	0	2 564 241 166	**2 564 241 166**	441 331 000
42 – Voies navigables	248 201 520	0	0	**248 201 520**	3 000 000
43 – Ports	400 000	0	99 459 204	**99 859 204**	87 423 400
44 – Transports collectifs	0	0	316 370 000	**316 370 000**	391 682 500
45 – Transports combinés	0	0	182 714 472	**182 714 472**	145 000 000
47 – Fonctions support	47 370 165	0	0	**47 370 165**	1 850 000
50 – Transport routier	3 704 950	0	2 266 109	**5 971 059**	400 000
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	**0**	45 000 000
52 – Transport aérien	4 181 600	10 431 000	77 338 000	**91 950 600**	0
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	**0**	0
Total	**521 680 055**	**69 836 951**	**3 248 046 659**	**3 839 563 665**	**2 373 470 576**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Routes - Développement	0	0	0	**0**	708 200 000
04 – Routes - Entretien	203 210 237	67 410 302	6 075 859	**276 696 398**	558 120 000
41 – Ferroviaire	0	0	2 467 251 905	**2 467 251 905**	436 700 000
42 – Voies navigables	248 234 633	0	0	**248 234 633**	2 800 000
43 – Ports	400 000	0	99 459 204	**99 859 204**	43 750 000
44 – Transports collectifs	0	0	514 600 000	**514 600 000**	309 800 000
45 – Transports combinés	0	0	202 714 472	**202 714 472**	0
47 – Fonctions support	41 097 167	0	0	**41 097 167**	1 850 000
50 – Transport routier	1 300 000	2 375 722	1 966 109	**5 641 831**	600 000
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	**0**	45 000 000
52 – Transport aérien	4 364 838	1 550 000	56 987 625	**62 902 463**	0
Total	**498 606 875**	**71 336 024**	**3 349 055 174**	**3 918 998 073**	**2 106 820 000**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Routes - Développement	0	0	0	**0**	721 270 000
04 – Routes - Entretien	203 899 319	72 910 302	6 075 859	**282 885 480**	573 120 000
41 – Ferroviaire	0	0	2 466 001 905	**2 466 001 905**	449 020 000
42 – Voies navigables	248 234 633	0	0	**248 234 633**	2 800 000
43 – Ports	400 000	0	99 459 204	**99 859 204**	42 750 000
44 – Transports collectifs	0	0	314 600 000	**314 600 000**	314 030 000
45 – Transports combinés	0	0	197 714 472	**197 714 472**	0
47 – Fonctions support	41 097 167	0	0	**41 097 167**	1 850 000
50 – Transport routier	1 300 000	2 375 722	1 966 109	**5 641 831**	900 000
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	**0**	45 000 000
52 – Transport aérien	4 954 000	11 478 290	24 440 625	**40 872 915**	0
Total	**499 885 119**	**86 764 314**	**3 110 258 174**	**3 696 907 607**	**2 150 740 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	498 606 875	510 642 964	21 850 000	499 885 119	521 680 055	22 350 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	225 772 242	235 241 444	21 850 000	227 050 486	246 278 535	22 350 000
Subventions pour charges de service public	272 834 633	275 401 520	0	272 834 633	275 401 520	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	71 336 024	55 970 951	1 567 407 333	86 764 314	69 836 951	1 231 981 807
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	71 336 024	55 970 951	1 567 407 333	86 764 314	69 836 951	1 231 981 807
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 349 055 174	3 228 133 249	1 088 350 000	3 110 258 174	3 248 046 659	1 119 138 769
Transferts aux entreprises	3 338 746 370	3 217 942 596	1 088 350 000	3 099 949 370	3 237 856 006	1 110 436 900
Transferts aux collectivités territoriales	7 825 859	7 407 708	0	7 825 859	7 407 708	8 701 869
Transferts aux autres collectivités	2 482 945	2 782 945	0	2 482 945	2 782 945	0
Total	**3 918 998 073**	**3 794 747 164**	**2 677 607 333**	**3 696 907 607**	**3 839 563 665**	**2 373 470 576**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (23)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800221	**Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : 29883 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 septies*	1 510	1 408	1 408
820204	**Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)** Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-c*	158	200	230
800222	**Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : 2597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies*	200	197	220
800220	**Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : 30131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexies*	61	49	61
800117	**Exonération pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour la navigation sur les eaux intérieures autre que la navigation de plaisance privée** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis 1 e*	40	42	44

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800119	**Exonération pour les carburants destinés aux moteurs d'avions et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 265 bis 2*	18	20	22
820205	**Tarif réduit pour la consommation d'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation totale d'électricité est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée, pour les besoins de cette exploitation** Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies 8 C f*	4	4	4
800214	**Tarif réduit pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1° (indice 56)*	1	1	1
800224	**Tarif réduit (remboursement) pour la gazole utilisé dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies A*	-	-	-
800225	**Tarif réduit pour le gazole utilisé pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies B*	-	-	-
930101	**Exonération de la taxe à l'essieu sur les véhicules lourds des véhicules utilisés par les services publics et les organismes assurant une mission d'intérêt général pour la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation** Taxe à l'essieu sur les véhicules lourds *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1010 nonies – IV – 1° et 2°*	-	-	nc
930102	**Exonération de la taxe à l'essieu sur les véhicules lourds des véhicules de collection** Taxe à l'essieu sur les véhicules lourds *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1010 nonies – IV – 5 °*	-	-	nc
930103	**Exonération de la taxe à l'essieu sur les véhicules lourds des véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles** Taxe à l'essieu sur les véhicules lourds *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1010 nonies – IV – 6° à 9 °*	-	-	nc
940102	**Exonération de taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter A-V-1°*	-	-	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
940103	**Exonération de taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter A-V-2°*	-	-	nc
940202	**Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter A-IV-2°*	-	-	ε
940203	**Minoration du montant de la taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter A-VI*	-	-	nc
970106	**Plafonnement à 50 % du prix des véhicules** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter-II-C°*	-	-	nc
800118	**Exonération pour divers gaz (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires)** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7*	nc	nc	nc
820207	**Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires de pêche, aux navires des autorités publiques et aux navires utilisés à des fins commerciales** Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-h*	-	nc	nc
970105	**Réduction des Émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter – IV – 3°*	-	nc	nc
230510	**Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies*	ε	ε	ε
800209	**Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues…)** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code des douanes : 265 B-1 (troisième alinéa)*	0	0	0
	Total	**1 992**	**1 921**	**1 990**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120113	**Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter*	160	160	nc
	Total	**160**	**160**	**160**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	0
04 – Routes - Entretien	0	267 078 277	267 078 277	0	282 885 479	282 885 479
41 – Ferroviaire	0	2 563 091 166	2 563 091 166	0	2 564 241 166	2 564 241 166
42 – Voies navigables	0	248 201 520	248 201 520	0	248 201 520	248 201 520
43 – Ports	0	99 859 204	99 859 204	0	99 859 204	99 859 204
44 – Transports collectifs	0	324 600 000	324 600 000	0	316 370 000	316 370 000
45 – Transports combinés	0	177 714 472	177 714 472	0	182 714 472	182 714 472
47 – Fonctions support	0	47 381 276	47 381 276	0	47 370 165	47 370 165
50 – Transport routier	0	5 504 059	5 504 059	0	5 971 059	5 971 059
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	61 317 190	61 317 190	0	91 950 600	91 950 600
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**3 794 747 164**	**3 794 747 164**	**0**	**3 839 563 665**	**3 839 563 665**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-33 113	-33 113	**-33 113**	**-33 113**
Compensation financière de VNF au bénéfice de l'EP local Epidor couvrant 1 ETP	► 119				-33 113	-33 113	**-33 113**	**-33 113**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-1,00
Compensation financière de VNF au bénéfice de l'EP local Epidor couvrant 1 ETP	► 119		-1,00

33 k€ en AE/CP sont transférés du P203 au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » pour la poursuite du transfert du domaine public fluvial jusqu'alors géré par Voies navigables de France (VNF) au bénéfice de l'établissement public local Interdépartemental de Dordogne (Epidor). Cette compensation financière correspond au transfert d'un ETPT et doit être versée à Epidor sur la base de l'article 6 de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France. Cet article prévoit l'application de la loi LRL n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (notamment l'article 104) aux transferts de services de VNF.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / ROCADE L2 À MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au Nord et A50 à l'Est. La L2, longue de 9,3 km et constituée de deux sections Est et Nord, permet de contourner le centre-ville et de délester les boulevards qui font aujourd'hui fonction de rocade.

La rocade L2 doit notamment répondre aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son État d'avancement

Le ministère a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Egis Projects, Egis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

La section Est a été mise à disposition le 24 novembre 2016 pour une mise en service le 29 novembre 2016. La section Nord a été mise à disposition le 13 août 2018. L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018. Une grande partie des aménagements de surface a été remise aux collectivités territoriales. Les travaux d'insertion urbaine vont encore se poursuivre en 2020. Ces travaux vont également permettre une meilleure isolation des façades à proximité de la L2 Nord et une insertion paysagère de l'infrastructure.

Trois types de coût composent le contrat :

a) Les coûts d'investissement (coûts de conception et de construction de la L2 intégrant les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières) font l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22 ,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants sont effectués :

i. en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts+indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant ; Il est à noter que les versements effectués en période de construction par l'État comprennent, outre la seule indexation des coûts d'investissement lui revenant, les parts des coûts d'investissement du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (22,5% de l'investissement) et de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (22,5% de l'investissement) dont l'État fait l'avance au titre d'une convention de fonds de concours.

ii. à compter de la mise à disposition des ouvrages : uniquement par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, via une redevance spécifique versée semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

b) Les coûts de financement, financés par l'État seul : les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques, payées en titre 3 par le programme 203, versées semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat.

c) Les coûts de fonctionnement, financés par l'État seul : ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est couvert par le budget propre du programme 203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	232,30	0,00	66,00	0,00	0,00	0,00	**298,30**
	27,50	*6,00*	*5,70*	*73,50*	*4,80*	*165,80*	***283,30***
Fonctionnement	19,80	9,20	10,10	10,50	12,60	390,80	**453,00**
	19,80	*9,20*	*10,10*	*10,70*	*12,60*	*390,80*	***453,20***
Financement	30,30	12,70	12,70	12,40	11,30	147,10	**226,50**
	30,30	*12,70*	*12,70*	*12,40*	*11,30*	*147,10*	***226,50***

L'échéancier ci-dessus a été mis à jour en tenant compte de l'évolution des indices.

Les dépenses pour 2020 et les années antérieures ont été différentes des prévisions du fait du retard constaté pour la mise à disposition de la L2 Est, la mise à disposition de la L2 Nord, de l'évolution favorable à l'État des indices permettant le calcul du montant indexé des concours publics, de la commande de prestations complémentaires non comprises dans le prix du contrat de partenariat initial (dépenses d'investissement), et d'une estimation initiale des coûts de fonctionnement supérieure à ce qui a été constaté.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / RÉALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert (près des deux tiers du réseau routier national non concédé) a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent 1 250 agents du ministère chargés de l'entretien des routes nationales et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé.

L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à envisager le recours à un contrat de partenariat public-privé.

Périmètre du projet et son État d'avancement

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprimm SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans.

La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012.

Par un jugement du 6 novembre 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que la décision de signer le contrat de partenariat était illégale et a enjoint à l'État de résilier le contrat pour le 1er juillet 2015. Un recours en appel et une demande de sursis à exécution ont été déposés par le ministère le 6 janvier 2015.

Par un jugement en date du 18 juin 2015, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles a accordé à l'État le sursis à exécution. La clôture de l'instruction du contentieux a été fixée par la CAA de Versailles au 15 juillet 2016. Faisant suite à l'audience du 25 janvier 2018, la CAA de Versailles a rendu son arrêt le 22 février 2018. Cet arrêt annule la décision de signature du contrat de partenariat mais rejette les conclusions visant à enjoindre l'État à résilier le contrat.

En application de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), ci-après loi « Alsace », qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2021, le CEI de Fellering, situé sur le territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est, à compter de la date du transfert, subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne le CEI de Fellering. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de la loi « Alsace », il versera directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative au CEI de Fellering. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émettra un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label BBC (bâtiment basse consommation) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement pour chacun des différents thèmes.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**216,00**
	65,10	*5,20*	*6,20*	*7,30*	*7,80*	*123,10*	***214,70***
Fonctionnement	76,40	11,70	10,90	11,00	12,30	285,20	**407,50**
	76,40	*11,70*	*10,90*	*11,00*	*12,30*	*285,20*	***407,50***
Financement	75,00	8,20	8,00	7,20	5,80	73,00	**177,20**
	75,00	*8,20*	*8,00*	*7,20*	*5,80*	*73,30*	***177,50***

L'échéancier AE/CP est issu de la prise en compte des points suivants :

- l'avenant n°1 notifié le 30 avril 2015 du contrat signé en 2010 a notamment modifié l'annexe 13 bis révisée du détail des différentes redevances par ouvrages. Des erreurs matérielles ont ainsi pu être corrigées et le décalage de la livraison du 63e et dernier CEI (Trégueux) a été pris en compte par cette annexe modifiée ;
- l'application des formules de révisions de prix pour les redevances d'entretien-maintenance (R3) et de GER (R4) a été effectuée telle que prévue par le contrat signé ;
- le montant de la redevance énergie et fluides (R5) a été revu à la hausse suivant les consommations réelles des CEI par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,6 M€ par an) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises complète la redevance impôts et taxes (R6) par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,2 M€ par an) ;
- le taux de TVA est actualisé à 20 % de la redevance HT à partir de 2014 par rapport au contrat.

En tenant compte de l'ensemble des éléments précités qui ont une incidence sur la part fonctionnement, la redevance totale pour 2022 se monte à 25,5 M€ TTC.

Le montant prévisionnel total des redevances 2021-2023 à payer s'établit à 25,5 M€ par an en moyenne. Sur cette base, la répartition entre les trois postes de dépenses est de l'ordre au global de 28 % pour l'investissement, 45 % pour le fonctionnement et 28 % pour le financement.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2021		**Prévision 2022**		**2023 et après**
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	3 143 204 167		1 364 160 554		364 541 140	1 138 950 409
41 Ferroviaire	2 120 550 750		1 005 406 390		239 606 000	648 443 589
42 Voies navigables	2 134 716		1 704 352		300 000	59 704
43 Ports	323 359 185		204 443 237		62 613 400	75 566 886
44 Transports collectifs	1 428 125 000		811 534 298		321 422 500	1 301 556 448
Total	**7 017 373 818**		**3 387 248 831**		**988 483 040**	**3 164 577 036**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	988 483 040	3 164 577 036
Total toutes générations	**988 483 040**	**3 164 577 036**

Le tableau CPER 2015-2020 présente l'avancement en AE et CP des contrats et la prévision 2022 correspond aux prévisions de fonds de concours de l'AFITF. Sont présentées les estimations de CP à couvrir sur les montants d'AE non payées fin 2021. Les volets mobilité des CPER 2015-20 ont été prolongés jusqu'en 2022 via des avenants ce qui permet avec l'abondement par les crédits France Relance de viser une meilleure réalisation de ces contrats à fin 2022. Ainsi, sur la période 2020-22 les financements issus de France Relance en faveur des modes routier, ferroviaire et portuaire s'élèvent-ils à 673 M€ et ceux dédiés aux transports collectifs en Île-de-France à 670 M€. En plus d'une accélération de la réalisation des volets routier et ferroviaire des CPER, ces financements ont conduit à une hausse des montants inscrits en part État (7,9 Md€ au lieu de 7 Md€), notamment dans le domaine des transports en commun en Île-de-France (augmentation de 1 412 M€ à 2 329 M€) et des infrastructures portuaires (augmentation de 323 M€ à 346 M€).

Contrats de plan État-Régions 2015-2020 – Volet mobilité multimodale

Les 27 contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 métropolitains et d'outre-mer ainsi que les deux contrats interrégionaux (CPIER) Vallée de la Seine et Plan Rhône comprenant un volet Mobilité multimodale ont été signés en 2015. Ils définissent les ressources que l'État, les régions et les autres éventuels cofinanceurs (départements, communauté d'agglomération, opérateurs – VNF, SNCF Réseau, Grands Ports Maritimes…) envisagent de mobiliser sur les opérations routières, ferroviaires, fluviales, portuaires, les circulations douces (véloroutes, voies vertes) ainsi que, spécifiquement à la région Île-de-France, celles relatives aux transports collectifs s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Grand Paris.

Par rapport à l'ancienne génération de contrats 2007-2013, prolongés en 2014, les opérations routières ont donc été réintégrées dans les contrats de plan. Le financement de ces contrats, de même que les moyens de paiement couvrant les contrats de plan antérieurs, n'apparaissent pas dans les crédits prévus en loi de finances initiale, car ces crédits proviennent exclusivement de fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) versés au programme 203.

Le présent projet annuel de performances permet néanmoins de bien identifier les flux financiers concernés de deux façons :

- ces crédits reviennent sur le programme « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours et sont donc évalués à ce titre au niveau de chaque action concernée (au sein des actions 1, 41, 42, 43, 44) ;
- l'AFITF étant un opérateur du programme 203, une présentation détaillée de son financement figure dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performances.

Après les processus de revoyure réalisé de 2016 à 2017 et l'impact du plan de relance, les montants État inscrits aux contrats de plan pour le volet mobilité multimodale (CPER et CPIER Vallée de la Seine et Plan Rhône), avenants inclus, s'élèvent, tous modes confondus, à 7,94 Md€ auxquels s'ajoutent 277,9 M€ de crédits VNF au titre des aménagements fluviaux (CPER et CPIER), dans le seul périmètre du programme 203, hors tourisme fluvial.

La répartition selon les modes est la suivante :

- volet routier : 3 141 M€
- volet ferroviaire : 2 103 M€
- volet portuaire : 346 M€
- volet fluvial : 2,1 M€ (État – non compris VNF pour 277,9 M€)
- volet transports collectifs (Île-de-France) et circulations douces : 2 345 M€

Tous financeurs confondus, État, régions, départements, autres collectivités, opérateurs et agences de l'État (VNF, SNCF Réseau), et hors crédits européens, ce sont plus de 26 Md€ qui sont consacrés au volet transport des contrats de plan État –régions 2015-2020.

Il convient de noter que les ressources dédiées aux modes alternatifs à la route, tous cofinanceurs confondus, représentent plus de 75 % des crédits transports.

Exécution des CPER et CPIER 2015-2020 fin 2020

Fin 2020, pour l'ensemble des contrats État-Région et des CPIER Vallée de la Seine, le taux national d'exécution en autorisation d'engagement (AE) est de 62 %. Par mode, le taux d'avancement du volet ferroviaire est de 65 % et celui du volet routier de 60 %, ceux des volets portuaire et transports collectifs en Île-de-France s'établissant respectivement à 69 % et 60 %.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
4 564 526 334	0	11 548 112 232	10 233 722 939	5 200 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
5 200 000 000	105 599 205 *1 715 191 543*	1 200 000 000	1 100 000 000	1 079 182 250
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 794 747 164 *2 677 607 333*	3 733 964 460 *658 279 033*	700 000 000	700 000 000	680 126 895
Totaux	**6 213 034 241**	**1 900 000 000**	**1 800 000 000**	**1 759 309 145**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
67,86 %	10,82 %	10,82 %	10,51 %

Le montant des restes à payer annuels du programme 203 évalué à 5,2 Md€ fin 2021, soit de l'ordre de 80 % du programme annuel 2022 en comptant la prévision de fonds de concours du PAP, semble important en valeur mais ce montant élevé est normal dans la mesure où le programme 203 finance un nombre important d'opérations d'investissement dans les infrastructures dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs exercices.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %
01 – Routes - Développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	1 004 607 333
Crédits de paiement	0	0	**0**	647 283 676

L'action « Routes-Développement » a pour objet la modernisation du réseau routier national concédé et non concédé existant et son développement. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours versés par :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour les opérations sur le réseau non concédé ou pour la part État des subventions pour les nouvelles concessions ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des contrats de plan État – région (CPER).

Les montants indiqués ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, le budget initial de l'AFITF pour 2022 n'ayant pas encore été voté. Ils incluent les crédits prévus dans le cadre du plan de relance.
Les missions et moyens de l'AFITF sont décrits dans le volet « Opérateurs » du programme.

Dans le cadre d'une nouvelle logique multimodale et intégrée de développement des infrastructures de transport, l'objectif fixé à l'État est désormais de limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier au traitement des points de congestion chronique, des problèmes de sécurité ou des besoins de dessertes des territoires et des grands pôles économiques, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie (protection contre les nuisances sonores, etc.). La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit notamment dans ses programmes d'investissement prioritaires « le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales ».

La modernisation des infrastructures routières nationales sur le réseau non concédé s'effectue principalement au travers de l'exécution des volets routiers des contrats de plan État – région (CPER) 2015-2020, cofinancés par les collectivités territoriales, à hauteur d'environ 48 %. Elle concerne des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées, construction d'ouvrages de protections contre les nuisances sonores, etc.).

Les opérations de développement du réseau relèvent quant à elles de modalités de financement spécifiques définies au cas par cas sur la base d'une analyse socio-économique, technique et juridique, intégrant des considérations d'aménagement du territoire. Cette analyse peut conduire à un financement par des crédits publics, en provenance de l'État ou de collectivités locales, ou à un financement mixte associant crédits publics et financements privés (concession, contrat de partenariat). C'est par exemple le cas du contrat de partenariat de la rocade L2 à Marseille qui est en cours d'exécution.

La réalisation d'opérations sous forme concédée s'effectue, d'une manière générale, au moyen de contrats de concession conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ces opérations peuvent nécessiter le versement de subventions de la part de l'État et des collectivités locales pour en assurer l'équilibre financier.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Il est prévu en 2022 un financement plan de relance de l'action 1 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF. Les montants prévus à ce stade sont de 56 M€ d'AE (reportées de 2021) et 70 M€ de CP, reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus. Ils sont intégrés au montant total de prévision de de fonds de concours 2022 de l'action 1 évoqué supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Ce tableau ne contient pas de crédits car cette action 1 n'est pas financée par des crédits loi de finances, elle est financée exclusivement par voie de fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

L'AFITF devrait contribuer en 2021 à hauteur de 655 M€ en AE et à 447 M€ en CP à la modernisation et au développement des infrastructures routières. Ces montants tiennent compte d'une estimation des montants prévus par le plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020 (reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus).

Les participations versées par les collectivités territoriales à l'État, au titre des opérations cofinancées, sont évaluées à 350 M€ en AE et 200 M€ en CP ; soit un total attendu de financement par voie de fonds de concours de 1 005 M€ en AE et 647 M€ en CP.

Ces crédits permettront avant tout de poursuivre le financement des opérations en cours et d'engager dans la limite des crédits alloués, de nouvelles opérations de modernisation dans le domaine routier inscrites au volet mobilité des contrats de plan État – région (CPER 2015-2020), au contrats de convergence et de transformation en outre-mer, au programme spécifique d'aménagement de la route centre Europe Atlantique (RCEA) dans la région Bourgogne. En particulier, pour les CPER, l'objectif est de mettre en place d'ici l'échéance du volet transports, fin 2022, des AE couvrant une phase fonctionnelle au sens de la mise service pour l'usager, les avenants au volet routier ayant opérés, dans toute la mesure du possible, les redéploiements des montants inscrits sur les opérations dans cet objectif.

Pour les projets financés par voie de partenariat public-privé (PPP), ces moyens permettront également de continuer à financer le contrat de partenariat de la rocade L2 à Marseille (L2).

Suivi des coûts :

Ce suivi porte sur les opérations entrant dans le périmètre de l'ancien indicateur de performance relatif à l'écart entre les réalisations et les prévisions de coûts pour les opérations mises en service.

Rappel du périmètre :

- opérations de développement du réseau routier national non concédé, du réseau fluvial et des ports ;
- pour le ferroviaire, toutes opérations hors opérations de renouvellement ;
- les opérations prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles mises en service au cours de l'année considérée ;
- les comparaisons sont réalisées aux conditions économiques de février 2014 (index de référence TP01) ;
- les opérations prises en compte sont celles mobilisant des financements de l'État et dont le coût est supérieur à 20 M€.

Le coût initial est celui de l'avant-projet lorsqu'il n'y a pas de DUP ou celui qui est indiqué dans la déclaration de DUP. Lorsqu'il existe un avant-projet détaillé modificatif, l'estimation de ce dernier est utilisée dans le calcul de l'indicateur.

Le coût final est celui de l'opération à la mise en service, intégrant une estimation des dépenses ultérieures. Le coût exact, issu des clôtures comptables ultérieures, n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur.

Année de mise en service	Opérations	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP)en M€ valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M€ valeur fév. 2014	Evolution
2021 (actualisation)	RN164 Châteauneuf du Faou	59,7	62,6	4,86 %
	RN 27 – Manéhouville – Dieppe	87,8	99,7	13,55 %
	RN 19 - Déviation de Port sur Saône	115,3	118,3	2,60 %
	Total opérations routières	*262,8*	*280,6*	**6,34 %**
2022 (prévisions)	RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse	49,2	51,2	4,07 %
	RN 124 - Déviation de Gimont	97,5	102	4,62 %
	94-Pont de Nogent	51,7	49,9	-3,48 %
	Total opérations routières	198,4	203,1	**2,31 %**

Principales mises en service prévues en 2021 :

Voie	Libellé opération	Longueur (Km)	Montant (valeur février 2014)	Montant (M€ courants)
RN 164	Châteauneuf du Faou	12	59,7	62,6
RN 19	Déviation de Port sur Saône	8	115,3	118,3
RN 27	Manéhouville – Dieppe	13	87,8	99,7

Afin de respecter une homogénéité avec les chiffres communiqués dans le volet performance, nous communiquons les montants indexés sur l'indice TP01 de février 2014.

Principales opérations susceptibles d'être mises en service en 2022 :

Voie	Libellé de l'opération
RN 122	Déviation de Sansac de Marmiesse
RN 124	Déviation de Gimont
A86/A4	Pont de Nogent

Principales opérations en cours de travaux ou susceptibles d'être lancées en 2022 :

Voie	Libellé de l'opération
A7/A50/A51	Études du corridor Marseille – Vitrolles, voies bus
A75/A9	Contournement ouest de Montpellier
A104	Contournement est de Roissy
A351/RN4	Aménagement multimodal
A304	Y ardennais branche ouest, prolongement de l'A34 vers la Belgique
A650	Mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre A63 et pont Aquitaine (échangeurs 4 à 10)
RN1	Nouveau pont du Larivot
RN1	Section Balata – Tonate (RD 51)
RN2 RN3	Amélioration RN2 Mamoudzou – Sada
RN13	Déviation sud-ouest d'Evreux
RN13	Sécurisation Valognes - Cherbourg phase 1
RN19	Déviation de Port sur Saône
RN19	Déviation de Boissy Saint Léger

Voie	Libellé de l'opération
RN20	Aménagement de la RN20 entre Tarascon et Ax-les-Thermes
RN25	Créneau de Beauval
RN27	Manéhouville – Dieppe
RN57	Mise à 2 x 2 voies entre A36 et Devecey (phase 2)
RN59	Déviation de Châtenois
RN70	RCEA 2 - Branche nord - Traversée de Blanzy - Blanzy centre
RN70	RCEA 2 Branche nord Palinges – RD 25
RN79	RCEA 2 Branche sud Brandon – Clermain
RN88	Saint-Jean - La Mothe – Baraqueville (y compris St Jean et contournement de Baraqueville)
RN102	Liaison A75 - Brioude
RN102	Contournement nord du Teil (2ème tranche)
RN104	Elargissement entre A4 et RN4
RN118	Diffuseur de Vélizy
RN122	Déviation Sansac - Aurillac
RN125	Déviation de Saint-Béat
RN141	Roumazières - La Péruse
RN338	Accès au pont Flaubert – Travaux
VR52	VR52 entre Rombas et A4

ACTION 7,0 %

04 – Routes - Entretien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	267 078 277	**267 078 277**	581 000 000
Crédits de paiement	0	282 885 479	**282 885 479**	610 500 000

L'action « Routes-entretien » comprend les dépenses relatives à l'entretien courant et préventif du réseau routier national non concédé, à l'exploitation, aux opérations de réhabilitation ou de rénovation et de réparation du patrimoine routier (anciennement régénération routière), aux aménagements de sécurité (notamment relatifs aux tunnels routiers), ainsi qu'à la gestion du trafic et à l'information routière des usagers. Onze directions interdépartementales des routes (DIR) assurent chacune en moyenne l'entretien de 1 100 kilomètres d'axes structurants définis selon une logique d'itinéraire.

La LOM prévoit dans ses programmes d'investissement prioritaires « l'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers (…) ». Cette priorité se traduit notamment par la recherche du maintien de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des réseaux de transport existants et leur optimisation afin d'assurer une meilleure qualité de service, de régularité et de confort pour les usagers.

Cinq volets peuvent être identifiés dans la mise en œuvre de la politique d'entretien routier.

La préservation du patrimoine

Le réseau routier national non concédé est composé de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipements ayant nécessité d'importants investissements et représentant un patrimoine dont la valeur est estimée à 135 milliards d'euros. Ce patrimoine doit être préservé par des opérations d'entretien préventif et de renouvellement lorsque la durée de vie théorique d'un de ses constituants est en passe d'être atteinte. Les principaux inducteurs impactant les besoins de préservation du patrimoine sont l'âge, le niveau de trafic, le niveau de trafic de poids lourds et la rigueur des conditions climatiques hivernales.

La sécurité des usagers et le respect des réglementations

Afin d'assurer la sécurité des usagers de son réseau routier et le respect des réglementations, l'État modernise constamment son réseau pour :

- respecter les normes minimales requises et les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux (conditions minimales d'exploitation des tunnels ou autorisations loi sur l'eau par exemple);
- s'adapter aux nouvelles réglementations et normes, en mettant notamment en œuvre depuis 2000 un grand programme de mise en sécurité des tunnels routiers de longueur supérieure à 300 m ;
- résoudre des problèmes ponctuels de configuration conduisant à des accumulations d'accidents, en réalisant des aménagements locaux de sécurité après étude d'enjeux, diagnostic et plan d'actions ;
- répondre aux enjeux environnementaux sur le réseau existant (eau, biodiversité, ressources naturelles, qualité de l'air).

La viabilité

L'État se doit d'assurer la disponibilité et la sécurité de son réseau routier en mettant en œuvre des niveaux de service élevés en matière :

- de surveillance de réseau – par le patrouillage ou des équipements permettant par exemple la détection automatique d'incidents par analyses d'images vidéo – afin de repérer les événements susceptibles d'impacter disponibilité et sécurité ;
- d'interventions sur les événements affectant la disponibilité et la sécurité du réseau afin de les rétablir au plus vite en disposant d'équipes en astreinte prêtes à intervenir 24 h/24 ;
- de viabilité pour anticiper et traiter les phénomènes météorologiques tels que la neige ou le verglas qui peuvent dégrader voire bloquer les conditions de conduite et provoquer des accidents ;
- d'entretien courant (bouchage de nids de poule, réparation de dispositifs de retenue accidentés…) ayant une incidence sur la sécurité ;
- de disponibilité des équipements du réseau concourant à la sécurité en particulier en tunnels mais également en montagne pour lutter contre les risques d'avalanches ou de chutes de blocs sur les chaussées.
- de moyens matériels (camions de viabilité hivernale, fourgons de patrouillage et d'intervention, flèches lumineuses de rabattement, PMV mobiles, tracteurs chargeurs ou de fauchage…).

La réponse aux attentes des usagers

L'État doit aussi moderniser son réseau pour répondre aux attentes des usagers pour :

- optimiser son usage en déployant ou en faisant évoluer, là où les enjeux de trafic le justifient, des systèmes de gestion de trafic et d'information routière ;
- répondre à des évolutions d'usage de la voirie ou des attentes des usagers, comme de permettre la circulation des bus sur des voies réservées de certaines autoroutes ou encore préparer l'expérimentation de voies réservées ouvertes au covoiturage ;
- mettre à disposition des services et des possibilités d'arrêt pour les usagers sur son réseau (aires d'arrêt, de repos, de service) ou à proximité (villages étapes).

Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ces politiques, les services routiers doivent disposer :

- de moyens financiers d'intervention pour l'entretien préventif voire curatif et la rénovation et réparation du réseau ;
- d'installations immobilières, bureaux des services des sièges et des districts, centres d'entretien et d'intervention ;
- de moyens financiers de fonctionnement.

Pour mémoire, sur le réseau concédé, les sociétés concessionnaires sont responsables, en application des contrats de concession et des contrats d'entreprises pluriannuels, de l'entretien et de l'exploitation du réseau dont ils ont la charge. Ces derniers contrats comportent notamment des indicateurs de performance relatifs aux prestations principales que doit assurer le concessionnaire. La DGITM veille à l'adaptation de ces contrats et à leur respect.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	207 414 618	217 821 820
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	207 414 618	217 821 820
Dépenses d'investissement	54 005 951	59 405 951
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	54 005 951	59 405 951
Dépenses d'intervention	5 657 708	5 657 708
Transferts aux collectivités territoriales	5 657 708	5 657 708
Total	**267 078 277**	**282 885 479**

Les premiers paragraphes de cette section présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans le paragraphe intitulé « fonds de concours ».

Les dépenses de fonctionnement – soit environ 77 % des crédits LFI – comprennent notamment les frais liés à l'entretien courant du patrimoine, au PPP des CEI (financement et maintenance) ainsi qu'au fonctionnement des équipements dynamiques, des tunnels et à l'information routière.

Les dépenses d'investissement – soit environ 21 % des crédits LFI - tiennent compte notamment des frais liés aux chaussées et aux ouvrages d'art (hors entretien courant), à l'immobilier hors PPP et au PPP CEI (investissement).

Les dépenses d'intervention – soit environ 2 % des crédits LFI – concernent essentiellement la redevance annuelle versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

1) Préservation du patrimoine

Entretien du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, équipements)

Chaussées :

Entretien courant : l'ensemble des travaux curatifs réalisés dans le but de traiter de façon permanente les dégradations ponctuelles des chaussées (traitement des nids de poule, petites purges localisées). Ces actions sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et prévenir la détérioration des chaussées.

Entretien préventif : l'ensemble des interventions réalisées avant que les dégradations n'atteignent une gravité pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers, et l'intégrité de la couche de surface. Ces travaux sont mis en œuvre sur des chaussées ne présentant pas d'importants défauts structurels et consistent en un renouvellement de la couche de surface. Ces travaux doivent permettre d'éviter d'avoir à mettre en œuvre ultérieurement des opérations de grosses réparations très onéreuses.

Ouvrages d'art : ce poste comprend notamment la maintenance, l'inspection, le nettoyage, les réparations et les dépenses de fonctionnement des ouvrages. Les travaux entrepris ces dernières années ont permis de stabiliser le taux d'ouvrages dont la structure est gravement altérée (ouvrages classés 3U), et de diminuer le taux des ouvrages en bon

État apparent mais dont les désordres qui les affectent peuvent évoluer à court terme vers des pathologies structurelles (ouvrages classés 2E) nécessitant un entretien spécialisé urgent. La dotation prévue vise à réduire le nombre d'ouvrages classés 3 et 3U, tout en poursuivant les efforts sur les ouvrages classés 2E afin de prévenir leur dégradation.

Équipements : ce poste comprend les dépenses relatives à l'entretien, la réparation ou le remplacement des bassins et réseaux d'assainissement, des dispositifs de retenue, des clôtures, de la signalisation horizontale, des portiques, potences et hauts mâts, de la signalisation verticale, du réseau d'appel d'urgence, de l'éclairage et des ouvrages de protection contre les chutes de pierre et les avalanches.

Fonctionnement et maintenance des équipements en tunnels et des systèmes de régulation dynamique

Ces crédits sont consacrés d'une part à la maintenance des systèmes de gestion du trafic et d'information routière. Il s'agit des dépenses de maintenance préventive et curative des panneaux à messages variables, des caméras et des réseaux de transmission associés. D'autre part, ils concernent la maintenance de l'ensemble des équipements en tunnels tels que l'éclairage, la ventilation, ou les équipements de sécurité, ainsi que les dépenses liées à leur fonctionnement (consommations d'énergie notamment).

2) Exploitation, viabilité, acquisition de matériels et entretien des dépendances

Il s'agit des dépenses nécessaires afin d'assurer le maintien et/ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes tant du point de vue de la qualité de l'infrastructure que de sa sécurité :

- surveillance du réseau et « patrouillage » ;
- viabilité hivernale ;
- maintenance du réseau d'appel d'urgence (RAU) ;
- interventions sur incident et événement ainsi que lors des crises
- entretien des installations de réception, de retenue et de dépollution des eaux pluviales ;
- fauchage et propreté des accotements ;
- entretien des plantations ;
- éclairage routier ;
- maintien de la propreté des aires de repos ou de service, enlèvement de tags et d'affiches.

Par ailleurs, les interventions courantes de sécurité permettent de répondre immédiatement à des besoins localisés et urgents tels que le renforcement de la signalisation, la pose de glissières moto et de portiques de gabarit.

Ce poste comprend également les dépenses d'acquisition, d'entretien et de maintenance des matériels et engins nécessaires à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien en régie du réseau routier.

Enfin, ce poste couvre également les dépenses relatives à la maintenance, au développement et aux redevances du réseau radioélectrique, particulièrement important lors des crises routières ; une redevance annuelle est versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

3) Moyens nécessaires aux services

L'action 04 finance les dépenses de fonctionnement des DIR dont celles liées aux services en gaz et électricité. Le service des achats de l'État a conclu ces dernières années avec EDF des accords-cadres pour la fourniture d'électricité aux services de l'État.

Outre les dépenses de fonctionnement courant des services, ce poste de dépense des moyens comprend les dépenses relatives à l'immobilier technique des services. L'entretien et l'exploitation du RRN non concédé s'appuie en effet sur plus de 214 centres d'entretien et d'exploitation.

Le contrat de partenariat pour les CEI conclu en 2009 concerne à présent l'exploitation et la maintenance sur 30 ans de 62 de ces centres.

Les dépenses prévues dans ce poste des moyens couvrent donc la construction de la demi-douzaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) qui n'ont pas été inclus dans le contrat de partenariat, la construction d'annexes à certains CEI (hangars, couverture de stockage de sel, sécurisation de la gestion des déchets, traitement des eaux des plates-formes avant rejet au milieu naturel) ainsi que l'extension, la réparation, les travaux réglementaires et le maintien de la sécurité et de la salubrité des 152 CEI existants et en cours d'exploitation.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les crédits budgétaires de la loi de finances sont complétés par des fonds de concours apportés par l'AFITF et les collectivités locales.

L'AFITF devrait contribuer en 2022 à hauteur de 581 M€ en AE (y compris les AE relance qui seront reportées de 2021) et 611 M€ en CP (crédits relance compris, dont reports prévisionnels de 2021 vers 2022) aux programmes d'investissement :

- de mise en sécurité et de maintien en sécurité des tunnels ;
- des équipements dynamiques et de gestion de trafic ;
- de rénovation et réparation du patrimoine routier (régénération) des chaussées, des ouvrages d'art et équipements ;
- des aménagements de sécurité ;
- d'aménagement des aires de stationnement.

Par ailleurs, divers fonds de concours sont attendus pour un montant de 30 M€ en AE et en CP correspondant à la participation de collectivités ou à des tiers privés pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

Les fonds de concours de l'AFITF pourront être utilisés pour couvrir, notamment, les opérations suivantes.

Entretien et réhabilitation du patrimoine :

- N10 entre Poitiers et Bordeaux – Nouvelle Aquitaine
- Reprise de l'assainissement de la VRU de Chambéry (N201)– Auvergne-Rhône-Alpes
- A20, Réparation d'ouvrages et Traitement de falaises et talus – Centre-Val de Loire
- RN4 en Seine-et-Marne – Île-de-France
- Francilienne RN104 – Île-de-France
- Travaux de requalification et préventif sur les autoroutes A1 et A3 – Île-de-France
- N106 – Occitanie
- A75 Nord et Sud – Auvergne-Rhone-Alpes et Occitanie
- Régénération du viaduc de Caronte à Martigues - PACA
- *A16 – Nord*
- *A21 – Nord*
- *RN2 - Nord*
- A28 – Normandie
- RN13 Caen-Cherbourg – Normandie
- RN12 – Normandie et Île-de-France

- RN20 en Occitanie
- Remplacement de Buses métalliques en Guyane
- Réparation du Pont de Counamama - Guyane
- Traitement des talus et des ouvrages hydrauliques à Mayotte
- N2 – Guyane
- N3 – Mayotte
- A630 pont d'Aquitaine – Nouvelle Aquitaine
- A63 – passage hydraulique Lacanau – Nouvelle Aquitaine
- Viaduc de Belleville – Grand Est
- N102 – Pont sur le canal CNR– Auvergne-Rhône-Alpes
- N88 – Passage inférieur de l'Echarpe – Auvergne-Rhône-Alpes
- A31 -- Viaduc d'Autreville – Grand Est – Île-de-France
- Tranchée couverte du Landy – Île-de-France
- Renforcement du Viaduc d'Arcueil – Île-de-France
- Pont saint Joseph – PACA
- Pont des Richards – PACA
- A84 – Requalification des chaussées – Normandie
- N814 – Viaduc de Calix – Normandie
- Pont de l'Estouradou bas – Occitanie
- N21, Dordogne et le Lot-et-Garonne – Occitanie

Mise en sécurité des tunnels :

- en Île-de-France : les travaux pour les tunnels d'Orly, de Nogent, de Fontenay, de Fresnes, d'Antony,
- travaux de la tranchée couverte de Firminy
- mise en sécurité du tunnel de la Grand-Mare (RN28) en Seine-Maritime ;

Aménagements de sécurité et démarche « Sécurité des usagers sur le réseau existant » (SURE) :

- les aménagements découlant des démarches SURE, notamment sur l'A131 (Seine-Maritime) et sur les RN57 (Haute-Saône), RN36 (Seine-et-Marne), RN88 (Haute-Loire), RN568 (Bouches-du-Rhône), RN136 (rocade de Rennes), RN7 (Rhône et Isère), RN21 (Dordogne), A 55 (Bouches du Rhône) ainsi qu'aux abords des routes nationales à Mayotte et en Guyane ;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de services ;
- le traitement des obstacles latéraux ;
- les aménagements sur routes à forte pente ;
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupants ;
- la lutte contre l'hypovigilance sur autoroute par l'implantation de dispositifs d'alerte sonore en rive droite de chaussée ;
- les aménagements pour la sécurité des agents (sécurisation des accès aux équipements dynamiques d'exploitation, pré-séquençage de signalisation temporaire, installation d'ITPC à ouverture rapide).

Gestion de trafic et équipements dynamiques :

Les investissements ont vocation à optimiser les conditions de circulation, à améliorer l'information des usagers, à réguler les accès ou/et les vitesses pour limiter la congestion, à poursuivre la réalisation de voies réservées à certaines catégories d'usagers. Les principales opérations prévues en 2022 pourront concerner :

- la modernisation des réseaux et des équipements de gestion de trafic en Île-de-France ;
- la modernisation de la voie auxiliaire du tronc commun A4/A86 en Île-de-France ;
- l'achèvement de la régulation dynamique des vitesses sur l'A63 aux abords de la métropole bordelaise ;

- les mesures prévues aux schémas directeurs d'agglomération et de gestion du trafic pour Rennes et Nantes, telles que des voies réservées, de l'amélioration de la lisibilité de parc relais, de la régulation d'accès, le développement d'outils de partage avec les collectivités, etc.
- l'achèvement de la régulation dynamique des vitesses sur l'A1 aux abords de la métropole lilloise ;
- l'extension de la régulation de vitesse sur le sillon lorrain ;
- l'équipement de la N113 au niveau de la traversée d'Arles pour l'amélioration de la gestion de crise ;
- l'évolution des systèmes d'aide à la gestion du trafic des DIR ;
- la poursuite des équipements et des développements en faveur de l'infrastructure et du véhicule connectés.

Aires de service et de repos :

Les travaux sur les aires suivantes se poursuivront en 2022 :

- Contribution au financement de la plate-forme douanière de Saint-Louis A 35 (Haut-Rhin) transférée à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Aire de Saint-Aybert/Hensies – A2 (Nord) à la frontière belge ;
- Divers travaux de réhabilitation d'aires de repos, pour en améliorer l'hygiène, l'assainissement et la sécurité.

ACTION 67,5 %

41 – Ferroviaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 563 091 166	**2 563 091 166**	506 500 000
Crédits de paiement	0	2 564 241 166	**2 564 241 166**	441 331 000

L'action Ferroviaire recouvre les dépenses permettant d'améliorer la performance des réseaux existants, d'offrir une meilleure fiabilité des services de transport au bénéfice des usagers et de développer, par leur aménagement ou leur création, les infrastructures de transports ferroviaires. Elle s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France dont l'une des priorités concerne les alternatives à la route, qui doivent être performantes afin d'améliorer la desserte et la compétitivité des territoires et favoriser l'intégration au réseau transeuropéen de transport.

Les opérations sur le réseau ferré national sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau qui participe en première ligne à l'objectif du Gouvernement de maintenir et d'améliorer l'État du réseau structurant existant afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins du quotidien.

Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement des infrastructures auxquelles l'État participe financièrement. L'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation, à veiller au respect des calendriers ainsi qu'à la réalisation des travaux de maintenance, à travers la tutelle des établissements publics. La participation financière de l'État est apportée par l'AFITF.

Amélioration de la performance du réseau ferroviaire

Dans le domaine ferroviaire, le Gouvernement a engagé une réforme sans précédent dans le cadre du nouveau pacte ferroviaire adopté par la loi n°2018-515 du 27 juin 2018. Elle vise notamment à renforcer le modèle économique de la SNCF tout en investissant davantage afin d'accélérer le renouvellement du réseau pour que les trains circulent sur un réseau plus performant.

Ce haut niveau d'investissement s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la productivité d'ici 2026. Ce haut niveau d'investissement se concentrera sur le réseau structurant, accueillant 90 % des circulations et 75 % des circulations TER, au bénéfice des usagers du réseau.

Cette priorité est déclinée au sein du volet mobilité des contrats de plan État – régions 2015-2020 et intégrée dans le grand plan de modernisation du réseau ferré. Le contrat qui sera conclu entre SNCF Réseau et l'État pour la période 2020-2029, en cours d'élaboration, déclinera en particulier cette priorité du nouveau pacte ferroviaire en objectifs. Les objectifs prioritaires associés à l'amélioration de la performance du réseau ferroviaire sont de conforter la sécurité et la pérennité du réseau structurant et d'améliorer sa performance, en particulier pour les nœuds ferroviaires les plus chargés.

Enfin, la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire comprend au titre de ses 4 axes principaux celui de rétablir la soutenabilité de la trajectoire économique. En contrepartie d'efforts de productivité accrus de la part de SNCF Réseau, l'État s'est engagé à reprendre 35 Md€ de dette de SNCF Réseau durant le quinquennat (25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2022). La loi encadre par ailleurs la détermination des redevances d'infrastructures afin d'assurer à SNCF Réseau un niveau de recettes qui couvre ses coûts tout en favorisant le développement du trafic et en préservant la desserte du territoire.

Développement du réseau ferré national et européen

La programmation des infrastructures pour les dix prochaines années est partie intégrante de la loi d'orientation des mobilités, publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, qui donne la priorité aux transports du quotidien. Cinq programmes d'investissement prioritaires sont ainsi définis, notamment l'entretien des réseaux existants et la désaturation des grands nœuds ferroviaires. S'agissant des grands projets, le Gouvernement s'inscrit dans une approche reposant sur une réalisation phasée des projets, commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Il est prévu en 2022 un financement au titre du plan de relance de l'action 41 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF. Les montants prévus à ce stade sont de 143 M€ d'AE (reportées de 2021)et 59 M€ de CP, reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus. Ils sont intégrés au montant total de prévision de fonds de concours 2022 de l'action 41 évoqué *supra*.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 563 091 166	2 564 241 166
Transferts aux entreprises	2 563 091 166	2 564 241 166
Total	**2 563 091 166**	**2 564 241 166**

Les premiers paragraphes de cette section présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans le paragraphe intitulé « fonds de concours ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Concours à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure

Au total, 2,56 Md€ en AE et en CP sont prévus en 2022.

Outre ces concours de l'État pour la gestion de l'infrastructure, SNCF-Réseau dispose d'autres ressources, et en premier lieu le produit des péages perçus sur l'utilisation des infrastructures en service, mais également le produit des cessions immobilières et les financements apportés par le biais de l'AFITF – notamment dans le cadre du plan de relance – au titre de la mise aux normes du réseau.

Ces ressources permettent de financer la maintenance (entretien et renouvellement), la modernisation et l'exploitation du réseau.

Le financement des investissements de développement du réseau, correspondant à la réalisation d'infrastructures nouvelles, est assuré principalement par des concours spécifiques de l'État versé par l'AFITF, la participation financière des collectivités locales et de l'Union européenne, ainsi que des recettes de péages.

Contexte et structure des concours budgétaires à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure

Le contexte réglementaire ferroviaire européen a été principalement marqué par la transposition par les États membres de la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires ainsi que des premiers « paquets ferroviaires » dans l'objectif d'accroître l'efficacité du secteur ferroviaire par la libéralisation de ce mode de transport. Le cadre juridique européen a ainsi posé le principe de séparation entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services ferroviaires (création de Réseau ferré de France en 1997, devenu SNCF Réseau en 2014). Le gestionnaire d'infrastructure a notamment la responsabilité de répartir les capacités d'infrastructures du réseau ferré national et de veiller à assurer la meilleure utilisation de ces infrastructures.

Les paquets ferroviaires successifs ont progressivement engagé l'ouverture à la concurrence du transport de fret ferroviaire (effectif en France depuis 2006), puis des services de transport ferroviaire international (mis en œuvre dans notre pays depuis 2009). Ils ont également défini le cadre des autorités de régulation du secteur avec la mise en place d'un organisme de contrôle chargé de garantir un accès équitable et non discriminatoire au réseau ferré ainsi qu'un égal niveau de prestation aux entreprises ferroviaires (l'Autorité de régulation des transports).

L'agence ferroviaire européenne est chargée de piloter les travaux techniques en matière de sécurité et d'interopérabilité et de la création, dans chaque État membre, d'une autorité de sécurité chargée de veiller au respect des règles relatives à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires (en France l'Établissement public de sécurité ferroviaire, EPSF), opérateur du programme 203 qui est présenté dans la partie opérateur de ce PAP.

Le quatrième « paquet ferroviaire », approuvé en 2016, comporte d'une part un pilier « technique » portant sur la sécurité et l'interopérabilité, et d'autre part un pilier « politique » portant sur les principes d'ouverture à la concurrence des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs et sur les règles d'organisation des groupes ferroviaires et de régulation des réseaux. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour assurer la transposition de ce quatrième « paquet ferroviaire ».

Les concours de l'État à destination du gestionnaire d'infrastructure se répartissent ainsi pour 2022 :

- 1 892 M€ (TTC) pour le paiement par l'État, à la place des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation, par les TER, du réseau ferré national hors Île-de-France ;
- 537 M€ (TTC) pour le paiement, par l'État, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les trains d'équilibre du territoire (TET) du réseau ferré national hors Île-de-France (trains nationaux classiques de voyageurs dits « Intercités ») ;
- 133 M€ (TTC) pour le financement de la compensation fret visant à couvrir la différence entre le coût imputable à la circulation de trains de fret et les montants des redevances facturées par le gestionnaire d'infrastructure aux opérateurs afin de s'assurer de la couverture du coût marginal du fret pour SNCF Réseau conformément au cadre européen.

Ligne ferroviaire Perpignan-Figueras

Les crédits de l'action 41 permettent également de financer la part française de l'exploitation et de la maintenance de la ligne à grande vitesse franco-espagnole. Depuis fin 2016, date de la déchéance du concessionnaire TP Ferro, l'exploitation et la maintenance de la section internationale de la ligne ferroviaire entre Perpignan et Figueras sont confiées à Linea Figueras Perpignan (LFP), filiale de SNCF Réseau et de Administrador de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF).

1,2 M€ de CP sont prévus en 2022 pour financer le transfert de l'exploitation et de la maintenance à la LFP ainsi que pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

La prévision de fonds de concours 2022, hors SNCF réseau, venant abonder les moyens de l'action « Ferroviaire » pour les dépenses d'infrastructures s'élève à 396 M€ en AE (y compris AE relance reportées de 2021)et 330 M€ en CP. Ces fonds de concours proviennent de l'AFITF. Ces montants tiennent compte des crédits du plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020 (y compris reports prévisionnels de 2021 vers 2022).

Les opérations principalement financées concernent la part de l'État au financement des contrats de plan État-régions 2015-2020 pour le volet ferroviaire (230 M€ de CP). Le reste des crédits sera notamment consacrée à financer la lutte contre le bruit ferroviaire, les mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et le réseau capillaires Fret.

Les principales opérations qui pourraient être financées sur l'enveloppe CPER en 2022 sont les suivantes :

Grand Est :
- Études RER métropolitain de Strasbourg
- nœud ferroviaire de Mulhouse
- remise à niveau de diverses petites lignes ferroviaires
- électrification de la ligne Paris-Troyes
- amélioration de la ligne Metz-Thionville-Luxembourg

Nouvelle Aquitaine
- régénération de la ligne Poitiers-Limoges
- régénération de diverses petites lignes ferroviaires

Auvergne - Rhône-Alpes- mise en œuvre du schéma directeur de la ligne Paris – Clermont-Ferrand
étoile de Grenoble
- régénération de diverses petites lignes dont en particulier : Montluçon-Vallon, Brioude-Langogne, Aurillac-Arvant, tram-train de l'ouest lyonnais
- Études La Roche sur Foron - Annecy (vallée de l'Arve)
- nœud ferroviaire lyonnais

Bourgogne – Franche-Comté
- accessibilité des gares- régénération de la ligne Nevers-Chagny
- régénération de l'étoile ferroviaire de Paray
- régénération de la ligne Lure-Epinal

Bretagne
- régénération de la ligne Lamballe-Dol, section Dinan-Lamballe
- Études LNOBPL
- PEM de Quimper
- Études schéma directeur du noeud rennais

Centre Val de Loire
- traitement de passages à niveau sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse
- modernisation des installations fixes de traction électrique sur la ligne Paris-Chartres

Corse
équipement en commande centralisée de voie unique (CCVU) de l'antenne Ponte-Leccia Calvi

Île-de-France
- électrification de la ligne Paris-Troyes
- liaison nouvelle Roissy-Picardie
- Massy-Valenton Ouest

Occitanie
- Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest
- Liaison Nouvelle Montpellier-Perpignan
- régénération des lignes de l'Aubrac et des Cévennes
- régénération de diverses petites lignes ferroviaires
- nœud de Toulouse - complexe ferroviaire de Matabiau

Hauts-de-France
- régénération de diverses petites lignes ferroviaires
- modernisation de la voie mère de Calais
- nœud de Creil

PACA
- ligne nouvelle Provence Côte d'Azur
- régénération de la ligne Coni-Vintimille

Pays-de-la-Loire
- mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Nantes-Angers-Sablé
- Études LNOBPL

Par ailleurs, la réforme ferroviaire menée par le Gouvernement confirme le reversement à SNCF Réseau, par le biais d'un fonds de concours transitant par le programme 203, des dividendes que l'État a renoncé à percevoir de la part du Groupe SNCF. Cette dotation vise à financer la régénération du réseau ferroviaire. Le montant prévisionnel 2022 de ce fonds de concours est de 111 M€ en AE et CP.

A cette enveloppe s'ajoute l'engagement exceptionnel en faveur du secteur ferroviaire prévu dans le cadre du plan de relance. Celle-ci permettra d'améliorer la qualité du réseau ferroviaire par exemple via la régénération du réseau structurant et des petites lignes (en co-financement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région), mais aussi de redévelopper l'offre des trains de nuit.

ACTION 6,5 %
42 – Voies navigables

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	248 201 520	**248 201 520**	1 400 000
Crédits de paiement	0	248 201 520	**248 201 520**	3 000 000

L'action « Voies navigables » participe à la transition écologique du transport de marchandises, le mode fluvial constituant une alternative au mode routier pour le transport massifié de marchandises, moins émetteur de gaz à effet de serre. Elle contribue également à l'activité touristique.

Le transport fluvial intérieur de marchandises bénéficie des possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes et aux zones urbaines denses. Ce type de transport présente ainsi un intérêt certain pour décongestionner la route et améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

La loi d'orientation des mobilités adoptée fin 2019 fixe parmi les priorités nationales en matière de transport la régénération du réseau de voies navigables. Cette priorité sera portée par l'établissement public Voies navigables de France (VNF) qui est en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la modernisation et du développement de 6 700 km de voies navigables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	248 201 520	248 201 520
Subventions pour charges de service public	248 201 520	248 201 520
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	**248 201 520**	**248 201 520**

Un montant de 248,2 M€ en AE et en CP, est prévu pour la subvention pour charges de service public (SCSP) prévue au profit de l'établissement public Voies navigables de France (VNF) au titre du PLF 2022, présentée dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Cette subvention, qui s'ajoute aux moyens dégagés par cet opérateur sur ses ressources propres et sur les recettes affectées, permet à VNF d'exercer les missions de gestion du domaine public fluvial qui lui sont confiées par l'État.

Plus précisément, VNF contribue au développement du transport fluvial en préservant et améliorant la fonctionnalité du réseau par l'entretien, la maintenance et le renouvellement des infrastructures, ainsi qu'en procédant à des opérations de modernisation et d'augmentation du gabarit des voies. VNF assume également une mission de promotion du transport fluvial.

En application des orientations de la loi d'orientation des mobilités déclinées dans le contrat d'objectifs et de performance entre VNF et l'État signé en avril 2021, VNF poursuivra un programme ambitieux de régénération et de modernisation des infrastructures visant à améliorer la fiabilité, la qualité et la sécurité du réseau. Les priorités porteront sur la sécurisation et la téléconduite des itinéraires à grand gabarit.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les moyens de l'action 42 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales relevant de l'État et gérées par ses services déconcentrés, Ils sont estimés à 1,4 M€ d'AE et 3 M€ de CP.

A ces moyens du P203 s'ajoute un versement direct de l'AFITF à VNF, d'une part pour certains grands projets, et d'autre part au titre de la régénération / modernisation (plus de 110 M€ prévus), ainsi que des crédits prévus à titre exceptionnel dans le cadre du plan de relance pour conforter la régénération / modernisation.

ACTION 2,6 %
43 – Ports

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	99 859 204	**99 859 204**	93 550 000
Crédits de paiement	0	99 859 204	**99 859 204**	87 423 400

L'action « Ports » finance trois volets principaux que sont : les infrastructures portuaires, l'entretien des ports ainsi que les dispositifs de soutien, de régulation et de contrôle des transports maritimes.

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET ENTRETIEN DES PORTS

Les Grands ports maritimes (GPM), ont, depuis la réforme portuaire de 2008, un rôle d'aménageur (projets d'aménagement du foncier, de conservation du patrimoine et d'amélioration des dessertes des ports…). La stratégie nationale portuaire, adoptée en 2021, affirme un objectif clair de reconquête de parts de marché et de développement économique des ports, à horizon 2025-2050 :

- Passer de 60% à 80% la part du fret conteneurisé à destination/en provenance de la France qui est manutentionnée dans les ports français à l'horizon 2050 et reconquérir également les flux européens pour lesquels les ports français représentent un point de passage pertinent ;
- doubler le nombre d'emplois directs et induits liés à l'activité portuaire (et plus globalement industrielle, en lien avec la réindustrialisation que vise cette stratégie) à horizon 2050 ;
- accroître de 30 % la part des modes de transport massifiés dans les pré- et post- acheminements portuaires, à horizon 2030 ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone des transports à horizon 2050 par les autorités portuaires dans le cadre d'un plan de transition écologique ;
- accélérer la fluidification du passage portuaire notamment par la dématérialisation totale des formalités déclaratives liées au passage des navires et des marchandises dans les ports à horizon 2025.

Les priorités d'investissement portent sur le développement des infrastructures multimodales, l'amélioration et l'optimisation des terminaux à conteneurs (postes 11 et 12 du port HAROPA - Le Havre ou l'extension du terminal conteneurs au GPM de Dunkerque), la préparation à l'installation d'activités logistiques et industrielles (Nantes Saint-Nazaire) et l'amélioration des dessertes ferroviaires et fluviales de l'hinterland (par exemple l'accès fluvial à Port 2000 au Havre).

Par ailleurs, l'engagement des ports français en faveur de la transition énergétique se décline en différentes actions à l'image du déploiement d'énergies alternatives comme l'électricité à quai ou la distribution de gaz naturel liquéfié (GNL). Les ports portent également des projets d'économie circulaire comme le GPM de Marseille qui a développé une plateforme d'écologie industrielle et d'économie circulaire, le projet PIICTO. En termes de production d'énergies

renouvelables, les GPM de Bordeaux, Rouen et la Rochelle développent la solarisation de leurs bâtis portuaires qui offre des opportunités de production importantes.

Le volet portuaire du plan France Relance soutient les projets relatifs à l'accélération du déploiement de l'offre d'alimentation électrique des navires à quai, le développement des infrastructures de report modal vers les modes massifiés, la performance énergétique des ports et la préservation de la biodiversité dans les zones portuaires.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes directes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Ces investissements visent aussi à favoriser le développement des trafics de transbordement notamment à La Réunion en forte croissance.

Les importants travaux de modernisation et de développement de leurs infrastructures engagés par les GPM ultramarins (extension du Port Est à La Réunion, grand projet de port à la Guadeloupe, extension de la pointe des Grives à la Martinique ou modernisation des terre-pleins en Guyane) permettront de répondre aux enjeux liés à la globalisation du trafic mondial et à l'adaptation aux mutations du transport maritime (recomposition des alliances, augmentation de la taille des navires…).

Les subventions de l'État en faveur des infrastructures portuaires sont majoritairement portées par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui abonde le programme 203 par le biais de fonds de concours.

Les crédits budgétaires (hors AFITF) concernant les infrastructures portuaires et l'entretien des ports recouvrent quant à eux plusieurs domaines :

- les subventions contribuant à l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM ; ces travaux, pour les ports métropolitains, sont réalisés principalement par les navires détenus par le groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports et armés par les GPM ;
- les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national qui relève de l'État, Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le fonctionnement technique des capitaineries des ports métropolitains dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ainsi que des capitaineries des ports de Saint-Pierre, Miquelon et Mayotte ;
- le dispositif de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité.

Soutien, régulation et contrôle dans le domaine des transports maritimes

Respect des réglementations nationales et européennes afin de garantir un bon niveau de sécurité et une concurrence loyale

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté de l'exploitation portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Security code) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

Modernisation et adaptation de l'activité des professionnels du transport fluvial

L'accompagnement des professionnels du transport fluvial passe par la définition et la mise en œuvre de mesures visant à la modernisation de la flotte fluviale. Il favorise l'intégration du mode fluvial dans les chaînes logistiques complexes et encourage le recours à la formation des salariés et des chefs d'entreprises.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Il est prévu en 2022 un financement plan de relance de l'action 43 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF. Les montants prévus à ce stade sont de 61 M€ d'AE (reportées de 2021) et 38 M€ de CP, reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus . Ils sont intégrés au montant total de prévision de fonds de concours 2022 de l'action 43 évoqué supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Dépenses d'intervention	99 459 204	99 459 204
Transferts aux entreprises	99 392 368	99 392 368
Transferts aux autres collectivités	66 836	66 836
Total	**99 859 204**	**99 859 204**

Les premiers paragraphes de cette section présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans le paragraphe intitulé « fonds de concours ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur cette action sont destinés en premier lieu à couvrir les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages des ports maritimes de Saint-Pierre et de Miquelon, seuls ports relevant de l'État et non gérés par un établissement public. Ils couvrent également le fonctionnement technique des capitaineries des ports métropolitains dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ainsi que des capitaineries des ports de Saint Pierre, Miquelon et Mayotte.

Ce budget comprend notamment les besoins d'investissement pour l'achat de matériels spécifiques au bon fonctionnement des capitaineries : radars, équipements radio, équipements de sécurité, documentation technique…Il recouvre également l'achat de petits matériels nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de ces équipements. En revanche, l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant du service : contrat de maintenance des équipements, déplacements, véhicules, informatique, fournitures de bureau, entretien et rénovation des bâtiments, frais de déménagement (y compris des équipements) ne peuvent être imputés sur ces crédits.
0,25 M€ en AE et en CP sont prévus à ce titre (sous-action 43-02), évalués à partir des dépenses effectivement constatées lors des derniers exercices.

0,15 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de l'informatique portuaire (sous-action 43-03). Ces dépenses correspondent à des mesures de continuité informatique pour l'application de directives européennes (statistiques communautaires, suivi des navires à risques, suivi des déchets des navires et contrôles par l'État du port). Il s'agit de maintenir, d'adapter et renouveler les applications correspondantes.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux grands ports maritimes (43-02)

92,7 M€ en AE et en CP sont prévus en 2022, soit une quasi-stabillité du niveau de dotation entre 2020, 2021 et 2022 après avoir fortement augmenté entre 2018 et 2019 (+29 M€), pour l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des grands ports maritimes (GPM). Cette dotation est conforme aux annonces du Gouvernement lors du Comité interministériel de la mer (CIMer).

L'entretien des chenaux d'accès consiste principalement au dragage des accès maritimes et des ouvrages des GPM.

Ces travaux conduits dans les ports métropolitains sont réalisés en grande majorité au travers des moyens du groupement d'intérêt économique (GIE). Le schéma directeur de ce groupement contribue à une rationalisation et une modernisation du parc de dragues permettant d'améliorer la productivité du dragage. En 2019, une drague duale fuel Diesel / GNL a été mise en service suite à la conversion de la chaîne de motorisation. Pour 2021, une seconde drague duale fuel Diesel/GNL sera livré au GIE Dragages-Ports. Ces deux opérations contribuent à la transition énergétique et écologique des navires français.

Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial (43-03)

1,73 M€ en AE et en CP sont prévus en 2022 pour le soutien économique aux transporteurs fluviaux et maritimes.

Cette enveloppe a pour principal objet d'assurer la participation de l'État, au côté de VNF, au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) pour 1 M€.

Le PAMI pour la période 2018-2022 a été approuvé fin mail 2018 par la Commission européenne. Ce plan doté au global de 16,5 M€, est un levier important pour permettre au transport fluvial de marchandises de se positionner comme un mode de transport plus propre et une solution crédible à la congestion routière, dans un contexte de transition écologique et énergétique. Il contribue au développement d'un mode de transport encore insuffisamment utilisé (environ 2 % des marchandises transportées en France) alors qu'il dispose de capacités de transport immédiatement mobilisables sur les axes structurants que sont le couloir rhodanien, l'axe Seine, la Moselle et le Rhin ou encore le bassin du Nord. Le développement du transport fluvial constitue en effet une priorité de la politique nationale des transports de marchandises et s'inscrit dans le cadre des réseaux transeuropéens de transports (RTE-T).

Dans ce contexte, le PAMI permettra d'accompagner la transition énergétique de la flotte fluviale de marchandises et son adaptation à de nouveaux besoins logistiques. Les aides seront attribuées dans le cadre d'appel à projets annuels. Le plan d'aide s'adresse aux exploitants de bateaux de transport de marchandises (artisans ou armateurs) et également, pour son volet innovation, aux transporteurs de passagers, bureaux d'Études, chantiers ou autres prestataires techniques, à condition que l'innovation soit transposable aux bateaux de transport de marchandises.

En plus de VNF et de l'État, d'autres partenaires financiers tels que les régions sont susceptibles de venir abonder ce plan d'aides.

Sur cette enveloppe de 1,73 M€, il est également prévu des mesures pour accompagner la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA). Ces aides ont vocation à disparaître une fois que ces structures se seront organisées pour augmenter leurs financements propres par des cotisations.

Dispositifs de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité (43-04)

5 M€ en AE et en CP sont prévues au titre du versement solidaire au fonds collecteur Manutention géré par l'assureur retenu pour la gestion des dispositifs de l'annexe 3 de la Convention collective nationale unifiée, actés dans le cadre de la réforme portuaire.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les moyens de l'action 43 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour la modernisation et le développement des infrastructures fluviales et portuaires (43-01).

Ils sont estimés en 2022 à 94 M€ en AE et 87 M€ en CP et sont destinés à financer :

- la part de l'État dans les contrats de plan (2015-2020) ou de convergence pour le volet portuaire ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans des contrats de plan, de projet ou de convergence et relevant de l'État ou de ses établissements publics.

Ces montants tiennent compte des crédits du plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020, reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus .

En effet, une enveloppe spécifique est prévue dans le cadre du plan de relance pour le verdissement des ports. Celle-ci permettra de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Elle pourrait par exemple être utilisée pour soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène.

ACTION 8,6 %
44 – Transports collectifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	324 600 000	**324 600 000**	298 300 000
Crédits de paiement	0	316 370 000	**316 370 000**	391 682 500

L'action « Transports collectifs » vise à développer et à améliorer la performance des réseaux d'infrastructures de transports collectifs et des modes alternatifs à l'automobile afin de favoriser le report modal et de s'inscrire dans une politique de mobilité durable et de décarbonation de la société.

Infrastructures de transports collectifs (sous-action 44-01)

En matière d'infrastructures de transports collectifs, l'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation ainsi qu'à veiller au respect des calendriers et à la réalisation des travaux de maintenance à travers la tutelle des établissements publics. L'État participe également au financement de ces infrastructures, directement via l'AFITF (cas des projets de transports collectifs en site propre (TCSP) de province), indirectement via la Société du Grand Paris (métro du Grand Paris Express) ou via des fonds apportés par l'AFITF au BOP 203 (projets ferroviaires et de TCSP en Île-de-France). Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement de ces infrastructures.

Les cofinancements de l'AFITF en faveur des TCSP de province sont délivrés à la suite d'appel à projets dédiés pilotés par l'État. Trois appels à projets se sont déroulés entre 2008 et 2014, soutenant près de 200 projets avec 1,6 Md€ de subventions. Un quatrième appel à projets a été lancé fin 2020 pour soutenir les projets de la période 2021-2025.

En Île-de-France, la saturation des réseaux de transports collectifs nécessite de poursuivre les investissements à un niveau soutenu. Le métro automatique du Grand Paris Express est réalisé et entièrement financé par la Société du Grand Paris qui bénéficie de taxes affectées. Les autres projets de TCSP ou ferroviaires régionaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, de la RATP ou de SNCF Réseau s'il s'agit de leurs réseaux.

Un plan de mobilisation pour les transports collectifs a été établi afin de répondre aux enjeux de modernisation, de développement et de désengorgement de ces réseaux et mobilise des financements très importants. Ceux-ci sont principalement supportés par la Région, l'État et les autres collectivités locales dans le cadre du CPER 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et prolongé pour son volet mobilité jusqu'à 2022 suite à son avenant du 4 mars 2021. La sous-action 44-01 finance ces opérations du CPER.

Politique des déplacements (44-02)

Diverses opérations d'Études et d'animation liées à l'objet de l'action 44 sont financées via la sous-action 44-02.

Tarifs sociaux ferroviaires (44-03)

L'État veille à la prise en compte des objectifs des autres politiques publiques (cohésion sociale, aménagement du territoire, accessibilité des personnes handicapées) dans l'organisation des transports collectifs. À cette fin, il compense aux entreprises ferroviaires le coût de certains tarifs sociaux qu'il leur demande d'appliquer, en faveur notamment des familles nombreuses et des apprentis.

Plan vélo (44-05)

Suite au plan vélo adopté par le gouvernement en 2018, l'AFITF cofinance chaque année depuis 2019 des aménagements cyclables afin de développer la pratique du vélo dans des conditions sécurisées. Ce plan vélo prévoit un financement pluriannuel de 350 M€ supporté par l'AFITF. La gestion de ces fonds est partagée entre un financement AFITF direct pour les projets les plus importants et un financement par fonds de concours du BOP 203 pour les projets dont l'ampleur est plus limitée.

Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (44-06)

La sous-action n°44-06 retrace le financement des dépenses liées à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET), dont l'État est autorité organisatrice depuis 2011. Jusqu'en 2020, le financement de ces dépenses était assuré par le compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » qui a été supprimé dans le cadre de la loi de finances pour 2021.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Il est prévu en 2022 un financement plan de relance de l'action 44 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF. Les montants prévus à ce stade sont de 205 M€ d'AE (reportées de 2021) et 89 M€ de CP, reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus. Ils sont intégrés au montant total de prévision de fonds de concours 2022 de l'action 44 évoqué supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	324 600 000	316 370 000
Transferts aux entreprises	322 400 000	314 170 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 750 000	1 750 000
Transferts aux autres collectivités	450 000	450 000
Total	**324 600 000**	**316 370 000**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Trains d'équilibre du territoire

1 M€ d'AE et CP sont prévus en 2022 en dépenses de fonctionnement pour l'activité d'autorité organisatrice des trains d'équilibres du territoires (TET), tels que le recours à des missions d'Études ou d'expertise pour le suivi de la convention d'exploitation des TET conclue avec SNCF Voyageurs (contrôle de la facture annuelle de SNCF Voyageurs relative à l'exécution du service, préparation des comités de suivi de desserte ferroviaire, etc.) ou la préparation des procédures d'ouverture à la concurrence des lignes TET.

DÉPENSES D'INTERVENTION (hors fonds ce concours)

Politique des déplacements

1,75 M€ en AE et en CP sont prévus en 2022 au titre de la contribution de l'État au financement des enquêtes de déplacements et à d'autres actions relatives à la mobilité, telles que la réalisation d'Études relatives à la mobilité des personnes, d'outils de modélisation (modèles de trafic) et d'expériences innovantes concernant les transports collectifs, le développement des modes actifs et des nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage…).

Ils sont complétés par 0,45 M€ d'AE et de CP destinés à des actions portées par le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo.

Tarifs sociaux ferroviaires

16 M€ en AE et CP sont prévus en 2022 au titre de la compensation aux entreprises ferroviaires des tarifications sociales nationales pour les voyageurs.

Trains d'équilibre du territoire

Les dépenses du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire comprennent :

- les contributions versées aux entreprises ferroviaires exploitant les lignes TET visant à compenser une partie du déficit d'exploitation de ces lignes (activité n°01). Celles-ci sont actuellement limitées à celle versée à SNCF Voyageurs dans le cadre de la convention d'exploitation TET 2016-2021, dont le renouvellement est prévu à partir du 1er janvier 2022, dans l'attente de l'ouverture à la concurrence de ces lignes qui sera progressivement mise en œuvre jusqu'en 2033 ;
- les contributions versées par l'État aux régions au titre de sa participation aux coûts d'exploitation des lignes TET conventionnées par les Régions à compter de 2017 et antérieurement conventionnées par l'État (activité n°02) ;
- les dépenses liées à l'exercice par l'État de ses responsabilités d'autorité organisatrice des TET : enquêtes sur la qualité de service, frais d'Études et de missions de conseil juridique, financier ou technique (activité n°03).

Les dépenses prévues en 2022 pour le financement des TET sont les suivantes :

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'activité	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Total pour 2022
01 – Contribution à l'exploitation des TET	0	243 400 000	**243 400 000**
02 – Contributions versées aux régions au titre de l'exploitation des TET antérieurement conventionnés	0	62 000 000	**62 000 000**
03 – Frais d'enquêtes, d'Études et de conseil relatifs à l'exploitation des TET	1 000 000	0	**1 000 000**
Total	**1 000 000**	**305 400 000**	**306 400 000**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'activité	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Total pour 2022
01 – Contribution à l'exploitation des TET	0	235 200 000	**235 200 000**
02 – Contributions versées aux régions au titre de l'exploitation des TET antérieurement conventionnés	0	62 000 000	**62 000 000**
03 – Frais d'enquêtes, d'Études et de conseil relatifs à l'exploitation des TET	1 000 000	0	**1 000 000**
Total	**1 000 000**	**297 200 000**	**298 200 000**

Pour 2022, les dépenses affectées aux TET en dépenses d'intervention s'élèvent ainsi à 305,4 M€ en AE et 297,2 M€ en CP, qui se décomposent comme suit :

- 243,4 M€ d'AE et 219,1 M€ de CP afin de couvrir l'engagement de la compensation prévisionnelle d'exploitation des TET à verser à SNCF Voyageurs au titre de l'année 2022, ainsi que le paiement d'un acompte à cette compensation ; le montant de cette compensation prévisionnelle est toutefois susceptible d'être revu ultérieurement, les négociations entre l'État et SNCF Voyageurs relatives au renouvellement de la convention d'exploitation des TET n'étant pas terminées ;
- 16,1 M€ de CP afin de couvrir le paiement à SNCF Voyageurs du solde de la compensation d'exploitation des TET pour l'année 2021, en complément des crédits de paiement ouverts en LFI 2021 non consommés à fin 2022 qui seront reportés en 2022 (estimés à 26,1 M€ de CP, hors CP à reporter pour couvrir le paiement des Études déjà engagées et non soldées) ; le paiement de ce solde interviendra à l'été 2022 après contrôle par l'État du projet de facture relatif à l'exécution réelle du service et des justificatifs associés ;
- 62 M€ d'AE/CP correspondant à la participation de l'État pour 2022 aux coûts d'exploitation des lignes TET reprises par les Régions Grand Est (13 M€), Hauts-de-France (15 M€), Occitanie (4,5 M€), Centre-Val de Loire (24,5 M€) et Nouvelle Aquitaine (5 M€) entre 2017 et 2020, soit une baisse de 9,8 M€ par rapport à l'année 2021 ; cette baisse s'explique par la diminution de la contribution versée à la Région Centre-Val de Loire, en application du protocole d'accord conclu avec cette Région pour le transfert des ex-lignes TET.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances, et qu'ils incluent les crédits du plan de relance (dont reports prévisionnels de 2021 vers 2022).

Infrastructures de transports collectifs

La participation de l'État aux dépenses d'infrastructures de transport collectif en Île-de-France est financée par des fonds de concours abondant le programme 203. Ces fonds sont prévus à hauteur de 33 M€ en AE et de 232 M€ en CP pour 2022 par l'AFITF. Ces montants permettront de financer des projets inscrits au CPER (prolongement du RER E, schémas directeurs des RER, prolongement de la ligne 11 du métro, lignes tangentielles et de tramway, etc.).

Le plan France Relance 2020-2022 complétera ces financements en faveur de projets inscrits au CPER à hauteur de 205 M€ d'AE (reportées de 2021) et 89 M€ de CP qui sont prévus par l'AFITF reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus.

ACTION 4,7 %
45 – Transports combinés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	177 714 472	**177 714 472**	145 000 000
Crédits de paiement	0	182 714 472	**182 714 472**	145 000 000

L'action 45 traduit le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du transport combiné. Cette action en faveur du report modal a vocation à répondre à l'objectif d'une politique de développement durable de l'économie dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France.

Dans le cadre du PLF 2022, les crédits inscrits comprennent, outre les soutiens reconduits (27 M€ d'aide à l'exploitation des services de transport combiné, 5 M€ d'aide au service transitoire d'autoroute ferroviaire alpine), une enveloppe e 151 M€ d'aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire afin de soutenir les opérateurs affectés par les crises récentes (grèves décembre/janvier puis confinements liés à la crise du Covid19) et améliorer la compétitivité du rail face au mode routier dans l'objectif du développement de la part modal du fret ferroviaire.

Ces 151 M€ pourront porter sur plusieurs dispositifs : complément à la prise en charge complémentaire par l'État d'une partie des péages dus par les opérateurs à SNCF Réseau (en complément des 133 M€ ouverts au sein de l'action ferroviaire au titre de la compensation fret), augmentation du soutien à l'aide au transport combiné, y compris de nouveaux services et enfin une aide au wagon isolé. Les montants entre ces dispositifs sont en cours de définition.

Aides au transport combiné

L'État a notifié début 2019 à la Commission européenne le renouvellement de son régime d'aides au transport combiné, instauré en 2003, consistant à accorder une aide financière aux transports multimodaux utilisant le chemin de fer, la voie navigable ou un service maritime à courte distance pour la partie principale du trajet et la route pour la partie complémentaire, Le soutien au transport combiné constitue ainsi l'outil principal d'intervention en faveur de l'intermodalité pour le fret.

Autoroutes ferroviaires

Les concours financiers franco-italiens à l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) ont permis d'assurer depuis 2003 le report modal du transport de marchandises dangereuses de la route vers le rail, sur des wagons spécifiques. Le Parlement italien a voté en décembre 2015 une enveloppe de 29 M€ pour le service existant couvrant la période 2013-2018. Il a également prévu une enveloppe de 50 M€ pour le futur service sur la période 2018-2022.

Ayant fait la preuve de son attractivité et de son efficacité en matière de report modal, un service pérenne et plus fréquent devrait être mis en place par le biais d'une concession. Ainsi, les États travaillent à la poursuite de la mise en œuvre de cette consultation franco-italienne (appel public à concurrence européen) pour la mise en concession du service d'autoroute ferroviaire alpine. Les États souhaitent concéder l'exploitation du service pour une durée de 10 ans. Un service transitoire sera toutefois mis en œuvre en 2021 en attendant la signature du contrat pluriannuel (5 M€ prévus en 2022).

L'ouverture de l'axe Atlantique aux services d'autoroute ferroviaire est traité en étroite relation avec les autorités espagnoles avec lesquelles les contacts et le travail, organisé par une feuille de route commune validée par les secrétaires d'État des deux pays, se poursuivent. Des appels à manifestation d'intérêt auprès des constructeurs de matériels roulants et des opérateurs de services ont notamment été réalisés. Ils ont notamment permis une confirmation dans ce cadre bi-national, par un opérateur, de l'engagement de mise en place à court terme d'un service sur cet axe.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Il est prévu en 2022 un financement plan de relance de l'action 45 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF. Les montants prévus à ce stade sont de 145 M€ d'AE (reportées de 2021) et de CP reports prévisionnels de 2021 vers 2022 inclus. Ils sont intégrés au montant total de prévision de de fonds de concours 2022 de l'action 45 évoqué supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	177 714 472	182 714 472
Transferts aux entreprises	177 714 472	182 714 472
Total	**177 714 472**	**182 714 472**

Soutien au transport combiné

Le système d'aide accordé aux opérateurs par Unité de transport intermodal (UTI) transbordée sur le territoire national de la route vers le mode ferroviaire, fluvial et maritime courte distance est le même quel que soit le mode de transport. 27 M€ en AE et CP sont destinés au soutien du transport combiné.

L'enveloppe supplémentaire de 151 M€ d'aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire prévoit notamment une augmentation du soutien à l'aide au fret, au transport combiné, ainsi qu'une aide au wagon isolé.

Autoroute ferroviaire alpine

5 M€ de CP sont prévus en 2022 pour payer le service transitoire annuel de cette autoroute ferroviaire.

ACTION 1,2 %
47 – Fonctions support

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	47 381 276	**47 381 276**	1 850 000
Crédits de paiement	0	47 370 165	**47 370 165**	1 850 000

L'action « Fonctions support » comprend les dépenses transversales au programme « Infrastructures et services de transports ».

Cette action ne comporte pas de crédits de personnels. Elle regroupe :

- les dépenses d'Études générales et de prospective (y compris la politique technique relative aux différents modes de transport)
- les dépenses de logistique de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (à l'exception des dépenses de la direction des affaires maritimes, relevant du programme n°205 « Affaires maritimes »). Sont notamment couvertes les dépenses d'informatique spécifiques (applications dites « métiers »), de documentation et d'impression, de formation professionnelle, les frais de mission et de représentation, le remboursement des mises à disposition de personnels

- les subventions pour charges de service public (SCSP) versés à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) et à l'Autorité de régulation des transports (ART)
- le financement d'Études d'innovation de l'agence de l'innovation pour les transports (AIT).

Enfin, l'action regroupe également les dépenses de fonctionnement de services de l'État ou d'organismes sans personnalité morale dont la gestion est rattachée au programme :

- le Bureau enquêtes accidents des transports terrestres ;
- les services techniques centraux relevant du champ du programme: le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'Études des tunnels (CETU) ;
- le Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	47 381 276	47 370 165
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 181 276	20 170 165
Subventions pour charges de service public	27 200 000	27 200 000
Total	**47 381 276**	**47 370 165**

Les premiers paragraphes de cette section présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans un second temps.

Études générales (47-01)

9,5 M€ en AE et en CP sont prévus pour les Études générales pour le développement des savoirs, des méthodes et de la doctrine technique qui contribuent à faciliter la mise en œuvre d'une politique efficace des transports.

Ces Études générales contribuent en particulier à améliorer la connaissance de la demande de transport de passagers et de marchandises afin d'adapter les politiques publiques à la situation réelle observée et afin d'évaluer l'effet des politiques publiques. La connaissance des comportements de mobilité par l'exploitation de l'enquête nationale transport en est une illustration.

Ces crédits concourent également au développement et au soutien d'un axe de prospective et d'innovation dans les transports terrestres et maritimes via le financement de projets de recherches. Une enveloppe est également destinée au financement d'associations qui contribuent aux politiques publiques dans le domaine du transport.

Une partie des moyens de cette action est orientée vers le « transport intelligent », notamment pour ce qui concerne l'information multimodale et la billettique dans le secteur des transports de voyageurs. Plus globalement, cette action permet de soutenir les interventions relevant du champ d'attribution de la nouvelle Mission Innovation, Numérique et Territoires créée en 2019 à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

Enfin, sur les 9,5 M€ une enveloppe d'environ 1 M€ en AE et en CP est consacrée à des Études transport et mobilité locales portées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment celles qui présentent un caractère innovant et réplicable au niveau de leur approche ou de leur méthodologie, en cohérence avec les orientations ministérielles et portant sur des problématiques communes à plusieurs régions.

Fonctionnement de l'administration et des services (47-02)

6,4 M€ en AE et en CP sont consacrés au fonctionnement de la DGITM et de ses services : frais de déplacement des agents, formation continue, remboursement des mises à disposition et contentieux. Certaines interventions s'étendent à l'ensemble du réseau des services déconcentrés œuvrant dans le champ du programme, comme les actions de formation continue ou le contentieux lié à l'activité des services.

Cette ligne contient également les frais de fonctionnement des services techniques centraux de la DGITM : le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'Études des tunnels (CETU) ; ainsi que ceux pour les organismes et services rattachés au programme (Secrétariat général au tunnel sous la Manche et Bureau enquêtes-accidents des transports terrestres).

Systèmes d'information (47-03)

2,2 M€ d'AE et de CP sont prévus pour l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport, le contrôle des transports routiers et la sécurité portuaire.

Subventions pour l'Autorité de régulation des transports (ART) et l'EPSF (47-04)

27,2 M€ sont prévus pour les SCSP de l'EPSF (13,2 M€) et de l'ART (14 M€).

Financement Innovation AIT (47-05)

L'État a annoncé la création à l'été 2021 de l'Agence de l'Innovation pour les Transports (AIT) co-construite avec les services de la DGITM et de la DGAC. L'AIT a pour mission d'accélérer et de structurer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants.

Depuis septembre 2021, l'AIT met en œuvre son premier programme d'accompagnement dénommé « Propulse », constitué de quatre appels à projets, et qui vise à accélérer la transition écologique et numérique du secteur des mobilités.

Une nouvelle sous-action (47-05) est créée à cet effet : « Financement Innovation AIT ». Elle esr dotée en 2022 de 2 M€ pour financer la montée en puissance de l'AIT, notamment le premier programme d'accompagnement, « Propulse ».

FONDS DE CONCOURS

La prévision d'attributions de produits venant abonder les moyens de l'action s'élève à 1,85 M€ en AE et en CP.

ACTION 0,1 %

50 – Transport routier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 504 059	**5 504 059**	400 000
Crédits de paiement	0	5 971 059	**5 971 059**	400 000

L'action « Transport routier » correspond à des missions des services de l'État visant à définir, à appliquer et à contrôler les réglementations des secteurs du transport routier, notamment afin d'assurer un fonctionnement concurrentiel équitable des secteurs de transport et d'en assurer la sécurité.

Le secteur des transports routiers représente environ 40 000 entreprises et 400 000 salariés. A ces chiffres s'ajoutent les acteurs du transport public particulier de personnes (T3P). Les professionnels concernés, en particulier les TPE et PME qui représentent la quasi-totalité des entreprises du secteur (84% des entreprises ont moins de 10 salariés et moins de 1% comptent 250 salariés ou plus), hors T3P, doivent être en mesure de s'adapter aux évolutions constantes de l'activité en lien avec les évolutions des réglementations européenne, internationale et nationale, celles du marché et des transitions écologiques et numériques. L'État accompagne les professionnels dans les évolutions.

Définition des règles économiques et sociales et contrôle de leur respect

La réglementation des transports est largement d'origine communautaire et s'inscrit dans le cadre du marché unique européen, visant à faciliter la circulation des biens et des personnes.

Dans le cadre de ses missions de régulation, l'État assure le contrôle du respect des règles applicables sur le territoire national tant aux entreprises françaises qu'aux entreprises établies dans d'autres États membres de l'Union européenne ou dans des pays tiers ainsi qu'aux conducteurs.

Les différentes réglementations concernent l'accès au marché, l'accès à la profession, le volet social, notamment les règles en matière de temps de repos et de conduite, de formation, de temps de travail des conducteurs, les règles en matière de détachement des travailleurs ou encore celles applicables aux véhicules notamment du point de vue du contrôle technique routier. Le contrôle de ces dispositions relève d'enjeux de sécurité routière, de protection des salariés mais visent également à assurer une concurrence loyale entre les entreprises.

Les principaux textes communautaires applicables au transport routier et aux obligations des États membres en la matière ont été modifiés à la suite de l'adoption du Paquet I le 8 juillet 2020. Des réglementations nationales nouvelles sont également apparues en lien avec le développement du numérique dans le transport routier (transport public particulier de personnes, livraisons). La crise sanitaire a fragilisé les acteurs. Les exigences en matière de contrôle de la législation applicable dans le secteur s'en trouvent renforcées.

Le contrôle du respect de l'ensemble des règles dont relève le secteur des transports routiers est exercé par les différents corps de contrôle de l'État, parmi lesquels, pour ce qui concerne le ministère chargé des transports, les contrôleurs des transports terrestres des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Île-de-France (DRIEAT IF) et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement des départements d'outre-mer (DEAL).

L'État veille ainsi aux conditions d'emploi, de formation et de travail des salariés, au développement du dialogue social, à la sécurité et au respect des règles de concurrence, de sécurité routière, de lutte contre la pollution. Il assure la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises en infraction.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 237 950	3 704 950
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 237 950	3 704 950
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	2 266 109	2 266 109
Transferts aux autres collectivités	2 266 109	2 266 109
Total	**5 504 059**	**5 971 059**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Gestion du registre des entreprises de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

La gestion du registre des exploitants de VTC a été confiée aux services du ministre chargé des transports en application de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur. Il permet de gérer les inscriptions des exploitants, les modifications des renseignements liés à l'activité, la mise à jour et le renouvellement des autorisations, ainsi que les mises en demeure et radiations éventuelles.

En 2022, 0,75 M€ en AE et en CP sont prévus pour couvrir les dépenses relevant de la gestion du registre des exploitants de VTC, du marché d'assistance aux exploitants (Webhelp) ainsi que de l'étude du système d'information et de gestion concernant le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) pour répondre aux besoins exprimés par la loi d'orientation des mobilités (LOM), qui prévoit la constitution d'une base de données nationale sur le transport public particulier de personnes, recensant les informations relatives aux conducteurs, aux exploitants et aux véhicules du secteur ainsi que la dématérialisation des procédures administratives pour devenir professionnel du T3P. Ce secteur regroupe les taxis, les VTC, les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) et les exploitants de cycles à pédalage assisté (CPA).

Les professionnels exploitants VTC suivis par le registre sont en nombre croissant : 53 800 à l'été 2021 (flux de création annuel de l'ordre de 12 000, hors crise). Il est prévu d'y ajouter la gestion des cartes professionnelles des conducteurs du secteur (VCT, taxis et VMDTR) ainsi que le suivi des autorisations de stationnement de taxis (ADS).

Contrôle du transport routier

En 2022, 0,55 M€ en AE et CP sont prévus pour permettre une mise à niveau des équipements informatiques, l'acquisition et le maintien en État des équipements de sécurité des contrôleurs des transports terrestres, la maintenance des terminaux de verbalisation électronique ainsi que le financement des dépenses liées à la coopération européenne en matière de contrôle des transports routiers organisée sous l'égide d'Euro Contrôle Route.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Équipement du transport routier

2,4 M€ en AE et en CP sont prévus au titre des investissements destinés à l'équipement des unités de contrôle :

- l'acquisition de véhicules de contrôle disposant d'un aménagement spécifique et équipés de stations d'accueil destinées aux outils informatiques (ordinateurs portables des contrôleurs, imprimantes permettant notamment l'impression de documents de contrôle, terminaux de paiement à distance, etc.) ;
- l'acquisition d'équipements dynamiques de signalisation (panneaux à message variable) ;
- le développement des stations de mesure des charges (pesage des véhicules contrôlés).

En 2022, ces crédits viseront plus particulièrement l'amélioration et le renforcement de l'équipement des agents de contrôle avec :

- l'adaptation des outils de contrôle au nouveau tachygraphe (contrôle à distance pour un meilleur ciblage)
- outils de contrôle pour la recherche de fraudes aux dispositifs anti-pollution ;
- développement des fonctionnalités de l'outil de verbalisation électronique (paiement immédiat...).

En outre, au titre du Plan de relance, et financés par fonds de concours vers le P203, des crédits sont prévus pour pour le développement d'un nouveau système d'information (SI), en remplacement de l'application « GRECO » et pour les équipements de pesage en marche (EPM).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien économique et social au transport routier : 2,25 M€ en AE et CP sont prévus à ce titre et répartis comme suit :

- 1,85 M€ en AE et CP pour le fonctionnement du Comité national routier (CNR) qui a intégré en 2021 un nouveau champ d'Études relatif au transport routier de personnes (le champ du CNR était jusqu'alors limité au transport routier de marchandises).
Le CNR constitue un lieu d'échanges et de réflexion sur le secteur des transports routier. L'un de ses rôles essentiels est de produire des éléments analytiques et synthétiques sur les coûts, qui sont utilisés notamment dans les négociations tarifaires avec les donneurs d'ordre ou dans le cadre de l'évaluation du contexte de concurrence. Le CNR est également chargé de mettre en place des indices gazole de référence ;

- 0,4 M€ en AE et CP correspondant à des soutiens aux actions de mutation et d'évolution du secteur du transport routier, comme la réduction du CO2 ainsi qu'aux formations économiques et sociales des acteurs sociaux.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Pour 2022 il est prévu à ce stade 0,4 M€ d'AE/CP pour financer les travaux sur les aires de contrôle routier.

ACTION 0,0 %
51 – Sécurité ferroviaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	45 000 000
Crédits de paiement	0	0	**0**	45 000 000

L'action « Sécurité ferroviaire » correspond à la définition et au suivi des mesures de prévention contre les accidents pouvant être à l'origine de dommages pour les usagers et les salariés, mais aussi pour l'environnement, ainsi que la lutte contre les actes de malveillance. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire.

Sécurité des services de transports ferroviaires

La sécurité des passagers et des biens dans les transports terrestres concerne les équipements et matériels de transports (véhicules, mais aussi systèmes de transmission et d'alerte), les infrastructures et les ouvrages (tunnels ferroviaires, passages à niveau…). Elle nécessite ainsi des réglementations et des prescriptions techniques

particulières pour le transport des marchandises dangereuses, afin d'en limiter les effets sur la santé et l'intégrité des personnes, mais aussi d'éviter les dommages à l'environnement, comme la pollution.

En matière de sécurité des transports guidés (métro, tramways), des remontées mécaniques et ferroviaires, des réglementations spécifiques ont également été édictées. En particulier, l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau a été modifié le 19 avril 2017. Cette modification permet de mieux définir les délais de fermeture et le type d'équipement pour chaque passage à niveau.

S'agissant des passages à niveau (PN), un plan d'action a été mis en place le 3 mai 2019. Ce plan est composé de quatre volets :

- Renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- Accentuer la prévention et la sanction ;
- Amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ;
- Instaurer une gouvernance nationale et locale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Éléments de la dépense par nature

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Mise en sécurité des passages à niveau et des tunnels

Une enveloppe de 45 M€ est prévue en AE et CP en 2022.

En 2021, 147 passages à niveau faisant l'objet d'un projet d'investissement prioritaire (suppression ou aménagement) sont inscrits au programme de sécurisation (PSN). Cette enveloppe de 45 M€ pourrait notamment permettre de poursuivre les Études et les travaux de suppression des passages à niveau les plus dangereux par la construction d'ouvrages d'art ainsi que les aménagements de sécurisation des autres passages à niveau.

Cet effort s'inscrit dans une politique de long terme de suppression et d'aménagements de passages à niveau qui a permis de réduire d'environ 65 % le nombre de passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national (437 en 1997 contre 147 en 2021).

ACTION 1,6 %

52 – Transport aérien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	61 317 190	**61 317 190**	0
Crédits de paiement	0	91 950 600	**91 950 600**	0

Cette action est consacrée au transport aérien et se décline en deux volets : les infrastructures aéroportuaires et le soutien à certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (LAT).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 007 600	4 181 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 007 600	4 181 600
Dépenses d'investissement	1 965 000	10 431 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 965 000	10 431 000
Dépenses d'intervention	55 344 590	77 338 000
Transferts aux entreprises	55 344 590	77 338 000
Total	**61 317 190**	**91 950 600**

Soutenir le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01)

Après le transfert de 150 aérodromes de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements achevés en 2007, un certain nombre d'actions en matière d'aménagement du territoire continuent à relever de l'État. Une partie notable des interventions concernent l'outre-mer : investissement sur certains aérodromes d'État, exploitation d'aéroports en régie.

L'État contribue également, à travers ses engagements dans le cadre de conventions internationales, à la gestion des aérodromes de Bâle-Mulhouse et de Genève.

Le financement des infrastructures aéroportuaires est estimé en 2022 à 35,8 M€ en AE et 70,1 M€ en CP.

Dépenses de fonctionnement (titre 3)

Elles sont destinées à l'entretien des deux aéroports exploités par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna pour une dotation annuelle totale de 1,75 M€ d'AE/CP. Elles permettent également le financement de diverses prestations d'assistance et de conseil liées à la mise en œuvre des contrats de concession dont l'État est autorité concédante (2,3 M€ de CP).

Dépenses d'investissement (titre 5)

Il est prévu :

- une enveloppe de 1,5 M€ d'AE et 2 M€ de CP pour les aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Wallis-Hihifo afin de préserver les équipements en condition opérationnelle ;
- la poursuite des travaux de l'aérogare de Saint-Pierre Pointe Blanche (0,4 M€ d'AE et 1,6 M€ de CP) ;
- la réfection de la piste de l'aérodrome de Wallis-Hihifo (5,75 M€ de CP) ;
- les Études pour la piste longue de Mayotte (0,7 M€ de CP).

Dépenses d'intervention (titre 6)

Ces dépenses comprennent notamment les frais et indemnités liées à certains renouvellements de concession, ainsi que des subventions accordées dans le cadre du protocole de Matignon à la Réunion et pour financer des travaux de l'aérodrome de Futuna.

Le financement de certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (sous-action 52-02)

L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire (LAT) déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire.

Il intervient dans le cadre de conventions pluriannuelles (de 3 à 4 ans en métropole et de 5 ans pour Saint-Pierre-et-Miquelon et les lignes intérieures de la Guyane) de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées en contrepartie du respect d'un niveau de service fixé par des obligations de service public (OSP).

À l'exception de la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que l'État subventionne seul, la charge de la compensation versée aux transporteurs est partagée entre l'État et les personnes publiques locales concernées.

En 2019, le gouvernement a engagé une politique de soutien au développement raisonné des LAT en s'appuyant sur les propositions et recommandations issues des Assises du transport aérien.

Cette politique a permis d'améliorer le désenclavement des collectivités desservies, avec des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et en fournissant le mode de transport permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane.

Le soutien aux lignes d'aménagement du territoire est estimé en 2022 à 24,5 M€ en AE et 20,9 M€ en CP.

En AE, il est prévu le renouvellement des conventions de délégation de service publique pour les lignes Le Puy-Paris (3,5 M€) et Tarbes-Paris (4,5 M€). Il est également prévu de renouveler la convention avec la compagnie Air Saint-Pierre pour compenser le déficit des liaisons existantes entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada, ainsi que le déficit des vols directs, exploités en été, entre Saint-Pierre et Paris (16,5 M€). Les CP prévus permettront de payer les contrats en cours.

Fonds de compensation Nantes Atlantique (sous-action 52-03)

1 M€ est prévu pour le fonds de compensation des nuisances aériennes (FCNA) liées à l'aéroport de Nantes-Atlantique.

ACTION 0,0 %

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	**13 200 000**	**13 200 000**	**13 200 000**	**13 200 000**
Subventions pour charges de service public	13 200 000	13 200 000	13 200 000	13 200 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	**248 278 616**	**248 278 616**	**248 201 520**	**248 201 520**
Subventions pour charges de service public	248 278 616	248 278 616	248 201 520	248 201 520
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France (P203)	**0**	**0**	**0**	**0**
SGP - Société du Grand Paris (P203)	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**261 478 616**	**261 478 616**	**261 401 520**	**261 401 520**
Total des subventions pour charges de service public	261 478 616	261 478 616	261 401 520	261 401 520
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

S'agissant des subventions pour charges de service public (SCSP), 13,2 M€ sont prévus en 2022 pour l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) et 248,2 M€ pour Voies navigables de France (VNF).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire			106						106			
VNF - Voies navigables de France	1		4 078	30			1		4 068	35		*35*
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France												
SGP - Société du Grand Paris			875						1 025			
Total	**1**		**5 059**	**30**			**1**		**5 199**	**35**		***35***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	5 059
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	125
Impact du schéma d'emplois 2022	16
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-1
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**5 199**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	**20**

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme 203 est de +20 ETP, dont +50 ETP au titre de la Société du Grand Paris et -30 ETP au titre de Voies navigables de France.

Par ailleurs, une mesure de périmètre de -1 ETPT correspond au transfert de personnel à l'établissement public EPIDOR dans le cadre de la décentralisation de la gestion domaniale d'un tronçon de la Dordogne.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

EPSF - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Missions

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du Ministre charge des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public. Ses autres ressources correspondent à des redevances (notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires).

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, l'Établissement public de sécurité ferroviaire est administré par un conseil d'administration composé de douze membres.

Perspectives 2022

L'année 2022 marquera la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2022, signé avec l'État fin 2019 dans un contexte d'entrée en application du volet technique du 4e paquet ferroviaire le 16 juin 2019 et de la promulgation, le 27 juin 2018, de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire qui a précisé le calendrier d'ouverture de l'ouverture à la concurrence. Des suites de ces réformes introduites au niveau national et européen, l'EPSF a accompagné l'entrée en lice de nouveaux acteurs et négocier des accords de coopération avec les homologues étrangers d'une part, d'approfondir les méthodes d'identification, d'analyse et de prévention des accidents et d'anticiper les impacts des évolutions technologiques et numériques sur la sécurité d'autre part.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	**13 200**	**13 200**	**13 200**	**13 200**
Subvention pour charges de service public	13 200	13 200	13 200	13 200
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
Total	**13 200**	**13 200**	**13 200**	**13 200**

La SCSP de l'EPSF est stable en 2022 pour un montant de 13,2 M€.

L'écart en matière de transferts entre le tableau de financement de l'État au titre de 2021 et les tableaux de BI correspond à l'inscription en BI 2021 d'un produit à recevoir dans le cadre de la convention liant l'EPSF au Secrétariat général Tunnel sous la Manche (SGTM) pour le suivi de la liaison ferroviaire afférente.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**106**	**106**
– sous plafond	106	106
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	106	106
– sous plafond	106	106
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

L'EPSF fait l'objet d'un schéma d'emplois nul, le plafond d'emplois étant stabilisé entre 2021 et 2022.

AFITF - AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE

Missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n°2004-1317 du 26 novembre 2004, modifié et codifié aux articles R.1512-12 à R.1512-19 du code des transports.

A l'origine de la création de l'AFITF, le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser d'ici 2025, dont les trois-quarts non routières et l'AFITF devait apporter la part de l'État dans le financement de ces grands projets d'infrastructures.

A partir de 2006, notamment à la suite de l'extension de son domaine d'intervention au financement des contrats de projets État-régions, l'AFITF est devenue l'acteur privilégié du financement de l'ensemble des investissements dans les infrastructures de transport (hors domaine aérien).

Plus récemment, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a précisé, dans son article 2, les volumes de dépense de l'AFITF pour les périodes 2019-2023 et 2023-2027, au service des cinq programmes d'investissement prioritaires pour l'État :

a) L'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants ;

b) La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires, afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains ;

c) Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ;

d) Le développement de l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien, afin de renforcer la dynamique de développement des transports en commun, les solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et les mobilités actives au bénéfice de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la compétitivité ;

e) Le soutien à une politique de transport des marchandises ambitieuse, et notamment le renforcement de l'accessibilité des ports, des pôles logistiques et des grands itinéraires internationaux ferroviaires, maritimes et fluviaux.

Ainsi, le champ d'intervention de l'AFITF ne se limite pas aux grands projets d'infrastructures d'intérêt national, mais inclut aussi les dépenses de modernisation, de gros entretien et de régénération des réseaux et, pour les transports collectifs de personnes et les mobilités actives, des projets portés par des collectivités territoriales.

Pour 2022, les perspectives s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités mais également de la mise en œuvre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

SGP - SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Missions

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, crée par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a, selon les termes de cette loi, pour *« mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation »*, laquelle comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants.

Le Grand Paris Express, associé au plan de mobilisation pour les transports porté par Île-de-France Mobilités et la région
Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du Grand Paris Express (GPE) dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur. Le coût de ce projet, estimé à 35,6 Md€ aux conditions économiques de 2012, est en cours d'actualisation pour tenir compte notamment de l'évolution des délais de réalisation annoncée en juillet 2021.

Les dépenses de la SGP en faveur du Grand Paris Express correspondent à la réalisation des nouvelles lignes de métro 15, 16, 17 et 18 ainsi qu'à une partie du prolongement de la ligne 14 au nord comme au sud.

L'activité de l'année 2021 est dominée, en volume, par la poursuite des travaux de génie civil et souterrains de la ligne 15 Sud qui atteint son rythme de croisière dans l'exécution de ses marchés, la montée en puissance des travaux de la ligne 16 et la poursuite des travaux de la ligne 18.

Gouvernance et pilotage stratégique

La Société du Grand Paris est organisée en huit directions, dont les directeurs forment, avec les trois membres du directoire, son comité exécutif.

Ces huit directions sont les suivantes :

- la direction des lignes ;
- la direction des relations extérieures ;
- la direction des systèmes de transport et exploitation ;
- la direction des gares et de la ville ;
- la direction financière ;
- la direction des ressources ;
- la direction du pilotage, des méthodes et des outils ;
- la direction des marchés et du pilotage contractuel.

Sont directement rattachés au directoire : la direction juridique, la direction des risques, de l'audit et du contrôle interne, la direction de la stratégie et de l'innovation, l'agence comptable, le cabinet du directoire.

Perspectives 2022

La SGP a pour ambition d'accompagner le rythme soutenu de ses travaux, avec notamment une croissance de dépenses sur la ligne 16.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Néant.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

La SGP est financée par endettement et par fiscalité affectée mise en place par le législateur afin d'assurer *in fine* le remboursement de sa dette. En 2021, la SGP est ainsi affectataire :

- d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ;
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- d'une taxe spéciale d'équipement ;
- de la part régionale de la taxe de séjour ;
- d'une fraction de la taxe sur les surfaces de stationnement en Île-de-France.

La SGP a reçu 1,23 M€ de subventions (financement fléché de l'État) au titre de l'année 2021, via la caisse des dépôts et consignations dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**875**	**1 025**
– sous plafond	875	1 025
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Compte tenu de la poursuite du développement des chantiers du Grand Paris Express (GPE), le plafond d'emplois de la Société du Grand Paris fait l'objet d'un nouveau relèvement à l'occasion du PLF 2022 en raison des recrutements important intervenus en 2021 et de la hausse des effectifs de +50 ETP au titre de 2022 qui viendront renforcer les capacités de pilotage du projet par la SGP.

VNF - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Missions

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, celle du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

La loi d'orientation des mobilités a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 24 janvier 2012, VNF est un établissement public administratif né de la fusion des services de navigation de l'État et de l'établissement public industriel et commercial VNF. Il est le gestionnaire unique de la plus grande partie du réseau fluvial navigable français. Son siège est à Béthune, son réseau opérationnel se compose de 7 directions territoriales. Son conseil d'administration, composé de 26 membres comprenant des représentants de l'État, des personnalités qualifiées et des représentants du personnel définit la politique de VNF mise en œuvre par son directeur général.

Conformément à l'article 148 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), l'État a conclu et signé le 30 avril 2021 avec l'établissement un contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de dix ans, actualisé tous les trois ans et comprenant une trajectoire financière. Aux moyens d'investissements accrus dont

dispose VNF dans le cadre de ce contrat, s'ajoutent les moyens dévolus par le plan de relance à hauteur de 175 M€ pour l'accélération de la régénération et de la modernisation des infrastructures fluviales sur les années 2021 à 2023.

Perspectives 2022

Les objectifs pour l'année 2022 sont la poursuite de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance notamment sur le développement du report modal et la mise en œuvre des chantiers validés dans le cadre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	**248 279**	**248 279**	**248 202**	**248 202**
Subvention pour charges de service public	248 279	248 279	248 202	248 202
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**248 279**	**248 279**	**248 202**	**248 202**

L'écart au titre de 2021 entre le tableau de financement de l'État et les tableaux de BI 2021 de 1,5 M€ sur les transferts provient d'un transfert depuis le P203 au titre du Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI), non arrêté au stade du PLF 21. L'écart de 175,8 M€ sur la dotation en fonds propres s'explique quant à lui en raison du financement au titre de la relance via l'AFITF, non intégré au tableau de financement de l'État en PLF 21.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4 108**	**4 103**
– sous plafond	4 078	4 068
– hors plafond	30	35
dont contrats aidés		
dont apprentis		*35*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour le PLF 2022, le plafond d'emplois autorisés s'établit à 4 068 ETPT conformément à la trajectoire du COP de VNF (4 069 ETPT) à laquelle a été retranché 1 ETPT au titre d'un transfert de personnel à l'établissement public EPIDOR.

Le schéma d'emplois est de -30 ETP et tient compte des besoins de recrutements non pérennes (60 ETP) dans l'attente de la modernisation des fonctions d'exploitation de VNF. L'opérateur bénéficie par ailleurs en 2022 d'une autorisation d'emplois hors plafond de 35 apprentis, s'inscrivant dans la politique de soutien du Gouvernement au développement de l'apprentissage.

PROGRAMME 205

AFFAIRES MARITIMES

MINISTRE CONCERNÉE : ANNICK GIRARDIN, MINISTRE DE LA MER

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thierry COQUIL
Directeur des Affaires maritimes
Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes

Avec plus de 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du deuxième domaine maritime mondial. Ses approches, notamment le long des façades de la Manche et de la Mer du Nord, figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions liées à la sécurité maritime, à la sûreté et à la protection de l'environnement revêtent une importance particulière et constituent un enjeu de société majeur, dont la prise en compte a un impact sur l'ensemble des missions relevant des affaires maritimes.

La mer est un milieu spécifique, écologiquement sensible, emblématique de la mondialisation, où la France joue un rôle éminent tant par sa situation géographique en métropole et outre-mer, que par les rôles diplomatique et économique qu'elle assure sur la scène européenne et internationale. En effet, garantir la libre circulation par voie maritime des biens et des personnes en toute sécurité est un enjeu essentiel avec plusieurs composantes :

• économique et sociale, avec le soutien à la fois des filières de la flotte de commerce et du commerce extérieur, du tourisme nautique, de la plaisance ;

• environnementale, avec la protection des ressources marines et halieutiques, la lutte contre les pollutions et l'exploitation durable des ressources maritimes ;

• régalienne et stratégique.

Dans ce contexte, la création d'un ministère de la mer est un signal fort. Ses attributions sont définies dans le décret n°2020-789 du 20 juillet 2020, qui met l'accent sur trois priorités :

- la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité ;

- le développement économique et la régulation sociale de l'emploi maritime ;

- le rayonnement de la France sur les océans.

Aussi déploie-t-il une politique intégrée de la mer et du littoral pour préserver les écosystèmes, créer de nouveaux emplois, mais également pour bien coordonner les différents usages de l'espace maritime.

Dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé sur le plan international (au sein de l'organisation maritime internationale, de l'organisation internationale du travail et de l'Union européenne), le programme 205 « Affaires maritimes » vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État concernant le navire, le marin, la mer et ses ressources par:

• un accompagnement de l'économie maritime ;

• une politique de sécurité et de sûreté maritimes civiles ;

• la régulation sociale de l'emploi maritime ;

• le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;

• la participation à la protection de l'environnement, en développant les technologies de connaissance et de surveillance, en édictant et en contrôlant la réglementation qui s'applique au navire en matière de rejets dans le milieu (air, eau) ;

• la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et conchyliculture, nautisme, littoral, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, et la réalisation de documents stratégiques de façades et de bassins maritimes, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface avec les préfets maritimes ;

• une exploitation durable des ressources maritimes et aquacoles.

Le programme 205 contribue ainsi à la politique maritime intégrée (PMI), et s'appuie pour cela sur les directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions de la mer (DM), services des affaires maritimes et direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en outre-mer, ainsi que sur les directions départementales des territoires et de

la mer (DDTM). Ces différentes directions participent notamment à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la mer et du littoral et jouent un rôle majeur dans l'exercice de la planification spatiale maritime.

Afin d'apporter des solutions aux défis sociétaux en offrant un meilleur service aux usagers de la mer, la direction des affaires maritimes a entrepris un chantier de modernisation « Affaires maritimes 2022 » (AM 2022) qui implique toutes les composantes de son action. Le plan de modernisation des affaires maritimes porte des efforts importants du ministère en matière d'investissements sur des technologies d'avenir, de signalisation maritime, de modernisation des systèmes de navigation, de télécommunication et d'informations, de renouvellement des moyens des services ainsi que de dématérialisation des procédures.

Des actions sont proposées dans le plan de relance, notamment pour la modernisation des infrastructures (réseau des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage - CROSS), mais aussi pour le remplacement de moyens nautiques intégrant des caractéristiques de verdissement. Le programme 205 constitue ainsi la pierre angulaire des moyens de fonctionnement, mais aussi d'impulsion des transformations nécessaires pour les affaires maritimes.

Dans ce contexte général, les principaux efforts du programme portent sur les axes suivants:

1) **La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme. Elle a en effet pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement**. Pour répondre à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer et, plus globalement, pour mener à bien les missions qui leur sont confiées, les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) bénéficient d'un plan de modernisation pour améliorer la surveillance de la navigation, avec notamment l'utilisation de techniques d'intelligence artificielle. Dans le domaine de la signalisation maritime, les deux priorités sont le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises dans une optique d'efficience en privilégiant la construction de navires plus polyvalents, mieux adaptés et plus écologiques. Un programme d'investissement est mené pour prendre en compte les nouvelles technologies et les nouveaux usages et générer les économies de demain. Le patrimoine des phares est maintenu en État afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent.

2) **Une formation maritime de qualité** doit être maintenue, et passe notamment par la consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification. L'ouverture de classes de BTS maritimes participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur. Cette dynamique se poursuit par la réforme de la formation initiale professionnelle mise en place depuis la rentrée 2019-2020, dans la droite ligne de la réforme de l'enseignement professionnel portée par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), qui se traduit par le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2022. Cette école a vocation à devenir une école maritime de référence internationale en améliorant son rayonnement, à travers les partenariats académiques, le développement de la recherche, son attractivité et l'employabilité de ses diplômes. Elle se positionne dans des secteurs maritimes stratégiques, porteurs pour l'avenir (offshore, énergies marines, cybersécurité, etc.), et modernise son enseignement en s'appuyant sur la transition numérique du domaine maritime, pour accompagner en particulier l'internationalisation des carrières des marins; elle intègre le dispositif Parcoursup depuis 2021 afin de renforcer sa notoriété et d'attirer de nouveaux profils d'étudiants.

3) **Le programme consacre une part significative de ses ressources budgétaires au soutien économique de la filière maritime**, notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon français et communautaire dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en maintenant l'employabilité et la protection des marins français. Le champ de ces exonérations a été étendu par la loi «économie bleue» du 20 juin 2016. La simplification des procédures administratives, qui vise à améliorer la compétitivité des entreprises maritimes ainsi que l'efficience des services, est également un axe important du programme. L'administration des affaires maritimes se réforme structurellement en misant notamment sur les technologies numériques, avec la généralisation progressive de la dématérialisation des procédures. Enfin, ce soutien a été renforcé au cours de la crise sanitaire par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel pour 2021 à destination du secteur de transport de passagers.

4) **La préservation de l'environnement marin est enfin un axe majeur de développement**. En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme maintient les moyens du plan POLMAR-Terre (acquisition et entretien du matériel, organisation d'exercices dans les départements littoraux) tout en travaillant à la modernisation de l'organisation. Les systèmes des CROSS permettent en outre une meilleure identification des navires pollueurs responsables. Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de 40 des 45 missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales, de vedettes régionales et de patrouilleurs hauturiers. Dans ce cadre, il est particulièrement impliqué dans la police de l'environnement marin, notamment pour la recherche et la constatation des pollutions marines et la surveillance des espaces protégés en mer, le contrôle des activités maritimes ayant un impact sur l'environnement marin mais aussi dans la police des pêches maritimes. Il réalise ainsi la majorité des contrôles des pêches maritimes effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par son action le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques et au développement durable du secteur de la pêche. Enfin, de nombreux domaines de réglementation et d'inspection des navires visent directement ou indirectement à protéger l'environnement: contrôle des Émissions atmosphériques, contrôle du traitement des eaux de ballast, sécurité constructive des navires afin de limiter les accidents qui ont un impact fort sur l'environnement. Une attention particulière est portée aux innovations permettant de rendre les navires plus propres. Des travaux sont en cours pour améliorer le ciblage des contrôles à réaliser.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux et donner un véritable élan au ministère de la mer, le programme 205 bénéficie en 2022 d'une augmentation de ses crédits de 37,3 M€ en AE et 33,8 M€ en CP. Cette hausse renforcera le soutien à l'ENSM pour financer des dépenses exceptionnelles liées à l'objectif d'augmentation des promotions d'officiers et conforter son rôle en tant que pôle de formation d'excellence sur la scène nationale et internationale. Elle permettra également de de financer la mise en œuvre ponctuelle d'un fonds d'intervention maritime (FIM). Ce fonds à destination des territoires permettra notamment d'appuyer la mise en œuvre d'actions relatives aux documents stratégiques de façade (DSF), conformément à la réglementation européenne et de soutenir des projets locaux dans divers domaines (rénovation d'ouvrages maritimes, participation à l'enlèvement d'épaves, financement de l'innovation maritime). Enfin, une partie de ces nouvelles ressources renforcera la modernisation de l'administration de la mer, pour les projets identifiés dans le cadre d'« Affaires maritimes 2022 » (AM 22) et se poursuivant au-delà de ce premier cycle d'investissements.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement**
INDICATEUR 1.1	Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS
INDICATEUR 1.2	Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer
INDICATEUR 1.3	Contrôle des navires
OBJECTIF 2	**Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime**
INDICATEUR 2.1	Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale
INDICATEUR 2.2	Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime
OBJECTIF 3	**Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche**
INDICATEUR 3.1	Taux d'infractions constatées à la pêche
INDICATEUR 3.2	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. Les gouvernements de la plupart des pays européens unissent leurs efforts pour développer le contrôle de la sécurité des navires étrangers au titre de leurs prérogatives d'État du port aux termes d'un accord intergouvernemental : le Mémorandum de Paris sur le contrôle par l'État du port (MOU). Ce dispositif de contrôle est réglementé par la directive européenne 2009/16/CE qui impose des obligations annuelles en matière d'inspections des navires, notamment en matière environnementale.

Aux actions préventives des accidents maritimes s'ajoutent les actions de sauvetage des personnes et des biens, la diffusion des renseignements de sécurité maritime (information nautique et météorologique) que l'administration des affaires maritimes est chargée de mettre en œuvre par l'intermédiaire de ses services spécialisés, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ces derniers assurent parallèlement la surveillance de la navigation maritime, l'identification des navires contrevenants aux règles de circulation et le recueil d'informations relatives au transport de toutes les marchandises. Les CROSS contribuent également à la mission de sûreté des transports en réceptionnant les alertes de sûreté (liées à la piraterie ou aux attaques terroristes) déclenchées à bord des navires battant pavillon français.

En matière de surveillance des pollutions marines, les CROSS centralisent les informations, assurent le contrôle opérationnel des moyens de surveillance et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	> 98,3	98,6	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauves) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'évènements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	5,1	14	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Un POLREP est "confirmé" lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique.

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants.

Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fluctuation entre le réalisé de 2019 (5,1) et celui de 2020 (14) invite à la prudence et à retenir un objectif cible médian à 10 %. L'année 2020 ne peut, en effet, être retenue comme une année de référence compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie.

INDICATEUR

1.3 – Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,32	<6,5	<6,5	6.5	6.5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,63	>1,3	>1,3	>1.3	1,6	>1,3

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1. Niveau de sécurité de la flotte domestique: taux de prescription sur contrôles majeurs. Ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2. Répression des pollutions - taux de poursuites pénales à la suite d'un contrôle environnemental des navires. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales *via* l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 1.3.a peut être fixée à un niveau de référence 2018, les progrès espérés en matière de ciblage des navires à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de contrôle au deuxième trimestre 2021 vont forcément changer la donne, mais l'indicateur pourra être interprété utilement.

Pour la cible 1.3.b le taux 2018 est de 10/628, soit 10 transmissions au parquet pour 628 inspections environnement (source Thetis EU).

OBJECTIF
2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritime et para-maritime, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral). Les marins qui naviguent chaque année au commerce et à la pêche sont au cœur d'un secteur économique d'environ 40 000 emplois qui représente 1,5 % de la population active de la France. La seconde carrière « à terre » des personnels navigants constitue également un vivier de recrutement vital et privilégié pour de nombreux secteurs para-maritimes (assurances, courtage, formation).

Concernant la flotte de commerce française, le dispositif de soutien de la flotte de commerce comporte un ensemble de mesures sociales et fiscales en faveur des entreprises de transport maritime, notamment l'exonération de charges sociales patronales.

Ces mesures visent à :

- développer la compétitivité des entreprises de transport maritime françaises ou communautaires exploitant des navires de commerce sous pavillon français depuis le territoire français et soumises à la concurrence internationale ;
- créer les conditions d'un accroissement durable de leur compétitivité, et donc de l'emploi maritime ;
- développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français.

S'agissant de l'enseignement maritime, les marins du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche et des cultures marines sont formés dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle par les établissements d'enseignement professionnel maritime, à savoir l'École nationale supérieure maritime (ENSM) pour les navigants - ingénieurs, et les douze lycées professionnels maritimes (LPM) et les organismes de formation publics et privés agréés notamment en outre-mer.

L'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en favorisant la bonne insertion des élèves sur le marché général de l'emploi. La formation maritime permet aux jeunes de trouver un emploi embarqué ou à terre. L'enseignement professionnel maritime s'est réformé dès la rentrée scolaire 2019-2020 avec la création d'une seconde professionnelle commune à l'ensemble des filières et l'expérimentation d'un baccalauréat polyvalent dans les lycées d'Etel et de Fécamp. L'objectif de cette réforme est de garantir une meilleure employabilité aux élèves et de renforcer la lisibilité de l'offre de formation. Construite en concertation avec l'ensemble des acteurs de la formation maritime, la réforme s'inscrit dans la transformation plus large des lycées professionnels engagée par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La promotion d'une formation maritime de qualité est ainsi au cœur de la dynamique en faveur de l'emploi maritime mais aussi des efforts en faveur de la sécurité maritime et de l'environnement marin. Il s'agit :

- de faire évoluer les filières de formation afin de former les élèves à la protection de l'environnement et des ressources, de mieux garantir la sécurité et la sûreté des gens de mer, des navires, de la mer et du littoral. Ces modifications interviennent conformément aux exigences fixées par les conventions internationales (Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et Convention STCW-F sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, en cours de ratification par la France) récemment amendées ;
- d'adapter la formation aux besoins de qualification des armements et aux attentes des marins ;
- d'améliorer la qualité et l'attractivité des formations ;
- d'optimiser les ressources de formation ;
- de développer le système de qualité de l'enseignement maritime (certification ISO 9001, démarche qualité STCW).

Enfin, pour soutenir, adapter et moderniser l'ensemble du secteur, plusieurs actions ont été entreprises :

- moderniser le droit social maritime et prendre en compte le volet social au niveau du droit international et européen, notamment au sein de l'organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation internationale du travail (OIT) ou à l'occasion des conseils des ministres des transports européens, afin de lutter contre le « dumping social » dans un contexte de mondialisation très forte ;
- mettre en œuvre les politiques du travail et de l'emploi, gérer et accompagner les adaptations du secteur ;
- préserver la santé des gens de mer et œuvrer pour une politique de gestion des risques professionnels ;
- faciliter un renouveau des relations sociales maritimes en promouvant un dialogue social de qualité entre organisations professionnelles et les armateurs ;
- simplifier et moderniser les procédures liées à la vie des gens de mer, notamment via la création de portails visant à la dématérialisation des procédures pour les marins et les armateurs (portail du marin, portail de l'armateur).

INDICATEUR

2.1 – Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	100	85	90	90	90	90
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis des LPM	%	95	63	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'Études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM ou des LPM il y a 3 ans ;

- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM ou les LPM il y 3 ans, ayant répondu à l'enquête.

Les enquêtes apprécient le taux d'activité professionnelle à partir de l'exploitation des bases de données gérées par les services de l'État pour ce qui concerne les diplômés de l'enseignement maritime 3 ans après l'obtention du diplôme.

Les diplômés qui ne sont plus recensés en tant que marins sous pavillon français dans ces bases de données, soit 35,6% des diplômés constituent la majeure partie des diplômés interrogés par enquête, soit 25,6% des diplômés de l'ENSM et 38,2% des diplômés de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, BAC pro).

Le taux de réponse à ces enquêtes est très faible : 20,2% pour les diplômés de 2016 non marins enquêtés par messagerie en 2019 et 39,7% des diplômés 2016 non marins enquêtés par téléphone en 2019.

Chaque taux d'activité des diplômés de l'enseignement maritime supérieur d'une part, et secondaire d'autre part, agrège le taux d'insertion professionnelle des diplômés identifiés comme marins sous pavillon français et celui des diplômés faisant l'objet de l'enquête qui ne sont donc plus sous pavillon français.

Parmi ces derniers, et contrairement aux années précédentes, leur taux d'activité est calculé sur une assiette différente. Seuls sont pris en compte les diplômés ayant répondu à l'enquête. Le taux d'insertion est donc supérieur à celui des années précédentes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1. Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM : la cible est maintenue à 90% ;

2. Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de LPM : la cible est fixée à 80% compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des conséquences anticipées du Brexit.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13912	12527	14000	14000	14000	14000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	52,5	61	95	61	95	95
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	314	313	300	300	300	300
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	6007	6732	6000	6700	6800	6000

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1: Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français, chiffre fourni par les statistiques issues du système d'information maritime produites par la DAM. Il ne s'agit que des marins au commerce, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait État ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle;
- sous-indicateur n°2 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs ;
- sous-indicateur n°3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (123 en 2020) et des navires de transport (186 en 2020) ;
- sous-indicateur n° 4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (2 438 sur les 6 000 en prévision). La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritime et non celle des navires de services maritimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le postulat est que le soutien aux armateurs leur permettra de maintenir la voilure en termes d'emplois. Dans un second temps, les mesures retenues dans le cadre du Fontenoy du maritime devraient stimuler la croissance de la flotte et des marins.

De surcroît, même si certains armateurs peuvent rencontrer de sérieuses difficultés, ils suppriment des emplois étrangers avant les emplois nationaux. Même si ces derniers étaient supprimés, ils seraient sans doute repris par les nouvelles arrivées de navires chez d'autres armateurs. Enfin, les perspectives de sortie de crise sanitaire devraient entraîner un retour à l'activité d'un certain nombre de marins qui n'ont pu travailler durablement en 2020 (croisières et ferries).

Le nombre de navires pourrait baisser mais il s'agira plutôt de petites unités.

Compte tenu de ces éléments, le *statu quo*, voire une légère progression pour la jauge semble plus raisonnable.

S'agissant du taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes, la cible est portée pour 2021-2023 à 95% dans la mesure où les procédures vont être dématérialisées, notamment les titres de formation.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

La politique des pêches maritimes et de l'aquaculture française s'inscrit dans le cadre européen de la politique commune de la pêche (PCP). L'objectif est de mieux concilier le principe d'une gestion équilibrée des ressources halieutiques avec les impératifs sociaux-économiques et territoriaux des activités de la pêche.

Principal outil de contrôle dans le cadre de la police des pêches et de l'environnement marin, le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes constitue l'outil opérationnel de contrôle. À ce titre, il se voit affecté plus de la moitié des inspections en mer des pêches, et les deux tiers des inspections au débarquement définies dans le cadre du plan national de contrôle (PNC).

Ce dispositif se compose des unités littorales des affaires maritimes (ULAM, 21 sont situées en métropole et 4 en outre-mer), de 3 vedettes régionales (plus de 30 mètres) et de 2 patrouilleurs des affaires maritimes (46 et 52 mètres) en métropole et d'un patrouilleur outre-mer. Les ULAM réalisent en mer et à terre des contrôles sur la réglementation des pêches et la protection de l'environnement, ainsi que des visites de sécurité de navires de moins de 24 mètres. Les patrouilleurs et les vedettes régionales sont quasi-exclusivement consacrés aux contrôles des pêches en mer.

La prise en compte de la protection de l'environnement marin s'est accrue depuis l'instruction du Gouvernement du 13 mars 2015. Cette instruction prévoit de mieux coordonner, grâce à l'élaboration d'un plan de contrôle dans chaque façade maritime, les actions de police administrative et judiciaire en mer. Elle préfigure un dispositif de contrôle de l'environnement marin, notamment dans la perspective de mise en place des programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). En application de l'instruction du 13 mars 2015 a été par ailleurs créé un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) sous la responsabilité du directeur du centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) d'Étel. Ce CACEM, intégré au dispositif des polices de l'environnement marin, continue sa montée en compétences et travaille plus étroitement avec la direction de l'eau et la biodiversité ainsi qu'avec l'office français de la biodiversité par l'intermédiaire du rapprochement des outils de rapportage. Ce centre d'appui repose sur le modèle du centre national de surveillance des pêches, en particulier en ce qui concerne la collecte et la mise à disposition des informations nécessaires à la réalisation des contrôles.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	7,5	13,8	7,5	7,5	7,5	7,5
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	14 500	16 852	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des

restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprÉtation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de contrôles des pêches est actualisé chaque année par la DPMA après une analyse de risques.

INDICATEUR

3.2 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de jours de mer dédiés au contrôle des pêches réalisé par le DCS rapporté à l'objectif du nombre de jours de mer dévolu au DCS	%	118	99	100	100	90	100
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	97	90	100	100	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

Mode de calcul : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé pour le moyen dès lors qu'il effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de 90% est considéré comme un objectif atteint dans la politique de qualité de contrôle interne à la DPMA.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sécurité et sûreté maritimes	16 592 893	4 997 362	11 136 788	**32 727 043**	2 749 300
02 – Gens de mer et enseignement maritime	27 563 198	821 053	6 575 790	**34 960 041**	0
03 – Flotte de commerce	0	0	89 423 496	**89 423 496**	0
04 – Action interministérielle de la mer	18 659 791	8 202 346	196 907	**27 059 044**	2 162 534
05 – Soutien au programme	6 470 438	1 488 578	0	**7 959 016**	180 000
Total	**69 286 320**	**15 509 339**	**107 332 981**	**192 128 640**	**5 091 834**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sécurité et sûreté maritimes	17 574 805	5 704 121	11 136 788	**34 415 714**	2 749 300
02 – Gens de mer et enseignement maritime	24 261 416	821 053	6 575 790	**31 658 259**	0
03 – Flotte de commerce	0	0	89 423 496	**89 423 496**	0
04 – Action interministérielle de la mer	18 533 180	10 040 965	196 908	**28 771 053**	2 162 534
05 – Soutien au programme	7 064 549	1 488 099	0	**8 552 648**	180 000
Total	**67 433 950**	**18 054 238**	**107 332 982**	**192 821 170**	**5 091 834**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sécurité et sûreté maritimes	15 294 179	5 206 093	11 501 041	**32 001 313**	3 000 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	19 129 725	1 057 400	6 772 916	**26 960 041**	0
03 – Flotte de commerce	0	0	79 506 372	**79 506 372**	0
04 – Action interministérielle de la mer	6 033 765	3 009 407	197 933	**9 241 105**	5 432 000
05 – Soutien au programme	6 620 563	545 981	0	**7 166 544**	200 000
Total	**47 078 232**	**9 818 881**	**97 978 262**	**154 875 375**	**8 632 000**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sécurité et sûreté maritimes	15 524 551	5 545 990	11 501 041	**32 571 582**	3 000 000
02 – Gens de mer et enseignement maritime	19 129 315	756 028	6 772 916	**26 658 259**	0
03 – Flotte de commerce	0	0	79 506 372	**79 506 372**	0
04 – Action interministérielle de la mer	6 065 016	6 808 567	197 933	**13 071 516**	5 432 000
05 – Soutien au programme	6 714 675	545 501	0	**7 260 176**	200 000
Total	**47 433 557**	**13 656 086**	**97 978 262**	**159 067 905**	**8 632 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	47 078 232	69 286 320	2 929 300	47 433 557	67 433 950	2 929 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 828 232	46 036 320	2 929 300	29 183 557	44 183 950	2 929 300
Subventions pour charges de service public	18 250 000	23 250 000	0	18 250 000	23 250 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 818 881	15 509 339	2 162 534	13 656 086	18 054 238	2 162 534
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 395 500	13 199 708	2 162 534	11 192 057	15 745 086	2 162 534
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 423 381	2 309 631	0	2 464 029	2 309 152	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	97 978 262	107 332 981	0	97 978 262	107 332 982	0
Transferts aux ménages	1 145 833	1 157 895	0	1 145 833	1 157 895	0
Transferts aux entreprises	51 095 289	63 425 508	0	51 095 289	63 425 508	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 692 708	4 452 632	0	4 692 708	4 452 632	0
Transferts aux autres collectivités	41 044 432	38 296 946	0	41 044 432	38 296 947	0
Total	**154 875 375**	**192 128 640**	**5 091 834**	**159 067 905**	**192 821 170**	**5 091 834**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
720206	**Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer** Exonérations *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4°*	4	4	4
820208	**Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale, lorsque cette consommation est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée** Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-g*	-	-	-
320119	**Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2020 : 46 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B*	52	nc	nc
230103	**Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C*	-	ε	ε
	Total	**56**	**4**	**4**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
300101	**Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions** Exonérations *Bénéficiaires 2020 : 1014 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis*	130	125	115
	Total	**130**	**125**	**115**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sécurité et sûreté maritimes	0	32 727 043	32 727 043	0	34 415 714	34 415 714
02 – Gens de mer et enseignement maritime	0	34 960 041	34 960 041	0	31 658 259	31 658 259
03 – Flotte de commerce	0	89 423 496	89 423 496	0	89 423 496	89 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	0	27 059 044	27 059 044	0	28 771 053	28 771 053
05 – Soutien au programme	0	7 959 016	7 959 016	0	8 552 648	8 552 648
Total	**0**	**192 128 640**	**192 128 640**	**0**	**192 821 170**	**192 821 170**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les transferts concernent les évolutions suivantes :

- La formation des services généraux communs (SGC) en outre-mer : le montant du transfert sortant vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » est de 1 186 300 euros;
- La création du guichet unique plaisance pour la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) : le montant du transfert entrant est de 78 772 euros.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+78 772	+78 772	**+78 772**	**+78 772**
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation	302 ►				+78 772	+78 772	**+78 772**	**+78 772**
Transferts sortants					-1 186 300	-1 186 300	**-1 186 300**	**-1 186 300**
Transfert des crédits du programme 205 Outre-mer vers les SGC programme 354	► 354				-1 186 300	-1 186 300	**-1 186 300**	**-1 186 300**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Gens de mer et enseignement maritime	1 300 000		350 000		400 000	400 000
Total	**1 300 000**		**350 000**		**400 000**	**400 000**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	400 000	400 000
Total toutes générations	**400 000**	**400 000**

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
19 692 589	0	189 603 691	194 341 783	18 201 473

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
18 201 473	12 220 248 *0*	3 797 049	1 092 088	1 092 088
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
192 128 640 *5 091 834*	180 600 922 *5 091 834*	5 379 602	3 074 058	3 074 058
Totaux	**197 913 004**	**9 176 651**	**4 166 146**	**4 166 146**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
94,15 %	2,73 %	1,56 %	1,56 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 17,0 %

01 – Sécurité et sûreté maritimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 727 043	**32 727 043**	2 749 300
Crédits de paiement	0	34 415 714	**34 415 714**	2 749 300

Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement, la France doit mettre en œuvre les obligations découlant de la signature des conventions internationales de l'Organisation maritime internationale (OMI), relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et la prévention des pollutions marines. À ce titre, elle exerce son autorité selon plusieurs approches :

- en tant qu'État du pavillon, elle doit garantir le respect des normes internationales requises à bord des navires français ;
- en tant qu'État du port, elle doit effectuer les contrôles requis des navires de commerce étrangers faisant escale dans les ports français ;
- en tant qu'État côtier, elle sécurise, avec le réseau des phares et balises, les routes de navigation et les approches portuaires et exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long des côtes françaises.

L'État du pavillon applique pour ses navires les normes de sécurité et de sûreté définies par les conventions internationales et ses instruments d'application. Ces normes régissent la construction, l'équipement, l'entretien et la conduite des navires, ainsi que la qualification des équipages. L'objectif est d'assurer un niveau élevé de sécurité et de qualification et ainsi limiter autant que possible les événements de mer, et réduire les conséquences dommageables. Cette réglementation encadre aussi les différents rejets des navires dans l'air ou l'eau, ainsi que diverses normes environnementales.

Le contrôle de la sécurité des navires français, effectué par les centres de sécurité des navires (CSN), repose sur plusieurs processus : une étude préalable du dossier de sécurité de chaque navire lors de sa construction, des essais à la mer et une visite de mise en service, des inspections périodiques pour vérifier le maintien en État du navire. S'y ajoute, pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. Depuis le mois de septembre 2012, le périmètre et les processus encadrant le contrôle de la sécurité des navires du pavillon français est certifié au titre de la norme ISO 9001/2008.

La délivrance et le renouvellement de certains certificats internationaux pour les navires de charge effectuant une navigation internationale ont été délégués aux sociétés de classification reconnues. Au titre de ces délégations une surveillance des sociétés de classification habilitées est réalisé au regard des obligations du pavillon relevant de la directive 2009/21 CE. Depuis l'été 2013, avec l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur le travail maritime, les compagnies et les navires engagés dans une navigation internationale disposent d'une certification sociale par les autorités du pavillon.

Enfin, le bureau enquête accident (BEA–mer) réalise les enquêtes techniques sur les événements de mer et préconise des recommandations afin de renforcer la sécurité maritime.

Le Memorandum d'entente de Paris et la directive européenne 2009/16/CE sur le contrôle des navires au titre de l'État du port prévoient l'obligation pour chaque État membre d'effectuer un nombre déterminé d'inspection des navires battant pavillon étranger faisant escale dans les ports de cet État. Le système d'information européen THETIS procède à un ciblage en temps réel des navires à inspecter selon des critères prédéfinis. Le respect de la réalisation de ces obligations est vérifié annuellement par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM), qui rend compte des résultats chiffrés à la Commission européenne.

Le contrôle des navires étrangers, au titre de l'État du port, consiste, pour les inspecteurs de la sécurité des navires, à vérifier la conformité aux différentes conventions internationales couvrant les domaines de la sécurité (SOLAS, Load-Line), la qualification des équipages (STCW), la prévention des pollutions marines (MARPOL) et les normes sociales (MLC 2006). Ces contrôles sont effectués selon des modalités communes à l'ensemble des États signataires du Memorandum d'entente, et exigent des compétences et des qualifications spécifiques de la part des inspecteurs.

Pour la qualité de l'air et la santé publique, la DAM œuvre à la réduction des Émissions d'oxydes de soufre et d'azote des navires.

En tant qu'État côtier, la France met en œuvre des aides à la navigation (plus de 6000 en métropole et outre-mer) et une surveillance de la navigation maritime qui contribuent à la mission de sécurité de la navigation dans les eaux sous juridiction française. Cette mission découle des obligations au titre de la convention internationale SOLAS. Cette mission repose principalement sur l'organisation et la coordination de la recherche et du sauvetage maritime, la sécurisation des routes et des accès portuaires avec le balisage maritime, la surveillance de la circulation du trafic maritime dans les zones de séparation de trafic, l'information des capitaines, patrons et skippers sur l'environnement et la situation nautique, y compris les données météorologiques.

Ces missions mettent en œuvre des moyens techniques complexes :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) : des investissements conséquents sur l'immobilier, les radiocommunications, les radars côtiers, les systèmes intégrés de surveillance de la navigation et les systèmes d'aide à la décision permettent de répondre aux exigences et aux défis qui se présentent pour la surveillance maritime et la recherche des pollutions provoquées par les navires ;

- les aides à la navigation se modernisent et intègrent les préoccupations gouvernementales et internationales de préservation de l'environnement, en développant un programme de modernisation des balises visant à les rendre moins consommatrices d'énergie et plus autonomes (utilisation de LED, mise en place de panneaux solaires) et visant à mieux gérer leur fonctionnement notamment en renouvelant les automates de gestion et en implémentant un programme de télésurveillance des aides à la navigation les plus sensibles, permettant d'en connaître l'État à tout moment. Les services maritimes des phares et balises assurent la gestion opérationnelle de l'ensemble des phares et balises (en mer et à terre) ainsi que des aides radioélectriques à la navigation (systèmes AIS et DGPS). Pour l'intervention sur les matériels et les équipements en mer, ils disposent des navires et des équipages de l'armement des phares et balises (APB). Ces navires font l'objet d'un programme de renouvellement progressif dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, en vue de disposer d'unités plus performantes, notamment en matière environnementale. La mise en service, à Lorient fin 2017, du « Gavrinis », a permis de remplacer deux navires obsolètes et de valider un nouveau format de navires destinés aux travaux dans les eaux côtières peu profondes, avec une habitabilité permettant d'effectuer des campagnes de plusieurs jours. Un second baliseur, embarquant des technologies innovantes dans le domaine de la prévention de la pollution, basé à La Rochelle, a été livré en 2019, sur le même principe de remplacement de deux navires anciens. Une vedette a également été livrée en Corse en 2020. Au delà du plan de relance qui permettra de financer l'acquisition de deux autres navires, il est prévu d'acquérir en 2022 un baliseur côtier pour la Corse en remplacement du baliseur Îles Sanguinaires II qui s'est échoué en décembre 2020 ainsi qu'une vedette pour Brest.

Cette action du programme portera une partie du plan de modernisation en 2022 avec le renouvellement ou l'affermissement de marchés portant sur les systèmes de surveillance et de communication, ainsi que le renouvellement de certains équipements.

Le projet du système français d'alerte précoce pour la surveillance de la navigation maritime, grâce aux technologies du numérique et à l'intelligence artificielle a été lauréat de la première session de l'appel à projets 2019 du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), lequel s'inscrit dans le cadre du grand plan d'investissement. Le montant accordé par le fonds s'élève à 1 M€. Ce projet est cofinancé par le programme « Affaires maritimes » à hauteur de 1,1 M€ en AE et en CP. La crise sanitaire a retardé le lancement du projet qui nécessite une phase d'appropriation des méthodes de travail directement au contact des opérateurs affectés dans les CROSS à la surveillance de la navigation.

Les collectivités territoriales et les ports versent au programme des fonds de concours correspondant à leur contribution à l'entretien de la signalisation maritime réalisée par les services des phares et balises. Des conventions de financements conjoints des aides à la navigation maritimes (ANM) peuvent être contractualisées avec ces mêmes tiers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 592 893	17 574 805
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 592 893	17 574 805
Dépenses d'investissement	4 997 362	5 704 121
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 997 362	5 704 121
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	11 136 788	11 136 788
Transferts aux autres collectivités	11 136 788	11 136 788
Total	**32 727 043**	**34 415 714**

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 6,51 M€ en AE et 7,67 M€ en CP

Il s'agit des crédits de fonctionnement et d'investissement à destination des CROSS et des organismes de veille et de transmission d'alertes.

Dépenses de fonctionnement (6,23 M€ en AE et 7,01 M€ en CP)

Le fonctionnement courant des cinq CROSS de métropole et des deux CROSS d'outre-mer (Martinique et Réunion) est financé par des crédits délégués aux directions interrégionales de la mer et directions de la mer outre-mer.

Pour l'exécution des missions incombant à ces services, et aux centres spécialisés dans le secours en mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), des dépenses sont également réalisées par le biais de conventions et de partenariats, notamment l'abonnement aux bases de données Lloyd's, Equasis, le contrat de diffusion en Manche des renseignements de sécurité maritime par Navtex (à partir de la station anglaise de Niton).

Le budget prévoit également le financement du fonctionnement du centre français de traitement des alertes de détresse COSPAS-SARSAT (FMCC – French Mission Control Centre) et la contribution annuelle de la France au fonctionnement du centre spécialisé de Nouméa, dans le cadre de la convention signée avec l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

Ces crédits comportent les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements radars, de télécommunications et des systèmes d'information des CROSS. Cela concerne :

- les systèmes radars dédiés à la surveillance des dispositifs de séparation de trafic en Manche et Mer du Nord (soit 6 radars). Le marché de maintenance a été renouvelé en 2020 pour une durée de 2 ans, temps nécessaire au lancement du programme de remplacement des radars financé par le plan de relance ;
- les stations de radiocommunications (VHF - MF) dédiées au système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et télécommandées depuis les CROSS ;
- le SGVT (Système de Gestion des Voies de Télécommunications) permettant l'exploitation opérationnelle des équipements de radiocommunication ;
- la maintenance des systèmes informatiques (pare-feux, serveurs) et de téléphonie (autocommutateurs, enregistreurs).

Le MCO concerne également l'entretien des infrastructures techniques des CROSS et leur alimentation / distribution électrique (groupes électrogènes, onduleurs) ;

- les systèmes d'informations liés au suivi du trafic maritime (Trafic 2000, GRACE) mis en place en application de la directive européenne 2002/59 pour répondre à l'objectif de renforcement de la sécurité des navires et la protection de l'environnement.

En ce qui concerne l'extension des systèmes de télécommunication et d'information, le système modulaire SeaMIS d'assistance à la conduite des missions de recherche et sauvetage en mer constitue une priorité de l'action. Cette opération, initiée en décembre 2016, est désormais menée dans le cadre du plan de modernisation de l'administration

des affaires maritimes. La phase de maintien en condition opérationnelle et de maintenance évolutive est effective depuis 2020 et se poursuit jusqu'en 2023. Ce système fait appel aux techniques d'intelligence artificielle.

S'agissant du réseau de radiocommunication VHF, l'exécution du marché de renouvellement des équipements radio et AIS est à poursuivre, pour répondre aux exigences de disponibilité du système mondial de détresse et de sécurité en mer.

Le versement d'une subvention au centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est prévu dans le cadre de la réalisation de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des marchés d'équipements techniques.

Les crédits d'investissements (0.27M€ en AE et 0.65M€ en CP) sont moins importants cette année en raison de l'apport du plan de relance à hauteur de 20 M€.

Contrôle des Navires, Bureau Enquête Accident : 1,80 M€ en AE et 1,83 M€ en CP

1. Contrôle des navires

Crédits de fonctionnement (1,75 M€ en AE et 1,78 M€ en CP)

Ces crédits incluent les dépenses de fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) répartis sur le littoral, services en charge du contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port gérés au niveau des services déconcentrés. Il s'agit des dépenses en matière d'immobilier (loyers et charges, énergie), de frais de mission des agents ainsi que des dépenses d'analyses en laboratoire (contrôle des Émissions d'oxydes de soufre des carburants par exemple).

Ils incluent également des actions internationales ou centralisées pour le contrôle des navires. L'adhésion annuelle aux trois memoranda régionaux (ou MoU : memorandum of understanding, MoU Paris, MoU Océan Indien et MoU Caraïbes, accords entre nations maritimes visant à harmoniser les contrôles des navires) relatifs à l'organisation et à l'harmonisation des contrôles des navires étrangers dans les ports français, est l'opportunité de mettre en commun les données internationales de suivi des navires, et identifier plus efficacement ceux devant faire l'objet d'inspections approfondies. En particulier, l'adhésion au MoU de Paris donne accès à la base THETIS pour le contrôle des navires (obligations communautaires, directive 2009/16/CE).

Les actions centralisées permettent également de conduire les marchés nationaux d'analyses pour les hydrocarbures et les eaux de ballast, que les services locaux utilisent.

Enfin, le maintien en conditions opérationnelles de la base « GINA » (système de gestion des inspections des navires sous pavillon français), où sont enregistrés 10 000 navires professionnels français, permet également de planifier les visites et contrôles réalisés. La base doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires qui impactent les modalités de visite et la délivrance des certificats. Elle doit également être modernisée pour faciliter le travail des agents et optimiser le suivi des missions par les services en charge du contrôle de l'activité et de la stratégie. Il est également prévu que cette application puisse fournir des certificats dématérialisés aux usagers.

2. Bureau Enquête Accident en mer

Crédits de fonctionnement (0,05 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet au BEA Mer d'assurer son fonctionnement technique : matériel, expertise, Études et honoraires. L'application de la directive européenne relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes entraîne des contraintes pour le BEA Mer.

Signalisation maritime, Phares et Balises : 13,77 M€ en AE et 14,27 M€ en CP

Crédits de fonctionnement (8,56 M€ en AE et 8,30 M€ en CP)

L'Armement des Phares et Balises (APB) assure l'ensemble des opérations de transport et de manutention pour les établissements de signalisation maritime (ESM) en mer. Le budget de fonctionnement de l'APB (1,80 M€ en AE et CP) représente des dépenses liées à l'exploitation des navires, aux prestations des sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, à la formation du personnel, aux achats et remplacements de matériels de protection individuelle ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement du siège de l'APB situé à Quimper.

Les dépenses de fonctionnement des services locaux des Phares et Balises de métropole et d'outre-mer concentrent 6,76 M€ en AE et 7 M€ en CP. Ces crédits concernent le fonctionnement et le maintien en conditions opérationnelles des 6 100 établissements de signalisation maritime. Ils prévoient l'achat de matériaux de génie civil pour les

réparations courantes, l'entretien des ateliers techniques et des bâtiments, l'acquisition des moyens de fonctionnement et d'équipement des agents (véhicules techniques, équipements de protection individuels des personnels, etc.). Ils couvrent également la formation des agents.

Le financement des opérations lourdes de rénovation des édifices vétustes, de travaux de génie civil et de remplacement de pièces de structures est prévu. Il s'agit également, dans certains cas précis et limités, d'opérations patrimoniales sur les phares et maisons feux visant à accompagner leur préservation, leur transfert et leur reconversion, avec une stratégie de valorisation visant à favoriser le partage et la conservation des ouvrages historiques (grands phares du littoral).

Des accords-cadres de fourniture de matériels sont également conclus par l'administration centrale afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de mener une politique technique d'harmonisation des matériels. Ils sont exécutés par les services du littoral afin de prendre en compte les aspects opérationnels inhérents à ces achats. Il s'agit notamment des marchés de fournitures de chaînes, de pièces détachées de bouées, de systèmes de cartes électroniques, d'équipements de gestion d'énergie, de sources lumineuses nouvelles générations.

Crédits d'investissements (4,722 M€ en AE et 5,051 M€ en CP)

Pour ce qui concerne l'APB (1,46 M€ en AE et en CP), il s'agit en premier lieu des travaux de gros entretiens (carénage, rénovation motorisation, travaux sur installations hydrauliques, etc.), interventions nécessaires pour éviter des traitements curatifs plus coûteux pouvant impliquer des immobilisations prolongées des baliseurs et plates-formes de chantier. Ces crédits sont budgétés en investissement même si, en exécution, ils pourraient relever de dépenses de fonctionnement.

En second lieu, le plan de modernisation des affaires maritimes présente un volet important en matière de moyens nautiques de l'APB. Il s'agit de remplacer 17 unités par 9 navires polyvalents, performants tant sur le plan technique que sur le plan environnemental. Un navire a été déjà été livré début 2020. Les opérations de renouvellement de la flotte des affaires maritimes se poursuivront en 2021, notamment grâce aux crédits alloués *au titre du plan de relance*.

Les autres crédits d'investissements *concernent les* opérations de remise à niveau, d'amélioration des technologies et de modernisation des infrastructures et matériels des établissements de signalisation maritime ESM, qui nécessitent l'acquisition de pièces techniques importantes (optiques de phares, systèmes de solarisation, pylônes, etc.). De plus, les programmes et technologies en service requièrent également des opérations de maintenance et des mises à jour.

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des actions d'investissement sur des technologies d'avenir seront menées, afin de positionner la France dans les pays les plus avancés en matière de nouvelles formes de signalisation maritime. Il s'agit :

- de finaliser le renouvellement des balises répondeuses radar installées sur le littoral : ces systèmes permettent aux navires de visualiser la position des balises sur leur écran radar ;
- de la poursuite du plan quinquennal de déploiement d'un système d'identification automatique des aides à la navigation les plus sensibles porté par le réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- de poursuivre et finaliser le déploiement des émetteurs/récepteurs de signal DGPS. Ce programme de positionnement GPS amélioré permettra aux navires de disposer d'une meilleure fiabilité du calcul de leur position ;
- de doter les services d'un outil de pilotage de leur activité performant et efficaces.

Le centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) apporte une expertise dans le domaine maritime et réalise, pour le compte des Phares et Balises, les Études, documentations et veilles relatives aux systèmes d'information, au patrimoine, et à l'amélioration des matériels (efficience, moindre coût environnemental, modernisation des automatismes, des systèmes énergétiques, des optiques des phares) et de la gestion du parc des ESM.

Une partie de ces crédits est également consacré aux travaux de restauration et d'entretien du phare de Cordouan, récemment inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Une partie des investissements sont soutenus par le plan de relance, à hauteur de 25 M€.

Crédits d'intervention (0,492 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont dédiés à une convention passée avec le CEREMA ainsi qu'au financement de la restauration du phare de Cordouan.

Subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer : 10,64 M€ en AE et CP

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, est un partenaire indispensable de l'État pour la réalisation de la mission de secours en mer. La SNSM s'appuie sur l'activité de 89 salariés et 8630 bénévoles. L'association dispose d'une flotte composée de près de 200 embarcations principales,

réparties en 40 canots tous temps (CTT), 31 vedettes de 1ère classe (V1), 72 vedettes de 2e classe (V2), 3 vedettes de 3e classe (V3), 20 vedettes légères, plus d'une centaine d'embarcations semi-rigides. Des pneumatiques et des jets-skis viennent compléter le dispositif décrit.

Le programme « Cap 2030 » de renouvellement et de rationalisation de la flotte a été lancé et les premières vedettes de la nouvelle gamme doivent sortir du chantier de construction à l'automne 2021.

Sous la coordination des CROSS, la SNSM contribue à plus de la moitié des opérations de sauvetage en mer.

La SNSM a bénéficié d'une hausse substantielle de sa subvention, qui est passée de 2,3 M€ en 2015 à 10,5 M€ en 2020. Une convention triennale vient asseoir le montant de la subvention pour la période 2021 – 2023.

ACTION 18,2 %

02 – Gens de mer et enseignement maritime

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 960 041	**34 960 041**	0
Crédits de paiement	0	31 658 259	**31 658 259**	0

Le programme apporte un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi que dans les centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Chaque LPM dispose d'une offre de baccalauréat professionnel en 3 ans, pour environ 90 classes. Les lycées disposent également de classes de BTS.

La formation supérieure est assurée au sein de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), opérateur du programme, qui prépare principalement aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

Le programme porte également une action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM.

Il s'agit également du fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Enfin, l'action vise le soutien aux associations d'accueil des marins dans les ports, ou qui agissent pour aider les marins sans emploi, dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'organisation internationale du travail. Les moyens consacrés à ce soutien constituent désormais uniquement un complément au financement principal issu d'une partie des taxes portuaires, à la suite de la réforme intervenue en la matière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 563 198	24 261 416
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 313 198	1 011 416
Subventions pour charges de service public	23 250 000	23 250 000
Dépenses d'investissement	821 053	821 053
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	821 053	821 053
Dépenses d'intervention	6 575 790	6 575 790
Transferts aux ménages	1 157 895	1 157 895
Transferts aux collectivités territoriales	4 452 632	4 452 632
Transferts aux autres collectivités	965 263	965 263
Total	**34 960 041**	**31 658 259**

Formation initiale des marins : 33 M€ en AE et 29,7 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (26,77 M€ en AE et 23,46 M€ en CP)

L'École nationale supérieure maritime (ENSM), unique opérateur du programme, reçoit une subvention pour charges de service public de 18,25 M€ en AE et en CP. En 2022, celle-ci est abondée de 5 M€ en AE et en CP et s'établit à 23,25 M€ et en subvention exceptionnelle, conformément à l'orientation donnée à l'issue du Fontenoy du maritime d'augmenter le nombre d'officiers de la marine marchande, selon des modalités encore à définir.

Dépenses d'intervention (5,20 M€ en AE et en CP)

La formation initiale des marins est dispensée par les lycées professionnels maritimes (LPM), et des centres outre-mer et privés.

Les subventions (4,37 M€ en AE et en CP) aux douze lycées professionnels maritimes (LPM) permettent d'assurer les obligations du face-à-face pédagogique, la mise en œuvre des stages professionnels destinés aux élèves et rendus obligatoires par les obligations de sécurité à bord des navires (lutte contre l'incendie, communications radio, formations médicales, gestion des situations d'urgence, etc.).

Des crédits (0,08 M€ en AE et en CP) sont également destinés à la formation continue des personnels des LPM (dans les domaines techniques, évolutions de la réglementation, soutien à l'organisation de formateurs internes pour encourager le travail en réseau dans le cadre des stages obligatoires prévus au référentiel des baccalauréats professionnels maritimes).

Des crédits (0,7 M€ en AE et en CP) sont également employés pour subventionner les établissements offrant une formation maritime secondaire agréée en l'absence de LPM, notamment en outre-mer où cinq établissements accueillent environ 600 élèves chaque rentrée. Des établissements privés d'enseignement maritime agréés en métropole sont également concernés par cette action. Enfin, il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'Unité de concours et d'examens maritimes (UCEM), qui organise les examens maritimes.

Le financement des aides aux élèves boursiers des LPM (0,94 M€ en AE et en CP), dont la proportion dépasse régulièrement les 50% dans l'enseignement maritime secondaire (contre environ 36% dans les établissements d'enseignement gérés par le ministère de l'éducation nationale), représente une priorité de l'action. Les barèmes applicables sont identiques à ceux qui existent dans l'éducation nationale et dans les lycées professionnels agricoles. Des crédits sont également utilisés pour assurer la présence d'assistantes sociales au sein des établissements, dans des missions médico-sociales, notamment la prévention contre les addictions.

Enfin, des crédits (0,13 M€ en AE et en CP) sont prévus pour d'autres entités telles que : l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM), Bourcefranc et le Service social maritime.

Formation continue des marins : 0,23 M€ en AE et en CP

Ces crédits (0,23 M€ en AE et en CP) concernent essentiellement les subventions accordées dans le cadre de la formation continue *via* l'agence de services et de paiement (ASP) afin de couvrir la rémunération d'environ 250 stagiaires chaque année et de près de 1 250 mois de stage de formation continue. La subvention versée par l'intermédiaire de l'ASP sert à rémunérer les formations continues des demandeurs d'emploi qui ont épuisé toutes les autres voies possibles de prise en charge de leur formation. Ces dépenses sont comptabilisées par année civile mais courent sur 18 mois.

Aide et protection du monde maritime (action sociale et médicale) : 1,73 M€ en AE et en CP

Dépenses de fonctionnement (0,8 M€ en AE et en CP)

Des crédits sont destinés aux opérations de communication vis-à-vis des marins concernant les titres et formations. Les titres des marins délivrés doivent être revalidés tous les 5 ans, et 50 000 titres sont délivrés chaque année, avec une tendance à la hausse à la suite de l'évolution des obligations liées à la convention internationale de l'organisation maritime internationale, notamment l'incorporation du secteur de la pêche. Un processus de numérisation des titres a été initié dans le cadre de la simplification des démarches administratives dans les secteurs maritimes (Comité interministériel de la mer de 2014) et permet de ne plus avoir recours à l'imprimerie nationale, qui était chargée de l'édition des titres. La prochaine étape de modernisation consistera en la dématérialisation du processus de délivrance des titres.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) permet de mettre à disposition un service permanent et gratuit pour les navigants, de consultations et d'assistance télé-médicales pour tout navire en mer. Le CCMM assure pour la France, depuis 1983 (environ 3 000 téléconsultations réalisées), une prestation d'assistance, le plus souvent par satellite, avec transmission d'images, d'électrocardiogrammes et de vidéos. La réponse médicale est assurée en continu par les médecins dont l'activité est dédiée au CCMM aux heures ouvrables, par le médecin régulateur du SAMU aux autres moments et, si besoin, par le médecin d'astreinte. Divers praticiens sont régulièrement sollicités pour formuler des avis spécialisés.

Dépenses d'investissements (0,82 M€ en AE et en CP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des affaires maritimes, il est programmé les dépenses nécessaires à la poursuite de la dématérialisation généralisée des procédures « gens de mer/formation » : adaptations nécessaires au portail à destination des armateurs, refonte des applications Agenda et développement des modules de dématérialisation tournés vers les usagers (applications dans le domaine de la formation maritime : Item et Amfore). Il s'agit de s'adapter aux besoins des utilisateurs, et développer de nouvelles télé-procédures.

Ces applications contribuent également à la simplification de la relation usager/administration, et sécurisent le processus de formation et de délivrance des titres (simplification et sécurisation des échanges d'informations, planification des sessions, inscription des candidats, enregistrement du suivi et de l'acquisition des modules de formation).

Pour les armateurs, ces applications représentent un vecteur de réforme du permis d'armement, avec de nouvelles modalités de déclaration des équipages par les armateurs, le principe de contrôles *a posteriori*, dans le respect du principe « Dites-le-nous une fois ».

Le service de santé des gens de mer (SSGM) a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Il assure la médecine de santé au travail des marins. Les crédits permettent le fonctionnement du SSGM, organisé en 44 points de consultations sur le littoral métropolitain et des Outre-mer, chaque équipe couvrant un secteur plus ou moins étendu en fonction du nombre de marins et des distances à parcourir. Ces crédits servent également à l'achat de tests et de matériels médicaux. Des crédits sont prévus pour la maintenance du système d'information médical du SSGM. En 2022, le SSGM poursuivra également son investissement en matière d'équipements techniques de pointe destinés à contrôler la vision des gens de mer.

Dépenses d'intervention (0,12 M€ en AE et en CP)

Des subventions sont destinées aux associations d'accueil des marins dans les ports dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'OIT (0,05 M€ en AE et en CP) en vue notamment de soutenir plusieurs dépenses d'investissement en matériel nécessaires à ces associations, ou encore de l'abondement du fonds de solidarité destinés aux marins abandonnés (0,03 M€ en AE et en CP).

ACTION 46,5 %

03 – Flotte de commerce

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 423 496	**89 423 496**	0
Crédits de paiement	0	89 423 496	**89 423 496**	0

Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce :

– renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;

– soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;

– favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action concernent les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français et communautaire, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation:

- à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse, et les accidents du travail pour les marins ;

- à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la famille (CAF) ;

- et à Pôle-emploi de l'exonération des charges sociales patronales relatives à l'assurance chômage (UNEDIC).

Par ailleurs, l'action concerne également le remboursement par l'État à la Compagnie générale maritime et financière (CGMF) des charges spécifiques de retraite, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996. La baisse de crédits de 100 K€ par rapport à 2019 provient de la diminution progressive des ayants-droit. L'action finance aussi le comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

Enfin, en raison d'un besoin réel de marins français – reconnus pour leurs compétences – sur divers types de navires exploités à l'international au sein de secteurs soumis à une tension importante (porte-conteneurs, gaziers, off-shore, etc.), le Fontenoy du maritime a permis de fixer l'objectif de création de 500 emplois d'ici fin 2022 et 5 000 à l'horizon 2030.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	89 423 496	89 423 496
Transferts aux entreprises	63 425 508	63 425 508
Transferts aux autres collectivités	25 997 988	25 997 988
Total	**89 423 496**	**89 423 496**

Contribution au financement de compléments retraite et rentes d'accidents du travail de la CGMF : 7,75 M€ en AE et en CP

La compagnie générale maritime et financière (CGMF) est une société en charge du portage et de la gestion des engagements financiers et sociaux de la compagnie générale maritime (CGM) et de la société nationale maritime Corse-Méditerranée (SNCM).

La contribution du programme à la CGMF est destinée au financement :

– de la caisse de retraite de la CGMF, afin de permettre aux pensionnés de percevoir les mêmes retraites que celles prévues par le protocole n°1 du 24 avril 1979 et n°2 du 16 mai 1979 conclu par l'État et la CGMF ;

– du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), prenant en charge les rentes d'accidents du travail survenus avant 1979.

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 65,07 M€ en AE et en CP

L'exonération des contributions patronales au bénéfice des armateurs en situation de concurrence internationale pour leurs navires battant pavillon français et communautaire, est prévue par l'article L. 5553-11 du code des transports.

- Exonérations dites ENIM

Des crédits sont prévus pour la compensation à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des contributions patronales à ce régime (vieillesse et maladie).

- Exonérations dites non-ENIM

Des crédits sont prévus pour la compensation à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et à l'UNEDIC de l'exonération des contributions patronales relatives aux allocations familiales et au risque chômage.

Dispositif de soutien à l'emploi maritime (16,6 M€ en AE et en CP) : consistant en une prorogation du dispositif exceptionnel de soutien au secteur de transport de passagers mis en place en 2021.

ACTION 14,1 %

04 – Action interministérielle de la mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 059 044	**27 059 044**	2 162 534
Crédits de paiement	0	28 771 053	**28 771 053**	2 162 534

L'action civile de l'État en mer (AEM) revêt des formes diverses : police, réglementation des pêches, sécurité maritime, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères. Le ministère chargé de la mer participe à plus de 40 missions, et en coordonne une quinzaine.

Dans ce cadre, les services relevant de la direction des affaires maritimes mettent en œuvre les politiques relatives :

- au contrôle et à la surveillance des activités maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement) et agissent pour le compte des différents ministères intéressés. Cette mission connaît une montée en puissance importante depuis 2015 ;
- au contrôle de l'environnement marin : police encore jeune mais en pleine expansion depuis 2015 ;
- au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de contrôles des pêches s'est renforcée.

Dans ce contexte, les personnels et les unités du **dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)** jouissent d'un statut d'acteurs incontournables du contrôle des pêches en mer comme à terre, en particulier dans le cadre des plans de contrôles conjoints communautaires (cabillaud, thon rouge) mis en œuvre sous l'égide de l'AECP et impliquant les différents États membres concernés par ces pêcheries sensibles.

Le dispositif de contrôle et de surveillance s'articule autour de deux composantes, d'une part un dispositif hauturier composé à partir de 2022 de quatre patrouilleurs basés en métropole, ainsi que d'un cinquième patrouilleur basé à La Réunion (l'Osiris II) dédié à la surveillance des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et d'autre part, un réseau d'unités littorales des affaires maritimes (ULAM) qui, à l'échelon départemental à terre et en mer, participent au contrôle des activités maritimes côtières dans leur diversité. L'ensemble de ces moyens nautiques assure des missions de surveillance et contrôle des pêches (60 % de l'activité), selon une réglementation européenne très évolutive et prégnante, ainsi que d'autres missions de surveillance (environnement marin, navigation, activités de plaisance) et prévention des pollutions, assistance et sauvetage en mer (40% de l'activité).

Le dispositif entre aussi dans le cadre du plan de modernisation AM2022. D'une manière générale, l'ensemble des contrôles sera organisé par ciblage grâce à deux centres opérationnels : le centre national de surveillance des pêches (CNSP) et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Des entrepreneurs d'intérêt général (EIG) travaillent à la réalisation d'un tel système basé sur l'analyse de données numériques (Projets « MonitorFish - MonitorEnv », « RapportNav »).

Le **« dispositif POLMAR » (POLlution MARine)** est une organisation instituée en France en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, et a été renforcée depuis les accidents de l'Erika (1999) et du Prestige (2002) afin de mieux lutter contre la pollution et renforcer la coordination. Le dispositif Polmar comprend un volet marin ORSEC Polmar/Mer activé par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire, et un volet terrestre ORSEC Polmar/Terre activé par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cas de pollution importante sur le littoral ou menaçant de l'atteindre. L'action du programme vise dans le cadre Polmar/Terre, d'une part, à l'entretien des stocks des centres de stockage de matériels de lutte anti-pollution (8 centres interdépartementaux en métropole et 6 centres outre-mer nécessitent un entretien régulier des bâtiments, matériels), et d'autre part, au maintien des compétences des correspondants Polmar départementaux qui sont chargés notamment de tenir à jour les volets Polmar/Terre de la planification Orsec départementale et d'organiser régulièrement des exercices d'entraînement et des formations locales.

La modernisation du dispositif est au programme du projet AM2022 et a abouti en 2020 à la création d'un pôle national d'expertise Polmar/Terre, positionné à Brest. La raréfaction et la dispersion des effectifs nécessitent de concentrer la gestion (connaissance, maintenance et logistique) des stocks sur certaines implantations. Cette concentration va impliquer à partir de 2022 des transferts de matériels, un réaménagement de certains centres pour accueillir le matériel supplémentaire ou une recherche de nouveau site. Un programme d'investissement pour le renouvellement de barrages est nécessaire ainsi que l'acquisition de matériels innovants de protection destinés aux zones à fort courant.

Quant à la **navigation de plaisance maritime et fluviale et aux loisirs nautiques**, le ministère met en place des outils de connaissance du secteur et adapte la réglementation pour le développement de cette filière. L'enjeu économique de la filière nautique est important dans son ensemble et pour certains territoires : sur le plan de la construction, la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial. Pour l'activité de la plaisance tant privée que professionnelle, la filière représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, côte atlantique etc.) compte tenu de l'étendu de notre littoral et il s'agit d'une activité non exportable. Un important travail de dématérialisation des procédures est entrepris pour simplifier les démarches

administratives des usagers dans la gestion de leur bateau. Le référentiel des règles et mesures de sécurité des activités de plaisance et de nautisme évolue régulièrement afin de le simplifier en l'adaptant à la technique, aux pratiques et en responsabilisant les pratiquants. La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (de l'ordre de 5 millions de plaisanciers réguliers et plus de 15 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme).

Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises. Ainsi, il a créé un observatoire des ports de plaisance français maritimes et eaux intérieures qui réalise régulièrement des Études sur l'activité de ces ports. Ces Études permettent d'éclairer les décideurs et les pouvoirs publics sur les évolutions du secteur.

Dans le domaine de l'accidentologie, l'ouverture des données a fait l'objet d'un effort particulier notamment avec le **système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (SNOSAN).** Il s'agit d'un observatoire interministériel créé en juillet 2015. Il vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention. Il associe quatre partenaires publics et une association : le ministère de la mer (direction des affaires maritimes), le ministère des Sports, le ministère de l'Intérieur, l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). En juillet 2018, la DAM a publié sur internet les données sur les opérations de sauvetage et d'assistance des CROSS effectuées depuis 1985, ainsi qu'une cartographie de ces opérations. Le SNOSAN a également ouvert un site web sur lequel une cartographie des avis urgents aux navigateurs est consultable en direct. Cet observatoire permet d'avoir les bilans quasiment en temps réel. Tous les ans, un bilan annuel de l'accidentologie est publié.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 659 791	18 533 180
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 659 791	18 533 180
Dépenses d'investissement	8 202 346	10 040 965
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 202 346	10 040 965
Dépenses d'intervention	196 907	196 908
Transferts aux autres collectivités	196 907	196 908
Total	**27 059 044**	**28 771 053**

Dispositif de Contrôle et de Surveillance : 6,1 M€ en AE et 7,8 M€ CP

Crédits de fonctionnement (5,35 M€ en AE et 5,36 M€ en CP)

Les services du littoral (unités littorales des affaires maritimes des DDTM, ou navires hauturiers des directions interrégionales de la mer) bénéficient d'une dotation évaluée par catégorie de navires en fonction de leur coût de fonctionnement et d'entretien.

Des crédits sont ouverts pour des actions transversales concernant la formation et le maintien des compétences des agents, l'achat d'équipements divers, le financement de la communication satellitaire entre le CROSS ETEL et les patrouilleurs basés en métropole, ainsi que la maintenance des systèmes d'information pour le contrôle des pêches. Un marché multi-attributaire pluriannuel de surveillance des pêches par drone aérien a été notifié en 2020, et le lancement d'un nouveau marché de communication satellitaire pour les patrouilleurs est à l'étude.

Ces crédits sont également utilisés pour le fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS.

Par ailleurs, des moyens sont consacrés aux services en charge des cultures marines dans les DML (moyens de fonctionnement et investissements pour le contrôle des cultures marines - conchyliculture par exemple - ou pour les contrôles en cas de crise sanitaire).

Les crédits dédiés aux cultures marines représentent 0,23 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

Crédits d'investissement (0,75 M€ en AE et 2,62 M€ en CP)

Dans le cadre de la quatrième année de mise en œuvre du plan de modernisation, l'année 2022 verra la fin du paiement du patrouilleur Méditerranée engagé en 2019.

Les crédits ouverts seront en premier lieu consacrés aux opérations d'entretien lourd sur les moyens nautiques, avec des remises à niveau techniques (finalisation de l'acquisition du PAM MED, des embarcations légères pour la Jeanne Barret), ainsi qu'au renouvellement de la flottille par l'acquisition de nouveaux moyens nautiques plus légers (acquisition de bateaux à coques semi-rigides et SRR 870). Ces nouveaux moyens sont désormais privilégiés en raison du coût de fonctionnement moins important, de leurs procédures d'acquisition simplifiées (achats mutualisés), et de leur plus grande maniabilité dans les manœuvres pour aborder des navires à contrôler.

Plan POLMAR-Terre : 2,17 M€ en AE et 2,24 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (1,3 M€ en AE et en CP)

Le fonctionnement des centres interdépartementaux de stockage, notamment l'entretien des bâtiments (rénovation de hangars pour abriter les matériels et les protéger de la chaleur excessive comme de l'humidité, réfection des toitures, aménagement des abords et aires de stockage, aménagements des locaux), permet de maintenir les matériels en conditions de fonctionnement, en cas de nécessité.

Les centres peuvent également acquérir de petits matériels pour les centres sur marchés nationaux (marché d'équipements et de protections individuelles, petits outillages) ou par commandes locales (palettes, bacs de stockage, racks de rangement).

Dépenses d'investissement (0,7 M€ en AE et 0,78 M€ en CP)

Les centres de stockage peuvent bénéficier des marchés nationaux concernant l'acquisition de matériels techniques spécifiques : barrages flottants anti-pollution (barrages à réserve de flottaison), matériels spécialisés (récupérateurs pour produits visqueux, pompes), matériels de conditionnement (enrouleurs pour les barrages gonflables, conteneurs pour les barrages à réserve de flottaison), matériels de manutention et de transport (chariots-élévateurs, véhicules utilitaires, embarcations). Deux marchés portant sur l'acquisition de barrages moyens et sur la flottaison permanente devront être passés en 2022.

Dépenses d'intervention (0,18 M€ en AE et en CP)

Une subvention est accordée au centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

Plaisance et littoral : 0,77 M€ en AE et 0,63 M€ en CP

Crédits de fonctionnement (0,35 M€ AE et 0,31 M€ en CP)

Des crédits sont alloués à la gestion de la base du questionnaire pour l'examen des permis plaisance, au financement de brochures et de campagnes d'information relatives à la sécurité des activités nautiques, ainsi que la participation aux manifestations ayant trait au nautisme. Ces crédits servent également à disposer de données fiables sur la filière (observatoire des ports de plaisance et de l'accidentologie). En outre, les crédits sont employés pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques qui sont en pleine mutation.

Crédits d'investissements (0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP)

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des crédits sont destinés à la poursuite de la modernisation du système d'immatriculation des navires dans le cadre du portail « démarches plaisance » et l'extension de ses fonctionnalités par l'intégration du registre des bateaux fluviaux.

Crédits d'intervention (0,02 M€ en AE et en CP)

Il s'agit des subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine de la plaisance.

Coordination mer et littoral : 17,8 M€ en AE et 17,72 M€ en CP

Crédits de fonctionnement (11,44 M€ en AE et 11,37 M€ en CP)

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), publiée en février 2017, représente un plan d'action stratégique à décliner opérationnellement dans chaque façade de métropole ou bassin d'outre-mer. Les documents stratégiques de façades (DSF) représentent le vecteur opérationnel de la SNML avec des objectifs revus tous les six ans. Ils sont également des instruments de la mise en œuvre de la directive planification de l'espace marin transposée en droit français. Ces documents, au nombre de huit, ont donné lieu jusqu'à présent à une phase de concertation importante

avec les différents usagers de la mer, et sont soumis à une évaluation environnementale préalable (confiées à des bureaux d'Études spécialisées). Ils sont actuellement en cours de finalisation. Par ailleurs, des crédits continueront à être mobilisés pour le financement de l'appel à projets dédié au Sentier du Littoral, dont la mise en œuvre a été confiée au Cerema.

L'année 2022 devrait permettre la mise en œuvre des DSF dans plusieurs domaines, *via* notamment les actions du fonds d'intervention maritime (FIM) sur:

- L'industrie nautique : valoriser l'expertise française, source de valeur ajoutée.

Le fonds d'intervention cible le soutien aux innovations à destination des usagers, notamment *via* le lancement d'appels à projets partenariaux dans les territoires, des actions de communication autours d'applications et le soutien à la mise en place de filières de déconstruction des navires.

- Le dragage : valoriser durablement les sédiments pour répondre aux exigences de la loi pour l'économie bleue.

Le fonds d'intervention doit permettre de :

- soutenir les grands ports maritimes (GPM) de l'Hexagone lorsque ceux-ci prennent en charge une partie du stockage des sédiments, en attendant leur valorisation ;

- accompagner la structuration des filières de valorisation, notamment *via* des expérimentations qui permettent d'apporter des preuves de concept de certains types de réemploi par des expérimentations et/ou de susciter de nouvelles expérimentations qui auront vocation à être généralisées.

- Tourisme maritime et côtier : accompagner la valorisation du patrimoine littoral et sous-marin.

Les crédits permettront de soutenir la mise en place d'un appel à candidature, en appui aux maîtres d'ouvrage publics (en particulier les Parcs naturels marins), en priorité en faveur de l'identification des sentiers sous-marins des infrastructures d'accueil nécessaires à terre.

- Aquaculture : soutenir la transformation de la filière vers le BIO et accompagner sa transition numérique.

Le fonds cible des actions d'accompagnement des entreprises vers le BIO, le soutien à l'exploitation du FEAMP, en lien avec IFREMER pour soutenir le développement de l'aquaculture multitrophique. Par ailleurs, en lien avec l'ambition de renforcement des connaissances des interactions de ces activités avec le milieu dont elles dépendent, le fonds permettra d'envisager le développement d'une application numérique nationale.

- Formation et métiers de la mer : renforcer les actions en faveur de la structuration des filières de formation et la connaissance des métiers

Les crédits permettront d'accompagner la structuration de l'offre de formation dans les OM (not. Guyane), de soutenir le renforcement de l'attractivité des métiers de la mer, et les actions de sensibilisation pour renforcer la culture maritime.

Sans intervenir en plus des crédits sollicités dans le cadre du plan de relance pour la pêche ou le Fontenoy du maritime, les crédits permettront également d'initier un accompagnement de long terme est nécessaire en faveur du développement de l'apprentissage dans les métiers du maritime, d'une meilleure lisibilité de l'offre de formation, ainsi que d'une modernisation de l'outil de formation pour positionner des compétences en appui au développement de la filière EMR.

- Économie sociale et solidaire bleue

Les crédits permettront de financer l'accompagnement d'une politique publique ESS du maritime via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et diverses actions de soutien comme le déploiement d'un volet formation des équipes en réinsertion sur les spécificités du maritime ou encore la promotion d'un label ESS maritime.

- Biotechnologies bleues : permettre l'émergence d'acteurs français positionnés sur des segments à haute valeur ajoutée du volet alimentaire à l'échelle européenne.

Les crédits permettront d'établir une cartographie du secteur via des Études dédiées, d'identifier et de réunir les acteurs du secteur à l'échelle des façades maritimes avant de lancer des appels à projets sur des segments spécifiques.

Crédits d'investissements (6,35 M€ en AE et en CP)

Une partie des crédits identifiés dans le FIM relèvent d'opérations d'investissements.

Des actions transversales liées à la valorisation des données, au rayonnement de l'expertise française à l'échelle internationale ainsi qu'à l'animation des services déconcentrés sont également prévues.

ACTION 4,1 %

05 – Soutien au programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 959 016	**7 959 016**	180 000
Crédits de paiement	0	8 552 648	**8 552 648**	180 000

Cette action assure le soutien global à l'ensemble du programme. Elle contribue notamment au développement des systèmes d'informations du programme. Elle a également un deuxième volet d'action sur le financement d'opérations liées aux ressources humaines.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 470 438	7 064 549
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 470 438	7 064 549
Dépenses d'investissement	1 488 578	1 488 099
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 488 578	1 488 099
Total	**7 959 016**	**8 552 648**

Dépenses communes au programme : *7,95* M€ en AE et 8,55 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (5,45 M€ en AE et 6,05 M€ en CP)

Ces dépenses incluent le coût de fonctionnement courant des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer, soit quatre directions inter-régionales (DIRM) en métropole, quatre directions de lamer (DM) en outre-mer, et quatre services en collectivités d'outre-mer.

Le budget de fonctionnement support de l'administration centrale comprend les dépenses relevant de la direction des affaires maritimes ou mutualisées :

- Dépenses nationales : déplacements des agents de l'administration centrale (nombreuses missions à l'étranger),Études et frais divers (certification qualité), remboursement des personnels mis à disposition. Il s'agit également du fonctionnement du guichet unique du registre international français (RIF) basé à Marseille (loyer, fonctionnement courant, frais de déplacements) ;
- Dépenses mutualisées : l'administration centrale prend également à sa charge, pour l'ensemble du programme, les crédits des frais de changement de résidence des agents mutés sur un poste relevant des services des affaires maritimes, au départ de la métropole ou de l'outre-mer, ainsi que les congés bonifiés et frais liés au dialogue social. Le budget relatif aux liens du Réseau Interministériel de l'État (RIE) pour l'ensemble des services de métropole et d'outre-mer est également centralisé en raison du mode de gestion de cette prestation.

Dépenses de fonctionnement des entités rattachées au programme (1,02 M€ en AE et en CP)

Les établissements suivants sont concernés par ces dépenses :

- L'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM) : 0,56 M€ en AE et en CP. Cette école assure la formation entre autre des administrateurs des affaires maritimes et dispense également des formations maritimes pour un public plus large aux agents de différents ministères ;
- Le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) : 0,039 M€ en AE et en CP. Cet établissement participe à la formation des agents ;
- La direction des services informatiques (DSI) de Saint-Malo: 0,42 M€ en AE et en CP. Cette antenne assure le maintien en condition opérationnelle, l'hébergement et le développement des systèmes d'informations de la DAM.

Dépenses d'investissement (1,48 M€ en AE et en CP)

Pour 2022, de nombreux investissements informatiques seront portés par cette action, en parallèle des actions menées dans le cadre du plan de relance sur la rénovation et la modernisation des systèmes d'information. D'autres opérations d'investissements sont portées par les services déconcentrés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**208 333**	**208 333**	**210 526**	**210 526**
Transferts	208 333	208 333	210 526	210 526
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	**18 250 000**	**18 250 000**	**23 250 000**	**23 250 000**
Subventions pour charges de service public	18 250 000	18 250 000	23 250 000	23 250 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	**43 283 889**	**43 283 889**	**43 000 000**	**43 000 000**
Transferts	43 283 889	43 283 889	43 000 000	43 000 000
Total	**61 742 222**	**61 742 222**	**66 460 526**	**66 460 526**
Total des subventions pour charges de service public	18 250 000	18 250 000	23 250 000	23 250 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	43 492 222	43 492 222	43 210 526	43 210 526

Les crédits alloués à l'ASP concernent essentiellement les subventions accordées dans le cadre de la formation continue des marins. Les crédits destinés à l'ENIM correspondent aux exonérations de contributions patronales bénéficiant aux armateurs en situation de concurrence internationale pour leurs navires battant pavillon français et communautaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime			232	16					232	16		
Total			**232**	**16**					**232**	**16**		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	232
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**232**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENSM - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

Missions

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement, elle est issue du regroupement des quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo.

L'école a été créée le 1er octobre 2010, en application du décret modifié 2010-1129 du 28 septembre 2010. L'ENSM est placée sous la tutelle du ministère de la mer auprès de la direction des affaires maritimes (DAM), et a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, notamment d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Les cursus de formation proposés par l'ENSM s'organisent en filières autour de trois grands domaines que sont la formation initiale, la formation professionnelle et la formation continue. S'agissant des filières de formation initiale, le recrutement se fait principalement par concours post-baccalauréat. La formation professionnelle et la formation continue jouent un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande afin d'une part de leur permettre de justifier du maintien de leurs compétences mais également d'être en mesure de progresser professionnellement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance a été signé à l'automne 2018 et couvre la période 2018-2022. Il prend en compte des recommandations émises par la Cour des comptes (audit effectué en 2017), ainsi que les décisions prises lors du Comité interministériel de la mer (CIMER), tenu le 17 novembre 2017 à Brest. Il donne les orientations selon quatre axes stratégiques :

1. Répondre aux besoins des acteurs de l'économie ;
2. Affirmer l'ENSM comme une école de référence à l'échelle internationale ;
3. Positionner l'ENSM comme un pôle d'expertise et d'excellence en matière d'enseignement et de recherche ;
4. Consolider son organisation et mettre en œuvre des outils de gestion interne.

Le Fontenoy du Maritime portait notamment sur le « développement de l'emploi et des compétences » et a permis de définir les perspectives d'évolution de l'ENSM.

Perspectives d'évolution pour 2022

A l'issue du Fontenoy du maritime, l'ENSM a pour ambition de :

- Participer au rayonnement et à la souveraineté maritime française à l'international dans un objectif de décarbonation et d'indépendance, tout en inscrivant l'ENSM dans la trajectoire des grands établissements d'enseignement supérieur ;
- Inscrire l'excellence, l'évolution, la solidarité, les réseaux et l'ouverture sociale comme moteur de cette ambition.

Les objectifs poursuivis sont :

- D'augmenter le nombre d'officiers formés à l'école nationale supérieure maritime (ENSM) afin de répondre aux besoins des acteurs de l'économie maritime en termes d'emplois, de formation et de recherche ;
- Être le référent international en matière de formation maritime (métier et pédagogie innovante et inclusive) ;
- S'appuyer sur la recherche pour accompagner et anticiper les évolutions métiers.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur ne perçoit pas de crédits au titre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
205 – Affaires maritimes	**18 250**	**18 250**	**23 250**	**23 250**
Subvention pour charges de service public	18 250	18 250	23 250	23 250
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**18 250**	**18 250**	**23 250**	**23 250**

En 2022, la subvention pour charges de service public allouée à l'ENSM est abondée de 5 M€ en AE et en CP et s'établit à 23,25 M€, conformément à l'orientation donnée à l'issue du Fontenoy du maritime d'augmenter le nombre d'officiers de la marine.

Un montant de 29 K€ est inscrit au titre des "autres financements de l'État" dans le budget initial 2021 qui n'était pas prévu au tableau de financement de l'État au stade du PLF 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**248**	**248**
– sous plafond	232	232
– hors plafond	16	16
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le schéma d'emploi de l'ENSM est nul.

PROGRAMME 113

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphanie DUPUY-LYON
Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme n°113 « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau (I.), de la biodiversité (II.), de la protection du littoral et des milieux marins (III.), des paysages (IV.) et des ressources et usages du sous-sol (V.).

Le programme 113 intervient dans des domaines dans lesquels la France est engagée aux niveaux international et européen. Suite à l'accueil par la France du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en septembre 2021, l'année 2022 revêtira une importance particulière avec l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité lors de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP15), qui se tiendra pendant la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022. Au niveau national, les actions financées par le programme 113 s'inscrivent dans le cadre de politiques examinées en conseil de défense écologique depuis 2019 et se rattachent à de nombreuses stratégies interministérielles (Plan biodiversité de 2018, Assises de l'eau de 2018 et 2019, Stratégie nationale pour la biodiversité - SNB - en cours de renouvellement, Stratégie nationale des aires protégées - SNAP - 2030, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, Plan national en faveur des milieux humides en cours de renouvellement).

Les enjeux de protection des milieux sont croissants et répondent à une attente forte des territoires et des citoyens. En plus des obligations nationales et internationales, le programme 113 interviendra particulièrement sur cinq grands chantiers en 2022 :

- La préparation de la COP15 et de la présidence française de l'Union européenne ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau via la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues des Assises de l'eau, qui tiendront compte des conclusions du "Varenne" agricole de l'eau et de l'élaboration du nouveau Plan national en faveur des milieux humides (PNMH) ;
- La reconquête de la biodiversité au travers de la mise en œuvre du Plan biodiversité de 2018, des décisions du conseil de défense écologique, de la finalisation de la nouvelle SNB 2030, de la mise en œuvre de la SNAP 2030 et de son premier plan d'action (2021-2023), de la mise en œuvre de la feuille de route « zéro plastique en mer d'ici 2025 » et des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur de la protection d'espèces et milieux emblématiques et sensibles ;
- La protection du milieu marin grâce à l'adoption du dernier volet des documents stratégiques de façade (DSF) pour la métropole et des documents stratégiques des bassins ultra-marins, conformément aux obligations de la directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- L'accompagnement de la territorialisation des politiques de protection de la biodiversité, qui repose sur la montée en puissance de l'Office français de la biodiversité (OFB), sur le développement des synergies entre le nouvel office et les autres opérateurs disposant d'un réseau territorial (six agences de l'eau métropolitaines, Conservatoire du littoral) ainsi que sur la coopération avec les collectivités territoriales. La déclinaison du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFB en cours d'élaboration en une stratégie d'intervention doit contribuer à cet objectif.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau s'appuie sur les dispositifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE), qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les leviers mobilisés pour atteindre ces objectifs et auxquels le programme 113 apporte son soutien sont :

1. La planification, qui repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La mise en œuvre des SDAGE 2016-2021 et l'élaboration des nouveaux SDAGE 2022-2027 sur les 12 bassins hydrographiques français doivent être menées à bien. Malgré la crise sanitaire, la finalisation des nouveaux SDAGE, des programmes de mesures associés ainsi que leur mise en consultation du public ont été conduites en 2021. Leur approbation est prévue d'ici mars 2022. Les États des lieux réalisés en 2019 révèlent qu'environ 44 % des masses d'eau de surface sont en bon État écologique. Pour 2027, toutes les masses d'eau ne disposant pas de dérogations prévues par la DCE devront être en bon État.

2. Un accompagnement des collectivités pour atteindre l'objectif « zéro pesticide »

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017. Dès 2015 le ministère chargé de l'environnement a encouragé les collectivités territoriales à mettre en place une gestion sans produits phytosanitaires de ses espaces, notamment les espaces verts. L'attribution du label "Terre saine – commune sans pesticide" à 523 collectivités entre 2015 et 2020 illustre cette démarche. Un arrêté du 15 janvier 2021 a étendu les prescriptions de la loi aux espaces privés à usage collectif et à usage d'hébergement ou de loisir, aux cimetières et aux terrains de sport.

3. La réglementation et les contrôles de police

Le levier réglementaire est mobilisé prioritairement sur :

- La protection des captages d'eau utilisés pour la production d'eau potable. Le nouveau Plan national d'action pour les nitrates réaffirme le ciblage des points de captages à enjeu (les Assises de l'eau avaient identifié 1000 captages prioritaires). La coopération avec les collectivités territoriales est étroite, notamment avec les conseils régionaux dont le rôle a été renforcé dans le cadre de la déclinaison de la politique agricole commune (PAC) ;
- La refonte de la gestion quantitative de la ressource issue du décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, qui vise l'optimisation de la gestion de crise en période de sécheresse et une meilleure répartition des usages dans le domaine de l'agriculture ;
- Le suivi et le contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes. Chaque année environ 10% des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) sont déclarées non-conformes. Un contentieux est ouvert pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU). La Commission européenne a décidé, le 9 juin 2021, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect de la DERU par une centaine agglomérations d'assainissement.

II. LA POLITIQUE RELATIVE A LA BIODIVERSITE

La politique de la biodiversité repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. La Stratégie nationale biodiversité (SNB) et le Plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique. Ils requièrent la mobilisation des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

1. La connaissance de la biodiversité

La politique en faveur de la biodiversité requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques.

- Le ministère a fixé à ses principaux opérateurs (Muséum national d'histoire naturelle - MNHN -, OFB) un objectif de 100 millions de données d'observations d'espèces d'ici 2022 contre 75 millions actuellement. La constitution de ce patrimoine numérique dépend de la capacité du ministère à fédérer les acteurs dépositaires d'informations naturalistes. Le programme 113 finance ainsi la mobilisation, l'animation et la valorisation du

tissu associatif, qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat. Le soutien à l'acquisition de données est mené conjointement avec l'OFB ;

- Un programme de cartographie nationale des habitats naturels à l'horizon 2025 mettra à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité afin d'anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux ;
- L'année 2022 sera également l'occasion de consolider le programme de surveillance de la biodiversité terrestre, en vue de mieux répondre aux exigences de la directive "habitats-faune-flore" (DHFF) et d'éclairer les politiques publiques nationales. Ce programme de surveillance servira de socle à la nouvelle SNB ;
- Enfin, la mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité pour assurer leur mutualisation et leur enrichissement.

2. La protection des espèces animales et végétales

- *Les Plans nationaux d'action (PNA) et les dispositifs de protection des grands carnivores*

La protection des espèces animales et végétales s'appuie sur la réglementation nationale et européenne. Les PNA, complémentaires du dispositif de protection légale des espèces et construits sur une période de cinq à dix ans, sont majoritairement portés par les établissements publics et les associations de protection de la nature. Ils sont cofinancés par les collectivités territoriales et des fonds européens. Ils visent à enrayer le déclin des espèces les plus menacées. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le Plan biodiversité de 2018 prévoient l'établissement de PNA pour de nouvelles espèces, des PNA multi-espèces ainsi que des PNA dédiés à des habitats critiques pour la conservation de certaines espèces, en particulier outre-mer. Cet effort de mise en place de nouveaux PNA est en cours.

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), qui tient compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 finance l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

- *La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)*

La protection de la biodiversité inclut également la lutte contre les EEE. Leur présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes, particulièrement outre-mer. La réglementation évolue et une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes adoptée en 2017 permet l'animation des acteurs nationaux concernés par le sujet (OFB, MNHN, Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA -, Office national des forêts - ONF -, Fédération des conservatoires d'espaces naturels - FCEN -, UICN). Sur le terrain, des actions de gestion et de contrôle des espèces réglementées sont menées avec l'appui scientifique et technique d'acteurs locaux. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pilotent et supervisent la politique au niveau régional, aidées le cas échéant par les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) qui prennent en charge la coordination des opérations.

3. La protection des espaces naturels

La Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030 a été publiée le 12 janvier 2021 pour traduire les annonces du Président de la République en conseil de défense écologique. Elle constitue la feuille de route de la politique française en matière d'aires protégées. Elle vise la protection de 30 % du territoire national (terre, mer, métropole, outre-mer) dont un tiers en protection dite "forte" dès 2022. Les priorités du ministère portent sur l'appui à la gestion et à la création d'aires protégées et sur l'élaboration du Plan national d'action pour les milieux humides.

- *Les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux (PNR)*

Concernant les 11 parcs nationaux, établissements publics de l'État, le programme 113 finance le renforcement de la gestion de ces établissements et la poursuite de leur déploiement sur les 5 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer, que couvre leur périmètre. Le Parc national de Forêts, créé en 2019 à la suite des

engagements du Grenelle de l'environnement et du Plan biodiversité, bénéficiera d'un soutien particulier. Les parcs nationaux, dont les cœurs sont considérés comme des zones de protection "forte", constituent des sites stratégiques de conservation qui contribuent directement à la SNAP.

Le programme 113 apporte par ailleurs son soutien aux Parcs naturels régionaux (PNR), des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion, afin de favoriser leur extension de leur périmètre, qui couvre aujourd'hui 16% du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de plus de 4 500 communes à devenir des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et à la transition écologique.

- *Les Réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et de Corse*

Les réserves naturelles sont des outils de protection à long terme d'espaces remarquables. La France compte au 1er juillet 2021 167 réserves naturelles nationales (RNN), 179 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse. Ces réserves représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins, dont plus de 67,2 millions d'hectares pour la seule RNN des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

- *Le réseau de sites Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est l'outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Il est le plus vaste réseau d'aires protégées du monde. En France, il regroupe 1755 sites qui couvrent 7 millions d'hectares terrestres et 12 millions d'hectares marins, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 34 % de la zone économique exclusive (ZEE) métropolitaine. Le nombre de sites est en diminution par rapport à 2020 compte tenu de la fusion entre plusieurs sites en vue d'en améliorer la gestion, la surface totale restant inchangée.

Le dispositif Natura 2000 repose sur l'association des acteurs locaux par une démarche contractuelle, qui vise le maintien ou la restauration de la biodiversité. Après une extension importante en mer, des compléments doivent encore être apportés au réseau pour qu'il couvre suffisamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB). Le ministère dispose pour ce faire de l'appui de l'OFB, qui assure en mer le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire sous l'autorité des préfets. L'ensemble des actions menées dans le cadre de Natura 2000 est éligible aux fonds européens tels que le fonds agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds pour le développement régional (FEDER) et le fonds pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), donnant au programme 113 un rôle important d'effet de levier important pour leur mobilisation.

- *La Trame verte et bleue (TVB)*

La TVB permet de créer des continuités territoriales pour faciliter la migration naturelle des espèces, notamment entre différentes sites protégés. Son déploiement a fortement progressé grâce à la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui ont vocation à intégrer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'accompagnement des acteurs locaux par les services de l'État est un élément clé du développement de la TVB.

L'État s'est particulièrement engagé depuis le Plan biodiversité à soutenir le rétablissement des continuités écologiques d'importance nationale. Cette politique s'appuie sur la restauration de la continuité écologique de cours d'eau, qui a déjà permis de rétablir la circulation des poissons migrateurs et des sédiments au droit de plusieurs milliers d'obstacles, et qui vise actuellement la mise aux normes d'environ 5 000 ouvrages prioritaires supplémentaires d'ici 2027. Par ailleurs, l'État a signé fin août 2021 une convention avec EDF pour le financement à hauteur de 80M€, dans le cadre du plan France Relance, de la réalisation de passes à poissons sur les barrages de Rhinau et Marckolsheim sur le Rhin, en application de la Convention internationale pour la protection du Rhin (CIPR).

- *La protection des milieux humides*

La France est signataire de la Convention internationale de Ramsar de 1971 pour la préservation des zones humides. Elle est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes menacés mais essentiels pour la biodiversité, la ressource en eau, la sécurité (lutte contre les inondations et les submersions marines), l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (captation de carbone). Ils constituent en ce sens des solutions fondées sur la nature. Le programme 113 soutient :

- La constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (52 sites en métropole et outre-mer fin 2021, couvrant plus de 3,6 millions d'hectares), qui concourent à la SNA¨P et permettent de mobiliser les territoires autour des enjeux des milieux humides ;
- Des PNA en faveur des milieux humides dont le prochain sera défini en 2021 sur la base notamment du rapport parlementaire "Terres d'eau, Terres d'avenir" ;
- Un important chantier en cours porte sur la mise en œuvre d'une banque nationale des données des zones humides et la réalisation d'une cartographie prédictive nationale.

III. LA POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL ET DES MILIEUX MARINS

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par :

- Des obligations internationales (conventions des mers régionales ou des accords de protection d'espèces) et européennes (directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin, directive "habitats-faune-flore", directive "oiseaux") ;
- Des stratégies nationales (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale des aires protégées) ;
- Des plans nationaux d'action (PNA) de différents formats : feuille de route "zéro plastique en mer", plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros, PNA dugong ;
- La gestion du domaine public maritime (DPM) naturel.

1. La directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La DCSMM vise à garantir le bon État écologique des eaux marines. Elle se décline en une évaluation régulière de l'État des eaux, des objectifs environnementaux et un programme de mesures (dit plan d'actions) assorti d'un programme de surveillance. Le suivi global de l'État de l'environnement marin en métropole repose sur 200 dispositifs de suivi.

- La période 2018-2021 a marqué le lancement du 2ème cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Le ministère recherche une meilleure articulation avec les autres directives (DCE, DHFF, DO) et la SNAP ;
- L'année 2022 sera consacrée à l'adoption et au début de la mise en œuvre du programme de mesures du 2ème cycle de la DCSMM. Cette adoption fera suite à celle du programme de surveillance finalisé en fin d'exercice 2021. L'ensemble de ces éléments est intégré dans les documents stratégiques de façade (DSF) et une démarche dédiée à l'outre-mer sera engagée.

La politique en faveur du milieu marin exige des expertises diversifiées en matière de biodiversité, d'espèces commerciales, d'eutrophisation, de nuisances sonores, d'hydrographie ou encore de contaminants. Le ministère s'appuie sur de nombreux établissements publics de l'État et organismes dédiés : MNHN, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), Service hydrographique et océanique de la Marine (SHOM), Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), Unité mixte de service (UMS) Pelagis (CNRS et La Rochelle Université, en partenariat avec le ministère de la transition écologique), UMS Patrinat (OFB, CNRS, MNHN).

2. La gestion intégrée et durable du domaine public maritime (DPM) naturel et la gestion du trait de côte

Dans le cadre du Plan biodiversité et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le programme 113 finance des mesures qui ont vocation à préserver l'interface terre-mer. Il s'agit de favoriser un aménagement durable et de s'appuyer sur le rôle des espaces naturels, qui contribuent à une meilleure résilience des espaces littoraux face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

Suite à la publication en 2019 des recommandations d'une mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux et d'une mission parlementaire, de nouveaux outils ont été créés dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il est également prévu de poursuivre la modernisation de la gestion du DPM naturel en favorisant la dématérialisation des demandes d'occupation ainsi que l'appui et la valorisation d'actions exemplaires en matière de solutions fondées sur la nature. L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) finance également ces politiques qui croisent les enjeux liés au climat, à la biodiversité et à l'attractivité des territoires littoraux.

3. L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

La politique de protection des récifs coralliens s'amplifie, en raison de l'augmentation des pressions (urbanisation, pêche) et de l'impact des changements globaux. Le législateur a fixé dans la loi "biodiversité" de 2016 un objectif de protection de 75% des récifs français d'ici 2021, relevé à 100% d'ici 2025 dans le Plan biodiversité de 2018. Un plan d'actions adopté en comité interministériel de la mer en 2019 s'appuie sur l'IFRECOR. En 2021 a été publié le bilan quinquennal de l'État des récifs coralliens français.

L'IFRECOR agit depuis sa création en 1999 pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens, des herbiers marins et des mangroves des outre-mers français. Cette instance fédère les acteurs des territoires ultramarins (parlementaires, administrations, gestionnaires, scientifiques, associatifs et professionnels) autour de cet enjeu commun. Co-présidée par les ministères en charge de l'environnement et des outre-mer, elle est financée à hauteur de 1 M€ par an, conformément aux engagements pris par la France à la conférence *Our Ocean* de 2017. Son action se structure autour de plans quinquennaux. Le dernier plan en date couvrait la période 2016-2020. Le prochain plan d'actions 2021-2025 est actuellement en cours d'élaboration avec les territoires en vue de son adoption à la fin de l'année 2021.

4. La lutte contre les pollutions en mer

La France agit de façon concertée au niveau international au travers du G7, du G20, dans le cadre de conventions de mer régionales (par exemple la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est dite "Convention OSPAR"), d'initiatives de niveau global du type coalition internationale, ou par le financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Le MTE a engagé une politique ambitieuse de lutte contre les déchets plastiques en mer et sur le littoral, qui s'est concrétisée au niveau national par :

- L'annonce d'actions dans le Plan biodiversité en 2018 ;
- Les feuilles de route pour une économie circulaire et "zéro déchet plastique" en mer d'ici 2025, qui comportent 35 actions à mettre en œuvre d'ici fin 2025 ;
- Une charte "plage sans déchet plastique", expérimentée avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et généralisée à l'été 2020. Forte d'un réseau dynamique de collectivités et s'appuyant sur l'animation du ministère, la charte comptera une centaine de signataires à la fin de l'année 2021. L'exercice 2022 pourrait voir cette dernière étendue aux communes non littorales car 80 % des déchets plastique présents en mer proviennent de terre.

Le programme 113 du MTE contribue directement à la lutte contre les pollutions accidentelles en mer au travers :

- Du financement POLMAR de crise qui permet l'indemnisation du matériel de lutte contre les pollutions accidentelles aux hydrocarbures ou chimiques ;
- De sa subvention au CEDRE, une association à mission de service public agréée par l'État français experte internationale sur la gestion des crises liées aux pollutions accidentelles des eaux. Le CEDRE développe également une expertise en matière de pollutions liées aux déchets.

5. La politique des aires marines protégées

Le programme 113 finance directement une partie des actions relatives au développement du réseau d'aires marines protégées. Ces financements portent sur le réseau Natura 2000 en mer (220 sites) et les réserves naturelles. C'est dans ce contexte que le programme 113 a soutenu la création de la RNN de l'archipel des Glorieuses, située dans les

Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Dans le cadre de la SNAP, il est prévu de renforcer la gestion et la protection au sein du réseau d'aires marines protégées de métropole et d'outre-mer.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Les actions de préservation, de gestion et de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français contribuent à l'attractivité du territoire national.

1. Le classement des paysages d'exception

Les sites d'exception font l'objet d'une reconnaissance :

- Au plan international, par des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial. Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte ;
- Au plan national, par le classement de sites au titre du code de l'environnement (dispositions issues de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Ces sites représentent 1,8 % du territoire national. Il existe environ 4800 sites inscrits pour une superficie de 1,7 million d'hectares, soit 2,5 % du territoire national.

2. Les outils pour la gestion des paysages

Les outils d'accompagnement déployés par le ministère de la transition écologique reposent par exemple sur :

- Les 60 opérations Grand Site (OGS) et Grand Site de France (GSF), parmi lesquelles 21 territoires sont déjà labellisés "Grand Site de France". Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques ;
- Une expérimentation lancée sur les Plans de paysage pour la transition énergétique appliqués à la démarche OGS.

3. L'encadrement de la publicité extérieure

Cette politique vise à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle promeut et encourage les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité, de préférence intercommunaux, afin d'adapter la réglementation nationale aux spécificités et enjeux de leurs territoires.

Les priorités du programme 113 pour l'année 2022 porteront sur :

- Les dossiers de candidature de la Martinique et des îles Marquises, la poursuite de l'extension française du bien européen "forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe" et sur le suivi des sites déjà inscrits avec une attention particulière portée aux menaces générées par les espèces invasives et la sur-fréquentation touristique ;
- La refonte des outils de connaissance pour en faire de véritables aides à la décision pour les élus locaux, ainsi que la promotion de la démarche paysagère pour répondre notamment aux enjeux d'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables ;
- L'accompagnement du transfert de la police de la publicité extérieure aux collectivités territoriales dans le cadre des dispositions de la loi "climat et résilience".

V. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

Le programme 113 permet de soutenir la politique française d'approvisionnement en matières premières non-énergétiques. À ce titre, elle prévoit un recensement des ressources et des usages non-énergétiques du sous-sol, l'attribution des titres miniers, la coordination de groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement et de mine responsable. Elle a également en charge la coordination de la mise en œuvre du règlement européen de 2017 relatif aux importations d'or, d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que la participation à l'évolution de la politique européenne sur les métaux stratégiques .

Les principaux acteurs de cette politique sont la direction de l'eau et de la biodiversité et les services déconcentrés du MTE, de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTE et liés à lui par un COP (OFB, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, ADEME, parcs nationaux, MNHN, ONF, Domaine national de Chambord, IFREMER, l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN), ainsi que le réseau scientifique et technique du ministère et en particulier le CEREMA. Dans le cadre de ce programme interviennent d'autres organismes dont les Réserves naturelles de France (RNF), la FCEN, le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), le Centre d'Études supérieures des matières premières (CESMAT) ainsi que l'AFITF.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau**
INDICATEUR 1.1	Masses d'eau en bon État
OBJECTIF 2	**Préserver et restaurer la biodiversité**
INDICATEUR 2.1	Préservation de la biodiversité ordinaire
INDICATEUR 2.2	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
INDICATEUR 2.3	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 2.1.2 « Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation » est supprimé. En effet, le réseau Natura 2000 fait partie des aires protégées couvertes par les indicateurs 2.2. Compte tenu en outre de difficultés d'agrégation des données relatives à ce dispositif mais également de la proportion largement majoritaire de sites Natura 2000 déjà animés, le maintien de cet indicateur ne se justifie plus.

L'indicateur 2.2.1 « Pourcentage du territoire métropolitain et des eaux sous juridiction française sous protection forte » est supprimé. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées pour 2030 (SNAP), cet indicateur est remplacé par les deux indicateurs suivants, qui permettent de reprendre les deux objectifs majeurs de cette stratégie :

2.2.1 « Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée »

2.2.2 « Pourcentage du territoire national sous protection forte ».

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : près de 19 900 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon État des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2016-2021, ils ont été adoptés en fin d'année 2015. Les projets de SDAGE 2022-2027 seront adoptés par les comités de bassin ou les comités de l'eau et de la biodiversité en fin d'année 2021.

L'évaluation de l'État écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'État d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon État des masses d'eau sont en cours de révision :

- "Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre" : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. Cet indicateur sera renseigné sur la base d'une étude évaluative de la politique des SAGE pilotée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et confiée à un prestataire externe, qui a débuté ses travaux à l'été 2020 pour une durée de 2 ans. En fonction de ses préconisations, une stratégie territorialisée pourrait être proposée. Dans ce cadre, l'indicateur pourra être adapté fin 2022 pour une application en 2023.

- "Bon État sur le paramètre ammonium" : l'indicateur ne permettant plus refléter l'évolution de la situation puisque arrivé à son plateau, il est prévu son remplacement par un indicateur qui puisse suivre les progrès de la politique menée en matière d'assainissement. Il est proposé la mise en place en 2023 d'un indicateur sur la gestion des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

- "Bon État sur le paramètre biologique invertébrés", indicateur suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). A ce titre, l'indicateur de performance associé au programme 113 utilisait précédemment l'IBGN. Toutefois, ayant été créé antérieurement à la DCE, il n'était pas compatible avec le cadre de la directive. En outre, il ne répondait qu'à un nombre limité de pressions et était donc peu représentatif de l'État des masses d'eau si observé indépendamment d'autres indicateurs. Pour ces raisons, l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 a remplacé l'indicateur biologique IBGN par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2). A la différence de l'IBGN, cet indicateur est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques. Ainsi, depuis 2018, la question de l'évolution de l'indicateur 113-1-1 a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de rétrocalculer les valeurs de l'indicateur 113-1-1 dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur PLF 113-1-1 ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
  - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
  - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
  - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
  - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive "eaux résiduaires urbaines" (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'État des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon État des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bon État sur le paramètre biologique invertébré	%	82	79,4	80	80	80,5	81

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bon État sur le paramètre ammonium	%	95,4	97,4	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre	Nb	140	153	150	158	163	160

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon État sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécorégion 9A) classés en État bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur « Bon État sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en État bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'État écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : L'Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les SDAGE applicables sur la période 2016-2021 fixent comme objectif d'atteindre le bon État écologique pour 66 % des eaux de surface d'ici 2021. L'évaluation de l'État écologique montre qu'environ 44 % des masses d'eau seraient en bon État (autour de 41 % en 2015). Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'État des eaux, intégrateur de multiples paramètres. Les progrès sont ainsi masqués alors que la qualité de l'eau s'améliore comme le révèlent certains paramètres, l'ammonium en étant un exemple.

- Les sous-indicateurs "Bon État sur le paramètre biologique invertébrés" et "Bon État sur le paramètre ammonium" montrent l'État et la progression d'éléments de qualité composant le bon État écologique ;
- Le paramètre "Invertébrés" a été remplacé dans l'arrêté du 27 juillet 2018 par l'indicateur multimétrique I2M2 pour le troisième cycle DCE sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Hydro-écorégion 9A (HER 9A). Ce nouvel indicateur est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, et devrait permettre de mieux visualiser les efforts réalisés. Ce changement d'indicateur conduit toutefois également à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
- Le paramètre "Ammonium" présente un taux de bon État important proche de 100%, qui traduit notamment les efforts réalisés durant les vingt dernières années pour améliorer la qualité des rejets de l'assainissement. L'indicateur est maintenu à un niveau élevé afin de consolider et pérenniser les acquis obtenus grâce à ces investissements ;

- Le sous-indicateur "Nombre de SAGE mis en œuvre" doit s'analyser en tenant compte de la longueur de la procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. La phase de validation et de consultation de divers organismes dont le comité de bassin et les collectivités territoriales, ainsi que la procédure d'enquête publique, a une durée moyenne d'une année. Les SAGE, outils de planification de la gestion de l'eau au niveau des sous-bassins, créés par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ont connu un réel développement depuis une dizaine d'années. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient avant tout de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon État des eaux, et qu'ils soient réalisés là où ils font défaut. La cible 2022 fixée à 163 SAGE dépend du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur finalisation d'autre part. Le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an est évalué à 5. Toutefois, consciente que cette cible quantitative est réductrice, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MTE a engagé une étude d'évaluation de la politique des SAGE. A l'issue de cette étude, l'indicateur pourra être révisé de manière plus qualitative.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) portant sur la période 2011-2020 et la future SNB pour 2030 ont pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalité de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements qui résultent des changements climatiques dans les prochaines décennies. La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La SNAP, qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est de porter à 30 % la part du territoire couvert par des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection dite "forte" d'ici 2022 ;
- La restauration des populations d'espèces menacées ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

INDICATEUR

2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	69	69	73	72	73	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : "Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

L'indicateur apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il est issu d'un mode de collecte directe sur le terrain et de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), tenue par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). L'année 1989 est utilisée comme référence de l'indice (abondance fixée à 100). L'indicateur fait référence à une liste d'oiseaux classés par catégories et habitats. Au total, 75 espèces sont utilisées pour construire les indicateurs. Si une espèce est plus abondante dans un habitat que ce que prédirait une répartition homogène dans les trois habitats, elle est dite « spécialiste » de cet habitat. Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats,

elle est dite généraliste. Environ un millier d'observateurs répartis à travers la France métropolitaine mettent en œuvre un protocole de terrain standardisé pour caractériser l'avifaune.

En cohérence avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes de certains milieux, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint sur certaines catégories d'oiseaux de milieux forestiers et agricoles afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique.

Pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations. Par ailleurs, compte tenu du nombre important de données à collecter auprès des diverses structures d'observation de terrain, le calcul de l'indicateur présenté dans le bilan d'une année N relève des observations réalisées au cours de l'année N-1. A noter qu'une réflexion est menée en 2020 sur l'opportunité de faire évoluer l'indicateur

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation.

Les résultats doivent être appréciés sur la tendance, et ne permettent pas de relier annuellement l'évaluation de politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait d'une part de la grande inertie caractérisant les écosystèmes, et d'autre part de la difficulté à traduire les multiples composantes de la biodiversité par une seule valeur. Il convient de noter que la situation est toujours préoccupante par rapport aux situations de référence de 1989 avec une valeur très nettement inférieure. La comparaison avec la sous-composante des oiseaux généralistes (parce que peu dépendant des milieux) montre que la tendance générale est encore à l'uniformisation des milieux de vie des oiseaux, et donc à l'appauvrissement de la biodiversité.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,4	23,5	Sans objet	23,8	30	30
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	1,8	10	10

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées. La protection forte fait l'objet d'une définition qualitative commune pour la terre et la mer, mais se décline ensuite différemment en termes de décompte avec :

• Une approche « outils » pour la terre, où une zone sous protection forte est définie par l'appartenance aux outils suivants : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, sites faisant l'objet d'arrêtés de protection.

• Une approche « analyse » pour la mer, où les zones de protection fortes sont déterminées selon une analyse intégrant cinq critères.

L'indicateur est ainsi amené à évoluer soit par la création de nouvelles aires protégées, soit par la reconnaissance de zones de protection forte au sein d'espaces existants.

Il est à préciser que les données 2019 et 2020 sont en cours de mise à jour dans le cadre du suivi de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national couvert par une aire protégée ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une aire protégée au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Dans ce cadre, les aires protégées font l'objet d'une définition qualitative unique : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associes ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021 par le président de la République, à l'occasion du *One planet summit*. Cette stratégie à horizon 2030 couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer, et reprend les objectifs socles fixés par le président de la République en mai 2019 : atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte d'ici 2022.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	30	49,5	50	55	60	65

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur :nombres de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés "non conformes" (par les DDT(M) et DREAL / DEAL / DRIEE) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Il est retenu un délai de 2 années civiles. Il ne s'agit donc pas d'un délai glissant de deux ans à compter de la non-conformité. Ainsi, pour un contrôle constaté non conforme en juin 2018 :

- le retour à la conformité constaté en décembre 2019 sera comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019;
- le retour à la conformité constaté en janvier 2020 ne sera pas comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019, ni même pour les années suivantes.

Les contrôles pris en compte sont les contrôles réalisés par les services concernés (en tant que service responsable de l'opération de contrôle) sur vingt-cinq actions identifiées dans le plan de contrôle "eau et nature" tel que défini au niveau national. Ces vingt-cinq actions sont celles qui appellent à une régularisation par la voie administrative. Les contrôles non conformes sont ainsi matérialisés sous la forme d'un rapport de manquement administratif (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Rapport de manquement administratif (RMA) : préalable à la mise en demeure, le RMA est un document qui permet de rendre compte à l'autorité administrative compétente (le préfet la plupart du temps) d'un écart par rapport à un régime de police administrative constaté lors d'un contrôle sur pièces ou sur site. Il peut tout aussi bien s'agir d'un écart mineur ou majeur, d'une absence de titre ou bien du non-respect d'une prescription. Le préfet dispose ensuite d'un panel de suites administratives visant à la remise en conformité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le retour rapide à la conformité constaté par les services de police de l'eau et de la nature. Le retour à la conformité est défini ici comme une constatation opérée sur le terrain ou au bureau par les agents en charge du contrôle à l'origine de suites administratives. Cette action met un terme à la procédure administrative, indépendamment des suites pénales éventuelles.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Il est à préciser que, pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation mettre beaucoup plus de temps à être régularisée (plusieurs années) en raison des évaluations et Études à entreprendre par l'exploitant. Une régularisation rapide comme celle envisagée dans l'indicateur ne peut donc être envisagée.

Cet indicateur ne concerne que les activités des services déconcentrés de l'État (services de DDT(M) et services de DREAL/DEAL/DRIEE/DGTM).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 030 791	0	**6 535 963**	0
02 – Soutien et contentieux	5 664 206	0	0	0	**5 664 206**	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	97 268 756	3 724 908	126 651 140	4 493 618	**232 138 422**	10 000 000
Total	**106 353 134**	**3 809 908**	**129 681 931**	**4 493 618**	**244 338 591**	**10 000 000**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 738 944	0	**6 533 223**	0
02 – Soutien et contentieux	5 648 090	0	0	0	**5 648 090**	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	95 637 452	3 620 757	128 427 310	4 489 527	**232 175 046**	10 000 000
Total	**104 964 821**	**3 735 757**	**131 166 254**	**4 489 527**	**244 356 359**	**10 000 000**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 030 791	0	**6 535 963**	0
02 – Soutien et contentieux	5 664 206	0	0	0	**5 664 206**	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	89 950 656	3 509 823	119 079 184	4 493 618	**217 033 281**	10 930 650
Total	**99 035 034**	**3 594 823**	**122 109 975**	**4 493 618**	**229 233 450**	**10 930 650**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 738 944	0	**6 533 223**	0
02 – Soutien et contentieux	5 648 090	0	0	0	**5 648 090**	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	88 414 409	3 411 719	120 754 250	4 489 527	**217 069 905**	10 930 650
Total	**97 741 778**	**3 526 719**	**123 493 194**	**4 489 527**	**229 251 218**	**10 930 650**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	99 035 034	106 353 134	10 000 000	97 741 778	104 964 821	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 964 034	51 476 294	10 000 000	44 670 778	50 087 981	10 000 000
Subventions pour charges de service public	53 071 000	54 876 840	0	53 071 000	54 876 840	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 594 823	3 809 908	0	3 526 719	3 735 757	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 549 414	2 705 644	0	2 449 595	2 599 683	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 045 409	1 104 264	0	1 077 124	1 136 074	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	122 109 975	129 681 931	0	123 493 194	131 166 254	0
Transferts aux entreprises	17 366 655	18 424 772	0	18 767 468	19 911 235	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 885 143	32 691 927	0	29 633 503	31 372 786	0
Transferts aux autres collectivités	73 858 177	78 565 232	0	75 092 223	79 882 233	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 493 618	4 493 618	0	4 489 527	4 489 527	0
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 493 618	0	4 489 527	4 489 527	0
Total	**229 233 450**	**244 338 591**	**10 000 000**	**229 251 218**	**244 356 359**	**10 000 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
520118	**Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°*	8	8	8
110257	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2020 : 231 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 octovicies*	ε	-	-
130213	**Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2020 : 320 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater*	ε	ε	ε
	Total	**8**	**8**	**8**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
060106	**Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E*	1	1	1
060105	**Exonération en faveur des zones humides** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis*	0	0	0
	Total	**1**	**1**	**1**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
060106	**Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E*	1	1	1
060105	**Exonération en faveur des zones humides** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis*	0	0	0
	Total	**1**	**1**	**1**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	6 535 963	6 535 963	0	6 533 223	6 533 223
02 – Soutien et contentieux	0	5 664 206	5 664 206	0	5 648 090	5 648 090
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	232 138 422	232 138 422	0	232 175 046	232 175 046
Total	**0**	**244 338 591**	**244 338 591**	**0**	**244 356 359**	**244 356 359**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 805 840	+1 805 840	**+1 805 840**	**+1 805 840**
Laboratoires d'hydrobiologie	217 ►				+1 556 154	+1 556 154	**+1 556 154**	**+1 556 154**
Transfert gestion des corps ATE/TE	217 ►				+249 686	+249 686	**+249 686**	**+249 686**
Transferts sortants					-699	-699	**-699**	**-699**
Adhésion du parc national de Forêt à l'action sociale interministérielle	► 148				-699	-699	**-699**	**-699**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+5,00
Transfert gestion des corps ATE/TE	217 ►		+5,00
Transferts sortants			

Un transfert de crédits est effectué sur le programme 113 pour 2022 (-699 €) au profit du programme 148, afin de financer l'adhésion du parc national de Forêt à diverses prestations de l'action sociale interministérielle.

Deux transferts de crédits entrants depuis les crédits de masse salariale du programme 217 du MTE sont réalisés pour 2022 pour un montant total de 1,8 M€ :

- Transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB (1,6 M€) ;
- Transfert des effectifs dédiés à la gestion des corps techniciens de l'environnement (TE) et des assistants techniques de l'environnement (ATE) désormais déléguée à l'OFB (0,25 M€ et 5 ETPT). Ces crédits seront intégrés à la subvention pour charges de service public allouée par le programme 113 à l'OFB (action 7).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000		3 371 143		631 861	476 760
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027		133 232 193		13 583 503	11 747 089
Agences de l'eau	1 379 460 000		925 157 010		199 751 800	199 751 800
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		51 986 078		9 751 911	9 751 911
Total	**1 607 916 709**		**1 113 746 424**		**223 719 075**	**221 727 560**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	223 719 075	221 727 560
Total toutes générations	**223 719 075**	**221 727 560**

Les prévisions de décaissements de crédits de paiement pour 2022 pour les agences de l'eau et l'OFB concernant la couverture des engagements pris dans le cadre des CPER 2015-2020 s'élèvent respectivement à 200 M€ et 9,8 M€.

A compter de la contractualisation des contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer, les engagements nouveaux de l'OFB sont portés sur les CCT. En conséquence, les CPER 2015-2020 ne portent plus que les paiements liés aux engagements pris antérieurement au 1er janvier 2019. Les engagements au titre des CPER 2015-2020 sont donc définitivement arrêtés à 75,1 M€.

Les CPER 2021-2027 ne sont pas encore mis en œuvre car leur contractualisation n'est pas encore achevée.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	**7 721 866**	**3 635 111**	**3 559 926**	**2 859 642**	**2 885 642**	**851 265**
Guadeloupe	2 135 133	753 898	598 978	705 351	765 351	349 201
Martinique	1 736 200	1 174 814	978 814	514 000	480 000	230 000
La Réunion	2 565 000	840 291	818 355	840 291	840 291	72 064
Mayotte	1 285 533	866 108	1 163 779	800 000	800 000	200 000
OFB - Office français de la biodiversité	**71 200 000**	**46 877 400**	**13 673 877**	**14 695 306**	**4 278 812**	**41 665 983**
Guadeloupe	19 200 000	7 002 195	1 748 984	2 334 065	582 995	7 004 282
Guyane	2 800 000	2 791 482	837 445			
La Réunion	6 480 000	18 644 325	5 827 366	6 214 775	1 942 456	17 089 279
Martinique	6 480 000	17 101 173	4 858 614	5 700 391	1 619 538	16 323 412
Mayotte	36 240 000	1 338 225	401 468	446 075	133 823	1 249 010
Total	**78 921 866**	**50 512 511**	**17 233 803**	**17 554 948**	**7 164 454**	**42 517 248**

Ces crédits contractualisés s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°3 "reconquête de la biodiversité et préservation des ressources" du volet n°4 des CCT portant sur la gestion des ressources énergétiques et environnementales.

Le montant total contractualisé par l'OFB dans le cadre des CCT s'élève ainsi à 71,2 M€. Le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice 2020 sur les CCT par l'OFB est de 18,8 M€ en AE et de 5,1 M€ en CP. Lors du renseignement du RAP 2020, des données d'exécution 2020 concernant des crédits de l'OFB à Saint-Martin ont été indiquées par erreur, aucune enveloppe de CCT n'ayant été prise en compte sur ce territoire par l'OFB. Les AE et CP ne doivent donc pas être intégrés dans les consommations annuelles indiquées relatives aux 78,8 M€ de crédits CCT contractualisés par l'établissement. La prévision d'exécution 2021 pour l'OFB s'élève à 14,7 M€ en AE et 4,3 M€ en CP.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
99 185 568	0	255 078 481	274 833 492	86 079 394

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
86 079 394	38 753 495 *0*	25 806 050	21 519 849	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
244 338 591 *10 000 000*	205 602 864 *10 000 000*	36 650 789	2 084 938	0
Totaux	**254 356 359**	**62 456 839**	**23 604 787**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
84,77 %	14,41 %	0,82 %	0,00 %

La prévision du montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est constitué principalement par les engagements au titre :

- De la politique NATURA 2000 (30 % du total). Un décalage important entre les engagements et les paiements perdure pour ce dispositif ;
- Des mesures territoriales dans le domaine de l'eau et des espaces marins (30 % du total). Il s'agit principalement des opérations entreprises dans le cadre de la politique de gestion du trait de côte, de défense contre la mer et de protection du littoral d'une part, et de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau relevant du domaine public fluvial non-navigable d'autre part. Ces dépenses sont en partie couvertes par les concours financiers respectivement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et des agences de l'eau, selon un échéancier pluriannuel. Une partie des restes à payer constatés pour ces deux sous-actions sera couverte par les fonds de concours cités ;
- De la connaissance et de la préservation de la biodiversité (20%). Ces restes à payer sont constitués à parts quasi égales :

- des engagements des marchés passés dans le cadre de l'organisation du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (11% du total). Ils seront payés à l'issue du congrès qui s'est déroulé du 3 au 11 septembre 2021 ;
- de la trame verte et bleue (9 % du total), pour laquelle des opérations pluriannuelles et d'ambitieux programmes de préservation conduits avec de nombreux acteurs (établissements publics, associations, collectivités territoriales) génèrent des restes à payer importants. À ceux-ci s'ajoutent les programmes d'investissement des opérateurs du programme, notamment les parcs nationaux, relatifs principalement à la construction de sièges, la restauration ou la création de lieux d'accueil, d'initiation et d'éducation du public, connaissant des décalages entre les engagements et les paiements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,7 %
01 – Sites, paysages, publicité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 535 963	**6 535 963**	0
Crédits de paiement	0	6 533 223	**6 533 223**	0

L'action 1 "Sites, paysages et publicité" recouvre les activités de protection, gestion et valorisation des paysages et sites classés, inscrits et labellisés "Grands sites de France". Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation des sites et paysages remarquables et exceptionnels ainsi que par la gestion des paysages du quotidien à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires, de mettre en œuvre des outils partagés ayant pour finalité non seulement de contribuer à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles. L'objectif est également de promouvoir et d'inciter les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité, notamment intercommunaux, afin d'adapter la réglementation nationale aux spécificités et enjeux de leur territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 420 172	3 679 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 420 172	3 679 279
Dépenses d'investissement	85 000	115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
Dépenses d'intervention	3 030 791	2 738 944
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 401 520	1 246 584
Transferts aux autres collectivités	1 529 271	1 392 360
Total	**6 535 963**	**6 533 223**

1. La politique du paysage - 3,05 M€ en AE et CP

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par 81 atlas), est un outil important d'aide aux décisions d'aménagement. Elle doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages. La politique du paysage du Gouvernement répond à deux objectifs majeurs : d'une part, garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ; d'autre part, faire du paysage un outil au service des territoires en matière d'aménagement de l'espace.

Directement inspirée de la Convention européenne du paysage, cette politique vise à reconquérir la diversité et la qualité des paysages, tout en favorisant la concertation locale. Il s'agit plus précisément de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage ;
- Valoriser les plans de paysages ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- Soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public.

Parmi les actions menées dans le cadre de la politique du paysage, on peut citer les éléments suivants.

- L'appel à projets annuel pour les plans de paysage : L'État lance, tous les ans, un appel à projets pour encourager l'élaboration de plans de paysages et affiner la méthodologie relative aux « objectifs de qualité paysagère ». Cette action, à destination des collectivités territoriales, valorise l'attractivité des paysages français pour le développement durable du territoire en concertation avec les populations.
- La diffusion d'une culture du paysage : La diffusion d'une culture du paysage repose sur le déploiement d'un réseau métier « paysage » grâce aux formations des agents de l'État et à l'appui aux missions des paysagistes-conseils de l'État. La reconnaissance pleine et entière du métier de paysagiste a été réalisée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui a créé le titre de paysagiste concepteur. Enfin le soutien aux écoles de paysage et aux associations structurantes du secteur qui accompagnent les actions de l'État permet de conforter l'effort en faveur des compétences dans ce domaine.
- Les réseaux régionaux du paysage : Au vu de la réussite de cette démarche et de l'intérêt suscité par les appels à projets « plan de paysage », une orientation renforcée a été donnée fin 2015 pour développer autour des DREAL des réseaux régionaux du paysage, afin de démultiplier les démarches et les projets. Le positionnement de ces réseaux doit être facilité par l'importance que la politique du paysage prend pour les conseils régionaux en charge des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le paysage étant nécessairement un objectif transversal.
- Le soutien aux partenaires associatifs : La mise en œuvre de la politique des paysages passe aussi par le soutien aux associations structurantes du secteur telles que la Fédération française du paysage (FFP), le Collectif des paysages de l'après pétrole ou encore l'Association des paysagistes conseils de l'État (APCE), qui accompagnent les actions de l'État. Ces actions ont pour but de préserver, aménager et valoriser les paysages, qu'ils soient exceptionnels (patrimoine mondial), remarquables (sites classés et inscrits) ou non-labellisés. Dans le cadre de la politique intégrée, il s'agit ainsi de gérer les différentes catégories de paysages au travers des politiques sectorielles.
- L'appel à projets pour les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) : Une dotation est prévue dans le cadre d'un appel à projets incitant les collectivités territoriales à élaborer des RLPi adaptant la réglementation nationale en matière de publicité extérieure à la réalité de leur territoire.

2. La politique des sites - 3,31 M€ en AE et CP

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les démarches "Grands Sites de France" ("Opérations Grands Sites - OGS - et label "Grands sites de France" - GSF) ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2020 a été marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé "SITE" portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial). Cet outil s'inscrit dans une

démarche de transformation numérique visant à favoriser une meilleure ouverture de ces données pour le citoyen tout comme pour le décideur public. Il est en relation avec l'organisation du chantier de transition numérique arrêté en Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1er février 2018 et portant notamment sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Son coût annuel est d'environ 100 000 €. Ce chantier important devrait se poursuivre jusqu'en 2022.

La politique des sites mène conjointement préservation et valorisation des sites remarquables.

- La préservation

Le classement d'un site assure une protection pérenne des parties naturelles. Le titre VI de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 conforte les sites classés en affirmant leur caractère exceptionnel et la nécessité d'un contrôle strict de leur évolution, ainsi que la nécessité de classer dans un délai de 10 ans les sites inscrits ayant vocation à être classés. Sa mise en œuvre induira une accélération importante du rythme des classements au cours des prochaines années et, en conséquence, une mobilisation accrue des services déconcentrés de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces classements. **Les 2700 sites classés représentent 1,13 million d'hectares, soit 1,8 % du territoire national**.

L'inscription est un niveau de protection complémentaire au classement, sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques. Elle permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris. **Les 4800 sites inscrits au titre du code de l'environnement couvrent 1,7 million d'hectares, soit 2,6 % du territoire national.**

- La valorisation et la gestion

Les sites protégés, qui constituent les fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchylicoles ou de loisirs. Pour conserver les caractéristiques qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable. Dans le cadre de la politique d'inscription et de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des Études contribuant à la définition du bien ou à la clarification des actions à mener en matière de gestion peuvent être nécessaires.

Parmi les sites classés, certains bénéficient de la qualité d'"Opérations grands sites" (OGS) ou encore du label "Grands sites de France" (GSF). Un "Grand site" est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

Cette démarche partenariale est proposée par l'État aux collectivités territoriales. Elle est conduite grâce au soutien financier de l'État et aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs. C'est le cas par exemple de l'association Réseau des grands sites de France (RGSF), qui fédère l'ensemble des collectivités territoriales ou leurs groupements gestionnaires de grands sites, qu'ils soient en phase d'élaboration de projets (OGS) ou bien labellisés (GSF). Cette association bénéficie d'une convention d'objectifs triennale avec le ministère. Par ailleurs, depuis 2019, une expérimentation a été lancée sur les "plans paysage de transition énergétique" appliqués à la démarche OGS.

Les éléments de bilan de démarche OGS sont les suivants :

- Au 1er janvier 2021 on compte 60 OGS déjà engagées dans 47 départements, recevant 40 millions de visiteurs par an ;
- Parmi ces opérations, 21 ont reçu le label GSF pour l'excellence de leur gestion au regard du développement durable ;
- Chaque année, en moyenne 2 ou 3 nouveaux projets d'OGS sont engagés et un ou deux labels GSF attribués, ce qui laisse prévoir qu'à l'horizon 2022 leur nombre avoisinera 63 OGS et plus de 22 GSF.

3. Le classement au Patrimoine mondial - 0,18 M€ en AE et CP

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial participent au rayonnement et à l'attractivité internationale de la France. Ces biens exceptionnels génèrent des retombées économiques sur les territoires. La France se classe au 4e rang mondial en matière de sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO et compte, en 2021, 49 biens inscrits dont un mixte (Pyrénées – Mont Perdu) et six naturels (le Golfe de Porto, les Lagons de Nouvelle-Calédonie, les Pitons cirques et remparts de l'Île de la Réunion, la faille de Limagne dans la chaîne des Puys, les Terres et mers australes françaises et trois hêtraies françaises au sein des Forêts primaires et anciennes de hêtre d'Europe). Les sites français inscrits les plus récemment sont les Terres et mers australes françaises (inscription en 2019) et les trois hêtraies françaises (inscription en 2021).

La politique conduite par le MTE en matière de patrimoine mondial repose sur plusieurs leviers :

- Le soutien aux dossiers de candidatures au patrimoine mondial dans les années à venir et le suivi de sites déjà inscrits. Certains biens déjà inscrits font l'objet d'un suivi particulier du fait de questions de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique et la poursuite de l'extension du bien "forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe" sont actuellement accompagnées pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Les partenariats menés avec des acteurs reconnus dans ce domaine : un accompagnement de haut niveau est nécessaire afin de conseiller les porteurs de projet. Cette action repose sur des ateliers d'échanges avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- Enfin, le ministère maintient son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'UICN et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de promouvoir l'expertise patrimoniale française à l'international.

ACTION 2,3 %

02 – Soutien et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 664 206	**5 664 206**	0
Crédits de paiement	0	5 648 090	**5 648 090**	0

L'action 2 regroupe les crédits consacrés au règlement des contentieux ainsi qu'aux dépenses transverses (formation, communication, frais de déplacement, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 664 206	5 648 090
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 664 206	5 648 090
Total	**5 664 206**	**5 648 090**

1. Soutien - 0,61 M€ en AE et CP

Les dépenses "Soutien" concernent à partir de 2022 cinq postes de dépenses recouvrant les activités transverses suivantes :

- Communication, marketing et influence ;
- Ressources humaines et environnement de travail numérique : formations métier des agents en administration centrale, gratifications des stagiaires et des apprentis accueillis dans les services ;
- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques : dépenses en lien avec le numérique, les Études, le mode projet et la transformation ;
- Appui aux territoires et aux usagers : dépenses d'animation et de formation du réseau du Nouveau Conseil aux Territoires et dépenses des programmes territoriaux ;
- Fonctionnement et logistique : frais de déplacement, frais annexes de restauration et frais de missions de la direction générale.

La programmation 2022 revêt à ce stade de l'année un caractère indicatif. Des écarts pourront être observés avec l'exécution et seront, le cas échéant, commentés lors de la présentation du rapport annuel de performance 2022.

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité - 5,06 M€ en AE et 5,04 M€ en CP

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité). Les crédits sont provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique représentent la part la plus importante du contentieux porté par le programme. Ils concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

La réglementation de la publicité génère également du contentieux, sans pour autant connaître un développement significatif.

Les contentieux européens ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel.

ACTION 95,0 %

07 – Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	232 138 422	**232 138 422**	10 000 000
Crédits de paiement	0	232 175 046	**232 175 046**	10 000 000

L'action 7 concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles ; à l'atteinte du bon État des eaux souterraines et de surface, y compris littorales ; et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques.

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national. Dans le cadre des priorités de la SNB et de la SNAP, la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, tels que les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisées : Parcs naturels régionaux (PNR), réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins (PNM). Ces outils incitent les acteurspublics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil pour ce faire.

Trois leviers d'actions sont mobilisés grâce au programme 113 :

- Les opérateurs du ministère de la transition écologique (MTE) : La politique de la biodiversité est largement mise en œuvre par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité via un financement assis principalement sur les taxes affectées des agences de l'eau qui permet le financement des agences, ainsi que des parcs nationaux et de l'OFB. Dans une moindre mesure, des subventions en provenance du programme 113 permettent de financer l'investissement des parcs nationaux et le fonctionnement de l'OFB. Le pilotage par le ministère est renforcé par l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), ainsi que par la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- Les systèmes d'informations environnementaux : Le développement des SI renforce la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution et facilite la valorisation des données collectées grâce aux échanges entre parties prenantes. A titre d'exemple, on peut citer la mise en œuvre du SI sur la biodiversité (SIB) qui intègre notamment le SI sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), ou bien la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes ;
- Les partenariats : Produire des consensus et intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques garantissent la bonne mise en œuvre de la SNB, en mobilisant davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées.

L'action 7 est également celle sur laquelle sont rattachés les crédits réservés à la mise en œuvre, pour la quatrième année consécutive, du Plan biodiversité de 2018. L'enveloppe allouée à ce plan pour 2022 est de 10 M€ (AE=CP).

Au titre de la politique de l'eau, l'action 7 recherche le bon État écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau.

- La rédaction des directives européennes, le pilotage de la mise en œuvre des directives et le rapportage à la Commission européenne relèvent de cette action. L'État pilote, en lien avec l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité ;
- Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau. Les politiques de l'eau et de la biodiversité disposent d'un outil commun avec la mise en place d'un pilotage unifié des polices de l'eau et de la nature sous l'autorité des préfets de département, grâce au rapprochement des services de l'État et des établissements publics dont les missions comprennent la recherche et la constatation des infractions (OFB, parcs nationaux, ONF). S'y ajoutent la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations ;

- La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie sur l'organisation par bassin, validée par la directive- cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (loi "LEMA"). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

En complément de l'outil réglementaire, l'action des agences de l'eau repose sur des interventions financières conséquentes et sur le système de redevances (taxes affectées) à l'échelle des bassins hydrographiques.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non-énergétiques, l'action 7 vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

L'action 7 "Gestion des milieux et biodiversité" est composée des six sous-actions suivantes :
1. Espaces et milieux marins ;
2. Politique de l'eau ;
3. Espaces naturels protégés ;
4. Natura 2000 ;
5. Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
6. Opérateurs

Des fonds de concours (10 M€ en AE=CP) sont attendus en provenance de l'AFITF (5 M€ en AE=CP) au titre de la politique de gestion du trait de côte, et des agences de l'eau (5 M€ en AE=CP) pour ce qui concerne la mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	97 268 756	95 637 452
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 391 916	40 760 612
Subventions pour charges de service public	54 876 840	54 876 840
Dépenses d'investissement	3 724 908	3 620 757
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 705 644	2 599 683
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 019 264	1 021 074
Dépenses d'intervention	126 651 140	128 427 310
Transferts aux entreprises	18 324 772	19 811 235
Transferts aux collectivités territoriales	31 290 407	30 126 202
Transferts aux autres collectivités	77 035 961	78 489 873
Dépenses d'opérations financières	4 493 618	4 489 527
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527
Total	**232 138 422**	**232 175 046**

1. Les espaces et milieux marins – 23,18 M€ en AE et 23,16 M€ en CP :

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,8 millions de km² soit 20 fois le

territoire métropolitain) et de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces. Pour mémoire, l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial. Son bon fonctionnement est donc essentiel.

Au-delà des aspects strictement environnementaux, de nombreuses activités humaines dépendent du bon État des milieux marins (pêche, tourisme, etc.) tout comme la santé humaine.

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par :

- Des obligations internationales et européennes : DCSMM, DHFF et DO, conventions de mers régionales (OSPAR, Barcelone, Carthagène), accords de protection d'espèces ;
- Des stratégies nationales telles que la Stratégie nationale mer et littoral (SNML), la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) et la SNAP 2030 ;
- Des PNA de différents formats : plan d'action "zéro plastique en mer 2020-2025", plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros. Le Plan biodiversité de 2018 renforce ces dispositifs par de nombreuses mesures portant sur les milieux marins ;
- La gestion du DPM naturel.

Dans ce contexte de consolidation d'une politique maritime capable de concilier protection de l'environnement marin et objectifs de croissance de l'économie bleue, la préservation des écosystèmes marins monte en puissance au niveau national. Elle se traduit par l'adoption des mesures retenues par le Premier ministre à l'issue du Comité interministériel de la mer (CIMER) de 2019 "Protéger le milieu marin", avec les objectifs suivants : zéro déchet plastique en mer en 2025 et déploiement du plan d'action afférent ; 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 ; plan d'action pour la protection des cétacés.

L'extension du réseau des aires marines protégées (AMP), qui correspond actuellement à 23,5% des eaux marines sous souveraineté et juridiction nationales, est en cours avec la création de nouvelles aires protégées dans les terres australes (création de la RNN des Glorieuses en 2021) dans le cadre de la SNAP 2030 et des annonces du Président de la République au congrès mondial de l'UICN en septembre 2021, notamment sur les zones de protection forte (ZPF) en Méditerranée. La tenue d'un *One Ocean Summit* début 2022, annoncé lors du congrès de l'UICN en septembre 2021, renforcera cette dynamique en mettant les scientifiques, les acteurs économiques, les acteurs régionaux et les Nations Unies autour de la table pour lancer des initiatives en matière de recherche, en matière de juridiction internationale et pour compléter le droit international relatif à la protection de l'espace marin.

La politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin est renforcée par l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes. En 2020, dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la DCSMM, la France s'est attachée à mettre en œuvre de manière opérationnelle les 4 Plans d'action pour le milieu marin (PAMM), programmes de surveillance (PdS) et programmes de mesures (PdM) sur la période 2016-2021. La préparation du deuxième cycle de la directive est en cours avec l'élaboration des Documents stratégiques de façade (DSF), dont l'adoption du volet opérationnelest prévue au 1er trimestre 2022.

L'utilisation des crédits de la sous-action "espaces et milieux marins" est détaillée ci-après.

a) La mise en œuvre de la DCSMM

La directive-cadre 2008/56/CE du 17 juin 2008 fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon État écologique des eaux marines. Sa transposition en droit français résulte de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'UE. Elle s'appuie sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer et à en accroître l'efficacité, en cohérence avec les autres directives européennes telles que la DCE, la DHFF, la DO et la directive-cadre "planification de l'espace maritime" transposée en 2016, ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (COP 21 et COP 22 sur le climat, conventions internationales de protection d'espèces marines, Convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, la période 2020-2022 marque la finalisation de l'élaboration des documents du 2ème cycle de mise en œuvre de la DCSMM et une accélération nette de la mise en œuvre opérationnelle de la surveillance et des mesures de la directive pour en achever le 1er cycle. Ces actions impliquent en particulier :

- Le renforcement des partenariats, de recherche et d'Études, en cours avec les établissements publics eou instituts techniques référents : IFREMER, MNHN/UMS Patrinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE ;
- La mise en œuvre opérationnelle d'un certain nombre d'actions des programmes de mesures du 1er cycle de la DCSMM. A ce stade un peu moins de 40 % de ces actions sont formellement considérées comme achevées, la finalisation du travail de clôture du programme de mesures du 1er cycle étant en cours pour un achèvement fin 2021. Le cofinancement des crédits européens (FEAMP, FEDER, LIFE) est recherché au titre de l'accord de partenariat avec l'UE.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'OFB. La surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM répond également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique des directives DHFF et DO.

b) La gestion du domaine public maritime (DPM) naturel, la protection du littoral et la gestion intégrée du trait de côte

Le DPM naturel est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du DPM naturel. Cet impératif impose à l'État de mener sur ce domaine une gestion durable et intégrée, en lien avec les collectivités territoriales qui sont en attente d'un renforcement des moyens de l'État.

La protection du DPM naturel a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère évolutif de ses limites, accentué par les phénomènes naturels et les impacts du changement climatique, suppose désormais que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène aussi des actions incitatives auprès des collectivités territoriales (création de zones de mouillage et d'équipements légers, de concessions de plage, de tronçons pour la continuité du Sentier du littoral dont l'ouverture et l'entretien génèrent des frais conséquents), des actions de régulation avec la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) et des actions correctrices (renaturation ou mise en sécurité).

La protection du littoral et la gestion intégrée du trait de côte répondent à des enjeux essentiels. Environ un quart du littoral français (France métropolitaine et outre-mer) est affecté par l'érosion côtière, les submersions marines et les dégâts occasionnés par des événements météorologiques exceptionnels.

La France a pris de nombreux engagements nationaux et internationaux en la matière, lors des conférences sur la croissance bleue (lancement d'appel à projet pour l'adaptation des territoires littoraux et appels à idées « imaginons le littoral de demain ») ou des conférences environnementales.

La France a par ailleurs élaboré la SNGITC en 2012 afin d'anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un objectif majeur de cette stratégie avec l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux. D'ores et déjà des actions ont été mises en œuvre : élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DROM accessible à tous, appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau.

L'État accompagne également les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n°2004-1317 du 26 novembre 2004, qui lui assigne *"pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement* (…) *d'ouvrages de défense contre*

la mer (…)*"*. L'AFITF intervient pour des travaux de protection du littoral privilégiant des techniques dites "souples" ; pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ; et pour des Études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte (outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments).

Le financement via les crédits budgétaires du programme 113 concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés. L'AFITF mobilisera en 2022 une enveloppe financière de 5 M€ (AE=CP) sous forme de fonds de concours.

La loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé de nouvelles dispositions pour l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique, notamment le recul du trait de côte. En 2022, le MTE consacrera 2,5 M€ (en AE=CP) supplémentaires au DPM et à la protection du trait de côte. D'une part, les crédits alloués à la gestion du trait de côte augmente de 2 M€ en 2022 afin de permettre la réalisation des cartographies locales d'évolution du trait de côte, qui s'appuieront sur des Études et des réunions de concertation. Cette aide permettra d'associer les collectivités territoriales dans une démarche partenariale. Environ 250 communes sont concernées. D'autre part, 0,5 M€ de crédits supplémentaires sont prévus en 2022 pour la contribution du ministère de la transition écologique au nouvel établissement public du Mont-Saint-Michel chargé de la gestion du barrage du Couesnon en Normandie, portant à 1 M€ le montant total de crédits prévu en loi de finances à ce titre. La contribution totale du ministère de la transition écologique à l'EPIC du Mont-Saint-Michel s'élève à 1,5 M€/an sur la période 2021 à 2025.

c) Le dispositif Natura 2000 en mer et le développement des aires marines protégées (AMP)

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique de l'UE pour la conservation de la biodiversité en métropole. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DO et DHFF). En ce qui concerne sa part marine, **le réseau Natura 2000 regroupe actuellement 218 sites à composante marine, couvrant 35,5% de nos eaux métropolitaines**. Le réseau Natura 2000 en mer est également concerné par la SNAP 2030 qui englobe ce réseau. La gestion des sites Natura 2000, cofinancés par le programme 113 et le FEAMP, repose sur trois outils principaux :

- Chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec l'OFB et d'autres opérateurs et adopté par l'État. Le DOCOB regroupe l'analyse des effets des activités au regard des enjeux de conservation, définit les orientations de gestion et les mesures de préservation, précise les modalités de mise en œuvre des actions à contractualiser et les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est réalisé sur 3 ans en moyenne, en commande d'achat public ou directement par le maître d'ouvrage ;
- Une fois les DOCOB établis, ils sont mis en œuvre par le biais d'animateurs locaux, dans le cadre de conventions d'animation passées entre l'État (financeur) et la structure porteuse du site, sur une période de 3 ans le plus souvent. La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMP ;
- La gestion des sites Natura 2000 repose en outre sur la conclusion de "contrats Natura 2000" noués entre les gestionnaires des sites et l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000 car ils sont porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité.

Les AMP couvrent 44,7 % des eaux métropolitaines (où se trouvent 4 % des eaux sous juridiction française), tandis qu'en outre-mer cette proportion est d'environ 22,5 %. La SNAP 2030, publiée début 2021, intègre notamment l'objectif de porter à 30 % la part du territoire couvert par des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection dite "forte" dès 2022 (soit 10 % du territoire). Lors du congrès mondial de l'UICN de septembre 2021, le Président de la République a confirmé ces objectifs et a posé le jalon intermédiaire de 5% de

zones de protection forte en Méditerranée d'ici 2028. Cet objectif ambitieux devra s'accompagner de gouvernance adaptée et de moyens de contrôles de l'État afin d'être opérationnel.

Après avoir consommé la totalité de l'enveloppe dévolue à la protection de la biodiversité marine dans le FEAMP actuel, le MTE participe aux négociations en cours sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021/2027 afin d'accroître la part dévolue à la biodiversité, et notamment aux AMP. Les projets FEAMPA relatifs à Natura 2000 en mer pourront ainsi bénéficier de 4,5 M€ de subvention FEAMPA (contre 3,7 M€ pour la période 2014-2020). Cela signifie que les contreparties nationales seront plus importantes, et ce d'autant plus que le taux de cofinancement FEAMPA sur les mesures biodiversité baisse par rapport à la période actuelle (70% contre 75% auparavant).

d) L'étude et la connaissance des milieux marins

Les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM sont en majeure partie pris en charge par le programme 113. Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la DCE (volet Eaux littorales – eaux conchylicoles, eaux de baignades –) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi "biodiversité" de 2016. S'agissant des espèces marines pour lesquelles les connaissances sont souvent plus parcellaires que pour les espèces terrestres, l'acquisition des connaissances s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des oiseaux marins, des tortues marines, des poissons, des mammifères marins.

Des programmes ponctuels ou à plus long terme de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

Les feuilles de route du CIMER soulignent par ailleurs l'importance de développer la R&D relative à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux. Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

e) Les actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi "biodiversité" de 2016 a complété le dispositif en la matière.

Les actions de préservation des espèces marines reposent sur les plans nationaux d'action (PNA). Le programme 113 met en œuvre des politiques d'élaboration de nouveaux PNA, la création et le fonctionnement de sanctuaire pour les mammifères marins, de réintroduction de certaines espèces disparues de notre territoire (esturgeon d'Europe), la réduction de l'impact des activités humaines, la création d'AMP qui accueillent les espèces marines.

- Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines – Antilles, Guyane, Océan Indien –, Dugong, Esturgeon d'Europe – protégé par la loi depuis 1982 –, Albatros d'Amsterdam), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin ;
- La mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL/DEAL d'outre-mer), où il est attendu le développement de l'ensemble des actions en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, développement des actions de déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers (notamment avec les collectivités territoriales) ;

- La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre. Elle est fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (données Inventaire national du patrimoine naturel).

L'action 7 comprend également les crédits spécifiques dans le cadre de l'action 43 du Plan Biodiversité qui prévoit la mise en place d'un plan d'actions pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation, réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche. Ce plan d'actions cétacés a été adopté lors du CIMER 2019.

La France attache une grande importance à la préservation des récifs coralliens, aussi bien vis-à-vis de la biodiversité qu'ils emportent, que vis-à-vis des populations et des territoires qui dépendent directement de leur bon État (pêche locale, protection des côtes, etc.). En effet, la France est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les trois océans de la planète. Les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent ainsi près de 10 % des récifs mondiaux. À cet égard, le MTE finance depuis 20 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers). Le programme contribue à l'objectif fixé par le Plan biodiversité de 2018 qui prévoit que 100 % des récifs coralliens français soient protégés à horizon 2025. Ce plan d'actions a été adopté à l'occasion du CIMER 2019. Dans ce cadre, le programme 113 finance notamment :

- La mise à jour d'un État de santé des récifs coralliens français et écosystèmes associés pour 2020-2021 et le suivi des épisodes de blanchissement corallien ;
- Le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;
- La publication d'un guide sur la restauration écologique des récifs coralliens ;
- Le déploiement d'une base de données nationale permettant de bancariser les données de suivi des récifs coralliens.

L'action 7 soutient aussi l'action internationale de la France pour la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (*International Coral Reef Initiative* – ICRI). L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

L'action 7 comprend enfin les crédits spécifiques dans le cadre de l'action 37 du Plan Biodiversité. Le plan d'actions du CIMER 2019 a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi "biodiversité" de 2016, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan biodiversité avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outremers, SNAP 2030, PNACC).

f) La lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continus face à ce type de sinistre.

Le financement POLMAR (POLlution MARitime) de crise est assuré par le programme 113. Le dispositif POLMAR doit permettre :

- D'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées *a posteriori* des dépenses engagées. 0,87M€ sont prévus chaque année pour faire face aux situations de crise.
- De financer l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'Études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles. Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution

marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

Certaines des actions dans ce domaine renvoient aux obligations internationales de la France aux termes des conventions relatives à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, notamment la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires - MARPOL.

2. La politique de l'eau - 21,22 M€ en AE et 21,17 M€ en CP :

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants.

a) Soutien à la politique de l'eau

Il s'agit tout d'abord des dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec notamment la mise en place d'un SI pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE), l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au sein du Comité national de l'eau (CNE) et l'évaluation de la politique des SAGE portée depuis 25 ans.

Le soutien à la politique de l'eau se traduit également par des dépenses liées aux Assises de l'eau dont le premier volet en 2018 a permis de travailler sur le petit cycle de l'eau et le second volet en 2019 sur le grand cycle de l'eau. Des mesures phares ont été prises : législatives, réglementaires et financières telles que l'accompagnement des collectivités territoriales dans les investissements à long terme pour éviter les pertes et fuites dans les réseaux.

Les mesures du deuxième volet des Assises de l'eau traitent du partage de l'eau, de son économie, de sa protection et du développement des solutions fondées sur la nature, sujets qui seront de plus en plus prégnants dans les années à venir en raison des changements climatiques. Les actions financées par l'action 7 du programme 113 sont :

- La gestion de la sécheresse dans les DOM et en métropole, les applications OASIS et PROPLUVIA en cours de développement pour les particuliers afin de respecter les arrêtés de restrictions d'eau (FNCCR) ;
- Des aides accordées à différentes associations de niveau national : entre autres l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités), l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), FNE (France Nature Environnement) ;
- Le financement d'actions internationales (participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse) ;
- Les dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales et sur la présence du Covid-19 dans les boues de stations d'épuration.

b) Police de l'eau

Les dépenses afférentes à l'exercice régalien de la police de l'eau et de la nature, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 sur la police de l'environnement concernent les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle.

Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau, tant sur les moyens que sur les résultats. Fin 2017, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) concernant 364 agglomérations d'assainissement. Cette mise en demeure a été suivie le 14 mai 2020 d'un avis motivé portant sur 169 de ces agglomérations d'assainissement et, en juin 2021, la Commission européenne a annoncé sa

décision de saisir la Cour de justice de l'Union européenne. Les actions de police sont un des leviers majeurs pour amener les collectivités à rendre conformes leurs systèmes d'assainissement et ainsi éviter une condamnation de la France.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui pérennise l'expérimentation "autorisation unique au titre de la loi sur l'eau". Le programme finance également le développement des outils d'appui aux procédures de police de l'eau et de la nature qui sont aussi des moyens de pilotage de la mise en œuvre sur le terrain des missions de police et de rapportage des activités correspondantes. La politique de transformation de l'administration publique à l'horizon 2022 conduit en outre à dématérialiser les pratiques actuelles de traitement des dossiers en police de l'eau en format papier.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains, les Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) renforcent leur coordination des services chargés des contrôles (OFB notamment), sous l'autorité des préfets et des parquets. L'harmonisation des procédures de contrôle en police administrative et judiciaire permet d'accompagner ces rapprochements. Le rapport interministériel sur la police de l'environnement de février 2015 a confirmé la pertinence du dispositif de coordination de la police de l'eau et de la nature et recommande de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle, en insistant sur la communication et sur la traçabilité des contrôles. De nouvelles recommandations, issues du rapport d'une mission du CGEDD et de l'Inspection générale de la justice (IGJ), intitulé "justice pour l'environnement" invitent à poursuivre le renforcement de cette coordination.

Dans ce domaine d'intervention figurent également des dépenses relatives à des actions transversales comme l'animation du Plan biodiversité, l'appui à la mise en œuvre des Paiements pour services environnementaux (PSE) via le développement d'une plateforme de saisies des dossiers, des conventions avec des établissements publics pour appuyer les services déconcentrés, notamment en Outre-Mer, des partenariats de recherche pour de la prospective sur le changement climatique dans le domaine de l'eau (Explore 2) et du soutien à des associations.

c) Hydrobiologie

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL mobilisent les réseaux de contrôle des eaux de surface continentales, constitués de 1871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance, et de 4481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1072 stations communes avec le réseau de contrôle de surveillance). Le maintien de l'expertise en hydrobiologie dans les DREAL est un enjeu stratégique pour l'État dans la mesure où des compétences techniques minimales sont indispensables pour exercer les missions régaliennes de contrôle, d'évaluation et de validation de l'État écologique des cours d'eau, notamment dans le cadre du rapportage à la Commission européenne.

L'activité en régie au sein des DREAL a été rationalisée dès 2012 par une circulaire ministérielle. Cette rationalisation a conduit à ce qu'en métropole, la production de données en sous-traitance fasse l'objet d'un transfert des marchés négociés par les DREAL vers les agences de l'eau. L'activité en régie est cependant maintenue *a minima* selon les dispositions de la circulaire. En outre-mer, la production des données de surveillance des réseaux DCE est prise en charge par l'OFB. Au total, moins de 10% des données d'hydrobiologie sont produites par les laboratoires des DREAL. Cette production minimale en régie garantit la compétence nécessaire à la validation des 90 % des données restantes produites par les bureaux d'Études sous marchés des agences de l'eau. L'expertise des DREAL leur permet de définir, en liaison avec les agences de l'eau, la DEB du MTE, l'OFB, AQUAREF et le COFRAC, les règles d'assurance qualité pour ces éléments de qualité biologique. Les DREAL définissent et assurent elles-mêmes les contrôles qualité des opérations confiées à des prestataires privés (contrôles de terrain et en laboratoire des pratiques, validation des résultats). La bancarisation des données relatives à l'hydrobiologie pour les eaux superficielles a été transférée aux établissements publics sous tutelle du MTE (agences de l'eau et OFB) pour la partie réalisée en prestations.

Il reste 7 indicateurs à développer prioritairement pour être en conformité avec les exigences de la DCE :

- Pour les très grands cours d'eau : indicateurs macro invertébrés, poissons, phytoplancton ;
- Pour les plans d'eau : macro invertébrés et phytobentos ;
- Pour les eaux de transition de la façade Manche-Atlantique : invertébrés benthiques ;
- Pour les eaux de transition de la façade Méditerranéenne : poissons.

Les laboratoires d'hydrobiologie et leurs missions seront transférés au 1er septembre 2022 des DREAL à l'OFB. Cette décision du gouvernement fait suite à des réflexions ayant débuté en 2018 au sujet de l'évolution de l'organisation des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL. Le transfert aura lieu au 1er septembre 2022 avec toutefois une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période transitoire :

- Les agences s'inscrivant dans le transfert seront mis à disposition de l'OFB, avant d'y être affectés au 1er janvier 2023 ;
- Les frais de fonctionnement des laboratoires resteront à la charge des DREAL, leur prise en charge par l'OFB n'entrant en vigueur qu'au 1er janvier 2023.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires, les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Ecophyto II+ pour les produits phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTE conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Concernant l'assainissement, l'action du programme 113 sert notamment à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données relatives au fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (AnalyseStep, AutoStep et ROSEAU). Ces outils permettent de juger de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de rendre compte à la Commission européenne. Ils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers sont en cours à la suite aux modifications apportées à l'arrêté du 21 juillet 2015 et à l'instruction technique d'août 2016 "recherche substances dangereuses rejets stations d'épuration" (RDSE). L'application informatique SILLAGE est mise en place pour assurer la traçabilité des épandages de boues.

Le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise que ces services connaissent. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Concernant les pollutions agricoles, des Études servent à l'évaluation environnementale des Programmes d'actions nitrates (PAN), que ce soit du programme d'actions national, des programmes régionaux ou des Études permettant d'accompagner les secteurs agricoles dans une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et dans la recherche de mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Deux contentieux "nitrates" ont été récemment clos à la CJUE au titre de l'article 258 et la France reste sous surveillance de la Commission européenne. La mise à jour régulière et pertinente des programmes d'actions est nécessaire pour éviter de nouveau contentieux.

Par ailleurs, cette action finance communication sur la réduction des usages de pesticides dans les jardins, les espaces verts et les infrastructures (jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures et collectivités) suite à l'extension des interdictions d'utilisations des pesticides dans les lieux de vie qui entreront en vigueur à partir de juillet 2022.

e) Domaine public fluvial (DPF) non-navigable

L'État demeure responsable de la plus grande partie du DPF, constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 10 000 km auxquels s'ajoutent l'immense « chevelu » de Guyane). Les collectivités territoriales sont propriétaires de 1600 km.

L'entretien du DPF a pour objectif de contribuer, via l'hydromorphologie et la continuité écologique, au bon État des eaux, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'objectif de création de trames bleues. À cet égard, les services en DDT(M) sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant

d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF portées par le programme 113, et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités portées par le programme 181(prévention des risques). Les services déconcentrés sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau, de la réduction des conséquences dommageables liés aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles), et du rattrapage du retard d'entretien pour faciliter le transfert de propriété. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi "LEMA" de 2006, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste Plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. En pratique, rétablir la continuité écologique consiste à gérer, entretenir, aménager, et dans certains cas effacer les obstacles (donc les ouvrages) identifiés pour assurer une bonne circulation des espèces piscicoles cibles et un transport suffisant des sédiments. Afin de concilier au mieux les différents enjeux soulevés par la mise en œuvre de la politique localement, un plan pour une politique apaisée de la continuité écologique a été adopté en 2018, suivi d'une instruction aux préfets d'avril 2019 qui prévoit notamment une priorisation des ouvrages à traiter.

Des crédits sont affectés à l'entretien du DPF non-navigable : environ 6500 km en métropole auquel il faut ajouter le réseau des DOM, le reste du DPF relevant de VNF. Selon les années, des abondements sont nécessaires en gestion pour faire face aux dépenses imprévues liées aux inondations (crue de l'Aude en 2018, effondrement de roches en Guadeloupe). Ces dépenses porteront en 2022 autant sur l'entretien courant et régulier au titre de la loi "LEMA" et de la DCE que sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végÉtation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végÉtation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

La dotation allouée au DPF comprend un financement lié à l'axe 3 du Plan biodiversité de 2018 qui, au travers de son action 39, relative notamment à la restauration de la continuité aquatique, renforce la contribution financière de l'État dans la résorption des principaux points noirs en la matière.

f) Zones humides et aquatiques

Les enjeux de la préservation et la restauration des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international de la France. Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar de 1971. Aux frontières de la terre et de l'eau, les milieux humides sont stratégiques en raison des nombreux services qu'ils rendent à la nature et à l'homme.

Plusieurs Plans nationaux des milieux humides (PNMH) ont été mis en œuvre depuis 1995. Le 3ème, dont le bilan à fin 2018 a été très satisfaisant en termes de réalisation d'actions, a été prolongé jusqu'en 2021 et enrichi de certaines actions liées aux conclusions des Assises de l'eau de 2018 et 2019, et aux recommandations du rapport parlementaire "Terres d'eau, terres d'avenir". Le 4ème PNMH est en cours de construction en lien avec la construction de la future SNB pour 2030, afin de rechercher une meilleure cohésion des différentes politiques et une intégration renforcée des enjeux des milieux humides. La SNAP lancée début 2021 intègre déjà l'objectif des Assises de l'eau de doubler les surfaces de milieux humides sous protection dite "forte".

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides se traduisent par :

- Des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées notamment à doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation.
- Des travaux destinés à structurer et renforcer les données relatives aux milieux, avec depuis 2020 un chantier sur le développement d'une cartographie des milieux humides. La méthodologie est en cours de définition avec l'université de Rennes et le MNHN, et le déploiement de cette cartographie et de l'ensemble des bases de données se fera sur plusieurs années. Ce vaste chantier facilitera la préservation des milieux humides et permettra de suivre l'efficacité des politiques publiques.

L'enveloppe ouverte en 2022 en faveur des zones humides et aquatiques tient compte d'une dotation s'inscrivant dans le cadre de l'axe 1 du Plan biodiversité consacré à la reconquête de la biodiversité dans les territoires. En matière de préservation des milieux humides et aquatiques, cette mesure (action 5) a pour objectif de déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients.

g) Schémas de carrière et Études sur les ressources minérales non-énergétiques

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des Études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Il s'agit de contribuer à développer une vision partagée des besoins actuels et futurs, et à sécuriser un accès aux ressources vitales pour les filières industrielles nationales.

Les actions du BRGM visent à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales. Ces actions permettent d'augmenter les échanges inter-filières au sein du Comité des Métaux Stratégiques (COMES) et d'actualiser les travaux prospectifs, afin d'anticiper de potentielles opportunités ou vulnérabilités d'approvisionnement pour l'ensemble des filières jugées stratégiques.

Les objectifs de veille se sont focalisés ces dernières années sur les métaux des batteries, au regard de l'importance stratégique de cette chaîne de valeur pour la France. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ouvrir les actions de veille à de nouvelles substances requises pour d'autres filières industrielles stratégiques tout en maintenant les travaux engagés sur la filière des batteries. Il est nécessaire d'engager ce travail de veille pour les filières de l'hydrogène, des superalliages et des aimants permanents pour lesquelles les métaux critiques sont essentiels. Leur accès à un coût raisonnable est un enjeu fort de compétitivité, du fait d'acteurs industriels présents sur le territoire directement exposés. Ces actions sont conformes à celles édictées par le COP du BRGM.

Au niveau déconcentré, la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement par la mise en place de documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins au niveau des façades maritimes par les DIRM (Directions inter-régionales de la mer), et par l'élaboration de Schémas régionaux des carrières par les préfets de région (mission régalienne de l'État). Chacune des façades concernées (Manche est - mer du Nord, Nord Atlantique - Manche ouest et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. Les travaux correspondants s'échelonnent jusqu'en 2020. La régionalisation des Schémas des carrières, prévue par la loi "ALUR" s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national, et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières. La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1er janvier 2020 en métropole et au 1er janvier 2025 dans les régions d'outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas.

En 2022, le MTE consacrera 3,5 M€ (AE=CP) supplémentaires à la politique de gestion durable des ressources minérales afin de contribuer à la mise en œuvre d'une campagne d'actualisation de l'inventaire des minéraux critiques et stratégiques dans le massif central ainsi qu'à des Études dans le domaine des platinoïdes.

Par ailleurs, une enveloppe est prévue pour le financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 "Prévention des risques".

3. Trame verte et bleue (TVB) et autres espaces protégés - 59,32 M€ en AE et 59,32 M€ en CP :

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la démarche TVB, les espaces naturels protégés et les dispositifs associés.

a) Trame verte et bleue et schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

L'article 23 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ("Grenelle I") fixait à la constitution de la TVB, nouvel outil d'aménagement, un objectif de remise en bon État des continuités écologiques. La n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle II") a introduit la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants).

Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux de la TVB :

- Au niveau national, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon État des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement et qui ont fait l'objet d'une mise à jour par décret en décembre 2019. Sous la coordination du MTE, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'OFB, de INRAE), de l'UMS PatriNat et du CEREMA développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'Études, de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication.
- Au niveau régional, avec l'élaboration par les conseils régionaux, appuyés par l'État, des SRADDET prévus par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ("NOTRe"), qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le SRCE. Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre et leur évaluation. Au niveau régional est également soutenue la constitution de comités régionaux TVB. Les montants couvrent l'accompagnement des démarches spécifiques à l'outre-mer (dont le Réseau écologique outre-mer – REDOM).
- Aux niveaux intercommunal et communal, l'action 7 du programme 113 permet aussi la prise en compte du SRADDET par les documents de planification (SCoT, charte de PNR, PLU et cartes communales) et les projets des collectivités territoriales et de l'État.

L'appui à la démarche TVB comprend le cofinancement d'opérations innovantes au titre du Plan biodiversité de 2018 visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville, l'accès des citoyens à des espaces riches en biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la valorisation des collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans leur politique de gestion et d'aménagement.

b) Espaces naturels protégés

Créer des aires protégées est le moyen de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité et de participer à sa reconquête. L'ampleur de la crise actuelle a été rappelée par le dernier rapport de la plateforme gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction. La France présente une diversité exceptionnelle de milieux naturels et d'espèces, sur terre comme en mer, en métropole et outre-mer, et porte une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité mondiale. Les écosystèmes français abritent environ 10 % des 1,8 million d'espèces connues sur notre planète. En particulier, les territoires d'outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française.

Pour répondre à ces enjeux, la nouvelle SNAP 2030 a été adoptée début 2021 à l'occasion du *One Planet Summit*. La SNAP sera déclinée en trois plans d'actions triennaux, dont le premier a été publié conjointement avec la stratégie pour les années 2021 à 2023. La SNAP concerne aussi bien la métropole, les outre-mer, la terre et la mer et fera l'objet d'une déclinaison dans les territoires.

- **Les Parcs naturels régionaux (PNR)**

Les PNR sont au nombre de 58 au 31 août 2021 et couvrent 9,6 millions d'hectares dans 15 régions et plus de 4560 communes, soit plus de 15 % du territoire national. Ils représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau. Plus de 2250 agents y travaillent.

Les PNR sont créés à l'initiative des conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État sur la base de critères rigoureux. Ce classement est octroyé pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le PNR doit présenter son bilan et demander un renouvellement. En matière de biodiversité, les PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels,

notamment des RNN, des réserves de biosphère MAB (*Man and Biosphere*) et des sites Natura 2000. Ces organismes de gestion, dotés d'une ingénierie précieuse en milieu rural, mettent en œuvre un ensemble de politiques de l'État dépassant le strict cadre environnemental. Les PNR contribuent ainsi à plusieurs autres politiques : l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel, la qualité de la vie, l'accueil et l'éducation et l'information du public.

Le MTE contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement représentant environ 5 % de leur budget. Cette contribution a un effet levier vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par PNR est de l'ordre de 120 000 € (100 000 € pour le soutien à l'ingénierie et 20 000 € pour l'appui aux Études). Elle permet d'assurer, malgré l'augmentation de la taille du réseau, une relative stabilité des montants attribués à chacun d'entre eux.

La politique en faveur des PNR connaît une dynamique de croissance liée à la création prévisible de nouveaux parcs. Cette dynamique reste maîtrisée et très sélective : 2 nouveaux PNR ont été créés le 4 septembre 2021 (Doubs horloger et Corbières-Fenouillèdes).

- **Les Réserves naturelles nationales (RNN)**

Les 167 RNN couvrent plus de 67,8 millions d'hectares sur terre comme en mer, en métropole et en outre-mer. Outre les RNN, la France compte également 177 réserves naturelles régionales (RNR).

Le financement du programme 113 contribue aux dépenses de fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN, ainsi qu'à la création de nouvelles réserves ou l'extension de réserves existantes. Il couvre également le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association. La répartition des crédits entre les RNN est faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socioéconomiques et en tenant compte de six domaines d'activités prioritaires dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion.

La dynamique d'extension et de création des RNN est forte sous l'effet de la SNAP 2030. Depuis 2020, plusieurs projets ont déjà aboutis : extension de la RNN du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme, juillet 2020), création de la RNN du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin, juillet 2020), extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle (Puy-de-Dôme, décembre 2020), création de la RNN des Etangs et rigoles dYveline (Yvelines, avril 2021), création de la RNN des forêts publiques de Mayotte (Mayotte, mai 2021), création de la RNN de l'Archipel des Glorieuses (TAAF, juin 2021) et extension de la RNN d'Iroise (Finistère, septembre 2021).

- **Les Conservatoires des espaces naturels (CEN)**

Il existe 23 CEN qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 700 sites naturels couvrant plus de 180 000 hectares en métropole et outre-mer. Ils rassemblent près de 1 000 salariés et de 9 300 adhérents. Les CEN sont des associations à but non lucratif qui font l'acquisition de terrains dont la biodiversité est remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Leur action est importante pour la mise en œuvre des PNA dédiés aux espèces menacées et pour l'animation des territoires en faveur de la protection de la biodiversité.

Le financement du MTE contribue au fonctionnement des CEN, y compris la subvention allouée à la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), servant à la prise en charge d'une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que de leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTE à l'exception de la subvention pour la FCEN qui relève de l'administration centrale. Il s'agit d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90% de fonds pour 10% de fonds provenant de l'État. Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000 ou de la mise en œuvre des PNA de protection des espèces.

- **Forêt**

L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Dans le contexte de l'organisation des Assises de la forêt fin 2021, la politique interministérielle de la forêt au service de la transition écologique est renforcée via un accroissement conséquent des moyens dédiés aux missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF. Pour 2022, la contribution du programme 113 au titre des MIG s'élève à un total de 14,35 M€.

- Cette participation finance une MIG "biodiversité" dont le montant augmente en 2022 de +2,3M€ pour un total de 12,65 M€. Elle se traduit par l'extension du réseau de réserves biologiques, la définition d'un réseau d'habitats remarquables dans les DOM, des PNA en faveur des espèces menacées ou bien la gestion des dunes littorales ;
- La contribution du MTE à la MIG relative au Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) augmente de +0,4 M€ à 1,3 M€ ;
- La contribution du MTE à la MIG interministérielle "Outre-mer" pour 2022 est de 0,4 M€. Cette MIG se concrétise par la gestion des dépendances naturelles de la zone des cinquante pas géométriques, la protection de la bande littorale en Guyane, le suivi et l'évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane.

En outre, le programme 113 finance à hauteur de 2,5 M€ l'ONF au titre des coûts engendrés par la création du Parc national de forêts, soit un transfert total du programme 113 du MTE à l'ONF de 16,85 M€.

- **Parcs nationaux**

Pour 2022, une dotation en fonds propres de 4,49 M€ en AE et CP est allouée aux parcs afin de financer leurs dépenses d'investissement en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges, refuges, cabane pastorale, anciens forts et batteries militaires). Les parcs sont dotés d'un patrimoine bâti de 311 bâtiments aux usages diversifiés tels que l'accueil du public (maisons de parcs, refuges) ou encore des bâtiments patrimoniaux historiques (forts militaires, etc.) sur lesquels un effort accru a été décidé.

On peut citer l'entretien et la réhabilitation des refuges destinés à accueillir du public dans les parcs de montagne (Vanoise, Ecrins, Pyrénées, Mercantour), la réhabilitation d'anciens forts au parc national de Port-Cros (fort du Moulin, fort Saint-Agathe, puis fort du Pradeau), l'installation de la première maison de parc au parc des Calanques et la poursuite de l'installation des délégations territoriales de l'Oyapock (Camopi), du Maroni (Maripasoula et Papaïchton) et du Centre (Saül) du parc amazonien de Guyane.

4. Natura 2000 – 28,14 M€ en AE et 28,27 M€ en CP

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon État de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est le levier principal de la politique de l'UE pour la conservation de la biodiversité. Il est le principal réseau d'espaces naturels protégés avec **1 755 sites terrestres et marins, soit plus de 12,9 % du territoire terrestre métropolitain (7,0 millions d'hectares de surfaces terrestres) et 35,5% de nos eaux métropolitaines (12 millions d'hectares)**.

Les 1689 sites du réseau Natura 2000 terrestre comportent :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la DHFF (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la DHFF (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la DO (67 % des espèces annexe I).

a) Elaboration et animation des sites Natura 2000

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financée par le programme 113 et le FEADER, repose sur 3 outils principaux :

- Les sites Natura 2000 font l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et adopté par le préfet. On estime à 0,5 ETP (environ 20 000 €/an) les besoins pour l'élaboration d'un DOCOB d'un site, sur une durée de trois ans en moyenne. La quasi-totalité des DOCOB étant désormais achevée, l'enjeu concerne désormais l'actualisation des DOCOB les plus anciens ;
- Une fois le DOCOB réalisé, il est mis en œuvre dans le cadre de conventions d'animation territoriale passées entre l'État et la structure porteuse du site sur une période de 3 ans le plus souvent. La gestion des sites confiée à des animateurs locaux repose ainsi sur la concertation avec l'ensemble des acteurs territoriaux 61% des animateurs sont des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités. On estime à 0,5 ETP les besoins pour l'animation d'un site terrestre (environ 20 000 €/an).
- La gestion des sites Natura 2000 repose sur la conclusion de "contrats Natura 2000" nousés entre les acteurs locaux propriétaires ou gestionnaires des sites et l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents dans ces sites (conservation de la diversité forestière, entretien des milieux humides, maintien de continuités écologiques en zones agricoles). Ces contrats sont généralement conclus pour une durée de 5 ans. Leur gestion financière est majoritairement confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces "contrats Natura 2000" car ils sont porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité. Environ 2200 contrats sont actuellement signés.

En complément des financements de l'État, les mesures de gestion des sites Natura 2000 bénéficient de cofinancements au titre du FEADER principalement, mais également du FEDER et du FEAMP.

b) Appui à la politique Natura 2000

Cette orientation recouvre, pour l'administration centrale, le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000 (100 000 €), l'appui technique apporté par l'ASP (150 000 €/an), le financement de la subvention au Centre thématique européen (CTE) de l'Agence européenne de l'environnement (150 000 €) dont l'antenne biodiversité est hébergée par le MNHN ainsi que les subventions (50 000 €/an) à plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels), à l'UMS PatriNat OFB-MNHN-CNRS ainsi que les expertises scientifiques complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du rapport CGEDD/CGAAER de décembre 2015.

Dans les services déconcentrés, les crédits alloués à cette action financent les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'État de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment à la réponse aux demandes de la Commission (EU Pilot).

c) La politique LIFE "nature et biodiversité"

Des subventions sont prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche LIFE. Le programme LIFE+, géré par l'UE, finance sous forme d'appel à projets des actions de conservation et de restauration en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Ce dispositif supporté par le programme 113 apporte la contrepartie de l'État pour le financement de ces projets.

L'État soutient les porteurs de projets au travers d'une assistance à la rédaction de certains projets et en tant que co-financeur. Le MTE consacre environ 1 M€/an au financement de projets du volet "nature et biodiversité" lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques publiques qu'elle porte.

Par ailleurs, l'OFB est fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets LIFE, en particulier à soutenir voire coordonner des projets dits "intégrés" *ie*. des projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité - 45,39 M€ en AE et 45,37 M€ en CP :

Les crédits alloués à ce domaine d'intervention augmentent de +5 M€ en 2022 pour accompagner le début de la mise en œuvre de la 3e SNB. Tournée vers l'action et la mobilisation de tous les acteurs, cette stratégie proposera des objectifs transformateurs dans la lutte contre les pressions qui pèsent sur la biodiversité. Elle sera déclinée en plans d'actions, en particulier pour la préservation des zones humides et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

a) Inventaires et expertises

- **Acquisition des connaissances et réalisation d'inventaires**

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- Mesurer la tendance nationale concernant l'État de la biodiversité par grands ensembles géographiques, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- Répondre de façon précise à nos engagements internationaux (DO, DHFF, conventions internationales) sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- Mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- Objectiver si la France est effectivement entrée en "reconquête de la biodiversité" ;
- Mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité, en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire : TVB, aires protégées et Natura 2000, urbanisation, politiques agricoles et forestières.

Pour répondre à ces obligations, les décideurs publics prennent appui sur différentes sources d'information. L'objectif à l'échelon national est de les aider à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance. Pour ce faire, il a été convenu de :

- Maintenir un État de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire (inventaires taxonomiques, mise à jour des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF) ;
- Porter une attention particulière aux données anciennes et à leur partage ;
- Compléter les informations manquantes sur certains territoires, tout particulièrement les outre-mers ;
- Mettre en place, à l'instar des dispositifs de surveillance des milieux marins et aquatiques, un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre.

Ce programme de surveillance de la biodiversité terrestre doit faire l'objet d'un Schéma directeur dont l'adoption est prévue en 2022. Son déploiement permettra à la puissance publique et au citoyen de disposer d'une vision régulière et précise de l'État de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elle à l'échelle du territoire national. Il permettra de mieux répondre aux exigences des directives européennes et sera mis en exergue dans la nouvelle SNB comme outil socle. A cela s'ajoute un programme de cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) qui sera déployé jusqu'en 2025. Ce programme stratégique permettra de mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité et notamment anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux.

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère, qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), et par l'UMS PatriNat pour la coordination scientifique nationale. Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces spécifiques, il est nécessaire de soutenir un réseau naturaliste qui s'appuie sur des associations. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles.

Parmi les partenaires financés dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 Conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020.

- **Valorisation des connaissances**

Le programme 113 apporte un soutien à des projets qui favorisent la diffusion de la connaissance sur la biodiversité auprès de multiples acteurs professionnels et du grand public. La mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du SI sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des SI contenant des données liées à la biodiversité favorisant ainsi leur mutualisation et leur enrichissement.

Le SI relatif au patrimoine naturel (SINP) fédère les partenaires publics et privés sur tout le territoire national. Il est le dispositif socle permettant le recueil et la diffusion des données sur l'État du patrimoine naturel. L'enjeu est d'accroître significativement le nombre de données de biodiversité inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (75 millions d'observations d'espèces actuellement pour un objectif de 100 millions d'ici 2022), et d'améliorer leur qualité. La construction de l'architecture technique du SINP se poursuivra dans les années à venir en améliorant l'interopérabilité des plateformes régionales et des plateformes thématiques nationales.

- **Mobilisation des acteurs de la biodiversité**

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée au moyen de soutiens aux projets fédérateurs. La nouvelle SNB réaffirmera cette nécessité. Cela passe notamment par le soutien aux activités associatives. La mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières.

b) Préservation des espèces

- **PNA espèces terrestres**

L'objectif de la réglementation nationale et européenne relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un État de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise à accompagner les PNA.

Plus de 70 PNA ont déjà été conduits au bénéfice de plus de 200 espèces parmi les plus menacées (à titre d'exemple, le Hamster commun, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, les grands rapaces, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, les Tortues marines, l'Iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles), ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages. Environ 60 sont aujourd'hui en cours de mise en œuvre, parmi lesquels une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

La durée moyenne des plans varie entre 5 ans pour ceux dont l'objectif est le rétablissement d'une espèce, et 10 ans pour ceux qui ont un objectif de conservation.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) coordonnent la mise en œuvre des PNA, valident le programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les plans dans les autres politiques publiques. La dotation aux DREAL inclut une base forfaitaire reflétant le coût de l'animation des PNA auxquels elles participent, et tient compte également des besoins différenciés liés à la mise en œuvre de chaque PNA..

En application de la loi "biodiversité" de 2016 et du Plan biodiversité de 2018, cette politique est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus en danger, suivant les critères de la liste rouge de l'UICN. Cette réorientation cible la flore d'une part et l'outre-mer d'autre part. Sur 11 nouveaux PNA dont l'élaboration a débuté

depuis 2020, 9 concernent la flore et 2 la faune, et 7 concernent l'outre-mer et 3 la métropole. En parallèle, de nombreux PNA, portant pour la plupart sur des espèces de faune, sont en cours de renouvellement.

- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose aussi sur la lutte contre les EEE qui menacent les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie. Après l'adoption du règlement européen (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif aux EEE, le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'UE a été publié le 14 juillet 2016. Il prévoit des mesures de prévention et de destruction d'espèces. Les crédits mobilisés permettent de mener à bien les mesures prévues. La loi "biodiversité" de 2016 a pour sa part intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces normes européennes dans le droit français.

La contribution du programme 113 consiste à mener des actions de prévention contre les EEE et des actions exemplaires de lutte dans les territoires insulaires particulièrement concernés par cet enjeu.

- **La politique des grands prédateurs**

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx) en tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le MAA en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Pour 2022, l'enveloppe dédiée à cette politique doit permettre :

- Concernant le loup : de financer la mise en œuvre du PNA "loup et activités d'élevage" coordonné par le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, d'indemniser les dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques via une convention avec l'ASP, de mettre en place des mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection) et de financer des expérimentations pour améliorer le dispositif ;
- Concernant le lynx : de financer l'élaboration puis la mise en œuvre du PNA lynx coordonné par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté, et d'indemniser les dégâts ;
- Concernant l'ours : de financer la mise en œuvre du Plan d'action ours brun et de la feuille de route "pastoralisme et ours" qui le complète. Ces actions sont coordonnées par le préfet d'Occitanie et comprennent des mesures d'accompagnement du pastoralisme face à la prédation ainsi que l'indemnisation des dégâts.

c) Bien-être animal

À la suite d'un cycle de concertation au printemps 2019 en présence des associations, des représentants des professionnels, des élus et des experts, une stratégie en faveur du bien-être de la faune sauvage captive (cirques, delphinariums, parcs zoologiques et élevages de visons pour leur fourrure) a été élaborée par le MTE. En septembre 2020 ont ainsi été annoncées un certain nombre de mesures visant à interdire, suivant un calendrier adapté, certaines activités utilisant des animaux sauvages et renforcer la réglementation en faveur du bien-être des animaux détenus pour d'autres activités.

6. Opérateurs - 54,88 M€ en AE=CP

La sous-action relative aux opérateurs comprend les subventions pour charges de service public (SCSP) versées :

- A l'OFB pour 53,01 M€, un montant qui inclut les deux transferts de masse salariale pour la délégation de la gestion des corps des techniciens de l'environnement (TE) et des assistants techniques de l'environnement (ATE) et le transfert des effectifs des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL (1,8 M€ au total) ;
- Au MNHN pour 1,37 M€ ;
- A l'Établissement public du marais poitevin (EPMP) pour 0,50 M€.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**1 370 000**	**1 370 000**	**2 250 000**	**2 250 000**
Subventions pour charges de service public	1 370 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000
Transferts	0	0	880 000	880 000
Agences de l'eau (P113)	**0**	**0**	**0**	**0**
Parcs nationaux (P113)	**5 193 618**	**5 189 527**	**5 193 618**	**5 189 527**
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	4 493 618	4 489 527
Transferts	700 000	700 000	700 000	700 000
Universités et assimilés (P150)	**2 200 000**	**1 800 000**	**2 261 825**	**1 981 925**
Transferts	2 200 000	1 800 000	2 261 825	1 981 925
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	**900 000**	**950 000**	**900 000**	**900 000**
Transferts	900 000	950 000	900 000	900 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**20 000 000**	**20 000 000**	**20 500 000**	**20 500 000**
Transferts	20 000 000	20 000 000	20 500 000	20 500 000
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**0**	**100 000**	**300 000**	**100 000**
Transferts	0	100 000	300 000	100 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	**501 000**	**501 000**	**501 000**	**501 000**
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	501 000	501 000
CEREMA - Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**700 000**	**750 000**	**700 000**	**750 000**
Transferts	700 000	750 000	700 000	750 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	**0**	**272 000**	**0**	**0**
Transferts	0	272 000	0	0
Météo-France (P159)	**0**	**0**	**60 000**	**60 000**
Transferts	0	0	60 000	60 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**700 000**	**750 000**	**1 870 000**	**1 920 000**
Transferts	700 000	750 000	1 870 000	1 920 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**500 000**	**650 000**	**500 000**	**650 000**
Transferts	500 000	650 000	500 000	650 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 004 500**
Transferts	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 004 500
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**150 000**	**75 000**	**0**	**87 000**
Transferts	150 000	75 000	0	87 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	**2 600 000**	**3 700 000**	**2 600 000**	**2 600 000**
Transferts	2 600 000	3 700 000	2 600 000	2 600 000
INERIS - Institut national de l'environnement	**124 000**	**130 000**	**100 000**	**100 000**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021 Autorisations d'engagement	LFI 2021 Crédits de paiement	PLF 2022 Autorisations d'engagement	PLF 2022 Crédits de paiement
industriel et des risques (P181)				
Transferts	124 000	130 000	100 000	100 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**1 300 000**	**1 700 000**	**3 300 000**	**3 700 000**
Transferts	1 300 000	1 700 000	3 300 000	3 700 000
ONF - Office national des forêts (P149)	**12 500 000**	**13 200 000**	**16 885 000**	**16 885 000**
Transferts	12 500 000	13 200 000	16 885 000	16 885 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	**0**	**0**	**1 500 000**	**1 500 000**
Transferts	0	0	1 500 000	1 500 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	**51 200 000**	**51 340 000**	**53 185 840**	**53 185 840**
Subventions pour charges de service public	51 200 000	51 200 000	53 005 840	53 005 840
Transferts	0	140 000	180 000	180 000
Total	**100 938 618**	**103 477 527**	**113 607 283**	**113 864 792**
Total des subventions pour charges de service public	53 071 000	53 071 000	54 876 840	54 876 840
Total des dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	4 493 618	4 489 527
Total des transferts	43 374 000	45 917 000	54 236 825	54 498 425

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les chiffres sont présentés en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les taxes perçues par les agences de l'eau plafonnées en 2022 à 2 197,62 M€ par an (stable par rapport à 2021) et la fraction plafonnée de droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) à hauteur de 40 M€ à compter de 2022 (38,5 M€ jusqu'en 2021) ;
- Indirectement avec la contribution des agences de l'eau à l'OFB comprise depuis la loi de finances pour 2021 entre 362,6 M€ et 389,6 M€, comprenant une dotation d'au maximum 41 M€ pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Ecophyto) et la contribution de l'OFB aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 68,5 M€ (article 137 de la loi de finances 2018 modifiée).

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des SCSP versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2022 s'élève à 54,88 M€ en AE = CP (contre 53,07 M€ en LFI 2021). La SCSP de l'OFB s'élève en 2022 à 53,01 M€ contre 51,2 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,8 M€. Cette hausse s'explique du fait de transferts de crédits de dépenses de personnel depuis le programme 217 du MTE, au titre :

- Du transfert à compter du 1er septembre 2022 des effectifs laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, afin de renforcer l'OFB sur les missions de connaissance ;
- Du transfert des missions de gestion des corps de l'environnement (TE/ATE) dont l'OFB se voit déléguer la gestion par le MTE à compter de 2022.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2022 s'élèvent à 54,2 M€ en AE et à 54,5 M€ en CP. Sont notamment prévues des transferts à destination de :

- L'ONF pour 16,85 M€ en AE et CP, au titre de compensation financière dans le cadre de la création du Parc national de forêts pour 2,5 M€ et de l'augmentation de la subvention versée au titre des Missions d'intérêt général (MIG) réalisées par l'ONF ;
- Des différents opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 3,1 M€ en AE et 2,9 M€ en CP, dont 0,762 M€ pour l'Université de La Rochelle ;
- De l'ASP pour 20,5 M€ en AE et CP
- De l'ANSES, du SHOM et de l'IFREMER pour la mise en œuvre de la DCSMM pour 1,5 M€ en AE et CP ;
- De l'EPIC du Mont-Saint-Michel (1,5 M€ en AE et CP) ;
- Du Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles pour 0,7 M€ en AE et CP, inclus dans la catégorie des parcs nationaux.

Le montant de l'enveloppe des dotations en fonds propres pour l'année 2022 allouée aux parcs nationaux (4,49 M€ en AE et 4,49 M€ en CP) demeure constant par rapport à la LFI 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			140	19	*2*	*4*			140	24	*6*	*3*
OFB - Office français de la biodiversité			2 638	160	*60*	*20*			2 643	227	*117*	*15*
Agences de l'eau			1 497	13		*13*			1 497	15		*14*
Parcs nationaux			803	47	*1*	*7*			843	87	*38*	*9*
Etablissement public du Marais poitevin			8						8			
Total			**5 086**	**239**	***63***	***44***			**5 131**	**353**	***161***	***41***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	5 086
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	20
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	20
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**5 131**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	**20**

Le plafond d'emplois des opérateurs évolue de 5 086 ETPT en LFI 2021 à 5 131 ETPT au PLF 2022, une hausse qui inclut le transfert (T2/T3) de 5 ETP/ETPT depuis le programme 217 du MTE, destiné à renforcer le plafond d'emplois de l'OFB afin d'assurer la gestion des corps des ATE/TE.

Le plafond d'emplois des **agences de l'eau**, ainsi que ceux du **CELRL** et de l'**EPMP** demeurent stables par rapport à la LFI 2021 (schémas d'emploi nuls). Celui des parcs nationaux augmente quant à lui de 40 ETPT entre la LFI 2021 et le PLF 2022, du fait de l'impact du schéma d'emplois en ETPT (+20 ETPT) et de la prise en compte d'un transfert interne depuis l'ANDRA (+20 ETPT) afin de régulariser en loi de finances un ajustement en gestion 2021 dans le cadre de l'adoption de la SNAP 2030. Le plafond d'emplois de l'**OFB** augmente de 5 ETPT du fait du transfert des 5 ETPT

mentionné précédemment. Le schéma d'emploi global des opérateurs du programme 113 au PLF 2022 s'établit donc à + 20 ETP, correspondant au schéma d'emplois des parcs nationaux.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2022 à 257 ETPT hors volontaires de services civiques (soit une hausse de 8% par rapport à 2021), et 353 ETPT en incluant les volontaires de service civique. Dans le détail, les emplois hors-plafond des opérateurs rattachés au programme 113 comprennent :

- 65 ETPT de contrats aidés, notamment pour des tâches administratives et d'assistants ;
- 41 ETPT d'apprentis ;
- 151 ETPT d'emplois sur conventions d'opérations fléchées, un montant en hausse qui permet à l'OFB de mettre en œuvre différents projets partenariaux ;
- 96 ETPT de volontaires de services civiques (inclus sur la ligne des contrats aidés).

A noter en outre 71 ETPT d'engagés de services civiques non inclus dans les emplois hors plafond et une prévision de 53 ETPT d'agents mis à disposition des opérateurs.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGENCES DE L'EAU

Créées par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et réformées par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (loi "LEMA"), les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif placés sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

Leur conseil d'administration est composé de 33 membres (auxquels s'ajoutent 3 membres au titre de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les usagers, auxquels s'ajoutent le représentant du personnel et un président.

Les agences de l'eau jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau en métropole. Elles organisent la planification via chaque schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau, avec l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon État des eaux conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) en atténuant l'impact des activités humaines et en promouvant une utilisation équilibrée des ressources en eau. Les SDAGE et les programmes de mesures (PDM) sont élaborés par les agences en lien avec les services de l'État. Leur renouvellement de la version en vigueur (période 2016-2021) est en cours devrait aboutir en début d'année 2022.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité et élargit les missions et les sources de financement potentielles des agences de l'eau. C'est dans cet esprit que les agences recherchent les meilleures complémentarités avec les autres opérateurs et services déconcentrés de l'État compétents en matière de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité. Elles apportent par ailleurs un financement conséquent à l'Office français de la biodiversité (OFB) qui lui-même finance l'action des parcs nationaux.

La version en vigueur de l'article 46 de la loi de finances pour 2021 fixe un plafond annuel de recettes de taxes encaissées par les 6 agences de l'eau à hauteur de 2 192,62 M€ à compter de 2021, montant reconduit en 2022. Ce plafonnement des taxes affectées implique que l'excédent en recettes, c'est à dire les encaissements au-delà du plafond, doit être reversé au budget général de l'État. En parallèle à l'élargissement des missions des agences consacré par la loi « biodiversité » de 2016, les agences ont vu leur plafond de taxes affectées augmenter depuis 2019 :

- A partir de 2020, le produit de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ex-ONCFS) est intégré au plafond des taxes affectées aux agences de l'eau ;
- A partir de 2021, la part de redevance pour pollutions diffuses reversée par les agences à l'OFB au titre du financement du volet national du programme "Ecophyto" (montant plafonné à 41 M€ par an par le V. de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement) est intégré au plafond des taxes affectées aux agences de l'eau.

Ces évolutions renforcent le rôle des agences de l'eau comme unique opérateur percevant des taxes dans le champ de l'eau et de la biodiversité, en cohérence avec les conclusions du rapport IGF-CGEDD d'avril 2018 sur les opérateurs de l'eau et la biodiversité.

Les 11e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau portant sur la période 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018, c'est-à-dire un plafond annuel de recettes de 2,105 Md€, à un niveau intermédiaire entre celui des 9e et 10e programmes pluriannuels) et sur la base de deux lettres de cadrage adressés par le ministre chargé de l'environnement aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018).

Les 11e programmes pluriannuels des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- La solidarité territoriale ;
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des Assises de l'eau de 2018 et 2019 et répondent aux deux priorités suivantes du gouvernement :

- Le recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du "petit cycle de l'eau" (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le "grand cycle de l'eau". Les agences poursuivent l'objectif de reconquête du bon État des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Une révision à mi-parcours de chacun de ces programmes doit faire l'objet d'une adoption dans chaque bassin avant la fin d'année 2021, sans modification substantielle des priorités poursuivies par le MTE et les agences de l'eau.

Les agences de l'eau sont des établissements publics engagés dans une démarche de performance et d'adaptation aux enjeux auxquels elles doivent faire face. En parallèle de leur programmes d'intervention :

- Des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés pour la période 2019-2024. Ils ont été adoptés par les conseils d'administration des agences en fin d'année 2019 et signés en mars 2020. Ces COP fixent les objectifs à atteindre sur l'ensemble des champs d'actions de l'établissement (fonctions métiers et support) et comprennent des indicateurs de résultat ou de suivi communs à l'ensemble des agences, dont les cibles sont déclinées au regard du contexte du bassin.
- Un plan de mutualisations inter-agences a été défini et validé au deuxième semestre 2018 et se met progressivement en place dans la perspective non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également renforcer leurs expertises dans de nombreux champs et dégager de nouvelles marges de manœuvre pour être plus performantes et maintenir leur présence au plus près des porteurs de projet dans les territoires.

Le projet le plus abouti est celui d'une direction des systèmes d'information (DSI) unique aux six agences, dont l'expérimentation a été lancée en septembre 2020, et qui fournira à terme un SI unique aux agences, au service de leurs politiques et de leur rapportage.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Les agences de l'eau ne perçoivent pas de crédits budgétaires du programme 113, étant financées par le produit de taxes affectées. Ces taxes affectées sont plafonnées par l'article 46 modifié de la loi de finances pour 2012, à hauteur de 2197,62 M€ depuis 2021.

Les agences de l'eau sont par ailleurs impliquées dans le plan France Relance. Le programme 362 "Écologie" de la Mission "Plan de relance" a prévu 260 M€ de crédits pour les agences de l'eau dont :

- 250 M€ pour le versement d'aides au petit cycle de l'eau (modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement) ;
- 10 M€ pour la restauration écologique des cours d'eau.

En 2022, les agences percevront des recettes de la part de l'État destinées à couvrir les crédits de paiement engagés au titre de la relance, et qui seront versés selon le degré d'avancement des projets engagés en 2021 par les différents porteurs de projets soutenus.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 510**	**1 512**
– sous plafond	1 497	1 497
– hors plafond	13	15
dont contrats aidés		
dont apprentis	*13*	*14*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2022 est fixé à 1 497 ETPT, au même niveau qu'en loi de finances initiale pour 2021. Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau est ainsi nul.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent à hauteur de 15 ETPT pour 2022. Ces emplois sont constitués d'apprentis pour 14 ETPT et d'emplois sous convention de recherche pour 1 ETPT.

CELRL - CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du Conservatoire du littoral, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, a été signée par la ministre le 29 juillet 2020. Le cinquième contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé par la ministre de la transition écologique, la secrétaire d'État à la biodiversité et la directrice de l'établissement le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025, à la suite de son approbation par le conseil d'administration de l'établissement. La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL a été validée par son conseil d'administration en 2015, année de son quarantième anniversaire qui fut marquée par de nombreuses manifestations. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État. Le plan d'actions 2021-2023 de la nouvelle stratégie nationale sur les aires protégées à horizon 2030 annoncée par le président de la république le 11 janvier 2021 prévoit également que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2023 son domaine protégé d'au moins 6000 hectares supplémentaires et qu'il identifie au sein de son réseau les sites constitutifs de protections fortes afin de contribuer à l'objectif de 10% de protections fortes au niveau national d'ici 2022.

Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale (paysagère et architecturale) tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 900 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Au 31 décembre 2020, le domaine protégé du Conservatoire du littoral composé de plus de 700 sites (soit près de 18 % du linéaire côtier) couvre 210 339 hectares, soit 3533 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2019 dont 2633 hectares de parcelles en propriété (qui a induit la signature de 435 actes) et 931 hectares de parcelles affectées. Une enveloppe de 19,4 millions d'euros d'investissement est prévue en 2021 pour les acquisitions foncières.

Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés. Responsable du bon État de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites. L'objectif est que chacun puisse aisément s'approprier et partager les grandes orientations définies pour la gestion des sites. Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 19,1 millions d'euros d'investissement sur les sites est prévue en 2021 notamment dans un objectif de renaturation des sites. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui bénéficie sur la période 2018-2021 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique » (une demande de prolongation à 2022 de ce projet Life a été sollicité auprès de l'Union européenne du fait de la crise sanitaire en 2020). Il contribue ainsi au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) adopté par le Gouvernement en décembre 2018.

Pour la période 2021-2023, le CELRL bénéficie d'une enveloppe prévisionnelle de 25 millions d'euros allouée dans le cadre du plan France relance lui permettant d'accroître et d'accélérer sur cette période la mise en œuvre de 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres face aux effets du changement climatique. Le Conservatoire a inscrit 20 M€ d'autorisations d'engagement dans son budget initial pour 2021. Au 31 juillet 2021, le CELRL a engagé 6 M€ d'AE et 1,2 M€ en CP sur les crédits du plan de relance. Le caractère partenarial des projets portés par le Conservatoire permet aux crédits du plan France relance mobilisés de faire jouer à plein leur effet levier. Ainsi sur la période, pour la mise en œuvre des 75 projets identifiés, 56% des crédits seront issus du plan France relance et 44% d'autres co-financeurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). Dès 2021, 33 départements ou collectivités seront concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont 6 en outre-mer).

Afin de renforcer la protection des zones humides, le cinquième contrat d'objectifs 2021-2025 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides au même rythme que celui tenu depuis la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Durant son quatrième contrat d'objectifs 2016-2020, il a ainsi acquis une surface annuelle moyenne de milieux humides de 1000 ha. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples.

Enfin, le Conservatoire poursuit sa contribution à la protection des mangroves des outremers français et a finalisé depuis le début de son quatrième COP son programme d'affectations en Martinique et à Mayotte en lien avec l'article 113 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**0**	**272**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	272	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	**0**	**0**	**0**	**150**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	150
Total	**0**	**272**	**0**	**150**

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une taxe affectée, le droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Le plafond de cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement, est revalorisée de 1,5 M€ en 2022 à 40 M€, contre 38,5 M€ depuis la LFI 2016. Le rendement annuel du DAFN connaît en effet, ces dernières années, une dynamique favorable. Cette tendance peut être expliquée par un gel de l'abattement pour vétusté par la LFI 2019. Cette hausse permet de réévaluer les moyens affectés au conservatoire du littoral qui voit ses dépenses d'investissement et de fonctionnement augmenter mécaniquement avec l'élargissement progressif de son domaine.

Des crédits de fonds de concours AFITF seront probablement versés au CELRL par le programme 113 dans une nouvelle convention à venir courant 2022. Aucun montant ne peut être évalué à ce stade de l'année.

Le programme 162 "interventions territoriales de l'État" financera l'établissement à hauteur de 0,15 M€ de CP en 2022 au titre de l'action dédié au plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**159**	**164**
– sous plafond	140	140
– hors plafond	19	24
dont contrats aidés	*2*	*6*
dont apprentis	*4*	*3*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**25**	**24**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	25	24

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois du CELRL est nul au PLF 2022. Le plafond d'emplois de l'établissement au PLF 2022 demeure stable à 140 ETPT.

Concernant les prévisions de 24 ETPT d'emplois hors plafond, l'établissement prévoit 1 ETPT de contrat aidé, 5 ETPT de volontaires de services civiques (sur la ligne des contrats aidés), 3 ETPT d'emplois CIFRE, 12 ETPT sur convention après appels à projet (LIFE Adapto, Baies prioritaires Algues vertes en Bretagne, requalification et valorisation des espaces naturels littoraux de Charente Maritime par exemple) et 3 ETPT d'apprentis.

L'établissement prévoit également 23,8 ETPT mis à disposition, dont 8 ETPT par des collectivités régionales (dont la Corse), 13 ETPT de syndicats mixtes, et 3 ETPT d'autres organismes (notamment l'EID Méditerranée).

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conformément à l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un établissement public pour le Marais poitevin (EPMP) a été créé par le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 pour porter l'action de l'État en matière d'eau et de biodiversité sur ce territoire aux enjeux spécifiques.

Cet établissement a deux missions principales :

- La gestion de l'eau, à l'exception de l'eau potable, et la prévention des risques liés aux inondations. Il s'assure donc de la régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide que constitue le marais. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant. L'établissement assure ainsi un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ainsi que la production et la diffusion de référentiels géographiques ;
- La préservation de la biodiversité : le site Natura 2000, la mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font à ce titre partie de ses attributions tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau (Études sur les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité sur le territoire du marais).

Ainsi l'EPMP assure :

- Les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- L'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- La coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- La fonction d'organisme unique qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- L'information des usagers de l'eau ;
- L'amélioration du bon État quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- La protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité ;
- Les fonctions de l'autorité administrative des documents d'objectifs pour tous les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur sa zone d'intervention. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à toutes les opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- L'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Le conseil d'administration de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1).

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) définit la trajectoire de l'établissement pour la période 2020-2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**501**	**501**	**501**	**501**
Subvention pour charges de service public	501	501	501	501
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**501**	**501**	**501**	**501**

La subvention pour charges de service public allouée à l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) est maintenue dans le cadre du PLF 2022 à 0,501 M€.

L'établissement ne perçoit plus depuis 2021 de crédits de transferts du programme 162 des interventions territoriales de l'État (PITE).

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8**	**8**
– sous plafond	8	8
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Compte tenu du faible effectif de l'opérateur, le schéma d'emplois de l'EPMP est nul au PLF 2022. Le plafond d'emplois de l'établissement pour le PLF 2022 se maintient donc à 8 ETPT.

OFB - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la préservation et la restauration de la biodiversité. Il est issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse de la faune sauvage. Cet établissement est le principal acteur en matière de biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine. Il est placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Les missions confiées ont pour objectif général le développement de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration en matière de biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Elles se déclinent de la façon suivante :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des neuf parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins) ;
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assurera une mission de formation des acteurs, notamment en matière de police.

Le conseil d'administration (CA) est composé de 43 membres répartis en cinq collèges ; il est strictement paritaire entre hommes et femmes, et comprend cinq représentants des bassins écosystémiques ultramarins. L'État n'y est pas majoritaire. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement.

Les travaux sur le futur contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (COP) ont été initiés par ses tutelles dans un objectif d'approbation à la fin d'année 2021. Les COP des deux anciens établissements servent de cadre pour l'exercice des missions actuelles de l'établissement.

Dès janvier 2022, l'établissement prendra en charge une nouvelle mission, celle de la gestion des corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement, nombre d'entre eux étant en fonction dans l'établissement mais dans d'autres tels que les parcs nationaux.

A compter de septembre 2022, il accueillera par ailleurs la mission des laboratoires d'hydrobiologie, actuellement placée dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, renforçant et tissant des liens nouveaux autour de ses missions en matière de connaissance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**51 200**	**51 340**	**53 186**	**53 186**
Subvention pour charges de service public	51 200	51 200	53 006	53 006

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 798**	**2 870**
– sous plafond	2 638	2 643
– hors plafond	160	227
dont contrats aidés	*60*	*117*
dont apprentis	*20*	*15*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**23**	**24**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	24

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB au PLF 2022 est fixé hors transferts d'effectifs à 2 638 ETPT, au même niveau qu'en LFI 2021. En prenant en compte le transfert de 5 ETPT du programme 217 au titre de la gestion des corps de l'environnement TE/ATE, le plafond d'emplois de l'établissement s'élève à 2 643 ETPT.

Le schéma d'emplois applicable à l'OFB est nul pour 2021. Les ETP cibles de l'établissement au 31 décembre 2022 augmentent de 5 ETP du fait du transfert d'effectifs évoqué ci-dessus.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2022 s'élèvent à 170 ETPT hors volontaires de services civiques, et 227 ETPT en incluant les volontaires de service civique, dont 60 contrats aidés, 57 ETPT de volontaires de services civiques (inclus dans la ligne des contrats aidés), 15 apprentis et 95 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres (Life intégré Artisan, Life intégré Marha, Life WolfAlps, Life SNaP BTP "Biodiversité intégrée dans les Territoires et les Politiques", Life Oxyura, Life Barge par exemple), ou sur conventions de recherche. Il s'agit d'un chiffre en augmentation pour pouvoir faire face aux engagements déjà pris sur 2022 et aux projets connus à ce stade. Il est à noter également une prévision de 42 ETPT d'engagés de services civiques, non intégrés dans le total des emplois hors plafond.

En 2022 l'OFB prévoit également d'accueillir 24 ETPT mises à disposition (hors transfert des laboratoires d'hydrobiologie), dont 1 MAD du MTE, 3 MAD du MAA, 2 MAD d'agences de l'eau, 6 MAD d'EPIC, 1 MAD d'EPST et 11 MAD de collectivités territoriales.

PARCS NATIONAUX

Les missions des parcs nationaux

Il existe actuellement en France 11 parcs nationaux dont les zones cœurs terrestres et maritimes couvrent 2,6 millions d'hectares : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), Calanques (2012) et le parc national de Forêts (2019). Ils concernent 389 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Leur nombre total a légèrement diminué par rapport à l'année dernière (417), suite à des fusions de communes, principalement dans les parcs nationaux des Ecrins, Cévennes, Mercantour et Vanoise. Les aires d'adhésion des 11 parcs nationaux s'élèvent à 2,6 millions d'hectares.

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, les parcs nationaux sont définis comme des espaces naturels, terrestres et/ou maritimes dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère justifient ka mise en place d'une protection et d'une gestion de la nature.

Le classement d'un territoire en parc national est concrétisé par un décret en Conseil d'État, après enquête publique et consultation des parties prenantes.

La réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006 renforce la protection des cœurs de parcs ainsi que leur ancrage dans l'environnement via une charte, qui fixe un projet du territoire du parc pour quinze ans. Élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés puis validée en Conseil d'État, elle sert de ciment pour les communes qui décident d'y adhérer. Les parcs nationaux se sont désormais lancés dans la déclinaison de leurs chartes par le biais de conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires.

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent sur les axes suivants.

1. Développement des connaissances sur le patrimoine

Les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers : mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire.

Si les impacts de la crise sanitaire mondiale ont été importants en 2020 pour certains projets impliquant un travail de proximité avec les habitants du territoire, de belles réalisations ont néanmoins pu voir le jour comme le lancement (parc amazonien de Guyane) ou la poursuite des « Atlas de la biodiversité communale » permettant à une collectivité locale d'identifier les enjeux de biodiversité sur son territoire et l'aider à les introduire dans ses actions et stratégies.

D'autres programmes ont également été poursuivis pour le suivi des espèces faunistiques (bouquetins, tortues marines, Loup, Ours, gypaètes, faucons pèlerins, pétrels noirs et de Barau, le grand dauphin) et floristiques (herbier de Posidonie, la sabline de Provence, l'ancolie des Alpes, Astragale de Marseille, etc.). De nouvelles espèces ont été découvertes ou redécouvertes dans les cœurs de parcs : faujasias, Utricularia gibba, fougère indigène pseudocyclosorus pulcher au parc de la Réunion, guêpiers d'Europe et chevêchette d'Europe au parc des Cévennes.

Les parcs nationaux pilotent et participent d'importants programmes de recherche : Études sur le changement climatique en montagne (programme Sentinelles des Alpes avec les parcs des Ecrins, du Mercantour et de la Vanoise), analyse de certaines populations d'espèces (programme GEOLAB au parc de la Vanoise sur le chardon bleu, suivi du Loup au parc du Mercantour, suivi des populations de cervidés au parc de Forêts, suivi du calotriton dans le cadre du

programme ISOLAPOP au parc des Pyrénées), suivi de certains milieux (évaluation du programme de restauration des forêts sèches du projet LIFE+ COREXERU au parc de la Réunion).

2. Protection et restauration du patrimoine, naturel, culturel et paysager

Dans le cadre de cette mission, les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Elles ont pour objectif de prévenir les atteintes aux milieux et espèces et de sanctionner ou faire sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces.

En matière de police administrative, les parcs nationaux délivrent chaque année entre 200 et 450 autorisations relatives au survol, prises de son et de vues, les travaux, les circulations de véhicules terrestres à moteur, les prélèvements d'espèces et les manifestations. Il n'y a que très peu de contentieux (moins de 5 affaires par an en moyenne). Des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par la plupart des établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. 6 parcs nationaux disposent d'un accord particulier avec le Parquet, prévoyant des transactions pénales et/ou des avertissements judiciaires. Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, le Parc amazonien de Guyane organise, en étroite collaboration avec les Forces armées Guyanaises et les gendarmes, des campagnes de survol héliportés et des missions fluviales et terrestres pour repérer les sites illégaux d'orpaillage sur le secteur du Maroni.

Les parcs nationaux conduisent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel : mesures agro-environnementales et climatiques dans les parcs de montagne, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de milieux naturels dégradés, réintroduction d'espèces et restauration du patrimoine historique.

On peut citer l'entretien et la réhabilitation des refuges destinés à accueillir du public dans les parcs de montagne (Vanoise, Ecrins, Pyrénées, Mercantour), la réhabilitation d'anciens forts militaires au parc national de Port-Cros (fort du Moulin, fort Saint-Agathe, puis fort du Pradeau), l'installation de la première maison de parc au parc des Calanques et la poursuite de l'installation des délégations territoriales de l'Oyapock (Camopi), du Maroni (Maripasoula et Papaïchton) et du Centre (Saül) du parc amazonien de Guyane.

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au Parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion). L'inscription d'espaces protégés sur la liste du patrimoine mondial est une marque d'excellence internationale qui s'applique à des sites de valeur universelle exceptionnelle. Elle constitue une reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces. Elle concourt à la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale grâce la mise en place d'un plan de gestion entre les parties visant à soutenir les efforts du gestionnaire pour préserver ce patrimoine remarquable. Le label UNESCO est une opportunité inédite pour le gestionnaire et permet d'accroître la notoriété de l'espace protégé en sensibilisant les populations résidentes et temporaires aux enjeux de développement durable. Il génère une fréquentation touristique plus élevée et constitue un effet de levier pour obtenir des cofinancements dans les domaines de la recherche et de la connaissance.

3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités.

Dans ce contexte, ils sont partie prenante dans l'élaboration et enrichissement des documents d'urbanisme. A ce titre, les parcs nationaux interviennent en amont du processus d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Les conseils techniques, juridiques et les expertises sont réalisés en coordination avec les partenaires et les institutions compétents dans ces domaines : direction départementale des territoires (DDT), unité territoriale de l'architecture et du

patrimoine (UDAP), conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), etc. Variables en quantité d'une année sur l'autre, ces actions sont le résultat d'un partenariat actif avec le territoire, selon la conjoncture et les cycles institutionnels. Au parc national des Ecrins en 2020, 20 PLU (1 avis) ont fait l'objet d'un accompagnement.

La politique architecturale des parcs nationaux a pour objectif de maintenir et de préserver la haute qualité architecturale du patrimoine bâti local et les savoir-faire traditionnels dans la zone cœur, tout en intégrant l'évolution des besoins contemporains. Elle privilégie la restauration des constructions anciennes et des éléments bâtis du paysage, et l'utilisation des matériaux locaux. C'est dans cette perspective que les parcs nationaux accompagnent les collectivités locales en mettant à disposition une ingénierie technique et financière : projets d'aménagement et de valorisation d'espaces et d'équipements (places de village, sites d'accueil en espaces naturels, enfouissement des réseaux) et actions de restauration du patrimoine bâti vernaculaire (fort intérêt pour la qualité des paysages ruraux et la vie des territoires). L'accompagnement par les parcs nationaux peut également se traduire par des missions d'appui ponctuel à maîtrise d'ouvrage auprès des communes ou autres porteurs de projets.

Ainsi, le parc national des Pyrénées a accompagné 8 collectivités locales dans le cadre de la mise en œuvre de la convention inter régionale de massif en 2020. Les opérations soutenues ont été : la création d'une salle multiculturelle, de deux logements communaux et la mise aux normes d'une mairie, des travaux d'enfouissement de lignes électriques, la mise en place de plaques de dénomination des places et rues du village en bois local, la réalisation de garages communaux pour les artisans du village, des travaux de rénovation et de requalification de sites et bâtiments, la réalisation de bancs de pierre et d'un sentier d'interprÉtation au Col des Tentes.

Des partenariats sont également menés avec les acteurs locaux (communes adhérentes aux chartes des parcs nationaux, associations, populations) afin de préserver et valoriser les patrimoines culturels matériels et immatériels : valorisation des savoir-faire traditionnels (revitalisation de la transmission des pratiques culturelles et valorisation des savoirs et savoir-faire traditionnels avec la commune de Maripasoula, requalification de l'écomusée du mont Lozère au parc des Cévennes), réhabilitation et entretien du patrimoine historique (projet de requalification du site des gravures rupestres du mont Bégo au parc du Mercantour, réhabilitation du fort du Pradeau au parc de Port-Cros, réhabilitation des cases traditionnelles de Loka et Boniville au parc amazonien de Guyane), soutien aux filières artisanales traditionnelles (formation aux techniques traditionnelles de construction en pierre à Aspres-lès-Corps dans le parc des Ecrins).

Enfin, ces espaces protégés peuvent être des facteurs de développement durable et de rééquilibrage d'inégalités territoriales en ce qu'ils constituent un label attractif d'un point de vue touristique et économique. La dynamique d'adhésion des acteurs économiques locaux à la marque « esprit parc national » lancée en juillet 2015, permettant de valoriser les produits locaux respectant un cahier des charges précis, en est une illustration. En 2020, 576 bénéficiaires proposent plus de 1000 produits, services et activités emblématiques des parcs nationaux estampillés Esprit parc national dans les secteurs de l'hébergement et séjours touristiques, restauration, sorties de découverte du patrimoine et visites en bateau, objets issus de l'artisanat, produits issus de l'élevage pastoral, produits issus de cultures d'agroforesterie tropicale (vanille, café…). Les hébergements et sorties découvertes représentent environ 60% des prestations, ces domaines étant ceux pour lesquels les premiers cahiers des charges avaient été élaborés. Le parc national de Forêts, créé en novembre 2019, a rejoint le dispositif début décembre 2020 à travers 24 bénéficiaires (14 producteurs agricoles, 4 prestataires pour des offres de sorties de découverte du patrimoine et 6 hébergeurs).

4. Accueil et sensibilisation du public

Les cœurs de parcs accueillent plus de 7 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

A noter que la crise due à la COVID 19 a fortement impacté la fréquentation touristique ainsi que le programme d'animations et d'évènements prévu chaque année par les parcs nationaux. De nombreux évènements ont été annulés et adaptés pour respecter les conditions sanitaires (animations en milieu extérieur notamment). L'été 2020 a ainsi représenté une saison particulière caractérisée par un afflux massif de public en manque de grands espaces et avide de ne plus être soumis à des règles restrictives. La faible connaissance de certains milieux contraignants (milieux montagnards et méditerranéens) par un nouveau public, a fortiori dans un espace réglementé, a généré des difficultés

que les agents de terrain ont eu à gérer en limitant autant que possible les conflits d'usage et les atteintes aux milieux naturels.

La structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité a permis l'entretien (et la restauration si besoin) d'un réseau important de sentiers (entretien annuel des sentiers) et de maisons de parc (aménagement de la maison du parc des secteur Nord et Ouest au parc national de la Réunion, finalisation de la réhabilitation de la maison de parc à St Etienne-de-Tinée au parc du Mercantour).

Parmi les actions emblématiques, un partenariat pluriannuel renouvelé avec la GMF permet à chacun des 11 parcs de rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, un de ses sites, en nature ou en maison de parc. Les parcs nationaux réalisent également des actions destinées au public scolaire et périscolaire dans le cadre de la politique de sensibilisation des différents publics aux missions des parcs nationaux et aux grands enjeux environnementaux. Les actions d'information à destination des populations locales ont été intensifiées pour faciliter et faire connaître la mise en œuvre des chartes, ainsi que les nombreuses opportunités qu'elles offrent aux territoires et aux acteurs locaux. Les supports de communication sont réactualisés et plusieurs sites internet modernisés et rendus plus conviviaux et interactifs, en particulier ceux consacrés à la pratique de la randonnée dans les parcs.

Le registre des animations proposées l'été est large : expositions, conférences, programmes de sorties sur le terrain, animations culturelles, animations liées au développement durable.

Le 2 septembre 2020, le parc national des Cévennes a fêté ses 50 ans. Le conseil d'administration et la direction ont souhaité organiser des évènements, tout au long de l'année 2020, sur l'ensemble du territoire en partenariat avec tous les acteurs locaux concernés (habitants, élus, partenaires et agents du parc).

Si les animations prévues au printemps ont été annulées, certaines ont été reportées à l'été et à l'automne.

La programmation contenait des manifestations organisées par l'établissement public (ex : Exposition et causeries « 50 ans d'aventures humaines »), des évènements issus de partenariats (rencontres « Imaginons les Cévennes de demain ») et des actions à l'initiative des acteurs locaux (parcours artistique « nos paysages grands ouverts »).

Les 2 et 3 octobre 2020, la tempête Alex a durement touché le territoire des Alpes-Maritimes et du Mercantour en particulier. Les infrastructures routières sont particulièrement affectées en Tinée, Vésubie et Roya et de nombreuses maisons sont détruites. Le parc national du Mercantour a immédiatement mis à disposition ses moyens humains et matériels, en coordination avec les forces de secours et les collectivités, pour apporter de l'aide aux sinistrés dans les 3 vallées. De nombreux sentiers (ouvrages de franchissements, passerelles, portions de sentiers emportés par les crues, signalétique) ont été affectés, soit 60 km de linéaires détruits dans le cœur du Parc pour un montant estimé de dégâts de 3,5 M€.

La gouvernance des parcs nationaux

La gouvernance des établissements publics de parcs nationaux est assurée par une équipe dirigeante (directeur et directeur-adjoint) et un organe délibératif.

Les directeurs d'établissements publics de parcs sont nommés par la ministre en charge de l'écologie pour un mandat de 3 ans. Les directeurs-adjoints de parcs nationaux sont désignés par les directeurs d'établissements publics et nommés par la ministre en charge de l'écologie.

Le conseil d'administration réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1er juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres du conseil d'administration. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

La charte de parc national constitue le document cadre pour la mise en œuvre des 3 principales missions du parc à savoir :

- le développement des connaissances sur le patrimoine ;
- la protection et la restauration de ce patrimoine, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- l'accueil et la sensibilisation du public.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont tous été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019.

Les perspectives 2022

L'année 2022 sera marquée par plusieurs évènements nationaux et internationaux :

- La poursuite de l'installation de l'établissement public du nouveau Parc national de forêts créé en novembre 2019, dont le groupement d'intérêt public de préfiguration a été lancé en 2009 en Champagne-Bourgogne dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'aboutissement de ce projet constitue une mesure-phare (action 36) du Plan Biodiversité porté par le Gouvernement le 4 juillet 2018 ;
- la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées françaises à 2030 (SNAP) et son plan d'actions national triennal. Elle vise à protéger 30% du territoire national, dont un tiers (10 %) en protection forte.

La participation au plan de relance

Une enveloppe de 19M€ a été allouée aux parcs nationaux, répartie en une fraction égale pour chaque parc national (soit 1,73 M€), au titre de la mesure biodiversité et sous-mesure aires protégées du plan de relance. Les conventions conclues entre les 11 opérateurs et l'État ont toutes été signées fin mars 2021. Sur cette base, 9,5 M€ d'AE et 3,1 M€ de CP sont délégués aux parcs nationaux en 2021.

80 projets ont été sélectionnés pour contribuer aux missions des parcs nationaux : la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, le développement de la connaissance et le suivi scientifique, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'accueil de tous les publics, mais aussi pour avoir un effet fort et immédiat sur l'économie des territoires des parcs nationaux.

Parmi les nombreuses actions on peut par exemple citer :

- Les rénovations de refuges et de cabanes pastorales : les parcs nationaux de la Vanoise, des Pyrénées et du Mercantour vont restaurer leurs refuges à l'image du Parc national de la Vanoise qui a prévu la rénovation de la toiture du refuge de l'Arpont (Savoie), datant des années 60. Le Parc national des Ecrins quant à lui a prévu la construction de 8 nouvelles cabanes pastorales ainsi que la rénovation des plus anciennes en cœur de Parc national ou à proximité directe ;
- L'aménagement de "portes de Parc national" : Dans les parcs nationaux de la Vanoise et de forêts ou plus spécifiquement dans le Parc national du Mercantour suite aux dégâts de la tempête Alex, des « portes de Parc national » vont être créées ou requalifiées. Leur objectif : sensibiliser les visiteurs à la préservation de la biodiversité lors de leur passage sur ces lieux emblématiques d'entrée sur le territoire des parcs nationaux ;
- Les aménagements ou la rénovation des sites d'accueil : Les maisons de Parc national sont également concernées, par exemple au Parc national des Ecrins ou au Parc national des Pyrénées à Val d'Azun et à Arrens-Marsous (Hautes-Pyrénées). Des travaux allant de la rénovation énergétique à la scénographie en passant par le renforcement de leur accessibilité à tous les publics sont prévus. Les actions concernent aussi la sensibilisation des visiteurs à la biodiversité ;
- Programme de protection, de restauration et de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité : Par le biais d'appels à projets, de programmes d'Études et inventaires ou de travaux de restauration écologique réalisés en propre ou en faisant appel à leurs partenaires dans les territoires (collectivités, bureaux d'Études, associations d'insertion, etc.), le plan permet de soutenir les parcs nationaux dans des opérations de protection des patrimoines naturels et paysagers.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**5 194**	**5 190**	**5 194**	**5 190**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	4 494	4 490	4 494	4 490
Transfert	700	700	700	700
Total	**5 194**	**5 190**	**5 194**	**5 190**

L'article 137 de la loi de finances initiale pour 2018 modifié par la LFI 2020 instaure un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 63 à 68,5 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Un montant de 67,5 M€ est alloué aux parcs nationaux en 2021. Ce montant explique en partie l'écart entre le tableau de financement de l'État au titre de 2021 et les tableaux du budget initial de l'établissement, qui intègrent par ailleurs des cérdits au titre du plan de relance.

Le montant des dotations en fonds propres prévues par le programme 113 en 2022 au profit des 11 parcs nationaux demeure au même niveau qu'en LFI 2021, soit 4,494 M€ en AE et 4,49 M€ en CP.

Les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,7 M€. La programmation des autres financements fléchés de l'État est affermie tout au long de l'année et les montants ne peuvent être facilement retracés à la période de rédaction du PAP, les restes à payer étant encore difficilement évaluables.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**850**	**930**
– sous plafond	803	843
– hors plafond	47	87
dont contrats aidés	*1*	*38*
dont apprentis	*7*	*9*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**4**	**5**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	5

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des 11 parcs nationaux au PLF 2022 est fixé à 843 ETPT, contre 803 ETPT en LFI 2021. Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros. La hausse de 40 ETPT du plafond d'emplois entre 2021 et 2022 inclut d'une part la valorisation en ETPT du schéma d'emplois en ETP évoqué ci-dessous, à hauteur de 20 ETPT, et d'autre part d'un transfert interne à la mission EDMD permettant de pérenniser un redéploiement de 20 ETPT effectué en gestion 2021 (l'impact en ETP étant intervenu en 2021).

Le schéma d'emplois applicable aux 11 parcs nationaux s'élève pour 2022 à + 20 ETP. Ce schéma d'emplois intègre la montée en puissance des effectifs du nouveau parc national de Forêts en 2020, qui sera doté de 10 ETP/ETPT supplémentaires.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 53 ETPT hors plafond hors volontaires de services civiques en 2022 (contre 47 en 2021), et 87 ETPT en incluant les volontaires de service civique (34 ETPT notamment pour des missions d'accueil, d'information et de sensibilisation du public, inclus sur la ligne des contrats aidés), dont 3,8 ETPT sous forme de contrats aidés, 9,3 ETPT d'apprentis et 39,48 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets (par exemple les appels à projets Life Habitats Calanques, MPA engage (changement climatique), Géonature, LIFE loup Wolfalps, POIA Espèces arctico-alpines, FEDER opération "PROTEGER", lutte contre les EEE animales (FEDER), projet ECODOM (FEDER) ou encore pour l'animation PAT Mafate).

Il est à noter également une prévision de 29 ETPT d'engagés de services civiques, non intégrés dans le total des emplois hors plafond.

Les parcs nationaux prévoient également 5 ETPT mis à disposition dont 1 ETPT mis à disposition par l'État (chargé de mission service éducatif) et 4 ETPT mis à disposition par les collectivités territoriales (1 ETPT d'un EPCI pour des postes d'accueil dans les maisons de parc, et 2 ETPT mis à disposition par la commune de La Croix-Valmer).

PROGRAMME 159

EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thomas LESUEUR
Commissaire général au développement durable
Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Le programme 159 regroupe les subventions pour charges de service public (SCSP) du Centre d'Études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), de l'Institut national pour l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France, ainsi que les crédits dédiés à la politique d'information géographique. Il porte les moyens de fonctionnement du commissariat général au développement durable (CGDD).

L'action 10 « Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable » rassemble les moyens dédiés au CGDD pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique.

Le CGDD coordonne les dossiers transversaux et porte des projets structurants à forts enjeux politiques au sein du ministère de la transition écologique. Il préside le conseil national de la transition écologique (CNTE) et assure le secrétariat du conseil de défense écologique. Le CGDD produit l'information statistique dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des transports, du logement et de la construction. Il est chargé des Études et analyses économiques et de l'évaluation sur les politiques menées par le ministère. Il contribue à la définition des orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation en matière d'environnement, d'aménagement, de transports et d'énergie. Il assure le suivi de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Son laboratoire de la transition écologique ECOLAB innove par la politique de la donnée et soutient l'innovation dans les technologies innovantes Enfin, il participe à l'information publique environnementale.

En 2022, le CGDD sera pleinement impliqué dans l'application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les mesures relatives à l'affichage environnemental et à la lutte contre la déforestation importée. Il poursuivra ses travaux pour un meilleur usage de la donnée publique et privée au service de l'accélération de la transition écologique et pour une meilleure information de tous sur les enjeux environnementaux et du développement durable.

L'action 11 du programme 159 porte la SCSP du Cerema. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte, dans ses différents domaines de compétence, son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en particulier des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la mer, des outre-mer et de l'intérieur.

Par ailleurs, l'établissement fait bénéficier de son expertise et de ses recherches dans les différents domaines techniques à l'État, aux collectivités territoriales et aux acteurs publics et privés des territoires. Il les accompagne dans leurs projets, leurs diagnostics territoriaux, leurs évaluations de leurs politiques publiques et les aide dans leurs prises de décision. Le Cerema développe à cette fin des méthodes et règles de l'art, des outils et prototypes, des données et indicateurs. Il capitalise et diffuse cette connaissance au titre de sa mission de centre de ressources et d'expertise scientifique et technique.

Le Cerema programme chaque année son activité en associant un écosystème large de partenaires de l'aménagement et des infrastructures de transport et en particulier du ministère de la transition écologique et des collectivités locales.

Au 1er janvier 2021, une organisation modernisée est mise en place, issue de son projet de transformation "Cerem'Avenir". Dans ce contexte, le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et l'établissement est en cours de finalisation au deuxième semestre 2021. Cette même année, le Cerema poursuit la mise en place de sa nouvelle organisation et adopte son nouveau projet stratégique 2021-2023 lors du conseil d'administration du 15 avril 2021. Le projet d'établissement "Cerem'avenir" et le projet stratégique 2021-2023 sont venus nourrir le projet de COP.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2021-2023, le Cerema s'est fixé comme priorité d'accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Dans le cadre du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les modalités d'un renforcement du rôle du Cerema au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements sont étudiées.

Son organisation a été recentrée sur 6 domaines d'activités : penser l'aménagement de demain, aller vers des bâtiments performants, encourager les nouveaux modes de mobilités durables et sûrs, assurer la pérennité et la sécurité des infrastructures de transport, redonner sa place à la nature et anticiper les risques naturels, protéger le littoral et adapter les infrastructures maritimes et fluviales.

Les missions de l'établissement sont :

- d'apporter à l'État et aux collectivités territoriales l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets notamment complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;
- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;
- de capitaliser et diffuser des connaissances scientifiques et techniques et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- et d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, notamment dans l'urgence et après les crises , notamment en intégrant, depuis le 1er janvier 2021, le centre national des ponts de secours (CNPS).

L'action 12 du programme 159 porte les crédits de la politique publique de « l'information géographique et cartographique ». Elle comprend les moyens consacrés, d'une part à la définition par l'État de la politique nationale d'information géographique, et d'autre part à la mise en œuvre de cette politique, principalement assurée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) via la SCSP.

La politique nationale d'information géographique

Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées. La mise à disposition croissante de données apporte une contribution majeure au développement des usages, aux politiques publiques locales et nationales, à l'expertise territoriale et à la compétitivité du pays. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE impose à ces autorités publiques de rendre leurs données environnementales géographiques accessibles au public en les publiant sur Internet et de partager les données entre elles. Cette politique s'inscrit en outre dans la stratégie gouvernementale d'ouverture et de partage des données publiques (« open data »). Le Conseil national de l'information géographique (CNIG) conseille le gouvernement pour assurer la bonne coordination entre acteurs du secteur.

La mise en œuvre de la politique nationale d'information géographique par l'IGN

Dans le cadre de l'usage accru de données géolocalisées, l'IGN déploie une organisation et un modèle économique en appui aux politiques publiques. L'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique), devenue école-membre de la nouvelle université Gustave Eiffel depuis le 1er janvier 2020, participe à cette évolution.

Le contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 élaboré entre l'IGN et les co-tutelles (ministère de la transition écologique et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) a été signé fin 2020. Il prévoit la mise à jour des données socle, la conduite annuelle de l'inventaire forestier national, les productions de données souveraines au profit du ministère des armées ainsi que celles de données thématiques, notamment pour le ministère chargé de l'agriculture.

Dans le contexte de la transition écologique et numérique, l'IGN déploie des technologies permettant d'accroître et de croiser les sources de données et d'automatiser les traitements dans un but de cartographie continue et souveraine du territoire. L'IGN s'est engagé dans la production de données Lidar haute densité sur l'ensemble du territoire (hors Guyane). Ces données constitueront un levier de modernisation pour de nombreuses politiques publiques (prévention des risques, forêt, agriculture, urbanisme…). L'IGN investit par ailleurs dans les méthodes d'intelligence artificielle, notamment dans le domaine du suivi de l'artificialisation des sols pour le ministère de la transition écologique.

L'ensemble des projets intègrent la politique d'ouverture des données, qui a connu une forte impulsion au 1er janvier 2021 avec la mise à disposition libre et gratuite des grandes bases de données de l'Institut. Cette impulsion se poursuit à travers une stratégie « géo-commun » visant à donner à l'Institut un rôle fédérateur dans l'écosystème, particulièrement avec la mise en place de la Géoplateforme nationale. En concertation avec plusieurs partenaires, le développement des fonctions socle de la Géoplateforme est engagé. Ce programme d'espace public permettra d'optimiser la production et la diffusion des données géographiques. Les premières applications seront opérationnelles en 2022, l'architecture permettra la production collaborative et l'accueil des données produites par le projet Lidar HD (stockage et diffusion de plusieurs petaoctets).

Les projets Lidar HD et Géoplateforme bénéficient d'un accompagnement au titre du plan de relance et du fonds de transformation de l'action publique, tout comme le suivi de l'artificialisation des sols via le MTE.

L'action 13 du programme 159 porte la SCSP de Météo-France, établissement dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Il a vocation à être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat.

Météo-France fournit des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics (notamment en matière de transports, de sécurité civile, de prévention des risques naturels, de défense nationale et de sécurité nucléaire), des entreprises, en particulier dans le secteur de l'aéronautique, et du grand public pour leur permettre :

- de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;
- de mieux organiser et adapter leurs activités, et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'action de Météo-France s'inscrira en 2022 dans le cadre fixé par son nouveau contrat d'objectifs et de performance portant sur la période 2022-2026. Le projet, validé en conseil d'administration, comporte 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
- Axe 2 : Être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
- Axe 3 : Renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
- Axe 4 : Développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats ;
- Axe 5 : Mener une politique responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ambitieuse en particulier en matière de qualité de vie au travail et d'écoresponsabilité.

Par ailleurs, Météo-France poursuit l'important projet de transformation de l'établissement décidé dans le cadre du programme "Action publique 2022".

Enfin, pour ce qui concerne le calcul intensif, l'année 2022 sera marquée par la mise en opération de chaînes de prévision numérique du temps généralisant l'usage des prévisions probabilistes. La mise en opération de ces prévisions d'ensemble à très hautes résolutions est rendue possible par l'acquisition des nouveaux supercalculateurs qui permettent à l'établissement de disposer d'une puissance de calcul multipliée par 5,5 depuis 2021. Météo-France exploitera pleinement ces nouveaux supercalculateurs et préparera également le renouvellement de ses moyens de calculs intensifs et de stockage associé à moyen terme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques**
INDICATEUR 1.1 Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques
INDICATEUR 1.2 Financement de l'établissement par des ressources propres
OBJECTIF 2 **IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité**
INDICATEUR 2.1 Appétence pour les données de l'IGN
OBJECTIF 3 **Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques**
INDICATEUR 3.1 Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique
OBJECTIF 4 **Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique**
INDICATEUR 4.1 Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au sein de l'objectif 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques », un nouveau sous-indicateur intitulé « 1.1.1. - Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema ». Il vient remplacer le sous-indicateur « 1.1.1. - Nombre de publications destinées aux collectivités publiques par agent du Cérema ».

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n° 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

Cerema (sous-indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

L'objectif n°1 porte à la fois sur la qualité de l'expertise, qui traduit la capacité du Cerema à atteindre un niveau de résultat donné, et sur l'efficience de la gestion, qui traduit sa capacité à atteindre un résultat avec une moindre consommation de moyens. L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres.

Les deux indicateurs retenus sont :

L'indicateur 1.1 mesure de la production de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture référencées par la plate-forme en ligne d'archives ouvertes HAL. Cet indicateur traditionnel de la mesure bibliométrique mis en œuvre pour l'évaluation des activités de recherche au niveau national (cf. référentiel du HCERES) reflète l'activité de recherche de l'établissement, minoritaire mais essentielle pour l'assise scientifique et technique de l'expertise du Cerema (9 % des agents). L'ensemble des connaissances techniques hors recherche (guides, méthodes, règles de l'art, recommandations, rapports d'Études, etc) qui constitue l'essentiel de la production de l'établissement n'est pas suivi au sein de cet indicateur.

L'indicateur 1.2 : mesure de la part des ressources propres dans le budget total du Cerema, part que l'établissement s'est donnée pour ambition d'accroître. Il traduit la reconnaissance de l'établissement comme un centre de ressources de référence par les acteurs locaux, sa capacité à développer des relations de partenariat et à mettre en œuvre un modèle économique soutenable.

IGN (sous-indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'action de recherche et de développement de l'IGN est un facteur clef de succès pour l'institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques.

En confortant la position centrale de l'IGN dans la formation en géomatique, en France et à l'international, l'objectif est de placer, via la formation, l'information géographique au service de l'ensemble de la société et à la pointe des connaissances, pour répondre tant aux besoins croissants du monde professionnel, des secteurs publics et privés qu'à la demande sociétale.

Pour ce faire, l'IGN doit garantir, en particulier avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique), école-membre de l'Université Gustave Eiffel depuis le 1er janvier 2020, un enseignement adapté aux besoins de la profession.

Parallèlement, l'IGN se doit de conduire, au travers de l'ENSG-Géomatique, un projet scientifique visant à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'institut en lien avec ses priorités de production (indicateur 1.1) et garantir le maintien d'une expertise de très haut niveau notamment sur des disciplines rares et nécessaires à la souveraineté nationale (dont géodésie, géolocalisation de précision, photogrammétrie, métrologie tridimensionnelle, cartographie, géovisualisation, inventaire forestier).

L'IGN est financé, d'une part, par la subvention pour charges de service public (SCSP), et d'autre part, par des ressources propres, essentiellement de subvention en appui aux politiques publiques (ministères, fonds de relance et FTAP, partenariats avec les collectivités locales…) et du chiffre d'affaires réalisé sur la vente de cartes papier. L'IGN ne vend plus de bases de données et va continuer de réduire son activité de prestations, au profit de partenariats public-public structurants.

Météo-France (sous-indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

D'une part, l'activité de recherche vient en support de l'ensemble des métiers de Météo-France et constitue la source des progrès et des innovations mises en œuvre ultérieurement en matière d'observation, de prévision numérique du temps et du climat.

L'indicateur 1.1 mesure ainsi la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dont les travaux nourrissent l'amélioration continue des prestations, répondent aux besoins de compréhension de phénomènes complexes eux-mêmes à l'origine d'événements météorologiques à forts enjeux, et offrent les compétences nécessaires en matière de climat tant en termes de compréhension des climats passés, de projections pour le futur, que d'appui à la puissance publique pour les politiques d'adaptation au changement climatique.

D'autre part, Météo-France valorise ses capacités opérationnelles, ses compétences et les acquis de la recherche en développant des services à destination de ses utilisateurs (tant institutionnels que commerciaux). L'établissement vise à répondre aux besoins de développement des secteurs économiques « météo-sensibles » (maîtrise du risque, optimisation opérationnelle de la gestion des ressources et des impacts sur l'environnement) et à la demande croissante de prestations de plus en plus innovantes.

L'indicateur 1.2 vient traduire les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques (adapter les produits, développer des offres – notamment commerciales - compétitives et innovantes) en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobile, autre) qui transforment la structure du marché de l'information. L'indicateur retenu traduit l'adéquation de l'offre de l'établissement aux besoins des acteurs économiques.

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	0,58	0,58	0,6	1,14	1,2	0,62
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1,34	1,63	1	1	1	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	1,6	2,20	1,2	1,5	1,8	1,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (https://hal.archives-ouvertes.fr/)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN – Direction Recherche et Enseignement (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (https://hal.archives-ouvertes.fr/)

Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2

Nombre de publications / Nombre de chercheurs

Numérateur : nombre de publications selon le standard de repérage de l'HCERES-OST et actualisation avec les chiffres officiels du repérage de l'OST.

Dénominateur : Nombre de chercheurs publiant (hors doctorants)

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté par moyenne des comptes fractionnaires des temps d'activité de recherche de l'ensemble des chercheurs sur l'année. A titre d'exemple, un enseignant-chercheur comptera généralement pour 0.5, le temps d'activité d'un chercheur sur une mission de valorisation de ses travaux ne sera pas comptabilisé et un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que le compte fractionnaire de temps travaillé.

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.1.1

L'indicateur rend compte de la volonté du Cerema d'inscrire ses activités de recherche & innovation dans l'écosystème de la recherche et d'en mesurer la performance.

Les équipes de recherche du Cerema constituent un ancrage académique précieux pour l'établissement. Leur insertion dans le monde de la recherche doit se traduire pour chacune des équipes de recherche par leur intégration à des équipes académiques évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

Le Cerema s'engage, dans le cadre du nouveau projet stratégique et des réflexions en cours pour le COP à venir, à renforcer la diffusion et la valorisation de sa production en matière de Recherche & Innovation de manière ouverte, conformément au Plan national pour la science ouverte du ministère en charge de la recherche (2018).

En termes de leviers d'actions, les publications du Cerema alimentent le portail HAL en complément de leur parution dans les revues à comité de lecture et leur diffusion est élargie via la plateforme numérique du Cerema en plein développement.

La cible 2022 a été fixée à 1,2 dans le cadre de la mise en place future d'un nouveau projet stratégique.

Sous-indicateur 1.1.2

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique de l'ordre de grandeur de celui de laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation et d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services, comme indiqué ci-dessus. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées à la maturité des actions de recherche. L'indicateur devrait s'apprécier en moyenne glissante sur trois ans. Le résultat attendu est d'environ une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne. Son augmentation n'est pas visée car ce serait au détriment d'autres activités importantes pour l'établissement (enseignement, expertise, transfert, etc.).

L'IGN veille à sa stabilité car le ratio actuel est déjà fort pour un établissement qui réalise principalement des recherches finalisées. En effet, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à des projets de recherche, à des développements de prototypes recherche, ou à de la valorisation. Quand le nombre de publications est plus bas, cela signifie qu'ils ont davantage œuvré aux processus de recherche et d'innovation, ce qui répond à ses missions en la matière. C'est pourquoi la cible doit rester supérieure mais proche de 1.

Sous-indicateur 1.1.3

En 2020, le niveau élevé de l'indicateur résulte de la généralisation du télétravail liée à la crise sanitaire, qui a conduit les chercheurs à privilégier leurs activités de publications, compte tenu des difficultés d'accès à distance aux moyens de calcul intensif. En 2021, la fin du confinement a induit le redémarrage de l'activité de recherche de manière nominale et, par voie de conséquence, la diminution du nombre des publications et du niveau prévisible de l'indicateur.

Le nombre de publications est interdépendant de l'activité de recherche, elle-même déterminée par la puissance de calcul disponible pour les travaux de recherche (puissance totale de l'infrastructure de calcul et utilisation de celle-ci pour les activités opérationnelles).

La bascule de la production opérationnelle sur le nouveau supercalculateur a permis d'optimiser les moyens de calcul intensif dédiés à la recherche en 2021. Une augmentation et une stabilisation de la valeur de l'indicateur sont donc prévues à compter de 2022 à hauteur de 1,8 publications par chercheur de Météo-France et par an. Cette valeur cible représente un équilibre entre la production scientifique brute et les importants travaux de transfert à l'opérationnel nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les contrats d'objectifs et de performance (COP) successifs.

INDICATEUR

1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	13,1	14,1	16	15,5	17,7	18
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	36,5	39,5	34,5	48,77	44,88	33,6
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	10,2	10,5	10,5	11	10,5	10,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cerema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'État budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP. A partir de ces extractions, l'IGN calcule le ratio de ressources propres par rapport à l'ensemble des recettes de l'IGN.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : ressources du plan d'affaires (recettes globalisées et fléchées, hors subventions publiques de l'État, hors ressources fiscales et hors remboursement de charges et loyers) ;

- Dénominateur : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

La méthode de calcul du taux de ressources propres a évolué comparé aux années précédentes et est exprimée sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire et non plus en comptabilité générale.

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et du chiffre d'affaires exclusivement.
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement y compris la subvention pour charge de service public (SCSP). Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;

- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.2.1

La part des ressources propres de l'établissement est en croissance depuis 2014.

Le Cerema a pour objectif d'accroître ses relations avec les collectivités territoriales, tout en conservant un lien étroit avec les services de l'État. Il a pris en compte les attentes des collectivités en amont de l'élaboration de son programme annuel d'activités et renforcé les travaux réalisés avec les associations de collectivités et d'élus.

La mise en œuvre du plan d'affaires du Cerema et le plan de transformation de l'établissement visent à améliorer la visibilité de ses principales offres à destination des collectivités locales et à accroître et diversifier ses ressources propres.

Sur la période 2021-2023, le Cerema prévoit une hausse ambitieuse de ses ressources propres. Le dénominateur est dépendant des variations liées aux recettes exceptionnelles en provenance du FTAP et du FAIRH. Il est à noter que ce sous-indicateur est calculé hors Plan France Relance et que le Cerema travaille à l'élaboration de son nouveau plan d'affaires.

Sous-indicateur 1.2.2

L'institut s'est appuyé sur le projet d'établissement et le contrat d'objectif et de performance (COP) pour faire évoluer son positionnement et sa stratégie financière dans un environnement de données ouvertes et de décroissance des activités commerciales. Dans le cadre de sa contribution au plan de relance, l'Institut a par ailleurs décidé d'avancer la gratuité de la quasi-totalité de ses productions dès le 1er janvier 2021 et non plus au 1er janvier 2022 comme cela était initialement prévu dans le COP.

L'IGN, en prenant exemple de l'appui historique et toujours très dynamique qu'il apporte à la production de données pour le service des armées, se positionne dorénavant comme l'opérateur national portant l'innovation d'envergure et fédérant une communauté d'acteurs institutionnels (collectivités, directions déconcentrées, administrations d'État…) pour collecter, traiter et organiser le stockage des données géolocalisées autour de projets nationaux structurants. Outre l'appui au ministère de l'agriculture dans le cadre de la politique agricole commune et la mise à jour du registre parcellaire graphique (RPG), on peut citer parmi les grands projets en cours (i) le programme LIDAR HD permettant de réaliser des cartographies 3D denses et précises de couverture nationale pour servir différentes politiques publiques (agriculture, forêt, prévention des risques d'inondation…), (ii) le suivi de l'artificialisation des sols pour le ministère de la transition écologique en application de la loi Climat et Résilience, (iii) la mise en place de la Géoplateforme nationale.

Les années 2021 et 2022 seront marquées par le lancement de grands projets bénéficiant du financement du FTAP et du plan de relance, notamment pour le projet Lidar HD, ainsi que le renouvellement du partenariat avec le ministère des armées en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage. A cette occasion, des avances ont été consenties à l'IGN, ces grands projets influeront alors directement sur le ratio de ressources propres de l'institut pour les quatre années à venir.

Enfin, depuis 2020, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur le niveau de ressources propres.

Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de l'établissement à développer, diversifier et commercialiser ses produits et ses services, mais également sa faculté à valoriser les espaces publicitaires de son site internet et des applications mobiles éditées par l'établissement.

Le ralentissement général de l'activité économique induit par la crise sanitaire a eu un impact notable sur l'activité commerciale de Météo-France, et en particulier sur le montant des recettes publicitaires. Par ailleurs, la baisse des effectifs de l'opérateur ne permet pas d'envisager dans les prochaines années un développement important de nouveaux services à destination des secteurs générant des ressources propres, puisque les agents de l'établissement

sont mobilisés pour assurer prioritairement les missions de service public. Le principe d'une stabilité de l'indicateur est donc retenu ici, même s'il s'agit là d'un objectif ambitieux compte-tenu du contexte économique.

Il convient de rappeler en outre que l'indicateur est dépendant du montant des recettes prises en compte au niveau du dénominateur. Ainsi, le réajustement du niveau de la subvention versée à Météo-France au titre du programme 193 ("Recherche spatiale"), qui constitue la part principale de la contribution de la France à l'organisation européenne EUMETSAT, explique le léger ressaut prévu en 2021, la nouvelle prévision s'établissant désormais à 11%.

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), l'inventaire forestier national, ses autres bases de données (BD) numériques et sa couverture de cartes numériques et papier, l'IGN entretient une description de la surface du sol et de son occupation sur l'ensemble du territoire national, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités territoriales, notamment d'outre-mer. Cette description se distingue par sa qualité maîtrisée, l'étendue de son contenu, l'équité de traitement des territoires en regard des spécificités en matière de compétences, et sa cohérence géométrique. Grâce à la qualité de cette description, certains éléments servent de support à la réglementation, telle celle relative aux cours d'eau.

Cette description souveraine doit permettre de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer les décisions publiques, y compris aux échelles départementales et régionales. Pour répondre aux exigences croissantes dans ces domaines, l'Institut améliorera dans les années à venir la diversité des sources de données et des thématiques ainsi que l'actualité de ses bases de données et la fréquence de leur traitement, dans le respect de l'équité territoriale et de la précision géométrique. En partenariat avec les autorités responsables concernées, l'IGN enrichira également ses référentiels cartographiques qui devront intégrer une représentation des délimitations réglementaires. En effet, ces dernières régissent les usages de l'espace selon des règles qui font autorité et dont il faut veiller à la bonne information du public par des cartes adaptées.

La mise à disposition des informations doit être assurée avec un haut niveau de résilience et de manière ergonomique. Le site du Géoportail s'appuiera à cette fin sur la Géoplateforme nationale, l'enjeu est de disposer d'une compréhension du territoire dans toutes ses dimensions, à travers une description qui, d'une part, donne une large autonomie aux utilisateurs pour combiner de façon assez directe toutes les informations utiles et le cas échéant les enrichir, et qui, d'autre part, fasse autorité en s'imposant comme une référence pérenne grâce à la richesse, l'exhaustivité, la qualité maîtrisée et l'origine publique de son contenu.

L'indicateur 2.1 mesure donc la qualité des données de l'IGN au travers de l'usage qui en est fait via le Géoportail.

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Volume de données consultées en ligne ou téléchargées via l'écosystème du Géoportail	Téraoctet (To)	1003,1	1 579	1 200	1 700	1 900	1 600

Précisions méthodologiques

Source des données :

Outils statistiques liés à l'infrastructure d'hébergement des données de l'IGN, comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

Mode de calcul :

Cet indicateur est annuel et se base sur la mesure des données de consultation du Géoportail.

Il est mesuré en tera octets (To) et concerne plusieurs éléments additionnés sur les données géographiques mises à disposition par l'IGN via l'environnement Géoportail. Cette fréquentation additionne :

- le volume de données diffusées via la consultation directe du site internet www.geoportail.gouv.fr ;
- la consultation indirecte via des sites tiers utilisant les flux du Géoportail, directement ou via l'API (Application Programming Interface) ;
- le volume des données téléchargées depuis l'espace professionnel (site internet IGN Géoservices) via les pré-paquets.

Cet indicateur peut prendre en compte, au fur et à mesure de l'ouverture (déploiement), de nouveaux vecteurs de diffusion ou de consultation utilisant l'infrastructure de l'IGN.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur reflète l'efficience de l'IGN dans la diffusion d'information géographique en mesurant par le volume d'activité de l'environnement Géoportail la consultation effective de ces données par l'ensemble des utilisateurs.

L'optimisation de cet indicateur est liée à la mise en place des actions suivantes :

- une politique de communication ciblée ;
- une politique de développement de l'usage des flux ;
- une politique de diversification des données diffusées en partenariat ;
- une politique de diffusion progressive en open data ;
- le développement de l'écosystème Géoportail par de nouveaux services adaptés à certains métiers (urbanisme, imagerie satellitaire…) ;
- la transformation du Géoportail en préfigurant la Géoplateforme.

Avec la transformation progressive de l'infrastructure de l'IGN en Géoplateforme, de nouveaux axes d'usages apparaîtront notamment grâce à :

- la possibilité de rationaliser les infrastructures de données géographiques et l'ouverture de l'entrepôt au chargement de données par des partenaires qui faciliteront les croisements avec les données de l'IGN ;
- l'entretien collaboratif de données partagées en ligne ;
- la possibilité offerte de développer et d'héberger des services applicatifs ;
- la mise en place de communautés d'usage.

La mise en œuvre, au 01/01/2021, de la gratuité des données publiques de l'IGN ainsi que les travaux d'amélioration de l'infrastructure de diffusion laissent présager une augmentation des volumes de données consommées dans les années à venir.

En 2020, si le téléchargement de données a été moindre que prévu (en raison de l'emploi du système temporaire de transfert de fichiers – FTP – de l'IGN le temps de la refonte du site Géoservices), le volume a globalement augmenté du fait de l'usage des flux, notamment via des outils de visualisation des périmètres autorisés pour les déplacements autour du domicile des usagers, dans le contexte de restrictions de circulation liées à la crise sanitaire.

Enfin, avec l'arrivée de la Géoplateforme prenant le relais de l'infrastructure actuelle, il sera nécessaire de prévoir l'évolution de cet indicateur à partir de l'année 2023, avec un périmètre potentiellement élargi.

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie,

prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprÉtation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 3.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 3.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'évènements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	95	85	>86	>86	>86	>87
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME	%	80,9	78,6	>80	>79	>79	En cours de définition avec nouvelles sources PEAROME

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1

Le calcul de cet indicateur est très sensible au nombre d'événements et à leur nature. L'anticipation à l'échelle départementale des phénomènes de canicule et de grand froid est par exemple bien meilleure que ceux de vents violents et de pluie-inondation, eux-mêmes plus faciles à anticiper que les orages.

L'année 2021 est jusqu'ici riche d'événements, mais ceux-ci ont été traités de manière mieux anticipée qu'en 2020 marquée par des épisodes tempétueux globalement bien anticipés, mais parfois mal localisés à l'échelle départementale. Si le taux d'anticipation observé jusqu'ici est de l'ordre de 90 %, ces chiffres peuvent très rapidement évoluer à la baisse en fonction des événements à venir (tempêtes automnales et phénomènes méditerranéens, cévenols notamment). Ainsi, la prévision pour 2021 et 2022 est maintenue à >86 %.

Sous-indicateur 3.1.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle AROME qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle, et notamment ceux à plus fort enjeu par leur intensité.

Comme l'ensemble des modèles de ce type à l'échelle internationale, les indicateurs de performance AROME restent très dépendants de la typologie des phénomènes rencontrés. Après une année 2020 marquée par une dégradation de la couverture en observations (notamment en provenance des avions de ligne), 2021 semble marquée par une stabilisation. Peu de modifications significatives dans la configuration du modèle opérationnel ont pu être mises en œuvre en 2021. La bascule opérationnelle des nouveaux supercalculateurs Atos Bull Sequana, en début d'année, a en effet permis de lancer le programme d'avant-configuration, puis de tests en vraie grandeur des futures chaînes opérationnelles. La bascule de ces évolutions majeures des capacités de prévision de l'établissement est prévue au premier semestre 2022 et n'impacte donc pas les performances 2021.
La stabilisation constatée au premier semestre 2021 dans les performances d'AROME permet donc d'espérer pouvoir conserver l'indicateur de performance 3.1.2 au niveau de 79 % en 2021 et 2022.

En 2023, et en cohérence avec le prochain COP 2022-2026 de l'établissement, ces deux indicateurs seront adaptés pour mieux prendre en compte, d'une part, les attentes grandissantes des services de la sécurité civile en matière d'anticipation des vigilances orange et rouge et, d'autre part, les progrès scientifiques apportés aux modèles de prévision numérique du temps et notamment la dimension probabiliste des prévisions. Ainsi, dans le cadre du COP 2022-2026, les indicateurs retenus sont les suivants :

- le taux de détection à échelle départementale des vigilances orange ou rouge anticipées de plus de 6 heures. Cet indicateur montrera, parmi tous les événements qui ont eu lieu et qui auraient justifié d'une vigilance orange ou rouge, la proportion qui a effectivement donné lieu à l'émission d'une vigilance orange ou rouge plus de 6h à l'avance ;

- la fiabilité des prévisions probabilistes du modèle AROME. Cet indicateur permettra de mesurer la qualité des prévisions probabilistes du modèle AROME pour les événements à enjeu (grands froids, canicules, vent violent et fortes pluies).

Pour les raisons décrites ci-dessus, il est possible que la réalisation de ces sous-indicateurs s'écarte de la prévision définie pour 2021 et 2022.

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

L'accès des citoyens à l'information environnementale constitue un droit, reconnu notamment par la convention d'Aarhus. Plus généralement, l'information environnementale est devenue un outil essentiel pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière environnementale. Son essor constitue une condition indispensable à la participation des citoyens à la gestion de l'environnement. La mise à disposition d'une information précise et pertinente ainsi que des explications qui permettent de la comprendre est en effet de plus en plus considérée comme un outil indispensable permettant aux citoyens et la société civile en général (entreprises, consommateurs, associations, syndicats) de connaître leur environnement, d'orienter leurs décisions ayant un impact sur l'environnement et d'intervenir dans l'orientation des politiques publiques. L'accès à une information fiable, indépendante, est un pré-requis à un équilibre entre les pressions agissant sur l'environnement et les mesures prises pour y répondre.

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère de la transition écologique. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il assure le secrétariat du conseil de défense écologique. Il est chargé de la supervision générale des données du ministère. Il élabore et diffuse de nombreuses publications, dans deux grandes familles de collection : Datalab, pour faire État des connaissances à un instant donné (données et chiffres-clés) et Théma, pour rendre compte de travaux d'Études et d'expertise.

Lancé en 2021, le site notre-environnement.gouv.fr géré par le CGDD ambitionne de répondre aux besoins d'information. Il s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable. Pour ce faire, il met à disposition, pour tous les sujets traités, une information claire, fiable, vérifiée, représentative des différents points de vue. L'information qu'il présente est indépendante de la promotion de politiques publiques ou d'intérêts privés.

Cette information est diffusée au travers de fiches réparties entre huit grandes thématiques (biodiversité, climat, risques, santé, économie, société, aménagement et évaluation) et d'une page qui propose un éclairage de l'actualité, contextualisée par la connaissance. Au-delà des personnes qui sont déjà intéressées par les enjeux environnementaux, le site notre-environnement invite tous les publics à la curiosité, à la découverte et à la connaissance.

L'indicateur retenu pour apprécier la contribution à l'information publique environnementale et sur les thématiques du développement durable, du point de vue du citoyen, est le nombre de pages vues sur les sites web gérés par le CGDD concourant à cette information.

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	2 085 916	2 600 000	3 200 000	2 900 000	3 000 000	3 850 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDSED sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr et, jusqu'à sa fermeture, site web du rapport sur l'État de l'environnement (REE) : ree.developpement-durable.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :
Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions pour 2021 s'appuient sur la prolongation des tendances de fréquentation du début de l'année 2021, de janvier à juillet.

Pour établir une cible en 2023, une progression annuelle continue de 5 % par an a été retenue. Il convient de noter que la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) est susceptible de faire baisser les audiences mesurées du fait du blocage des dispositifs de suivi.

L'année 2021 est marquée par l'ouverture du site notre-environnement, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles. Cette ouverture conduit à la fermeture du site sur le rapport sur l'État de l'environnement (REE).

Une enquête auprès des utilisateurs interviendra à l'automne 2021 pour le site web notre-environnement. Elle contribuera à fixer les priorités d'évolution du site.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	10 434 820	4 800 000	**15 234 820**	95 000
11 – Études et expertise en matière de développement durable	189 030 941	0	**189 030 941**	0
12 – Information géographique et cartographique	85 629 562	0	**85 629 562**	0
13 – Météorologie	181 295 677	0	**181 295 677**	0
Total	**466 391 000**	**4 800 000**	**471 191 000**	**95 000**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	10 434 820	4 800 000	**15 234 820**	95 000
11 – Études et expertise en matière de développement durable	189 030 941	0	**189 030 941**	0
12 – Information géographique et cartographique	85 629 562	0	**85 629 562**	0
13 – Météorologie	181 295 677	0	**181 295 677**	0
Total	**466 391 000**	**4 800 000**	**471 191 000**	**95 000**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	10 434 820	4 800 000	**15 234 820**	0
11 – Études et expertise en matière de développement durable	192 444 871	0	**192 444 871**	0
12 – Information géographique et cartographique	89 199 494	0	**89 199 494**	0
13 – Météorologie	185 055 482	0	**185 055 482**	0
Total	**477 134 667**	**4 800 000**	**481 934 667**	**0**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	10 434 820	4 800 000	**15 234 820**	0
11 – Études et expertise en matière de développement durable	192 444 871	0	**192 444 871**	0
12 – Information géographique et cartographique	89 199 494	0	**89 199 494**	0
13 – Météorologie	185 055 482	0	**185 055 482**	0
Total	**477 134 667**	**4 800 000**	**481 934 667**	**0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	477 134 667	466 391 000	95 000	477 134 667	466 391 000	95 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 198 820	10 198 820	95 000	10 198 820	10 198 820	95 000
Subventions pour charges de service public	466 935 847	456 192 180	0	466 935 847	456 192 180	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 800 000	4 800 000	0	4 800 000	4 800 000	0
Transferts aux autres collectivités	4 800 000	4 800 000	0	4 800 000	4 800 000	0
Total	**481 934 667**	**471 191 000**	**95 000**	**481 934 667**	**471 191 000**	**95 000**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	0	15 234 820	15 234 820	0	15 234 820	15 234 820
11 – Études et expertise en matière de développement durable	0	189 030 941	189 030 941	0	189 030 941	189 030 941
12 – Information géographique et cartographique	0	85 629 562	85 629 562	0	85 629 562	85 629 562
13 – Météorologie	0	181 295 677	181 295 677	0	181 295 677	181 295 677
Total	**0**	**471 191 000**	**471 191 000**	**0**	**471 191 000**	**471 191 000**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-93 984	-93 984	**-93 984**	**-93 984**
Missions d'affectataires des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale	► 217				-93 984	-93 984	**-93 984**	**-93 984**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-15,00
Missions d'affectataires des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale	► 217		-1,00
Transfert de 14 ETPT depuis le plafond d'emplois de l'IGN vers le plafond d'emplois de l'ONF	► 149		-14,00

Pour l'année 2022, le Cerema transmet à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) 1 ETP concernant les missions d'affectataire des fréquences des ports et de la navigation maritime et fluviale. Ce transfert d'ETP s'accompagne en crédits de la masse salariale pour 93 984 €.

Quant à l'IGN, il a été convenu avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) que dans le cadre de l'augmentation des besoins de l'IGN pour le registre parcellaire graphique (RPG) que 74 ETPT soient transférés en 2021 à l'IGN qui doit les rendre progressivement : 14 ETPT en 2022, 24 ETPT en 2023 et 36 ETPT en 2024.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉOPLATEFORME

L'objectif est de créer une plateforme nationale des données géographiques souveraines conçue à terme comme une infrastructure mutualisée entre les différents producteurs. Cette plateforme a vocation à être opérée par et pour le service public, sous l'appellation de Géoplateforme. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie État-plateforme et vise à devenir une pièce maîtresse dans le domaine de l'information géographique. Sur cette base, le concept de Géoplateforme s'est affirmé au fil d'une réflexion collaborative et s'est nourri des échanges entre l'IGN, ses partenaires et les utilisateurs de données géolocalisées.

Le programme Géoplateforme répond aux enjeux suivants :

• Bâtir une plateforme ouverte et mutualisée, dédiée à l'information géographique et contribuant au déploiement de l'État-plateforme ;

• Constituer un écosystème d'usages et fédérer des communautés d'usagers en s'appuyant sur la Géoplateforme, en appui à la démarche « Géocommuns » (cf. présentation par le Directeur général de l'IGN de la démarche envisagée pour l'établissement au Conseil d'administration du 12 mars 2021) ;

• Organiser le dispositif collaboratif pour l'entretien et l'enrichissement de la donnée géographique souveraine au sein de la sphère publique ;

• Proposer une nouvelle infrastructure robuste permettant une reprise des services existants de l'IGN et de ses partenaires et de leur faire bénéficier des avantages de la Géoplateforme.

Le pilotage du programme est assuré par l'IGN, Institut national de l'information géographique et forestière.

Le dossier article 3 du programme Géoplateforme a reçu un avis favorable de la DINUM en juillet 2021. Compte-tenu de cette validation récente, le projet n'a pas encore fait l'objet du reporting des grands projets numériques de l'État, ni d'actualisation de ses gains (cf. tableaux ci-après).

Les informations présentées ci-dessus sont conformes aux éléments présentés dans le dossier de l'article 3.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,17	0,00	0,20	0,00	1,31	0,00	4,98	0,00	4,29	0,00	10,95
Titre 2	0,20	0,20	0,48	0,48	1,21	1,21	0,98	0,98	0,56	0,56	3,43	3,43
Total	**0,20**	**0,37**	**0,48**	**0,68**	**1,21**	**2,52**	**0,98**	**5,96**	**0,56**	**4,85**	**3,43**	**14,38**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	0,00	-100,00
Durée totale en mois	60	0	-100,00

Le coût total indiqué dans le tableau ci-dessus, tel qu'issu des travaux avec la DINUM, intègre deux années de coûts de fonctionnement.

A titre indicatif, les coûts de fonctionnement prévisionnels sont les suivants :
- Hors titre 2 : 2,5367 millions d'euros en 2026, 2,6299 millions d'euros en 2027 et 2,7293 millions d'euros en 2028 ;
- Titre 2 : 1,080 millions d'euros par an en 2026, 2027 et 2028

Date de début du programme : janvier 2019
Fin du programme : janvier 2024

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	0,00	-100,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	0,00	-100,00
Délai de retour en années	10	0	-100,00

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029 (inclus).

Les économies induites ne sont pas comptabilisées.

L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Le tableau sera affiné après signature de l'avenant FTAP et l'intégration dans le Panorama des grands projets numériques de l'État.

Point d'avancement du programme

La Géoplateforme se construit de manière progressive et incrémentale, de 2021 à 2023, autour de trois phases principales :

- dès à présent, la réalisation de premières petites fonctionnalités, attendues en production en 2021, qui permettront
- courant 2022, la construction d'un socle technique robuste, performant et pérenne permettra d'assurer la reprise au plus tôt des services Géoportail, Géoservices et Géoportail de l'urbanisme. Il portera aussi les projets stratégiques de l'IGN, en particulier la diffusion des données LiDAR HD et de suivi de l'artificialisation des sols ;
- à partir de 2022, la mise en place de premières fonctionnalités avec les partenaires.

Les étapes majeures suivantes ont été franchies ces dernières semaines :

- en juin, la sélection d'un hébergement de type cloud a été validée dans le cadre du support contractuel « Services d'informatique en nuage (IaaS/PaaS) » de l'UGAP. La société OVHCloud a été retenue ;

- mi-juillet, le dossier Géoplateforme a reçu un avis conforme de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 ;

- fin juillet, l'appel d'offres pour le marché relatif à la fourniture, au développement, à la maintenance et à l'infogérance de la Géoplateforme a été lancé. La réception des offres est attendue pour fin septembre. La notification est attendue fin d'année 2021, ce qui permettra d'engager les travaux de construction du socle Géoplateforme dès le début d'année 2022.

GÉOPORTAIL

Le Géoportail est un outil-clé qui permet aux citoyens, développeurs et décideurs d'avoir accès à des informations géographiques fiables pour comprendre les territoires, mettre en œuvre les politiques publiques, accompagner la dématérialisation de l'administration et l'économie numérique et informer les citoyens.

Le Géoportail est accessible via le site de consultation https://www.geoportail.gouv.fr et présente une offre de service à destination des services publics ainsi que des interfaces de programmation (API) pour les développeurs. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur le service public de la donnée et à la directive européenne visant à construire une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement (directive INSPIRE).

Le pilotage du projet est assuré par l'IGN, Institut national de l'information géographique et forestière.

Année de lancement du projet	2015
Financement	IGN et PIA
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,30	2,30	1,10	1,10	2,20	2,20	0,00	0,00	0,00	0,00	5,60	5,60
Titre 2	4,70	4,70	0,30	0,30	1,60	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00	6,60	6,60
Total	**7,00**	**7,00**	**1,40**	**1,40**	**3,80**	**3,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12,20**	**12,20**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,13	0,00	-100,00
Durée totale en mois	41	0	-100,00

L'année 2021 est la dernière année de mise en œuvre du projet Géoportail, la poursuite des enjeux se continuant désormais dans le cadre du projet Géoplateforme. En conséquence, aucune actualisation n'a été faite, et les prochains mois seront dédiés à l'éléboration d'un bilan.

L'évolution affichée de la durée totale en mois (63,4 %) n'est qu'en partie représentative du décalage réel de planning du projet Géoportail. Lors de l'actualisation de la fiche de suivi budgétaire en janvier 2019 dans le cadre du Panorama des grands projets SI de l'État, une correction a été effectuée afin de calculer l'évolution de la durée totale du projet en mois par rapport au début du projet Géoportail (juin 2015) et non plus par rapport à la date de validation du projet (juin 2016). Cette évolution est calculée par rapport au projet initial.

Ainsi, la date de fin de projet a été reportée à décembre 2020 lors de la mise à jour du Panorama des Grands Projets SI de l'État de novembre 2019. L'infrastructure Géoportail hébergée sur "Oshimae" est cependant d'ores et déjà aujourd'hui opérationnelle.

En revanche, le projet ayant évolué depuis son lancement, des développements interviendront ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle offre de service permettant à des tiers de charger leurs données dans l'infrastructure Géoportail. Ce développement de l'offre de service ainsi que le décalage de la migration de l'infrastructure Géoportail expliquent la hausse des coûts du projet.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,70	0,00	-100,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	8,88	0,00	-100,00
Délai de retour en années	7	0	-100,00

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2022 et 2023, à la fois sur les gains SI (écart entre les coûts de fonctionnement cibles et existants) et les gains métiers (augmentation de recettes).

Le délai de retour en années n'apparaît pas comme un indicateur pertinent. En effet, sur le seul périmètre de l'IGN, le coût excède le gain total. Il s'agit de développer un service au bénéfice des citoyens, développeurs et décideurs. L'objectif est d'offrir un accès à des informations géographiques fiables pour comprendre les territoires, définir les politiques publiques, développer la dématérialisation de l'administration, l'information des citoyens et l'économie numérique.

Migration du Géoportail

Les vérifications d'aptitude des principaux services de l'infrastructure du Géoportail ont été prononcées.

Sur la base de l'audit de sécurisation du Géoportail, la Direction du Numérique (DINUM) a confirmé la nécessité de lancer une migration du Géoportail vers un espace de stockage virtuel accessible au grand public. L'option qui sera retenue s'intégrera dans l'offre de cloud public portée par l'UGAP. Actuellement, une phase d'étude est en cours de finalisation. Il est prévu que le financement soit assuré conjointement par le MTE (3 M€ au PLF 2021) et l'IGN (1,5 M€). Le coût estimé du projet d'avril 2020 ne tient pas compte de ces besoins complémentaires. Il ne sera pas modifié pour tenir compte de cette migration qui est en dehors du périmètre initial du projet.

L'opération de migration sera suivie dans le cadre du projet Géoplateforme qui fera l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de la DINUM (Article 3) et qui sera suivi à ce titre dans le cadre des grands projets.

La mise en œuvre des recommandations de la Dinum s'est traduite par plusieurs actions côté IGN notamment au niveau du pilotage du projet et par le lancement d'un plan de sécurisation avec la société Thales Services.

Ce plan vise, d'une part, à réduire les incidents au niveau applicatif et, d'autre part, à améliorer les processus d'exploitation en cas de survenance d'un incident. Le plan de sécurisation concernant OSHIMAE sera lancé lorsque la cible d'hébergement sera connue.

Offre de service (Entrepôt V2) permettant à des tiers de charger leurs données dans l'infrastructure Géoportail.

Compte tenu des constats réalisés dans le cadre de l'audit de sécurisation du Géoportail, la décision de commande de cette prestation est reportée après la mise à disposition de la cible d'hébergement pour la Géoplateforme. Un changement de stratégie a donc été proposé dans le cadre du PIA OSHIMAE. Il consiste à confier aux équipes de l'IGN la préfiguration de cette nouvelle offre de service sur la base d'une étude commandée à Thalès Services et de développements réalisés par l'IGN sur une offre d'hébergement fournie par Cegedim (fournisseur de cloud pour l'IGN). Ces développements se basent sur des cas d'usage avec des partenaires et visent à un enrichissement itératif de l'offre sous forme de POC (Proof of Concept). Un bilan est prévu avant la fin d'année 2020 pour définir les modalités de poursuite de cette action.

L'infrastructure Géoportail facilite la mise à disposition de référentiels et de géotraitements de référence pour toute la sphère État en permettant la diffusion de données ouvertes au public (opendata). Elle permet de respecter la directive européenne INSPIRE et à terme, permettra la mise à disposition de l'ensemble des données gratuites conformément à la loi pour une république numérique.

Les principaux gains métiers identifiés concernent la contribution à une politique publique, les apports pour les bénéficiaires du service fourni (grand public et professionnels), que ce soit directement le nombre de bénéficiaires, les bénéfices quantifiables (amélioration de la prise de décision, etc.) et l'amélioration de la qualité de service (service plus simple et compréhensible, amélioration de l'information du bénéficiaire, etc.).

Les principaux gains SI identifiés concernent l'alignement à la stratégie SI en interministériel (rationalisation et simplification du SI, développement d'API, etc.), le traitement de l'obsolescence du système (remplacement de technologies obsolètes), la rationalisation du SI (passage sur une offre cloud interministérielle,…) ainsi qu'un changement organisationnel et métier de la Direction des systèmes d'information.

Ce projet est suivi au titre du panorama des grands projets de l'État. Les coûts, durées et rentabilités du projet sont par conséquent réactualisés tous les 4 mois.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	5 383 000		3 405 009			
Total	**5 383 000**		**3 405 009**			

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Le CGDD n'a pas contractualisé pour la génération des CPER 2021-2027.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable	**204 200**	**45 000**	**45 000**			
La Réunion	204 200	45 000	45 000			
Total	**204 200**	**45 000**	**45 000**			

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
10 774 569	0	479 506 713	479 450 610	5 218 330

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
5 218 330	3 808 705 *0*	808 841	339 868	260 916
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
471 191 000 *95 000*	467 382 295 *95 000*	2 285 223	761 741	761 741
Totaux	**471 286 000**	**3 094 064**	**1 101 609**	**1 022 657**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,19 %	0,48 %	0,16 %	0,16 %

Le montant total des restes à payer fin 2020 de 10 774 569 € se déclinent ainsi :

• 5 162 227 € pour le CGDD ;

• 5 612 342 € pour le haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS).

Étant donné que le HCESSIS a été définitivement transféré au P305 au 1er janvier 2021, le montant de l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 ne tient compte que des montants CGDD.

La totalité des restes-à-payer au programme en 2022 sera donc constituée d'engagements sur l'action 10, correspondant à l'action du CGDD et des DREAL au titre des crédits qu'elles reçoivent du programme 159.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 3,2 %

10 – Gouvernance, évaluation, Études et prospective en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 234 820	**15 234 820**	95 000
Crédits de paiement	0	15 234 820	**15 234 820**	95 000

Cette action rassemble les moyens nécessaires au commissariat général au développement durable (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD est une direction d'administration centrale travaillant sur des sujets transverses et connexes aux politiques publiques du pôle ministériel MTE/MCTRCT.

Les différentes missions du CGDD recouvrent :

1) l'évaluation et la promotion d'une économie durable

Le CGDD réalise des analyses économiques des politiques publiques et propose des instruments économiques et de gouvernance, par exemple par la mise en place de labels, guides et publications. Il finance des projets territoriaux valorisant l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, et plus généralement aide les acteurs publics et privés à s'approprier les enjeux environnementaux. Enfin, le CGDD joue un rôle clef dans l'évaluation environnementale, en finançant et en animant cette mission au niveau local et en préparant les textes législatifs et réglementaires en la matière.

2) la production de données et d'Études statistiques

Le CGDD dispose d'un service spécialisé dans la production statistique, recouvrant la collecte, la production et la diffusion de l'information statistique relative aux champs d'intervention du pôle ministériel (construction, logement, énergie, transports, etc.) à destination de leurs différents services. Le CGDD fournit ainsi aux différents acteurs des politiques de l'environnement des données de référence sur les sujets qu'ils traitent. Le CGDD contribue également à éclairer le public, et sa production répond aux obligations de la France vis-à-vis d'Eurostat, de l'agence européenne de développement, de l'organisation de coopération et de développement économiques et de l'agence internationale de l'énergie.

3) l'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

En liaison avec le ministère chargé de la recherche et les autres ministères ainsi qu'avec les acteurs publics et les entreprises, le CGDD contribue à la définition de la politique nationale de recherche et d'innovation en matière d'environnement, de transports et d'énergies. Il promeut et soutient des actions visant à l'intégration des enjeux du ministère et de ses politiques publiques dans les dispositifs et l'activité de recherche et d'innovation au niveau national et européen, voire international. Le CGDD coordonne le suivi du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) pour le ministère et siège aux instances de gouvernance du PIA4. Il participe aussi à la labellisation des pôles de compétitivité, en lien avec les autres ministères et les régions, et mobilise les pôles de compétitivité pour la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation et de filières sur les thématiques de la transition écologique et énergétique.

Le CGDD assure le pilotage du réseau scientifique et technique (RST) qui rassemble une trentaine d'organismes. Il exerce la tutelle de quatre établissements : Météo-France, l'IGN, l'université Gustave Eiffel et le Cerema.

Le CGDD a mis en place, au sein du Service de la Recherche et de l'Innovation, un laboratoire de la transition écologique "Ecolab" qui innove par la politique de la donnée et soutient le développement de technologies innovantes au bénéfice de la transition écologique. Le CGDD est administrateur ministériel des données. Il est chargé, dans le cadre de la supervision générale des données, et en lien avec le secrétariat général, d'élaborer et d'animer la stratégie du ministère en matière de donnée.

4) l'animation et l'impulsion du développement durable

Le CGDD coordonne les choix stratégiques du ministère en référence aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Il s'assure de leur prise en compte dans les politiques ministérielles et encourage l'ensemble des acteurs en ce sens. Il met en œuvre et promeut la participation citoyenne, notamment aux décisions publiques, ainsi que le dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société.

5) la politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale, qui contribue à l'information publique environnementale. Cette dimension de l'action du CGDD porte sur ses différents champs de compétences et est harmonisée pour le positionner comme un acteur de l'information environnementale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 434 820	10 434 820
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 198 820	10 198 820
Subventions pour charges de service public	236 000	236 000
Dépenses d'intervention	4 800 000	4 800 000
Transferts aux autres collectivités	4 800 000	4 800 000
Total	**15 234 820**	**15 234 820**

1) l'évaluation et la promotion d'une économie durable

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le financement d'Études sur les thématiques de la fiscalité écologique, des comportements des acteurs selon les politiques environnementales, et l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques publiques. Ces dépenses portent également sur la réforme de l'autorité environnementale, la promotion de la participation du public pour les projets ayant un impact environnemental et le développement d'éléments méthodologiques pour permettre la prise en compte du changement climatique.

En matière de dépenses d'intervention, le CGDD soutient les associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la sensibilisation du public à ces questions.

2) la production de données et d'Études statistiques

Les dépenses de fonctionnement en matière statistique recouvrent pour l'essentiel des frais d'acquisitions de données, et plus ponctuellement le financement d'Études. Les collectes de données prennent diverses formes : enquêtes que le service statistique (SDES) conduit sur les champs d'intérêt du ministère de façon régulière (enquêtes trimestrielles ou annuelles sur le prix des terrains et du bâti, sur la commercialisation des logements neufs, sur le transport routier de marchandises, sur les consommations d'énergie du résidentiel et tertiaire, par exemple) ou ponctuelles (enquêtes sur

les travaux de rénovation énergétique, sur le sentiment d'exposition aux risques) ; production et mise à jour de répertoires ou de systèmes d'information statistiques à partir de données de nature administratives (base des permis de construire, répertoire du parc locatif social (RPLS), par exemple) ; prestations relatives à la production d'indicateurs environnementaux (sur la forêt, les Émissions dans l'air, les traits de côtes, la mer et le littoral, par exemple) ; achats de données externes (baromètre d'opinion sur l'environnement, par exemple).

Les dépenses d'intervention recouvrent notamment le financement de la contribution du MTE au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS SOL) qui est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

3) l'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

Le Service de la Recherche et de l'Innovation, au sein du CGDD, conduit des actions et développe les interactions avec la communauté des chercheurs et les différents organismes, agences, acteurs publics et privés pour la recherche de connaissances, d'expertises mobilisables et de solutions en faveur de la transition écologique. Il accompagne en particulier les opérateurs scientifiques et techniques du RST dans leurs évolutions et transformations. Il est impliqué dans la programmation de l'ANR, le suivi du PIA et du programme Horizon Europe et dans la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche.

Il a élaboré et met en œuvre la feuille de route ministérielle de la donnée, des algorithmes et des codes sources et la feuille de route ministérielle de l'intelligence artificielle. Il déploie des espaces communs de données, anime la politique ministérielle de l'information géographique, expérimente des solutions d'usage de l'intelligence artificielle au bénéfice des politiques de la transition écologique. Il accueille les "start-up" d'État France Transition Ecologique et Wikicarbone.

Il pilote un chantier visant à moderniser les missions de la connaissance au sein des administrations centrales et déconcentrées et des opérateurs du pôle ministériel.

Il porte la politique ministérielle de la Greentech Innovation par la labellisation et l'accompagnement de "start-up" et de PME qui développent des solutions innovantes au bénéfice de la transition écologique. Il anime le réseau national des incubateurs de la Greentech et anime un espace dédié à l'achat public d'innovations vertes en lien avec le réseau scientifique et technique ministériel et des collectivités.

Les dépenses correspondent à l'animation des interactions, aux financements de réflexions exploratoires ou de preuves de concept. Il peut aussi être conduit ponctuellement à financer des projets de recherche.

Il prend en charge les dépenses de fonctionnement de plusieurs instances : la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE) et le Comité de la prévention et de la précaution (CPP) qui lui est rattaché, le Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et les comités de domaines thématiques pour l'évaluation des spécialistes et experts. Il porte également les actions de pilotage ministériel de la normalisation.

4) l'animation et l'impulsion du développement durable

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il prend en charge au niveau national le dispositif d'indemnisation des commissaires enquêteurs. Ce dispositif repose actuellement sur un fonds d'indemnisation ; des travaux sont en cours pour faire évoluer ce mode de financement en 2022.

Il remplit par ailleurs un rôle spécifique dans la préparation et le suivi des travaux du conseil de défense écologique, et apporte son appui au secrétariat du conseil.

Les dépenses d'intervention financent le soutien aux associations membres du conseil national de la transition écologique (CNTE) agissant pour l'éducation à l'environnement.

5) la politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale, qui contribue à l'information publique environnementale. Cette dimension de l'action du CGDD porte sur ses différents champs de compétences et est coordonnée avec les autres acteurs publics pour le positionner au carrefour de l'information environnementale. Le site web www.notre-environnement.gouv.fr récemment lancé contribue à l'objectif de diffusion de la connaissance vers tous les citoyens.

ACTION 40,1 %

11 – Études et expertise en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	189 030 941	**189 030 941**	0
Crédits de paiement	0	189 030 941	**189 030 941**	0

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'Études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTES et du MCT dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	189 030 941	189 030 941
Subventions pour charges de service public	189 030 941	189 030 941
Total	**189 030 941**	**189 030 941**

La subvention pour charges de services allouée au Cerema contribue au budget de l'établissement pour environ 80 % et permet de couvrir ses dépenses de personnel à hauteur de 95 %. Le Cerema développe par ailleurs des ressources propres afin de couvrir ses autres charges et investissements.

La SCSP contribue ainsi au financement des activités de l'établissement, dont les missions sont de :

• promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;

• accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;

• apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;

• assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;

• renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;

• promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Le Cerema assure des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances.

Dans le cadre de sa transformation, le Cerema confirme sa vocation d'expert public de référence par :

• un positionnement d'expert national ayant vocation à travailler pour l'État, les collectivités territoriales et les entreprises décliné à travers trois missions (recherche, innovation et expérimentation) et débouchant sur des méthodologies opérationnelles, une diffusion large des méthodes (formation, plateformes, etc.) et une application sur le terrain au profit de ses partenaires,

• le développement de son expertise vers le deuxième niveau, à partir de celle capitalisée en premier niveau,

• avec un fil conducteur, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

ACTION 18,2 %

12 – Information géographique et cartographique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	85 629 562	**85 629 562**	0
Crédits de paiement	0	85 629 562	**85 629 562**	0

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les sous-actions 12.1 « Production de l'information géographique » et 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retracent la SCSP de l'IGN. Celle-ci contribue au financement des activités de l'Institut exercées dans le cadre de sa mission de service public :

- Fournir un appui aux politiques publiques nécessitant de l'information géographique et/ou forestière ;
- Observer et décrire de manière permanente et adaptée le territoire et ses évolutions ;
- Élaborer et mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales ;
- Administrer le patrimoine national d'informations géographiques ;
- Coordonner les acteurs publics pour la production collaborative de données ;
- Organiser la production, la qualification et la diffusion de données souveraines ;
- Assurer l'enseignement, contribuer et animer la recherche dans ses domaines de compétence.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 629 562	85 629 562
Subventions pour charges de service public	85 629 562	85 629 562
Total	**85 629 562**	**85 629 562**

Les crédits de l'IGN sont répartis dans la sous-action 12.1 "Production de l'information géographique" (72,78 M€) et dans la sous-action 12.2 "Recherche dans le domaine de l'information géographique" (12,84 M€).

12.1- Production de l'information géographique (72 785 128 € en AE et en CP)

La part de la subvention dédiée à la sous-action 12.1 contribue aux activités exercées par l'IGN dans le cadre de sa mission de service public en matière de production (réseaux géodésiques et de nivellement, photographies aériennes, mesures laser, images satellitaires, relevés terrain et données Lidar HD), d'élaboration et d'entretien des référentiels (bases de données numériques structurées et fonds cartographiques) et de diffusion de l'information géographique et

cartographique en France (impression, mise en œuvre de la Géoplateforme). Ces crédits sont également destinés à équilibrer le coût des missions de service public correspondant à l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire des ressources forestières.

L'IGN fait ainsi figure d'opérateur de référence au service des politiques publiques. Les domaines d'intervention au titre de l'action 12.1 sont larges et couvrent en tout ou partie :

• la prévention des risques avec la conception d'outils de surveillance des crues, zones sismiques et mouvements de terrains ;

• l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec le « Géoportail de l'urbanisme » en partenariat avec le ministère de la transition écologique, et dont l'ambition est de faciliter l'accès aux documents d'urbanisme tant pour les professionnels que pour les particuliers ;

• la forêt, l'environnement, l'agriculture, l'évaluation du niveau des océans et du trait de côte.

Fort du réseau des cinq directions territoriales, l'IGN mène également un travail de concertation avec les acteurs publics locaux ce qui conduit l'institut à rendre disponibles des produits comme l'Occupation des Sols - Grande Echelle ou l'ortho-image à haute résolution permettant de caractériser la couverture et l'usage des sols pour suivre l'urbanisation et la consommation d'espace.

Pour soutenir la réalisation de la couverture nationale LIDAR HD prévue à l'horizon de 5 ans, une convention FTAP signée en 2021 et une convention « plan de relance » (22 M€) sont en cours de finalisation. L'acquisition et la production des données LIDAR HD ont débuté en 2021 et se poursuivront de façon dynamique en 2022.

Pour accueillir et exploiter les données traditionnelles et aussi les données LIDAR HD et OCSGE (artificialisation des sols) évaluées à plusieurs pétaoctets, le projet de géo-plateforme vise à doter la puissance publique d'une infrastructure mutualisée pour la gestion et la diffusion de l'information géographique. Ce projet doit rentrer dans sa phase opérationnelle en 2022, en associant un large écosystème d'acteurs dès sa conception. Le projet est soutenu aussi par le FTAP.

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique (12 844 434 € en AE et en CP)

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée aux activités d'enseignement, de recherche et développement.

L'IGN assure l'ensemble de ces activités par le biais de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG).

La finalité de la recherche à l'institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

L'IGN s'est donné comme objectif de renforcer sa capacité à rendre les avancées de sa recherche plus exploitables tant pour lui-même que pour l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques qui souhaiteraient les intégrer dans des solutions commerciales plus larges.

Pour atteindre l'objectif d'accroître l'efficience en matière d'entretien des données géographiques souveraines, depuis 2020 le schéma directeur de recherche et technologies (SDRT) de l'IGN est focalisé plus fortement sur les technologies de localisation, de collecte, de traitement de masse et de visualisation des données géographiques, les méthodes automatiques de production, d'intégration ou de contrôle, et les dispositifs collaboratifs.

ACTION 38,5 %

13 – Météorologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	181 295 677	**181 295 677**	0
Crédits de paiement	0	181 295 677	**181 295 677**	0

L'action 13 représente le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

Les missions principales de Météo-France concernent la prévision des phénomènes météorologiques dangereux, la diffusion des alertes correspondantes à destination des services en charge de la sécurité civile et du grand public ainsi que la connaissance des climats passés et futurs dans une logique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

1 - Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

• l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, activité qui comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle,

• la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques,

• la diffusion des informations produites s'appuyant sur un panel de systèmes de communication (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc...),

• la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprenant la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo- France.

2 - Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scenarii climatiques.

Ces travaux contribuent à l'actuelle stratégie nationale de recherche (SNR), s'inscrivant par ailleurs dans le périmètre thématique de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) dont Météo-France est l'un des membres fondateurs.

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

• la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine,

• le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	181 295 677	181 295 677
Subventions pour charges de service public	181 295 677	181 295 677
Total	**181 295 677**	**181 295 677**

13.1 - Observation et prévision météorologiques (161 353 152 € en AE=CP)

Les différentes réorganisations prévues (adaptation de la présence territoriale aux besoins justifiant une proximité géographique, centralisation de certaines fonctions techniques et administratives, nouvelles modalités d'organisation du travail...) dans le projet d'établissement élaboré par Météo-France dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 » s'inscrivent dans la logique globale de réduction des effectifs et des dépenses publiques.

La crise sanitaire a généré des retards dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles et dans le déroulement de certains projets techniques initiés dans le cadre de cette démarche. Le décalage est notamment significatif pour ce qui concerne l'automatisation de la base de prévision et remet en cause le calendrier initial de suppression de certains postes de prévisionnistes. Météo-France propose donc de reporter sur l'exercice 2023 une partie de la diminution des effectifs initialement prévue pour 2022 (report en 2023 de 35 ETP sur les 95 ETP attendus en 2022).

La bascule opérationnelle de la chaîne de production sur le nouveau supercalculateur est désormais effective (avec un gain de puissance de calcul d'un facteur 5,5 conforme aux attentes) et les opérations de mise à niveau des infrastructures réseaux et de l'ensemble des équipements associés se poursuivent conformément au calendrier prévu. Météo-France bénéficie pour ce projet d'un financement spécifique de 6 100 k€ en 2022, tel que prévu au contrat pluriannuel 2018-2022 que l'établissement a signé le 11 mars 2019 avec ses tutelles.

S'agissant de l'enveloppe d'investissement, les opérations de jouvence et de modernisation des infrastructures techniques nécessaires à l'exercice de la mission de service public de l'établissement seront poursuivies.

Météo-France s'est en outre engagé à limiter son empreinte environnementale en réduisant les déplacements des personnels, en portant un effort particulier sur l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments (en cohérence avec les orientations fixées par le gouvernement) et en renforçant le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques ou hybrides.

13.2 - Recherche dans le domaine météorologique (19 942 525 € en AE=CP)

Les crédits de la sous-action 2 « Recherche dans le domaine météorologique » couvrent les charges liées aux activités de recherche et de développement réalisées dans le cadre des missions de service public confiées à l'établissement.

La recherche à Météo-France vise notamment à améliorer les outils de production d'informations météo-climatiques globales et locales, à la plus haute résolution possible et à toutes les échelles de temps, tout en progressant dans la compréhension des processus et leur formulation dans les modèles numériques.

Ainsi, pour répondre aux enjeux météo-climatiques et aux attentes sociétales, Météo-France a déployé une stratégie de recherche pour la période 2020-2030 pleinement intégrée aux missions opérationnelles de l'établissement. Elle s'articule autour de 5 grands axes :

1) Mieux prévoir les phénomènes extrêmes en progressant dans la connaissance et l'anticipation de ces phénomènes et de leurs impacts dans un contexte de changement climatique. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir portent sur l'assimilation de nouvelles données d'observations (satellitaires notamment), la généralisation de la prévision probabiliste et la valorisation de l'intelligence artificielle ;

2) Mieux représenter notre environnement avec, d'une part, des systèmes de modélisation intégrés et partagés entre prévision et climat, et d'autre part, une prévision fine sur les sites à enjeux (aéroport, ville, montage...). Cet objectif nécessite de mieux comprendre notre système Terre et les interactions entre ses différentes composantes (atmosphère, surface continentale, océan, cryosphère…) ;

3) Anticiper les architectures de calcul de demain en adaptant et préparant les outils de modélisation aux exigences des futures évolutions technologiques en matière de calcul intensif. Dans cet optique, le cœur des modèles devra être refondé dans le cadre d'une coopération européenne ;

4) Mieux répondre aux besoins des acteurs publics et privés œuvrant dans les secteurs météo-sensibles (énergie, aviation, agriculture, transports, défense…) en contribuant à la valorisation des prévisions météorologiques et climatiques destinés aux décideurs ;

5) Renforcer la dynamique de coopérations nationales et internationales, dans une logique de complémentarité optimisée, en convergence avec le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**191 068 736**	**191 068 736**	**189 030 941**	**189 030 941**
Subventions pour charges de service public	191 068 736	191 068 736	189 030 941	189 030 941
Météo-France (P159)	**185 055 482**	**185 055 482**	**181 295 677**	**181 295 677**
Subventions pour charges de service public	185 055 482	185 055 482	181 295 677	181 295 677
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**89 199 494**	**89 199 494**	**85 629 562**	**85 629 562**
Subventions pour charges de service public	89 199 494	89 199 494	85 629 562	85 629 562
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**236 000**	**236 000**	**236 000**	**236 000**
Subventions pour charges de service public	236 000	236 000	236 000	236 000
Total	**465 559 712**	**465 559 712**	**456 192 180**	**456 192 180**
Total des subventions pour charges de service public	465 559 712	465 559 712	456 192 180	456 192 180
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Le programme 159 finance les trois opérateurs qui lui sont rattachés ainsi que le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) qui reçoit un financement à hauteur de 236 000 € en AE et en CP pour les prestations qu'il assure au titre du Géocatalogue (maintenance corrective et évolutive et assistance aux utilisateurs) sur la base d'une convention avec le ministère.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CEREMA - Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement			2 536	85					2 495	98		*18*
Météo-France			2 641	90		*20*			2 581	105		*20*
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	1		1 471	63	*10*	*13*	1		1 447	63	*33*	*13*
Total	**1**		**6 648**	**238**	***10***	***33***	**1**		**6 523**	**266**	***33***	***51***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	6 648
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-110
Solde des transferts T2/T3	-1
Solde des transferts internes	-14
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**6 523**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	**-110**

IGN

Pour mémoire, le plafond d'emploi 2021 est fixé par la loi de finances initiale à 1 471 ETPT, le schéma d'emploi s'élèvait à -36 ETP . Le schéma d'emploi pour 2022 est de -10 ETP. Le plafond d'emploi 2022 est fixé à 1 447 ETPT, après prise en compte du transfert de 14 ETPT à l'Office national des forêts (ONF).

L'IGN a besoin de maintenir sa capacité à recruter des talents autours des data sciences pour mener à bien les différents projets initiés et notamment « la Géoplateforme » qui nécessite de se doter de compétences internes pour garantir les fonctionnalités liées au traitement de données en masse et le développement d'applications au service des usagers.

Cerema

Le schéma d'emploi pour 2022 est fixé à -40 ETP, soit un allègement substantiel par rapport à 2021 (-87 ETP).

Les emplois hors plafond, financés sur ressources propres, ont augmenté de manière régulière depuis 2018. Cette augmentation permet d'assurer l'ensemble des recrutements nécessaires au développement de projets structurants pour le Cerema et/ou nécessitant des compétences particulières, comme les projets collaboratifs sur appels à projets, projets de recherche partenariale financés par les entreprises dans le cadre de l'Institut Carnot Cerema Effi-sciences devenu Clim'adapt.

Il convient de noter que la volumétrie relative aux apprentis évolue faiblement d'une année sur l'autre, 18 en PLF 2022, contre 17 en LFI 2021. L'augmentation des effectifs hors plafond porte dès lors sur le recrutement d'agents contractuels sur des projets prédéfinis avec un financement intégral par des partenaires externes, publics ou privés.

Météo-France

Météo-France a demandé un « *étalement* » du schéma d'emplois initialement prévu pour 2022 dans le contrat pluriannuel que l'opérateur a signé avec les ministères de la transition écologique et des comptes publics, la crise sanitaire ayant généré des retards dans le déroulement de certains projets techniques initiés dans le cadre du programme « Action publique 2022 » et dans la mise en place des réorganisations associées. Le décalage est notamment significatif pour ce qui concerne l'automatisation de la base de prévision et remet en cause le calendrier initial de suppression de certains postes de prévisionnistes. L'effort de réduction des effectifs initialement prévu sur l'exercice 2022 (-95 ETP) est donc désormais réparti comme suit : -60 ETP en 2022 et -35 ETP en 2023.

S’agissant des emplois « hors plafond », on évalue à 105 ETPT les besoins pour 2022 (+15 ETPT par rapport à 2021). Cela est rendu nécessaire par la volonté de l'établissement de participer à de grands projets collaboratifs de recherche européens (Jumeau numérique de la terre DestinE, programme Copernicus) et nationaux (PEPR) et de répondre aux demandes de la sphère publique (DGPR, DGEC, ADEME...).

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

MÉTÉO-FRANCE

Missions

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outremer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique. Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat. Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la Direction Générale de l'Aviation Civile. Il contribue au développement économique et à l'innovation, notamment en concevant et commercialisant, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service réalisé à partir des données recueillies ou des savoir-faire acquis dans le cadre de ses missions de service public.

La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

− l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;

− l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;

− l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ;

− l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, Internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat. Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la

présence de la France sur ces questions au niveau international, notamment par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement comprend :

- un conseil d'administration composé de (cf. article 7 du décret de création n°93-861 du 18 juin 1993, révisé en 2016) :
    - Neuf représentants de l'État nommés pour quatre ans par le ministre chargé des transports, dont un sur proposition du ministre chargé de la défense, un sur proposition du ministre chargé de l'agriculture, un sur proposition du ministre chargé du budget, un sur proposition du ministre chargé de la recherche, un sur proposition du ministre chargé de l'environnement et un sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer. Un représentant suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chaque représentant titulaire ;
    - Quatre personnalités nommées pour quatre ans par décret, sur proposition du ministre chargé des transports, choisies en raison de leur compétence, dont un membre du Conseil d'État en activité ou honoraire ou un conseiller ou un ancien conseiller d'État en service extraordinaire ;
    - Six représentants élus du personnel de Météo-France.
- Le président-directeur général est choisi parmi les membres du conseil d'administration. Il est nommé pour quatre ans (cf. article 6 du décret).
- Un comité scientifique consultatif « dont les membres sont nommés par le ministre chargé des transports, assiste l'établissement pour la mise en œuvre de la mission de recherche et de développement » (cf. article 3 du décret).

Le pilotage stratégique de Météo-France s'effectue, d'une part, par la fixation des objectifs annuels à la présidente-directrice générale et le bilan qui en découle et, d'autre part, via un contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu entre l'établissement et l'État, établissant les grandes orientations et axes stratégiques de Météo-France ainsi que les indicateurs de suivi des objectifs inscrits dans ce contrat. Le suivi de l'avancement des objectifs du COP fait l'objet d'un bilan annuel, élaboré conjointement avec la tutelle ministérielle de l'établissement, qui est présenté au conseil d'administration au cours du premier semestre de chaque année. Les plans d'action annuels mis en œuvre par Météo-France pour assurer l'atteinte des objectifs inscrits dans le COP sont exposés à la tutelle ministérielle de l'établissement et aux administrateurs lors du dernier trimestre de l'année précédant leur mise en œuvre. Par ailleurs, un bilan global est produit à échéance du contrat.

Perspectives 2022

L'année 2022 sera marquée par l'entrée en vigueur du COP 2022-2026 de l'établissement et la mise en œuvre des premières actions liées à ce COP. Le projet, validé en conseil d'administration, comporte 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
- Axe 2 : Être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
- Axe 3 : Renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
- Axe 4 : Développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats.
- Axe 5 : Mener une politique RSE ambitieuse en particulier en matière de qualité de vie au travail et d'éco-responsabilité.

Enfin, pour ce qui concerne le calcul intensif, l'année 2022 sera marquée par la mise en opération de chaînes de prévision numérique du temps généralisant l'usage des prévisions probabilistes. La mise en opération de ces prévisions d'ensemble à très hautes résolutions est rendue possible par l'acquisition des nouveaux supercalculateurs qui permettent à l'établissement de disposer d'une puissance de calcul multipliée par 5,5 depuis 2021. Météo-France exploitera pleinement ces nouveaux supercalculateurs et préparera également le renouvellement de ses moyens de calculs intensifs et de stockage associé à moyen terme.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Météo-France s'est positionné sur l'appel à projets lancé dans le cadre du volet "Ecologie" du plan de relance qui vise à soutenir le secteur de la construction et à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics à travers un ambitieux programme de rénovation de ces bâtiments. Parmi les projets présentés par Météo-France, plusieurs ont été retenus et font l'objet de subventions spécifiques de l'État. Ils concernent :

- la rénovation (énergétique) du bâtiment Desaix en Martinique (662 k€) ;

- l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment logistique de la direction interrégionale de Météo-France pour l'Océan Indien à La Réunion (127 k€) ;

- la rénovation énergétique de la station de Faa'a (53 k€) et des travaux permettant l'autonomie énergétique de la station de Rikitea (36 k€) en Polynésie française ;

- la rénovation énergétique du siège de la direction interrégionale de Météo-France pour le Sud-Est (1148 k€) à Aix-en-Provence.

Tous ces projets ont été engagés en 2021. Ceux concernant la Polynésie française et la Réunion devraient achevés d'ici la fin de cet exercice.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**0**	**0**	**60**	**60**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	60	60
159 – Expertise, information géographique et météorologie	**185 055**	**185 055**	**181 296**	**181 296**
Subvention pour charges de service public	185 055	185 055	181 296	181 296
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
181 – Prévention des risques	**3 850**	**3 850**	**3 850**	**3 850**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	3 850	3 850	3 850	3 850
193 – Recherche spatiale	**69 014**	**69 014**	**61 500**	**61 500**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	69 014	69 014	61 500	61 500
Total	**257 919**	**257 919**	**246 706**	**246 706**

Sur la période 2019-2022, Météo-France bénéficie d'une dotation complémentaire issue du programme 159 (fixée à 6,1 M€ en 2022) intégralement dédiée au financement des surcoûts liés à la mise en service d'un nouveau supercalculateur.

En complément de la SCSP, Météo-France reçoit du budget général les financements suivants :

• une subvention accordée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) au titre du programme 193 « Recherche spatiale » et correspondant à la part principale de la contribution de la France à l'organisme européen EUMETSAT en charge de la gestion des satellites météorologiques ;

• un financement du programme 113 de 60 k€ pour la lutte contre les sargasses en Outre-mer ;

• des financements complémentaires provenant principalement du secteur public (notamment la contribution de la Direction générale de la prévention des risques, au titre du programme 181, pour l'entretien et la rénovation du réseau d'observation hydrométéorologique et la prévision des crues).

Outre ces financements, Météo-France perçoit des ressources publiques hors budget général :

• la part météorologique des redevances de navigation aérienne, dont le montant de 85,55 M€ est stable depuis 2012 ;

• des financements par des tiers (principalement l'Union Européenne) des projets de recherche menés par l'établissement ou auxquels celui-ci contribue. Ces recettes couvrent notamment la totalité des charges de personnel « hors plafond » de Météo-France.

Enfin, Météo-France perçoit des revenus de son activité commerciale, de loyers et de redevances pour la fourniture de données publiques, qui apparaissent au compte de résultat de l'établissement.

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'État au titre de la LFI 2021 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par la mise en réserve initiale.

L'écart entre le montant des financements de l'État et le tableau des autorisations budgétaires sur la ligne autres financements de l'État s'explique par des financements liés à des contrats de recherche.

Par ailleurs, d'autres écarts sont identifiables ; ils sont liés à la prise en compte, au sein des tableaux budgétaires, d'une partie des financements de l'État en tant que recettes fléchées. D'un point de vue comptable enfin, les subventions issues du programme 181 ou celles correspondant au financement des moyens de calcul de l'établissement peuvent être traitées en tant que subventions de fonctionnement ou en tant que subventions d'investissement (donc, prises en compte au sein du compte de résultat ou du tableau de financement) selon la nature des dépenses qu'elles couvrent.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 731**	**2 686**
– sous plafond	2 641	2 581
– hors plafond	90	105
dont contrats aidés		
dont apprentis	*20*	*20*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Météo-France a demandé un « étalement » du schéma d'emplois initialement prévu pour 2022 (dans le contrat pluriannuel que l'opérateur a signé avec les ministères de la transition écologique et des comptes publics), la crise sanitaire ayant généré des retards dans le déroulement de certains projets techniques initiés dans le cadre du programme « Action publique 2022 » et dans la mise en place des réorganisations associées. Le décalage est notamment significatif pour ce qui concerne l'automatisation de la base de prévision et remet en cause le calendrier initial de suppression de certains postes de prévisionnistes. L'effort de réduction des effectifs initialement prévu sur l'exercice 2022 (-95 ETP) est donc désormais réparti comme suit :

- 2022 : -60 ETP
- 2023 : -35 ETP

S'agissant des emplois « hors plafond », on évalue à 105 ETPT les besoins pour 2022 (+15 ETPT par rapport à 2021). Cela est nécessaire en particulier pour permettre à l'établissement de tenir sa place dans les grands projets collaboratifs de recherche européens (Jumeau numérique de la terre DestinE, programme Copernicus) et nationaux (PEPR) ainsi que pour répondre aux demandes de la sphère publique (DGPR, DGEC, ADEME...).

IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Missions

L'IGN est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la double tutelle des ministres de la transition écologique et de l'agriculture et de l'alimentation chargés respectivement du développement durable et des forêts.

Son cadre juridique et économique est actuellement fixé par le décret n°2011 -1371 du 27 octobre 2011 modifié.

Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence.

Sur demande du ministère chargé de la défense, l'institut contribue également à la préparation, au développement et à la mise en œuvre de l'infrastructure de données géographiques nécessaires aux missions des armées et aux programmes d'armement.

Il apporte un soutien à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans différents secteurs liés au territoire : aménagement, urbanisme, développement durable et protection de l'environnement, défense et sécurité nationale, prévention des risques, agriculture, foresterie, énergie, transports, éducation, santé,

loisirs, tourisme, culture...Il contribue directement au développement de la politique d'information géographique et de la politique forestière en France et au niveau international.

Dans le contexte de la transition écologique et numérique, l'IGN déploie des technologies permettant d'accroître et de croiser les sources de données et d'automatiser les traitements dans un but de cartographie continue et souveraine du territoire. L'IGN s'est engagé dans la production de données Lidar haute densité sur l'ensemble du territoire (hors Guyane). Ces données constitueront un levier de modernisation pour de nombreuses politiques publiques (prévention des risques, forêt, agriculture, urbanisme…). L'IGN investit par ailleurs dans les méthodes d'intelligence artificielle, notamment dans le domaine du suivi de l'artificialisation des sols pour le ministère de la transition écologique.

L'ensemble des projets intègrent la politique d'ouverture des données, qui a connu une forte impulsion au 1er janvier 2021 avec la mise à disposition libre et gratuite des grandes bases de données de l'Institut. Cette impulsion se poursuit à travers une stratégie « géo-commun » visant à donner à l'Institut un rôle fédérateur dans l'écosystème, particulièrement avec la mise en place de la Géoplateforme nationale. En concertation avec plusieurs partenaires, le développement des fonctions socle de la Géoplateforme est engagé. Ce programme d'espace public permettra d'optimiser la production et la diffusion des données géographiques. Les premières applications seront opérationnelles en 2022, l'architecture permettra la production collaborative et l'accueil des données produites par le projet Lidar HD (stockage et diffusion de plusieurs petaoctets).

Les projets Lidar HD et Géoplateforme bénéficient d'un accompagnement au titre du plan de relance et du fonds de transformation de l'action publique, tout comme le suivi de l'artificialisation des sols via le MTE.

Gouvernance et pilotage stratégique

Avec l'arrivée de son directeur général en janvier 2021, l'IGN entend mieux définir son rôle dans la période actuelle marquée par la démocratisation de la donnée localisée (géolocalisation possible sur les smartphones, Open street map, etc.) tout en demeurant le pivot de l'aide à la décision publique.

Le changement climatique et ses conséquences appelant à une observation en continu du territoire (forêt, biodiversité, risques naturels, etc.) s'appuyant sur une connaissance toujours plus riche, actualisée et thématisée du territoire. Face aux modèles fermés des grandes entreprises numériques et à la menace d'une dépossession des nations sur leur façon d'appréhender le monde, l'IGN doit être le garant d'une information nationale homogène, complète, fiable et proposer des modes de représentation adaptés aux enjeux et aux différents publics.

Pour ce faire, l'IGN veut travailler de manière ouverte, pour co-construire des communs avec un large écosystème d'acteurs, sur des thématiques bien identifiées ou des défis collectifs à relever. Passer d'une description statistique du territoire à une observation en continu, implique également de mobiliser un large éventail de sources de données (terrain, aérien, Lidar haute densité, satellite…), d'intensifier les traitements automatisés par le recours à l'intelligence artificielle, de développer des solutions de partage des données comme la Géoplateforme, de proposer de nouveaux outils de cartographie numérique et de géovisualisation. Sur tous ces enjeux, la spécificité de l'IGN par rapport à d'autres acteurs est de rechercher un impact national.

Pour une part, ces orientations sont bien engagées à travers le modèle économique d'appui aux politiques publiques qui est désormais celui de l'IGN, décliné dans son contrat d'objectif et de performance 2020-2024 et via de grands projets structurants, ainsi que par la décision de gratuité des données de l'Institut au 1er janvier 2021. Pour réussir pleinement, il reste néanmoins à relever des défis d'ordre technologique, culturel, opérationnel, sectoriel, économique et managérial, étant entendu que l'Institut a vocation à maintenir des activités souveraines, notamment pour le ministère des armées.

Cette vision, appelée Géocommuns, se décline en trois ambitions que l'IGN entend poursuivre, avec ses partenaires et le soutien de ses tutelles, déclinées ci-après en chantiers concrets :

- IGN observateur du territoire national en continu ;
- IGN acteur des communs numériques ;
- IGN cartographe, compagnon des découvertes et des représentations.

Elle s'accompagne d'un plan de recrutement et d'un programme d'accompagnement RH porté par le management de l'IGN.

Perspectives 2022

Avec pour objectif de renforcer l'appui direct aux politiques publiques, le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2024 définit les orientations stratégiques de l'IGN autour de quatre axes. Il s'agit ainsi pour l'IGN de développer sa capacité à apporter un appui adapté à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans le cadre d'une relation de conseil et de partenariat avec les porteurs et les bénéficiaires de ces politiques (État, établissements publics, collectivités).

Les acquisitions et les productions de données LIDAR HD (plusieurs pétaoctets) initiées en 2021 se poursuivront en 2022 à un rythme soutenu.

Par ailleurs, l'établissement ambitionne de mieux fédérer des communautés d'utilisateurs et de producteurs de données géolocalisées et de services. Enfin, pour réussir ces objectifs, l'IGN se lance dans une démarche de recrutement pour répondre à ses besoins en compétences et poursuivre l'adaptation de ses métiers et de ses modalités de mobilisation des savoir-faire.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dès 2010, l'IGN a procédé à une ouverture à la gratuité de certaines de ses données[1]. L'extension de la gratuité aux données de l'IGN s'est accélérée à compter de 2016 en application des dispositions des lois dites « Valter »[2] et « Lemaire »[3], qui ont instauré la gratuité de l'offre de l'IGN pour l'État et ses établissements publics administratifs. Les bénéficiaires de la gratuité devaient cependant signer une licence limitant par exemple la réutilisation des données à des fins commerciales. A la suite du rapport sur l'Ouverture des données publiques[4] et en appui de la décision du Gouvernement en matière d'ouverture et de gratuité d'utilisation des données publiques[5], l'IGN et les tutelles ont inscrit dans le Contrat d'objectif et de performance de l'institut pour 2020-2024, la généralisation en 2022 de la gratuité de l'ensemble de ses données sous licence ouverte « Etalab ». Les données de la Base adresse nationale (BAN) ont bénéficié de cette ouverture dès 2020. Par ailleurs, certaines données de l'IGN étaient déjà diffusées en licence ouverte[6].

Au titre de sa participation au plan de relance annoncé en septembre 2020, l'IGN a proposé à son conseil d'administration tenu le 6 novembre 2020 d'avancer au 1er janvier 2021 la gratuité de ses données initialement prévue en 2022. L'accélération de la gratuité des données de l'IGN vise en effet à favoriser un écosystème d'acteurs, essentiellement privés, pour amplifier les effets du plan de relance. Cette démarche est amplifiée par la stratégie géocommuns décrite précédemment mise en place par l'établissement et son directeur général arrivé début janvier 2021.

[1] Délibérations Du 8 Novembre 2010 Sur Les Modalités De Diffusion Du Rge En Application De L'orientation Fixée Dans Le Contrat D'objectifs De Performance, Sur La Modification Des Coefficients De Configuration Des Licences D'utilisation, Sur La Modification Du Barème Des Licences D'utilisation Des « Scan », Sur La Modification Du Barème Des Licences D'utilisation De La Gamme « Adresse » Et Délibération Du 28 Octobre 2011 Portant Gratuité Des Données Altimétriques De Précision (rge Alti) En Zones Inondables Et Littorales Établies À Partir De Mesures Lidar Pour L'exercice De Missions De Service Public Ne Revêtant Pas Un Caractère Industriel Ou Commercial

[2] Loi N° 2015-1779 Du 28 Décembre 2015 Relative À La Gratuité Et Aux Modalités De La Réutilisation Des Informations Du Secteur Public

[3] Loi N° 2016-1321 Du 7 Octobre 2016 Pour Une République Numérique

[4] Rapport Au Premier Ministre De Mohammed Adnène Trojette, Magistrat À La Cour Des Comptes De Juillet 2013

[5] Décision Interministérielle Du 6 Février 2019

[6] Bd Parcellaire Et De Parcellaire Express, Des Thèmes Adresse Et Hydrographie De La Bd Topo Et De Données À Petite Échelle Telles Qu'admin Express Et Route 500. La Commission De La Politique De Tarification Du 7 Février 2020 S'est En Outre Prononcée En Faveur De L'ouverture De La Bd Ortho À Partir Du 1er Janvier 2021.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**700**	**750**	**1 870**	**1 920**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	700	750	1 870	1 920
159 – Expertise, information géographique et météorologie	**89 199**	**89 199**	**85 630**	**85 630**
Subvention pour charges de service public	89 199	89 199	85 630	85 630
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**89 899**	**89 949**	**87 500**	**87 550**

La subvention pour charges de service public (SCSP) qui sera versée par le programme 159 pour 2022 à l'IGN est prévue à hauteur de 85,6 M€. Ce montant se répartit de manière prévisionnelle à hauteur de 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (72,78 M€) et à hauteur de 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (12,84 M€).

Il est par ailleurs prévu un transfert de 1,9 M€ à partir du programme 113 au titre de la gestion des risques naturels et de la connaissance de l'évolution de la biodiversité.

Les écarts en matière de transferts entre les tableaux de BI 21 de l'établissement et le tableau de financement au titre de 2021 s'expliquent par des subventions versées dans le cadre de projets spécifiques menés pour le compte de l'État, pour des montants non arrêtés au stade du PLF 21 mais inscrits en BI.

L'écart en matière de dotations en fonds propres correspond à l'estimation du montant de la subvention qui pourra être perçu par l'IGN en 2021 au titre de la convention du FTAP pour le financement du projet Géoplateforme signée en 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 534**	**1 510**
– sous plafond	1 471	1 447
– hors plafond	63	63
dont contrats aidés	*10*	*33*
dont apprentis	*13*	*13*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022, le plafond d'emplois est fixé à 1447 ETPT compte tenu notamment du schéma d'emplois de l'établissement fixé à -10 ETP. Le volume prévisionnel plafond d'ETPT hors plafond en 2021 est de 63 ETPT. Ces ETPT comprennent les emplois des agents sur contrats pour les projets de recherche et de développement que conduit l'IGN, notamment en réponse aux appels d'offres de l'ANR. Pour 2022, le volume des emplois hors plafond est envisagé au même niveau de 63 ETPT.

CEREMA - CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT

Missions

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'Études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dont le siège est fixé à Bron, est régi par le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Opérateur de l'État rattaché au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie », il est placé sous la tutelle unique du ministère de la transition écologique. Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le Cerema constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelles pour les missions suivantes :

• promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;

• accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
• apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
• assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
• renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
• promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques des deux ministères, notamment l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat. L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de capitalisation et de diffusion des savoirs et des connaissances, ainsi que de production et de transfert de résultats de recherche et d'innovation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le 1er janvier 2021, le Cerema met en œuvre un nouveau projet d'établissement, Cerem'avenir. En complément, le Cerema s'est doté d'un nouveau projet stratégique 2021-2023, adopté en conseil d'administration le 15 avril 2021. Ce projet stratégique oriente l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Il acte une organisation de l'établissement autour de 6 domaines d'activités : expertise & ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement & risques et mer & littoral. Il a pour objectif de renforcer la place du Cerema auprès des collectivités territoriales et leurs groupements par une orientation accrue de l'activité générale d'expertise et d'innovation de l'établissement à leur bénéfice. Il réaffirme la présence de l'établissement dans les territoires et en particulier en Outre-mer. Projet d'établissement Cerem'avenir et projet stratégique viennent nourrir le premier projet de Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 en cours de finalisation au dernier semestre 2021.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total vingt et un membre : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué d'élus ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel. Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permet à la fois d'accomplir ses missions essentiellement à la demande de l'État, mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence de plusieurs élus locaux dans son conseil d'administration ainsi que sur des comités nationaux thématiques comprenant notamment des collectivités et permettant de recueillir les besoins des bénéficiaires de l'établissement pour programmer au mieux son activité. Pour les sujets d'ordre stratégique, le conseil d'administration s'appuie sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières sont également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Perspectives 2022

En 2022, le Cerema continuera de renforcer son activité au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le Cerema pilote « Le programme national ponts » dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé par l'ANCT. Ce programme est financé dans le cadre de France Relance à hauteur de 40 M€, sur les années 2021-2023. Coordonné au niveau national et porté localement grâce au maillage territorial du Cerema, ce programme a débuté en janvier

2021. Les communes volontaires bénéficient localement d'une visite de recensement de leurs ponts par un bureau d'Études privé missionné par le Cerema et reçoivent un carnet de santé de chacun de leurs ouvrages. Une évaluation plus précise des ouvrages identifiés comme sensibles est également conduite. Grâce à ce programme, le Cerema mettra à disposition une vision nationale du patrimoine d'ouvrages d'art des petites collectivités. Le Cerema accompagne également l'innovation par l'organisation de l'appel à projets « ponts connectés », également financé par France relance ; ces innovations permettront une gestion optimisée et moins onéreuses des patrimoines des collectivités.

Compte tenu de ses capacités de gestion intégrée des risques côtiers (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature…)., le Cerema porte également le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » financé dans le cadre de France relance à hauteur de 5 M€. Il vise pour le sentier du littoral à finaliser l'ouverture de tronçons manquants et à restaurer ceux qui doivent l'être (sécurité, réparation d'espaces dégradés). Ce programme repose sur les capacités d'aide à la gestion intégrée des risques côtiers du Cerema (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature…).

Par ailleurs, le Cerema mobilise 700 k€ du plan France relance pour le développement de l'inventaire des friches dans le cadre de leur mobilisation pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux sols (objectif : zéro artificialisation nette).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**700**	**750**	**700**	**750**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	700	750	700	750
159 – Expertise, information géographique et météorologie	**191 069**	**191 069**	**189 031**	**189 031**
Subvention pour charges de service public	191 069	191 069	189 031	189 031
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**191 769**	**191 819**	**189 731**	**189 781**

Pour 2022, le montant de la SCSP versée par le P159 s'établit à 189 M€, en baisse par rapport à la LFI 2021, notamment pour tenir compte du schéma d'emplois appliqué à l'établissement (-40 ETP).

Le montant de transfert de 750 k€ en provenance du P113 relève de la prévision 2022 des commandes de ce programme auprès du Cerema, notamment concernant l'artificialisation des sols, des Études sur l'érosion côtière, les micro-polluants, etc.

L'écart relatif à l'année 2021 entre le montant des transferts du tableau de financement de l'État et les tableaux du BI 2021 s'explique par l'intégration en BI de financements associés à des prestations effectuées par le Cerema pour le compte de l'État, dont les montants n'étaient pas arrêtés au stade du PLF 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 621**	**2 593**
– sous plafond	2 536	2 495
– hors plafond	85	98
dont contrats aidés		
dont apprentis		*18*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au titre de l'année 2021, le schéma d'emplois du Cerema s'établit à - 87 ETP (en ETP = ETPT), le plafond d'emploi étant fixé à 2 536 ETPT.

En PLF 2022, le plafond d'emplois est fixé à 2 495 ETPT, avec un schéma d'emplois 2022 à - 40 ETP. Le plafond d'emplois est affecté par un transfert de -1 ETP à destination de la DGITM du fait du transfert des missions d'affectataires des fréquences des ports et de la navigation maritime et fluviale. Les emplois hors plafond sont fixés à 98 ETPT en PLF 2022, contre 85 ETPT en LFI 2021. Ils correspondent à des emplois non pérennes et financés sur fonds propres.

PROGRAMME 181

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Cédric BOURILLET
Directeur général de la prévention des risques
Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité s'accroît avec le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposés à des aléas.

L'incendie des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, l'explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020 et l'explosion du Chempark Leverkusen en Allemagne le 27 juillet 2021 continuent de marquer les esprits. En s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur le retour d'expérience sur l'incendie de Lubrizol, un plan d'actions du Gouvernement a été présenté par la ministre en septembre 2020, pour poursuivre l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident, avec des actions qui se sont déroulées en 2021.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la prévision des risques naturels (inondations et séismes aux Antilles notamment) et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas par exemple de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) ainsi que des réglementations sur les produits biocides et les produits phytosanitaires.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux Émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants avec l'exécution des mesures foncières, des mesures alternatives, des mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement.

Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des Émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (comme l'autorisation environnementale unique ou la révision de la nomenclature des ICPE afin de rééquilibrer la part des installations soumises à autorisation au profit de celles soumises à enregistrement), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- l'action gouvernementale en matière de santé-environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires…) et la mise en œuvre du 4ème plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025 ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement…), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), avec en particulier la poursuite de la concertation et de la publication des textes réglementaires d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale. Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments fixe la date du 1er janvier 2022 pour la généralisation de l'usage du registre électronique et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux à tous les déchets grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS, CEREMA, BRGM, ADEME…) d'améliorer les connaissances sur les risques et de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (santé des milieux, santé humaine et santé animale).

Pour ce qui concerne la gestion des risques liés aux biotechnologies, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre des nouvelles modalités pour produire les avis et recommandations relatifs aux biotechnologies à la suite de l'arrêt du fonctionnement du Haut conseil en biotechnologie (HCB) et à la reprise de ses missions par le Conseil consultatif

national d'éthique (CCNE), le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche…). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du programme.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (actions n° 10 et 14)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des Études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- assurer et promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque, avec des campagnes d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et pour la prévention des incendies de forêt ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et, pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (Plan séisme Antilles (PSA), Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des Contrats de Plans État-Régions (CPER), suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte, démarches de délocalisations de biens…) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Dans le domaine du risque inondations, les événements de ces dernières années (crues de la Seine de l'hiver 2017/2018, crues de l'automne 2018 dans l'Aude, tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants... L'action des services de l'État repose également sur l'expertise de plusieurs opérateurs dont Météo-France, INRAE, CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Par ailleurs, l'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) reste une priorité forte, notamment pour la déclaration des systèmes d'endiguement.

Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'efficacité du Plan Séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du fonds de prévention les risques naturels majeurs (FPRNM) depuis 2019. Une troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

Depuis 2021, le FPRNM qui assure l'essentiel du financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques, a été intégré au budget de l'État sur le programme 181, au sein d'une nouvelle action 14 dédiée. Cette évolution est sans incidences sur les lignes directrices qui encadrent ces interventions ainsi que sur les engagements de l'État déjà pris vis-à-vis de tiers. Cette réforme a permis de porter les autorisations d'engagement à 415 M€ en LFI 2021 dont un abondement de 160 M€ pour la reprise des engagements antérieurs à 2021 et de 50 M€ pour faire face aux suites de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes. La ressource du FPRNM s'élève à 235 M€ en PLF 2022, contre 131 M€ en 2020.

La prévention des risques liés aux anciens sites miniers (action n° 11)

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Dans une optique de redéveloppement des territoires impactés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques résiduels miniers (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les Études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. Le cas échéant, des Études complémentaires sont menées afin d'affiner le diagnostic, voire d'étendre le périmètre de ces Études, notamment aux questions d'émanations de gaz. Enfin, se poursuivront en 2022 les Études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive. L'année 2022 sera placée sous le signe de la mise en œuvre des mesures d'application pour le code minier de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (action n° 12)

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME pourra ainsi poursuivre la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions contribuent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2022 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène).

Le financement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (action n° 13)

L'INERIS, EPIC placé sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement, est le seul opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget) et services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques en forte interaction avec la réalité du terrain. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient au profit des pouvoirs publics, dans la durée mais également en appui aux situations d'urgence, sur un périmètre large et intégré couvrant risques accidentels et malveillance, risques post-accidentels et risques chroniques dans l'ensemble des milieux (air, eau, sol, sous-sol). Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle souvent uniques en France couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS a pour ambition d'être l'expert public national de référence, reconnu au niveau européen, sur la maîtrise des risques que les activités économiques font peser sur la sécurité des biens et des personnes, la santé et l'environnement, au service des gestionnaires des risques publics et privés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement**
INDICATEUR 1.1	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)
OBJECTIF 2	**Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement**
INDICATEUR 2.1	Efficacité du fonds économie circulaire
OBJECTIF 3	**Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**
INDICATEUR 3.1	Prévention des inondations
INDICATEUR 3.2	Prévision des inondations
OBJECTIF 4	**Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public**
INDICATEUR 4.1	Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les modifications suivantes sont apportées à la maquette de performance du P181 pour le PAP 2022 :

Objectif 3 « Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques »

L'indicateur 3.1 « Nombre de communes couvertes par un PPR » est supprimé.

En effet, cet indicateur ne permet plus de rendre compte de manière efficace de la performance compte tenu du taux de réalisation supérieur à 95 %.

L'indicateur 3.1 est remplacé par un nouvel indicateur « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ».

Ce nouvel indicateur dont la création s'inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, permet de rendre compte de la dynamique de mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 2ème cycle de la directive inondation.

L'indicateur 3.2 est renommé « Prévision des inondations ».

Cette modification de l'intitulé de l'indicateur apporte une meilleure lisibilité en cohérence avec les évolutions des indicateurs au sein de l'objectif 3 « Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques ».

Le sous-indicateur « Fiabilité de la carte vigilance crues » qui lui est associé ainsi que son mode de calcul restent inchangés.

OBJECTIF mission

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTE dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

– l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;

– l'instruction d'Études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;

– l'instruction de plaintes ;

– les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;

– les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTE dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,9	15,7	19	19	21	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux Émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL outre-mer, DD(CS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2022 à 50% d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2021 actualisée reste à 19 mais la période de confinement complique l'atteinte de l'objectif, en raison des mesures de gel partiel des procédures et de la non disponibilité de certains agents.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTE évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances, s'agissant des déchets. Il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTE dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;

- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;

- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	Sans objet	1 530	1 200	1 200	1 200	1 200

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

En 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » succède à l'ancien indicateur « Efficacité du fonds déchets ». Pour la période 2020-2023, ce nouvel indicateur calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Indicateur pour la période 2020-2023 : somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le calcul de la cible du nouvel indicateur retenu pour la période démarrant à partir de 2020, un objectif de 9,6 Mt maximum de déchets enfouis en 2025 a été retenu afin de traduire l'objectif de réduction de 50% du tonnage enfouis en 2025 par rapport à 2010). Compte tenu des tonnages de déchets enfouis en 2018 (18,6 Mt), cela représente donc une baisse de près de 9,0 Mt en 6 ans, soit une réduction de près de 1,5 Mt par an.

Tous les projets ne font cependant pas l'objet d'un soutien de l'ADEME, et c'est pourquoi il a été prévu un taux de contribution de l'ADEME à cette réduction annuelle de 80% soit 1,2 Mt/an.

Du fait de la structure de l'indicateur, des variations annuelles significatives des résultats sont attendues et feront l'objet de commentaires dans les rapports annuels et projets annuels de performance.

L'objectif initialement fixé pour ce nouvel indicateur a ainsi été dépassé avec une réalisation 2020 à hauteur de 1,53 millions de tonnes. La contribution des investissements dans la modernisation et l'augmentation des capacités des centres de tri d'emballages pour accueillir l'extension du tri des emballages ménagers en plastiques (0,73 Mt), les unités de valorisation des déchets organiques (0,34 Mt), ou les unités de production d'énergie à partir de combustibles solides issus de déchets (0,39 Mt) constituent l'essentiel des tonnages détournés du stockage, soit plus de 1,46 millions de tonnes.

Le soutien aux collectivités sur la gestion séparée des biodéchets des ménages et la mise en œuvre d'une tarification incitative ont un impact limité du fait des élections municipales et de la crise sanitaire avec 0,06 Mt. Les projets de réutilisation-réemploi-préparation à une valorisation matière complètent ce bilan.

En 2021 et 2022, l'abondement du fonds économie circulaire par le plan France Relance se traduit par une hausse de l'objectif. Cette hausse n'est toutefois pas directement proportionnelle, les soutiens par projet étant augmentés pour accélérer la transition et prendre en compte l'impact de la crise sanitaire.

OBJECTIF

3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	Non déterminé	77	Sans objet	81,5	85	89

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1, dont la création s'inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre de la directive inondation.

L'efficience de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'Études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les PAPI d'intention ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation en date du 23 octobre 2007 . Le deuxième cycle de la directive inondation, est en cours, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin et leur nombre est stabilisé. Il n'est pas prévu d'évolution dans le cadre du deuxième cycle.

En ce qui concerne les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ils s'inscrivent dans un processus d'élaboration en moyenne de six ans. L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits du FPRNM, désormais budgétisés sur l'action 14 du programme 181.

Un nouvel indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » est ainsi créé sur le programme 181. La sensibilisation croissante des citoyens et des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur sur 2022 et 2023. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation annuelle de l'ordre de 4 à 5 points est retenue. Aussi, la cible 2023 est-elle établie à hauteur de 89 %.

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	86	84	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l'appui des 19 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 320 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables en métropole et 75 % de la population exposée.

Le passage en vigilance orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

Source des données : SCHAPI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %.

Il convient de comparer les résultats d'une année sur l'autre et d'analyser les éventuels écarts à la baisse afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

OBJECTIF

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

INDICATEUR

4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	92	88	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois

Catégories de décision	Délai de référence
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2020, l'ASN a pris 1651 décisions, dont 88 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (82 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont été publiés en 2019. Ils introduisent des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements vont permettre de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN a préparé une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes.

Sa mise en œuvre a commencé au 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur de la décision permettant l'extension du régime déclaratif à de nouvelles activités nucléaires jusqu'alors soumises à autorisation. Cette évolution a engendré une baisse d'environ 50 % du nombre d'autorisations délivrées dans le domaine industriel. Au 1er juillet 2021 est entré en vigueur le nouveau registre de l'enregistrement et la décision relative aux autorisations est attendue en 2022.

Dans le domaine des installations nucléaires de base, la décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais pleinement applicable et a induit une baisse du nombre d'instructions relatives aux modifications.

En conséquence, au cours des deux prochaines années, les décisions de l'ASN vont diminuer en nombre mais les instructions relatives à ces prises de position sont d'une technicité plus importante. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2021, avec pour objectif de maintenir cette cible en 2022 et 2023. Cette cible pourra être révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille dans le domaine des installations nucléaires de base:

- Les quatrièmes visites décennales des réacteurs électronucléaires de 900 Mwe sont en cours et demandent un investissement conséquent de l'ASN, en particulier de la part de ses agents en divisions.

- Alors que la phase générique des quatrièmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe (RP4 900) se termine, l'ASN se prépare à l'instruction de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe. Les enseignements seront pris du RP4 900 pour optimiser le champ et temps d'instruction.
- La mise en service de nouvelles installations repose sur des instructions qui demandent une implication renforcée de l'ASN compte tenu notamment des écarts de fabrication et des difficultés rencontrées sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horovitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.). L'ASN prévoit de maintenir sa mobilisation.
- L'ASN prévoit également une activité notable pour l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, le projet de création de la piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés et le dossier d'options de sûreté des *small nuclear reactors* (SMR).
- L'ASN continue de renforcer son contrôle visant à mettre en lumière des pratiques pouvant s'apparenter à des fraudes.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et sont désormais suivies par les deux réacteurs de 900 MWe de Fessenheim. L'arrêt d'un certain nombre de réacteurs de deuxième génération est également prévu à moyen terme. Leurs chantiers de démantèlement et d'assainissement présentent des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
- Les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites de La Hague, Cadarache et de Saclay demeurent des instructions complexes requérant une mobilisation sur la durée des services de l'ASN.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	37 400 190	0	24 124 296	**61 524 486**	3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264	11 434 213	100 000	1 400 000	**63 602 477**	300 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	25 101 611	4 020 000	8 030 000	**37 151 611**	4 707 200
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	37 911 096	866 034	1 500 000	**40 277 130**	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	598 590 604	0	0	**598 590 604**	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	0	0	**29 824 608**	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	27 100 000	25 300 000	182 600 000	**235 000 000**	0
Total	**50 668 264**	**767 362 322**	**30 286 034**	**217 654 296**	**1 065 970 916**	**8 807 200**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	37 400 190	0	26 062 507	**63 462 697**	3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264	16 134 213	100 000	1 400 000	**68 302 477**	300 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	25 101 611	4 020 000	8 030 000	**37 151 611**	2 865 624
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	37 911 096	866 034	1 500 000	**40 277 130**	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	598 590 604	0	0	**598 590 604**	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	0	0	**29 824 608**	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	27 500 000	32 100 000	175 400 000	**235 000 000**	0
Total	**50 668 264**	**772 462 322**	**37 086 034**	**212 392 507**	**1 072 609 127**	**6 965 624**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	37 388 519	0	24 124 296	**61 512 815**	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49 412 485	58 084 213	250 000	1 400 000	**109 146 698**	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	20 801 611	4 020 000	11 030 000	**35 851 611**	640 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	37 411 096	866 034	1 500 000	**39 777 130**	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	547 890 705	0	0	**547 890 705**	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	0	0	**29 824 608**	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	33 453 658	54 463 415	327 082 927	**415 000 000**	0
Total	**49 412 485**	**764 854 410**	**59 599 449**	**365 137 223**	**1 239 003 567**	**5 140 000**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	37 388 519	0	26 062 507	**63 451 026**	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49 412 485	16 084 213	250 000	1 400 000	**67 146 698**	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	20 801 611	4 020 000	11 030 000	**35 851 611**	3 863 244
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	37 411 096	866 034	1 500 000	**39 777 130**	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	547 890 705	0	0	**547 890 705**	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	0	0	**29 824 608**	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	27 500 000	32 100 000	145 400 000	**205 000 000**	0
Total	**49 412 485**	**716 900 752**	**37 236 034**	**185 392 507**	**988 941 778**	**8 363 244**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	49 412 485	50 668 264	0	49 412 485	50 668 264	0
Rémunérations d'activité	35 508 266	36 381 187	0	35 508 266	36 381 187	0
Cotisations et contributions sociales	13 774 219	14 076 257	0	13 774 219	14 076 257	0
Prestations sociales et allocations diverses	130 000	210 820	0	130 000	210 820	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	764 854 410	767 362 322	5 568 800	716 900 752	772 462 322	5 200 485
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 428 068	89 564 511	5 568 800	91 474 410	94 664 511	5 200 485
Subventions pour charges de service public	625 426 342	677 797 811	0	625 426 342	677 797 811	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	59 599 449	30 286 034	3 238 400	37 236 034	37 086 034	1 765 139
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	58 849 449	29 686 034	3 238 400	36 486 034	36 486 034	1 765 139
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	750 000	600 000	0	750 000	600 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	365 137 223	217 654 296	0	185 392 507	212 392 507	0
Transferts aux ménages	14 675 610	8 900 000	0	9 550 000	9 550 000	0
Transferts aux entreprises	17 912 993	7 298 358	0	10 096 359	10 096 359	0
Transferts aux collectivités territoriales	307 355 586	182 428 758	0	146 818 968	173 818 968	0
Transferts aux autres collectivités	25 193 034	19 027 180	0	18 927 180	18 927 180	0
Total	**1 239 003 567**	**1 065 970 916**	**8 807 200**	**988 941 778**	**1 072 609 127**	**6 965 624**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730226	**Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis M*	-	82	83
990202	**Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2020 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i*	10	10	10
990201	**Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies 1 A h*	-	nc	nc
990301	**Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexies II-1 sexies*	nc	nc	nc
	Total	**10**	**92**	**93**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050203	**Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D*	ε	ε	ε
	Total			

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
130201	**Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2020 : 1600000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°*	1 700	nc	nc
	Total	**1 700**		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050203	**Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D*	ε	ε	ε
	Total			

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	61 524 486	61 524 486	0	63 462 697	63 462 697
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264	12 934 213	63 602 477	50 668 264	17 634 213	68 302 477
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 151 611	37 151 611	0	37 151 611	37 151 611
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	40 277 130	40 277 130	0	40 277 130	40 277 130
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	598 590 604	598 590 604	0	598 590 604	598 590 604
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	29 824 608	0	29 824 608	29 824 608
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	235 000 000	235 000 000	0	235 000 000	235 000 000
Total	**50 668 264**	**1 015 302 652**	**1 065 970 916**	**50 668 264**	**1 021 940 863**	**1 072 609 127**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+290 570	+290 570	**+290 570**	**+290 570**
Transfert des missions du haut conseil des biotechnologies	217 ►				+290 570	+290 570	**+290 570**	**+290 570**
Transferts sortants					-279 000	-279 000	**-279 000**	**-279 000**
contribution au plan chlordécone IV	► 162				-110 000	-110 000	**-110 000**	**-110 000**
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	► 172				-71 000	-71 000	**-71 000**	**-71 000**
Haut-Conseil des Biotechnologies - transfert masse salariale P181 (MTE) vers P150 (MESRI)	► 150				-98 000	-98 000	**-98 000**	**-98 000**

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2022 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2022 (3)	Effet des corrections techniques pour 2022 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022*	*dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022*	Plafond demandé pour 2022 (6)
Catégorie A	382,00	0,00	0,00	+0,25	+1,75	*0,00*	*+1,75*	384,00
Catégorie B	32,00	0,00	0,00	-0,42	-0,58	*0,00*	*-0,58*	31,00
Catégorie C	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	30,00
Total	**444,00**	**0,00**	**0,00**	**-0,17**	**+1,17**	***0,00***	***+1,17***	**445,00**

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASN. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA, l'AP-HP…).

En 2022, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera à 445 ETPT. Cette évolution tient compte du schéma d'emplois positif pour 2022 de +2 ETP (création d'emplois) avec un effet pour 2022 de +1 ETPT (avec une extension en année pleine pour 2023 de +1 ETPT) et du repyramidage d'un emploi de catégorie B en 1 emploi de catégorie A, justifié par le transfert à un agent de catégorie A des tâches techniques et administratives qui étaient assurées jusqu'alors par un agent expérimenté de catégorie B.

En outre, l'année 2021, en raison de la situation sanitaire, a été marquée par des retards dans les recrutements. Ces retards, de l'ordre de 8 ETPT, impactent la masse salariale 2022. Cette situation est prise en compte dans l'estimation du titre 2 de l'ASN pour 0,58 M€.

Afin d'évaluer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas décomptés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine (mise à disposition « entrante » depuis une autre personne morale que l'État). Pour information, le nombre de ces agents mis à disposition devrait s'établir fin 2021 à 72, soit un effectif total d'environ 520 agents physiques.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois de l'ASN, la structure des emplois (445 ETPT) se décline par catégorie d'emplois de la manière suivante :

- 86,3 % d'agents de catégorie A ;
- 7,0 % d'agents de catégorie B ;
- 6,7 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	49,00	*7,00*	6,00	52,00	*0,00*	6,00	+3,00
Catégorie B	3,00	*1,00*	6,00	2,00	*0,00*	6,00	-1,00
Catégorie C	2,00	*1,00*	6,00	2,00	*0,00*	6,00	0,00
Total	**54,00**	***9,00***		**56,00**	***0,00***		**+2,00**

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois de l'ASN fait État d'un schéma d'emplois de +2 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte des entrées et sorties des agents mis à disposition auprès de l'ASN par divers organismes (notamment l'IRSN, le CEA, l'AP-HP ou l'ANDRA...).

En conséquence, au titre du PLF 2022, le schéma d'emplois de l'ASN se traduit par un solde positif de + 2 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2022	*Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022*	*Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022*
Administration centrale	226,00	228,00	*0,00*	*0,00*	*-0,17*	+1,17	*0,00*	*+1,17*
Services régionaux	216,00	215,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services à l'étranger	2,00	2,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**444,00**	**445,00**	***0,00***	***0,00***	***-0,17***	**+1,17**	***0,00***	***+1,17***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+2,00	228,00
Services régionaux	0,00	215,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	**+2,00**	**445,00**

L'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité.

Compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les DREAL : Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris et Strasbourg.

Par ailleurs, l'ASN dispose de personnels mis à disposition auprès d'organismes internationaux en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (États-Unis et Royaume-Uni).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	0,00
09 Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	445,00
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	0,00
11 Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0,00
12 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0,00
13 Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0,00
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0,00
Total	**445,00**

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 9 du programme 181.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés			**Effectifs partiellement gérés** (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)			**442**
Effectifs gérants		**9**	2,04%
administrant et gérant		5	1,13%
organisant la formation		2	0,45%
consacrés aux conditions de travail		1	0,23%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		1	0,23%
Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0 %	100 %	0 %	100 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition, lesquels ne sont pas intégrés dans son plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	**35 508 266**	**36 381 187**
Cotisations et contributions sociales	**13 774 219**	**14 076 257**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 201 647	10 416 702
– Civils (y.c. ATI)	*10 139 087*	*10 416 702*
– Militaires	*62 560*	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 572 572	3 659 555
Prestations sociales et allocations diverses	**130 000**	**210 820**
Total en titre 2	**49 412 485**	**50 668 264**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**39 210 838**	**40 251 562**
FDC et ADP prévus en titre 2		

Le montant prévisionnel des crédits afférents aux allocations de retour à l'emploi est de 12 000 € (2 bénéficiaires).

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2022 à 10,42 M€ au titre des pensions des personnels civils (99,6 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,4 %).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

Les prestations sociales et allocations diverses sont rehaussées de 80 820€ pour 2022 afin de prendre en compte le montant de la protection sociale complémentaire.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	**31,07**
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	39,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,93
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,08*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*-7,85*
Impact du schéma d'emplois	**0,65**
EAP schéma d'emplois 2021	0,58
Schéma d'emplois 2022	0,07
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**0,35**
GVT positif	0,45

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**8,10**
Indemnisation des jours de CET	0,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	8,00
Autres variations des dépenses de personnel	**0,08**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres	0,00
Total	**40,25**

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique «Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA» correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique nécessaire pour permettre le remboursement (titre 3) des personnels mis à disposition auprès de l'ASN. Ce montant, budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés.

Les prestations sociales et allocations diverses intègrent pour 2022 le montant de la protection sociale complémentaire à hauteur de 80 820€.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions, transformations ou examens professionnels, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A. Ainsi, le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 0,35 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 0,45M€
- un GVT négatif de l'ordre de -0,10M€.

Le GVT positif représente 1,12 % de la masse salariale (hors-CAS) et le GVT négatif représente 0,25 % de la masse salariale (hors-CAS).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	67 676	76 441	70 658	33 855	39 916	35 834
Catégorie B	39 995	48 662	49 082	24 185	28 927	29 028
Catégorie C	38 415	41 027	24 641	22 211	24 788	17 855

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2020. Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	150	180 000		**180 000**
Logement	16	30 000		**30 000**
Famille, vacances	6	5 000		**5 000**
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	435	5 000		**5 000**
Autres	460	30 000		**30 000**
Total		**250 000**		**250 000**

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

La ligne « Autres » regroupe tous les types de prêts accordés par l'association pour le logement des administrations financières (ALPAF) : prêts à la première installation, équipement et logement, aide à la propriété, prêt immobilier complémentaire, etc.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis.

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions de solidarité.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		997 384		66 989	328 885
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		277 437 422		32 580 000	18 729 078
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		116 253 645		81 562 189	66 790 083
Total	**1 236 160 231**		**394 688 451**		**114 209 178**	**85 848 046**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 914 000	123 840 000	16 099 200	123 840 000	45 820 800	160 992 000
Total	**866 914 000**	**123 840 000**	**16 099 200**	**123 840 000**	**45 820 800**	**160 992 000**

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	114 209 178	85 848 046
Génération CPER 2021-2027	45 820 800	160 992 000
Total toutes générations	**160 029 978**	**246 840 046**

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l' action 14 du programme 181 créée à cet effet. À ce titre, il a été mis en œuvre en 2021 un processus de reprise de l'ensemble des engagements de l'État pris à ce titre avant la budgétisation et non soldés au 31 décembre 2020. Aussi, les prévisions de dépenses inscrites dans le tableau de suivi des CPER du programme pour la génération 2015-2020 sont estimatives.

La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuivra dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. L'objectif du gouvernement est une signature des contrats pour la fin de l'année 2021. Les prévisions sont donc estimatives à ce stade.

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, les engagements 2021 qui s'élèvent à 144 M€, aboutissent à un taux d'exécution prévisionnel de 99 % à la fin de l'exercice avec un total cumulé de 738 M€ d'engagements. Près de 35 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 22 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2021 est estimé à 60 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2024.

La mobilisation des interventions de l'agence se poursuivra dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027). L'objectif du gouvernement est une signature des contrats pour la fin de l'année 2021. Les données du tableau ci-dessous sont donc prévisionnelles à ce stade (estimation construite à partir du montant des contrats 2015-2020 ; à noter que le montant des engagements prévisionnels 2021 a été calculé sur la base de la moyenne annualisée du total, sachant que les élections régionales et le décalage des calendriers de signature des contrats pourraient entraîner un report d'engagements sur 2022).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	**62 825 828**	**22 725 225**	**22 725 225**	**3 025 985**	**3 025 985**	
Guadeloupe	31 753 332	4 470 735	4 470 735	3 000 000	3 000 000	
Guyane	2 500	2 500	2 500			
La Réunion	1 413 332	1 412 332	1 412 332			
Martinique	28 873 332	16 242 143	16 242 143			
Mayotte	783 332	597 515	597 515	25 985	25 985	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	**56 880 000**	**43 253 071**	**14 051 460**	**11 850 000**	**10 899 991**	**22 268 547**
Guadeloupe	14 080 000	9 684 237	3 338 618	3 250 000	2 504 139	5 563 962
Guyane	6 000 000	1 476 456	241 483		236 233	177 175
Martinique	16 900 000	11 503 246	3 936 453	3 625 000	2 987 019	6 704 277
La Réunion	17 000 000	16 433 177	5 198 222	4 250 000	4 142 316	8 090 106
Mayotte	2 500 000	3 947 715	1 276 516	625 000	970 116	1 579 638
Saint-Pierre-et-Miquelon	400 000	208 240	60 168	100 000	60 168	153 389
Total	**119 705 828**	**65 978 296**	**36 776 685**	**14 875 985**	**13 925 976**	**22 268 547**

Sur le périmètre du FPRNM, les prévisions d'exécution des contrats de convergence et de transformation 2019-2022 en outre-mer sont estimatives compte tenu du processus de budgétisation des crédits, en cours en 2021 sur la nouvelle action 14 du programme 181, notamment pour ce qui concerne la reprise de l'ensemble des engagements de l'État pris à ce titre avant la budgétisation et non soldés au 31 décembre 2020.

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, les engagements 2021 de l'ADEME sont estimés à 13,5 M€ et aboutissent à un taux d'exécution prévisionnel de 78 %, déduction faite des AE initialement contractualisées dans le CCT Guyane et fléchées vers le PITE Guyane. À fin 2021, le montant prévisionnel engagé est attendu à hauteur de 43 M€. Près de 65 % des engagements concernent le fonds Économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2021 est estimé à 33 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2026.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
185 923 549	247 618 500	1 198 729 595	956 888 485	675 383 159

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
675 383 159	228 596 630 *0*	178 001 575	146 960 061	121 824 893
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 015 302 652 *8 807 200*	793 344 233 *6 965 624*	96 196 422	66 630 948	60 972 625
Totaux	**1 028 906 487**	**274 197 997**	**213 591 009**	**182 797 518**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
78,15 %	9,39 %	6,51 %	5,95 %

L'échéancier du PAP 2022 comptabilise les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dont la budgétisation sur l'action 14 du programme 181 est intervenue en 2021. La reprise des engagements de l'État dans son système d'information financier CHORUS a permis la prise en compte des restes à payer au 31/12/2020. Les nouvelles autorisations d'engagement (AE) programmées à partir de 2021 s'y ajoutent. Les paiements s'échelonnent sur 2022 et au-delà.

Parmi les engagements antérieurs à 2022, sont comptabilisées pour le FPRNM 140,3 M€ d'autorisations d'engagement dites "complémentaires" à la programmation initiale du PLF 2021, qui ont été ouvertes en LFI 2021 par voie d'amendement, et 436,8 M€ d'AE dites "techniques", qui correspondent aux engagements antérieurs à la budgétisation du Fonds et non soldés au 31/12/2020. Dans l'attente du bilan de l'exécution de cette première année de budgétisation, les clés de répartition appliquées ici sont estimatives.

Par ailleurs, l'apurement des engagements antérieurs à 2022 intègre les dépenses liées au bail du siège de l'ASN. Le loyer de l'ASN était auparavant pris en charge par le programme 218 des ministères économiques et financiers, après le transfert en gestion de crédits du programme 181. Depuis le renouvellement du bail, signé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans, le loyer est pris en charge par le programme 181.

Les CP 2022 hors fonds de concours sont en majorité programmés sur les nouvelles AE prévues au PLF 2022. L'intégralité des subventions 2022 des opérateurs du programme est en effet comptabilisée en AE=CP (subventions pour charges de service public et transfert de titre 6 au bénéfice de Météo-France), auxquels s'ajoutent les crédits de fonctionnement de l'action 11 destinés au financement des travaux réalisés par le BRGM pour la mise en sécurité de sites miniers. S'y ajoutent également des crédits de l'action 14 mobilisés pour la poursuite des délocalisations de biens dans les Alpes maritimes, suite à la tempête Alex de l'automne 2020. Le total de ces crédits de paiement (CP) représente ainsi 88,82% des CP 2022 programmés sur les nouvelles AE 2022, 69,40% du montant des AE 2022 hors FDC du programme et 68,95% du total des CP hors titre 2 programmés pour 2022 sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne les crédits de fonds de concours, il est prévu d'apurer une partie des nouvelles AE en 2022 et le solde au-delà de cet exercice. Ce décalage entre les AE et les CP concerne plus particulièrement le FDC Plan Loire grandeur nature (PLGN), dont l'exécution s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 5,8 %

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	61 524 486	**61 524 486**	3 800 000
Crédits de paiement	0	63 462 697	**63 462 697**	3 800 000

La présente action a pour finalité principale d'assurer la prévention des risques technologiques et des pollutions ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé, et de mettre en œuvre la feuille de route économie circulaire.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués à responsable défaillant. La prévention des pollutions et des risques de ces installations est conduite en particulier au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit ensuite d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de la loi du 30 juillet 2003 afin de maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et de corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, ou par des mesures alternatives, des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable. L'accompagnement des travaux de renforcement du bâti entre aussi dans cette action. Elle concerne également les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et la prévention des nuisances et des risques sanitaires liés à l'environnement relèvent également de cette action, en particulier dans le cadre du quatrième plan national santé environnement 2021-2025 (PNSE4) dont l'adoption a eu lieu en mai 2021.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose en amont de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Parallèlement à la prévention de risques ou de dangers connus et identifiés, il convient d'anticiper les risques qui pourraient survenir suite au développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanotechnologies).

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de juin 2019 ;
- le plan d'actions de septembre 2020 de la ministre de la transition écologique tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol ;
- les engagements des feuilles de route des conférences environnementales, le quatrième plan national Santé-Environnement 2021-2025, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ;
- l'engagement de réformer la production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies, dans le cadre d'une nouvelle organisation applicable au 1er janvier 2022.

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL, DD(CS)PP, DDT(M) et les préfectures. Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTE qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut National de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 3 800 000 € et concerne :

- l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 3 800 000 € en AE et CP.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R.541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance prévue auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'Études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques » dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus pour 2022 est estimé à 3 800 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 400 190	37 400 190
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 328 687	25 328 687
Subventions pour charges de service public	12 071 503	12 071 503
Dépenses d'intervention	24 124 296	26 062 507
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	14 428 758	13 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
Total	**61 524 486**	**63 462 697**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 328 687	25 328 687
Subventions pour charges de service public	12 071 503	12 071 503
Total	**37 400 190**	**37 400 190**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2022	CP 2022
Santé, Environnement – et économie circulaire	8 641 150	8 641 150
Risques technologiques	16 687 537	16 687 537
TOTAL	**25 328 687**	**25 328 687**

Santé - Environnement et économie circulaire

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTE et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS).

Il s'agira également de conduire diverses Études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (définition d'indicateurs de pollution lumineuses, Études sur l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques, communication pour limiter l'exposition à ces ondes).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. Le développement du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par cette même directive européenne. Des Études notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire seront réalisées. Enfin, l'expérimentation sur le développement de radars sonores capables de contrôler automatiquement le niveau sonore des véhicules à moteur sera poursuivie.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement :

Il s'agira de financer les nouvelles modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies.

Des crédits seront délégués aux régions pour la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 4 (PRSE4) élaborés localement notamment dans le cadre des appels à projets.

L'extension de la dématérialisation à toutes les régions françaises des plans d'épandage expérimentée depuis 2018 en Bretagne sera poursuivie.

La poursuite de financements pour améliorer les outils de programmation des contrôles des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles est également envisagée.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2) 2019-2022. Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction Générale de la Prévention des Risques est particulièrement mobilisée sont :

- l'extension à d'autres âges de la vie du site d'information sur les produits chimiques « agir pour bébé » et la poursuite des campagnes d'informations grand public sur ces sujets ;
- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

1. Évaluation des produits et substances chimiques :

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets

sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté aux Études, par exemple dans le cadre du Plan national recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST) afin de progresser sur la connaissance de l'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leur mécanisme d'action.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTE mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, le renouvellement en 2020 de la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées).

Ces analyses seront également utilisées pour évaluer la pertinence d'actions supplémentaires dans certains domaines notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (exemple : bisphénol A dans les jouets). Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs manipulant des fluides frigogènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydrofluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'État nanoparticulaire, Simmbad pour les produits biocides) ;

- montée en puissance de la plate-forme public-privé de pré-validation des méthodes de test des substances. Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (c'est-à-dire en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;

- mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé ») ;

- mise en œuvre de plusieurs actions de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens.

2. Prévention recyclage déchets et économie circulaire :

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. La feuille de route et la loi « anti-gaspillage » précisent les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100 % de plastique recyclé et visant la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets et de l'augmentation des transferts transfrontaliers. En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Risques technologiques

Inspection des installations classées :

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées, mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information…) ou Études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Le déploiement de l'autorisation environnementale applicable depuis le 1er mars 2017 rend d'autant plus nécessaires les efforts de formation contenus dans le programme stratégique de l'inspection, dont un élément central est que l'inspection doit être un point d'entrée unique dans cette procédure vis-à-vis des autres services de l'État.

Il convient également de poursuivre la dématérialisation des procédures initiées par la mise en place de la télédéclaration des installations classées, étendue aux autorisations environnementales en 2020. Elle sera étendue aux procédures d'enregistrement en 2022 et la télédéclaration ICPE sera rénovée.

La mise en place de l'autorisation environnementale crée de fortes tensions sur cette ligne. Il est en effet nécessaire de refondre le logiciel S3IC en passant en « client léger », d'intégrer un module de gestion commun de l'instruction de l'autorisation environnementale et de mettre en place un portail d'authentification. Ces démarches s'inscrivent dans le développement d'un guichet unique numérique (Service Public) visant à permettre le dépôt en ligne des dossiers de demande d'autorisation. La première version permettant le lien avec la téléprocédure d'autorisation environnementale a été mise en ligne en décembre 2020. La version permettant de remplacer S3IC et de gérer l'ensemble des autorisations et enregistrements ICPE sera mise en ligne fin 2021.

D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires et en particulier :

- l'amélioration continue du logiciel GEREP, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants), réécrit en 2019-2020. Des améliorations de fonctionnalités seront réalisées en 2021-2022 ;

- la réalisation d'une base de données sur l'éolien « OREOL » permettant de partager l'avancement des projets et leurs caractéristiques fines avec l'ensemble des parties prenantes.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 4 M€ en AE=CP pour 2022. Les crédits sont consacrés à :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place.

- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Environ 16 000 logements sont concernés et seront traités sur une dizaine d'années. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité.

- l'élaboration des derniers PPRT (Études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 389 PPRT sont prescrits et 384 approuvés au 1er juillet 2021.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel

Le ministère est en charge de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, Études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du Code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur :

– le recours à des expertises techniques diverses, notamment suite aux accidents impliquant des équipements sous pression ;

– les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;

– l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;

– la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;

- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthode de surveillance en particulier).

Contentieux :

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2022	CP 2022
Subvention à l'ANSES	9 330 020	9 330 020
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 741 483	2 741 483
TOTAL	**12 071 503**	**12 071 503**

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement dont certaines actions relèvent du troisième PNSE : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, évalue les demandes d'AMM de produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM contribue à différentes Études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques du service des risques technologiques, qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public.

Ces dernières années, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués, la révision des normes et référentiel de certification associés, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur la surveillance des eaux souterraines, sur la valorisation des terres excavées polluées, sur les actions à mener en cas de découverte fortuite d'une pollution et sur la prise en compte des incertitudes dans les Études relatives aux pollutions des sols. Le BRGM a également apporté un appui sur des dossiers particuliers pour lequel le service des risques technologiques avait besoin d'une expertise. Certains travaux se poursuivront en 2022 et d'autres Études ou expertises pourront être lancées en fonction des besoins, notamment dans le domaine de la géothermie ou de l'après-mine.

Par ailleurs, il s'agit également de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, nouvelle base de données « InfoSols », qui permet l'information du public via une diffusion dans le portail Géorisques et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire

avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	14 428 758	13 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
TOTAL	**24 124 296**	**26 062 507**

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	AE 2022	CP 2022
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
TOTAL	**6 998 358**	**9 496 359**

Santé- Environnement et économie circulaire

Gestion des risques chroniques : Santé environnement :

Dans le cadre du PNSE4, dont l'adoption a eu lieu en mai 2021, il s'agit de poursuivre les programmes nationaux de bio-surveillance sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : cohorte Elfe, poursuite du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Sur la thématique « air intérieur », la mise en œuvre du Plan national d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) sera poursuivie faisant suite au plan publié en 2013 et qui s'intègre au PNSE4.

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques :

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de convention de financement.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	AE 2022	CP 2022
Risques technologiques	14 428 758	13 868 968
TOTAL	**14 428 758**	**13 868 968**

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques :

L'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera au final d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants seront néanmoins très différents sur l'ensemble des 384 PPRT approuvés (près de la moitié d'entre eux ne connaîtront pas de mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	AE 2022	CP 2022
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	**2 697 180**	**2 697 180**

Santé- Environnement et économie circulaire :

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

La convention conclue avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la gestion des données de toxicovigilance sur les produits biocides via la base de données Synapse doit être renouvelée pour suivre les possibles effets toxiques des produits mis sur le marché.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine «bruit et agents physiques» accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB…), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques :

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes tels que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits prévus pour le Centre interprofessionnel

technique d'Études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des Émissions polluantes (GEREP).

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque telle que l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION 6,0 %

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 668 264	12 934 213	**63 602 477**	300 000
Crédits de paiement	50 668 264	17 634 213	**68 302 477**	300 000

Cette action a pour finalité principale d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN », désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des "parties prenantes" (citoyens, exploitants, experts) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, conduit une stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté sans précédent :

- le renforcement de la sûreté du parc nucléaire français à la suite de l'accident de Fukushima ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et l'instruction des conditions de leur fonctionnement au-delà de leur quatrième réexamen de sûreté ;
- les premiers réexamens de sûreté de plus d'une cinquantaine d'installations déjà anciennes, exploitées par le CEA et ORANO, notamment à l'usine de La Hague ;
- la construction d'un réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la montée en puissance de la problématique du démantèlement ;
- la découverte d'irrégularités.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

Organisation

L'ASN est dirigée par un collège de cinq commissaires, à parité, nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège élabore la stratégie de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN a mis en œuvre et poursuit son plan stratégique pluriannuel, structuré en cinq axes :

- renforcer la mise en œuvre d'une approche graduée et efficiente du contrôle ;
- mieux piloter les instructions techniques ;
- renforcer l'efficacité de l'action de terrain ;
- consolider le fonctionnement de l'ASN ;
- conforter l'approche française et européenne par l'action internationale.

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Au plan fiscal, le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 300 000 € et concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 200 000 € en AE et CP. Il s'agit essentiellement de reversements à l'ASN par le groupement RISKAUDIT des sommes reçues de l'Union européenne au titre des prestations réalisées (contrats de coopération en matière de sûreté nucléaire) et par le consortium HERCA (groupement des autorités européennes de radioprotection) au titre des prestations de support réalisées ;

- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 100 000 € au titre de la convention particulière de coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'ASN et de la convention particulière de coopération entre la Polynésie française et l'ASN.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 668 264	50 668 264
Rémunérations d'activité	36 381 187	36 381 187
Cotisations et contributions sociales	14 076 257	14 076 257
Prestations sociales et allocations diverses	210 820	210 820
Dépenses de fonctionnement	11 434 213	16 134 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 434 213	16 134 213
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
Total	**63 602 477**	**68 302 477**

L'ASN est une Autorité administrative indépendante qui comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des DREAL et de la DRIEAT d'Île-de-France. Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques.

Un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la transition écologique et solidaire (programme 217) et du secrétariat général du Gouvernement (programme 354 – administration territoriale de l'État). Le patrimoine de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

Dépenses de fonctionnement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 434 213	16 134 213

Depuis 2012, l'ensemble des services centraux franciliens de l'ASN est regroupé sur le site de son siège à Montrouge dont le bail prend en compte les loyers, charges et taxes. La programmation 2022 intègre les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge du loyer annuel prévu dans le cadre du renouvellement du bail intervenu en 2021. Ce dernier a été signé et engagé en 2021 (pour une durée ferme de 9 ans) dans son intégralité sur le programme 181. Cette situation explique l'écart entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Par ailleurs, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures…

Les moyens prévus au titre du PLF 2022 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	3 800 000	3 800 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	500 000	500 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 400 000	1 400 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 234 213	7 934 213
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	400 000	400 000
TOTAL	**11 434 213**	**16 134 213**

Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1 que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet www.asn.fr l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'État de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'État de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires.

Les crédits de communication permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations…), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, le fonctionnement du centre de documentation et d'information du public, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

Dépenses informatiques et de télécommunication

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace tout en diminuant les coûts de fonctionnement récurrents. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Les crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance,

messagerie et moyens de communications). Différents projets structurants sont conduits dans ce secteur, il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1er janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (DRIEAT), de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 10 DREAL et DRIEAT concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge.

Formation

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le plan de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habiliter, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des participants et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'élève à 2,85 M€, soit environ 7 % de la masse salariale de l'ASN.

Fonctionnement opérationnel

Les crédits de fonctionnement opérationnel de l'ASN permettent le financement de diverses prestations telles que le paiement du loyer de l'ASN (exécuté en gestion sur le P181 depuis le renouvellement du bail en 2021), l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents, notamment, les conditions de restauration au travail, le suivi médical, l'achat de dosimètres…

En outre, en gestion, une partie des crédits du fonctionnement opérationnel de l'ASN (environ 1M€) font notamment l'objet d'un transfert vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, ces services assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services certaines prestations notamment en matière de fonctionnement courant (frais de missions et de représentation, frais de traduction).

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEFR afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de recrutement de personnels mis à disposition par l'IRSN. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 mais dont l'effectif a été ramené depuis lors (cf. les dépenses de personnel) à 4 personnels MAD, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP…) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8 M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ACTION 3,5 %

10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 151 611	**37 151 611**	4 707 200
Crédits de paiement	0	37 151 611	**37 151 611**	2 865 624

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les volcans, les feux de forêt, les cyclones. Elle consiste notamment à anticiper sur les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de préserver des vies humaines, de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages aux biens et activités économiques. Une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable que pourrait avoir une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Le coût a atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régalien et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destinations des particuliers ;
- la déclinaison de la directive 2007/60/CE du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la prévision des crues, l'hydrométrie et l'appui à la prévision des inondations, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusé sur Internet ;
- la poursuite de la réalisation ou révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Elles se structurent par des plans d'actions gouvernementaux ou territoriaux portés par les collectivités territoriales avec un accompagnement financier de l'État et par priorités nationales :

- pour le risque inondation et submersions marines : les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine) ;

- pour le risque mouvement de terrain : les stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets : Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et Plans d'Actions et de Prévention des Cavités (PAPRICA) ;

- pour le risque sismique : le plan séisme Antilles (PSA) qui a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises (phase 3 sur la période 2021/2027) et le cadre d'action pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) en métropole.

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTE, les DREAL/DEAL/DRIEAT au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires…), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTE comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'IFSTTAR, le CEREMA et Météo France interviennent également dans la mise en œuvre de la politique ainsi que des associations et partenaires contractants, à la fois sur l'action 10 du programme 181 et, pour l'INERIS sur l'action 13 du programme.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de l'action 14 suite à la budgétisation du fonds intervenue en 2021. Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de l'action 14 suite à la budgétisation du fonds intervenue en 2021. L'utilisation des crédits du FPRNM est encadrée par les articles L561-3 et D561-12-1 à D561-12-11 du code de l'environnement. Les crédits de l'action 10 permettent de financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas de ce cadre législatif et réglementaire, c'est par exemple le cas de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit relative à cette action

Pour cette action, la prévision de recette pour 2022 est de 4 707 200 € en AE et 2 865 624 € en CP. Elle concerne :

- le fonds de concours PLGN : 23-1-2-824 -Participations aux Études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables).

Les prévisions de recettes pour 2022 s'élèvent à 4 048 000€ en AE et 2 206 424 € en CP. Il s'agit de travaux qui auront lieu en 2021-2022 et pour lesquels les conventions de financement sont signées ou le seront d'ici fin 2022 au titre du plan Loire IV et du plan Loire V telles que :

- Renforcement val Blaisois,
- Fiabilisation val de Sully-Ouzouer,
- Travaux val d'Authion,
- Études et travaux de renforcement de levées sur la Loire à Tours
- Fiabilisation val de Nevers.

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques

En fonction de l'avancement des travaux, il est prévu un rattachement de 159 200 € en AE et CP pour 2022 dans le cadre du financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion en région Pays-de-Loire ainsi que le financement des déversoirs de Jargeau et de la Bouillie en région Centre Val de Loire.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques

Le montant de cette recette prévu à hauteur de 500 000 €, s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, dont le renouvellement a été conclu le 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 101 611	25 101 611
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 521 611	17 521 611
Subventions pour charges de service public	7 580 000	7 580 000
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	8 030 000	8 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	**37 151 611**	**37 151 611**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	**17521611**	**17521611**
Subventions pour charges de service public	**7 580 000**	**7 580 000**
Total	**25 101 611**	**25 101 611**

DéPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2022	CP 2022
Prévention des risques naturels	2 191 002	2 191 002
Prévention des risques hydrauliques	15330609	15330609
Total Fonctionnement courant	**17521611**	**17521611**

PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'Études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en Outre-Mer ;

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus sont consacrés à l'accompagnement méthodologique et technique de l'État en tant que maître d'ouvrage de barrages et de digues. Ils contribuent également à l'amélioration de la connaissance relative aux risques liés aux ouvrages et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du SCHAPI, des services de prévision des crues (SPC) et de l'hydrométrie

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de prévision des crues (procédure de vigilance « crues ») et, d'hydrométrie (données mises à disposition via la banque HYDRO). Ces missions sont assurées au quotidien par 30 agents de l'État pour le SCHAPI et 420 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production et de diffusion des données observées, de publication de la carte de vigilance VIGICRUES et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en matière d'anticipation des crues soudaines hors du linéaire surveillé (VIGICRUES FLASH), et de passer de la prévision des crues (prévision des hauteurs d'eau en différents points de référence du cours d'eau) à la prévision des zones inondées (production de cartes associées aux prévisions ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données.

- Entretien des digues domaniales de l'État

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État. Les digues du bassin de la Loire (530 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		AE 2022	CP 2022
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	4 540 000	4 540 000
	Subvention BRGM	1 170 000	1 170 000
	Subvention INRAE	1 870 000	1 870 000
Total Subventions pour charges de service public		**7 580 000**	**7 580 000**

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques – Subventions opérateurs

La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE et ONF) dont les interventions contribuent à :

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatiques sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur le réseau réglementaire, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;

- l'appui technique national mis en place par le MTE/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite de la mise au point de la base de données d'informations historiques sur les inondations (BDHI), au développement de méthodes de connaissances des débits, à la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, au développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et à l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Par ailleurs, la subvention pour charge de service public attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du programme 181 couvre les besoins dans les domaines :
- des cavités souterraines par des Études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement,
-de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Total	**4 020 000**	**4 020 000**

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PREVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie)

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie du territoire national ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (plus de 22 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à leur maintenance pour assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisés par les préfets pour l'alerte aux populations.
Des crédits sont également prévus pour la poursuite des travaux de réfection des seuils de mesures hydrométriques afin de garantir la continuité écologique en application de la législation européenne.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données SIOUH. La nouvelle version en cours de développement permettra la création d'une interface internet avec les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI.

- Acquisitions de données dans le cadre du second cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'Études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine)

Les crédits prévus servent aux investissements en matériel (houlographes ou autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	**11 030 000**	**11 030 000**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		AE 2022	CP 2022
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1000000
Total Transferts aux collectivités territoriales		**4 000 000**	**4 000 000**

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels :

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		AE 2022	CP 2022
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	Sous-total risques naturels	**1 200 000**	**1 200 000**
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement second cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines (SHOM)	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	**5 830 000**	**5 830 000**
Total Transferts aux autres collectivités		**7 030 000**	**7 030 000**

- Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention Météo-France (équipements et expertises):

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France dans le cadre d'un travail collaboratif qui a pour objectif :

- un appui en produits et services (Études et expertises);
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État,
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement second cycle de la directive inondation :

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans le cadre de la poursuite du deuxième cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines (SHOM) pour le développement de la connaissance :

Les crédits prévus financent plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des Études sur les submersions marines. Ces Études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

ACTION 3,8 %

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 277 130	**40 277 130**	0
Crédits de paiement	0	40 277 130	**40 277 130**	0

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques et de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières, et si nécessaire en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par la loi, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM) à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter, sur les sites sur lesquels la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des Émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie au niveau local sur les services déconcentrés (DREAL) qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)) apporte un appui à l'administration en menant des Études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 911 096	37 911 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000
Subventions pour charges de service public	29 731 096	29 731 096
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	**40 277 130**	**40 277 130**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	8 000 000	8 000 000
Total	**8 180 000**	**8 180 000**

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « État des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Il est prévu de financer sur les crédits du programme 181 les frais d'Études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Mi 2021, 12 PPRM prescrits sont encore en cours d'élaboration, et un PPRM, déjà approuvé, est en cours de révision La prescription d'un nouveau PPRM fait actuellement l'objet d'une réflexion en région Bourgogne-Franche-Comté, Enfin, plusieurs PPRM, notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie et Bretagne devraient en outre être adoptés courant 2022. Sur la base du retour d'expériences, ces PPRM devraient être mis en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

– la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l'apparition des désordres ou d'aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;

– des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;

– des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, initié en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières Études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractives ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.). Par ailleurs, plusieurs Études en cours sur des sites sensibles (traitement de la vallée du Grésillou dans la vallée de l'Orbiel et remontée de la nappe du Trias dans le bassin houiller lorrain) seront rendues au cours du second semestre 2021, mettant en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non identifiés jusqu'à présent qui se traduit par une augmentation de 500 k€ du montant de la convention travaux pour 2022.

Le DPSM a déjà identifié plus de 34 M€ de travaux à réaliser entre 2022 et 2025, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires (autres Études environnementales menées par GEODERIS, Études concernant le site de Salsigne menées par le DPSM).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2022	CP 2022
GEODERIS	6 350 756	6 350 756
DPSM	23 380 340	23 380 340
Total	**29 731 096**	**29 731 096**

GEODERIS :

Il s'agit d'assurer le financement des Études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État des missions opérationnelles d'après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnage de France, Salsigne, bassin ferrifère lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées du fait de la fin des concessions illimitées.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en 3 domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales…) qui contribuent à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes dont les Études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, vandalisme) qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2022 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance d'environ 1950 « objets » (1935 en 2021) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en État de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2022. Les soultes sont reversées au budget général de l'État et non au DPSM.

En 2021, le DPSM emploie 91 ETPT, chiffre qui pourrait légèrement augmenter en 2022 (93 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, initiée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller. Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours et nécessiteront des crédits en 2022. Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonneront sur les prochaines années.

dépenses d'intervention

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	**1 500 000**	**1 500 000**

Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (en particulier article L. 155-3 du code minier).

Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnisations qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouvrés, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnisations sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnisations réalisées au cours des dernières années (indemnisations en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus, les besoins en indemnisations demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnisés par le FGAO).

L'introduction de la définition du dommage miniers ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure prévue par la loi "Climat et résilience" et par l'ordonnance associée, pourra avoir à terme un impact sur le montant des indemnisations.

ACTION 56,2 %

12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	598 590 604	**598 590 604**	0
Crédits de paiement	0	598 590 604	**598 590 604**	0

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'Études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	598 590 604	598 590 604
Subventions pour charges de service public	598 590 604	598 590 604
Total	**598 590 604**	**598 590 604**

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2022	CP 2022
Subvention à l'ADEME	598 590 604	598 590 604

Par ailleurs, l'ADEME est un opérateur clé du plan « France Relance ». A ce titre, forte de son expertise scientifique et technique, de l'expérience acquise dans le cadre de ses dispositifs d'aides et de son maillage territorial, l'ADEME soutient les initiatives dans différents secteurs : la décarbonation de l'industrie, la sobriété énergétique des activités économiques, la performance environnementale des produits et des organisations, les innovations vertes pour des solutions d'envergure, la transition vers une économie circulaire.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

ACTION 2,8 %

13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 824 608	**29 824 608**	0
Crédits de paiement	0	29 824 608	**29 824 608**	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme. Cette modification introduite en PLF 2021, visait à remédier à la ventilation antérieure des crédits destinés à l'INERIS entre différentes actions et sous-actions.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du Programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	29 824 608	29 824 608
Subventions pour charges de service public	29 824 608	29 824 608
Total	**29 824 608**	**29 824 608**

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du Programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

L'exercice 2022 est la deuxième année de mise en œuvre du 5ème contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce document s'inscrira dans la continuité du précédent COP en se basant sur la revue des activités qui a été conduite en 2019. Ce COP sera structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2022	CP 2022
Subvention à l'INERIS	29 824 608	29 824 608

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance pour

ACTION 22,0 %

14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	235 000 000	**235 000 000**	0
Crédits de paiement	0	235 000 000	**235 000 000**	0

Le Fonds de prévention des risques naturels (FPRNM) est budgétisé sur le programme 181 depuis 2021. Les articles 85 et 224 de la loi de finances pour 2021 ont intégré les ressources du FPRNM au budget de l'État à compter du 1 er janvier 2021 afin notamment de simplifier la gestion budgétaire et comptable du fonds et de renforcer l'information du Parlement sur les dépenses réellement effectuées. Les crédits du FPRNM sont désormais regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Ses ressources plafonnées avant la budgétisation à 131,5 M€ (hors frais d'assiette), ont été portées en 2021 à 205 M€ en AE et CP en PLF 2021 et abondés par amendement à hauteur de 160 M€ en AE pour couvrir les restes à engager pris au titre du fonds avant le 1er janvier 2021 et de 50 M€ en AE pour faire face aux conséquences de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes. Les crédits prévus en LFI 2021 sur cette action s'élèvent ainsi à 415 M€ de AE et 205 M€ de CP. Pour 2022, la ressource s'établit à 235 M€ en AE et CP, dont une partie est plus particulièrement dédiée à la poursuite des interventions dans les Alpes-Maritimes.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, via des subventions pour les Études et actions (de toutes natures y compris opérations de culture du risque et communication) de prévention et/ou de protection des risques naturels notamment s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les Stratégies Territoriales pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et les Plans d'Actions et de Prévention des cavités (PAPRICA),
- les Études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA),
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité identifiées par un diagnostic et prévues dans un PAPI, s'inscrivant dans le PSA ou imposées par un PPRN, ainsi que les démarches de délocalisation par acquisition, par voie amiable ou par expropriation, de biens menacés ou sinistrés,
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration de PPRN et l'information préventive,
- la mise en conformité des digues domaniales notamment dans le cadre des plans grands fleuves.

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini selon des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Les crédits de paiement correspondants permettront de couvrir ces nouveaux engagements pour partie, ainsi que l'ensemble des engagements pris par le fonds jusqu'au 31 décembre 2020 et non encore soldés.

Ces AE et CP ventilés par destination selon les 5 sous-actions du FPRNM se répartissent par catégorie budgétaire selon l'estimation de ventilation ci-après.

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes (prévisions en euros d'engagements pour des dossiers nouveaux, à titre indicatif)	Prévisions de dépenses (AE)
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	- Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (périmètre comprenant tout type d'action (y compris opérations de culture du risque et communication) sous le sigle EAPCT) : 88 400 000 € - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI) : 4 400 000 € - Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (nouvelle mesure désignée sous le sigle MIRAPI) : 200 000 €	93 000 000
2- Plan séisme Antilles	- Études et actions (y compris opérations de culture du risque et communication) de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT) : 28 300 000 € - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, Études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles : 7 900 000 € - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles : 3 500 000 € - Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPSA) : 100 000 €	39 800 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN : 900 000 € - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières : 1 200 000 € - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer : 3 500 000 € - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes : 54 300 000 € - Expropriations y compris mesures annexes : 8 500 000 €	69 300 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 100 000	27 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 100 000	27 500 000
Dépenses d'investissement	25 300 000	32 100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 300 000	32 100 000
Dépenses d'intervention	182 600 000	175 400 000
Transferts aux ménages	7 400 000	8 050 000
Transferts aux entreprises	300 000	600 000
Transferts aux collectivités territoriales	167 000 000	158 950 000
Transferts aux autres collectivités	7 900 000	7 800 000
Total	**235 000 000**	**235 000 000**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 100 000	27 500 000
Total	**27 100 000**	**27 500 000**

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, Études…), les actions d'information préventive à la charge de l'État, le développement de la culture du risque et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation.

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA).

Démolition et mise en sécurité des parcelles acquises par l'État

Ces crédits permettent de financer les mesures annexes (démolitions, diagnostics, mise en sécurité…) des parcelles acquises par l'État au titre des mesures de délocalisation de biens situés en zone à risque et menaçant gravement les vies humaines (les frais liés à l'achat du bien sont comptabilisés parmi les dépenses d'investissement).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 300 000	32 100 000
Total	**25 300 000**	**32 100 000**

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan Grand Fleuve, en particulier le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

Les financements permettront de poursuivre les opérations sur les digues de la Loire prévues dans le PLGN et d'autres opérations en cours ou prévisibles sur le bassin du Rhône.

DÉLOCALISATIONS DE BIENS ET RELOGEMENT PORTÉS PAR L'ÉTAT

Les mesures de délocalisations (acquisitions amiables et expropriations) constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent.

La programmation pour les opérations réalisées par l'État repose sur l'avancement des programmes de délocalisations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres délocalisations sont réalisées par les collectivités locales et sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	7 400 000	8 050 000
Transfert aux entreprises	300 000	600 000
Transfert aux collectivités territoriales	167 000 000	158 950 000
Transferts aux autres collectivités	7 900 000	7 800 000
Total	**182 600 000**	**175 400 000**

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits prévus sont dédiés au financement des Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de protection collective ou de délocalisation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures de délocalisations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité entreprises de moins 20 salariés

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces crédits prévus sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM.

Les subventions identifiées se décomposent en trois ensembles d'actions :

- Le financement des Études, travaux et équipements de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- Le financement des Études, travaux et équipements de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du Plan Séismes Antilles ;
- Le financement des Études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches) et pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « Stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA) .

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

DÉLOCALISATIONS DE BIENS ET RELOGEMENT PORTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics…) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux délocalisations portées par l'État (cf. supra).

Une part importante des crédits sera mobilisée pour la poursuite des délocalisations de biens dans les Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex de l'automne 2020.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS et HLM

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismiques des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et bâtiments rattachés ainsi qu'aux logements sociaux aux Antilles. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séisme Antilles.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**8 958 450**	**8 958 450**	**9 330 020**	**9 330 020**
Subventions pour charges de service public	8 958 450	8 958 450	9 330 020	9 330 020
Météo-France (P159)	**3 850 000**	**3 850 000**	**3 850 000**	**3 850 000**
Transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**1 770 000**	**1 770 000**	**1 870 000**	**1 870 000**
Subventions pour charges de service public	1 770 000	1 770 000	1 870 000	1 870 000
GEODERIS (P181)	**6 350 756**	**6 350 756**	**6 350 756**	**6 350 756**
Subventions pour charges de service public	6 350 756	6 350 756	6 350 756	6 350 756
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	**29 824 608**	**29 824 608**	**29 824 608**	**29 824 608**
Subventions pour charges de service public	29 824 608	29 824 608	29 824 608	29 824 608
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	**551 590 604**	**551 590 604**	**598 590 604**	**598 590 604**
Subventions pour charges de service public	551 590 604	551 590 604	598 590 604	598 590 604
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**27 291 823**	**27 291 823**	**27 291 823**	**27 291 823**
Subventions pour charges de service public	27 291 823	27 291 823	27 291 823	27 291 823
ONF - Office national des forêts (P149)	**3 340 000**	**3 340 000**	**4 540 000**	**4 540 000**
Subventions pour charges de service public	3 340 000	3 340 000	4 540 000	4 540 000
Total	**632 976 241**	**632 976 241**	**681 647 811**	**681 647 811**
Total des subventions pour charges de service public	629 126 241	629 126 241	677 797 811	677 797 811
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux règlements REACH et CLP et à l'évaluation des demandes d'AMM de produits biocides ; par ailleurs le quatrième Plan national santé environnement (PNSE) est entré en application en avril 2021 et plusieurs de ses actions nécessitent une expertise de l'ANSES ; en 2022, l'ANSES reprendra des missions d'évaluation sur les OGM relevant précédemment du Haut Conseil des Biotechnologies et la SCSP à l'ANSES a été augmentée pour tenir compte de ce transfert de compétence ;
- CEREMA : le financement des développements du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par la directive européenne sur le bruit dans l'environnement ; le financement 2022 sera déterminé en gestion ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure in situ) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;

- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, etc. Le BRGM assure en outre la maîtrise d'œuvre du site https://www.georisques.gouv.fr, plateforme permettant de mieux connaître les risques sur le territoire et de fournir une information fiable aux acquéreurs d'un bien immobilier et aux locataires sous forme d'un État des risques englobant l'ensemble des risques naturels, technologiques ou miniers ainsi que les pollutions et nuisances sonores ;
- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts ;
- CITEPA : rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des Émissions polluantes (GEREP) ; le financement 2022 sera déterminé en gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
GEODERIS												
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			485	54	*22*				485	48		*18*
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			867	242		*35*			876	258		*40*
Total			**1 352**	**296**	***22***	***35***			**1 361**	**306**		***58***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 352
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	9
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**1 361**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	**9**

Le schéma d'emplois pour l'année 2022, prévoit la création de 9 postes au sein de l'ADEME, notamment pour renforcer les moyens dédiés au suivi des filières « à responsabilité élargie des producteurs » (REP). Une évolution du nombre d'emplois hors plafond est également prévue en 2022, notamment au titre de l'augmentation de l'accueil d'alternants au sein de l'agence et de la prolongation de certains contrats doctorants en conséquence de la période de confinement en 2020.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ADEME - AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'Études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2022, comme en 2021, le financement de l'ADEME par l'État sera constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 "Prévention des risques".

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volet des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan « France Relance », des moyens supplémentaires sont confiés à l'agence pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance mobilise largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dont une partie est gérée au nom et pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) dans le cadre d'une convention de mandat (décarbonation de l'industrie).

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Perspectives 2022

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2022 de dotations budgétaires sur le programme 181 « prévention des risques », à hauteur de 598,6 M€, dans la continuité des projections établies pour permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et de poursuivre la réalisation des objectifs fixés, après une augmentation significative en 2018 par rapport au financement public par affectation d'une fraction de TGAP.

Ces niveaux de financement permettent de rendre compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME compte tenu du caractère souvent pluriannuel des projets et de garantir sur l'année un niveau élevé d'intervention de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention.

La subvention pour charges de service publique qui est octroyée à l'Agence dans le cadre du plan de relance représentera 227,5 M€, auxquels s'ajouteront 115 M€ versés au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	**551 591**	**551 591**	**598 591**	**598 591**
Subvention pour charges de service public	551 591	551 591	598 591	598 591
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
422 – Valorisation de la recherche	**0**	**86 000**	**0**	**39 000**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	86 000	0	39 000
423 – Accélération de la modernisation des entreprises	**0**	**4 367**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	4 367	0	0
424 – Financement des investissements stratégiques	**0**	**0**	**0**	**195 000**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	195 000
Total	**551 591**	**641 957**	**598 591**	**832 591**

Les crédits confiés à l'agence dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (programmes 422, 423 et 424) sont gérés en compte de tiers par l'agence et n'apparaissent donc pas en tant que "transferts" dans son compte de résultat. De même pour une partie des crédits confiés à l'agence dans le cadre du plan de relance (décarbonation de l'industrie).

Par ailleurs, le tableau des financements apportés à l'établissement par le budget de l'État ne retrace pas les dotations issues de la mission « Plan de relance » au titre des interventions du plan « France Relance » portées par l'agence.

Pour ces différentes raisons, les recettes inscrites dans le compte de résultat 2021 de l'agence au sein du Jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » ne coïncident pas avec les montants indiqués au sein du tableau ci-dessus au titre de la loi de finances initiale pour 2021. Une partie de l'écart tient également aux évolutions intervenues postérieurement à l'adoption du budget initial 2021 de l'établissement (amendement au projet de loi de finances pour 2021 et mise en réserve d'une partie des crédits notamment).

Enfin, l'évolution de la trésorerie de l'agence présentée dans le tableau du Jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » inclut la trésorerie liée à la gestion des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Hors programmes d'investissements d'avenir, la trésorerie de l'agence s'élevait à 233,6 M€ au 31 décembre 2020 (rapport de gestion 2020) et est prévue à 68,1 M€ au 31 décembre 2021 (budget initial 2021).

L'ADEME structure ses actions en programmes, dont les six principaux concentrent la majorité des crédits, en autorisation d'engagements, du budget incitatif de l'agence financé par l'État.

- Programme « Chaleur renouvelable »

Pour répondre aux objectifs ambitieux de la loi énergie-climat adoptée en novembre 2019, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée en avril 2020, fixe l'objectif d'augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 par rapport à 2017, et de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030 par rapport à 2012.

Le « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. Dans la lignée des années précédentes, ces crédits soutiennent le développement des investissements de production et des réseaux de distribution de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, biométhane (injection), chaleur de récupération, réseaux de chaleur et de froid) pour les usages principaux répondant aux besoins de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture.

Une attention particulière sera portée en 2022 aux facteurs suivants :

- La compétitivité des projets de chaleur renouvelable au regard du prix des énergies fossiles, en particulier ceux ayant recours à la biomasse ;
- et le besoin de financement pour redynamiser certains réseaux en difficulté comme décidé fin 2019 par les conclusions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid.

En outre, dans le but de soutenir le développement des projets de géothermie sur aquifère profond, en cohérence avec les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, le fonds de garantie géothermie visant à couvrir les risques géologiques) bénéficiera d'un abondement de 45 M€ durant les 3 prochaines années, avec un premier versement de 15 M€ en 2022.

Dans le cadre du **plan de relance**, le Gouvernement a mis en place en 2020 un soutien complémentaire, et dans la durée, pour les projets de production de chaleur renouvelable à partir de biomasse. Ce nouveau dispositif du fonds de décarbonation de l'industrie porte sur l'aide au fonctionnement de certaines installations pour compenser tout ou partie de l'écart des coûts totaux entre la chaleur produite à partir de biomasse et une solution fossile alternative sur une période pluriannuelle. Les projets aidés bénéficieront d'une aide sur une période maximale de 15 ans à partir de la mise en service de l'installation. Seuls les projets permettant une décarbonation significative de la production de chaleur pourront être soutenus.

Au total, depuis sa mise en œuvre en 2020, 52 projets ont été soutenus par ce dispositif pour des investissement de 422 millions d'euros à l'échelle nationale. Ils bénéficieront d'une aide totale de 125 millions d'euros d'aide à l'investissement des fonds chaleur et fonds décarbonation versée par l'ADEME, ainsi que de 234 millions d'euros d'aide au fonctionnement du fonds décarbonation pour l'industrie versée par l'Agence de services et de paiement (ASP). La mise en œuvre de ces projets soutenus par « France Relance » permettra d'éviter plus de 783 000 t CO2eq / an d'Émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion d'énergie fossile. D'autres lauréats seront annoncés au cours du dernier trimestre 2021.

- Programme « Économie circulaire et déchets »

Le programme « Économie circulaire et déchets », qui s'inscrit notamment dans le cadre des actions prévues par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est articulé autour des principaux axes suivants :

- La consommation (étudier les nouvelles pratiques de consommation, les évolutions structurelles des modes de vie et leurs impacts, renforcer l'information des consommateurs, lutter contre les gaspillages, etc.) ;
- Les changements d'organisation et de mécanismes économiques (tarification incitative du service déchets, collecte sélective des biodéchets, etc.) ;
- Le développement de l'éco-conception, le soutien à la réparation et au réemploi, à l'affichage environnemental, à l'allongement de la durée de vie des produits, etc. ;

- Le développement d'actions d'accompagnement et de structuration allant de la recherche à la sensibilisation du grand public et des entreprises, en passant par le renforcement des dispositifs d'observation ;
- L'accompagnement des territoires engagés en faveur d'une économie circulaire ;
- Le recyclage des déchets ménagers, industriels et du secteur du bâtiment et des travaux publics, avec des soutiens aux investissements publics et privés (notamment au travers de l'appel à projet « ORPLAST », relancé dans le cadre du plan de relance) ;
- Le soutien au développement de la filière de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) au travers d'un appel à projet dédié reconduit dans le cadre du plan de relance ;
- La valorisation des déchets organiques, avec des aides aux opérations de tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte séparée), de compostage et de méthanisation ; le fonds chaleur permet également d'aider des projets de méthanisation de déchets.

Dans le cadre **du plan de relance**, en synthèse, l'augmentation du fonds économie circulaire poursuivra les actions ciblées en 2021:

- Le soutien au réemploi et aux activités de réduction de l'usage des plastiques notamment à usage unique et le soutien au recyclage du plastique ;
- La modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets.

La préparation des nouvelles filières responsabilité élargie des producteurs (REP) et la supervision de ces filières sont financées par les contributions des éco-organismes et font l'objet d'un budget annexe. Certaines Études à caractère institutionnel ou de préfiguration de nouvelles filières seront toutefois soutenues sur le fonds économie circulaire.

- Programme « Bâtiments économes en énergie »

En matière de rénovation, l'ADEME participe à la mise en œuvre du Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments pour le logement et le tertiaire, en poursuivant son rôle d'accompagnement des acteurs publics et privés en bonne articulation avec l'ANAH.

Elle développe une expertise et une action au service des politiques publiques notamment via l'animation de la dynamique de la marque « FAIRE » ; le pilotage de l'accompagnement vers la rénovation énergétique via la mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique », co-porté avec les collectivités territoriales ; la mise en œuvre du nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE), de l'observatoire associé et des actions de portage et pédagogie pour la bonne appropriation ; ou encore l'appui aux tutelles dans la montée en compétences des acteurs.

Concernant les bâtiments neufs, l'ADEME apporte son expertise pour la mise au point et le déploiement de la réglementation environnementale RE2020. Elle accompagne la filière pour son entrée en application au 1er janvier 2022 et soutient également les travaux de préfiguration du label RE2020. Elle poursuit son soutien aux maîtres d'ouvrages précurseurs pour développer des approches à l'échelle du quartier (ENR intégrées aux bâtiments, économie circulaire, construction bois et biosourcée notamment en grande hauteur) ainsi que la transversalité bâtiment – mobilité.

- Programme « Recherche »

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour de « la demande sociale » et est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air). A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les bourses de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA). Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre du PIA ne sont pas intégrés dans son propre budget (gestion au nom et pour le compte de l'État) mais sont retracés dans sa comptabilité en comptes de tiers. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie.

La majorité des projets financés sont sélectionnés suite à des appels à projets compétitifs, la programmation budgétaire 2022 tient compte :

- De la nécessité de prolonger certains contrats doctoraux du fait de l'impact de l'épidémie de COVID-19 et conformément aux instructions du ministère de la recherche ;

- Des appels à projets de recherche compétitifs pour lesquels la sélection est intervenue en 2021 ou se fera au 1er semestre 2022 ;
- Du lancement de certains appels à projets dans le cadre des partenariats du programme Horizon Europe dans la mesure où les besoins budgétaires suite aux 1ers appels à projets correspondent à des orientations de l'ADEME et où le montant du programme recherche en 2022 permette de couvrir ces demandes ;
- Du lancement de la nouvelle stratégie RD de l'ADEME avec le souhait de mieux accompagner la capitalisation en animant activement les communautés de recherche en lien avec les parties prenantes et au plus près des territoires.

- Programme « Sites pollués et Friches »

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. En 2022, l'ADEME poursuivra son action et sa recherche de gains de productivité, tant en termes d'organisation interne que de propositions d'améliorations du processus de traitement des dossiers de sites pollués issu de la circulaire de 2011 afin de rechercher encore des gains de productivité.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées.

Les actions menées par l'agence en la matière sont renforcées dans le cadre du **plan de relance**.

- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dans des programmes d'Études, d'animation ou de communication. Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration de nos thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale. L'agence s'appuie majoritairement pour cela sur des dispositifs de labellisation et sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au prorata des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité.

En 2022, dans la continuité de 2021, le programme accentuera le financement pour le déploiement des démarches territoriales intégrées. L'agence poursuivra la couverture sur le territoire des démarches et labellisation Cit'ergie (l'ADEME déploie également un dispositif de labellisation équivalent sur l'économie circulaire). Elle complétera ses soutiens sur deux dispositifs complémentaires :

• Le soutien aux contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) via un nouveau contrat d'objectif territorial (COT), expérimenté sur 10 territoires en 2020 et généralisé à plus de 100 territoires en 2021 ;

• La création d'un soutien à l'accompagnement du développement des énergies renouvelables électriques, pour financer en particulier le réseau de conseillers solaires et éoliens.

- Programme « Air et transport mobilité »

S'agissant de la qualité de l'air extérieur, l'ADEME priorise son action sur les territoires en contentieux, au travers de l'accompagnement technique et financier en appui aux services de l'État des feuilles de route pour la qualité de l'air sur la période 2019-2023. En matière de qualité de l'air intérieur, l'ADEME poursuit notamment l'acquisition de connaissances sur les impacts sur la qualité de l'air intérieur des méthodes de construction et rénovation du bâti et les pratiques d'usage dans les lieux de vie et assure le déploiement d'un outil de management de la qualité de l'air intérieur dans l'acte de construire.

Concernant la mobilité, l'ADEME inscrit sa stratégie en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités. L'agence développe son expertise et son action en appui des politiques publiques pour comprendre et agir sur la demande de transport et les comportements, favoriser les modes de transport les plus économes et favorables à l'environnement, et améliorer l'existant (technologie, flux de marchandises et de personnes…) pour limiter son impact sur l'environnement.

- Programme « Hydrogène »

L'État a confié à l'ADEME des missions d'accompagnement de la thématique hydrogène, en déclinaison du plan national de déploiement de l'hydrogène de juin 2018 et de la Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné officialisée en septembre 2020.

A ce titre, l'ADEME opère deux appels à projet, destinés à répondre en partie aux enjeux de la filière :

- **L'appel à projet « Ecosystèmes territoriaux hydrogène »**. Cet appel vise à amorcer les déploiements de l'hydrogène bas carbone et/ou renouvelable, pour les usages les plus proches de la maturité économique : usages industriels de l'hydrogène en substitution à l'hydrogène carboné actuel, usages de mobilité lourde pour le transport de personnes et de marchandises, usages stationnaires ponctuels pour le stockage et la fourniture d'électricité. La Stratégie nationale s'appuie sur une reconduction de l'appel à projet jusqu'à fin 2023, pour un budget issu à la fois de dotations budgétaires du programme 181 et du plan de relance permettant d'engager respectivement 75 M€ et 25 M€ en 2022.
- **L'appel à projets PIA « Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène ».** De manière complémentaire au déploiement de la stratégie, cet appel vise à poursuivre le soutien à l'innovation, la recherche appliquée, l'expérimentation, la démonstration. Cet appel est doté de 350 M€ sur les PIA3 et 4 ; il est ouvert au fil de l'eau jusqu'à fin 2022.

- Programme « Communication nationale / Formation »

La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels (entreprises et collectivités), les relais et le grand public, restent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la mutation environnementale de l'ensemble de la société française. Afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques auprès de ces cibles, d'assurer la montée en compétence des acteurs professionnels, l'ADEME met en œuvre un programme de colloques et de formations, conjugué à des éditions, des opérations presse et médias.

- Programme « Finance climat »

Grâce à des crédits dédiés, l'ADEME poursuivra son soutien à l'émergence d'un écosystème français de recherche dédié à la finance climat, notamment en finançant les projets de recherche sélectionnés dans le cadre de la 2ème édition de son appel à projets de recherche ClimFi - Finance Climat qui sera lancée fin 2021.

- Programme « Réduction de l'impact environnemental des entreprises »

Les actions de l'ADEME en faveur de l'amélioration des performances environnementales des entreprises portées au niveau régional seront complétées en 2022 dans **le cadre du plan de relance** par les actions suivantes :

- **Un fonds tourisme durable** : les soutiens cibleront les restaurants dans les communes rurales, par exemple de moins de 20 000 habitants, mais aussi les hébergements touristiques (rénovation thermique, numérisation, économie circulaire, adaptation au changement climatique, etc.) ;
- L'accompagnement pour les actions d'**éco-conception** des produits et services développés par les PME ;
- Le soutien à la réalisation de **diagnostics pour le monde agricole** (GES, sols et vulnérabilité des exploitations agricoles au changement climatique).

- **Fonds « décarbonation de l'industrie »**

Les actions de l'ADEME dans le cadre du plan de relance sont complétées par la mobilisation de ce fonds, dont les crédits sont gérés en compte de tiers, d'une part sur la chaleur bas carbone (évoquée ci-avant) et d'autre part sur le volet **efficacité énergétique et décarbonation des procédés** : au 30 mars 2021, 24 lauréats ont été annoncés (dont 18 dès décembre 2020). Ces projets représentent un investissement total de 484 M€ à l'échelle nationale et bénéficieront d'un total de 102 M€ d'aide à l'investissement. La mise en œuvre de ces projets permettra une réduction des Émissions de gaz à effet de serre de 471 ktCO2/an, soit une baisse de 12 % en moyenne des Émissions des sites concernés. Une nouvelle clôture est programmée pour octobre 2021 qui permettra également de continuer l'accompagnement de nouveaux projets en 2022.

- Les autres programmes sur dotations de l'État concernent **la mise à disposition de l'expertise** et les actions à l'**international**.

Par ailleurs, l'ADEME est un opérateur clé des **programmes d'Investissements d'avenir** depuis 2010. Ce rôle a été renforcé une première fois en 2014, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2014 qui a mis en place le deuxième volet PIA, avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État, puis en 2017 avec le troisième volet du PIA. En 2021, le quatrième volet du PIA se déploie.

Les interventions du PIA géré par l'ADEME se situent essentiellement en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national.

L'ADEME est ainsi intervenue dans le cadre des PIA 1, 2 et 3 soit sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables) soit sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé. Les participations sont désormais gérés par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État.

En 2019-2020, l'ADEME a entrepris l'évaluation globale du programme investissements d'avenir (PIA) dont elle a la charge (plus de 900 projets financés depuis 2010, pour un montant d'aide de 2 450 millions d'euros).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 109**	**1 134**
– sous plafond	867	876
– hors plafond	242	258
dont contrats aidés		
dont apprentis	*35*	*40*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**3**	**2**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'année 2021 a enregistré la comptabilisation sous plafond des effectifs dédiés à la mise en place des filières à responsabilités élargies de producteurs (REP) ce qui a eu pour effet de porter les autorisations d'emploi sous plafond de 858 à 867 ETPT.

Le schéma d'emplois pour l'année 2022, prévoit la création de 9 postes au sein de l'ADEME, notamment pour renforcer les moyens dédiés au suivi des filières « à responsabilité élargie des producteurs » (REP). Le plafond d'emplois de l'agence est de 876 ETPT en 2022.

Les emplois hors plafond progressent de 16 ETPT justifiés par le maintien à un niveau élevé des postes financés sur ressources externes (50, soit + 3 par rapport à 2021, dont près de 40 liés au portage des ressources SARE et LIFE), par la confirmation du rôle de l'agence en matière de formation professionnelle avec l'ambition d'accueillir 40 alternants (contre 35 en 2021) et par les effets induits de la période de confinement 2020 qui autorise une prolongation des contrats doctorants d'une durée maximale de 6 mois (153, soit + 8 par rapport à 2021).

GEODERIS

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été initialement créé le 4 décembre 2001 entre le BRGM et l'INERIS. L'avenant du 2 juillet 2018 à une convention de 2013, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018, a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux miniers présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites miniers à risque d'effondrement ; Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national, et caractérisation du niveau (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études environnementales relatives aux dépôts de matériaux issus d'anciens sites miniers ;

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (État/DGPR, BRGM et INERIS). Il est dirigé par un Directeur Général. Il n'a pas de personnel en propre mais bénéficie de mises à disposition des établissements publics le constituant. GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2017-2021. Le plan stratégique 2022-2026 en cours de finalisation sera approuvé formellement lors de l'AG de novembre 2021.

Perspectives 2022

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, Études d'aléas, origine minière d'un sinistre…) de GEODERIS depuis quelques années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2022-2026, par une augmentation des missions relatives à l'après-mine à travers notamment :

- le renforcement de l'expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrain,
- la poursuite des Études sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux,
- la gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation,
- la gestion des grands bassins complexes et en évolution (et notamment l'ennoyage du bassin houiller lorrain).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	**6 351**	**6 351**	**6 351**	**6 351**
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351	6 351	6 351
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**6 351**	**6 351**	**6 351**	**6 351**

L'écart entre la SCSP inscrite en LFI 2021 et le BI 2021 s'explique notamment par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**23**	**22**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	22

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement : ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

INERIS - INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Missions

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est l'expert public de la maîtrise des risques technologiques. Ses activités de recherche, d'appui aux politiques publiques et ses prestations de soutien aux entreprises contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et des biens.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l' INERIS. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2022

Grâce à ses facultés d'adaptation et au soutien des pouvoirs publics, notamment au titre de la compensation des pertes recettes commerciales dues à la crise sanitaire, l'INERIS a pu maintenir ses activités tout comme sa situation financière et ses capacités d'investissements.

2021, première année de mise en application du contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, a ainsi vu l'amorce du redressement des recettes liées aux contrats avec les industriels.

Pour 2022, l'Ineris planifie un plein retour à la normale de ses activités, la réalisation de 5 jalons de son COP et la concrétisation de plusieurs projets d'investissements prévus dans le contrat d'objectifs et de performance.

À ce titre, la réalisation de plusieurs opérations structurantes est prévue dès 2022. Comme le COP le prévoit, les travaux de rénovation de la zone d'essais pyrotechniques vont débuter, ils bénéficient d'une dotation d'investissements du programme 181. Les achats d'équipements d'analyse post-accidentelle (embarqués ou à destination des laboratoires du site) ont été engagés dès 2021 et seront finalisés en 2022. L'extension des capacités de la plate-forme e-cenaris à l'observation, la surveillance et la gestion de données géotechniques et environnementales doit aussi être entreprise, comme la construction d'un banc d'essais à hydrogène.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Si l'INERIS n'est pas directement attributaire de crédits du plan de relance, s'est fixé comme ambition dans son contrat d'objectifs et de performance de sécuriser la transition écologique et le renouveau de l'industrie, en pleine synergie avec le plan.

Au titre des actions internes ;

- l'Ineris a déposé un dossier de demande d'aide à la rénovation de ses bâtiments dans le cadre du plan de relance. Le dossier n'a pas été retenu, mais l'NERIS a décidé de maintenir dans son plan d'investissement un volet substantiel lié à la rénovation de ses bâtiments, important dans le cadre du respect des engagements de l'Institut eu égard au développement durable. L'Ineris les financera sur ses moyens propres ;
- l'institut s'est également pleinement engagé dans plusieurs projets favorisant le développement du numérique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**124**	**130**	**100**	**100**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	124	130	100	100
174 – Énergie, climat et après-mines	**3 672**	**3 672**	**3 475**	**3 475**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	3 672	3 672	3 475	3 475
181 – Prévention des risques	**29 825**	**29 825**	**29 825**	**29 825**
Subvention pour charges de service public	29 825	29 825	29 825	29 825
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	**6 373**	**6 373**	**6 373**	**6 373**
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**39 994**	**40 000**	**39 773**	**39 773**

P 181 « Prévention des risques »

Dans le cadre de l'action 13 (qui regroupe depuis le PLF 2021 l'ensemble des crédits destinés à l'Ineris) du programme et conformément à son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, l'Ineris apporte un appui aux politiques publiques pour sécuriser la transition écologique et le renouveau de l'industrie. Dans cette optique, l'institut structure son action autour de trois thématiques principales.

Une première thématique est liée aux activités « historiques » d'appui aux politiques publiques de l'Ineris **: la compréhension et la maîtrise des risques à l'échelle d'un site industriel** ou d'un territoire. Ces risques concernent des risques d'effondrement de cavités ou de carrières, ou des risques d'accidents qui pèsent sur la sécurité et la sûreté des systèmes industriels, qu'ils soient classés SEVESO ou non. Il s'agit de maîtriser les risques d'événements tels que des explosions et des incendies, dont les causes peuvent être internes à une installation industrielle, issues d'événements externes ou de menaces malveillantes directes ou via les systèmes d'information (cybersécurité). En 2021 comme en 2020, en lien avec ses capacités d'appui en situation d'urgence, l'Ineris a engagé des efforts importants pour la mise en œuvre de certaines actions du plan du Gouvernement issu du retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol et de Normandie logistique.

Un second volet de cette thématique concerne les évaluations sanitaires de l'exposition des populations aux substances chimiques que l'Ineris met en œuvre, notamment dans le cadre d'actions du « plan national santé environnement » (PNSE4). Les rejets industriels font partie des sources d'Émissions de substances chimiques, domaine dans lequel l'institut intervient en élaborant des stratégies de surveillance et de réduction des Émissions et en fournissant un appui technique au ministère en charge de l'environnement pour la mise en œuvre de la directive sur les Émissions industrielles (IED).

Un second thème structurant les actions de l'Ineris, et pour lequel les attentes sociétales sont fortes, est **la caractérisation des dangers des substances et de leurs impacts sur l'homme et la biodiversité**. L'Ineris caractérise les dangers de substances chimiques, qu'ils soient physiques, écotoxicologiques ou toxicologiques (y compris ceux des perturbateurs endocriniens). L'institut contribue ainsi à la mise en œuvre des réglementation REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) et CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) au niveau européen et aux travaux afférents de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) au niveau international. Les travaux de l'Ineris sur les impacts des polluants concernent en premier lieu les évolutions de la qualité de l'air ambiant et leurs effets sur la santé humaine, mais l'Ineris conduit par ailleurs plus largement des travaux sur l'eau et le sol, aussi bien en ce qui concerne les effets sur la santé humaine que ceux sur la biodiversité.

Pour relever certains des défis de la transition écologique, l'Ineris fait le choix de consacrer une part de ses ressources à **la maîtrise des risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire.** Dans le domaine de la transition énergétique, l'Ineris évalue les risques et sécurise des filières industrielles liées à l'hydrogène, le biogaz, la biomasse, les stockages électrochimiques et la géothermie. La transition énergétique ne fait pas disparaître les risques et impacts des énergies traditionnelles. L'Ineris s'intéresse ainsi aux problèmes liés à l'après-mine – et plus largement à la reconversion de sites d'exploitation d'énergies fossiles. Les travaux de l'Ineris sur l'économie circulaire sont focalisés sur l'usage des matières premières secondaires et l'accompagnement réglementaire associé au développement des filières de réutilisation de produits en fin de vie ou de valorisation des déchets.

P 174 « Énergie et Après-Mines »

Via une subvention annuelle de programme 174, l'Ineris assure la coordination du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ce groupement d'intérêt scientifique (GIS) auquel participent également le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'IMT Lille Douai apporte son appui technique au ministère de la transition écologique et aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

P 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »

L'Ineris mène des programmes de recherche appliquée qu'il finance via la subvention annuelle du programme 190 pour ses trois thématiques d'intervention ainsi que sur des risques émergents. Cette recherche s'appuie sur des installations expérimentales souvent uniques en France, sur une culture affirmée de l'expérimentation et de la modélisation numérique, et vise l'excellence. Elle permet de ressourcer et alimenter son expertise actuelle et future.

Les écarts au titre de l'année 2021 entre le tableau de financement de l'État et le budget initial de l'établissement s'expliquent par une ventilation différente entre SCSP et transferts dans le budget initial, ainsi que par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**539**	**533**
– sous plafond	485	485
– hors plafond	54	48
dont contrats aidés	*22*	
dont apprentis		*18*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi pour 2022 est nul, soit un maintien du plafond d'emplois à 485 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond leur niveau s'établit à 48 ETPT en PLF 2022, soit 6 ETPT de moins qu'en LFI 2021. Ces emplois concernent notamment 18 apprentis en PLF 2022, contre 22 apprentis en LFI 2021. Aucun contrat aidé n'est à comptabiliser en PLF 2022, comme en LFI 2021, contrairement à ce qui a été renseigné en LFI 2021.

PROGRAMME 174

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat
Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des Émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des Émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

Depuis 2021, le programme porte une partie des crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » supprimé à compter du 1er janvier 2021 ainsi qu'une partie des crédits précédemment portés par le programme 345 « Service public de l'énergie ». A ce titre, le programme 174 finance les actions suivantes :

- au titre du transfert du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » :
  - la réalisation des Études techniques, juridiques et financières relatives aux énergies renouvelables ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la procédure de mise en concurrence. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants ;
  - le développement des interconnexions entre la France et l'Irlande ;
- au titre du transfert du programme 345 :
  - le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie. Ses compétences ont été élargies par la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque-là), et, d'autre part, que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur ;
  - le portage des coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers contentieux liés à l'ancien mécanisme de contribution au service public de l'énergie.

Au titre de la transition énergétique, le programme 174 finance les évolutions vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants, via la prime à la conversion et le bonus écologique. Il soutient également les mesures de réduction de la précarité énergétique en finançant le dispositif du chèque énergie dont l'objectif est d'aider directement les ménages à revenus modestes (5,8 millions en 2021) à payer les dépenses d'énergie de leur logement.

Le programme 174 porte également la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Créée par la loi de finances pour 2020, cette prime participe au financement de travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants du parc privé, en remplacement du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Le montant de la prime est fixé de manière forfaitaire par type de dépense éligible en fonction des revenus du ménage ; son versement est contemporain de la dépense. Le budget MaPrimeRénov' bénéficie en 2021 et en 2022 de crédits issus de l'enveloppe du Plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des logements privés. Ces crédits ont notamment permis d'ouvrir de manière exceptionnelle le dispositif à de nouveaux bénéficiaires (syndicats de copropriétaires, propriétaires occupants appartenant aux deux derniers déciles de revenus, propriétaires bailleurs), de créer une aide aux travaux de rénovation globale, d'introduire des bonifications de forfaits

(pour les travaux permettant à un logement de sortir du statut de passoire thermique ou d'atteindre le niveau BBC). Les crédits afférents sont détaillés dans le projet annuel de performances de la mission "Relance".

Le programme porte par ailleurs les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques suivantes de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019 :

- préciser les objectifs de la politique énergétique de la France, notamment en prévoyant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et fixant à 2035 la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique ;
- plafonner en 2022 les Émissions de gaz à effet de serre émises par les centrales à combustibles fossiles ;
- accompagner la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- financer le Haut conseil pour le climat dont les prérogatives ont été renforcées ;
- soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie ;
- mettre en œuvre le cadre énergie-climat européen 2030 ;
- poursuivre, tout en l'accompagnant, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

L'année 2022 sera marquée, comme en 2021, par la poursuite de la mise en œuvre des mesures de relance décidées à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Les mesures de relance relatives à l'énergie et au climat sont détaillées au sein du projet annuel de performances de la mission "Plan de relance".

Elle sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre de priorités en matière de lutte contre le changement climatique et d'accompagnement de la transition énergétique issues de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptées en avril 2020 qui vise la neutralité carbone à horizon 2050 et précise une trajectoire et les orientations à suivre pour atteindre cet objectif. Il sera indispensable de poursuivre les Études techniques et économiques autour de l'enjeu de la neutralité carbone en 2050 et des mesures à développer pour respecter les budgets carbone, notamment dans le cadre des travaux préparatoires à la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat. Parmi les enjeux identifiés, peuvent notamment être cités la question de l'évolution des secteurs industriels ou le développement des puits de carbone (forêts, sols, etc.). La mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et Résilience votée en 2021 ainsi que la négociation européenne sur la mise en œuvre du nouvel objectif d'une réduction de 55 % des gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'UE au premier semestre 2022 seront par ailleurs particulièrement structurantes pour cette année.

Par ailleurs, la cinquième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, débutera le 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans. La quatrième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui a débuté le 1er janvier 2018, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019. L'objectif d'économies d'énergie de cette quatrième période a été revu à la hausse, avec un volume de 2133 TWh cumulés actualisés (« cumac ») dont 533 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit un quasi-triplement des objectifs de la troisième période 2015-2017. Cette action s'est par ailleurs accompagnée d'un renforcement des dispositifs de contrôles ex post des opérations ayant généré des CEE. La cinquième période qui se déroulera de 2022 à 2025 portera le niveau de l'obligation globale à 2.500 TWh cumulés dont au moins 730 TWh cumac pour des opérations réalisées au bénéfice des ménages précaires. Cette cinquième période comportera à nouveau un volet "contrôles" particulièrement accru.

Le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air sera aussi poursuivi avec notamment la mise à jour du plan national de réduction des Émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), adopté le 10 mai 2017, qui vise divers secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). En réponse à la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamnant l'État pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017, les préfets poursuivront leurs actions pour accélérer la mise en œuvre des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, évaluer les actions mises en œuvre en terme de réduction des concentrations de polluants dans l'air, lancer ou accélérer la révision des plans de protection de l'atmosphère selon les cas et accompagner la mise en place par les collectivités des zones à faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Un plan d'actions sera élaboré pour réduire les Émissions de particules PM10 à la suite de la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par la Commission. Le plan d'actions visant à réduire les Émissions du chauffage au bois domestique, publié le 23 juillet 2021, sera mis en œuvre.

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les Études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016. Diverses actions spécifiques (Études d'impacts socio-économiques, organisation d'ateliers, etc.) seront également menées afin d'appuyer les positions défendues par la France dans le cadre des négociations autour du relèvement de l'ambition climatique de l'Union européenne à horizon 2030, notamment sur la mise en place d'un prix-plancher du carbone ou d'un mécanisme d'inclusion du carbone aux frontières de l'UE, mais également afin de préparer la loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adoptée d'ici le 1er juillet 2023.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004. L'ANGDM a pour mission de garantir au nom de l'État, en cas de cessation définitive d'activité d'une entreprise minière ou ardoisière, l'application des droits sociaux des anciens agents de ces entreprises et d'assumer les obligations de l'employeur en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité. En outre, elle peut également gérer les mêmes prestations sociales pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

Le programme finance également un nouveau dispositif d'accompagnement social. Depuis 2021, la fermeture des centrales à charbon induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat s'accompagne de mesures d'accompagnement social des salariés dont l'emploi est impacté. Ces dispositifs d'accompagnement financés partiellement par l'État sont portés par le programme 174.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs et outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

– l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;

– l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;

– le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) ;

– l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Réduction des Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs**
INDICATEUR 1.1 Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

OBJECTIF 2 **Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables**
INDICATEUR 2.1 Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3 **Réduire les Émissions de gaz à effet de serre**
INDICATEUR 3.1 Émissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 **Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie**
INDICATEUR 4.1 Taux d'usage du chèque énergie

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Réduction des Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses Émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe, entre autres, par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (31 % des Émissions de l'inventaire national 2019). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 94% des Émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'Émissions de gaz à effet de serre de 69,8 $MtCO_2e$ en 2030 contre 92,6 $MtCO_2e$ en 2019 inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus 123 gCO_2/km « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » ;
- la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles, d'ici 2040 conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Au niveau communautaire, l'atteinte de tels objectifs est essentiellement assurée par le règlement 2019/631 qui fixe aux constructeurs des cibles contraignantes d'Émissions de CO_2/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union.

La politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) complète cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles Émissions de CO_2 et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes. Dans son volet prime, elle s'attache également à assurer sa soutenabilité pour les ménages les plus modestes, en augmentant les montants d'aides auxquels ils sont éligibles.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,5	92,1	95	83	95	95

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à l'ancien cycle d'essais NEDC. Leur conversion en valeurs WLTP, procédure d'essais censée reproduire plus fidèlement les conditions réelles de conduite, peut s'effectuer approximativement sur la base d'un ajout moyen de 28 gCO_2/km. Les chiffres NEDC sont extrapolés à partir des données WLTP à compter de l'année 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des Émissions de CO_2 des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des Émissions moyennes de CO_2 des voitures particulières en France sur les dernières années, la dynamique s'est modifiée en 2020 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO_2/km pour cette seule année. Cette baisse doit être considérée à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'Émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'Émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO_2/km « New European Driving Cycle » (NEDC) ;
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- enfin, du changement de procédure de mesure des Émissions de CO_2 des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre Émissions WLTP et Émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2021, une nouvelle diminution significative des Émissions moyennes de CO_2 des voitures particulières neuves a été enregistrée, de l'ordre de 9 gCO_2/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des Émissions aient cette fois évolué.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'Émissions fixé au niveau européen à 95 gCO_2/km pourrait toutefois entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des Émissions moyennes de CO_2/km des voitures particulières neuves.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables font partie des priorités de la politique énergétique, réaffirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les objectifs de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 33 % en 2030, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la LTECV fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, participe de ces objectifs. Le fonds chaleur financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficience est l'objet de l'indicateur 2.1 ci-dessous, en est l'un des principaux leviers au côté du mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE), du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur produite au moins à 50 % à partir de sources renouvelables, et du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), dont la transformation en prime (« MaPrimeRénov' ») a été finalisée en 2021.

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	470	515	800	800	800	800
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	650	1 311	1 500	2000	1750	1 500
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	5 740	6 756	1 1000	11000	11000	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 350	1 161	2 000	2000	2000	2 000

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, notamment sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a entraîné une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2020 la réalisation de plus de 5 883 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 34,4 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 9,39 milliards d'euros.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme très performant par rapport aux autres filières. Sur la base du bilan 2020 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement, rapportée à l'énergie produite, représente 4,34 €/MWh. Le ratio global d'aide est proche des ratios des trois dernières années. La Cour des comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, note d'ailleurs l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs.

Pour l'instant, le coût (en €) du MWh produit reste contenu pour l'ensemble des filières du fonds chaleur, en raison des gains d'efficience déjà réalisés. Avec le temps, les projets sont plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive de ce coût unitaire sera observée. Le niveau de contribution climat-énergie (CCE) joue aussi un rôle direct et important sur ce coût unitaire.

Le prix compétitif du gaz en 2020 et jusqu'au 1er trimestre 2021 ne permet pas de prévoir une évolution à la baisse des coûts unitaires pour les projets biomasse qui nécessitent à la fois des investissements importants et des coûts de fonctionnement substantiels. Pour les filières solaires thermiques et géothermie, ce sont principalement les coûts d'investissements qui sont importants alors que la partie coût de fonctionnement est marginale.

D'autre part depuis mi 2021, on assiste à une augmentation du coût des chantiers (+20 à +30 %) du fait de la crise sanitaire qui engendre des tensions sur les matières premières. L'augmentation du prix du gaz ne profitera donc pas dans l'immédiat à la chaleur renouvelable du fait de la hausse du coût des chantiers depuis mi-2021.

Dans le détail, il est proposé de maintenir l'objectif de coût unitaire de la filière biomasse industrie. Les projets biomasse dans l'industrie recherchent une rentabilité rapide. Le plan de relance, qui vient compléter le fonds chaleur pour cette filière, permet de relancer la dynamique des projets en proposant de compenser par une aide au fonctionnement le surcoût lié au prix du gaz. Cependant cette dynamique pourrait être perturbée par la hausse du coût des chantiers. Il convient donc d'être prudent sur le coût unitaire de cette filière et d'afficher une stabilité grâce à la dynamique actuelle.

Il est proposé une augmentation de la cible de coût unitaire pour la biomasse « autres secteurs » durant 2021 puis 2022 pour revenir à une situation antérieure à la crise sanitaire en 2023. En effet, l'absence d'impact additionnel de la contribution climat-énergie (CCE) en 2021-2022 et le fait que les projets les moins coûteux ont déjà été réalisés ne permettent pas d'envisager une baisse. De plus, cet indicateur englobe le coût des réseaux de chaleur associés aux chaufferies biomasse, ce qui explique la différence de facteur 2 avec l'indicateur biomasse industrie. On constate

depuis mi 2021, une augmentation importante du coût de pose des réseaux de chaleur en raison de la crise sanitaire. Il est donc proposé une hausse étalée sur 2 ans soit jusqu'en 2023.

Concernant la cible de coût unitaire pour le solaire thermique, il est proposé de maintenir la cible au regard des actions menées pour repositionner la filière sur le solaire « grandes surfaces ».

Enfin, il est proposé de maintenir la cible de coût unitaire pour la géothermique profonde. L'exploration de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds contribue à une augmentation des coûts unitaires à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

OBJECTIF mission

3 – Réduire les Émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution nationale au printemps 2015, par laquelle elle s'engage à réduire d'au moins 40 % ses Émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe également un objectif national de réduction des Émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été confirmé par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe également l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » révisée en avril 2020 et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. La stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020, ajoute un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033.

Cette trajectoire sera révisée à l'avenir en accord avec les travaux de l'UE sur le paquet législatif "Fit for 55" proposé par la Commission européenne en juillet 2021 afin d'atteindre un objectif collectif de réduction des Émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% net pour 2030 par rapport à 1990.

Objectifs de court terme :

La France contribue à l'objectif de réduction de 20 % des Émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990 et comme indiqué ci-dessus, les trajectoires des États membres pour atteindre l'objectif collectif à 2030 sont en cours de renégociation au niveau communautaire.

Dans le cadre en vigueur, les installations les plus émettrices de gaz à effet de serre (essentiellement des installations industrielles et des unités de production d'électricité) sont regroupées au sein d'un système d'échanges de quotas d'Émissions (ETS) dont le plafond d'Émissions a diminué de 21 % entre 2005 et 2020. L'aviation pour les vols intra-européens est également incluse dans cet ensemble. Les autres secteurs (notamment le résidentiel-tertiaire, l'agriculture et le reste des transports) relèvent d'une décision de partage de l'effort entre les États membres (ESD) pour la période 2013-2020 en application duquel des cibles sont assignées par État membre. Pour la France, l'objectif global ESD pour l'année 2020 est une réduction de -13 % en 2020 par rapport à 2005, objectif atteint dès 2018 (-13,5%). Pour la période 2021-2030, le règlement sur le partage de l'effort fixe un nouvel objectif de -37 % en 2030 par rapport à 2005, qui fera l'objet d'un rehaussement dans le cadre de la mise en œuvre du paquet « fit for 55 % » (cf supra).

Ces engagements sont exprimés en Émissions, mais la prise en compte des Émissions par habitant facilite les comparaisons internationales.

INDICATEUR mission

3.1 – Émissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Émissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO2eq/hab	6,2	5,41	5,73	5,7	5,52	5,53

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : Émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'Émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO2eq/hab)).

Les données d'Émissions pour 2019 et 2020 sont issues de l'édition 2021 de l'inventaire final au format SECTEN publié par le CITEPA. Les données pour 2020 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2020 ».

Les données de population pour 2019, 2020 et 2021 sont issues de l'INSEE.

Les projections des Émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que les chiffres pour la population française en 2021 l'INSEE ont été utilisés pour la prévision 2021 actualisée et la cible 2022.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie (UTCATF))) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'Émissions (ESD).	tCO2eq/hab	5,09	4,6	4,75	4,96	4,81	4,65
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		6,5	5,82	6,31	6,28	6,08	5,88

(en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO2eq/hab)

Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre :

- pour 2019, les Émissions (ESD et ETS) vérifiées par l'agence européenne de l'environnement.
- pour 2020 Inventaire national d'Émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2020 de juillet 2021, dit inventaire « Proxy 2020 » (CITEPA – MTE/DGEC).

Nota : Les Émissions 2020 ont été exceptionnellement basses en raision de l'impact économique de la crise sanitaire.

Mode de calcul :

- La comptabilité des Émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).
- Pour les prévisions2021, 2022 et 2023 les Émissions totales annuelles (ESD+ETS) sont les projections d'Émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) compte-tenu des mesures supplémentaires qui seront adoptées. Ces Émissions sont, hors secteur UTCATF, respectivement de 423 Mt CO2 e, 410 Mt CO2 e et 397 Mt CO2 e. Les prévisions d'Émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols (chiffres également issus des projections d'Émissions : respectivement, 39 Mt CO2 e en 2020 et également en 2021, et 38 Mt CO2 e pour 2022 et 2023. Ces chiffres devront être révisés à l'avenir, en cohérence avec les dernières méthodologies d'inventaire), en divisant les valeurs d'Émissions par le nombre d'habitants au 1 er janvier 2021 (67,407 millions habitants).
- Les Émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les Émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les Émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion provisoire des Émissions 2020 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

Ci-dessus : Émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'Émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent de CO2 par habitant (tCO2eq/hab)).

Pour les Émissions « Réalisation 2020 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2020 » du Citepa de juillet 2021 qui ont été utilisés. Pour les nombres 2021 et pour la cible 2022, ce sont les projections des Émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la SNBC ainsi que le nombre pour la population française en 2021 de l'INSEE qui ont été utilisés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par rapport à 1990, les Émissions de 2020 hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation par habitant seraient en diminution de 37,4 %, et de 39,8% en incluant ce secteur.

Entre 2019 et 2020, les Émissions de gaz à effet de serre nationales hors secteur des terres auraient diminué d'environ 9,23 % selon les estimations du CITEPA. Cette très forte baisse est principalement la conséquence des mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et dans une moindre mesure d'un hiver particulièrement doux. Les chiffres consolidés pour 2020 ont été publiés sur le site de la Convention des Nations-Unies sur le climat en avril 2021.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie vise, en particulier, à lutter contre le non-recours. En effet, sous l'empire des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années d'expérimentation (2016-2017) dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux du précédent dispositif (tarifs sociaux de l'énergie), avec une progression entre la première et la deuxième année. L'année 2018 constitue l'année de généralisation du dispositif à l'échelle nationale avec près de 3,6 millions de bénéficiaires. En 2019, le dispositif a été élargi à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires tandis que les montants d'aide ont été revus à la hausse. En 2020, ces critères ont été maintenus : 5,4 millions de ménages ont été bénéficiaires de l'aide. En 2021, le seuil d'éligibilité a été revu légèrement à la hausse (10 800€ RFR/UC au lieu de 10 700€ RFR/UC) et 5,8 millions ménages ont été bénéficiaires du chèque énergie.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	80,4	80,6	88	87,5	87,5	88

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFiP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Le chiffre de réalisation 2019 (79,5) est encore provisoire, la durée de validité du chèque énergie 2019 ayant été prolongée jusqu'au 23 septembre 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFiP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La trajectoire prévisionnelle s'appuie sur les chiffres obtenus au cours des années 2018 (première année de généralisation avec un taux d'usage de 78,8 %), 2019 (échelle territoriale équivalente avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaire et un taux d'usage de 80,4%) et 2020 (stabilisation du nombre de bénéficiaire avec un taux d'usage 80,6 % encore non-définitif).

Au-delà de ces chiffres moyens nationaux, il est important de noter une diversité des taux d'usage en fonction des départements : ainsi, pour le département du Pas-de-Calais, le taux d'usage du chèque énergie a atteint en 2020 les 87 % de taux d'usage, une chronique nettement supérieure aux taux moyens observés.

Les taux d'usage sont amenés à évoluer à la hausse pour tenir compte des différents facteurs d'apprentissage du dispositif, mais aussi des améliorations apportées, en matière d'information, de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

La campagne 2021 se caractérise ainsi par :

- un taux de pré-affectation sans précédent : 20.6% en unité de chèque et 22,5% en valeur nette, soit un taux près de 6 points supérieurs à celui de l'année précédente. La préaffectation est renforcée par la mise en place d'une nouvelle possibilité de pré-affectation par papier (venant s'ajouter aux possibilités de préaffectation en ligne et par téléphone) ;
- une forte dynamique de début de campagne, avec un taux d'usage fin août 2021 s'élevant à 62.86% (incluant la préaffectation, représentant 20,6%), soit près de 6,5 points supplémentaires par rapport à la campagne 2020 à date équivalente (bien que la campagne 2020 ait été particulière, compte tenu de la crise sanitaire) ;
- des améliorations apportées par le décret adopté fin 2020 qui étend l'utilisation du chèque énergie (possibilité d'usage dans les EHPAD / EHPA / résidences autonomies / USLD / ESLD, ouverture du bénéfice du chèque énergie dans des situations d'intermédiation locative,…), ainsi que par des actions de communications mises en place pour les bénéficiaires (révision des supports, possibilité de contact par d'autres canaux notamment par SMS,…).

Ce taux est ainsi majoré d'environ sept points pour 2021 et 2022, par rapport à la réalisation de 2020. La cible pour 2023 a été fixée à 88 % dans le projet annuel de performances pour 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Politique de l'énergie	56 814 000	47 742 500	**104 556 500**	0
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000	2 634 100 000	**2 658 100 000**	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	**506 000 000**	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000	290 597 000	**302 789 000**	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007	29 046 564	**47 375 571**	0
06 – Soutien	1 452 124	0	**1 452 124**	0
Total	**122 787 131**	**3 497 486 064**	**3 620 273 195**	**0**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Politique de l'énergie	56 814 000	55 155 100	**111 969 100**	0
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000	2 203 500 000	**2 227 500 000**	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	**506 000 000**	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000	290 597 000	**302 789 000**	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436	29 046 564	**47 720 000**	0
06 – Soutien	1 452 124	0	**1 452 124**	0
Total	**123 131 560**	**3 074 298 664**	**3 197 430 224**	**0**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Politique de l'énergie	43 214 000	36 254 500	**79 468 500**	0
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000	1 570 463 219	**1 592 463 219**	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	**506 000 000**	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800	303 336 317	**315 980 117**	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007	38 345 000	**56 674 007**	0
06 – Soutien	1 452 124	0	**1 452 124**	0
Total	**107 638 931**	**2 444 399 036**	**2 552 037 967**	**0**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Politique de l'énergie	43 214 000	46 254 500	**89 468 500**	0
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000	1 472 632 759	**1 494 632 759**	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	**506 000 000**	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800	303 336 317	**315 980 117**	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436	38 345 000	**57 018 436**	0
06 – Soutien	1 452 124	0	**1 452 124**	0
Total	**107 983 360**	**2 356 568 576**	**2 464 551 936**	**0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	107 638 931	122 787 131	0	107 983 360	123 131 560	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 976 931	106 563 131	0	91 321 360	106 907 560	0
Subventions pour charges de service public	16 662 000	16 224 000	0	16 662 000	16 224 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 444 399 036	3 497 486 064	0	2 356 568 576	3 074 298 664	0
Transferts aux ménages	2 342 599 536	3 408 285 000	0	2 244 769 076	2 970 247 000	0
Transferts aux entreprises	29 780 000	29 480 000	0	29 780 000	29 480 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	0	0	17 000 000	14 850 600	0
Transferts aux autres collectivités	65 019 500	59 721 064	0	65 019 500	59 721 064	0
Total	**2 552 037 967**	**3 620 273 195**	**0**	**2 464 551 936**	**3 197 430 224**	**0**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800201	**Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : 151431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B*	1 040	1 150	1 150
830201	**Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS** Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2ème alinéas) et 266 quinquies*	437	467	470
800216	**Tarif réduit pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°*	193	193	193
110222	**Crédit d'impôt pour la transition énergétique** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2020 : 868000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV*	1 084	300	150
830202	**Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone** Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies*	104	121	122

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800212	**Tarif réduit pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter)*	95	95	95
730218	**Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable** Assiette et taux *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B*	72	72	72
840201	**Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS** Taxe intérieure de consommation sur les charbons *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies 1er et 2ème alinéas, 266 quinquies B*	38	38	38
200402	**Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2020 : 325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies A*	7	14	21
830101	**Exonération du biogaz non mélangé à d'autres produits énergétiques utilisé comme combustible** Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7-1°*	15	15	15
840101	**Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires** Taxe intérieure de consommation sur les charbons *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4°*	13	13	13
970104	**Réduction des Émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-1°*	-	10	10
800210	**Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (premier et deuxième alinéas)*	8	9	9
800215	**Tarif réduit pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1°*	7	7	7

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800115	**Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b*	4	4	4
110268	**Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater C*	-	-	2
200403	**Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2020 : 174 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D*	1	1	2
230608	**Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2020 : 300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 sexdecies*	2	2	2
800211	**Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (troisième alinéa)*	2	2	2
180105	**Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil** Bénéfices industriels et commerciaux *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter*	1	1	1
210331	**Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - : Non codifié*	-	-	-
800203	**Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B*	19	-	-
800226	**Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C*	-	-	-

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800227	**Tarif réduit pour la gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C*	-	-	-
300106	**Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications** Exonérations *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies*	nc	nc	nc
990101	**Déductibilité de la composante "Émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies 2*	nc	nc	nc
320143	**Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2020 : 410 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A*	ε	ε	ε
840202	**Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone** Taxe intérieure de consommation sur les charbons *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies B*	ε	ε	ε
970103	**Réduction des Émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2°*	-	ε	ε
	Total	**3 142**	**2 514**	**2 378**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050204	**Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2020 : 7951 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E*	111	111	111
040111	**Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2020 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter*	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050111	**Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2020 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 F*	ε	ε	ε
	Total	**111**	**111**	**111**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730223	**Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2020 : 84000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A*	1 310	1 390	1 460
800220	**Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Bénéficiaires 2020 : 30131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexies*	61	49	61
	Total	**1 371**	**1 439**	**1 521**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050204	**Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2020 : 7951 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E*	111	111	111
040111	**Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2020 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter*	ε	ε	ε
050111	**Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2020 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 F*	ε	ε	ε
	Total	**111**	**111**	**111**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	104 556 500	104 556 500	0	111 969 100	111 969 100
02 – Accompagnement transition énergétique	0	2 658 100 000	2 658 100 000	0	2 227 500 000	2 227 500 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	506 000 000	506 000 000	0	506 000 000	506 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	302 789 000	302 789 000	0	302 789 000	302 789 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	47 375 571	47 375 571	0	47 720 000	47 720 000
06 – Soutien	0	1 452 124	1 452 124	0	1 452 124	1 452 124
Total	**0**	**3 620 273 195**	**3 620 273 195**	**0**	**3 197 430 224**	**3 197 430 224**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000					
Total	**9 000 000**					

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

CPER 2015-2020 :

Sur les 9 M€ contractualisés sur le programme 174 pour la génération de CPER 2015-2020, 6 538 373 € d'AE et 6 504 181 € de CP ont été exécutés sur la période 2015-2019. En 2020, 1,5 M€ en AE et CP ont été consommés. Ces crédits ont exclusivement été mobilisés à destination de l'Île-de-France compte tenu des enjeux spécifiques de qualité de l'air dans cette région, et de la nécessité de consolider l'outil que constitue l'observatoire de la qualité de l'air (AirParif). Pour mémoire, en contrepartie de cet engagement de l'État, la Région avait inscrit 5,1 M€ pour le financement d'AirParif au CPER 2015-2020.

CPER 2021-2027 :

A ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant prévu dans les mandats de négociation adressés aux préfets le 23 octobre 2020 est valorisé à 40 M€. Ces crédits seront mobilisés pour accompagner la reconversion de territoires concernés par les fermetures programmées de centrales à charbon : Fessenheim et Saint-Avold (20 M€ inscrits au CPER Grand-Est), Cordemais (10 M€ au CPER Pays-de-la-Loire) et Gardanne (10 M€ dans le CPER Provence-Alpes-Côte-D'azur).Ces financements seront inscrits en appui et en complément des contrats de territoire spécifiques signés ou en construction.

Par ailleurs, une enveloppe de 10,5 M€ est en voie de contractualisation pour le CPER Île-de-France afin d'accompagner les travaux d'AirParif (en fonctionnement et investissement). En contrepartie, la région devra veiller à capter les contributions d'autres collectivités locales (département, métropole, ville de Paris) et à recueillir leurs propositions pour amplifier l'action contre la pollution atmosphérique. Ces montants seront affinés après la signature des contrats de plan État-régions d'ici la fin 2021.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
546 957 189	0	2 617 419 823	2 514 204 575	340 946 244

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
340 946 244	142 732 101 *0*	196 456 047	1 758 096	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 620 273 195 *0*	3 054 698 123 *0*	440 957 051	124 466 021	152 000
Totaux	**3 197 430 224**	**637 413 098**	**126 224 117**	**152 000**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
84,38 %	12,18 %	3,44 %	0,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2021 sont estimés à 340,9 M€. Ils prennent en compte:

- des retraits d'engagement déjà effectués pour un montant de 111,2 M€ sur la campagne 2018 du chèque énergie,
- et des retraits d'engagements à effectuer d'ici la fin de l'année 2021 pour un montant total de 198 M€, qui se décomposent de la manière suivante: 90,2 M€ sur l'enveloppe spéciale de transition énergétique, 36,8 M€ de l'enveloppe prévue pour le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et 71 M€ estimés sur la campagne du chèque énergie 2019.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,9 %
01 – Politique de l'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	104 556 500	**104 556 500**	0
Crédits de paiement	0	111 969 100	**111 969 100**	0

Cette action regroupe depuis 2021 :

- la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle;
- le financement du conseil supérieur de l'énergie et du Comité local d'information et de suivi (CLIS) de BURE;
- le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon ainsi que l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon;
- le financement du médiateur de l'énergie;
- le financement des Études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les Études financières, juridiques et techniques liées aux projets éoliens en mer ainsi que les dépenses liées à l'organisation des débats publics;
- le financement des frais de gestion liés aux contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dont les crédits de fonctionnement figurent au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	56 814 000	56 814 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 182 000	54 182 000
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 632 000
Dépenses d'intervention	47 742 500	55 155 100
Transferts aux ménages	16 788 000	9 350 000
Transferts aux collectivités territoriales		14 850 600
Transferts aux autres collectivités	30 954 500	30 954 500
Total	**104 556 500**	**111 969 100**

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et Études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts aux autres collectivités (coopération internationale, CLIS

de Bure, Fonds interconnexions, Médiateur de l'énergie), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 2,63 M€ en AE et en CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Il est programmé pour 2022 un montant de 2 632 000 € finançant essentiellement deux missions d'intérêt général :

- la réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs ;

- l'intervention dans le cadre d'activités d'assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'il ne peut y avoir de responsable identifié, soit parce que celui-ci est insolvable.

Elle finance également la réalisation d'une partie des Études du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dans les conditions fixées par les articles D.542-74 et suivants du code de l'environnement,

Ces missions, qui figureront parmi les objectifs et indicateurs de suivi du contrat d'objectifs 2022-2026, sont exercées conformément aux dispositions des articles L. 542-1 et suivants du code de l'environnement et à celles des articles 3 et 4 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le poste de dépenses le plus important concerne la mise en sécurité et l'assainissement des sites de pollution radioactive.

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières : 0,08 M€ en AE et en CP

Il s'agit principalement pour la DGEC de mener des politiques mesure et de soutien aux énergies renouvelables en Europe et dans le monde (Observ'Er) et de contribuer au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (Forum international de l'énergie).

La sécurisation des barrages : 0,12 M€ en AE et en CP

Dans un contexte de non-rentabilité de certains petits ouvrages hydroélectriques, la DGEC assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue, et qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse / Haute-Marne - CLIS de Bure : 0,157 M€ en AE et en CP

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Conformément à l'article précité, la subvention de l'État est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir, EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention a pour objet de couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du CLIS, correspondant principalement aux charges de personnel, aux dépenses de communication, aux frais d'Études et de recherche, et aux frais de déplacement de ses membres.

Le fonctionnement du conseil supérieur de l'énergie – (CSE) : 0,217 M€ en AE et en CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un État prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

Les Études : 48,2 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance les Études de la DGEC dans le domaine de l'énergie. A compter de 2021, elle englobe également les Études techniques, juridiques et financières relatives à l'identification, la caractérisation et l'attribution des zones

propices au développement des énergies renouvelables, et principalement de l'éolien en mer, ainsi que les Études préparatoires mises à disposition dans le cadre des débats publics et le coût de ces débats.

Par ailleurs, les éventuels contentieux résultant des procédures d'appels d'offres mises en œuvre dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables relèvent également de cette ligne de dépense.

Dans le cadre notamment du développement des parcs éoliens en mer prévu par la PPE, cette ligne de dépense connaît une progression importante (+14 M€) par rapport à la dotation de l'année précédente.

Programmation pluriannuelle de l'énergie : 25 M€ en AE et en CP

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées notamment par le financement d'Études et d'actions locales de changement d'usage

Le médiateur de l'énergie : 5,5 M€ en AE et en CP

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. A compter de 2021, la subvention qui lui est attribuée n'est plus portée par le programme 345 et relève du programme 174. Elle représente la seule source de financement de l'autorité.

La concertation sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) : 0,08 M€ en AE et en CP

Cette ligne de dépense introduite en 2021 finance les actions de concertation la nouvelle édition du PNGMDR (espace collaboratif, outil de participation des citoyens, espace internet à destination du grand public). A partir de 2022, elle accompagnera également la mise en œuvre du plan qui devra débuter.

Les frais de débat public : 0,18 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance des frais de débats publics liés aux projets éoliens en mer (conventions passées avec la Commission nationale du débat public).

Contentieux : 4,6 M€ en AE et en CP

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

La revitalisation des territoires : 0 M€ en AE et 14,85 M€ en CP

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avold) et de la centrale nucléaire de Fessenheim

Dans ce cadre, deux dispositifs ont été créés :

- Un « fonds d'amorçage » complétant la mobilisation des crédits de droit commun en appui du "Projet de territoire de Fessenheim" signé le 1er février 2019 ;
- Un « fonds charbon » pour accompagner la décision du Gouvernement d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, mise en œuvre par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui limite les Émissions de CO2 à compter du 1er janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Cette mesure conduit à la fermeture d'ici à 2022 de quatre centrales à charbon : Cordemais, Le Havre, Gardanne et Saint-Avold.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, le fonds charbon permet de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon : 16,78 M€ en AE et 9,35 M€ en CP

Cette mesure nouvelle est la traduction d'une autre disposition de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de publics : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assortis de congés de reclassement, les salariés des ports chargés de la manutention du charbon et enfin, dans une moindre mesure, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'État met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits aux allocations chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'État financera une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi.

ACTION 73,4 %

02 – Accompagnement transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 658 100 000	**2 658 100 000**	0
Crédits de paiement	0	2 227 500 000	**2 227 500 000**	0

Cette action regroupe le financement de la prime transition énergétique (dit « MaPrimeRenov' ») et du chèque énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 000 000	24 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 000 000	24 000 000
Dépenses d'intervention	2 634 100 000	2 203 500 000
Transferts aux ménages	2 634 100 000	2 203 500 000
Total	**2 658 100 000**	**2 227 500 000**

Les dépenses de cette action correspondent uniquement aux dépenses d'interventions (transferts aux ménages).

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') : 1 700 M€ en AE et 1 390 M€ en CP

Créé par la loi de finances pour 2020, le dispositif « MaPrimeRénov' » a remplacé le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE). En 2020, la prime était versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux seuls propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes. En janvier 2021, le dispositif a été ouvert aux autres propriétaires occupants et le CITE définitivement supprimé. En juillet 2021, le dispositif a également été ouvert aux propriétaires bailleurs. Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont désormais accès à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux.

Le montant de la prime est fixé de manière forfaitaire par type de dépense éligible en fonction des revenus du ménage ; son versement est contemporain de la dépense. En 2022, les crédits consacrés au financement de cette prime sur le programme 174 s'élèveront à 1,70 Md€ en AE et 1,39 Md€ en CP. Cette enveloppe sera complétée par des crédits de la mission "Plan de relance".

Chèque énergie : 958,1 M€ en AE et 837,5 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter notamment tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

En 2021, environ 5,8 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Les crédits prévus en 2022 comprennent 920,7 M€ en AE et 800,1 M€ en CP pour les chèques énergie, et 13,4 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 24 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

Ces enveloppes se fondent sur une hypothèse d'augmentation du nombre de bénéficiaires à 6,2 millions de bénéficiaires (auxquels s'ajoutent 70 000 bénéficiaires en résidences sociales) au vu des conséquences possibles de la crise sanitaire sur le revenu des ménages, et, pour les décaissements 2021 (CP), sur une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) :

- pour la campagne 2021 : hypothèse d'un taux d'usage global de 87,5 % se répartissant en 77,5 % consommés en 2021 et **10 % en 2022** ;
- pour la campagne 2022 : hypothèse d'un taux d'usage global de 87,5 % se répartissant en **77,5 % consommés en 2022** et 10 % en 2023.

ACTION 14,0 %

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	506 000 000	**506 000 000**	0
Crédits de paiement	0	506 000 000	**506 000 000**	0

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la « prime à la conversion », qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;

- le dispositif du bonus automobile, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et renforcé depuis, qui vise à récompenser, via une aide à l'achat, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO2. Il complète le mécanisme incitatif du malus écologique qui pénalise les acquéreurs optant pour les véhicules les plus émetteurs.

Ces dispositifs sont encadrés par les articles D.251-1 et suivants du code de l'énergie.

La gestion des deux dispositifs est confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	496 000 000	496 000 000
Transferts aux ménages	496 000 000	496 000 000
Total	**506 000 000**	**506 000 000**

Les dépenses de cette action sont essentiellement des dépenses d'intervention (transferts aux ménages).

Prime à la conversion : 128 M€ en AE et en CP

Pour prendre en compte le second confinement et ses effets sur la filière automobile dans le contexte actuel de crise sanitaire, le barème de la prime à la conversion, qui devait être durci au 1er janvier 2021, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Depuis le 1er juillet, les véhicules Crit'Air 2 sont exclus du dispositif et le plafond d'Émissions de CO2 applicable aux véhicules neufs a été abaissé.

En parallèle, la prime à la conversion a été renforcée pour soutenir les professionnels acquérant des véhicules utilitaires légers électriques ou hybrides rechargeables : son montant atteint désormais jusqu'à 9 000 € pour les véhicules ayant la charge utile la plus importante.

Par ailleurs, pour promouvoir l'usage du vélo électrique en tant qu'alternative au véhicule individuel et favoriser le report vers des mobilités durables, la prime à la conversion a été étendue à l'achat d'un vélo à assistance électrique en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante. Le montant de la prime s'élève à 1 500 €.

Au 1er janvier 2022, il est prévu que le plafond d'émission de CO2 que doit respecter un véhicule neuf pour être éligible à la prime à la conversion soit à nouveau abaissé pour l'aligner sur le seuil du déclenchement du malus. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité environnementale du dispositif et participe à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des Émissions de gaz à effet de serre.

Des crédits à hauteur de 128 M€ sont prévus en 2022 sur le programme 174 pour financer la prime à la conversion. Ils sont complétés par des moyens additionnels dans le cadre du plan de relance, précisés dans le projet annuel de performances de la mission dédiée.

Bonus automobile : 378 M€ en AE et en CP

Comme pour la prime à la conversion, les mesures de durcissement du bonus écologique prévues au 1er janvier 2021 ont été reportées au 1er juillet 2021, pour prendre en compte les conséquences du second confinement sur les ventes de véhicules. Depuis le 1er juillet, les montants du bonus pour un véhicule neuf ont ainsi été diminués de 1 000 €. Une baisse de 1 000 € supplémentaires est prévue au 1er janvier 2022 en raison de la généralisation des motorisations à faibles et à très faibles Émissions.

Parallèlement à ces durcissements programmatiques, le bonus est complété pour accompagner des marchés naissants concourant à la décarbonation des mobilités, ou adapté pour pallier les éventuelles disparités constatées en termes d'offre.

En janvier 2021, un bonus a été mis en place pour l'acquisition de véhicules lourds (autobus, autocars, poids lourds) fonctionnant à l'électricité et/ou à l'hydrogène dont les crédits sont uniquement prévus par la mission "Plan de relance". Le bonus est également majoré pour tous les véhicules neufs acquis par un bénéficiaire situé dans un département ou une région d'outre-mer.

Depuis le 26 juillet 2021, le bonus est augmenté pour l'achat d'une camionnette électrique quel que soit son coût d'acquisition, jusqu'à 7 000 € pour une personne physique et 5 000 € pour une personne morale.

Le bonus vélo a été également élargi aux vélos cargos acquis par des particuliers, des collectivités locales, des associations ou des professionnels, qui constituent des alternatives décarbonées adaptées aux modes de transports urbains. Le montant du bonus pour l'achat d'un vélo-cargo s'élève à 1 000 €.

Des crédits à hauteur de 378 M€ sont prévus en 2022 sur le programme 174 pour financer le bonus écologique. Ils sont complétés par des moyens additionnels dans le cadre du plan de relance, précisés dans le projet annuel de performances de la mission dédiée.

ACTION 8,4 %

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	302 789 000	**302 789 000**	0
Crédits de paiement	0	302 789 000	**302 789 000**	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce dans ce cadre la tutelle de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs, par un soutien financier, la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1er janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 192 000	12 192 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	12 192 000	12 192 000
Dépenses d'intervention	290 597 000	290 597 000
Transferts aux ménages	261 397 000	261 397 000
Transferts aux entreprises	29 200 000	29 200 000
Total	**302 789 000**	**302 789 000**

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM et une majorité de dépenses correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières ainsi que le coût des contentieux), à l'exception de la ligne relative aux Mines de potasse d'Alsace (transferts aux entreprises).

PRESTATIONS SERVIES PAR L'ANGDM (12,2 M€ EN AE ET EN CP DE SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET 250,5 M€ EN AE ET EN CP DE DÉPENSES D'INTERVENTION)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances.

Les dépenses qui sont retracées ici sont celles du programme 174, qui viennent s'ajouter aux dépenses de l'action sanitaire et sociale (ASS) transférées à l'ANGDM au 1er avril 2012 et gérées par cette dernière pour le compte du régime spécial de sécurité dans les mines. En 2021, le montant prévisionnel de ces dépenses d'ASS s'élève à 40,4 M € en crédits de paiement (selon le budget rectificatif adopté le 1er juillet 2021), dont 12,8 M€ pour le pilotage des activités (soit 10,3 M€ de masse salariale, 1,9 M€ de dépenses de fonctionnement, 0,5 M€ d'investissement) et 149,5 ETPT. Ces dépenses et ces emplois ne sont pas retracés dans le programme 174 car financés par dotation de la sécurité sociale minière.

Concernant les dépenses d'intervention du programme 174, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2020, l'ANGDM gère les droits de 90 512 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 81 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions qui les ont définies. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur, servis « en espèces », « en nature » ou sous forme de capitalisation ; ils représentent près de 90 % du budget d'intervention en 2022 ;

- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées prévues par les différents plans sociaux gérés par l'ANGDM (environ 7 % du budget) ;

- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1er janvier 2008 (environ 2% du budget) ;

- des dépenses diverses pour le reliquat (bourses des mines, médailles, autres dépenses imputées sur le budget d'intervention).

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas uniforme selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

La mortalité des années 2020 et 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, n'est sans doute pas totalement signifiante pour les projections pour les années à venir. Les prévisions 2022 ont donc d'abord été déterminées en prenant pour référence les taux de fonte constatés en 2019 majorés selon la tendance donnée en 2020. Un travail, en collaboration avec un cabinet d'actuariat, est en cours au sein de l'ANGDM pour fiabiliser les prévisions de ses effectifs d'ayants-droit.

Les dépenses d'intervention de l'Agence intègrent en 2022 2,7 M€ de crédits supplémentaires pour l'indemnisation des mineurs licenciés en 1948 et 1952 conformément à la décision n°2020-856 du Conseil constitutionnel relative au dispositif d'indemnisation des mineurs licenciés pour fait de grève en 1948 et 1952.

Concernant son budget de fonctionnement du programme 174, l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts en la matière au travers du regroupement de ses implantations (passage de 46 sites en 2014, après intégration des sites liés aux dépenses d'action sanitaire et sociale, à 20 en 2019), de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés (téléphonie, impression, nettoyage, etc.), de la professionnalisation de la politique d'achat (audit de la fonction achat pour améliorer l'efficacité et la régularité des marchés et création d'un poste de responsable des marchés publics et des achats) et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente.

L'ANGDM a démarré un important chantier de mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) opérationnelle avec pour objectif de définir les besoins en compétences et en volume d'effectifs d'ici 2025 et de structurer les étapes pour atteindre l'organisation cible à cette date en lien avec l'étude prospective sur l'évolution de la population des bénéficiaires de l'ANGDM et de leurs besoins.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES (CANSSM) (0,79 M€ EN AE ET EN CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- Charbonnages de France (CDF) : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond distribuées au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- Mines de potasse d'Alsace (MDPA) : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit des dispositifs de reconversions et des mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité, les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;
- Mines de Salsigne : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (CNIEG) POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT (5,6 M€ AE ET EN CP)

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) (29,2 M€ EN AE ET EN CP)

En application du décret n°2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1er janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1er janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiÉtudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié.

Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus grave que la poursuite de leur confinement. Néanmoins, au vu des inquiÉtudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. La remise de l'étude était initialement prévue au cours du premier semestre 2020 mais a été repoussée en raison d'un retard dû à la crise sanitaire.

Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a évalué la faisabilité, les bénéfices et les risques de cinq scénarios de déstockage différents et a été remise fin 2020. Elle met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme

L'étude démontre que les conditions au déstockage complémentaire posées par la mission parlementaire de 2018 ne sont pas réunies. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

La ministre de la transition écologique a annoncé le 18 janvier 2021 le lancement de la réalisation du confinement sans déstockage complémentaire.

Depuis, les Mines de potasse d'Alsace ont finalisé les appels d'offres pour rechercher et sélectionner les entreprises qui mettront en œuvre le confinement du stockage, la durée des travaux étant estimée à quatre ans. Les premiers travaux de coulage du béton devraient intervenir en septembre 2021.

CONTENTIEUX « SOCIAUX » DE CHARBONNAGES DE FRANCE (4,5 M€ AE ET EN CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation le 1er janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État.

ACTION 1,3 %

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	47 375 571	**47 375 571**	0
Crédits de paiement	0	47 720 000	**47 720 000**	0

Les objectifs de l'action sont organisés autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les Émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, en particulier le service Climat et efficacité énergétique, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfectures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 329 007	18 673 436
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 929 007	17 273 436
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000
Dépenses d'intervention	29 046 564	29 046 564
Transferts aux entreprises	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	28 766 564	28 766 564
Total	**47 375 571**	**47 720 000**

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE : 9,7 M€ EN AE ET 10,05 M€ EN CP

Études et actions en matière de lutte contre le changement climatique (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP)

En matière d'atténuation, il s'agit de réaliser les inventaires des Émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des Émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d' en évaluer l'efficience (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Il s'agit aussi de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Des Études sont également menées en lien direct avec :

- les négociations portant sur le paquet « Fit for 55 » de mise en œuvre du nouvel objectif climatique de l'UE, notamment au travers de travaux de modélisation et d'évaluation des impacts économiques ;
- la mise en œuvre des directives communautaires relatives à l'efficacité énergétique ;
- la préparation de la loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adoptée d'ici le 1er juillet 2023.

Par ailleurs, cette ligne subventionne, dans un cadre pluriannuel, l'association technique énergie environnement (ATEE) pour sa contribution au dispositif des certificats d'économies d'énergie – qui est au cœur de la politique d'économie d'énergie – et l'agence française de normalisation (AFNOR) pour ses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

En matière d'adaptation aux effets du changement climatique, il s'agit en premier lieu de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Cette coordination s'effectue par l'intermédiaire de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui assure également la fonction de point focal national du GIEC. Parmi les priorités du plan figurent l'articulation optimale des actions d'adaptation entre l'État et les collectivités territoriales avec une attention particulière portée à l'outre-mer, le traitement optimal de la dimension internationale et transfrontalière de l'adaptation, l'implication des filières économiques et la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Engagement internationaux (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du sixième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (7,1 M€ en AE et en CP)

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies (CEE) d'énergie renforcé à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017.

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé de l'ordre de 4 à 5 milliards d'euros par an pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (dont la revente de CEE indûment générés et le blanchiment de sommes issues d'activités délictueuses), les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post seront maintenus en 2022. Le marché de contrôles passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités, vise à vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR : 31,0 M€ EN AE ET EN CP

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air (1,8 M€ en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, Études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des Émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également à ce titre de financer des partenariats et actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PREPA est un plan d'action interministériel qui a été approuvé le 10 mai 2017, après une large consultation des parties prenantes et du public. Il fixe les objectifs de réduction des Émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 et la stratégie du Gouvernement afin de réduire les Émissions de polluants atmosphériques dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture).. Le PRÉPA contribue à l'atteinte des objectifs de la directive européenne 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des Émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La France a par ailleurs été condamnée par la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) pour dépassement des limites de concentration en NO2 dans 12 zones administratives de surveillance en octobre 2019. La Commission a par ailleurs saisi la CJUE pour les dépassements des valeurs limites pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10), en Île-de-France. Enfin, une décision de Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamne à l'État au versement d'une astreinte pouvant atteindre 10 M€ tous les six mois à partir de janvier 2021 pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017. Cette décision concerne 8 zones dans lesquelles des dépassements en NO2 et PM10 sont toujours observés. La première liquidation de l'astreinte a été prononcée par le Conseil d'État le 4 août 2021.

La mise en œuvre du PRÉPA permettra de limiter fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air (la concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030) et d'atteindre les objectifs de réduction des Émissions à 2020 et 2030 (les mesures du PRÉPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des Émissions d'ammoniac). En 2020, sa mise à jour a été lancée en vue de renforcer les mesures lorsque la réduction des Émissions s'avère insuffisante pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030, en particulier l'ammoniac.

Plusieurs actions du PREPA sont engagées, par exemple dans le secteur industriel (textes réglementaires pour les installations moyennes de combustion renforcés), les transports (déploiement des certificats « qualité de l'air », travaux lancés pour réduire les Émissions liées aux navires, primes à la conversion, évolution des conditions d'homologation des véhicules, etc.) et le résidentiel (fonds air bois de l'ADEME, etc).

D'autres actions relatives à la qualité de l'air sont également financées :

- travaux et Études;
- développement d'outils informatiques favorisant la mise à disposition des informations sur la qualité de l'air au niveau national, comme l'Inventaire national spatialisé des Émissions de polluants dans l'air (INS).. L'INS alimente notamment l'outil national Prev'Air, qui fournit des prévisions de qualité de l'air à l'échelle nationale et

des simulations d'impact d'actions de réduction des Émissions sur la qualité de l'air. Les directives européennes sollicitent d'ailleurs l'utilisation de la modélisation comme technique complémentaire des mesures de la qualité de l'air. Des résultats d'inventaires d'Émissions et de modélisation de la qualité de l'air sont demandés chaque année.

Les données de base de l'INS sont publiques.

Certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont également subventionnées. Il s'agit par exemple du Réseau national de surveillance aérobiologique, qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce ou encore l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique.

En outre, il est prévu de financer en 2022 :

- des actions de communication en faveur de la qualité de l'air avec un accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des zones à faibles Émissions mobilité et du plan chauffage au bois domestique ;
- des partenariats avec certains acteurs œuvrant en faveur de la qualité de l'air ;
- le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses (BRAMM), réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENOCOFOR)) nécessaires au rapportage européen ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE) dans le cadre de la Convention « Air », autrefois financé par l'ADEME.

Enfin, cette ligne finance désormais plusieurs actions relatives à la surveillance des pesticides à la suite de la campagne nationale exploratoire ANSES-LCSQA-Atmo France dont les résultats ont été publiés en juillet 2020 et à la surveillance des particules ultra-fines à la suite de l'avis ANSES de juin 2018 sur les polluants non-réglementés.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) (0,97 M€ en AE et en CP)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. A la suite de la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision sera lancée ou accélérée. Les crédits attribués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer essentiellement les Études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement, le suivi et leur évaluation.En 2022, une attention particulière sera portée à la révision du PPA d'Île-de-France.

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (5,26 M€ en AE et en CP)

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

A ce titre, le LCSQA assure notamment les missions suivantes :

- recommandations pour l'optimisation technique et financière du dispositif national de surveillance ;
- définition et mise à jour du référentiel technique national de surveillance de la qualité de l'air ;
- réalisation d'audits techniques auprès des AASQA ;
- réalisation de travaux scientifiques et techniques dans le domaine de la métrologie des polluants et de la modélisation, notamment à la suite des investissements réalisés en 2021 pour étendre la surveillance à de nouveaux polluants ;
- déploiement du système d'information sur la qualité de l'air et valorisation des données ;
- appui au rapportage des données au niveau européen pour le compte de la France ;
- représentation de la France dans certaines instances européennes ;
- appui à l'instruction des demandes de subventions d'investissements des AASQA.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (23 M€ en AE et en CP)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'État.

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Dans ce cadre, les AASQA sont notamment responsables de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information du public et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (notamment pendant les épisodes de pollution), de la réalisation des inventaires régionaux d'Émissions de polluants atmosphériques et de l'évaluation des plans de protection de l'atmosphère.

Le fonctionnement du réseau des AASQA impose le maintien, et souvent l'extension pour des raisons réglementaires ou démographiques (augmentation de la population qui nécessite un plus grand nombre de stations de mesure), d'un parc instrumental conséquent, dont les critères de qualité exigeants sont fixés par la réglementation européenne. L'optimisation de ce parc, l'amélioration des activités de prévision, de modélisation et de caractérisation chimique des particules, la mise à disposition gratuite des données sur la qualité de l'air (open data), en appui aux politiques publiques, sont parmi les enjeux importants du réseau des AASQA. Par ailleurs, la refonte du système national d'information de la qualité de l'air, à laquelle participent les AASQA, doit être complétée par une refonte (pour cause d'obsolescence des équipements et des nouvelles contraintes du rapportage) des systèmes locaux d'information de la qualité de l'air.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP consacré à ce sujet.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le modèle de financement tri-partite des AASQA (État, collectivités, entreprises) a été fragilisé, de nombreux dons de TGAP n'ayant pas pu être versés du fait des difficultés rencontrées par les entreprises dont l'apport représente 50% des ressources des associations. De plus, des besoins supplémentaires, en particulier d'investissement apparaissent, pour répondre à de nouveaux objectifs (surveillance de nouveaux polluants, par exemple). Les crédits exceptionnels de 2021 ont permis d'investir pour compléter la surveillance. Ces nouveaux appareils installés génèrent des frais de fonctionnement nouveaux qui seront financés en 2022 grâce un relèvement de la subvention par rapport à celle qui était versée aux AASQA avant la crise sanitaire. Ces crédits supplémentaires permettront également de renforcer les AASQA situés en Corse et dans les DOM ainsi que quelques AASQA en métropole.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES : 0,58 M€ EN AE ET EN CP

Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules (0,3 M€ en AE et en CP)

Le ministère finance les Études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des Émissions de gaz polluants, des Émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale. Ces travaux porteront notamment sur l'évolution du processus d'homologation des véhicules au niveau européen et sur la sécurité et l'impact environnemental des futurs véhicules autonomes.

Location de centres de contrôle technique des véhicules (0,28 M€ en AE et en CP)

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules. En effet, depuis l'externalisation des contrôles techniques de poids lourds en 2005 et la vente des centres de contrôles, les DREAL ne disposent plus d'installations pour réaliser ces opérations. Elles sont donc réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 25 500 par an.

Pour 2022, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP est prévue pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

SURVEILLANCE DU MARCHÉ AUTOMOBILE : 4 M€ EN AE ET EN CP

La surveillance du marché des véhicules est pilotée par un service à compétence nationale (le service du surveillance du marché des véhicules et des moteurs) rattaché à la DGEC et dont la mission est de procéder aux contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM) définit annuellement un plan de contrôle et est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées ainsi que les essais de conformité de ces matériels.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES CARBURANTS : 0,65 M€ EN AE ET ENCP

Ces crédits ont pour objet de financer les bons de commandes du marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service et de la teneur en soufre de certains combustibles liquides en dépôts.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France (directive 98/70/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle de la qualité des carburants en station-service et directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides). Les États membres doivent transmettre chaque année deux rapports à la Commission européenne afin de présenter les résultats de ces contrôles.

A l'occasion de la nouvelle procédure de marché lancée en 2018 pour la période 2019-2022, la DGEC a reconduit le modèle d'organisation du contrôle utilisé lors du précédent marché afin de contenir la dépense pour la réalisation de ces contrôles. Dans le cadre du nouveau marché, les nouvelles régions administratives ont été regroupées en 5 macro-régions suffisamment homogènes, avec des volumes de ventes et des modes d'approvisionnement comparables. En 2021 un avenant au programme a été signé afin d'augmenter le nombre de contrôles sur le superéthanol et le B100 afin de prendre en compte l'augmentation de leur vente.

En 2022, la France réalisera 200 prélèvements de supercarburant E5, 200 de SP95-E10 et 200 de gazole B7 en métropole dans des stations-services, également répartis en hiver et en été, ainsi qu'une quarantaine dans les DOM (20 SP95 et 20 de gazole), sans saisonnalité. Principalement en métropole, 80 prélèvements de superéthanol E85 et 10 prélèvements de gazole B10 seront réalisés en fonction de l'évolution des ventes. Près de 200 prélèvements sur les produits (carburants et combustibles) qui ne sont pas distribués en stations-service seront réalisés dans des dépôts en métropole et dans les DOM. Dans les dépôts de métropole délivrant du B10, les esters méthyliques d'acides gras (EMAG) dédiés au B10 seront prélevés, dans la limite de 8 prélèvements. De même 12 prélèvements de B100 seront

réalisés en dépôt. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

Le coût moyen de prélèvement de carburants ou combustibles est de 210 € HT en métropole et 563 € HT dans les DOM. Le coût moyen des analyses effectuées pour un échantillon prélevé s'élève à 420 € HT pour les combustibles, à 464 € HT pour les essences et à 536 € HT pour le gazole.

CENTRE INTERPROFESSIONNEL D'ÉTUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (CITEPA) : 1,4 M€ EN AE ET EN CP

Le CITEPA, opérateur de l'État, réalise notamment des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, permettant de répondre à la fois aux exigences internationales et européennes ainsi qu'aux besoins nationaux.

Le CITEPA fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

ACTION 0,0 %

06 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 452 124	**1 452 124**	0
Crédits de paiement	0	1 452 124	**1 452 124**	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 452 124	1 452 124
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 452 124	1 452 124
Total	**1 452 124**	**1 452 124**

Communication générale

Cette ligne finance des prestations externes telles que la location d'espaces, la création de site internet événementiel, l'élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'Études, de sondage, conception de stands, etc.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visio-conférence et à l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire. Ils seront poursuivis en 2022.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2024.

Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA, soit directement recrutés sur contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

Informatique métier

Ce montant couvre notamment :

- la maintenance des applications informatiques existantes dédiées aux activités de réception des véhicules des DREAL, hors évolutions de projets ;
- le développement partiel d'un nouveau système d'information relatif aux opérations de réceptions de véhicules ;
- la mise en place d'une plate-forme en ligne pour la gestion de la durabilité des biocarburants et l'analyse statistique des données ;
- la maintenance de l'application S3P relative au suivi des prix pétroliers et la réalisation d'une étude en amont afin de faire un point approfondi sur la base ;
- la maintenance et l'adaptation du système d'information relatif aux certificats d'économie d'énergie et le renforcement du module de contrôle.

Contentieux

L'action « Soutien » porte également potentiellement des dépenses substantielles liées à la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine minier (hydrocarbures).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**1 360 670 460**	**1 262 840 000**	**1 430 100 000**	**1 309 500 000**
Transferts	1 360 670 460	1 262 840 000	1 430 100 000	1 309 500 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	**740 000 000**	**740 000 000**	**1 700 000 000**	**1 390 000 000**
Transferts	740 000 000	740 000 000	1 700 000 000	1 390 000 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	**269 700 000**	**269 700 000**	**262 699 000**	**262 699 000**
Subventions pour charges de service public	12 630 000	12 630 000	12 192 000	12 192 000
Transferts	257 070 000	257 070 000	250 507 000	250 507 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	**3 672 335**	**3 672 335**	**3 475 081**	**3 475 081**
Transferts	3 672 335	3 672 335	3 475 081	3 475 081
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	**2 632 000**	**2 632 000**	**2 632 000**	**2 632 000**
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 632 000	2 632 000	2 632 000
ONF - Office national des forêts (P149)	**0**	**0**	**400 000**	**400 000**
Transferts	0	0	400 000	400 000
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'Études de la pollution atmosphérique (P174)	**1 400 000**	**1 400 000**	**1 400 000**	**1 400 000**
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total	**2 378 074 795**	**2 280 244 335**	**3 400 706 081**	**2 970 106 081**
Total des subventions pour charges de service public	16 662 000	16 662 000	16 224 000	16 224 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	2 361 412 795	2 263 582 335	3 384 482 081	2 953 882 081

Pour l'ANAH, les crédits correspondent au financement du dispositif MaPrimeRénov'.
Pour l'ASP, les crédits correspondent au financement de la prime à la conversion, du bonus automobile et du chèque énergie.
Pour l'INERIS, les transferts correspondent au financement d'Études sur la surveillance de la qualité de l'air.
Les éléments relatifs à l'ANGDM, à l'ANDRA et au CITEPA sont détaillés dans la partie opérateur du PAP du programme 174.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			125	2					122	2		
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			283	458	*21*				260	513	*14*	
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'Études de la pollution atmosphérique			16	17					16	17		
Total			**424**	**477**	***21***				**398**	**532**	***14***	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	424
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	-20
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**398**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	**-6**

Le plafond d'emplois de l'ANGDM s'élève à 122 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois à – 3 ETP.

Le plafond d'emplois de l'ANDRA s'élève à 260 ETPT en PLF 2022, le schéma d'emplois à – 3 ETP. Par ailleurs, 20 ETPT sont transférés vers les parcs nationaux.

Le plafond d'emplois du CITEPA s'élève à 16 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois est nul.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANDRA - AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1er de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et Études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en État de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2022, l'établissement percevra à ce titre 2,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en État des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ce contrat arrivant à son terme en 2021, le travail en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat couvrant la période 2022-2026 a commencé dès le printemps 2021. La méthode d'élaboration de ce nouveau contrat s'appuie sur le retour d'expérience de l'exercice antérieur. Comme pour le contrat précédent, les priorités stratégiques qui seront assignées à l'établissement seront, pour l'essentiel, transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles seront issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel ainsi qu'enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires,

Sans préjuger du résultat de ce travail, un certain nombre de priorités affirmées dans le contrat 2017-2021 seront reconduites pour la prochaine période quinquennale. Ainsi, la poursuite du projet Cigéo et de l'élaboration de filières de gestion pour tous les déchets, le maintien de l'excellence industrielle dont fait preuve l'agence, la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de sécurité dans les projets de l'agence ou encore la poursuite de la dynamique de transformation de celle-ci figureront au cœur de ce futur contrat. Celui-ci s'enrichira de nouveautés à travers la pleine prise en compte de la dimension de performance et le suivi des objectifs de développement durable et de services publics écoresponsables.

Perspectives 2022

En 2022, l'opérateur poursuivra les Études de recherche et de conception industrielle du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à réaliser, sur le site de Bure dans la Meuse, le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds. Les jalons importants du projet attendus en 2022 sont l'instruction et obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dépôt de la déclaration d'autorisation de création Cigeo.

Concernant l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, l'année 2022 sera notamment marquée par plusieurs rendez-vous importants. Pour le Centre de stockage de l'Aube (CSA), 2022 verra la remise à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) du nouveau rapport de sûreté. L'ANDRA déposera auprès de l'ASN une demande d'autorisation d'extension de la capacité de stockage du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) et instruira les suites à donner à l'instruction du réexamen de sûreté du Centre de stockage de la Manche (CSM).

L'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain.

Enfin, l'ANDRA poursuivra sa contribution aux projets européens de R&D, dont le programme EURAD coordonné par l'ANDRA. Ce programme conjoint (EJP ou European Joint Program), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANDRA participera en tant qu'expert à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs et la recherche d'alternatives au stockage géologique profond » opéré par Bpifrance et porté par les crédits du quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	**2 632**	**2 632**	**2 632**	**2 632**
Subvention pour charges de service public	2 632	2 632	2 632	2 632
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**2 632**	**2 632**	**2 632**	**2 632**

Pour 2022, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 2,63 M€ avant imputation de la réserve de précaution. A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 et acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ depuis le PLF 2020 ;

- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception et travaux préalables » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des Études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo ; non plafonnée afin de suivre les besoins liés à un projet industriel, son montant est estimé à 80 M€ en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**741**	**773**
– sous plafond	283	260
– hors plafond	458	513
dont contrats aidés	*21*	*14*
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'ANDRA fait l'objet d'un schéma d'emplois de -3 ETP en 2022. Son plaond d'emplois est également diminué de -20 ETPT dans le cadre d'un transfert d'effectifs au bénéfice des parcs nationaux, opérateur du programme 113.

ANGDM - AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

Missions

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers après leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1er janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs qui ne sont pas encore retraités, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré en 2020 90 512 bénéficiaires (chiffre au 31/12/2020). Ils devraient être environ 86 000 en 2021 (effectifs moyens). Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 19 800 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

L'âge moyen des ayants-droit directs est de 81 ans et celui des ayants-droit indirects (conjoints survivants) est de 85 ans au 31 décembre 2020.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 45 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (effectif moyen 2021).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ainsi que la politique de vacances au profit des anciens mineurs. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (40,42 M€ au budget rectificatif adopté le 1er juillet 2021). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (149 ETP / 149,5 ETPT au BI 2021) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

Perspectives 2022

Pour l'exercice 2022, la subvention pour charges de service public s'établir à 12,2 M€. Ce montant inclut inclut les dépenses de personnel à hauteur de 9,9 M€ et les dépenses de fonctionnement courant pour 2,1 M€, dont la couverture des dépenses obligatoires que sont les loyers immobiliers, les charges locatives, les subventions aux organisations syndicales, les contrats d'assurances et les honoraires versés aux avocats. Les dépenses d'investissement, partiellement couvertes par la subvention pour charge de service public, sont évaluées à 0,9 M€. Les dépenses d'intervention (250,5 M€) ont été établies en tenant compte d'une prévision de diminution des effectifs des ayants-droits qui se décompose de la manière suivante : -6,3 % pour le logement en espèces, -7,1% pour le chauffage en espèces et -7% pour le logement en nature

Les dépenses d'investissement, partiellement couvertes par la subvention pour charge de service public, sont évaluées à 0,9 M€.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANGDM bénéficie en 2021 d'un financement de travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique d'un de ses plus importants bâtiments situé sur le site de Noyelles-Sous-Lens pour 1,2 M€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	**269 700**	**269 700**	**262 699**	**262 699**
Subvention pour charges de service public	12 630	12 630	12 192	12 192
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	257 070	257 070	250 507	250 507
Total	**269 700**	**269 700**	**262 699**	**262 699**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**127**	**124**
– sous plafond	125	122
– hors plafond	2	2
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'ANGDM est de -3 ETP pour 2022, ramenant le plafond d'emplois à 122 ETPT.

CITEPA - CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE D'ÉTUDES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'Études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, Émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'Études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des Émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'Émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'Émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'Émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'Émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO2, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'Émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTE) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTE.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CITEPA est une association à but non lucratif (loi 1901) qui rassemble plus de 85 adhérents. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires.

Perspectives 2022

Concernant les travaux réalisés en matière d'inventaires d'Émissions pour le compte de l'État, les évolutions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux actuels, car la lutte contre le changement climatique est un chantier de long terme. Les activités du CITEPA découlent ainsi notamment des engagements internationaux de la France. Des développements nouveaux sont également en cours, notamment en matière d'amélioration des inventaires. En particulier, le CITEPA travaille sur une méthodologie visant à obtenir des inventaires spatialisés pour le secteur des terres, répondant ainsi à une nouvelle obligation communautaire au titre des règlements 2018/841 et 2018/1999. Le CITEPA contribue également à l'assistance aux pays en développement avec des actions comme le Cluster francophone, qui contribue à l'internalisation des techniques de rapportage et d'inventaire au sein des administrations de pays francophones en développement. Cette démarche permet à la France de démontrer son action en termes de construction de capacité des pays en développement, dans le cadre de ses engagements internationaux sur le climat.

L'année 2022 sera marquée par le lancement d'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, couvrant la période 2022-2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CITEPA ne porte pas d'actions du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	**1 400**	**1 400**	**1 400**	**1 400**
Subvention pour charges de service public	1 400	1 400	1 400	1 400
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**1 400**	**1 400**	**1 400**	**1 400**

La subvention versée au CITEPA par le programme 174, de 1,4 M€ avant imputation de la réserve de précaution, est stable en 2022 par rapport au montant inscrit en LFI 2021.

L'écart de 190 k€ en transferts entre le montant de financement de l'État au titre de 2021 et les tableaux de BI 2021 provient de l'absence de prise en compte au stade du PLF 21 d'une subvention portée par le programme 181.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**33**	**33**
– sous plafond	16	16
– hors plafond	17	17
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois retenu en PLF 2022 est nul.

PROGRAMME 345

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat
Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont actuellement définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « *le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.* ».

L'article L.121-32 du code de l'énergie définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, le développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État :

- en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI), les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à l'effacement ;
- en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Depuis 2021, le périmètre du programme 345 regroupe l'ensemble des dépenses budgétaires associées aux charges de service public de l'énergie :

- d'une part, compte tenu de la suppression du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » à compter de 2021, il porte les dispositifs de compensation antérieurement financés par le programme 764 « Soutien à la transition énergétique » de ce compte ;
- d'autre part, cette évolution s'est accompagnée d'un recentrage du programme 345 sur les dépenses relatives au règlement des charges de service public de l'énergie et d'un transfert du programme 345 vers le programme 174 des autres dépenses. Le financement du dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie, qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie, a ainsi été transféré vers le programme 174 en 2021, tout comme les frais liés aux coûts opérationnels de traitement des dossiers de contentieux relatifs à la contribution au service public de l'énergie antérieure à la réforme intervenue en 2016 ;
- enfin, le financement du chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et

après-mines ». Cependant, le programme 345 continue de financer les compensations de charges de service public de l'énergie, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, des entreprises des secteurs de l'électricité et du gaz concernant la protection des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Le programme 345 assure ainsi depuis 2021 le financement de cinq grandes missions de service public de l'énergie :

- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane ;
- financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité ;
- financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie ;
- soutenir le développement des effacements de consommation ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique.

Le **soutien au développement des énergies renouvelables** constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel ; cette compensation ainsi que la prise en compte des coûts de gestion de dispositif sont également portées par le programme 345.

La **péréquation tarifaire** permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs. Il en résulte, pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Eau et Electricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État, portée par le programme 345.

La **cogénération au gaz naturel**, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. Les installations présentent ainsi de meilleurs rendements énergétiques que les centrales électriques classiques (environ 80-90 % contre 50-55 % pour les centrales à cycle combiné au gaz (CCG), 35-40 % pour les centrales au charbon et 30-35 % pour les centrales au fioul) et contribuent de ce fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie primaire. Cependant, afin de répondre à l'urgence climatique, il est nécessaire de limiter au maximum l'utilisation de combustibles fossiles, dont le gaz naturel fait partie. Ainsi, la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie.

Le **soutien du développement des effacements de consommation** vise à disposer de moyens de flexibilité efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO_2. En outre, ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe. Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit à ce titre un nouveau cadre de soutien aux effacements de consommation. Ainsi, l'article L.271-4 du code de l'énergie, dans sa rédaction résultant de l'article 168 de la loi précitée, prévoit que « *lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel mentionné à l'article L. 141-8, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories d'effacements, en particulier ceux ayant pour effet une économie d'énergie en application du deuxième alinéa de l'article L. 271-1.* » Les dépenses afférentes sont prises en charge par le programme 345 au titre des charges de service public de l'énergie.

Enfin, les **dispositions sociales pour les consommateurs** mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Depuis le transfert en 2020 du financement du chèque énergie sur le programme 174, il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, de la mise à disposition d'une offre de transmission en temps réel des données de consommation d'énergie au moyen d'un dispositif déporté d'affichage, et des réductions sur les services liés à la fourniture : gratuité de la mise en service et réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés. Les charges qui en résultent pour les fournisseurs d'énergie font l'objet d'une compensation par l'État, portée par le programme 345.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030**
INDICATEUR 1.1	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (%)
OBJECTIF 2	**Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023**
INDICATEUR 2.1	Volume de biométhane injecté

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (%)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	20,3	24,1	23,7	24,1	24,5	27

Précisions méthodologiques

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2021 et 2022 de la production totale d'électricité se fondent sur les données internes de la direction générale de l'énergie et du climat utilisées pour l'élaboration et le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE). La cible pour 2023 correspond aux objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 - 2028 adoptée en avril 2020.

L'année 2020 constitue une année particulière, avec une forte progression de la part des énergies renouvelables électriques – notamment éolienne (+17,3 %) et solaire (+2,3 %) – et une baisse concomitante des productions thermiques (-10,6 %) et nucléaire (-11,6 %) principalement en raison de la baisse de la consommation d'électricité consécutive à la crise sanitaire[1]. La hausse de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité devrait donc être moindre en 2021, la poursuite du développement des énergies renouvelables devant être contrebalancée par une reprise du fonctionnement des filières nucléaires et thermiques.

Pour compléter l'information fournie par l'indicateur 1.1, le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la capacité installée, en gigawatt (GW), des trois principales filières d'énergies renouvelables électriques soutenues par le programme 345.

Évolution de la puissance installée des parcs éolien terrestre, photovoltaïque et éolien en mer (GW)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision	2022 Prévision
Puissance installée du parc éolien terrestre	GW	16,5	17,6	18,9	20
Puissance installée du parc photovoltaïque	GW	9,4	10,4	12,7	14,7
Puissance installée du parc éolien en mer	GW	0	0	0	0,5

Les prévisions 2021 et 2022 de la puissance installée des parcs éolien terrestre, photovoltaïque et éolien en mer se fondent sur les données internes de la direction générale de l'énergie et du climat utilisées pour l'élaboration et le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

[1] En raison de leur faible coût marginal de production, les énergies renouvelables électriques sont en effet appelées prioritairement sur le marché de l'électricité par rapport aux énergies thermiques et nucléaire.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023

INDICATEUR

2.1 – Volume de biométhane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Volume de biométhane injecté	TWh	1,2	2,2	3,2	4,5	6,8	6

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de volume de biométhane injecté en 2021 et 2022 se fondent sur la capacité de production des installations en service, les contrats d'obligation d'achat signés, ainsi que l'estimation de la probabilité de réalisation des projets. Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte de forte accélération des demandes de contrats d'obligation d'achat en 2019 et 2020 pour un nombre de projets d'installations de production de biométhane très supérieur au rythme de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La prévision pour 2021 est actualisée à la hausse à 4,5 TWh (contre une prévision initiale de 3,2 TWh) pour tenir compte du rythme de réalisation des projets et du nombre important de contrats d'obligation d'achat signés en 2019 et 2020. Dans le cadre des travaux d'évaluation des charges de service public de l'énergie, les fournisseurs de gaz naturel ont transmis des prévisions de production actualisées s'élevant au total à environ 4,8 TWh pour l'année 2021 (contre environ 6 TWh dans leur prévision initiale). Il est toutefois retenu ici une prévision inférieure, égale à 4,5 TWh, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de développement.

De même, pour l'année 2022, alors que le montant des charges prévisionnelles au titre de 2022 pour l'injection de biométhane (voir ci-dessous) repose sur une prévision de production de l'ordre de 8,5 TWh selon les déclarations des fournisseurs de gaz naturel, il est retenu ici une prévision inférieure, égale à 6,8 TWh, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de développement.

La cible pour 2023 correspond quant à elle à l'objectif mentionné à l'article 5 du décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Cette cible de 6 TWh serait dépassée dès l'année 2022 selon les prévisions ici présentées.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 358 703	0
09.01 – Eolien terrestre	*1 174 671 507*	*0*
09.02 – Eolien en mer	*75 678 324*	*0*
09.03 – Solaire photovoltaïque	*2 719 412 526*	*0*
09.04 – Bio-énergies	*574 357 118*	*0*
09.05 – Autres énergies	*194 239 228*	*0*
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736	0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	*712 949 736*	*0*
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855	0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*670 250 974*	*0*
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 493 306 881*	*0*
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591	0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*646 149 591*	*0*
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000	0
13.01 – Soutien aux effacements	*40 000 000*	*0*
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431	0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*24 134 069*	*0*
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*200 000*	*0*
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*6 570 362*	*0*
15 – Frais divers	117 455 114	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*117 039 218*	*0*
15.02 – Frais d'intermédiation	*415 896*	*0*
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	*0*	*0*
Total	**8 449 375 430**	**0**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 358 703	0
09.01 – Eolien terrestre	*1 174 671 507*	*0*
09.02 – Eolien en mer	*75 678 324*	*0*
09.03 – Solaire photovoltaïque	*2 719 412 526*	*0*
09.04 – Bio-énergies	*574 357 118*	*0*
09.05 – Autres énergies	*194 239 228*	*0*
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736	0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	*712 949 736*	*0*
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855	0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*670 250 974*	*0*
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 493 306 881*	*0*
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591	0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*646 149 591*	*0*
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000	0
13.01 – Soutien aux effacements	*40 000 000*	*0*
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431	0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*24 134 069*	*0*
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*200 000*	*0*
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*6 570 362*	*0*
15 – Frais divers	117 455 114	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*117 039 218*	*0*
15.02 – Frais d'intermédiation	*415 896*	*0*
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	*0*	*0*
Total	**8 449 375 430**	**0**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	5 684 456 767	0
09.01 – Eolien terrestre	*1 763 436 198*	*0*
09.03 – Solaire photovoltaïque	*2 901 341 881*	*0*
09.04 – Bio-énergies	*712 560 630*	*0*
09.05 – Autres énergies	*307 118 058*	*0*
10 – Soutien à l'injection de biométhane	543 798 600	0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	*543 798 600*	*0*
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 136 740 633	0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*678 562 304*	*0*
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 458 178 329*	*0*
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	677 625 077	0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*677 625 077*	*0*
13 – Soutien aux effacements de consommation	6 000 000	0
13.01 – Soutien aux effacements	*6 000 000*	*0*
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	28 335 124	0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*23 805 468*	*0*
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*567 581*	*0*
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*3 962 075*	*0*
15 – Frais divers	72 419 229	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*71 683 257*	*0*
15.02 – Frais d'intermédiation	*735 972*	*0*
Total	**9 149 375 430**	**0**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	5 684 456 767	0
09.01 – Eolien terrestre	*1 763 436 198*	*0*
09.03 – Solaire photovoltaïque	*2 901 341 881*	*0*
09.04 – Bio-énergies	*712 560 630*	*0*
09.05 – Autres énergies	*307 118 058*	*0*
10 – Soutien à l'injection de biométhane	543 798 600	0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	*543 798 600*	*0*
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 136 740 633	0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*678 562 304*	*0*
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 458 178 329*	*0*
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	677 625 077	0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*677 625 077*	*0*
13 – Soutien aux effacements de consommation	6 000 000	0
13.01 – Soutien aux effacements	*6 000 000*	*0*
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	28 335 124	0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*23 805 468*	*0*
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*567 581*	*0*
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*3 962 075*	*0*
15 – Frais divers	72 419 229	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*71 683 257*	*0*
15.02 – Frais d'intermédiation	*735 972*	*0*
Total	**9 149 375 430**	**0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	9 149 375 430	8 449 375 430	0	9 149 375 430	8 449 375 430	0
Transferts aux entreprises	9 149 375 430	8 449 375 430	0	9 149 375 430	8 449 375 430	0
Total	**9 149 375 430**	**8 449 375 430**	**0**	**9 149 375 430**	**8 449 375 430**	**0**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	**0**	**4 738 358 703**	**4 738 358 703**	**0**	**4 738 358 703**	**4 738 358 703**
09.01 – Eolien terrestre	0	1 174 671 507	1 174 671 507	0	1 174 671 507	1 174 671 507
09.02 – Eolien en mer	0	75 678 324	75 678 324	0	75 678 324	75 678 324
09.03 – Solaire photovoltaïque	0	2 719 412 526	2 719 412 526	0	2 719 412 526	2 719 412 526
09.04 – Bio-énergies	0	574 357 118	574 357 118	0	574 357 118	574 357 118
09.05 – Autres énergies	0	194 239 228	194 239 228	0	194 239 228	194 239 228
10 – Soutien à l'injection de biométhane	**0**	**712 949 736**	**712 949 736**	**0**	**712 949 736**	**712 949 736**
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	0	712 949 736	712 949 736	0	712 949 736	712 949 736
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	**0**	**2 163 557 855**	**2 163 557 855**	**0**	**2 163 557 855**	**2 163 557 855**
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	0	670 250 974	670 250 974	0	670 250 974	670 250 974
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	0	1 493 306 881	1 493 306 881	0	1 493 306 881	1 493 306 881
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	**0**	**646 149 591**	**646 149 591**	**0**	**646 149 591**	**646 149 591**
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	646 149 591	646 149 591	0	646 149 591	646 149 591
13 – Soutien aux effacements de consommation	**0**	**40 000 000**	**40 000 000**	**0**	**40 000 000**	**40 000 000**
13.01 – Soutien aux effacements	0	40 000 000	40 000 000	0	40 000 000	40 000 000
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	**0**	**30 904 431**	**30 904 431**	**0**	**30 904 431**	**30 904 431**
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	0	24 134 069	24 134 069	0	24 134 069	24 134 069
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	0	200 000	200 000	0	200 000	200 000
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	0	6 570 362	6 570 362	0	6 570 362	6 570 362
15 – Frais divers	**0**	**117 455 114**	**117 455 114**	**0**	**117 455 114**	**117 455 114**
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	0	117 039 218	117 039 218	0	117 039 218	117 039 218
15.02 – Frais d'intermédiation	0	415 896	415 896	0	415 896	415 896
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**8 449 375 430**	**8 449 375 430**	**0**	**8 449 375 430**	**8 449 375 430**

Crédits inscrits sur le programme 345 pour l'année 2022

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 09 à 15 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 15 juillet 2021 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2022.

- Pour rappel, le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année donnée (N) selon un calendrier en décalage par rapport à l'année budgétaire, de février de l'année (N) à janvier de l'année suivante (N+1). Ces charges prévisionnelles sont évaluées en tenant compte, outre les charges prévisionnelles au titre de l'année en question (N), des écarts de mise à jour de la prévision au titre de l'année précédente (N-1) et de constatation des charges au titre des années antérieures, ainsi que de la régularisation des frais financiers et frais de gestion du mécanisme, conformément aux évaluations de la Commission de régulation de l'énergie. En effet, le montant des charges réellement supportées dépend de nombreux facteurs amenés à évoluer, comme les prix sur les marchés de l'énergie et la production des installations soutenues.

- Toutefois, il convient de rappeler que l'État inscrit en loi de finances initiale pour une année donnée (N) le montant de la meilleure prévision des charges que supporteront les opérateurs, c'est-à-dire les charges au titre de l'année (N) estimées par la Commission de régulation de l'énergie, éventuellement corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie si celles-ci s'écartent significativement des hypothèses retenues par la Commission de régulation de l'énergie.

Ainsi, les montants prévus dans le projet de loi de finances pour 2022 correspondent aux charges prévisionnelles des opérateurs au titre de 2022, à l'exception de l'action 09 sur le soutien aux énergies renouvelables électriques pour laquelle l'évaluation de la Commission de régulation de l'énergie est diminuée de 415 M€ en raison de l'augmentation récente des prix de marché de l'électricité.

D'après la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021 [1], le montant prévisionnel des charges de service public de l'énergie au titre de l'année 2022 s'élève à 8 810,3 M€, soit 1 % de plus que le montant constaté des charges au titre de l'année 2020 (8 715,7 M€). Cette stabilité apparente résulte de plusieurs effets qui se compensent :

- une baisse des charges de soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole (- 640,5 M€ par rapport à 2020) qui s'explique essentiellement par la forte hausse des prix de marché attendus, en partie compensée par le développement continu du parc soutenu (+ 4,1 TWh par rapport à 2020, soit + 6 %) ;
- une progression du nombre d'installations injectant du biométhane, conduisant à une très forte hausse des charges associés (+ 512,5 M€ par rapport à 2020, soit une multiplication par près de quatre) ;
- une hausse des charges dans les zones non-interconnectées (+ 170,4 M€ par rapport à 2020) principalement liée au développement de nouvelles installations renouvelables dans ces territoires.

Au titre de 2022, le soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole représente 58 % des charges de service public de l'énergie, le reste des charges se répartissant entre les zones non-interconnectées (25 % du total, dont 8 % au titre de leur transition énergétique), le soutien à la cogénération (7 %), le soutien à l'injection de biométhane (8 %), les frais de gestion (0,7 %), le soutien à l'effacement (0,5 %) et les dispositifs sociaux (0,4 %).

La production prévisionnelle des énergies renouvelables électriques soutenues en métropole s'élève à 70,5 TWh en 2022, contre 65,1 TWh en 2021 et une production constatée de 64,5 TWh en 2020. Les installations de cogénération devraient quant à elles produire 5,5 TWh en 2022, soit une baisse par rapport à celle prévue en 2021 (6,4 TWh) et celle constatée en 2020 (7,2 TWh). Enfin, les prévisions d'injection de biométhane sur l'année 2022 s'élèvent à 8,5 TWh, contre 4,8 TWh prévus pour l'année 2021 et 2,2 TWh injectés au cours de l'année 2020.

Les volumes d'énergie soutenus et les coûts moyens de soutien sont détaillés par technologie dans le tableau ci-dessous.

	Volume d'énergie	Surcoût unitaire moyen	Charges prévisionnelles au titre de 2022
	TWh	€/MWh	M€
Soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale	**70,5**	**73,1**	**5 153,8**
Éolien terrestre	38,4	33,3	1 277,7
Éolien en mer	0,7	116,4	82,3
Solaire photovoltaïque	17,0	174,4	2 957,8
dont contrats signés avant 2011 (pré-moratoire)	*4,3*	*479,8*	*2065,7*
dont contrats signés après 2011 (post-moratoire)	*12,7*	*70,5*	*892,2*
Bio-énergies	5,9	106,5	624,7
Autres énergies	8,6	24,5	211,3
Soutien à l'injection de biométhane	**8,5**	**84,3**	**712,9**
Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	**5,5**	**116,5**	**646,1**
Total	**84,5**	**77,1**	**6 512,9**

Engagements de long terme pris au titre des charges de service public de l'énergie

Les crédits inscrits sur le programme 345 retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la Commission de régulation de l'énergie.

Or, une part conséquente de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, en accord avec les recommandations formulées par la Cour des comptes. Les éléments comptabilisés dans les engagements hors bilan de l'État ne concernent à ce stade que la métropole continentale. Des travaux en cours devraient permettre d'étendre à terme le périmètre des engagements hors bilan aux charges liées aux zones non interconnectées.

Au 31 décembre 2020, ces engagements hors bilan sont évalués à hauteur de 113,3 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 97,4 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques, 11,4 Md€ de soutien à l'injection de biométhane et 4,5 Md€ de soutien à la cogénération au gaz naturel.

Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité[1] (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, sa composition vise à garantir l'objectivité de ses évaluations en incluant trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, Commission de régulation de l'énergie, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer).

Engagements passés pris au 31 décembre 2020

Dans son troisième rapport annuel, publié début septembre 2021[2], le comité évalue le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et fin 2020 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 153 et 172 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité. Sur ces

montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 142 et 159 Md€ d'engagements à fin 2020, soit près de 92 % du total, principalement au titre des filières suivantes : le photovoltaïque pré-moratoire (environ 40 Md€), l'éolien terrestre (entre 32 et 39 Md€), l'éolien en mer (entre 23 et 27 Md€) et le photovoltaïque post-moratoire (entre 20 et 24 Md€). Le soutien à la production de biométhane représente de son côté 11 à 13 Md€ d'engagements à fin 2020, soit environ 8 % du total. Ce montant est en forte progression par rapport aux engagements à fin 2019, la perspective d'une révision des conditions de soutien du biométhane ayant favorisé une très forte accélération des signatures de contrats en 2019 et- 2020, avant la publication du nouvel arrêté tarifaire le 24 novembre 2020.

Sur ces montants, le comité estime que les engagements pris au cours de la seule année 2020 s'élèvent à entre 7,4 et 10,3 Md€, dont 3,9 à 6,4 Md€ pour le soutien à la production d'électricité et 3,5 à 3,9 Md€ pour le soutien à la production de biométhane.

Enfin, selon le comité, entre 108 et 126 Md€ d'engagements, soit de l'ordre de 70 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2047 (bien que marginalement après 2044). Les montants déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2020 s'élèvent quant à eux à 45 Md€.

M€ (euros courants)	Scénario bas		Scénario haut	
	Total soutien	Reste à payer	Total soutien	Reste à payer
Solaire pré-moratoire	39 111	20 782	39 470	21 141
Éolien terrestre	31 740	20 327	38 608	27 195
Éolien en mer	23 030	23 030	27 246	27 246
Solaire post-moratoire	20 388	16 313	23 945	19 869
Biomasse et biogaz	12 867	9 084	13 846	10 062
Cogénération au gaz naturel	8 890	3 815	9 197	4 122
Hydraulique	4 496	2 728	5 119	3 351
Autres électriques	1 437	1 037	1 586	1 185
Total (hors biométhane)	141 959	97 116	159 016	114 173
Biométhane	11 411	10 983	12 625	12 197
Total	**153 370**	**108 099**	**171 641**	**126 370**

Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2020 : Tableau relatif à l'évaluation de l'impact financier des engagements existants à fin 2020 pour les hypothèses d'évolution des prix de gros de l'électricité de 56€/MWh (« Scénario bas ») et 42€/MWh (« Scénario haut ») en 2028 (élaboré sur la base de données CRE et MTE/DGEC)

Les restes à payer au titre des engagements pris avant fin 2020 se traduisent par des charges annuelles prévisionnelles, qui :

- croîtront entre 2021 et 2025 d'environ 6,2 à 7,8 Md€ (scénario 56) sous l'effet de la mise en service de projets déjà engagés, et en particulier des projets d'éolien en mer ;
- avant de connaître une baisse notable, d'environ 40 % entre 2029 et 2033, en particulier sous l'effet *(i)* de l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats du photovoltaïque pré-moratoire qui représentent – à plein régime, jusqu'en 2029 – des charges annuelles de l'ordre de 2 Md€, et *(ii)* de l'arrivée à échéance progressive des contrats de l'éolien terrestre ;
- décroîtront moins fortement entre 2033 et 2037, année après laquelle les charges annuelles diminueront sous l'effet de l'arrivée à échéance des contrat de l'éolien en mer, qui en régime permanent, auront représenté de l'ordre de 1,4 Md€ par an.

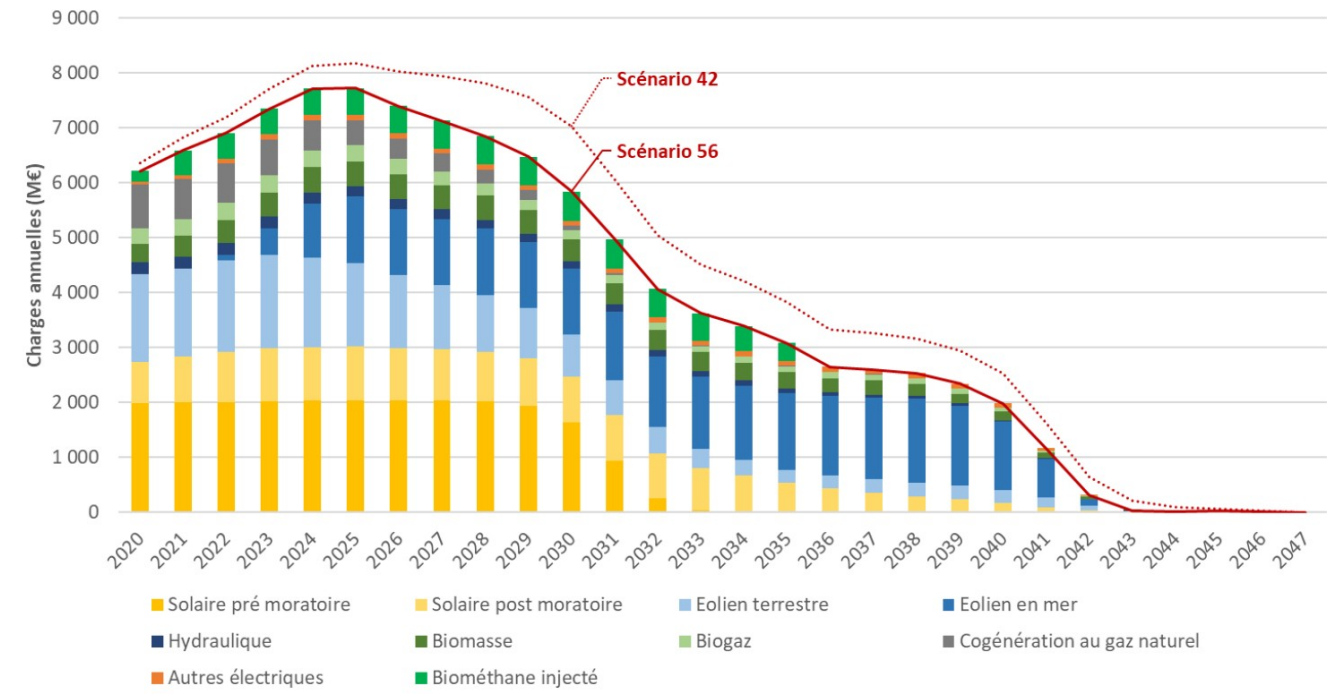

Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2020 (p.35) Chronique prospective à horizon 2047 des charges correspondantes aux restes à payer pour les engagements pris jusqu'à fin 2020 pour les deux scénarios de prix de marché (56 €/MWh et de 42 €/MWh en 2028) (élaboré sur la base de données CRE et MTE/DGEC)

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépendent de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Ainsi, une variation de 1 €/MWh à la hausse ou à la baisse des prix de marché sur la période 2020 à 2047 se traduit par une variation des restes à payer au titre des engagements pris jusqu'à fin 2020 pour le soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération en métropole d'environ 1,5 Md€, soit de l'ordre de 1 % des engagements restant à payer.

Enfin, il faut rappeler que s'ajouteront à cette chronique prévisionnelle les montants induits par les nouveaux contrats engagés à compter du 1er janvier 2021 et nécessaires à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces engagements futurs font l'objet d'une évaluation prévisionnelle dans la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, sur la base d'un avis du comité publié à l'été 2019[3].

Engagements prévisionnels qui seront pris en 2022

Le comité évalue les engagements prévisionnels que l'État s'apprête à prendre au cours de l'année 2022, dans le cadre des appels d'offres et arrêtés tarifaires en vigueur, à entre 5,7 Md€ et 11,1 Md€, dont 1,6 à 1,8 Md€ pour le soutien à la production de biométhane. Les engagements prévisionnels pris au cours de l'année 2021 seraient quant à eux situés entre 5,1 Md€ et 7,9 Md€.

Ces engagements sont en léger retrait par rapport à l'année 2020, principalement en raison d'un retour à la normale du rythme de développement des projets de biométhane, après une forte accélération des signatures de contrats en 2019 et 2020 pour les raisons rappelées ci-dessus.

M€ (euros courants)	Scénario bas			Scénario haut		
	2020	2021	**2022**	2020	2021	**2022**
Éolien terrestre	2 205	1 929	**2 240**	4 000	3 710	**4 603**
Éolien en mer	0	0	**-57**	0	0	**1 391**
Solaire post-moratoire	1 585	1 656	**1 687**	2 236	2 550	**3 048**
Biomasse et biogaz	113	116	**118**	125	129	**132**
Hydraulique	39	83	**121**	47	114	**173**

M€ (euros courants)	Scénario bas			Scénario haut		
Total (hors biométhane)	3 941	3 784	**4 109**	6 409	6 503	**9 346**
Biométhane	3 506	1 267	**1 616**	3 862	1 406	**1 798**
Total	**7 447**	**5 051**	**5 725**	**10 271**	**7 909**	**11 144**

Pour rappel, les engagements dépendent à la fois du volume soutenu et du niveau de rémunération offert par le soutien, et peuvent donc être négatifs lorsque ce dernier est inférieur aux perspectives prévisionnelles de prix de marché de l'énergie. À titre d'illustration, l'hypothèse retenue d'un tarif d'achat de 44 €/MWh pour le parc éolien en mer au large de la Normandie (AO4) qui doit être attribué en 2022, au niveau du prix du lauréat du parc de Dunkerque (AO3), conduit à des engagements prévisionnels légèrement négatifs (- 0,1 Md€) dans le scénario bas (prix de marché de 56 €/MWh en 2028) et positifs (1,4 Md€) dans le scénario haut (prix de marché de 42 €/MWh en 2028).

[1] https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/evaluation-cspe-2022
[2] https://www.ecologie.gouv.fr/comite-gestion-des-charges-service-public-lelectricite
[3] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Avis-CGCSPE-PPE2019.pdf

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Pour rappel, la maquette du programme a évolué en 2021 dans le cadre de la suppression du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » à compter du 1er janvier 2021.

Ont ainsi été transférées du programme 764 « Soutien à la transition énergétique » du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » au programme 345 les actions ou sous-actions suivantes :

- la sous-action « Soutien aux énergies renouvelables électriques » (issue de l'ancienne action 01 du programme 764) dont les dépenses sont scindées entre les nouvelles actions 09 (pour la part liée au soutien en métropole continentale), 11 (pour la part liée au soutien dans les zones non interconnectées) et 15 (pour la part liée aux frais de gestion des contrats) ;
- l'action « Soutien à l'injection de biométhane » (ancienne action 03 du programme 764) qui est devenue la nouvelle action 10 du programme ;
- et l'action « Soutien aux effacements de consommation » (ancienne action 02 du programme 764) qui est devenue la nouvelle action 13 du programme.

Les actions 12 « Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques » et 14 « Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique » ont repris les dépenses portées jusqu'en 2021 respectivement par les anciennes actions 03 et 02 du programme.

Enfin, la nouvelle action 15 « Frais divers » a repris les frais financiers évalués par la Commission de régulation de l'énergie, les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations portés jusqu'à présent par l'ancienne action 05 du programme, ainsi que de nouvelles dépenses au titre des compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

Plusieurs actions du programme 345 avaient par ailleurs été transférées vers le programme 174 (« Médiateur de l'énergie », « Fermeture de la centrale de Fessenheim » et « Contentieux »).

Aucune évolution de la maquette du programme 345 n'est prévue en 2022.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
38 280 073	0	9 149 375 430	9 149 375 430	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
8 449 375 430 *0*	8 449 375 430 *0*	0	0	0
Totaux	**8 449 375 430**	**0**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Depuis le 1er janvier 2021, le programme 345 ne porte que des dépenses qui s'exécutent en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux. Les restes à payer éventuels ont été transférés sur le programme 174 dans le cadre de l'évolution de la maquette en 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 56,1 %

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 738 358 703	**4 738 358 703**	0
Crédits de paiement	0	4 738 358 703	**4 738 358 703**	0

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution (ELD)) sont tenus à ce titre de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises éligibles au complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appels d'offres. Depuis le 1er janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 15 juillet 2021 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2022, la Commission de régulation de l'énergie évalue les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole en 2022 à 5 153,8 M€. Pour tenir compte des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des crédits à hauteur de 4 738,4 M€ sont inscrits sur l'action 09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » en 2022.

Ces crédits se répartissent entre les principales filières suivantes, qui font l'objet des sous-actions détaillées ci-après : éolien terrestre (1174,7 M€), éolien en mer (75,7 M€), solaire photovoltaïque (2 719,4 M€), bio-énergies (574,4 M€) et autres énergies (194,2 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 738 358 703	4 738 358 703
Transferts aux entreprises	4 738 358 703	4 738 358 703
Total	**4 738 358 703**	**4 738 358 703**

Sous-action
09.01 – Eolien terrestre

Au 31 décembre 2020, le parc éolien français atteint une puissance de 17,6 GW dont environ 1 GW raccordé au cours de l'année 2020. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 24,1 GW en 2023 et une fourchette de 33,2 à 34,7 GW en 2028. Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8 000 fin 2018).

En 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'ouverture d'appels d'offres à hauteur de 1 850 MW par an, pour un coût de soutien de l'ordre de 1 500 M€ sur 20 ans. Un volume additionnel de 800 MW de nouveaux contrats est également attendu dans le cadre de l'arrêté tarifaire en vigueur, dont les conditions d'éligibilité seront restreintes afin de le réserver aux projets citoyens ou sous contraintes aéronautiques.

La capacité installée de l'éolien terrestre devrait ainsi atteindre 18,9 GW fin 2021 et 20 GW fin 2022, contribuant de manière significative à l'augmentation de la production totale du parc soutenu. Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, la production du parc éolien terrestre devrait s'élever à 36,0 TWh en 2022, en augmentation de 5 % par rapport à 2021 (34,3 TWh).

Sur la base des évaluations de la Commission de régulation de l'énergie, corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des crédits à hauteur de 1 174,7 M€ sont inscrits sur la sous-action « Éolien terrestre » en 2022.

Sous-action
09.02 – Eolien en mer

La France, qui ne dispose aujourd'hui d'aucun parc éolien en mer en exploitation, vise à atteindre une capacité installée de 2,4 GW en 2023 et 6,2 GW en 2028.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un calendrier ambitieux pour le développement des parcs éoliens en mer, avec le lancement de 6 appels d'offres entre 2019 et 2023 pour une puissance installée de 4,4 GW (éolien flottant et éolien posé) puis l'attribution de 1 GW par an entre 2024 et 2028.

Les premières mises en service pour la filière éolienne en mer sont prévues en 2022. Lauréat de l'un des appels d'offres attribués en 2012 et 2014, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW, devrait être mis en service en 2022. Les mises en service de deux parcs éoliens en mer flottant, totalisant une puissance de 48 MW, sont également prévues. Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, la production du parc éolien en mer devrait s'élever à 707 GWh en 2022.

Sur la base des évaluations de la Commission de régulation de l'énergie, corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des crédits à hauteur de 75,7 M€ sont inscrits sur la sous-action « Éolien en mer » en 2022.

Sous-action
09.03 – Solaire photovoltaïque

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 10,9 GW, fin décembre 2020. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'attribution d'appels d'offres à hauteur 1850 MW pour le photovoltaïque au sol, 900 MW pour le photovoltaïque sur bâtiment, 140 MW pour le photovoltaïque innovant et 150 MW pour les installations photovoltaïque en autoconsommation. Un volume de 750 MW par arrêté tarifaire pour les projets photovoltaïques de moins de 500 kW est également attendu.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, « *la puissance et l'énergie produite par le parc photovoltaïque augmentent fortement et régulièrement entre 2020 et 2022 et s'élèvent respectivement à 14,9 GW et 16,3 TWh, soit une augmentation de 4,4 GW (+ 42 %) et 4,8 TWh (+ 42 %). La croissance de la filière photovoltaïque porte en grande partie la croissance de la puissance totale du parc soutenu ainsi que de l'énergie totale produite.* »

Sur la base des évaluations de la Commission de régulation de l'énergie, corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des crédits à hauteur de 2 719,4 M€ M€ sont inscrits sur la sous-action « Solaire photovoltaïque » en 2022.

Sous-action
09.04 – Bio-énergies

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, « *la puissance de la filière biomasse bois-énergie s'élèvera à 702 GW fin 2022 (- 34 MW par rapport à 2020, soit - 5 %). Il n'y a plus de nouvelles mises en service en obligation d'achat, les nouveaux contrats sont des compléments de rémunération ; par contre, plusieurs contrats d'achat arrivent à échéance. En revanche, l'énergie produite progresse de 12 % entre 2020 et 2022 pour atteindre 2,9 TWh en 2022. La mise en service d'installations sous complément de rémunération produisant davantage que les installations sous obligation d'achat explique cette augmentation de l'énergie produite. La puissance de la filière biogaz s'élèvera à 485 MW fin 2022, elle augmente de 22 MW (+ 5 %) entre 2020 et 2022. Si cette évolution est portée principalement par la filière méthanisation, de premières mises en service correspondant à l'arrêté tarifaire de 2019 biogaz ISDND sont également prévues. L'énergie produite par la filière biogaz stagne à 2,6 TWh en 2022.* »

Sur la base des évaluations de la Commission de régulation de l'énergie, corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des crédits à hauteur de 574,4 M€ sont inscrits sur la sous-action « Bio-énergies » en 2022.

Sous-action
09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, *etc.*).

Pour l'hydroélectricité, un appel d'offres de 35 MW a été ouvert en 2020 et un volume équivalent est attendu en 2021.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, « *le parc hydraulique soutenu représentera une puissance installée de 2 GW fin 2022 (+ 24 MW par rapport à 2020, soit + 1 %). La production reste stable à 6,1 TWh. En revanche, la puissance installée soutenue est en baisse par rapport à 2021 (- 12 MW), l'arrivée à échéance de contrats anciens n'étant pas compensée par la prise d'effet des nouveaux contrats. La filière incinération d'ordures ménagères décroît continûment (- 43 MW entre 2020 et 2022, pour une puissance de 192 MW fin 2022) en raison de l'arrivée à échéance des contrats et de l'absence de mécanisme de soutien pour porter de nouvelles installations. L'énergie produite soutenue suit la même tendance et s'élève à 1,4 TWh en 2022. Les autres filières (gaz de mines, géothermie, etc.) sont plus marginales et représentent une production de 718 GWh en 2022. La filière géothermie se développe sous complément de rémunération et devrait représenter fin 2022 une puissance de 32 MW et produire 229 GWh.* »

Sur la base des évaluations de la Commission de régulation de l'énergie, corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des crédits à hauteur de 194,2 M€ sont inscrits sur la sous-action « Autres énergies » en 2022.

ACTION 8,4 %

10 – Soutien à l'injection de biométhane

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	712 949 736	**712 949 736**	0
Crédits de paiement	0	712 949 736	**712 949 736**	0

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les producteurs de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel peuvent conclure des contrats d'obligation d'achat de biométhane avec des fournisseurs de gaz naturel. L'obligation d'achat de biométhane injecté est prévue par l'article L. 446-4 du code de l'énergie. L'arrêté du 23 novembre 2011 encadrait les conditions du soutien à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, jusqu'à son abrogation par l'arrêté tarifaire du 23 novembre 2020. Ce nouvel arrêté limite désormais l'octroi du soutien par guichet ouvert aux installations de capacité maximale de production inférieure à 300 Nm3/h.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'achat du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	712 949 736	712 949 736
Transferts aux entreprises	712 949 736	712 949 736
Total	**712 949 736**	**712 949 736**

Sous-action

10.01 – Soutien à l'injection de biométhane

Au 31 décembre 2020, 214 installations produisent du biométhane valorisé par injection dans les réseaux de gaz naturel. La capacité de production cumulée s'élève à 3,9 TWh PCS[1]/an, en progression de 73 % par rapport à fin 2019.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 6 TWh PCS/an en 2023 et une fourchette comprise entre 14 et 22 TWh PCS/an en 2028.

En 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit la contractualisation de 800 GWh PCS/an de capacité de production en guichet ouvert dans le cadre du dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé. Elle prévoit également l'organisation de deux appels d'offres pour la contractualisation cumulée de 700 GWh PCS/an de capacité de production.

Dans sa délibération en date du 15 juillet 2021, la Commission de régulation de l'énergie indique, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, que « *20 fournisseurs ont prévu d'acheter 8,5 TWh de biométhane provenant de 727 installations en 2022 pour un coût d'achat total de 883,8 M€. Le prix d'achat moyen prévisionnel de l'énergie produite est de 104,5 €/MWh. Les acheteurs prévoient ainsi une multiplication par 3,4 du nombre d'installations entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022, qui se traduit par une multiplication par 3,9 du volume injecté. Le développement de la filière biométhane se poursuit désormais sous le régime tarifaire de l'arrêté du 23 novembre 2020. Aucun acheteur ne prévoit d'acheter de l'énergie produite par une installation soutenue via ce nouveau guichet ouvert en 2022.* »

Les charges prévisionnelles au titre de 2022 correspondant au soutien à l'injection de biométhane sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, à 712,9 M€.

Le montant des charges évaluées correspond ainsi à une prévision de production de l'ordre de 8,5 TWh en 2022, soit le dépassement avec une année d'avance de la production cible visée pour l'année 2023 par la programmation pluriannuelle de l'énergie (6 TWh). La réalisation de cette prévision en nette hausse, qui repose sur les déclarations des opérateurs, demeure toutefois incertaine au regard du taux de chute des projets et de la date de mise en service effective des installations. Le présent projet annuel de performances retient ainsi une prévision de production inférieure, égale à 6,8 TWh en 2022, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de en développement (voir l'indicateur 2.1 ci-dessus). Il n'en reste pas moins que cette prévision s'inscrit dans un contexte de forte accélération des demandes de contrats d'obligation d'achat en 2019 et 2020 pour un nombre d'installations d'injection de biométhane très supérieur au rythme de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

[1] Les volumes d'énergie sont exprimés en pouvoir calorifique supérieur (PCS).

ACTION 25,6 %

11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 163 557 855	**2 163 557 855**	0
Crédits de paiement	0	2 163 557 855	**2 163 557 855**	0

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse ; les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte) ; les collectivités territoriales (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ; certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment) ; les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI).

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'une part, la péréquation tarifaire, qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Eau et Electricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Eau et Electricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente.

Les coûts correspondants ont été évalués de façon prévisionnelle par la Commission de régulation de l'énergie à 2 163,6 M€ au titre de l'année 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 163 557 855	2 163 557 855
Transferts aux entreprises	2 163 557 855	2 163 557 855
Total	**2 163 557 855**	**2 163 557 855**

Sous-action
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a prévu la mise en place de programmations pluriannuelles de l'énergie propres à chaque zone non interconnectée. Ces programmations, qui couvrent une période de cinq ans, sont élaborées conjointement par le gouvernement et les autorités locales. Elles constituent l'outil de pilotage de la politique énergétique de ces territoires, en association avec les collectivités locales.

Ces programmations visent à atteindre deux objectifs ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : couvrir avec des énergies renouvelables 50 % du mix énergétique de ces territoires en 2023 ; parvenir à l'autonomie énergétique en 2030. Territoires isolés du réseau électrique de la France continentale, les zones non interconnectées assurent en effet aujourd'hui l'essentiel de leur fourniture électrique avec des énergies fossiles importées (gaz, fioul, charbon).

L'accompagnement de la transition énergétique des zones non interconnectées prend principalement la forme de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de gré à gré pour le développement des énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Plus précisément, la sous-action « Soutien à la transition énergétique dans les ZNI » couvre :

- les surcoûts de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par le fournisseur historique : 53,3 M€ pour Électricité de France (EDF) en 2022 ;
- les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré d'énergies renouvelables : 143,1 M€ pour EDF ;
- le surcoûts d'achat des contrats d'obligation d'achat d'énergies renouvelables : 336,7 M€ pour EDF et 8,4 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) ;
- les coûts liés à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) : 119,2 M€ pour EDF et 3,5 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) ;
- les coûts liés au développement du stockage : 5,9 M€ pour EDF ;
- le coût des Études prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie : absence de charges en 2022.

Le total de cette sous-action s'élève à 670,3 M€ au titre de l'année 2022 dont 658,2 M€ pour EDF, 12,0 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 0,07 M€ pour Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF).

Sous-action
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI

La sous action « Mécanismes de solidarités avec les ZNI » représente la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire : les surcoûts de production hors énergies renouvelables du fournisseur historique et les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré hors énergies renouvelables.

Le total de cette sous-action s'élève à 1 493,3 M€ au titre de l'année 2022 et comprend :

- les contrats de gré à gré thermique pour les producteurs tiers (fioul, gaz, etc.) : 958,4 M€ pour EDF ;
- les charges induites par l'exploitation des moyens de production d'électricité à partir des installations appartenant aux fournisseurs historiques : 417,6 M€ pour EDF SEI, 110,5 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 6,9 M€ pour Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF).

ACTION 7,6 %
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	646 149 591	**646 149 591**	0
Crédits de paiement	0	646 149 591	**646 149 591**	0

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Les contrats en cours ne seront pas impactés et les surcoûts qui en résultent continueront à être compensés.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine et certaines installations de production de pointe fonctionnant au diesel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	646 149 591	646 149 591
Transferts aux entreprises	646 149 591	646 149 591
Total	**646 149 591**	**646 149 591**

Sous-action
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques

D'après la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, « *la filière cogénération au gaz naturel voit sa puissance baisser entre 2020 et 2022 de 0,2 TWh pour s'établir à 2,5 TWh, l'arrivée à échéance de contrats anciens n'étant pas compensée par la prise d'effet des nouveaux contrats. L'énergie produite baisse fortement entre 2020 et 2022 (- 1,7 TWh soit - 25 %). La [centrale à gaz à cycle combiné (CCG)] à Landivisiau, d'une puissance de 422 MW et dont la mise en service est prévue en 2021, fait partie du parc de production soutenu.* »

Les charges évaluées par la Commission de régulation de l'énergie au titre de 2022 pour la cogénération au gaz naturel et les autres moyens thermiques s'élèvent à 646,1 M€.

ACTION 0,5 %
13 – Soutien aux effacements de consommation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 000 000	**40 000 000**	0
Crédits de paiement	0	40 000 000	**40 000 000**	0

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	40 000 000	40 000 000
Transferts aux entreprises	40 000 000	40 000 000
Total	**40 000 000**	**40 000 000**

Sous-action
13.01 – Soutien aux effacements

Au titre de l'année 2022, les charges prévisionnelles pour la mise en œuvre des contrats d'effacement déclarées par Réseau de transport d'électricité (RTE) et retenues par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 15 juillet 2021 s'élèvent à 40,0 M€. Elles correspondent au budget prévisionnel de contractualisation pour l'appel d'offres « effacement 2022 » ainsi qu'aux primes qui seront facturées au titre de l'appel d'offres « effacement 2021 ».

ACTION 0,4 %
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 904 431	**30 904 431**	0
Crédits de paiement	0	30 904 431	**30 904 431**	0

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Ils sont au nombre de 5 répartis en 3 sous-actions, pour des dépenses totales évaluées à 30,9 M€ au titre de 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	30 904 431	30 904 431
Transferts aux entreprises	30 904 431	30 904 431
Total	**30 904 431**	**30 904 431**

Sous-action
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1er janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les charges prévisionnelles au titre de 2022 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les contributions aux fonds de solidarité logement s'élèvent à 24,1 M€.

Sous-action
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie

En application des articles L. 124-5, L. 337-3-1 et L. 445-6 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, une offre de transmission de leurs données de consommation d'énergie, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté d'affichage. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Les charges prévisionnelles au titre de 2022 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les afficheurs déportés de la consommation d'énergie s'élèvent à 0,2 M€.

Sous-action
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Les charges prévisionnelles au titre de 2022 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique s'élèvent à 6,6 M€.

Ce montant compense trois dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. En application des articles R. 337-1 et R. 337-3, deux catégories de clients bénéficient de la tarification spéciale : les personnes en situation de précarité titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité et les résidences sociales. L'article R. 337-13 du code de l'énergie prévoit également pour les bénéficiaires de la tarification spéciale la gratuité de la mise en service et une réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés. Ces pertes et coûts de gestion supplémentaires liés à la mise en œuvre de la tarification spéciale font l'objet d'une compensation au profit des fournisseurs d'électricité concernés.
- La tarification spéciale de solidarité (TSS) a été remplacée au 1er janvier 2018 par le chèque énergie. Dans sa délibération du 15 juillet 2021, la Commission de régulation de l'énergie ne fait État d'aucune prévision de dépense de la part des opérateurs de frais relatifs à la tarification spéciale au titre de l'année 2021.
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie.

ACTION 1,4 %
15 – Frais divers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	117 455 114	**117 455 114**	0
Crédits de paiement	0	117 455 114	**117 455 114**	0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais, détaillés ci-dessous, représentent des dépenses totales évaluées à 117,4 M€ en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	117 455 114	117 455 114
Transferts aux entreprises	117 455 114	117 455 114
Total	**117 455 114**	**117 455 114**

Sous-action
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération pour un montant prévisionnel en 2021 de 62,9 M€ selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021 basé notamment sur la délibération n° 2021-144 de la CRE du 27 mai 2021 portant décision sur les principes de calcul des frais de conclusion et de gestion des contrats d'achat d'électricité et de gaz en métropole continentale.

Elle intègre également une régularisation de 42,2 M€ des reliquats de charges au titre des années 2008 à 2019 (Annexe 4 de la délibération du 15 juillet 2021) . Des reliquats existent lorsque des opérateurs déclarent des charges au titre des années antérieures qui ne pouvaient être prises en compte lors des déclarations de charges précédentes.

pour les cas où un opérateur ne rembourse pas les montants qu'il devait rembourser dès lors que ses charges sont négatives. Ils sont par conséquent marginaux.

Elle comprend par ailleurs 11,9 M€ au titre des frais financiers. En application des articles L. 121-19-1 et L. 121-41 du code de l'énergie, les charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs sont en effet majorées ou diminuées de frais financiers définis comme suit : « *si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées aux articles [L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 pour ce qui concerne l'électricité et à l'article L. 121-35 pour ce qui concerne le gaz] il en résulte respectivement, une charge ou un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes.* »

Le h) du I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables aux missions de service public incombant à chaque opérateur est « *augmenté ou diminué des intérêts prévus aux articles L.121- 19-1 et L.121-41, calculés opérateur par opérateur, par application, à la moyenne du déficit ou de l'excédent de compensation constaté l'année précédente, du taux de 1,72 %, qui peut être modifié par décret. Les modalités de calcul de ces intérêts sont établies par la Commission de régulation de l'énergie.* »

Enfin, la sous-action couvre, pour une part marginale, les défauts de recouvrement créés en 2020 par l'absence de remboursement, de la part de certains opérateurs, des montants dus à l'État au titre de charges négatives (Annexe 5 de la délibération du 15 juillet 2021).

Le montant total de cette sous-action représente 117,0 M€ en 2022.

Sous-action
15.02 – Frais d'intermédiation

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations sont évalués par la Commission de régulation de l'énergie à 67 732 € pour 2022. Ce montant correspond à la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2022 et de l'écart entre les frais de gestion prévisionnels 2020 et les frais constatés au titre de la même année.

Les frais supportés par l'entreprise Powernext au titre de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue par l'article L. 314-14 du code de l'énergie s'élèvent à 348 164 € pour 2022.

Le montant total de cette sous-action représente 0,4 M€ pour l'année 2022.

Sous-action
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction dans certaines circonstances d'une part des montants versés à EDF au titre du complément de prix de l'ARENH de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent en principe pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF. La prévision de dépenses au titre de la sous-action 15-03 est donc nulle pour l'année 2022.

PROGRAMME 217

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Émilie PIETTE
Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.
Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique (MTE), le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et le ministère de la mer. Sa responsable est la secrétaire générale de ce pôle.

Il porte en premier lieu les effectifs de ces trois ministères, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme, mais également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme porte enfin, dans ses trois dernières actions, les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

En 2022, la répartition des effectifs du ministère fait suite à une revue des missions conduite au sein des services du pôle ministériel. Les objectifs de cette revue des missions ont été de :

• mettre en cohérence l'organisation et les missions avec la vision du pôle ministériel à cinq ans, fondée sur une simplification et une accélération des procédures, l'intégration de la transformation numérique, et un souci de développer ou de faire évoluer l'expertise et l'innovation ;

• faire des choix forts qui permettent de porter efficacement ces priorités ;

• respecter les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services publics de l'État avec les territoires ;

• redonner de la visibilité aux agents.

Des séminaires thématiques ont ainsi été organisés avec les services du secrétariat général, les directions générales, les services déconcentrés (DREAL, DDT(M), DIR et DIRM) et les opérateurs concernés pour définir les priorités d'actions, faire évoluer les modalités de mise en œuvre de certaines missions, rechercher l'optimisation du fonctionnement de l'État. Des feuilles de route ont été élaborées en 2021, basées sur des analyses objectivées et un partage des scénarios avec les représentants des services mais également avec les représentants des agents et personnels. Elles connaîtront leur traduction opérationnelle progressivement à partir de 2022, dans une vision partagée des enjeux et actions à conduire dans les cinq prochaines années.

Cette revue des missions s'accompagne de gestes forts en direction du personnel et en faveur de la modernisation des politiques de rémunération des agents. Après plusieurs années de réductions des effectifs du pôle ministériel (environ 2 % par an), l'effort sera nettement moindre en 2022 (- 226 ETP sur le programme soit -0.6 %) et préservera l'échelon départemental, conformément aux orientations du Gouvernement de réorienter l'action publique vers les territoires. Les suppressions d'effectifs porteront alors essentiellement sur l'administration centrale et l'échelon régional. Les crédits de rémunération intègrent quant à eux une enveloppe de 14,3 M€, ayant vocation à être reconduite sur 6 ans de 2022 à 2027, afin de permettre de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule des corps techniques au régime indemnitaire commun des fonctionnaires d'État (le « RIFSEEP », régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le programme porte également le financement des activités « transverses » de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des politiques du pôle ministériel (action 7), les moyens de fonctionnement des directions régionales et départementales étant désormais intégrés au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Ce budget est principalement marqué en 2022, par la priorisation de l'adaptation numérique du pôle ministériel, en conséquence de la crise sanitaire, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des

réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine cloud de l'État et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publiques.

En matière de performance, le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter les ministères de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est d'infléchir les politiques publiques, et par là même les comportements pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et en faire, au contraire autant d'atouts pour l'avenir en vue d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens (notamment par leur mutualisation) ;
- être exemplaire en termes d'éco et socio-responsabilité par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables » et l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics ;
- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement**
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR 1.2	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR 1.3	Efficience de la fonction achat
OBJECTIF 2	**Appliquer une politique des ressources humaines responsable**
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 2.2	Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein du pôle ministériel

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du dispositif de performance reste stable pour le projet annuel de performance 2022 avec deux objectifs et cinq indicateurs de performance. Elle s'appuie sur les indicateurs de performance interministériels spécifiques aux programmes support.

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables appelle l'ensemble des services publics - établissements publics et opérateurs compris - à accélérer leur transition écologique. Elle invite les ministères à mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et à mobiliser les agents dans ce sens, au-delà des 20 mesures phares qu'elle présente comme prioritaires.

Une gouvernance ministérielle mobilisant l'ensemble des services et intégrant les 84 établissements publics sous tutelle principale a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif au sein du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.

Le plan ministériel, plus ambitieux que la circulaire, a été déployé dans tous les services et établissements publics pour une mise en œuvre dès fin 2021. Il s'appuie sur un retour d'expériences du précédent plan ministériel, élaboré en 2015, dans le cadre du dispositif « administration exemplaire », tout en mettant l'accent sur les 20 mesures phares contenues dans la circulaire et les nouvelles exigences réglementaires.

À ce titre, sont notamment prévues des actions en faveur du covoiturage domicile-travail et professionnel, la révision de la politique de voyage ministérielle pour réduire l'usage de l'avion si le déplacement peut être effectué en train, une réduction forte des achats de plastique à usage unique, la promotion d'une alimentation durable, la participation des services aux appels à projets en faveur de la rénovation des bâtiments de l'État ou encore la mise en œuvre d'une feuille de route ministérielle sur le numérique responsable.

Pour 2022, le plan ministériel élaboré permettra de mettre en œuvre, en sus de ces 20 mesures, des actions structurelles ainsi qu'un accompagnement des agents vers plus de sobriété écologique.

Ces actions de sensibilisation et de mobilisation des agents portent sur :

- la promotion des écogestes au quotidien, avec des campagnes régulières sur les différentes thématiques du développement durable ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des bio déchets dans les restaurants administratifs ;
- la promotion d'une alimentation saine, durable, et respectueuse de l'environnement avec la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits d'origine et de qualité ou durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la loi EGALIM n° 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, et l'intégration plus forte de protéines végétales en lien avec le plan national nutrition santé. A titre illustratif de l'ambition poursuivie, les restaurants collectifs de l'administration centrale des trois ministères prévoient d'augmenter cette part au-delà de ces valeurs dans le cadre du renouvellement de marché entrant en vigueur fin juillet 2021 et d'intégrer un plat végétarien quotidien ;
- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;
- l'incitation à réduire l'empreinte numérique avec un accompagnement des agents.

Concernant le fonctionnement des services, les actions de long cours déjà entamées les années précédentes seront poursuivies et renforcées :

- améliorer la connaissance des consommations et des Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;

- réduire l'usage des produits phytosanitaires permis par dérogation réglementaire dans le cadre de l'entretien des routes nationales tout en intégrant les contraintes de sécurité des usagers de la route et de préservation des ouvrages routiers ;

- mettre à jour les plans de mobilité ou les créer pour les services nouvellement concernés ;

- renforcer les clauses environnementales et sociales dans la stratégie d'achats des services ;

- intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO2 par km).

INDICATEUR transversal *

1.1 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

** "Ratio d'efficience bureautique"*

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	1302	1375	1352	1352	1650	1332

Précisions méthodologiques

Le ratio d'efficience bureautique permet de rapporter le montant des dépenses de bureautique au nombre de postes de travail.

Mode de calcul :

Au numérateur : la somme des dépenses bureautiques du pôle ministériel pour le périmètre concerné (administration centrale ou « AC », services déconcentrés ou « SD » ultramarins hors Martinique, services déconcentrés ou centraux des programmes 203 et 205), intégrant:

- Les achats d'ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables, écrans, photocopieurs et imprimantes personnelles ou en pool et les consommables ;
- Les messageries et les licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- La formation bureautique des utilisateurs ;
- Les serveurs bureautiques et les serveurs de messagerie ;
- La masse salariale et dépenses afférentes des personnels internes et externes affectés au support et au soutien des utilisateurs de la bureautique
- Les coûts de maintenance des matériels et du logiciel de bureautique ;
- Les locations d'équipement afférentes à la bureautique le cas échéant ;
- Les dépenses de télécommunications individuelles (matériels, abonnements et facturation individuelle ou collective).

Nota bene :

- Sont exclus : les coûts d'accès à l'internet et d'hébergement, les dépenses liées aux applications de collaboration et les coûts réseaux (données), ainsi que les dépenses de reprographie. Les coûts du personnel utilisateur de la bureautique ne sont pas intégrés dans ce ratio ni le temps qu'il passe en formation bureautique. De même, les éventuelles recettes liées à la bureautique ne sont pas prises en compte ;
- Sont inclus : les frais de mission et de transport, si le déplacement concerne le support bureautique;
- Les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie) ne sont prises en compte qu'à compter des prévisions et des résultats valorisés pour le PAP 2019.

Au dénominateur : valeur minimale entre le nombre d'effectifs physiques comptabilisé (EPC) et le nombre de postes de travail pour le périmètre concerné (AC, SD ultramarins hors Martinique, services déconcentrés ou centraux des programmes 203 et 205) :

- Nombre d'agents : il s'agit de l'effectif réalisé en effectifs physiques comptabilisés (au 31 décembre) ;
- Nombre de postes de travail : les structures recensent en fin d'année le nombre d'ordinateurs fixes et portables en service, qui constitue par convention le nombre de postes de travail (physiques). Plus précisément, pour tenir compte des éventuelles évolutions entre deux années, le nombre de postes bureautiques est la moyenne des nombres de postes bureautiques au 31/12/N-1 et au 31/12/N. À noter que, par convention, un poste physique partiellement affecté à autre chose que de la bureautique est pris en compte. Les postes physiques en location sont inclus, de même que les postes affectés à des vacataires. Enfin, les postes qui ne sont pas affectés à l'usage individuel (équipement des salles de formation, des prestataires ou autres intervenants extérieurs, ou bien encore pour des positions d'accueil ou des positions techniques de supervision et de contrôle) sont également pris en compte.

Nota bene :

Les dépenses effectuées par les directions régionales des MTE et MCTRCT et par la DEAL Martinique sur le programme 354 ne sont pas prises en compte dans les résultats et prévisions. N'est également plus prise en compte la quote-part des dépenses transverses (messagerie notamment) financées par le programme 217 mais bénéficiant à ces services.

Source des données

- numérateur : dépenses constatées en crédits de paiement (CP) dans l'outil CHORUS exécutées sur une liste de comptes PCE dont le détail est donné dans le guide de la performance du programme, puis retraitement éventuel des erreurs d'imputation comptable par croisement des données recensées dans les outils de suivi de gestion interne ;

- dénominateur : informations issues du système d'information dédié à la gestion des ressources humaines, croisées avec des données d'annuaire et des outils de suivi renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

Si l'année 2020 a permis un certain rattrapage du niveau d'équipement des postes bureautiques, il n'a pas concerné tous les agents éligibles. L'amélioration de ce taux d'équipement nécessitée par la généralisation du travail à distance, l'obligation de renouveler régulièrement les postes des agents ainsi que l'augmentation structurelle des charges de fonctionnement ne permettent de réduire la prévision d'exécution que de 23 € par rapport à 2020, soit 1 352 € par poste de travail. Ce coût est évalué en supposant le maintien de la stratégie d'équipement actuelle.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

Le ratio serait de 1 650 € par poste en 2022. Afin de franchir de nouveaux paliers dans la mise en œuvre de la transformation numérique, la stratégie d'équipement bureautique est profondément revue, avec un déploiement progressif sur 2022 et 2023 de nouveaux outils et services bureautiques au bénéfice des agents de l'administration centrale, mais aussi de ceux des directions régionales du périmètre ministériel (pour une partie des services bureautiques). Le ratio bureautique augmenterait ainsi d'environ 300 € en 2022 (en incluant les coûts de construction).

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion immobilière"*

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m²	40,66	46,47	41.2	45	45,47	42.03
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m²/poste de travail	11,56	11,55	11.7	11,50	11,50	11.7

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;

- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.2.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217 ;

- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;

- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1. Sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m^2 SUB)

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

La valeur de cet indicateur est estimée à 45 €/m², compte tenu du renouvellement du marché de sécurité de la Tour Séquoia, et du renouvellement des marchés d'accueil pour les sites de la Défense et de Saint-Germain, ce qui pourra conduire à une variation du montant sur le poste de dépense afférent. Par ailleurs, les dépenses d'entretien de la Tour Séquoia sont conservées à un niveau élevé compte tenu de son vieillissement (travaux lourds de rénovation de la façade).

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

La valeur de cet indicateur est estimée à 45,47 €/m² en fixant l'évolution du poste à 5,8 M€ sur la base d'une l'inflation à 1 %. Les valeurs d'indicateurs futurs vont se maintenir sur un même niveau de consommation tant que les périmètres immobiliers de l'administration centrale ne changeront pas.

2. Sous-indicateur 1.2.2 : « ratio d'occupation »

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

L'estimation de l'évolution est portée à la baisse à 11,50 m² par poste de travail. Cette baisse est conditionnée à la redistribution des espaces dans le cadre de conventions d'occupations ou de baux de sous-location de nos espaces sur la Défense (volonté de densification de l'occupation des surfaces). Suite à la crise sanitaire, une réflexion portera sur les espaces « à conserver » compte tenu de l'augmentation du recours au télétravail.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

L'estimation de l'évolution est portée à la baisse à 11,50 m² par poste de travail. Cette baisse est conditionnée à la redistribution des espaces dans le cadre de conventions d'occupations ou de baux de sous-location de nos espaces sur la Défense (volonté de densification de l'occupation des surfaces). Suite à la crise sanitaire, une réflexion portera sur les espaces « à conserver » compte tenu de l'augmentation du recours au télétravail.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la fonction achat"*

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	15,98	14,02	Non déterminé	NC	NC	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) – (prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur)]*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1er janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application IMPACT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

Les objectifs ne sont pas encore fixés par la direction des achats de l'État (DAE). Ils seront communiqués ultérieurement.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

Les objectifs ne sont pas encore fixés par la DAE. Ils seront communiqués ultérieurement.

OBJECTIF

2 – Appliquer une politique des ressources humaines responsable

La transition écologique et numérique, tout comme la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, conduisent à une évolution de nombreuses missions et à de nouvelles façons de travailler. Dans ce contexte, la réussite de nos politiques publiques dépend, notamment de notre capacité à garantir une constante adéquation des compétences ministérielles aux besoins d'expertise tant en administration centrale que sur le terrain sur le long terme.

Pour le pôle ministériel, ceci implique, dans les années à venir, d'être capable de consolider une vision "employeur" des évolutions et besoins des différents métiers et d'en tirer les conséquences, notamment en termes de formation initiale et de procédures de recrutement.

Afin d'atteindre au mieux leurs objectifs spécifiques, une analyse des compétences attendues est engagée pour chacun des domaines métiers. Le programme est jugé sur sa capacité à pourvoir ces postes par les différents moyens dont il dispose : recrutement (parmi lesquels les recrutements spécifiques tels que ceux des personnes en situation de handicap), formation initiale et formation continue, promotions.

L'objectif assigné est, par voie de conséquence, de répondre à la demande en termes de compétences, de délai d'affectation et de qualité de recrutement.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion des ressources humaines"*

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,04	2,95	2,80	2,85	2,75	2,60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- au numérateur : effectifs gérants, en nombre d'ETPT.

Cette notion recouvre les agents consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion des personnels qu'ils n'encadrent pas directement, ainsi que les agents affectés à des fonctions support dans les services de gestion du personnel. La mesure est assurée en ETPT des effectifs gérants sur les quatre activités visées par la circulaire du 16 juillet 2008 (la gestion administrative, la formation, les conditions de travail, le pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences) en fonction au 31 décembre de l'année considérée.

- au dénominateur : effectifs gérés, en nombre d'agents.

Cette notion recouvre la globalité des effectifs gérés, totalement ou partiellement, consommant pour l'essentiel le plafond d'autorisations d'emplois (PAE). Les effectifs gérés sont exprimés en agents physiques et non en ETP (une quotité de travail inférieure au temps plein n'induit pas un allègement de l'activité des gestionnaires) ; la part des effectifs transférés aux collectivités dans le cadre de la décentralisation, qui demeurent gérés soit intégralement (en position de mise à disposition des Conseils départementaux), soit partiellement (en position de détachement sans limitation de durée) par les MTE-MCTRCT-MMer, est intégrée à l'assiette des effectifs gérés après application d'un « coefficient correcteur » autorisé.

Source des données :

- au numérateur :les données sont issues de l'application ministérielle SALSA (Système d'agrégation en ligne du suivi d'activité) ;
- au dénominateur : les données sont issues d'ODE (Observatoire des rémunérations) pour le décompte des emplois réalisés au périmètre ministériel de gestion (en ETPT), et enrichis à partir de SALSA pour divers sous-ensembles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022)

En 2021, les ministères de la transition écologique (MTE), de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et de la mer (MMer) poursuivent la réduction des effectifs support globaux, avec un taux d'effort supérieur à celui des effectifs métiers.

Il est attendu la poursuite de l'amélioration du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines. Des gains de productivité, attendus en 2020, devaient être constatés en 2021 avec le report de la mise en place des secrétariats généraux communs.

D'autre part, dans le contexte actuel, les effets de la bascule vers le nouveau système d'information RH sont attendus en 2021.

Enfin, la perspective de la dématérialisation d'un certain nombre de processus pour 2021 contribuera à l'amélioration du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines de nos ministères.

La prévision de 2021 est cependant révisée à la hausse à hauteur de **2,85 %**. L'évolution 2021 du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines s'explique par le transfert décalé au titre des secrétariats généraux communs.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022)

La prévision initiale de 2022 estimée à 2,70 % est révisée à **2,75 %**. La variation de la prévision du ratio pour l'année 2022 s'explique par l'impact du schéma d'emplois porté essentiellement par les fonctions support.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein du pôle ministériel

(du point de vue du citoyen)

** "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"*

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein des deux ministères	%	8,55	8,37	8,5	8,37	8,37	8,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'agents appartenant à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés. Doivent être recensés tous les agents employés par le MTE, le MCTRCT et le MMer, tous statuts confondus et appartenant à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés ;
- au dénominateur : effectif total du MTE, du MCTRCT et du MMer correspondant à la moyenne de consommation des ETP sur l'année considérée.

Source des données :

Les données sont collectées dans le cadre d'une enquête annuelle de recensement diligentée auprès des responsables de BOP du programme 217 et du Service des retraites de l'État pour la population des allocataires temporaires d'invalidité (ATI).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision révisée 2021 (PLF 2022) :

Il est proposé de maintenir la même performance qu'en 2020. En effet, l'année 2020 a été particulièrement difficile en termes de recrutement du fait de la gestion de la crise sanitaire. Des recrutements ont tout de même eu lieu mais en nombre moindre que souhaité, l'année 2021 devrait donc s'inscrire dans une dynamique assez proche de celle de 2020. Par ailleurs, la Caisse des dépôts effectue actuellement un audit de la déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 2019, permettant ainsi de s'orienter vers une prévision proche de celle de 2020.

Prévision révisée 2022 (PLF 2022) :

Il est proposé de maintenir les mêmes performances pour les années 2022 et 2023 à savoir **8,37 %**. Il est en effet prévisible que les recrutements continuent d'être perturbés par la crise sanitaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228	167 253 287	3 382 000	10 979 965	**786 674 480**	1 395 500
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	0	0	**572 602 476**	0
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	**0**	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	0	0	**191 817 142**	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	0	0	**266 892 032**	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	0	0	**655 632 033**	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	0	0	**255 432 514**	0
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	**0**	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	0	0	0	**12 880 532**	9 350 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	0	0	**61 428 907**	0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432	964 149	0	0	**3 527 581**	2 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251	509 158	0	0	**1 964 409**	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197	4 168 545	0	0	**18 777 742**	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	0	0	**50 360 879**	0
Total	**2 690 733 623**	**172 895 139**	**3 382 000**	**10 979 965**	**2 877 990 727**	**12 745 500**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228	171 307 073	39 354 065	10 979 965	**826 700 331**	1 395 500
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	0	0	**572 602 476**	0
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	**0**	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	0	0	**191 817 142**	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	0	0	**266 892 032**	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	0	0	**655 632 033**	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	0	0	**255 432 514**	0
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	**0**	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	0	0	0	**12 880 532**	9 350 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	0	0	**61 428 907**	0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432	964 149	0	0	**3 527 581**	2 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251	509 158	0	0	**1 964 409**	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197	6 729 215	0	0	**21 338 412**	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	0	0	**50 360 879**	0
Total	**2 690 733 623**	**179 509 595**	**39 354 065**	**10 979 965**	**2 920 577 248**	**12 745 500**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	597 071 187	183 369 669	1 603 507	10 444 965	**792 489 328**	1 192 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	578 061 566	0	0	0	**578 061 566**	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	184 990 251	0	0	0	**184 990 251**	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 890 074	0	0	0	**264 890 074**	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	645 135 124	0	0	0	**645 135 124**	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	245 717 254	0	0	0	**245 717 254**	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2 372 724	0	0	0	**2 372 724**	10 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	59 021 984	0	0	0	**59 021 984**	0
25 – Commission nationale du débat public	2 579 807	971 424	0	0	**3 551 231**	2 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 470 807	513 000	0	0	**1 983 807**	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 545 720	4 200 000	0	0	**18 745 720**	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 146 529	0	0	0	**50 146 529**	0
Total	**2 646 003 027**	**189 054 093**	**1 603 507**	**10 444 965**	**2 847 105 592**	**13 742 000**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	597 071 187	190 787 636	11 886 752	10 444 965	**810 190 540**	1 192 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	578 061 566	0	0	0	**578 061 566**	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	184 990 251	0	0	0	**184 990 251**	0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 890 074	0	0	0	**264 890 074**	0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	645 135 124	0	0	0	**645 135 124**	0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	245 717 254	0	0	0	**245 717 254**	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2 372 724	0	0	0	**2 372 724**	10 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	59 021 984	0	0	0	**59 021 984**	0
25 – Commission nationale du débat public	2 579 807	971 424	0	0	**3 551 231**	2 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 470 807	513 000	0	0	**1 983 807**	0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 545 720	6 760 670	0	0	**21 306 390**	0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 146 529	0	0	0	**50 146 529**	0
Total	**2 646 003 027**	**199 032 730**	**11 886 752**	**10 444 965**	**2 867 367 474**	**13 742 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 646 003 027	2 690 733 623	9 350 000	2 646 003 027	2 690 733 623	9 350 000
Rémunérations d'activité	1 544 249 715	1 572 273 741	9 350 000	1 544 249 715	1 572 273 741	9 350 000
Cotisations et contributions sociales	1 081 154 841	1 090 559 882	0	1 081 154 841	1 090 559 882	0
Prestations sociales et allocations diverses	20 598 471	27 900 000	0	20 598 471	27 900 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	189 054 093	172 895 139	3 395 500	199 032 730	179 509 595	3 395 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 303 020	126 144 066	3 395 500	152 281 657	132 758 522	3 395 500
Subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073	0	46 751 073	46 751 073	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 603 507	3 382 000	0	11 886 752	39 354 065	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 603 507	3 382 000	0	11 886 752	39 354 065	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 444 965	10 979 965	0	10 444 965	10 979 965	0
Transferts aux autres collectivités	10 444 965	10 979 965	0	10 444 965	10 979 965	0
Total	**2 847 105 592**	**2 877 990 727**	**12 745 500**	**2 867 367 474**	**2 920 577 248**	**12 745 500**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
520111	**Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°*	1	1	1
	Total	**1**	**1**	**1**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
140104	**Exonération des intérêts des livrets de développement durable** Revenus de capitaux mobiliers *Bénéficiaires 2020 : 24200000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater*	75	54	56
	Total	**75**	**54**	**56**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228	181 615 252	786 674 480	605 059 228	221 641 103	826 700 331
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476	0	572 602 476	572 602 476	0	572 602 476
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142	0	191 817 142	191 817 142	0	191 817 142
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032	0	266 892 032	266 892 032	0	266 892 032
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033	0	655 632 033	655 632 033	0	655 632 033
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514	0	255 432 514	255 432 514	0	255 432 514
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	12 880 532	0	12 880 532	12 880 532	0	12 880 532
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 428 907	0	61 428 907	61 428 907	0	61 428 907
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432	964 149	3 527 581	2 563 432	964 149	3 527 581
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251	509 158	1 964 409	1 455 251	509 158	1 964 409
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197	4 168 545	18 777 742	14 609 197	6 729 215	21 338 412
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879	0	50 360 879	50 360 879	0	50 360 879
Total	**2 690 733 623**	**187 257 104**	**2 877 990 727**	**2 690 733 623**	**229 843 625**	**2 920 577 248**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+3 871 874*	*+1 661 995*	+5 533 869	+264 813	+264 813	**+5 798 682**	**+5 798 682**
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	124 ►	*+718 744*	*+357 369*	+1 076 113	+37 500	+37 500	**+1 113 613**	**+1 113 613**
DGD des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	*+156 156*		+156 156			**+156 156**	**+156 156**
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	354 ►	*+179 832*	*+72 146*	+251 978			**+251 978**	**+251 978**
Missions d'affectataires des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale	159 ►	*+68 558*	*+25 426*	+93 984			**+93 984**	**+93 984**
Francisation des navires et du droit annuel de fancisation et de navigation	302 ►	*+2 578 209*	*+1 130 656*	+3 708 865			**+3 708 865**	**+3 708 865**
Suites de la Délégation intermnistérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	218 ►	*+110 114*	*+42 833*	+152 947			**+152 947**	**+152 947**
contribution MSS Messagerie MEL	124 ►				+207 827	+207 827	**+207 827**	**+207 827**
contribution MSS Webconférence JITSI	124 ►				+8 372	+8 372	**+8 372**	**+8 372**
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation (HT2)	218 ►				+11 114	+11 114	**+11 114**	**+11 114**
Enseignants 2nd degré (Mer/MENJS)	141 ►	*+60 261*	*+33 565*	+93 826			**+93 826**	**+93 826**
Transferts sortants		*-1 910 126*	*-734 251*	-2 644 377	-2 592 904	-2 592 904	**-5 237 281**	**-5 237 281**
Transfert des missions du haut conseil des biotechnologies	► 181	*-249 522*	*-41 048*	-290 570			**-290 570**	**-290 570**
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFiP	► 156	*-232 011*	*-106 135*	-338 146			**-338 146**	**-338 146**
Sac à dos action sociale P217 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	► 216				-437 598	-437 598	**-437 598**	**-437 598**
Restauration collective des agents provenant du MTES au sein des DDI	► 216				-2 155 306	-2 155 306	**-2 155 306**	**-2 155 306**
Laboratoires d'hydrobiologie	► 113	*-1 097 873*	*-458 281*	-1 556 154			**-1 556 154**	**-1 556 154**
Transfert gestion des corps ATE/TE	► 113	*-173 437*	*-76 249*	-249 686			**-249 686**	**-249 686**
déploiement des Contrôles Sanctions Automatisés dans les zones à faible Émissions	► 216	*-157 283*	*-52 538*	-209 821			**-209 821**	**-209 821**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+74,00	
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	124 ►	+12,00	
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	354 ►	+2,00	
Missions d'affectataires des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale	159 ►	+1,00	
Francisation des navires et du droit annuel de fancisation et de navigation	302 ►	+54,00	
Suites de la Délégation intermnistérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	218 ►	+1,00	
Enseignants 2nd degré (Mer/MENJS)	141 ►	+4,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-18,00	
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFiP	► 156	-6,00	
Transfert gestion des corps ATE/TE	► 113	-5,00	
déploiement des Contrôles Sanctions Automatisés dans les zones à faible Émissions	► 216	-3,00	
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	► 206	-4,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2022 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2022 (3)	Effet des corrections techniques pour 2022 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022*	*dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022*	Plafond demandé pour 2022 (6)
Catégorie A	11 886,00	0,00	+20,00	+76,57	+7,43	*+76,00*	*-68,57*	11 990,00
Catégorie B	13 732,00	0,00	+41,00	+107,20	-225,20	*-121,00*	*-104,20*	13 655,00
Catégorie C	10 150,00	0,00	-5,00	-78,73	-291,27	*-161,00*	*-130,27*	9 775,00
Total	**35 768,00**	**0,00**	**+56,00**	**+105,04**	**-509,04**	***-206,00***	***-303,04***	**35 420,00**

Les chiffres présentés ci-dessus sont au périmètre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Le programme 217 comprend les effectifs du ministère de la cohésion des territoires et du ministère de la mer.

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2021 s'élevait à **35 768** ETPT.

En 2022 le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **- 348** ETPT**,** résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2021, soit **- 206** ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2022, soit **- 303** ETPT ;
- une correction technique de **+ 105** ETPT ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **+ 56** ETPT.

L'effet des corrections techniques pour 2002 correspond à :

- l'ajustement de la structure du plafond d'emplois résultant des promotions internes au titre de 2021 ;
- aux sureffectifs temporairement portés par le pôle ministériel dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2021 :

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2021 à - 780 ETP produit un effet en 2022 estimé à - 206 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2022 :

Le schéma d'emplois 2022 est fixé à - 226 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, **« l'effet année courante » du schéma d'emplois 2022 est estimé à - 303 ETPT**.

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes

En 2022, les transferts entrants suivants ont été actés :

- le transfert de **1 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique »,correspondant au transfer depuis le CEREMA des missions d'affectataire des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale (PNM) ;
- le transfert de **54 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) et de l'action 7 (crédits d'action sociale) en provenance du programme 302 « facilitation et sécurisation des échanges » de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert lié à la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation ;
- le transfert de **1 ETPT** au bénéfice de l'action 16 (personnels œuvrant pour les politiques du programme « politiques de la prévention des risques ») en provenance du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert lié aux suites de la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (DIRMOM) ;
- le transfert de **2 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 354 « administration générale et territoriale de l'État » du Ministère de l'intérieur, correspondant au transfert des emplois fonctionnels à la Direction de la mer et du littoral de Corse (DML) ;
- le transfert de **12 ETPT** et de crédits informatiques au bénéfice de l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) en provenance du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » du Ministère des solidarités et de la santé, correspondant au transfert lié à la création du service public de la rue au logement (SPRULO).
- le transfert de **4 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » du Ministère Éducation nationale, jeunesse et sports, correspondant au transfert d'emplois au bénéfice des lycées professionnels maritimes.
- le transfert au bénéfice de l'action 7 de crédits informatiques en provenance du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

En 2022, les transferts sortants suivants ont été actés :

- le transfert de **6 ETPT** depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- le transfert de **4 ETPT** depuis l'action 28 (personnels œuvrant pour les politiques du programme "stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique") vers le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) correspondant au transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) ;
- le transfert de **5 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 113 "Paysages, eau et biodiversité" du Ministère de la transition écologique (MTE) correspondant au transfert de la gestion des corps des agents techniques et techniciens de l'environnement (ATE/TE) ;
- le transfert de **3 ETPT** depuis l'action 8 (personnels œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) du Ministère de l'intérieur (MI) correspondant au déploiement des contrôles de sanctions automatisées dans les zones à faibles Émissions.
- le transfert de crédits d'action sociale depuis l'action 7 à destination du programme 354 "Administration générale et territoriale de l'État" correspond à la restauration collective des agents du pôle ministériel en poste dans les directions départementales interministérielles et à l'action sociale des agents transférés dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs.

4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel :

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé via des bases nominatives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert de service, l'ensemble des emplois mis à disposition des collectivités territoriales est basculé sur l'action 22 et rémunéré sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2022. Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2021 et des départs dans les services transférés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	955,00	*267,00*	6,50	930,00	*706,00*	7,21	-25,00
Catégorie B	1 014,00	*475,00*	6,60	944,00	*561,00*	7,45	-70,00
Catégorie C	1 068,00	*557,00*	6,36	937,00	*419,00*	7,10	-131,00
Total	**3 037,00**	***1 299,00***		**2 811,00**	***1 686,00***		**-226,00**

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements» correspondent aux recrutements externes et aux mobilités interministérielles.

Les hypothèses de flux sont données au périmètre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et ne tiennent pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), ni des mesures de transfert et de périmètre.

Ainsi, le solde entrées/sorties par catégorie d'emplois correspond strictement au schéma d'emplois arrêté par catégorie d'emplois.

Hypothèses de sorties

En 2022, il est prévu 3037 départs dont 1 299 départs à la retraite.

955 sorties sont prévues pour la catégorie A à la date moyenne du 16/06/2022 ;

1014 sorties sont prévues pour la catégorie B à la date moyenne du 19/06/2022 ;

1068 sorties sont prévues pour la catégorie C à la date moyenne du 13/06/2022.

Hypothèses d'entrées

En 2022, il est prévu 2 811 entrées dont 1 686 recrutements externes ou « primo-recrutements ».

930 entrées sont prévues pour la catégorie A à la date moyenne du 07/07/2022 ;

944 entrées sont prévues pour la catégorie B à la date moyenne du 13/07/2022 ;

937 entrées sont prévues pour la catégorie C à la date moyenne du 07/07/2022,

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2022	*Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022*	*Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022*
Administration centrale	3 708,00	3 584,00	*+1,00*	*0,00*	*0,00*	-108,04	*+19,00*	*-127,04*
Services régionaux	17 508,00	17 309,00	*+51,00*	*0,00*	*0,00*	-249,00	*-101,00*	*-148,00*
Opérateurs	19,00	19,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	11 220,00	11 220,00	*0,00*	*0,00*	*105,04*	-105,00	*-105,00*	*0,00*
Autres	3 313,00	3 288,00	*+4,00*	*0,00*	*0,00*	-47,00	*-19,00*	*-28,00*
Total	**35 768,00**	**35 420,00**	***+56,00***	***0,00***	***105,04***	**-509,04**	***-206,00***	***-303,04***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-51,00	3 570,00
Services régionaux	-163,00	17 242,00
Opérateurs	0,00	0,00
Services départementaux	0,00	11 177,00
Autres	-12,00	3 296,00
Total	**-226,00**	**35 285,00**

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, conseil général de l'environnement et du développement durable hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales) ; de l'action 08 (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) hors Direction des affaires maritimes (DAM); de l'action 11 (DGITM / DAM) ; de l'action 13 (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ; de l'action 15 (DGALN) ; de l'action 16 (Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ; de l'action 23 (Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ; de l'action 28 (commissariat général au développement durable).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou inter-départementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI) et préfectures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et de l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ;les effectifs de certaines écoles, soit les élèves et personnels supportés par le budget général pour l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et uniquement les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM), etc.) ainsi que des services à compétence nationale (Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), etc.) ; inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
07 Pilotage, support, audit et évaluations	5 718,11
08 Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 165,08
09 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 667,68
13 Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 427,90
15 Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	9 205,07
16 Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 217,60
18 Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 Personnels transférés aux collectivités territoriales	465,00
23 Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	775,00
25 Commission nationale du débat public	9,00
26 Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 Commission de régulation de l'énergie (CRE)	155,00
28 Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	603,56
Total	**35 420,00**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 470,00

Le ministère a prévu de recruter 470 apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 (chiffre provisoire).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » .

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	**1 544 249 715**	**1 572 273 741**
Cotisations et contributions sociales	**1 081 154 841**	**1 090 559 882**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	853 713 528	863 010 308
– Civils (y.c. ATI)	*684 234 908*	*690 147 291*
– Militaires	*21 466 866*	*21 845 211*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	*148 011 754*	*151 017 806*
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	13 888 373	13 736 459
Autres cotisations	213 552 940	213 813 115
Prestations sociales et allocations diverses	**20 598 471**	**27 900 000**
Total en titre 2	**2 646 003 027**	**2 690 733 623**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**1 792 289 499**	**1 827 723 315**
FDC et ADP prévus en titre 2	*10 050 000*	*9 350 000*

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 863,01 M€ dont 687,19 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28%), 151,02 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, 21,84 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07%) et 2,96 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32%).

Une enveloppe de 0,05 M€ de CAS Pensions est prévue afin de permettre le remboursement, par les ministères de la transition écologique (MTE), le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et le ministère de la Mer (MMer) au bénéfice des collectivités locales, de l'écart de cotisations entre CAS Pensions et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), pour les personnels issus des MTE/MCTRCT/MMer affectés en position de détachement dans ces collectivités, dans le cadre de la réforme de la gestion de l'application du droit des sols (ADS) et de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels représenteront 4,3 M€ en 2022, pour environ 890 agents.

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent un montant de 7,2 M € au titre du versement au bénéfice des agents du MTE/MCTRCT/MM du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les frais de santé.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	**1 784,68**
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 794,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	1,96
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,57
– GIPA	*-0,08*
– Indemnisation des jours de CET	*-7,10*
– Mesures de restructurations	*-5,30*
– Autres	*0,91*
Impact du schéma d'emplois	**-16,52**
EAP schéma d'emplois 2021	-3,98
Schéma d'emplois 2022	-12,54

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	**14,67**
Mesures générales	**0,06**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	**9,78**
GVT positif	24,64
GVT négatif	-14,85
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**12,45**
Indemnisation des jours de CET	7,70
Mesures de restructurations	5,50
Autres	-0,75
Autres variations des dépenses de personnel	**22,60**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,20
Autres	15,40
Total	**1 827,72**

Les mesures du rendez-vous salarial 2020 impactent le socle d'exécution 2021 retraité. Ces mesures concernent la mise en place d'un référentiel de rémunération des médecins du travail, la convergence indemnitaire au sein de la filière sociale et la convergence indemnitaire entre les services déconcentrés en Île-de-France et l'administration centrale.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,92 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 24,6 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 14,9 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale HCAS totale. Au total, le GVT présente un solde de 9,8 M€, soit 0,5 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment les rachats des jours des comptes-épargne-temps (CET) (7,7 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (5,5 M€). L'enveloppe de crédits relative à l'accompagnement de la mise en œuvre des réformes vise à permettre notamment le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire et d'indemnités de rupture conventionnelle.

La rubrique « autres – autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment une enveloppe de 14,3 M€ afin de permettre de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule au RIFSEEP des corps techniques, sur une durée de 6 ans entre 2022 et 2027.

La rubrique « prestations sociales » comprend un montant de 7,2 M€ du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé.

FONDS DE CONCOURS : En application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours et rattachées aux crédits de personnel du programme 217. Pour 2022, le montant de ces fonds de concours a vocation à diminuer en raison du dispositif permettant aux OPA d'intégrer la fonction publique territoriale dont les effets sont

intervenus depuis le 1er janvier 2015. A compter du 1er janvier 2022, moins de 230 OPA resteront mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 9,35 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	61 263	66 894	68 452	53 611	59 045	60 471
Catégorie B	38 583	42 530	42 911	33 162	37 567	37 917
Catégorie C	33 672	35 827	34 619	29 036	31 724	30 484

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 465 880	1 465 880
Marins - négociation collective annuelle obligatoire	160	C	Marins du commerce	01-2022	12	130 000	130 000
Mersures en faveur des petits corps	403	A/B/C	Dessinateurs et PTEM	01-2022	12	512 903	512 903
Mise en œuvre du protocole PPCR	21 300	A/C	Divers corps	01-2022	12	822 977	822 977
Mesures indemnitaires						13 205 000	13 205 000
Bascule au RIFSEEP des corps techniques (fonctionnarisation)	11 700	A/B/C	Divers corps	01-2022	12	5 220 000	5 220 000
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels	25 000	A/B/C	Divers corps	01-2022	12	7 985 000	7 985 000
Total						**14 670 880**	**14 670 880**

L'enveloppe catégorielle prise en compte dans le plafond de crédits du ministère s'établit à 14,67 M€ en 2022 (hors contribution au CAS pensions). La programmation prévisionnelle indicative est la suivante :

- La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels (7,99 M€) ;
- La bascule au RIFSEEP des corps techniques et la fonctionnarisation des postes et l'application de cotations différenciées au regard des fonctions exercées (5,22 M€) ;
- La poursuite de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) qui se traduit par une revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégories A et C (0,82 M€) ;
- Les mesures en faveurs des petits corps, Dessinateurs et Professeurs Techniques de l'enseignement maritime (0,51 M€) ;
- La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,13 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	25 004	6 100 000		**6 100 000**
Logement	36 181	100 000		**100 000**
Famille, vacances	36 181	3 000 000		**3 000 000**
Mutuelles, associations	36 181	4 900 000		**4 900 000**
Prévention / secours	36 181	2 300 000		**2 300 000**
Autres				
Total		**16 400 000**		**16 400 000**

Les dépenses d'action sociale sont détaillées au sein de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

L'indicateur relatif au ratio d'efficience de la fonction immobilière est présenté dans la partie objectifs et indicateurs de performance.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

L'indicateur relatif au ratio d'efficience de la fonction bureautique est présenté dans la partie objectifs et indicateurs de performance.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CBI POUR L'ACHAT DE LA TOUR SÉQUOIA

La Tour Séquoia (auparavant appelée tour Esplanade) est située à proximité immédiate de l'Arche, et a été libérée par son occupant précédent fin 2013. Elle a d'abord été louée par l'État et rénovée par le propriétaire en 2014, pour permettre l'installation de 2 500 agents d'administration centrale en mars 2015.

L'option d'achat prévue dans le bail civil a été levée le 30 juin 2015, et le crédit-bail pour l'acquisition de cette tour a été signé pour un montant de 541,08 M€. Le partenaire retenu au terme de la procédure est composé de l'alliance de deux sociétés : la Banque Postale Crédit Entreprise (LBPCE) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (DP AG).

Le crédit-bail doit se terminer le 31 janvier 2033 et le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 622,24 M€.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	479,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**479,78**
	92,54	*23,48*	*24,41*	*25,35*	*26,31*	*287,69*	***479,78***
Fonctionnement	13,40	2,68	2,72	2,75	2,78	29,30	**53,62**
	13,39	*2,69*	*2,72*	*2,75*	*2,78*	*29,30*	***53,62***
Financement	40,68	2,38	6,76	6,29	5,80	26,94	**88,84**
	35,83	*7,23*	*6,76*	*6,29*	*5,80*	*26,94*	***88,84***

MARCHÉ DE PARTENARIAT / BEA DE RÉNOVATION DE LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE

Ce bail a pour objet la rénovation de la paroi sud de la Grande Arche, propriété de l'État.

Les travaux de régénération de cet immeuble, indispensables compte tenu de l'obsolescence des équipements et nécessaires pour densifier l'occupation, font l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'un contrat de location en retour, sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2034.

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2013. Ce dialogue s'est clôturé en juin 2014.

La signature des contrats a été réalisée le 30 septembre 2014, avec la société Eiffage/Armanéo, pour 292,72 M€.

Le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 352,42 M€.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	251,95	-3,91	-3,34	-2,77	-2,20	-8,80	**230,93**
	31,63	*9,50*	*10,05*	*10,64*	*11,23*	*157,88*	***230,93***
Fonctionnement	8,33	3,13	3,13	3,11	3,11	32,88	**53,68**
	8,33	*3,13*	*3,13*	*3,11*	*3,11*	*32,88*	***53,68***
Financement	14,64	5,92	5,56	5,18	4,80	31,71	**67,81**
	14,64	*5,92*	*5,56*	*5,18*	*4,80*	*31,71*	***67,81***

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
659 268 935	0	203 701 898	228 531 252	600 357 619

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
600 357 619	70 104 744 *0*	71 144 749	52 620 581	406 487 545
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
187 257 104 *3 395 500*	159 738 881 *3 395 500*	13 759 112	9 172 741	4 586 370
Totaux	**233 239 125**	**84 903 861**	**61 793 322**	**411 073 915**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
85,57 %	7,22 %	4,81 %	2,41 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée en 2021 par la déduction des montants prévus dans le cadre du "débouclage" du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (13, 7M€)

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31/12/2021 s'élève à 634,4 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 27,3 %

07 – Pilotage, support, audit et évaluations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	605 059 228	181 615 252	**786 674 480**	1 395 500
Crédits de paiement	605 059 228	221 641 103	**826 700 331**	1 395 500

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Elle est divisée en huit sous-actions, permettant de conserver une nomenclature détaillée en budgétisation et en exécution et un niveau d'information équivalent à celui qui était présenté jusqu'à présent dans les projets et rapports annuels de performance :

- fonction juridique ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés ;
- immobilier de l'administration centrale et des services rattachés ;
- services numériques-fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'information ;
- moyens hors-titre 2 consacrés aux ressources humaines ;
- actions nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- fonctionnement courant du CGEDD ;
- moyens consacrés à l'ENTPE et à l'ENPC.

TITRE 2

Cette action regroupe les 5 718 ETPT (2 772 A, 1 752 B et 1 194 C) exerçant des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent à hauteur de 43 % en administration centrale, 37 % en services déconcentrés et 20 % dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, etc.).

Les effectifs de l'administration centrale regroupent principalement les personnels suivants :

- les effectifs des cabinets ministériels ;
- les effectifs du secrétariat général du ministère ;
- les effectifs du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Les effectifs des services déconcentrés regroupent principalement les agents en poste dans les secrétariats généraux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les effectifs présents dans les secrétariats généraux des directions départementales interministérielles étant transférés au ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	605 059 228	605 059 228
Rémunérations d'activité	276 708 018	276 708 018
Cotisations et contributions sociales	315 077 280	315 077 280
Prestations sociales et allocations diverses	13 273 930	13 273 930
Dépenses de fonctionnement	167 253 287	171 307 073
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 502 214	124 556 000
Subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073
Dépenses d'investissement	3 382 000	39 354 065
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 382 000	39 354 065
Dépenses d'intervention	10 979 965	10 979 965
Transferts aux autres collectivités	10 979 965	10 979 965
Total	**786 674 480**	**826 700 331**

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € en AE et en CP)

Les modes d'actions de la fonction juridique sont notamment :

• le conseil, l'expertise et l'assistance auprès des services et des établissements publics sous tutelle des ministères ;

• la défense des intérêts de l'État et l'instruction des litiges ou le règlement amiable des différends ;

• la protection des agents dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

• le règlement des conséquences indemnitaires des accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration.

Le tableau suivant présente le détail prévisionnel des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	**Crédits de paiement**
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	200 000	200 000
Protection statutaire des fonctionnaires	70 000	70 000
Indemnisations liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	60 000	60 000
Autres contentieux	665 000	665 000
Total	**995 000**	**995 000**

Cette sous-action est pilotée par la DAJ des ministères qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des technicités spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines : le remboursement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante des indemnisations versées aux agents des ministères ou à leurs ayant-droits; le contentieux de la fonction publique ; certains contentieux de l'ingénierie publique et les frais de justice mis à la charge de l'État par les juridictions administratives (article L. 761-1 du code de justice administrative) et les intérêts assortissant les condamnations (articles 1153 et 1154 du code civil).

SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (18 239 735 € en AE et 18 070 341 € en CP)

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du MTE du MCTRCT et du MMer. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés progressivement ces dernières années au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'Intérieur.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficience accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	385 000	267 000
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 375 000	4 375 000
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	851 970	851 970
Parc automobile et taxis	1 168 266	926 519
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 117 878	1 488 231
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	1 994 450	1 994 450
Études	1 855 999	1 855 999
Fonctionnement de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon	529 008	529 008
Fonctionnement du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité	492 000	492 000
Fonctionnement du service du numérique (sites hors Île-de-France)	1 100 000	1 100 000
Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)	2 280 000	2 230 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	1 565 164	1 435 164
Total	**18 239 735**	**18 070 341**

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (34 516 196 € en AE et 77 011 849 € en CP)

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des ministères :

– piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le MTE, le MCTRCT et le MMer ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;

– assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;

– piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	19 621 031	19 919 119
Gardiennage	944 000	5 944 000
Accueil	842 225	842 225
Sécurité incendie	1 340 000	1 340 000
Entretien courant	1 221 500	1 227 000
Nettoyage	3 042 440	3 042 440
Énergie et fluides	1 348 000	2 568 000
Exploitation et maintenance des bâtiments	2 775 000	2 775 000
Total dépenses de fonctionnement	**31 134 196**	**37 657 784**
Loyers marchands et charges locatives- investissement	0	35 988 065
Investissements immobiliers de l'administration centrale-investissement	3 382 000	3 366 000
Total dépenses d'investissement	**3 382 000**	**39 354 065**
Total	**34 516 196**	**77 011 849**

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettent le paiement de l'annuité 2022 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la Tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité du volet "investissement" du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra le financement des dépenses relatives à la surveillance technique des systèmes électriques et groupes électrogènes ou relatives aux travaux de rénovation lourde ne pouvant pas être imputés sur les programmes immobiliers, notamment en ce qui concerne les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou qui ne sont pas soumis à loyer budgétaire.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (42 952 808 € en AE et 41 672 808 € en CP)

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du ministère de la transition écologique (MTE), du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et du ministère de la mer (MMer), pionniers dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique doivent être centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) et au profit des politiques publiques ministérielles.

La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives conformément à l'objectif gouvernemental de dématérialisation de l'ensemble des démarches à l'horizon 2022.

Le déclenchement des plans de continuité d'activité ministériels dû à la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement augmenté la dotation de cette sous-action en 2021. Des investissements complémentaires sont nécessaires pour mieux équiper les agents permettant le travail à distance et pour améliorer la disponibilité des services de télécommunications. Les charges d'administration des parcs d'ordinateurs et de téléphone portables sont également plus importantes. Pour 2022, le service du numérique (SNUM) bénéficiera d'une augmentation de 10 M€ en AE=CP.

La sous-action 4 « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques :

Ce domaine regroupe :

a. les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications .

b. le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;

c. la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;

d. le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;

e. le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité. Elle finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

2) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support :

Il s'agit :

a. d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;

b. de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;

c. de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;

d. de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

3) La construction de l'environnement de travail numérique :

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	4 792 500	4 792 500
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	3 235 000	3 235 000
Total construction de l'environnement de travail numérique	**8 027 500**	**8 027 500**
Domaines d'échanges	7 951 199	7 051 199
Service d'hébergement applicatif	6 400 000	6 400 000
Service de sécurité	560 000	610 000
Service de transports de données – Réseaux informatiques	3 975 000	3 975 000
Services mutualisés	7 019 109	6 589 109

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	**25 905 308**	**24 625 308**
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	930 000	930 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	570 000	570 000
Système d'information « Finances »	1 900 000	1 900 000
Système d'information « Affaires juridiques »	420 000	420 000
Système d'information « Ressources humaines »	5 200 000	5 200 000
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	**9 020 000**	**9 020 000**
Total	**42 952 808**	**41 672 808**

L'activité **« domaine d'échanges »** regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie, le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le service d'hébergement applicatif assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel: maintenance des datacenters, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

Le service de sécurité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information du pôle ministériel et de sa mise en œuvre en référence aux nouvelles orientations stratégiques du plan de transformation numérique. Les actions de sécurisation des SI structurants telles que le portail d'authentification centralisé, les services de gestion de certificats (IGC) seront poursuivis. De même, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures, avec conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2022.

Les services de transport de données constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble.

Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic.

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les services mutualisés recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État).

À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel.

Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme pour les serveurs bureautiques Eole mutualisés avec le ministère de l'éducation nationale ou le socle géomatique mutualisé avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (25 776 349 € en AE et 24 755 941 € en CP)

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières,

la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique (MTE), du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et du ministère de la mer (MMer), notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 095 000	3 095 000
Politique en matière de restauration collective	6 066 380	5 045 972
Prévention des risques professionnels	2 337 349	2 337 349
Subventions aux partenaires associatifs	4 900 000	4 900 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	10 000	10 000
Total dépenses d'action sociale	**16 408 729**	**15 388 321**
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	400 000	400 000
Recrutements et organisation des concours	1 000 000	1 000 000
Centres de valorisation des ressources humaines	5 200 000	5 200 000
IPEC : Formation et fonctionnement	567 620	567 620
Total dépenses de formation	**7 167 620**	**7 167 620**
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 665 000	1 665 000
Relations sociales	535 000	535 000
Total	**25 776 349**	**24 755 941**

Dépenses d'action sociale

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les ministères MTE-MCTRCT-MMer dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents, ce poste de dépense revêtant, par ailleurs, un caractère incompressible. Nonobstant la baisse de la fréquentation due à la crise sanitaire, la dépense devrait rester dynamique, en raison des charges fixes et de la nécessité d'indemniser les prestataires de restauration.

Le décalage entre AE et CP doit permettre de faire face à des indemnisations de prestataires et à l'évolution des engagements du nouveau marché de restauration collective d'administration centrale.

Les crédits mobilisés pour **la prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter notamment le recours à des psychologues.

Compte tenu des difficultés à recruter des praticiens, le départ à la retraite de médecins du travail provoque un recours accru à des conventions avec des services de médecine du travail.

Les prestations d'action sociale et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches pour les conventions existantes et les subventions (PIM) des séjours d'enfants ;
- aux logements des agents ;

- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressantà l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources. Ces crédits déployés par les CLAS sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail. Ils financent notamment les actions d'information menées par les CLAS en faveur des agents actifs, des retraités, et de leurs ayants-droit, sur des thèmes tels que les relations familiales, la santé (hors santé au travail et prévention des risques psychosociaux), le handicap (hors actions financées par le FIPHFP), la préparation à la retraite (hors information à caractère réglementaire) ou sur les loisirs ;

- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents des MTE-MCTRCT-MMer, ainsi qu'à la participation ministérielle due à l'organisme de protection sociale complémentaire référencée (MGEN) dans le cadre du paiement des transferts de solidarité. Le ministère finance également les activités de plusieurs associations nationales d'action sociale (Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Comité d'aide sociale (CAS), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), ainsi que les frais de fonctionnement du Comité central d'action sociale (CCAS). La dotation est principalement dédiée à ces subventions de fonctionnement ainsi qu'à l'avance de masse salariale au titre des agents mis à disposition de ce secteur associatif. A titre accessoire, la dotation permet également le remboursement au ministère chargé des finances des dépenses de tickets restaurants et de prestations sociales constatées pour les agents à statut « finances » en poste aux MTE-MCTRCT-MMer.

- Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours :

Le montant attendu du Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2022 s'élève à **667 000 €.**

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (11 686 990 € en AE et en CP)

Les crédits de cette sous-action sont exclusivement destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs aux niveaux national, régional ou local. Ces actions doivent s'inscrire dans les objectifs statutaires des associations financées.

Ces dernières doivent également œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal. Ces crédits n'ont pas vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans les domaines spécifiques relevant d'autres programmes (205, 203, 181, 174, 159, par exemple), ni d'éducation à l'environnement ou au développement durable.

Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement).

Les subventions versées par le programme 217 sont recensées, à la demande du Parlement, dans une annexe budgétaire retraçant l'effort financier de l'État en faveur des associations. Les conditions de versement de ces subventions sont par ailleurs strictement encadrées comptablement.

Dans le **domaine des relations multilatérales**, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;

- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité etc. ;

- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;

- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire…) ;

- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;

- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales avec tous les pays (hors UE/EEE/AELE, Royaume-Uni et pays candidats à l'adhésion), à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement international du pôle ministériel.

Dans le **domaine communautaire**, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le commissariat général au développement durable) ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants des deux ministères en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile. Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales du pôle ministériel avec les pays de l'UE/EEE/AELE, le Royaume-Uni et les pays candidats à l'adhésion, à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement européen du pôle ministériel.

Les crédits d'intervention de l'action européenne et internationale recouvrent deux postes :

Dans le domaine de l'appui et soutien aux intérêts français pour l'action européenne, il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du pôle ministériel et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective.

Dans le domaine de l'appui et soutien des intérêts français pour l'action internationale, les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel :

- énergie et matières premières ;
- lutte contre la pollution des eaux ;
- protection de l'environnement ;
- transports.

L'animation de la politique stratégique et la gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable visent à aider les organisations internationales à porter les priorités françaises sur les thématiques suivantes:

- appui aux coalitions climat, maîtrise de l'énergie et biodiversité, dans le sillage des décisions prises lors des conférences des Parties ;
- mise en place d'une gouvernance rénovée de l'environnement et du développement durable;
- préservation de la biodiversité marine et terrestre et de la qualité des milieux;
- prévention des risques;
- renforcement de la durabilité environnementale dans l'agenda du développement post-2015;
- promotion de l'économie verte.

Ces crédits doivent également permettre de renforcer la participation de la société civile à la gouvernance de ces thématiques.

La dotation demandée est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les ministères dans les échanges internationaux.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire- fonctionnement	343 500	343 500
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	548 525	548 525
Total dépenses de fonctionnement	**892 025**	**892 025**
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	7 352 933	7 352 933
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	114 500	114 500
One Plannet Summit	350 000	350 000
Partenariat associatif-intervention	2 977 532	2 977 532
Total dépenses d'interventions	**10 794 965**	**10 794 965**
Total	**11 686 990**	**11 686 990**

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DU CGEDD » (697 101 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant du commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des publications, ou encore des colloques organisés par le Commissariat et des prestations d'Études et de conseil.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (46 751 073 € en AE et en CP)

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel :

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) à hauteur de 27 300 030 € en AE et en CP et **l'Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)** à hauteur de **19 451 043 € en AE et en CP**, voir la partie "opérateurs" *infra,* **50 000 €** de fonds de concours sont rattachés sur cette ligne.

ACTION 19,9 %

08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	572 602 476	0	**572 602 476**	0
Crédits de paiement	572 602 476	0	**572 602 476**	0

Pour 2022, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 9 166 ETPT (1 591 A, 2 809 B et 4 766 C).

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :
- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	572 602 476	572 602 476
Rémunérations d'activité	358 742 020	358 742 020
Cotisations et contributions sociales	210 077 653	210 077 653
Prestations sociales et allocations diverses	3 782 803	3 782 803
Total	**572 602 476**	**572 602 476**

ACTION 0,0 %

09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

ACTION 6,7 %

11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	191 817 142	0	**191 817 142**	0
Crédits de paiement	191 817 142	0	**191 817 142**	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2022, les 2 668 ETPT (897 A, 1064 B et 707 C) œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

• sécurité et sûreté maritimes ;
• gens de mer et enseignement maritime ;
• flotte de commerce ;
• action interministérielle de la mer

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	191 817 142	191 817 142
Rémunérations d'activité	119 042 280	119 042 280
Cotisations et contributions sociales	71 414 785	71 414 785
Prestations sociales et allocations diverses	1 360 077	1 360 077
Total	**191 817 142**	**191 817 142**

ACTION 9,3 %

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	266 892 032	0	**266 892 032**	0
Crédits de paiement	266 892 032	0	**266 892 032**	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2022, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 428 ETPT (1 563 A, 1 413 B et 452 C).

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :
• l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;
• l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;
• enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	266 892 032	266 892 032
Rémunérations d'activité	165 484 186	165 484 186
Cotisations et contributions sociales	99 442 732	99 442 732
Prestations sociales et allocations diverses	1 965 114	1 965 114
Total	**266 892 032**	**266 892 032**

ACTION 22,8 %

15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	655 632 033	0	**655 632 033**	0
Crédits de paiement	655 632 033	0	**655 632 033**	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2022, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 9 205 ETPT (2 547 A, 4 845 B et 1 813 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	655 632 033	655 632 033
Rémunérations d'activité	402 727 643	402 727 643
Cotisations et contributions sociales	248 320 094	248 320 094
Prestations sociales et allocations diverses	4 584 296	4 584 296
Total	**655 632 033**	**655 632 033**

ACTION 8,9 %

16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	255 432 514	0	**255 432 514**	0
Crédits de paiement	255 432 514	0	**255 432 514**	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2022, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 218 ETPT (1 616 A, 1158 B et 444 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	255 432 514	255 432 514
Rémunérations d'activité	158 575 230	158 575 230
Cotisations et contributions sociales	94 961 010	94 961 010
Prestations sociales et allocations diverses	1 896 274	1 896 274
Total	**255 432 514**	**255 432 514**

ACTION 0,0 %

18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

ACTION 0,4 %

22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 880 532	0	**12 880 532**	9 350 000
Crédits de paiement	12 880 532	0	**12 880 532**	9 350 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Pour 2022, cette action regroupe 465 ETPT (76 A, 221 B et 168 C) travaillant pour les collectivités et payés par le MTE.

L' « effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2020 des départs définitifs en cours d'année 2020, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 880 532	12 880 532
Rémunérations d'activité	8 249 884	8 249 884
Cotisations et contributions sociales	4 604 542	4 604 542
Prestations sociales et allocations diverses	26 106	26 106
Total	**12 880 532**	**12 880 532**

ACTION 2,1 %

23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	61 428 907	0	**61 428 907**	0
Crédits de paiement	61 428 907	0	**61 428 907**	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques du programme 174 de la mission «Écologie, développement et mobilité durables».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme «Énergie, climat et après-mines», également responsable du BOP central correspondant.

En 2022, 775 ETPT (397 A, 229 B et 149 C) vont œuvrer à la mise en œuvre du programme 174 tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	61 428 907	61 428 907
Rémunérations d'activité	38 076 669	38 076 669
Cotisations et contributions sociales	22 898 821	22 898 821
Prestations sociales et allocations diverses	453 417	453 417
Total	**61 428 907**	**61 428 907**

ACTION 0,1 %

25 – Commission nationale du débat public

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 563 432	964 149	**3 527 581**	2 000 000
Crédits de paiement	2 563 432	964 149	**3 527 581**	2 000 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des Études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2022 s'élève à 9 ETPT (7 A, 1 B, 1 C).

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds concours

Devrait être rattaché au programme 2 000 000 € dont **1 050 000 € TTC €** sur un fonds de concours qui est actif depuis 2021 et sera clos en 2022. Il est relatif au financement du débat public **HORIZEO** par ses maîtres d'ouvrages. D'autres fonds de concours sont susceptibles d'être mis en place en 2022, au fur et à mesure des décisions que prendra la CNDP d'organiser de telles formes de participation du public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 563 432	2 563 432
Rémunérations d'activité	1 771 491	1 771 491
Cotisations et contributions sociales	754 083	754 083
Prestations sociales et allocations diverses	37 858	37 858
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149
Total	**3 527 581**	**3 527 581**

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, qui ont été multipliées par 6 de 2016 à 2019. Malgré une année 2020 traversée par la crise sanitaire, 125 processus participatifs ont été garantis par l'institution, témoignant de la forte attente citoyenne en matière de participation.

ACTION 0,1 %

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 455 251	509 158	**1 964 409**	0
Crédits de paiement	1 455 251	509 158	**1 964 409**	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999. Première autorité administrative indépendante dans le domaine de l'environnement, ses objectifs sont de restaurer le dialogue, rétablir la confiance, faire que les nuisances des activités aéroportuaires soient maîtrisées et ne pénalisent pas les collectivités et populations riveraines.

L'ACNUSA comprend un président et 9 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

L'Autorité est dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementales sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Autorité exerce le contrôle de toutes les nuisances aéroportuaires dans une approche globale et systémique.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général des ministères de la transition écologique (MTE), de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et de la mer (MMer) et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2022, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 11 hors président (7 A, 3 B et 1 C) en 2022, comprenant le président, le secrétaire général et 9 agents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 455 251	1 455 251
Rémunérations d'activité	1 009 620	1 009 620
Cotisations et contributions sociales	434 820	434 820
Prestations sociales et allocations diverses	10 811	10 811
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158
Total	**1 964 409**	**1 964 409**

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 4 domaines suivants : fonctionnement général, Études, communication et documentation et le contentieux.

Les dépenses de fonctionnement courant (matériel et fournitures de bureau, frais de déplacement des agents, des membres et membres associés, reprographie, télécommunications, frais de correspondance, informatique dont logiciel de gestion des amendes administratives, la création du nouveau site internet, les coûts de formation du personnel permanent et des contrats d'apprentissage, gratifications stagiaires, etc.) pour un effectif composé de 12 agents, un président, 9 membres et 7 membres associés, 4 apprentis sont programmés en 2022 à hauteur de **239 158 € en AE et CP.**

Les Études, évaluées à 100 000 € en AE et en CP pour 2022, dans le domaine du bruit et de la pollution de l'air (Études générales et campagnes de mesures) permettent de disposer de données indépendantes, d'enrichir la réflexion et d'aider aux contrôles à la définition de ses recommandations.

La communication - documentation est un poste important, programmé à hauteur de **80 000 € en AE et en CP** qui permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'Études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Les dépenses pour contentieux (frais de justice et assistance juridique) restent élevées après la censure par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions du code des transports relatives à la procédure de sanctions applicables devant l'ACNUSA. Il est donc nécessaire pour l'Autorité de recourir à un cabinet d'avocats aux Conseils pour traiter une partie des dossiers devant le tribunal administratif et, en tout État de cause, pour tout pourvoi en appel devant la cour administrative d'appel et les recours devant le Conseil d'État. La dotation prévue pour 2022 est de **90 000 € en AE et en CP**.

ACTION 0,7 %

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 609 197	4 168 545	**18 777 742**	0
Crédits de paiement	14 609 197	6 729 215	**21 338 412**	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement.

La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.

- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.
Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international.

Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique en 2021, dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Pour 2022, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 155 ETPT (145 A, 8 B et 2 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 609 197	14 609 197
Rémunérations d'activité	10 524 487	10 524 487
Cotisations et contributions sociales	3 957 340	3 957 340
Prestations sociales et allocations diverses	127 370	127 370
Dépenses de fonctionnement	4 168 545	6 729 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 168 545	6 729 215
Total	**18 777 742**	**21 338 412**

Le budget de la CRE s'élève à **4 168 545 € en AE** et **6 729 215 € en CP**, hors dépenses de personnel.

1. Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (2 478 000 € en AE et 1 963 000 € en CP)

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis 2017 et les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2022, près de 59 % des crédits en AE du budget de fonctionnement.

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe, nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les Études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les Études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,2 M€ en AE et CP).

La création d'un comité de la prospective au sein de la CRE permettra d'animer à haut niveau le secteur de l'énergie et de réfléchir collectivement à l'avenir du secteur (0,2 M€ en AE et en CP).

Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (0,45 M€ en AE et CP).

Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

2. Dépenses liées à l'immobilier (840 000 € en AE et 4 122 000 € en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 20 % des crédits de fonctionnement en 2022.

Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

3. Dépenses de fonctionnement courant (250 545 € en AE et 244 215 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission : matériels et fournitures de bureaux, de matériels techniques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, travaux de remise en État des locaux.

Ces dépenses représentent 6 % des crédits de fonctionnement en 2022.

4. Dépenses d'informatique – hors consommables liés à la bureautique inclus dans les dépenses de fonctionnement courant (600 000 € en AE et 400 000 € en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2022 soit environ 15 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse en raison de contraintes diverses :

- de sécurité dans le cadre du projet REMIT, projet demandé par l'Union Européenne ;

- prise en compte des exigences de sûreté dans les process de la CRE ;

- projet de dématérialisation et archivage en raison de la rénovation des locaux et du nouveau mode d'organisation du travail à la CRE.

La détention par la CRE de données financières sensibles et la communication dématérialisée de données d'investissements à venir nécessitent la mise en place de procédures de contrôle interne et de moyens informatiques adaptés. Elles comprennent aussi le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des Études de sécurisation des réseaux et des données. La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

ACTION 1,7 %

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 360 879	0	**50 360 879**	0
Crédits de paiement	50 360 879	0	**50 360 879**	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable, Pour 2022, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 604 ETPT (373 A, 152 B et 79 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 360 879	50 360 879
Rémunérations d'activité	31 362 213	31 362 213
Cotisations et contributions sociales	18 616 722	18 616 722
Prestations sociales et allocations diverses	381 944	381 944
Total	**50 360 879**	**50 360 879**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'État (P217)	**19 451 043**	**19 451 043**	**19 451 043**	**19 451 043**
Subventions pour charges de service public	19 451 043	19 451 043	19 451 043	19 451 043
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	**27 300 030**	**27 300 030**	**27 300 030**	**27 300 030**
Subventions pour charges de service public	27 300 030	27 300 030	27 300 030	27 300 030
Total	**46 751 073**	**46 751 073**	**46 751 073**	**46 751 073**
Total des subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073	46 751 073	46 751 073
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'État		19	158	39				19	158	35		
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			307	141	*16*	*14*			307	174		
Total		**19**	**465**	**180**	***16***	***14***		**19**	**465**	**209**		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	465
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**465**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Les opérateurs rattachés au programme 217 connaissent un schéma d'emploi nul en 2022 après plusieurs années de schémas d'emplois négatifs. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2022 s'élèvent respectivement à 307 ETPT pour l'ENPC et 158 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 465 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENPC - ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique. Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC est impliquée dans la conception d'un tronc commun de formation destiné aux hauts fonctionnaires, s'articulant autour de 5 thématiques (valeurs de la République et principes du service public ; transition écologique ; transition numérique ; inégalités et pauvreté ; rapport à la science). L'ENPC coordonne avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directrice générale : Sophie Mougard

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTE (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2022

Les perspectives 2022 portent sur la consolidation de la stratégie d'alliances de l'ENPC, d'une part avec l'Institut polytechnique de Paris à Saclay en appui au portage des politiques publiques du MTE, et d'autre part avec l'Université Gustave Eiffel à Marne-la-Vallée en poursuivant les projets engagés et en en développant de nouveaux, toujours autour du thème de la « ville durable ».

L'ENPC affirmera encore son rôle exemplaire dans la formation aux thématiques liées à la transition écologique et énergétique, en formation initiale, mais aussi continue.

Le positionnement et le rôle de l'ENPC dans le réseau de recherche du ministère de la transition écologique sera consolidé.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près d'1,3 M€ dans le cadre d'un appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique "à gains rapides" des bâtiments de l'État (AAP TIGRE).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	**56**	**56**	**57**	**57**
Subvention pour charges de service public	56	56	57	57
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**27 300**	**27 300**	**27 300**	**27 300**
Subvention pour charges de service public	27 300	27 300	27 300	27 300
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**27 356**	**27 356**	**27 357**	**27 357**

Le montant de SCSP au titre de la LFI 2021 s'élève à 27 300 k€, soit un montant identique à celui inscrit au PLF 2021.

En PLF 2022, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est maintenu à 27 300 k€ en AE=CP. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent 2/3 du total de ses dépenses.

Au titre du financement des missions de l'école liées à la recherche (doctorants normaliens, impact de la crise sanitaire sur les contrats doctoraux), le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » attribue une subvention d'un montant proche de celui notifié en 2021.

À noter que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres : augmentation des droits d'inscription des élèves, développement de la formation continue, recherche de partenariats industriels, prise en compte du coût complet dans les contrats de recherche, accueil d'élèves étrangers dans le cadre d'accords internationaux.

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'État au titre de la LFI 2021 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par le calendrier d'élaboration du budget initial, antérieur à l'adoption de la LFI et par la prise en compte prévisionnelle en BI de la mise en réserve initiale appliquée à l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**448**	**481**
– sous plafond	307	307
– hors plafond	141	174
dont contrats aidés	*16*	
dont apprentis	*14*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le schéma d'emplois de l'ENPC est nul. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera à 307 ETPT. En outre, l'école disposera de 174 ETPT hors plafond en PLF 2022, comme en LFI 2021, contrairement à ce qui est inscrit dans le tableau ci-dessus. Ces emplois permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

ENTPE - ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre des titres et des diplômes d'ingénieur équivalents au grade de master, des doctorats en mécanique, énergétique, génie civil, acoustique, et des certificats d'Études supérieures. Elle accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur avec la confirmation d'un intérêt de plus en plus équilibré entre filière fonctionnaire et civile.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche à travers cinq laboratoires de recherche propres ou communs à d'autres organismes dans lesquels travaille une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice générale : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

- 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel);
- 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3e année, masters, certificat d'Études supérieures (CES), étudiants de 2e année, étudiants de 1ère année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTE (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2022

L'ENTPE participe à la reconstruction de la politique de site de Lyon – Saint-Étienne en contribuant à la structuration d'un pôle « ingénierie » constitué autour de 4 écoles d'ingénieurs (École Centrale de Lyon, INSA de Lyon, ENTPE et École des Mines de Saint-Étienne). Elle a ainsi répondu à l'appel à Projet « Excellences sous toutes ses formes » du PIA4 au sein du projet LYNX (Lyon Excellences) qui s'inscrit dans un consortium très large représentant 115 000 étudiants : Université Lyon1, Université Lyon2, Université Lyon3, VetAgro Sup, l'INSA de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École des Mines de Saint-Étienne et l'ENTPE.

Le projet est principalement dédié à porter une structuration scientifique partagée par les établissements du consortium mais ne comporte pas de projet institutionnel de fusion ou d'intégration.

Participation de l'opérateur au plan de relance

- 198 k€ de subventions TIGRE pour des opérations sur les systèmes d'éclairage, de ventilation et de chauffage ;
- 3 698 k€ de subvention AAP Plan de relance pour la rénovation thermique du campus (bâtiments, piscine).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**19 451**	**19 451**	**19 451**	**19 451**
Subvention pour charges de service public	19 451	19 451	19 451	19 451
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**19 451**	**19 451**	**19 451**	**19 451**

La LFI 2021 s'élève à 19 451 k€, soit un montant identique à celui inscrit au PLF 2021.

En PLF 2022, le montant de la SCSP de l'ENTPE s'établit à 19 451 k€ en AE et CP. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions d'enseignement et de recherche et d'honorer ses dépenses de personnel, qui représentent un peu plus de 2/3 du total de ses dépenses.

L'écart entre le montant de SCSP inscrit dans le tableau de financement de l'État au titre de la LFI 2021 et le montant figurant dans les comptes de l'opérateur s'explique par le calendrier d'adoption du budget initial, antérieur à l'adoption de la LFI et par la mise en réserve initiale sur les crédits de l'opérateur, prise en compte de manière prévisionnelle dans le BI.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**197**	**193**
– sous plafond	158	158
– hors plafond	39	35
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**34**	**34**
– rémunérés par l'État par ce programme	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	15	15

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le schéma d'emplois de l'ENTPE est nul. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera à 158 ETPT. Les emplois hors plafond s'élèveront à 35 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

PROGRAMME 355

CHARGE DE LA DETTE DE SNCF RÉSEAU REPRISE PAR L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN
Directeur général du Trésor
Responsable du programme n° 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)

La réforme du système ferroviaire actée en 2018 s'était accompagnée de la décision de l'État de reprendre 35 milliards d'euros de dette de SNCF Réseau (sur un total de 48,2 milliards d'euros à fin 2018 en valeur de remboursement), dont 25 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards d'euros en 2022. Cette décision a été mise en œuvre, pour la première phase de 25 milliards d'euros, en loi de finances initiale pour 2020. La deuxième phase de 10 milliards d'euros sera mise en œuvre en loi de finances initiale pour 2022. Cet engagement sans précédent de l'État répond à celui de la SNCF de mener une profonde transformation qui devra, grâce aux marges de manœuvre financières dégagées par cette reprise de dette et aux efforts internes de productivité, permettre de retrouver l'équilibre dans les années à venir. Elle inclut également le renforcement de la règle d'or, qui permettra de s'assurer qu'à l'avenir la trajectoire d'endettement de la SNCF au titre du développement du réseau reste maîtrisée.

Les crédits du programme correspondent aux charges d'intérêt résultant de la reprise de dette. Le programme permet ainsi de suivre la charge induite par cette dette reprise sur le budget de l'État. Pour mémoire, les remboursements d'échéances en principal constituent des opérations de trésorerie et ne donnent pas lieu à consommation de crédits budgétaires ; les montants correspondants sont néanmoins présentés dans le présent document afin de disposer d'une vision complète du besoin de financement induit pour l'État par la reprise de cette dette.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, à laquelle est rattachée l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale chargé de la gestion des emprunts et de la trésorerie de l'État. L'AFT assure la mise en paiement des échéances de la dette reprise de SNCF Réseau. Les crédits de ce programme sont évaluatifs, comme pour la charge sur la dette d'État, car une partie des emprunts est à taux variables ou indexée sur l'inflation. La charge budgétaire sur ces emprunts dépend de l'évolution des taux d'intérêt ou de l'inflation, qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100	0
Total	**836 000 100**	**0**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100	0
Total	**836 000 100**	**0**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000	0
Total	**692 000 000**	**0**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000	0
Total	**692 000 000**	**0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	692 000 000	836 000 100	0	692 000 000	836 000 100	0
Charges financières diverses	692 000 000	836 000 100	0	692 000 000	836 000 100	0
Total	**692 000 000**	**836 000 100**	**0**	**692 000 000**	**836 000 100**	**0**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	836 000 100	836 000 100	0	836 000 100	836 000 100
Total	**0**	**836 000 100**	**836 000 100**	**0**	**836 000 100**	**836 000 100**

Le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 355 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, au côté des crédits du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » également versés à ce compte de commerce.

Les crédits portés par ce programme visent à enregistrer la charge de la dette de SNCF Réseau, correspondant aux intérêts sur la dette reprise par l'État, selon le même échéancier de paiement. À cet effet, les engagements contractés par l'État envers SNCF Réseau reproduisent les caractéristiques des engagements de SNCF Réseau vis-à-vis de ses créanciers, au moment de la reprise de dette, avec une proportion identique en principal de chacun des emprunts de SNCF Réseau, de sorte que le total de dette représente 35 milliards d'euros de principal.

À fin de simplification, les emprunts en devises de SNCF Réseau et leurs couvertures contre le risque de change, au moyen de contrats à terme d'échange de devises contre euros, sont synthétisés en engagements en euros. Les flux de paiement sur ces derniers sont identiques aux flux de paiement nets résultant de la somme des emprunts en devises et de leur couverture.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	692 000 000	692 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 0	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP* 0 *0*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 0	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 0	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP* 836 000 100 *0*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP* 836 000 100 *0*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 0	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 0	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 0
Totaux	**836 000 100**	**0**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %

01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	836 000 100	**836 000 100**	0
Crédits de paiement	0	836 000 100	**836 000 100**	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Charges de la dette de l'État	836 000 100	836 000 100
Charges financières diverses	836 000 100	836 000 100
Total	**836 000 100**	**836 000 100**

Après amortissement de 1,7 Md€ de principal en 2020 et de 1,3 Md€ en 2021, la structure des engagements en cours début 2022 est présentée ci-après, par type d'emprunt (tableau) et par année d'amortissement du principal (graphique). Le taux d'intérêt moyen début 2022 est de 3,22 % pour les emprunts à taux fixe et de 1,95 % pour les emprunts indexés sur l'inflation.

Ventilation par catégorie d'emprunts de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (encours résiduels début 2022)

	1re reprise (en Md€)	2e reprise (en Md€)	*Total (en Md€)*	*en %*
Emprunts à taux fixes	20,4	9,3	*29,6*	*92,5%*
Emprunts à taux variables	0,7	0,3	*0,9*	*3,0%*
Emprunts indexés sur l'inflation	1,0	0,5	*1,4*	*4,5%*
Total	22,0	10,0	*32,0*	

Ventilation par année d'échéance du principal de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (encours début 2022)

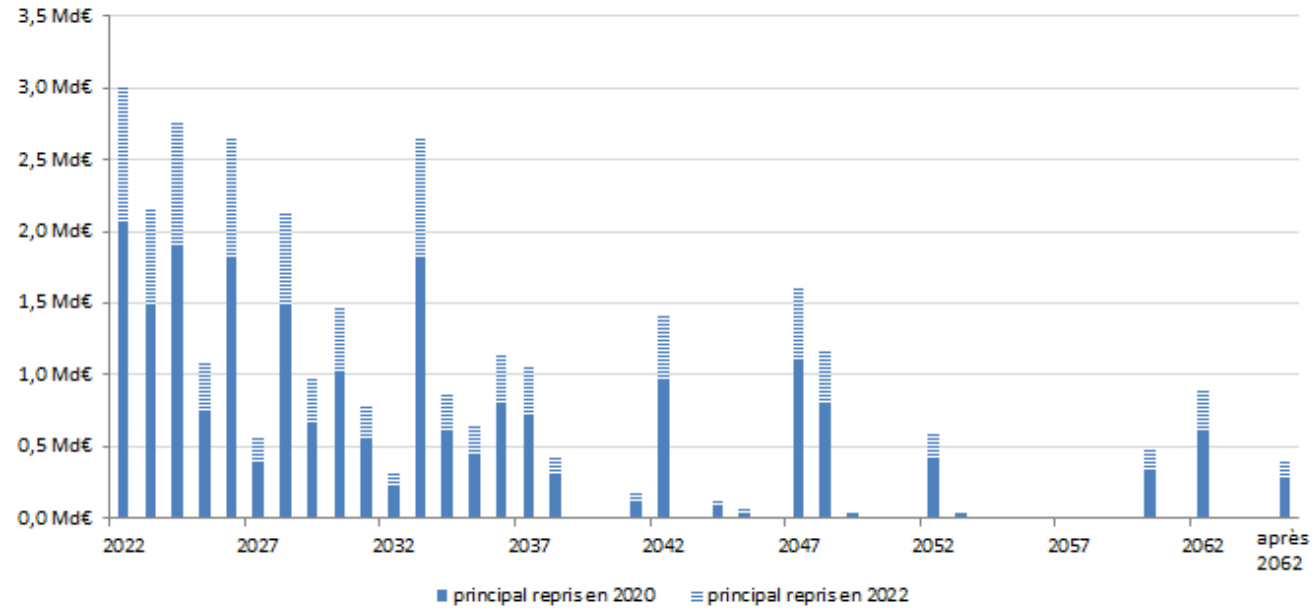

Source : AFT - dette de SNCF Réseau reprise par l'État - situation début 2022

Une première approche de la structure de la dette qui sera reprise en 2022 (voir graphique ci-dessus), elle dépendra *in fine* des lignes d'emprunts de SNCF Réseau effectivement reprises.

Pour les emprunts à taux variable et pour ceux indexés sur l'inflation, la prévision de dépense pour 2022 est fondée sur les mêmes hypothèses de taux d'intérêt et d'inflation que pour la dette émise par l'État. Ces hypothèses sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 117 "Charge de le dette et trésorerie de l'État", de la mission "Engagements financiers de l'État".

Sur la base de ces paramètres, la prévision de dépense pour 2022 par catégorie d'emprunts est la suivante :

	Crédits 2022 (M€)
Emprunts à taux fixes	959
Emprunts à taux variables	1
Emprunts indexés sur l'inflation	28
Total	988

Le coût total pour l'État lié à la reprise de la dette SNCF s'élèvera en 2022 à environ 4,0 Md€ dont 1,0 Md€ de charge d'intérêts et 3,0 Md€ de remboursement de principal.